Études sur la vie et le règne de Louis VIII, (1187-1226)

Charles Petit-Dutaillis





BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES

CENT-UNIÈME FASCICULE

ÉTUDE SUR LA VIE ET LE RÈGNE DE LOUIS VIII (1187-1226)

PAR CH. PETIT-DUTAILLIS



PARIS

LIBRAIRE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR

67, RUE RICHELIEU, 67

1894

ÉTUDE

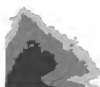
SUR

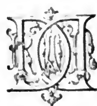
LA VIE ET LE RÈGNE

DE

LOUIS VIII

(1187-1226)





CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

ÉTUDE

SUR

LA VIE ET LE RÈGNE

DE

LOUIS VIII

(1187-1226)

PAR

CH. PETIT-DUTAILLIS

ANCIEN ÉLÈVE DE LA SORBONNE
DE L'ÉCOLE DES CHARTES ET DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDE
AGRÉGÉ D'HISTOIRE, DOCTEUR ÈS LETTRES



PARIS
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE RICHELIEU, 67

—

1894

A MES MAITRES

MM. E. LAVISSE ET A. GIRY

A LA MÉMOIRE DE MON AMI

ANDRÉ RÉVILLE

INTRODUCTION

ÉTUDE SUR LES SOURCES DE LA VIE DE LOUIS VIII

I.

LES DOCUMENTS D'ARCHIVES

Nous avons entrepris d'exposer la biographie complète d'un prince qui a tenu, pendant une quinzaine d'années, une place considérable dans les annales de la France et de l'Angleterre. Ce sont donc quelques chapitres d'histoire générale que nous avons essayé d'écrire, en épuisant autant que possible toutes les sources. C'est dire que nous avons eu à employer des documents extrêmement divers et d'inégale valeur; l'objet de cette introduction est de les décrire et de les critiquer brièvement. Nous ferons d'abord une revue rapide des documents d'archives.

Le Catalogue des actes de Philippe-Auguste, *que M. Delisle a dressé avec tant d'érudition, a été une de nos plus précieuses sources d'informations pour la première partie de notre étude. Ce recueil ne nous faisait pas connaître les chartes de Louis relatives à l'Artois; Hennebert en analyse un bon nombre, mais sans grand soin*[1]*; les excellents inventaires dressés par Godefroy, au siècle dernier, ne citent que les actes conservés dans les archives des anciens comtes d'Artois et de Flandre et ne sauraient d'ailleurs suppléer aux textes eux-mêmes; nous avons donc consulté avec fruit aux* Archives départementales *du Pas-de-Calais et du Nord les pièces originales des séries A et B, les cartulaires des abbayes* Actes de Louis de France.

1. Voy. Van Drival, *Études sur les historiens de l'Artois*, dans *Mém. de l'Acad. d'Arras*, 2e série, VIII, 241 et suiv. L'auteur de cet article conclut en disant avec raison : « En somme, nous n'avons pas d'histoire « d'Artois. » Cependant, il est encore trop indulgent pour Hennebert.

de cette région et enfin le « Premier Cartulaire d'Artois » où certaines chartes de Louis ont été transcrites sur l'ordre des comtes d'Artois, ses descendants[1].

En joignant ces textes à ceux que nous avons trouvés dans les collections de la Bibliothèque nationale, *nous pensons avoir à peu près complété les renseignements que fournissent les publications de MM. Tailliar, Guesnon et Giry et celles de la* Société des Antiquaires de Morinie. *Nous n'avons pas cru nécessaire de visiter les* Archives communales *d'Artois; M. Guesnon a dépouillé celles d'Arras et M. Giry celles de Saint-Omer; les inventaires des autres dépôts municipaux ont paru pour la plupart. D'ailleurs, ce dépouillement avait été fait en grande partie, il y a longtemps déjà, pour le compte d'Augustin Thierry, et les résultats en ont été consignés dans des fiches qui sont conservées aujourd'hui à la* Bibliothèque nationale *dans le fonds des* Nouvelles acquisitions françaises; *et que nous avons consultées.*

Actes de Louis VIII. *On trouvera en appendice, à la fin de cet ouvrage, le Catalogue des actes de Louis VIII, de* 1223 *à* 1226. *Les éditeurs du tome XIX des* Historiens de France *assurent que « les chartes et les « ordonnances de Louis VIII ne sont pas nombreuses ». Il nous suffira de faire remarquer que notre* Catalogue *comprend* 463 *numéros ; les actes de ce règne de quarante mois sont donc proportionnellement beaucoup plus nombreux que ceux du règne de Philippe-Auguste*[2]. *La source la plus abondante où nous ayons puisé est naturellement le* Trésor des chartes. *Pour l'époque qui nous occupe, on sait que les pièces des layettes, sauf celles du supplément, ont été publiées par Teulet. C'est le registre E de Philippe-Auguste* (JJ. 26 des Arch. nat.) *qui a été employé par les clercs de Louis VIII; certains feuillets perdus peuvent être reconstitués à l'aide du registre F* (9778 *du* Fonds latin) *qui est une copie de E; le registre* JJ. 31, *compilation faite sur l'ordre de saint Louis, nous a été très utile aussi. Le* JJ. 30A *et le* JJ. 275 *sont des recueils d'actes relatifs au Midi; il faut y joindre le* Manuscrit additionnel 17308 *du* British Museum, *registre du commencement du* XIVe *siècle, contenant des documents relatifs à l'ancien comté*

1. Le « Premier Cartulaire d'Artois » est le registre B. 1593 des *Archives du Nord.* Quant au Deuxième Cartulaire (B. 1594), il est très mutilé et ne contient plus les chartes de Louis de France que signale Godefroy.

2. M. Delisle a recueilli 2262 actes de Philippe-Auguste, qui a régné quarante-quatre ans. Ajoutons que, pour le choix des actes dont se compose notre *Catalogue*, nous avons adopté la méthode qui a été suivie par cet érudit, et qui nous a semblé légitime et profitable.

*de Toulouse; les publications de textes faites dans la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc *ne rendent pas complètement inutile le dépouillement de ces recueils. Quant aux autres registres du* Trésor, *ils ne contiennent que peu d'actes de Louis VIII.*

Nous avons compulsé également avec profit une partie des séries H, K, L, M, P, R et S des Archives nationales, *les recueils d'originaux ou de copies et les cartulaires des* Fonds latin et français *de la* Bibliothèque nationale, *ainsi que les grandes collections des* XVIIe *et* XVIIIe *siècles: celles qu'ont formées Baluze, Doat et dom Grenier, celles qui portent les noms de Brienne et de Moreau nous ont été particulièrement précieuses*[1]. *Il y a aussi des actes de Louis VIII dans les* Archives départementales *du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, sans compter les dépôts que M. Delisle a visités pour former son* Cartulaire normand. *Quelques inventaires* d'Archives communales *et* hospitalières (*Amiens, Douai, Senlis, etc., Hôtel-Dieu de Paris, Saint-Jean de Pont-Audemer*), *contiennent également des mentions d'actes de Louis VIII. Quant aux collections de Fonteneau* (*à la* Bibliothèque *de Poitiers*) *et d'Afforty* (*à celle de Senlis*), *elles ne nous ont presque rien fourni de neuf, non plus que les manuscrits du* British Museum.

Diplomatique de Louis VIII.

La diplomatique de Louis VIII est trop sensiblement identique à celle de Philippe-Auguste pour qu'il soit utile d'en retracer les règles, après les travaux de M. Delisle. La seule différence grave est dans la manière de compter les années du règne. « Philippe-Auguste faisait partir du jour du sacre les années de son « règne, nous dit M. Delisle; c'était le système que suivait saint « Louis, et nous en retrouvons l'emploi constant, non seulement « à la chancellerie des papes, mais encore à la chancellerie « des rois d'Angleterre[2]. » *Nous croyons que la chancellerie de Louis VIII n'a pas suivi cette règle. Considérons, en effet, le n°* 263 *de notre* Catalogue; *c'est un acte par lequel Louis VIII approuve les décisions de l'évêque de Senlis relatives au règlement de l'abbaye de la Victoire. Cet acte, dont nous n'avons pas l'original, est certainement authentique et il n'y a pas lieu de se défier de la date, qui est la même dans le Cartulaire de Saint-Victor, dans les copies d'Afforty faites d'après l'original,*

1. Nous rappelons ici une fois pour toutes que l'abbé Decamps a fait un Cartulaire du règne de Louis VIII, ne contenant que des actes faciles à retrouver autre part. (*Bib. nat., Collect. Decamps*, vol. 31). Ce cartulaire est reproduit dans les volumes 37 et 38 de la *Collection Fontanieu*. Nous avons jugé inutile de citer ces Cartulaires dans notre Catalogue.

2. *Catal. des actes de Phil.-Aug., Introd.*, LXXV.



et dans le Gallia christiana. *Cette date est :* Donné à Paris, l'an de l'Incarnation 1225, la 3e année de notre règne. *Si la première année du règne de Louis VIII commence le jour de son sacre, c'est-à-dire le 6 août 1223, l'acte en question est au plus tôt du 6 août 1225. Mais le même Cartulaire de Saint-Victor donne : 1° l'acte de l'évêque de Senlis, daté du mois de juillet* 1225, *ce qui permet déjà de supposer que la charte de Louis VIII, expédiée manifestement en même temps, est aussi du mois de juillet; 2° un acte de l'abbé de la Victoire, daté également du mois de juillet, et qui mentionne clairement et expressément la charte royale*[1]. *Nous pouvons donc dire que les années du règne de Louis VIII commençaient le* 14 *juillet, date de son avènement. Si nous n'avons qu'un acte qui le prouve, en revanche il n'y en a point qui démontre le contraire. Il est d'ailleurs tout naturel que le système adopté par la chancellerie de Philippe-Auguste ait été modifié en* 1223. *On sait, en effet, que Philippe-Auguste a été sacré le 1er nov.* 1179, *du vivant de son père, et selon M. Delisle il a commencé à expédier des actes comme roi de France avant le* 18 *sept.* 1180, *date de la mort de Louis VII. Louis VIII n'a été ni sacré ni couronné du vivant de son père; au contraire, après son avènement, il a attendu plus de trois semaines avant de se faire sacrer ; il n'avait pas besoin de se hâter : la transmission du pouvoir royal s'était faite sans aucune difficulté. Louis VIII commença à régner dès que Philippe-Auguste eut expiré. Voilà pourquoi la première année de Philippe-Auguste commence à son sacre et pourquoi la première année de Louis VIII commence à son avènement.*

Nous avons rejeté un certain nombre d'actes indûment attribués au temps de Louis VIII par les auteurs de la Table des diplômes, *par Decamps, dans son* Cartulaire *manuscrit, par des érudits comme Chantereau-Lefebvre, Laurière, etc. Le plus important de ces actes est une prétendue « Tresve pour trois ans entre les roys « Loys huictiesme et Henry d'Angleterre en juin* 1225[2] ». *Cette trêve est de juin* 1228.

Nous avons pu joindre en somme bon nombre d'actes inédits intéressants aux chartes de Louis VIII publiées déjà dans les divers recueils d'érudition, et qui n'avaient pas toujours été elles-mêmes examinées de près. Dans notre Catalogue *figurent seuls les diplômes, lettres, mandements et notices émanant de la chancellerie royale ou constatant des engagements pris envers le roi. Bien entendu, les sources précédemment énumérées nous ont fourni*

1. *Arch. nat.*, LL. 1450 A, fos 207 et 208.
2. Du Tillet, *Recueil des Traitez d'entre la France et l'Angleterre*, 22.

aussi d'autres documents très utiles; par exemple des enquêtes, que nous avons énumérées dans un catalogue spécial; un compte de 1226*; la liste des gîtes royaux; des chartes intéressant indirectement notre sujet.* Les Scripta de Feodis *édités dans le tome XXIII des* Historiens de France, *les* Jugements de l'Échiquier de Normandie, *publiés par M. Delisle, etc... nous ont fourni aussi de précieuses indications.*

Enquêtes, comptes, etc.

Les documents pontificaux ont été pour nous une véritable mine de renseignements sur la politique générale. Malheureusement le registre d'Innocent III relatif à l'an 1214 *est perdu, et les registres des années* 1215-1216 *ne nous sont connus que par un inventaire*[1]. *Les actes d'Honorius III, sans parler du regeste de Potthast, ont été l'objet de deux publications considérables, mais sujettes à caution: l'abbé Pressutti a fait un regeste qui s'arrête actuellement au mois de juillet* 1221, *et Horoy a édité* in extenso, *d'après diverses sources, et particulièrement d'après les copies de La Porte du Theil, un grand nombre de bulles de* 1216 à 1226. *Ces travaux ne nous dispensaient pas de recourir aux manuscrits, ou du moins aux copies du* British Museum *et de la* Bibliothèque nationale. *On trouvera parmi nos pièces inédites une lettre adressée par Honorius III à Louis VIII au sujet de sa politique extérieure.*

Documents pontificaux.

Le fils de Philippe-Auguste a entretenu avec l'empereur des relations amicales, que nous fait connaître le grand recueil publié par M. Huillard-Bréholles. Il a été surtout en relations belliqueuses presque constantes avec les Plantagenets, et il a dominé pendant plus d'un an sur une grande partie de l'Angleterre. Les documents anglais ont donc été pour nous d'une extrême importance.

Documents allemands et anglais.

Pour l'époque où a vécu Louis VIII, la Record Commission *a publié il y a longtemps déjà, outre une édition considérablement augmentée des* Fœdera *de Rymer, les* Rotuli hundredorum, *les* Rotuli chartarum, *les* Rotuli litterarum clausarum, *etc.; elle a édité aussi les* Rotuli litterarum patentium *du règne de Jean sans Terre. Nous avons dépouillé au* Record Office *les rôles de* Lettres patentes *des dix premières années de Henri III, ainsi que les* Pipe-rolls *(comptes des revenus royaux) pouvant nous renseigner sur l'expédition de* 1216, *le* Red-book of Exchequer, *enfin les* Royal-letters, *collection de lettres missives du plus haut intérêt*[2].

1. Voyez l'article de M. Delisle dans la *Bib. Ec. Ch.*, XXXIV, 398 et suiv.

2. La publication des *Royal letters illustrative of the reign of Henry III* par Shirley n'est pas intégrale.

Les autres fonds du Record Office que nous avons pu consulter ne nous ont rien fourni. Nos recherches au British Museum et dans les diverses bibliothèques d'Oxford et de Cambridge n'ont pas été très fructueuses.

A côté des pièces d'archives, il faut rappeler aussi l'existence des documents diplomatiques importants que nous ont conservés les chroniques anglaises; tel, par exemple, le long exposé des prétentions de Louis de France à la couronne d'Angleterre, fait par les agents qu'il avait envoyés à Rome, et que Roger de Wendover a conservé presque certainement sous sa forme authentique. Signalons aussi ce curieux Bracton's Note-book, découvert par M. Vinogradoff et édité par M. Maitland; qu'il s'agisse ou non du propre cahier de notes du jurisconsulte Bracton, ce recueil nous renseigne sur les plaids des premières années de Henri III, que nous ne connaissons pas autrement.

Nous devons une mention particulière au Catalogue ou plutôt à l'ensemble de Catalogues publié par Ayloffe en 1774; nous y avons trouvé l'indication d'actes très importants de Louis de France, des rois d'Angleterre et d'Écosse et des barons anglais, actes qui étaient déposés les uns à Berwick, les autres à Chapter-House, et qui ont disparu.

Nous ne pouvons malheureusement pas certifier qu'on ne puisse trouver après nous, au sujet de l'expédition de 1216, d'importants documents inédits. Il y a quelques années, M. Ch. V. Langlois a mis par hasard la main, au Record Office, sur une liasse de pièces originales où il a trouvé un document qui intéresse l'histoire de Louis de France. Mais quand nous sommes arrivé à Londres, on ne laissait plus les travailleurs examiner en liberté ces innombrables parchemins de la Chancellerie, qui ne sont pas même estampillés; eussions-nous eu l'autorisation d'en prendre connaissance, l'absence d'inventaire et de classement quelconque nous aurait condamné à des recherches pour ainsi dire infinies. Subsiste-t-il d'ailleurs beaucoup de chartes de Louis de France en Angleterre? N'a-t-on pas eu soin au contraire de les supprimer presque partout, après l'échec final de ses prétentions? Nous inclinons à admettre cette dernière hypothèse, vu sa vraisemblance et vu l'extrême rareté de ces actes dans les collections du British Museum et des diverses bibliothèques que nous avons visitées.

Importance des documents d'archives.

En résumé, les documents diplomatiques relatifs à l'histoire du fils de Philippe-Auguste sont aussi nombreux que dispersés. Ils sont non seulement les plus sûrs de tous, mais souvent aussi les plus importants. Ce sont eux seuls qui nous permettent d'apprécier le rôle joué par Louis de France à la cour de son père et

en Artois, et de connaître l'état des institutions monarchiques au moment où saint Louis va monter sur le trône. Ce sont eux qui nous dévoilent la politique complexe du Saint-Siège et la situation exacte du Midi pendant les croisades en Albigeois. Ce sont eux enfin qui nous montrent les causes des revers et des succès de Louis dans les diverses phases de sa lutte avec les Plantagenets; ils nous renseignent d'une façon particulièrement précise et claire sur les rapports de la France et de l'Angleterre de 1223 *à* 1226. *Nous aurions voulu que les archives d'outre-mer nous donnassent plus de pièces relatives à l'expédition de* 1216, *si spécialement attrayante pour notre curiosité; en compensation, ce grand événement a été très copieusement raconté dans des chroniques souvent de premier ordre.*

II.

LES CHRONIQUEURS.

Si le XIIIe *siècle a vu naître en France l'historiographie officielle, il n'est pas certain que dès le règne de Philippe-Auguste les moines de Saint-Denis aient commencé à recueillir des notes sur les événements qui intéressaient l'histoire monarchique, et rien ne permet de supposer qu'ils l'aient fait sous le règne de Louis VIII. Malgré tout, avec l'œuvre de Rigord commence une série de chroniques dont les auteurs étaient évidemment en relations étroites avec la royauté et dont il nous faut parler d'abord.*

Chroniques d'inspiration royaliste.

Rigord a dédié la seconde rédaction de ses Gesta Philippi *à Louis de France; il s'est montré cependant bien avare de détails sur la jeunesse de l'héritier royal. On sait qu'il a cessé d'écrire au moment où ce dernier arrivait à l'âge d'homme. Guillaume le Breton, au contraire, a vécu au moins jusqu'en* 1224; *la* Conclusio exhortativa *qu'il adressa à Louis, en terminant sa* Philippide, *a été évidemment composée au moment de la campagne de Poitou. Le vieux chapelain n'a pas entrepris de raconter le règne de Louis VIII, il s'est donné seulement la facile satisfaction d'en prédire après coup la gloire; mais sa* Chronique *et sa* Philippide *nous donnent de précieux détails sur le rôle joué par Louis de France pendant la lutte qui se termina au pont de Bouvines et à la Roche-au-Moine. Son récit des expéditions d'Albigeois et d'Angleterre est écourté et insignifiant; Philippe-Auguste s'étant désintéressé, au moins en apparence, de ces cam-*

pagnes, son fidèle historiographe l'a imité[1]. *Des œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, il faut rapprocher l'*Historia regum Francorum *qui s'arrête en 1214; l'auteur de cette bonne chronique était un chaud partisan de la royauté et vivait sans doute à Paris*[2].

Nous ne connaissons qu'une seule œuvre consacrée exclusivement au règne de Louis VIII par un contemporain. Ce sont les Gesta Ludovici VIII, *poème épique composé vers* 1228 *par Nicolas de Brai, qui était probablement doyen de l'église de Brai-sur Seine*[3]. *La valeur historique de ce poème ne peut être comparée à celle de la* Philippide. *Il est court et incomplet, au moins sous sa forme actuelle. De plus, Nicolas de Brai ne nous renseigne guère que sur les sièges de La Rochelle et d'Avignon. Il omet complètement des faits très importants. Enfin, il a des prétentions littéraires. Il est nourri de la lecture des poètes classiques, surtout d'Ovide, et il a le talent poétique que pouvait avoir un bon élève de rhétorique, au temps où les élèves de rhétorique faisaient des vers latins. Son œuvre est attifée d'oripeaux mythologiques tout à fait ridicules. Dès le moment où le christianisme eut triomphé du paganisme, nous trouvons chez les poètes les plus orthodoxes cette manie de puiser à pleines poignées d'hexamètres dans la collection défraîchie des souvenirs classiques. Mais il y a des degrés dans toute manie. Guillaume le Breton use sobrement des fictions traditionnelles. Nicolas de Brai s'en enivre. Non seulement des personnages allégoriques comme la Discorde et la Trahison, mais Louis VIII lui-même et ses conseillers font à chaque instant d'interminables « discours latins » où il s'agit d'Hercule, de Charybde et de Scylla. Le pape s'exprime comme s'il était grand prêtre de Jupiter; au moment d'envoyer en France un nouveau légat, il lui adresse un bien étrange discours; Tisiphone, Alecto, Mégère et Érinnys règnent sur la Provence, dit-il, et il ajoute:*

> *Unde necesse foret ut Jupiter Amphitryonis*
> *In thalamis rursus geminaret tempora noctis,*

1. Pour plus de détails, nous renvoyons à la notice que M. Delaborde a placée en tête du tome II de son édition de Rigord et de Guillaume le Breton.

2. Notice de M. Molinier, *Monum. Germ., Script.*, XXVI, 394.

3. Notice de Holder-Egger, *M. G.*, XXVI, 479. Voyez dans *Arch. hist. du Poitou*, IX, 361-362, une lettre adressée par Besly aux frères S[te] Marthe en 1642. Besly, collaborateur d'André Duchesne, avait préparé la première édition des *Gesta*. C'est à la négligence de François Duchesne qu'est probablement due la perte des manuscrits dont Besly s'était servi.

Ut novus Alcides, ejus de semine natus,
Viribus immensis tot monstra fugaret ab orbe[1].

Le plus grave, c'est que cette préoccupation constante de faire une épopée virgilienne et de peindre Louis VIII sous les mêmes traits qu'un héros antique, ôte au poème de Nicolas toute couleur, toute précision, toute apparence de vérité. Les écrivains du XVII[e] *siècle se représentaient les guerriers d'Homère sous la figure de princes valeureux et charmants ; le grossier Néoptolème devient dans les vers de Racine le galant Pyrrhus. Il se passe dans l'esprit de Nicolas de Brai un phénomène inverse ; il prête aux hommes et aux choses de son temps la forme classique dont l'éducation a revêtu ses conceptions, et Louis VIII devient dans son imagination un « magnus Alexander ».*

Faut-il donc, avec Brial[2] *et les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France[3], *dénier toute valeur à cette œuvre? Tel n'est pas notre avis. Nicolas a déformé les événements qu'il raconte, mais il les a vus. Il a assisté en personne au siège d'Avignon et la narration qu'il en fait contient quelques passages vraiment intéressants, malgré l'absence complète de précision dans l'expression. Enfin, çà et là se manifestent des sentiments personnels à l'auteur et d'une sincérité évidente. Nous n'avons donc point négligé cette source de l'histoire de Louis VIII.*

Quant aux Gesta Ludovici octavi *en prose, ouvrage anonyme qu'on cite encore parfois comme la principale narration du règne de Louis VIII, c'est une compilation sans valeur et sans utilité, dont Waitz a renversé la réputation usurpée*[4]. *Ce savant a voulu établir que les* Gesta *avaient été composés par Guillaume de Nangis pour combler le vide que son* Histoire de S. Louis *et la* Chronique *de Guillaume le Breton laissaient entre elles. Cette supposition est évidemment très contestable, mais Waitz a démontré solidement ses deux autres propositions: 1° Les* Gesta *sont une compilation très postérieure au temps de Louis VIII. 2° Leur auteur a connu et utilisé le* Speculum historiale *de Vincent de Beauvais. Waitz aurait dû apercevoir aussi les rapports étroits qui existent entre les* Gesta *et la* Chronique de Tours. *Pour notre part, l'étude comparative de ces trois textes nous a amené aux*

1. Vers 1000 à 1009.
2. *H. F.*, XVII, *préface*, VII.
3. Tome XVI, 192-3.
4. *Neues Archiv*, V, 106 et suiv. Dom Brial avait déjà remarqué que les *Gesta* étaient en partie copiés sur la *Chronique de Tours* (*H. F.*, XVIII, *préface*, XII).

conclusions suivantes : l'auteur des Gesta *n'est certainement pas un contemporain de Louis VIII ; lorsqu'il lui arrive de changer le texte qu'il copie, il trahit lui-même l'époque où il écrit ; il remplacera par exemple le mot* concilium *qu'emploie le chroniqueur de Tours, par le mot* parlamentum, *qui n'était pas encore d'usage au temps de Louis VIII pour désigner les assemblées royales. Pour les années* 1223, 1224, 1225, *le compilateur a copié, abrégé, ou déformé la* Chronique de Tours ; *il a seulement emprunté à Vincent de Beauvais quelques détails sur la généalogie de Louis VIII, sur les événements d'Albigeois et de Poitou en* 1224. *Pour l'année* 1226, *il cesse d'utiliser la* Chronique de Tours *et copie le récit de Vincent, en omettant quelques détails. Bref les* Gesta Ludovici VIII *n'auraient de valeur que si nous avions perdu les deux autres textes.*[1]

La Chronique de Tours *a pour auteur un chanoine de Saint-Martin de Tours; sans doute était-ce le chanoine Péan Gâtineau, déjà connu pour d'autres ouvrages. Depuis les premières années du* XIII[e] *siècle jusqu'en* 1220, *les mentions originales de cette chronique ne concernent que l'histoire locale ; le reste est emprunté à Robert d'Auxerre. Depuis* 1221, *c'est une chronique entièrement originale et du plus haut intérêt. L'étude des manuscrits montre que l'auteur a interrompu son travail en* 1225[2]. *C'est évidemment cette première partie qui a servi au compilateur des* Gesta. *La chronique a été ensuite poursuivie jusqu'en* 1227, *probablement par le même auteur. Ce chanoine de Tours était un homme intelligent et consciencieux ; il a vu Louis VIII de très près à plusieurs reprises et était parfaitement au courant des affaires monarchiques. Son œuvre est bien supérieure aux autres chroniques françaises de la même époque.*

Le Speculum historiale *de Vincent de Beauvais n'a pas de valeur originale jusqu'en* 1223. *Pour les trente premiers mois du*

1. M. Delaborde a voulu réfuter complètement en 1880 les conclusions de Waitz (*Bibl. de l'Éc. des Chartes*, XLI, 68 et suiv.). Il a parfaitement montré que l'attribution des *Gesta* à Guillaume de Nangis est peu plausible; mais il ajoutait que cet opuscule était tout simplement le recueil des notes prises au jour le jour par les moines de Saint-Denis pendant le règne de Louis VIII ; les bévues que contiennent les *Gesta* rendent cette hypothèse inadmissible; M. Delaborde y a du reste renoncé dans ses *Notes sur Guillaume de Nangis*, où il suppose que les *Gesta* ont été fabriqués en 1286-1287 (*Bib. Éc. Ch.*, XLIV, 192 et suiv.). Sur le ms. latin 5925, qui contient les *Gesta*, voy. un art. de M. Delisle, *Mém. Soc. Hist. Paris*, IV, 208-212.

2. André Salmon, Notice placée en tête de son édition des *Chroniques de Touraine*, XVI et suiv.

règne de Louis VIII, Vincent a évidemment abrégé la première partie de la Chronique de Tours, *mais il y a ajouté des détails souvent intéressants. Enfin, nous croyons qu'il a raconté les événements de 1226 d'après ses notes personnelles, peu abondantes, mais très précises. Bien qu'il n'ait publié son* Speculum historiale *qu'en 1244, Vincent était déjà un homme fait sous le règne de Louis VIII*[1], *et pouvait prendre intérêt à noter les grands événements. On n'a pas accordé jusqu'ici assez d'attention à l'œuvre historique de Vincent de Beauvais, qui était en honneur au* XIIIe *siècle*[2].

Chroniques rédigées dans l'est du royaume.

Les chroniqueurs que nous venons d'énumérer vivaient aux côtés de Philippe-Auguste et de Louis VIII ou tout au moins ont dû avoir sur l'histoire monarchique des informations puisées aux bonnes sources, grâce à leur situation particulière, à leurs relations, à la proximité de certaines résidences aimées des Capétiens; ils vivaient dans l'atmosphère royale. Avec la Chronique *du chanoine de Laon, qui s'arrête en 1219, nous nous éloignons déjà; les erreurs qu'on trouve dans cette œuvre suffisent à nous en avertir. Cependant le chanoine de Laon, étant d'origine anglaise, a eu quelques renseignements très intéressants sur l'expédition de 1216. Son œuvre a été utilisée et augmentée par Robert d'Auxerre et ses continuateurs*[3]. *C'est dans l'Est aussi qu'a été composée la* Chronique *d'Aubri de Troisfontaines. Aubri était champenois et son œuvre a été interpolée par un moine de Hui près de Liège*[4].

Chroniques septentrionales.

*Si nous avançons maintenant vers le Nord, nous rencontrons en Artois et en Flandre des œuvres d'une haute importance. Voici d'abord l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre *et la* Chronique de l'Anonyme de Béthune. *Nous nous contenterons de résumer ici l'étude que nous avons faite ailleurs de ces deux œuvres écrites l'une et l'autre en langue vulgaire, originaires toutes deux d'Artois et si étroitement apparentées qu'on peut les attribuer à un même auteur*[5].

1. Voy. la Notice de Daunou dans l'*Histoire Littéraire*, XVIII, 449 et suiv., et un article de Natalis de Wailly, *Bib. Éc. Ch.*, 2e série, I, 389 et suiv.

2. C'est d'après Vincent de Beauvais que le compilateur connu sous le nom de Ménestrel d'Alfonse de Poitiers a raconté en langue vulgaire le règne de Louis VIII; la traduction est à peu près textuelle. En revanche, ce sont les *Gesta Ludovici VIII* qui sont traduits dans les *Grandes Chroniques de Saint-Denis*.

3. *M. G.*, XXVI, 219 (Notice de Holder-Egger sur Robert d'Auxerre), et 442 (Notice de Waitz sur la *Chronique de Laon*).

4. *M. G.*, XXIII, 631 à 673, notice de P. Scheffer-Boichorst.

5. *Revue historique*, sept.-octobre 1892, 63 et suiv.

La Chronique de l'Anonyme de Béthune, *inédite encore et connue par un seul manuscrit qui a été acquis en* 1891 *pour la* Bibliothèque nationale, *est originale et indépendante des autres chroniques connues depuis* 1185 *jusqu'en* 1199. *A partir de l'avènement de Jean sans Terre juqu'en février* 1217, *date où elle s'interrompt brusquement dans notre manuscrit, elle offre des ressemblances manifestes avec l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre. *Ce dernier ouvrage, publié dès* 1840 *et si peu utilisé jusqu'ici par les historiens, est un des plus intéressants qu'on puisse lire sur les vingt premières années du* XIIIe *siècle. Depuis* 1199, *date où il devient original, jusqu'en* 1216, *il nous donne les plus curieux détails sur la vie de Jean sans Terre et spécialement sur ses rapports avec les Flamands. L'auteur était certainement un familier de Robert de Béthune, pauvre cadet de famille venu d'Artois pour se mettre au service du roi Jean. Au moment où ce prince apprit l'heureux débarquement de Louis à Sandwich et s'enfuit vers Douvres* (22 *mai* 1216), *il est probable que Robert de Béthune fit comme beaucoup d'autres et passa du côté du plus fort; dès lors jusqu'à la paix de Lambeth en* 1217, *son familier ne s'occupe plus qu'indirectement des Plantagenets, et raconte minutieusement, souvent jour par jour, les gestes du parti français. Après la paix, Robert et les siens se réconcilièrent avec la dynastie angevine et la chronique reprit son premier caractère. La différence capitale qui distingue cette* Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre *de l'œuvre récemment entrée à la* Bibliothèque nationale *est que la première omet les événements qui ne concernent point l'Angleterre, tandis que la seconde est une Histoire des rois de France. Pour citer seulement des faits qui intéressent notre étude, l'Anonyme de Béthune donne sur l'entrée en chevalerie de Louis de France, sur la réunion de l'Artois au domaine capétien et sur la guerre de dévastation qui ruina les pays flamands en* 1213-1214, *des détails qu'on chercherait vainement dans l'*Histoire des rois d'Angleterre. *En revanche, comme les rapports entre Jean sans Terre et Philippe-Auguste ont été incessants, des pages entières de l'œuvre imprimée se retrouvent dans l'œuvre inédite, sous une forme seulement plus concise. Lorsque l'Anonyme de Béthune en vient à narrer la campagne de* 1216, *il n'a plus qu'à résumer l'* Histoire des rois d'Angleterre; *il se contente d'ajouter à son abrégé quelques renseignements, concernant par exemple les chevaliers d'Artois qui accompagnèrent Louis outre Manche.*

Ces deux chroniques sont écrites d'un style très vif en même

temps que précis et en maints passages elles affectent manifestement le caractère d'un témoignage direct. Nous croyons qu'elles ont été composées toutes deux par un ménestrel attaché au service de Robert de Béthune ; il a fait d'abord, vers 1220, *son* Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre; *puis il a eu l'idée d'élever un monument analogue aux rois de France et a écrit peu après son second ouvrage. Quoi qu'il en soit, ces deux chroniques sont les plus précieuses que nous ayons pu consulter sur la jeunesse de Louis de France.*

Nous rapprocherons de ces œuvres importantes quelques pages en langue vulgaire, dignes d'être un jour publiées, que nous avons trouvées dans le vol. 49 *de la* Collection Duchesne; *Duchesne les a tirées d'un « cahier en parchemin de la Bibliothèque collégiale de Saint-Quentin » et les a intitulées* Fragment de l'histoire de Philippe-Auguste. *Ce fragment commence au milieu du récit de la bataille de Bouvines et s'arrête au moment où Louis de France lève le siège de Douvres en* 1216 ; *il semble avoir été écrit dans la région flamingo-artésienne, probablement dans le Calaisis. L'auteur s'intéresse comme l'Anonyme de Béthune aux chevaliers du Nord. Il nous fait un exposé très circonstancié de l'embarquement des troupes françaises à Calais en mai* 1216 *et les détails donnés sur les péripéties de la traversée doivent provenir d'un témoin oculaire. La narration de la bataille de Bouvines est également très développée.*

C'est aussi en langue vulgaire que le Tournaisien Philippe Mousket, contemporain de Philippe-Auguste, de Louis VIII et de S. Louis a écrit sa longue et filandreuse Chronique rimée[1]. *Bien que la dernière partie de son œuvre ne soit pas aussi originale qu'on l'a prétendu, elle ne laisse pas de nous avoir été utile ; c'est ainsi que dans les quinze cents vers consacrés au siège d'Avignon en* 1226, *Mousket ne craint pas de citer beaucoup de noms propres et de donner des renseignements précis. La critique à laquelle on peut soumettre ses assertions ne lui est point défavorable. C'est un pauvre poète, qui a du moins ce grand mérite à nos yeux de ne point sacrifier le fond à la forme; on ne peut retourner contre lui la déclaration de ce contemporain, qui, dans le Prologue rimé d'une* Histoire de Philippe-Auguste et de Louis VIII *aujour-*

1. Sur Mousket, voyez de préférence à la notice de M. de Reiffenberg: les études de B. C. du Mortier, parues dans les *Comptes rendus des séances de la Commiss. royale d'hist. de Belgique*, IX, 112-145, et X, 46-48: la *Préface* du tome XXII des *Historiens de France;* les notices de Tobler et de Holder-Egger, *M. G.*, XXVI, 718 et suiv.; un article de M. Paul Meyer dans les *Notices et extraits des manuscrits*, XXXII, 1re partie, 56, 63 et suiv.

d'hui perdue, s'engage à quitter les vers pour la prose, une fois que son Prologue sera terminé :

> *Quar anviz puest estre rimée*
> *Estoire ou n'ait ajostée*
> *Mançonge por fere la rime*[1].

Les bonnes chroniques d'origine septentrionale sont nombreuses à l'époque de Philippe-Auguste. Signalons encore la Chronique de Hainaut *écrite par Gilbert de Mons, qui a malheureusement interrompu son travail en* 1195; *la continuation de la* Flandria generosa *faite par un moine de Clairmarais en* 1214 *et* 1226; *enfin la* Chronique d'Andres *et les* Continuations de Sigebert de Gembloux.

Chroniques méridionales.

Arrivons aux chroniqueurs qui vivaient dans le Midi et qui ont assisté aux croisades d'Albigeois. Le « pèlerinage » de Louis de France en 1215 *nous a été raconté par Pierre de Vaux-Cernai, le champion de l'orthodoxie, le fanatique apologiste de Simon de Montfort. L'hérétique non moins fougueux qui a continué la* Chanson *de Guillaume de Tudèle avec une verve si tragique mentionne à peine cet événement ; en revanche il nous décrit avec force les débuts sanglants de la campagne entreprise en* 1219 *par le fils de Philippe-Auguste, et il termine son poème en excitant au courage les Toulousains assiégés. Nous voudrions avoir un témoignage de ce genre pour la croisade de* 1226; *nous n'avons malheureusement que les relations des chroniqueurs du Nord, les narrations fantaisistes des historiens anglais, enfin le récit de Maître Guillaume de Puilaurent, qui a écrit une Histoire de la France méridionale jusqu'en* 1272; *Guillaume de Puilaurent, qui a eu peu ou point de renseignements sur les deux campagnes entreprises par Louis du vivant de son père, a peut-être assisté à celle de* 1226; *son récit est exact; mais sec et incolore. Quant à l'*Histoire de la guerre des Albigeois *en prose, on sait qu'il ne faut voir là qu'une méchante paraphrase de la* Chanson; *cette composition, écrite au* XV[e] *siècle, n'a aucune valeur historique*[2].

Chroniques anglaises.

Les sources étrangères nous ont peu servi, si nous exceptons les chroniques anglaises, qui sont nombreuses à cette époque et parfois remarquables. En général, elles racontent peu exactement les affaires du continent, mais elles sont pleines de précieux rensei-

1. *Romania*, VI, 498, vers 105-107.
2. Sur les divers chroniqueurs méridionaux, voyez surtout l'*Introduction* à la *Chanson de la Croisade*, par M. Paul Meyer.

gnements sur l'expédition de 1216 *et forment un heureux complément à l'*Histoire des ducs de Normandie.

Les excellentes Chroniques *de Roger de Hoveden et de Raoul de Dicet s'arrêtent en* 1201 *et donnent seulement quelques détails sur la paix du Goulet et le mariage de Louis. Pour les années qui suivent, les œuvres les plus importantes sont celles du Chanoine de Barnwell, de Raoul de Coggeshall et de Roger de Wendover. La première, qui semble originale de* 1202 *à* 1225, *a été écrite vers l'an* 1227 *dans le monastère de Barnwell, près de Cambridge, par un homme qui avait assisté aux grands événements du règne de Jean sans Terre sans se décider à prendre bien franchement parti, et qui expose ses souvenirs avec clarté et modération*[1]. *Le* Chronicon anglicanum *de* 1066 *à* 1227, *composé au monastère de Coggeshall, a été conçu dans le même esprit. M. Stevenson, qui a publié cet ouvrage dans les* Rolls series, *ne s'est point donné la peine d'en déterminer sérieusement l'origine ni la valeur. D'après des mentions pourtant fort claires, la partie importante de la chronique, depuis* 1187 *jusqu'en* 1227, *a été composée par Raoul, qui est devenu abbé de Coggeshall en* 1207 *et a donné sa démission en* 1218[2]. *Malgré un manque de proportions tout à fait excessif et étrange, malgré quelques contes à dormir debout, cette chronique a une grande valeur. Particulièrement pour l'époque qui précède immédiatement le débarquement de Louis en Angleterre, elle donne des détails très précis, en remarquable conformité avec ceux que fournit l'*Histoire des ducs de Normandie.

Le premier grand chroniqueur de Saint-Alban, Roger de Wendover, que l'éclatante personnalité de Mathieu de Paris couvrit si longtemps de son ombre, a fait depuis cinquante ans l'objet de maintes études, qui n'ont pas éclairci complètement les obscurités de sa vie ni exactement déterminé la valeur de son œuvre[3].

1. La *Chronique de Barnwell*, copiée dans un *Memoriale* de la fin du XIII[e] siècle, a été publiée par Stubbs dans l'édition qu'il a donnée de ce *Memoriale*, attribué par lui, sans raison péremptoire, à Gautier de Coventry.

2. Voyez p. 162-163 et p. 187.

3. Voy. la *Préface* écrite en 1842 par Coxe pour le t. IV de son édition (*English historic. society*); Duffus-Hardy, *Descript. catal.*, *Introd.* du t. III; Luard, édition de l'*Historia major* de Mathieu de Paris, *Préf.* du t. II; surtout Liebermann, *Préface* d'une édition fragmentaire, *M. G.*, XXVIII, 8 et suiv. L'édition de Roger de Wendover publiée par Hewlett (R. S., n° 84) est très médiocre et ce qu'elle ajoute au texte contenu dans le Mathieu de Paris de Luard est insignifiant; les volumes de Coxe étant peu répandus en France, nous citerons l'édition de Luard.

Roger de Wendover était moine de Saint-Alban ; il fut prieur de Belvoir depuis la fin de 1217 *jusqu'en* 1219 ; *il revint ensuite à Saint-Alban et y mourut le* 6 *mai* 1236[1]. *Sa chronique, qui s'arrête en* 1235, *prend de la valeur à partir des premières années du* XIII*e* *siècle. Il est fort probable cependant qu'elle n'est entièrement originale que depuis* 1216, *et la dernière partie elle-même n'a certainement pas été écrite au jour le jour, car on y remarque de grosses erreurs de faits et de graves incertitudes chronologiques. En revanche, Roger de Wendover a pu consulter aux riches archives de son abbaye de nombreux textes officiels ; il a pu voir lui-même Jean sans Terre et Louis de France à Saint-Alban et il a mis évidemment à profit les relations écrites ou orales des auteurs et des victimes du drame de* 1216. *Hostile aux excommuniés qui veulent renverser Jean sans Terre, il ne se fait point cependant l'apologiste du Plantagenet et rapporte équitablement les pillages et les massacres commis par les deux partis. Pour la connaissance de cette guerre, c'est une source très abondante, sinon toujours sûre.*

Les chroniqueurs de Barnwell et de Coggeshall et Roger de Wendover ont composé leurs œuvres dans le même esprit de réserve et d'impartialité expectante. Ils écrivaient à une époque où l'on ne pouvait savoir si l'ingérence du Saint-Siège dans le gouvernement anglais était plus redoutable que celle de la noblesse. Ces doutes n'existent plus quand Mathieu de Paris reprend et continue l'œuvre de Roger de Wendover. C'est encore un contemporain de Louis, puisqu'il a revêtu l'habit monacal à Saint-Alban le 21 *janvier* 1217 ; *mais il a pris la plume au milieu du* XIII*e* *siècle, lorsque l'alliance du roi et du pape et le mépris de la Grande Charte ont porté tous leurs fruits, et fait naître dans les cerveaux anglais l'horreur de l'arbitraire. C'est dans ces sentiments qu'il écrit ses* Chronica majora, *où il reproduit d'abord la narration de Roger de Wendover, en y faisant de nombreuses additions, animées d'une véritable haine des rois. Jean sans Terre et Louis de France ne sont pas épargnés l'un plus que l'autre et les racontars calomnieux semés contre Blanche de Castille sont relatés avec complaisance. Ces additions sont pour la plupart des phrases déclamatoires, des réminiscences classiques ou bibliques, qui nous renseignent sur l'état d'âme du chroniqueur plutôt que sur les faits de l'histoire; quelques-unes cependant modifient gravement le récit de Roger de Wendover, et la situation de*

1. Liebermann, *loc. cit.*, 9-10.

Mathieu de Paris, moine curieux et mondain, leur donne parfois de l'autorité. Mathieu a résumé ses Grandes Chroniques *dans son* Historia minor *ou* Historia Anglorum, *qui a un caractère un peu différent; ici le moine de Saint-Alban ménage Henri III, le flatte même et accuse Louis VIII de tous les malheurs qui ont fondu sur l'Angleterre. Les* Gesta abbatum Sancti Albani *et la* Vie d'Étienne de Langton, *dus au même auteur, n'ont eu pour nous que peu d'importance.*

Beaucoup d'annales monastiques, composées en Angleterre au XIIIe *siècle, ont été publiées dans les* Rolls Series *et dans l'excellent recueil de* Sources anglo-normandes *de Liebermann*[1]. *Les plus intéressantes pour notre époque sont celles de Dunstaple et de Waverley. Jusqu'en* 1241, *les* Annales de Dunstaple *ont été rédigées par le prieur Richard de Morins*[2]; *ce religieux assista au Concile de Latran de* 1215 *et à son retour il séjourna à Paris pendant toute l'année* 1216; *aussi beaucoup de faits de l'histoire anglaise à cette époque sont-ils ignorés ou mal connus de lui; mais il a recueilli sur quelques points des informations du plus haut intérêt. Les* Annales de Waverley *sont une œuvre collective et anonyme, composée de mentions brèves mais très précises, rédigées évidemment au jour le jour, et qui viennent souvent confirmer* l'Histoire des ducs de Normandie.

Parmi les chroniques monastiques inédites connues de nous, la seule qui vaille la peine d'être citée ici est la Chronique de Merton, *dont nous publions un feuillet parmi nos* Pièces justificatives. *Cette chronique est contenue dans le manuscrit* 59 *de la bibliothèque du* Corpus-Christi College, *à Cambridge, et y occupe les fos* 157 *vo* à 179. *Copiée à la fin du* XIIIe *siècle par un scribe ignorant, elle nous semble avoir été à peu près complètement négligée jusqu'ici; Duffus-Hardy en dit à peine quelques mots*[3]. *Elle s'étend de* 1066 à 1242. *La partie que nous avons eu à examiner spécialement ne saurait être l'œuvre d'un simple compilateur; le récit est exact, très précis, rempli de dates de mois et de jour; comme dans la plupart des annales rédigées année par année, on y trouve signalés les phénomènes naturels qui avaient frappé un instant l'esprit du rédacteur*[4]. *Ainsi que l'avait déjà établi Nasmith dans son catalogue des manuscrits de* Corpus-

1. Liebermann (*Anglonormannische Geschichtsquellen*, 173 et suiv.) a étudié les rapports de filiation de quelques-unes de ces chroniques.
2. Notice de Luard, *Préface* du tome III des *Annales monastici.*
3. *Descript. catal.*, III, no 197.
4. Par exemple, fos 173 et 179.

Christi, *les mentions très fréquentes relatives au couvent de Merton prouvent que l'auteur en faisait partie. Ce monastère était situé tout près de Londres. Le chroniqueur a suivi de près les péripéties de la guerre de* 1216 *et a vu à Merton même la famille royale, le légat, Louis de France et les siens ; son récit revêt donc ici une réelle importance.*

La Chronique de Merton *s'accorde parfaitement sur quelques points avec les renseignements que nous fournit le* Liber de antiquis legibus ; *ce recueil, si intéressant pour l'histoire municipale de Londres, contient, en effet, une chronique anglaise de* 1135 *à* 1223, *où l'expédition de* 1216 *est racontée avec précision.*

Le roi d'Écosse et les chefs Gallois ont été partisans de Louis. La Chronique de Mailros *et la* Chronique de Lanercost *sont bien avares de renseignements sur les rapports d'Alexandre II et des Français; on trouve cependant dans ces compilations quelques passages écrits certainement par des contemporains. L'histoire du pays de Galles à cette époque n'est pas non plus bien éclaircie par le* Brut y Tywysogion *ni les* Annales de Cambrie, *œuvres rédigées toutes deux au monastère d'Ystradflur*[1].

*Enfin, grâce à l'obligeance de M. Paul Meyer, qui nous a prêté sa copie, nous avons pu utiliser l'*Histoire de Guillaume le Maréchal, *poème inconnu que ce savant a découvert dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps à Cheltenham. Ce remarquable ouvrage a été sans doute composé vers* 1224-1225 *par un héraut attaché autrefois à la personne du Maréchal, et fidèle comme lui à la dynastie angevine*[2]. *L'auteur a consacré environ deux mille sept cents vers à la lutte des Plantagenets contre les « ribauts » de Louis de France; il nous donne des renseignements particulièrement intéressants sur l'organisation de la régence après la mort de Jean sans Terre, sur la bataille de Lincoln et la bataille navale de Douvres, enfin sur les négociations qui ont terminé la guerre. Le récit du désastre subi par le parti français à Lincoln occupe près de neuf cents vers; cette narration est malheureusement fort obscure et le poète lui-même déclare se trouver en présence de traditions discordantes. Un tel aveu, ajouté à bien d'autres preuves, démontre du moins que l'auteur a voulu faire œuvre*

1. Voy. les Notices de Liebermann, *M. G.*, XXVII, 442 et 444.
2. *Romania*, XI, 22 et suiv. Au moment où nous corrigeons les épreuves de cette *Introduction*, M. Paul Meyer vient d'achever la publication du texte de l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* pour la *Soc. d'hist. de Fr.*

d'historien et que son poème ne doit pas être rangé parmi les documents littéraires dont il nous reste à parler.

Chroniques postérieures.

Telles sont les sources narratives contemporaines où nous avons principalement puisé[1]. *Nous n'avons abordé qu'avec méfiance les œuvres postérieures à la première moitié du* XIIIe *siècle. Lorsque nous avons cité des ouvrages de ce genre, c'est pour l'une ou l'autre des deux raisons suivantes :* 1° *Certains de ces chroniqueurs postérieurs ont puisé à des sources aujourd'hui perdues et nous donnent des renseignements nouveaux très probablement exacts ; tel, par exemple, ce Ménestrel de Reims, qui nous raconte l'entrevue de Philippe-Auguste et de Blanche de Castille en* 1217 *et les embarras causés à l'archevêque de Reims par le sacre de Louis VIII; —* 2° *d'autres sont intéressants parce qu'ils nous révèlent l'impression que les événements ont laissée dans l'intelligence populaire et la façon dont les faits se sont transformés en légendes, aussi fertiles en conséquences que la vérité même ; c'est ainsi que, déformée par les récits des vieillards, entourée de prodiges et de miracles par l'imagination des moines, dépeinte sous des couleurs fantastiques par des chroniqueurs comme Gautier de Hemingburgh ou Henri Knighton, l'invasion française de* 1216 *s'est conservée longtemps dans le souvenir des Anglais et a contribué à développer leur orgueil national.*

III.

DOCUMENTS LITTÉRAIRES.

Les documents littéraires qui illustrent la vie de Louis VIII sont des lettres comme celles d'Étienne de Tournai et de Robert Grosseteste; des Vies de saints comme la biographie de saint Hugue; des recueils d'anecdotes comme celui du dominicain Étienne de Bourbon; des poèmes de circonstance inspirés par la bataille de Lincoln, par le sacre de Louis VIII, par la prise de la Rochelle; des œuvres d'imagination comme le Roman d'Eustache le Moine ; *ce sont enfin deux livres didactiques, composés par Gilles de Paris et par le Gallois Giraud de Barri et qui doivent fixer un instant notre attention.*

1. Nous avons jugé inutile d'énumérer ici toutes les petites annales monastiques françaises ou étrangères qui nous ont fourni accidentellement quelques informations.

Gilles de Paris, chanoine de l'église Saint-Marcel et ami de Guillaume le Breton, a composé pour l'instruction de Louis un poème en cinq livres, le Carolinus. *Son œuvre a été commencée avant* 1198, *finie dans le courant de l'an* 1200 *et présentée le* 3 *septembre de cette même année au fils de Philippe-Auguste*[1]. *Dans les quatre premiers livres, l'auteur montre comment Charlemagne a pratiqué les quatre vertus cardinales et présente la vie passablement agitée du grand conquérant comme un sujet de réflexions édifiantes. Dans le cinquième livre, il examine assez librement si Philippe-Auguste s'est conformé à ce modèle et juge sans indulgence son divorce et la dureté de son gouvernement. Ce poème prouve bien clairement la force nouvelle qu'avait prise alors la légende carolingienne, et il a laissé une empreinte durable dans l'esprit de Louis de France.*

Giraud de Barri descendait par sa mère d'un prince Gallois, et le mépris des Anglais pour leurs sauvages voisins rejaillit sur lui; il ne put jamais devenir évêque[2]. *Il se fit pamphlétaire et publia peu après l'invasion française son* De principis instructione liber, *qui est un violent réquisitoire contre la dynastie angevine et une chaude apologie du gouvernement capétien. C'est l'unique document où se reflète nettement l'état d'esprit des partisans de Louis de France.*

---

*Un certain nombre des documents que nous venons d'énumérer avaient été étudiés avant nous par des érudits comme Le Nain de Tillemont, Pauli, les auteurs et nouveaux éditeurs de l'*Histoire du Languedoc, *dont les travaux ont rendu notre tâche plus aisée. Nous avons enfin à remercier bien vivement tous ceux qui ont guidé et facilité nos recherches, c'est-à-dire nos maîtres de l'École des Chartes, de l'École des Hautes Études et de la Sorbonne, ainsi que les archivistes et bibliothécaires des dépôts où nous avons travaillé. Qu'il nous soit permis de nommer particulièrement MM. Léopold Delisle, Paul Meyer, A. Giry, Luchaire et Ch.-V. Langlois;*

1. Ainsi que le prouvent les v. 304 et suiv., 127 et suiv., 172 et suiv., 636 et suiv. du livre V publié par Dom Brial. Le poème entier se trouve dans le *manuscrit latin* 6191.
2. V. la Notice de Pauli, *M. G.*, XXVII, 395, et les différentes *Préfaces* de l'édition des œuvres de Giraud, parue dans les *Rolls Series*.

MM. Legrand, Elie Berger et Stein, des Archives Nationales ; *M. Finot, archiviste du département du Nord; M. E. Salisbury, du* Record Office. *Enfin nos anciens camarades de l'École des Chartes, et surtout MM. Sœhnée, Labande, Poète, Lot et Vernier, ont songé à nous au milieu de leurs propres travaux et nous ont fourni maints témoignages d'excellente confraternité scientifique.*

Nous espérons qu'à la lecture de cet ouvrage on ne nous reprochera ni le choix de notre sujet ni l'abondance avec laquelle nous l'avons traité. La vie du fils de Philippe-Auguste n'a pas été un ensemble incohérent de faits peu significatifs, mais au contraire une série d'efforts continus et logiques vers un but aisé à distinguer. Cette question pouvait et devait être étudiée et exposée en détail, non seulement parce que tous les sujets d'histoire du moyen âge exigent une analyse patiente et minutieuse, mais aussi parce que celui-ci se rattache au développement de la monarchie française et à l'une des périodes les plus brillantes de ce développement. A de bien rares moments, en effet, la royauté capétienne a gravi avec plus d'énergie et de rapidité le chemin montant de ses destinées.

TABLE DES RÉFÉRENCES[1]

I.

CHRONIQUES ET RECUEILS DE DOCUMENTS.

Abbreviationes gestorum Franciæ regum. Recueil des historiens de France (H. F.), tome XVII.

Annales de Bermondsey. Edit. H. R. Luard, dans : Annales monastici, tome III. Rerum britannicarum medii ævi scriptores ou Rolls series (R. S.), n° 36.

Annales de Burton. Ann. monastici, I.

Annales de Cambrie. Edit. J. W. ab Ithel. R. S., n° 20.

Annales de Cologne (Annales Colonienses maximi). Edit. Karl Pertz. Monumenta Germaniæ historica, Scriptores (M. G.), XVII.

Annales de Dunstaple. Ann. monastici, III.

Annales de Lagni. Edit. Elie Berger. Bibl. de l'Ec. des Chartes, XXXVIII.

Annales de Margan. Ann. monastici, I.

Annales de Mousson (Annales Mosomagenses). Edit. Pertz. M. G., III.

Annales de Saint-Denis. Bibl. de l'Ec. des Chartes, XL.

1. Nous avons trouvé avantageux de traduire le plus souvent les titres des chroniques latines. Le lecteur peut, en effet, ne point se rappeler immédiatement que la *Continuatio Aquicinctina* provient du monastère d'Anchin, et il n'est pas sans intérêt de le savoir. Parfois même nous avons changé complètement le titre donné dans l'édition employée, lorsqu'il nous paraissait défectueux ; ainsi Richard Howlett a publié sous le nom de *Continuatio chronici Willelmi de Novoburgo* un ouvrage que, dans l'édition fragmentaire des *Monumenta Germaniæ*, on a intitulé avec raison *Annales de Stanley ;* on trouvera donc ce dernier titre dans nos références. — Nous avons laissé seulement en latin quelques titres très connus sous cette forme, ou bien qu'il n'y avait aucun intérêt à modifier. — Nous avons classé par noms d'auteurs les Cartulaires factices, comme le *Cartulaire normand* de M. Delisle. — Enfin, pour ne pas allonger démesurément cette table, nous n'y citons point les recueils très connus, comme les *Ordonnances* ou l'*Amplissima collectio* de Martène, non plus que certains vieux ouvrages contenant des actes de Louis VIII et indiqués dans la *Table des diplômes.*

Annales de Saint-Edmond (Annales S. Edmundi). Edit. F. Liebermann, dans : Ungedruckte anglo-normannische Geschichtsquellen, Strasbourg, 1879, in-8.

Annales de Saint-Victor de Marseille (Annales S. Victoris Massiliensis). Edit. Pertz. M. G., XXIII.

Annales de Stade (Annales Stadenses). Edit. Lappenberg. M. G., XVI.

Annales de Stanley (Continuatio chronici Willelmi de Novoburgo). Edit. Richard Howlett, dans : Chronicles of the reigns of Stephen, etc., II. R. S., nº 82.

Annales de Tewkesbury. Ann. monastici, I.

Annales de Waverley. Ibidem, II.

Annales de Winchester. Ibidem.

Annales Winton-Waverley[1] (Annales Wintonienses in monasterio Waverley adaucti). Edit. Liebermann, op. cit.

Annales de Worcester. Ann. monast., IV.

Annual report of the deputy keeper of the public Records (the twenty sixth). Londres, 1865, in-8.

Anonyme de Béthune. *Chronique*. Bib. nat., Fonds fr. des nouv. acquisit., nº 6295.

Aubais (Mis d') et Ménard. *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*. Paris, 1759, 3 vol. in-4.

Aubri de Troisfontaines (Chronica Albrici monachi Trium Fontium a monacho novi monasterii Hoiensis interpolata). Edit. Scheffer-Boichorst. M. G., XXIII.

Ayloffe. *Calendar of the ancient charters, etc*. Londres, 1774, in-4.

Baluze. *Miscellanea*. Paris, 1675 à 1715, 7 vol. in-8.

Barnwell (Chanoine de). *Chronique*. Edit. W. Stubbs, dans le tome II de: The historical Collections of Walter of Coventry. R. S., nº 58.

Barthélemy (Edouard de). *Recueil des chartes de l'abbaye royale de Montmartre*. Paris, 1883, in-8.

Baudouin d'Avesnes (Chronicon Hanoniense quod dicitur Balduini Avennensis). Edit. Heller. M. G., XXV.

Baudouin de Ninove (Balduini Ninovensis chronicon). Edit. Holder-Egger. M. G., XXV.

Beaumanoir. *Les Coutumes de Beauvoisis*. Edit. Beugnot. Public. de la Société d'Histoire de France (Soc. H. F.). Paris, 1842, 2 vol. in-8.

Beauvillé (V. de). *Documents inédits concernant la Picardie*, tomes I à V. Paris, 1860-1882, in-4.

Bémont (Ch.). *Chartes des libertés anglaises* (1100-1305). Recueil de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire. Paris, 1892, in-8.

Benoît de Peterborough (Gesta Henrici II et Ricardi I or Chronicle of the reigns of Henry II and Richard I, known under the name of Benedict of Peterborough). Edit. W. Stubbs. R. S., nº 49.

1. Abréviation adoptée par Liebermann.

BERNARD ITIER. *Chronique.* Edit. Duplès-Agier, dans : Chroniques de Saint-Martial de Limoges. Soc. H. F. Paris, 1874, in-8.

BONNIN (Th.). *Cartulaire de Louviers.* Evreux-Paris, 1870-1871, 2 v. in-4.

BOUTARIC. *Actes du Parlement de Paris.* Collection des inventaires et documents. Paris, 1863-1867, 2 vol. in-4.

BRACTON'S *note-book.* Edit. Maitland. Londres, 1887, 3 vol. in-8.

Brut y Tywysogion or Chronicle of the princes. Edit. J.-W. ab Ithel. R. S., nº 17.

Cartulaire du prieuré de la Charité-sur-Loire. Edit. R. de Lespinasse. Nevers-Paris, 1887, in-8.

Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Pontoise. Edit. J. Depoin. Docum. publiés par la Soc. historique du Vexin. Pontoise, 1886, in-4.

Cartulaire de Louviers. Voy. BONNIN.

Cartulaire normand. Voy. DELISLE.

Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Bon-Port. Edit. J. Andrieux. Evreux, 1862, in-4.

Cartulaire de Notre-Dame de Chartres. Edit. E. de Lépinois et Lucien Merlet. Chartres, 1862-1865, 3 vol. in-4.

Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp. Edit. Peigné-Delacourt. Extrait des Mémoires de la Soc. des antiq. de Picardie, docum. inéd., tome VI. Amiens, 1865, in-4.

Cartulaire de Notre-Dame de Paris. Edit. Guérard. Collection des Documents inédits. Paris, 1850, 4 vol. in-4.

Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux-de-Cernay. Edit. Luc. Merlet et Aug. Moutié. Paris, 1857-1858, 2 vol. in-4.

Cartulaire des sires de Rays. Voy. MARCHEGAY.

Cartulaire sénonais de Balthasar Taveau. Edit. G. Julliot. Sens, 1884, in-4.

Catalogue analytique des Archives de M. le baron de Joursanvault. Paris, 1838, 2 vol. in-8.

CHAMPOLLION-FIGEAC. *Lettres de rois, reines, etc., tirées des Archives de Londres par Bréquigny.* Docum. inéd. Paris, 1839-1847, 2 vol. in-4.

— *Mélanges historiques ou Documents historiques inédits, etc.* Docum. inéd. Paris, 1841-1873, 4 vol. in-4.

CHANOINE DE LAON (Ex Chronico anonymi Laudunensis canonici). H. F., XVIII.

Chanson de la croisade contre les Albigeois. Edit. Paul Meyer. Soc. H. F. Paris, 1875-1879, 2 vol. in-8.

Chartularium insignis ecclesiæ Cenomanensis quod dicitur Liber albus capituli. Institut des provinces de France, série II, tome II. Le Mans, 1869, in-4.

Chronique d'Andres (Willelmi chronica Andrensis). Edit. Heller. M. G., XXIV.

Chronique d'Asti (Chronicon Astense extractum e chronicis Astensibus editis per Ogerium Alferium). Muratori, XI.

Chronique de Lanercost. Edit. Arch. Campbell. Collection du Maitland Club. Edimbourg, 1839, in-4.

Chronique de Mailros. Edit. Stevenson. Coll. du Bannatyne Club. Edimbourg, 1835, in-4.

Chronique de Melsa (Chronica monasterii de Melsa). Edit. Edward A. Bond. R. S., n° 43.

Chronique de Merton. Cambridge, Corpus-Christi College, ms. 59. Nous publions le fragment relatif à l'expédition de 1216 (Pièces justific., n° III).

Chronique de Rouen (Ex Chronico Rotomagensi). H. F., XVIII.

Chronique de Saint-Aubin d'Angers (Chronicon S. Albini Andegavensis). Edit. Marchegay et Mabille, dans : Chron. des égl. d'Anjou. Soc. H. F. Paris, 1869, in-8.

Chronique de Saint-Florent de Saumur (Breve chronicon S. Florentii Salmurensis). Ibidem.

Chronique de Saint-Médard de Soissons (Chronicon S. Medardi Suessionensis). H. F., XVIII.

Chronique de Saint-Serge d'Angers (Chronicon S. Sergii Andegavensis). Edit. Marchegay et Mabille, dans : Chroniques des églises d'Anjou.

Chronique de Tours (Ex Chronico Turonensi auctore anonymo S. Martini Turonensis canonico). H. F., XVIII [1].

Coggeshall (Radulphi de Coggeshall chronicon anglicanum). Edit. J. Stevenson. R. S., n° 66.

Conon de Lausanne (Cononis præpositi Lausannensis notæ). M. G., XXIV.

Continuation d'Anchin (Sigeberti continuatio Aquicinctina). Edit. Bethmann. M. G., VI.

Cronicques de Normandie. British Museum, ms. addit. 20811. (Une rédaction souvent moins complète a été éditée par Guillaume le Talleur, Rouen, 1847, in-4).

De antiquis legibus liber. Edit. Th. Stapleton. Coll. de la Camden Society. Londres, 1846, in-8.

Delisle (Léopold). *Cartulaire normand de Philippe-Auguste, Louis VIII, saint Louis et Philippe le Hardi*. (Mémoires de la Soc. des Antiq. de Normandie, tome XVI, ou 2e série, t. VI.). Caen, 1852, in-4.

— *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. Paris, 1856, in-8.

— *Recueil de jugements de l'Echiquier de Normandie au XIIIe siècle*. (Extr. du t. XX, 2e part., des Notices et extraits des manuscrits, et du t. XXIV, 2e part., des Mém. de l'Acad. des Inscr.). Paris, 1864, in-4.

Delpit. *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*. Paris, 1847, in-4.

Demay. Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie. Paris, 1877, in-4.

Descriptio genealogie comitum Cestrie. Corpus-Christi College, ms. 369.

Dicet (Radulphi de Diceto opera historica). Edit. W. Stubbs. R. S., n° 68.

1. L'édition des M. G. et même celle de M. Salmon ne sont que fragmentaires.

Epistolæ Cantuarienses, 1187-1199. Edit. W. Stubbs. Tome II des Chronicles and Memorials of the reign of Richard I. R .S., n° 38.

Epitome Andreæ Silvii prioris Marchianensis de gestis et successione regum Francorum. H. F., XVIII.

ETIENNE DE TOURNAI. *Lettres.* Edit. Jules Desilve. Valenciennes-Paris, 1893, in-8.

Eulogium (historiarum sive temporis), Chronicon... a monacho quodam Malmesburiensi exaratum. Edit. Haydon. R. S., n° 9.

Excerpta e rotulis finium...Henrico III rege. Edit. Ch. Roberts. Londres, 1836, 2 vol. in-8.

Flores historiarum. Edit. Luard. R. S., n° 95.

Fragment de chronique anglaise en français de 1213 *à* 1272. Bib. nat., Nouv. acq. fr. 4267, 2e partie.

Fragment de l'histoire de Philippe-Auguste. Bib. nat., coll. Duchesne, vol. 49.

Fragmentum historiæ brevis comitum Andegavensium, dans : Chroniques des comtes d'Anjou, recueillies par MM. Marchegay et Salmon. Soc. H. F. Paris, 1856-1871, in-8.

GAUTIER DE HEMINGBURGH. (Walteri de Hemingburgh vulgo Hemingford chronicon). Edit. H. C. Hamilton. English historic. Society. Londres, 1848-1849, 2 vol. in-8.

Genealogia regum Franciæ tertiæ stirpis. H. F., XVII.

Généalogie des comtes de Flandre (Flandria generosa). Edit. Bethmann. M. G., IX.

GERVAIS DE CANTORBÉRY (Gervasii Cantuariensis opera historica). Edit. W. Stubbs. R. S., n° 73, 2 vol. in-8. Le tome II contient les *Gesta regum continuata.*

Gesta Ludovici VIII. H. F., XVII.

Gesta regum continuata. Voy. GERVAIS DE CANTORBERY.

GILBERT DE MONS (Gisleberti chronicon Hanoniense). Edit. Arndt. M. G., XXI.

GILLES DE PARIS (Ægidii Parisiensis Carolinus, sive De gestis Caroli magni carmen hexametrum, ad informationem Ludovici filii Philippi Augusti ; liber quintus). H. F., XVII.

GIRAUD DE BARRI (Giraldi Cambrensis opera). Edit. J. S. Brewer, J. F. Dimock et G. F. Warner. Le *De principis instructione liber* est dans le tome VIII, édité par Warner. R. S., n° 21.

GIRY (Arthur). *Documents sur les relations de la royauté avec les villes en France de* 1180 *à* 1314. Recueil de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire. Paris, 1885, in-8.

GUESNON. *Inventaire chronologique des chartes de la ville d'Arras.* Arras, 1863, in-4 (Ouvrage non publié).

GUILLAUME LE BRETON. *Chronique* (Gesta Philippi Augusti), dans le tome I des « Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton », édit. Delaborde. Soc. H. F. Paris, 1882-1885, 2 vol. in-8.

— *Philippide*, dans le tome II du même ouvrage.

GUILLAUME GUIART. *Branche des royaux lignages*, dans : Buchon.

Collect. des Chroniques nationales françaises, tomes VII et VIII. Paris, 1828, in-8.

GUILLAUME DE PUILAURENT (Guillelmi de Podio Laurentii Historia Albigensium). H. F., XIX.

HAIGNERÉ. *Les chartes de Saint-Bertin*, tome I. Saint-Omer, 1886, in-4.

HENRI KNIGHTON (Chronicon Henrici Knighton monachi Leycestrensis). Edit. J. Rawson Lumby. R. S., n° 92.

Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre. Edit. Fr. Michel. Soc. H. F. Paris, 1840, in-8.

Histoire de Guillaume le Maréchal, comte de Striguil et de Pembroke, régent d'Angleterre. Bibl. de sir Th. Phillipps à Cheltenham; copie communiquée par M. Paul Meyer.

Historia et Cartularium monasterii Sancti Petri Gloucestriæ. Edit. W. H. Hart. R. S., n° 33, 3 vol. in-8.

Historia regum Francorum ab origine gentis ad annum 1214. H. F., XVII.

Historic and municipal documents of Ireland. Edit. J. T. Gilbert. R. S., n° 53.

HONORII III *opera omnia*, dans: Horoy, Medii ævi bibliotheca patristica. Paris, 1879-1880, 4 vol. in-8.

HOVEDEN (Chronica Rogeri de Hovedene). Edit. Stubbs. R. S., n° 51, 4 vol. in-8.

HUILLARD-BRÉHOLLES. *Historia diplomatica Frederici secundi*. Paris, 1859-1861, 12 vol. in-4.

Inventaire des archives de la ville de Poitiers, dressé par Redet, publié par Richard et Barbier, dans: *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest;* 2e série, t. V, an. 1882.

Inventaire des chartes d'Arras. Voy. GUESNON.

Inventaire des titres de Nevers. Voy. MAROLLES.

Istore et croniques de Flandres. Edit. Kervyn de Lettenhove. Collect. de chron. belges. Bruxelles, 1879, 2 vol. in-4.

Itinerary of John, par Th. Duffus Hardy, à la suite de l'Introd. aux *Rotuli litter. patent*. Voy. au mot: *Litteræ patentes*.

JACQUES DE DINANT. *De translatione beate Genovefe*. H. F., XXIII.

JACQUES DE GUYSE. *Histoire de Hainaut*. Edit. et traduct. du Mis de Fortia. Paris, 1826 et suiv., 15 vol. in-8.

JACQUES MEYER. *Commentarii sive annales rerum Flandricarum*. Anvers, 1561, in-fol.

JAFFÉ. *Regesta pontificum Romanorum ad annum* 1198. Nouv. édit. Leipzig, 1885-1888, 2 vol. in-4.

JEAN DE TAYSTER. *Chronique* (sous le titre défectueux de: Continuatio chronici Florentii Wigorniensis), dans le t. II de: Florentii Wigorniensis chronicon. Edit. B. Thorpe. Coll. de l'English historical Society. Londres, 1849, in-8.

JEAN LE LONG. *Chronique de Saint-Bertin* (Ex Joannis Iperii chronico Sythiensi Sancti Bertini). H. F., XVIII.

JOINVILLE. *Histoire de saint Louis*. Edit. et traduct. Natalis de Wailly. Paris, 1874, in-4; 2e édit.

JOURSANVAULT. Voy. *Catalogue*.

LANGLOIS (Ch. V.). *Textes relatifs à l'histoire du Parlement de Paris.* Recueil de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire. Paris, 1888, in-8.

Layettes du trésor des chartes. Tomes I et II publiés par Teulet, tome III publié par J. de Laborde. Collect. des Invent. et docum. Paris, 1863-1875, in-4.

LÉCHAUDÉ D'ANISY. *Extraits des chartes et autres actes normands ou anglo-normands qui se trouvent dans les Archives du Calvados.* Caen, 1834, 2 vol. in-8.

— *Grands rôles des Echiquiers de Normandie* (Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie, t. XV). Rouen, 1846, in-4.

LECOY DE LA MARCHE. *Anecdotes historiques, légendes et apologues tirés du recueil inédit d'Étienne de Bourbon, dominicain du* XIIIe *siècle.* Soc. H. F. Paris, 1877, in-8.

LE PRÉVOST. *Mélanges et notes pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, publiés par MM. L. Delisle et L. Passy. Evreux, 1862-1869, 3 vol. in-8.

Litteræ clausæ (Rotuli litterarum clausarum in turri Londinensi asservati). Edit. Th. Duffus-Hardy. Londres, 1833-1844, 2 vol. in-fol.

Litteræ patentes (Rotuli litterarum patentium, etc.). Edit. Th. Duffus-Hardy. Londres, 1835, in-fol., tome I, part. I (seul vol. paru).

MAHUL. *Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement administratif de Carcassonne.* Paris, 1857-1882. 6 vol. in-4.

MANSI. *Sacrorum conciliorum nova collectio.* Venise, 1759-1788, 31 vol. in-fol.

MARCHEGAY. *Cartulaire des sires de Rays, choix de documents.* Paris-Nantes, 1857, in-8.

MAROLLES (Abbé de). *Inventaire des titres de Nevers*, publié par le Cte de Soultrait. Nevers, 1873, in-4.

MATHIEU DE PARIS. *Chronique* (Mathæi Parisiensis... chronica majora). Edit. H. R. Luard. R. S., n° 57, 7 vol. in-8.

— *Gesta abbatum.* Mathieu de Paris est l'auteur de la 1re partie des *Gesta abbatum monasterii Sancti Albani a Thoma Walsingham compilata.* Edit. Riley. Tome I des Chronica monasterii Sancti Albani. R. S., n° 28.

— *Historia Anglorum sive Historia minor.* Edit. Fr. Madden. R. S., n° 44, 3 vol. in-8.

— *Vie d'Étienne de Langton* (Vita S. Stephani archiepiscopi Cantuariensis). Edit. Liebermann, dans : Anglonormannische Geschichtsquellen.

MÉNESTREL DE REIMS (Récits d'un — au XIIIe siècle). Edit. N. de Wailly. Soc. H. F. Paris, 1876, in-8.

MEYER (Paul). *Recueil d'anciens textes bas-latins, provençaux et français ;* 1re partie. Paris, 1874, in-8.

MOLINIER (Aug.). *Catalogue des actes de Simon et Amauri de Montfort.* Paris, 1874, in-8. Extrait de la Bibl. de l'Ec. des Ch.

MOUSKET (Philippe). *Chronique rimée.* Edit. de Reiffenberg. Coll. de chron. belges. Bruxelles, 1836-1838, 2 vol. in-4; supplément, 1845, 1 vol. in-4.

Musée des Archives départementales. Paris, 1878, in-4.

NICOLAS DE BRAI. *Gesta Ludovici VIII Francorum regis.* H. F., XVII.

PARIS (Paulin). *Romancero français.* Paris, 1833, in-12.

Philippide. Voy. GUILLAUME LE BRETON.

PIERRE DE VAUX-CERNAI (Petri, Vallium Sarnaii monachi, Historia Albigensium et sacri belli in eos suscepti). H. F., XIX.

POTTHAST. *Regesta pontificum Romanorum.* Berlin, 1874-1875; 2 vol. in-4.

PRESSUTTI. *Regesta Honorii papæ III.* T. I, Rome, 1888, grand in-4.

QUANTIN. *Recueil de pièces pour faire suite au Cartulaire général de l'Yonne.* Auxerre et Paris, 1873, in-8.

RAYNALDUS (BARONIUS ET RAYNALDUS). *Annales ecclesiastici.* Edit. Mansi, tome XX. Lucques, 1847, in-fol.

RAYNOUARD. *Choix de poésies originales des troubadours.* Paris, 1816-1821, 6 vol. in-8.

REDET. Voy. *Inventaire des arch. de Poitiers, Table des mss. de Fonteneau.*

Registre de S. Osmond (Vetus registrum Sarisberiense, alias dictum registrum Sancti Osmundi episcopi). Edit. W. H. Rich. Jones. R. S., nº 78, 2 vol. in-8.

REINERI *annales.* Edit. Pertz, dans : *Annales Sancti Jacobi Leodienses.* M. G., XVI.

RICHARD DE SAINT-GERMAIN (Ryccardi de Sancto Germano notarii chronica). M. G., XIX.

RIGORD. *Chronique.* Edit. Delaborde, dans : Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, t. I (Voy. GUILLAUME LE BRETON).

ROBERT D'AUXERRE (Roberti canonici S. Mariani Autissiodorensis chronicon). Edit. Holder-Egger. M. G., XXVI.

ROBERT DU MONT (Roberti de Monte cronica). Edit. Bethmann. M. G., VI.

ROBERTI GROSSETESTE *episcopi quondam Lincolniensis epistolæ.* Edit. Luard. R. S., nº 25.

Roman d'Eustache le Moine, pirate fameux du XIIIᵉ *siècle.* Edit. Fr. Michel. Soc. H. F. Paris, 1834, in-8.

— Nouvelle édition, sous le titre de « *Wistasse le Moine* », par W. Fœrster, précédée d'une biographie d'Eustache le Moine par J. Trost. Romanische Bibliothek. Halle, 1891, petit in-8.

Rotuli chartarum in turri Londinensi asservati. Edit. Th. Duffus-Hardy. Londres, 1837, in-fol., tome I, part. I (seul vol. paru).

Rotuli hundredorum. Edition de la Record Commission. Londres, 1812-1818, 2 vol. in-fol.

Rotuli de oblatis et finibus. Edit. Th. Duffus-Hardy. Londres, 1835, in-8.

RYMER. *Fœdera*, etc... Edition de la Record Commission. Londres, 1816, in-fol., tome I, part. I.

Syllabus of Rymer's Fœdera, par Th. Duffus-Hardy. Londres, 1869-1885, 3 vol. in-4.

SAULCY (de). *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies.* Docum. inéd. Paris, 1879, in-4.

Scala chronica. Corpus-Christi College, ms. 133.

SHIRLEY (W. W.). *Royal and other historical letters illustrative of the reign of Henry III.* R. S., n° 27.

STUBBS (W.). *Select charters.* Oxford, 1870, in-8.

Table des manuscrits de D. Fonteneau conservés à la Bibliothèque de Poitiers, par Redet, dans : Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, tome IV. Poitiers-Paris, 1839, in-8.

Table des manuscrits de D. Fonteneau, etc... Table des deux vol. supplémentaires. Poitiers-Paris, 1855, in-8.

TAILLIAR. *Recueil d'actes des* XII[e] *et* XIII[e] *siècles en langue romane-wallonne.* Douai, 1849, in-8.

TARDIF (Jules). *Monuments historiques, Cartons des rois.* Collect. des inventaires et documents. Paris, 1866, in-4.

TEULET. Voy. *Layettes du trésor des chartes.*

THIERRY (Augustin). *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-État.* Docum. inéd. Paris, 1850, 4 vol. in-4.

THOMAS WYKES. *Chronique.* Annal. monastici, IV.

THORNE (Chronica Guillelmi Thorne de rebus gestis abbatum Sancti Augustini Cantuariensis). Edit. Twysden, dans : Historiæ anglicanæ scriptores decem. Londres, 1652, in-fol.

TREVET (Nicholai Triveti annales). Edit. Thomas Hog. English historic. Society. Londres, 1845, in-8.

VARIN. *Archives administratives de la ville de Reims.* Docum. inéd. Paris, 1839-1848, 3 tomes en 5 vol. in-4.

Vie de saint Hugue (Magna vita S. Hugonis episcopi Lincolniensis). Edit. J. F. Dimock. R. S., n° 37.

VINCENT DE BEAUVAIS. *Speculum historiale*, tome IV du *Speculum quadruplex.* Douai, 1624, in-fol.

WADDING. *Annales Minorum.* Rome, 1731 et suiv., 17 vol. in-fol., 2[e] édit.

WAUTERS. *Table chronologique des chartes et diplômes concernant l'histoire de Belgique.* Bruxelles, 1866-1889, 7 vol. in-4.

WENDOVER (Roger de). *Chronique*, contenue dans la *Chronique de Mathieu de Paris* (Voy. MATH. DE PARIS).

WHARTON. *Anglia Sacra.* Londres, 1691, in-fol.

WRIGHT. *Political songs of England.* Camden Society. Londres, 1839, in-4.

II.

OUVRAGES.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (D'). *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*. Paris, 1859-1869, 7 tomes en 8 vol. in-8.

AUTEUIL (D'). *Histoire des ministres d'Etat*. Paris, 1642, in-fol.

BALUZE. *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*. Paris, 1708, 2 vol. in-fol.

BARDONNET. *Niort et la Rochelle de* 1220 *à* 1224. Niort, 1875, in-8. (Extrait de l'*Avant-propos* du *Terrier du grand fief d'Aunis*, publié dans les Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, tome XXXVIII.)

BARTHÉLEMY (J. B. A. A.). *Nouveau manuel complet de numismatique*. Manuels Roret. Paris, sans date.

BÉMONT (Ch). *De Johanne cognomine sine Terra Angliæ rege Lutetiæ Parisiorum anno* 1202 *condemnato*. Paris, 1884, in-8. Traduction française : *De la condamnation de Jean sans Terre par la cour des pairs de France en* 1202, dans : Revue histor., XXXII.

BERTY (Ad). *Topographie historique du vieux Paris, région du Louvre et des Tuileries*. Collection de docum. pour l'Histoire générale de Paris. Paris, 1866, in-fol., tome I.

BLACKSTONE (W.). *The great charter and charter of the forest*. Oxford 1759, in-fol.

BOISSONNADE (P.). *Quomodo comites Engolismenses erga reges Angliæ et Franciæ se gesserint*. Angoulême, 1893, in-8.

BOUCHET (Jean). *Les annales d'Aquitaine*. Edition dernière et nouvelle. Poitiers, 1644, in-fol.

BOUTARIC (E.). *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*. Paris, 1870, in-8.

BOUTMY (E). *Le développement de la constitution et de la société politique en Angleterre*. Paris, 1887, in-18.

BRUSSEL. *Nouvel examen de l'usage général des fiefs de France*. Paris, 1750, 2 vol. in-4.

BURROWS (Montagu). *Cinque Ports*. Collection des « Historic towns ». Londres, 1888, in-8.

CATEL (Guillaume). *Histoire des comtes de Tolose*. Toulouse, 1623, in-fol.

CAHOURS (Le père). *Baudoin de Constantinople, chronique de Belgique et de France en* 1225. Paris, 1850, in-12.

CHÉRUEL. *Histoire de Rouen depuis l'époque communale*. Rouen, 1843, in-8.

CLÉDAT (Léon). *Du rôle historique de Bertrand de Born*. Bibl. des Ecoles d'Athènes et de Rome, fasc. 7. Paris, 1879, in-8.

DAIRE. *Histoire d'Amiens*. Paris, 1757, 2 vol. in-8.

DAVIDSOHN (Robert). *Philipp II August von Frankreich und Ingeborg*. Stuttgart, 1888, in-8.
DESSALLES (Léon). *Histoire du Périgord*. Périgueux, 1883-1885, 3 v. in-8.
DOUET D'ARCQ. *Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, dans : Mémoires de la Soc. des Antiq. de Picardie, doc. inéd., t. IV. Amiens, 1855, in-4.
DUCHESNE (André). *Histoire généalogique des maisons de Guines, d'Ardres, de Gand et de Coucy*. Paris, 1631, in-fol.
DUGDALE (W.). *The baronage of England*. Londres, 1675-1676, 2 vol. in-fol.
— *Monasticon Anglicanum*, nouv. édit. par Caley, Ellis, Bulkeley et Bandinel. Londres, 1846 et suiv., 8 vol. in-fol.
DUPUY. *Traité de la majorité de nos rois*. Amsterdam, 1722, in-8.
EYSSÈTE (Alex.). *Histoire administrative de Beaucaire depuis le XIIIe siècle*. Beaucaire, 1889, 2 vol. in-8.
FABRE (L.). *Histoire de la ville de Niort*. Niort, 1880, in-8.
FABRE (Paul). *Étude sur le liber censuum de l'Église romaine*. Paris, 1892, in-8.
FLAMMERMONT (J.). *Histoire des institutions municipales de Senlis*. Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes, fasc. 45. Paris, 1881, in-8.
FOURNIER (Paul). *Les officialités au moyen âge*. Paris, 1880, in-8.
— *Le royaume d'Arles et de Vienne*. Paris, 1891, in-8.
FROIDEVAUX (Henri). *De regiis conciliis Philippo II Augusto regnante habitis*. Paris, 1891, in-8.
GARNIER (Ed.). *Tableaux généalogiques des souverains de la France et de ses grands feudataires*. Paris, 1863, in-4.
GAUBAN (O.). *Histoire de la Réole*. La Réole, 1873, in-8.
GAUTIER (Léon). *La chevalerie*. Paris, 1884, in-4.
GERMAIN (A.). *Histoire de la commune de Montpellier*. Montpellier, 1851, 3 vol. in-8.
— *Histoire du commerce de Montpellier*. Montpellier, 1861, 2 vol. in-8.
GIRY (A.). *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions*. Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes, fasc. 31. Paris, 1877, in-8.
— *Les Établissements de Rouen*. Ibid., fasc. 55 et 59. Paris, 1883-1885, 2 vol. in-8.
GOMART (Ch.). *Extraits originaux d'un manuscrit de Quentin de la Fons intitulé Histoire particulière de Saint-Quentin*. Saint-Quentin-Paris, 1854-1856, 3 vol. in-8.
GREEN (J. R.). *Histoire du peuple anglais*. Traduct. Aug. Monod. Paris, 1888, 2 vol. in-8.
GUADET. *Saint-Émilion, son histoire, ses monuments*. Paris, 1841, in-8.
GUILHERMY (Baron de). *Monographie de l'église royale de Saint-Denis*. Paris, 1848, in-16.
GUIZOT. *Histoire de la civilisation en France*. Paris, 1840, 4 vol. in-8, 3e édit.
HARRIS (Sir Nicholas —). *History of the royal navy*. Londres, 1847, 2 vol. in-8.

HENNEBERT. *Histoire générale de la province d'Artois*. Lille, 1786-1789, 3 vol. in-8.

Histoire du Languedoc. Voy. VAISSÈTE.

HOFFMANN (H.). *Les monnaies royales de France*. Paris, 1878, in-4.

HOOK. *Lives of the archbishops of Canterbury*. Londres, 1860 et suiv., 12 vol. in-8.

HURTER. *Histoire du pape Innocent III*. Traduct. Saint-Chéron et Haïder. Paris, 1843, 3 vol. in-8.

JARRY (Louis). *Histoire de l'abbaye de la Cour-Dieu*. Orléans, 1864, in-8.

JEAKE (Samuel). *Charters of the cinque ports*. 1728, in-fol.

JOURDAIN (Charles). *La philosophie de saint Thomas d'Aquin*. Paris, 1858, 2 vol. in-8.

KERVYN DE LETTENHOVE. *Histoire de Flandre*. Bruxelles, 1847-1850, 6 vol. in-8.

LABANDE (L. H.). *Histoire de Beauvais et de ses institutions communales*. Paris, 1892, in-8.

LANGLOIS (Ch. V.). *Le règne de Philippe III le Hardi*. Paris, 1887, in-8.

LEBON. *Mémoire sur la bataille de Bouvines en* 1214. Paris, 1835, in-8.

LECOINTRE-DUPONT. *Jean sans Terre, ou Essai sur les dernières années de la domination des Plantagenets dans l'ouest de la France*, dans : Mémoires de la Société des Antiq. de l'Ouest, XII.

LE GLAY. *Histoire de Jeanne de Constantinople*. Lille, 1841, in-8.

LE NAIN DE TILLEMONT. *Vie de saint Louis, roi de France*, publiée par J. de Gaulle. Soc. H. F. Paris, 1847, in-8, tome I.

LENOIR (Alex.). *Monuments des Arts libéraux*. Paris, 1840, in-fol.

— *Musée des Monuments français*. Paris, 1800-1805, 4 vol. in-8.

LESPINASSE (René de). *Hervé de Donzy, comte de Nevers*. Nevers, 1868, in-8.

LONGNON (Aug.). *Atlas historique de la France*, 3e livraison. Paris, 1889. — Texte explicatif, 3e livr. Paris, 1889, in-4.

LOT (Ferd.). *Les derniers Carolingiens*. Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes, fasc. 87. Paris, 1891, in-8.

LOUANDRE (F. C.). *Histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu jusqu'en* 1789. Paris-Abbeville, 1844-1845, in-8.

LUCHAIRE (Achille). *Les Communes françaises à l'époque des Capétiens directs*. Paris, 1890, in-8.

— *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*. Paris, 1891, 2 vol. in-8, 2e édition.

— *Manuel des institutions françaises, période des Capétiens directs*. Paris, 1892, in-8.

MADOX (Thomas). *The history and antiquites of the Exchequer of the Kings of England*. Londres, 1769, 2 vol. in-4, 2e édit.

MARLOT (Dom Guillaume). *Histoire de la ville, cité et université de Reims*. Reims, 1843-1846, 4 vol. in-4.

MASSIOU (D.). *Histoire politique, civile et religieuse de l'Aunis et de la Saintonge*. Saintes, 1846, 6 vol. in-8, 2e édit.

MAULDE (R. DE). *Coutumes et règlements de la République d'Avignon.* Paris, 1879, in-8.

Memoirs illustrative of the history and antiquities of the county and city of Lincoln (Proceedings of the meeting of the archæol. Instit. held at Lincoln, July 1848). Londres, 1850, in-8.

MÉNARD (Léon). *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nismes.* Paris, 1750-1758, 7 vol. in-4.

MÉZERAY. *Histoire de France depuis Faramond jusqu'au règne de Louis le Juste.* Paris, 1685, 3 vol. in-fol., nouvelle édition.

MOLINIER (Charles). *L'Inquisition dans le midi de la France au* XIIIe *et au* XIVe *s. Étude sur les sources de son histoire.* Paris, 1881, in-8.

MORICE (DOM). *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne.* Paris, 1750, in-fol.

— *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne.* Paris, 1742-1746, 3 vol. in-fol.

PARIS (Gaston). *Histoire poétique de Charlemagne.* Paris, 1865, in-8.

PAULI (R). *Geschichte von England.* Collect. Heeren et Ukert. Hambourg, 1853, in-8, tome III.

PETIT (Ernest). *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne.* En cours de publication. Paris, 1891, in-8, tome IV.

PFISTER (Charles). *Étude sur le règne de Robert le Pieux.* Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes, fasc. 64. Paris, 1885, in-8.

PIGEONNEAU (H.). *Histoire du commerce de la France.* Paris, 1885, in-8.

PITON (C.). *Les Lombards en France et à Paris.* Paris, 1892-1893, 2 v. in-8.

PLANTAVIT DE LA PAUSE. *Chronologia præsulum Lodovensium.* Aramon, 1634, in-4.

Positions des thèses soutenues par les élèves de l'École des Chartes de la promotion 1877. Paris, 1877, in-8.

PRAROND (E.). *Abbeville avant la guerre de Cent ans.* Paris, 1891, in-8.

PROU (Maurice). *Les coutumes de Lorris.* Paris, 1884, in-8.

RAYNAL (Louis). *Histoire du Berry.* Bourges, 1844-1847, 4 vol. in-8.

ROCQUAIN (Félix). *La papauté au moyen âge.* Paris, 1881, in-8.

SALMON (André). *Notice sur les Chroniques de Touraine,* dans : Recueil de Chroniques de Touraine. Tours et Paris, 1854, in-8.

SCHEFFER-BOICHORST (Paul). *Deutschland und Philipp II August in den Jahren* 1180 *bis* 1214, dans : Forschungen zur deutschen Geschichte, VIII. Göttingen, 1868, in-8.

SCHMIDT (Ch.). *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois.* Paris, 1849, 2 vol. in-8.

— *Précis de l'histoire de l'église d'Occident pendant le moyen âge.* Paris, 1885, in-8.

STUBBS (William). *The constitutional history of England.* Oxford, 1883, in-8, 4e édit., tome I.

TAILLIAR. *De l'affranchissement des communes dans le nord de la France.* Cambrai, 1837, in-8.

TARDIEU. *Histoire de la ville de Clermont-Ferrand.* Moulins, 1870 et suiv., 2 vol. in-4.

THIERRY (Aug.). *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*. Paris, 1867, 4 vol. in-18, nouv. édition.

TILLET (Du). *Recueil des traitez d'entre la France et l'Angleterre*. Paris, 1588, in-fol.

VAISSÈTE (DOM) et DOM DEVIC. *Histoire générale du Languedoc*. Toulouse, 1874-1889, 12 vol. in-4, nouvelle édition.

VERNET. *Étude sur les sermons d'Honorius III*. 1888, in-8.

VIC (Gérard de). *Chronicon episcoporum et rerum memorabilium ecclesiæ Carcassonensis*. Carcassonne, 1667, in-fol.

VIRAC. *Recherches historiques sur la ville de Saint-Macaire*. Paris, 1890, in-8.

VUITRY (Ad.). *Étude sur le régime financier de la France avant la révolution de* 1789. Paris, 1878, in-8.

WALKER (W.). *On the increase of royal power in France under Philip Augustus*. Leipzig, 1888, in-8.

WALLON. *Saint Louis et son temps*. Paris, 1876, 2 vol. in-8, 2e édit.

WARNKÖNIG (L. A.). *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte bis zum Jahr* 1305. Tubingen, 1835-1842, 3 vol. in-8.

— Même ouvrage (*Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'à l'année* 1305), revu et traduit par A. E. Gheldolf. Bruxelles, 1835-1864, 5 vol. in-8.

WAUTERS. *Les libertés communales*. Bruxelles-Paris, 1878, in-8.

WINKELMANN. *Kaiser Friedrich II* (en cours de publication dans les Jahrbücher de l'Académie des sciences de Munich). Leipzig, 1889, in-8, tome I.

ZELLER (J.). *L'Empereur Frédéric II* (tome V de l'*Histoire d'Allemagne*). Paris, 1885, in-8.

PREMIÈRE PARTIE

LOUIS DE FRANCE

CHAPITRE I.

ENFANCE ET ÉDUCATION DE LOUIS DE FRANCE. LA MONARCHIE CAPÉTIENNE VERS L'AN 1209.

En l'année 1180, quelques mois avant la mort du roi Louis VII, le jeune Philippe-Auguste épousa Isabelle, fille de Baudouin V, comte de Hainaut. L'auteur de ce mariage était l'oncle maternel d'Isabelle, le puissant comte de Flandre Philippe d'Alsace, qui exerçait alors le plus complet empire sur l'esprit de l'héritier royal. De purs intérêts politiques avaient présidé à l'union de cette petite Flamande de dix ans et du bouillant Philippe-Auguste, précoce adolescent qui rêvait déjà gloire et batailles. Isabelle connut vite le malheur. La mère et les oncles du jeune roi avaient été très irrités de voir s'accomplir malgré eux un mariage qui semblait consolider à leur détriment l'influence de Philippe d'Alsace et la petite reine vécut au milieu des haines et des intrigues. Philippe-Auguste lui-même était trop impatient pour supporter le joug d'un tuteur ; dès 1181 il se brouilla avec le comte de Flandre. En 1184, comme Baudouin de Hainaut soutenait la cause de son beau-frère, Isabelle faillit être répudiée. Elle finit à dix-neuf ans sa triste vie. Les chroniqueurs parlent en termes assez touchants de son humilité et de sa dévotion profonde ; l'un d'eux raconte que Dieu fit un miracle en son honneur, au moment où pour la première fois elle ressentit dans ses flancs les tressaillements de la maternité[1].

Peu d'années avant sa mort, pendant une réconciliation momentanée du roi et du comte de Hainaut, elle avait vu son

1. Robert du Mont, 529. — Gilb. de Mons, 518-519, 529, 537, 569. — *Contin. d'Anchin*, 418, 422. — *Généal. des comtes de Flandre*, 327-329. — Gerv. de Cantorbery, I, 294. — Mousket, v. 19328, 19332-19333. — *Philippide*, l. XII, v. 865-882. — Anon. de Béthune, f° 46. — Voyez Al. Cartellieri, *L'avènement de Phil.-Aug.*, dans *Rev. histor.*, LIII, 262 et suiv.

mari se rapprocher d'elle; elle avait seize ans et Philippe-Auguste en avait vingt et un lorsque Louis fut conçu. Il naquit à Paris le 5 septembre 1187[1]. Philippe-Auguste envoya aussitôt des courriers annoncer au loin la bonne nouvelle, et pendant une semaine les Parisiens furent en fête jour et nuit. Mais la santé de l'enfant inspira bientôt des craintes; il était né de parents trop jeunes et il n'avait que deux ans quand la mort d'Isabelle le priva des soins maternels. En 1191 il pensa mourir de dysenterie: le médecin Rigord raconte comment on obtint sa guérison en faisant une belle procession dans Paris et en traçant avec des reliques le signe de la croix sur le ventre de l'enfant. En 1206 Louis fut de nouveau malade[2]; il semble être resté toute sa vie peu vigoureux.

Nous avons quelques renseignements sur l'éducation de Louis. Philippe-Auguste tint à munir son fils d'une instruction qu'il regrettait sans doute de n'avoir pas reçue lui-même. Il lui choisit pour parrain le célèbre Etienne de Tournai, théologien, juriste et poète; nous avons encore une lettre de ce prélat, dans laquelle il encourage son jeune filleul aux travaux intellectuels[3]. L'enfant était d'ailleurs d'un caractère studieux; le biographe de Saint-Hugue nous raconte une entrevue que l'aimable et savant évêque de Lincoln eut avec Louis en l'an 1200, et il nous montre l'héritier de Philippe-Auguste écoutant avec gravité et docilité les conseils du vieillard[4]. Par une singulière fortune, celui qui devait marcher trois fois contre les hérétiques reçut les leçons d'un hérésiarque fameux. L'Université de Paris avait alors parmi ses plus illustres maîtres Amauri de Bène ou de Chartres, qui y enseignait une doctrine théologique inspirée par la philosophie panthéiste de Scot Erigène; l'Eglise mit très longtemps à suspecter l'orthodoxie de ce subtil docteur, qui maniait

1. Rigord, § 54. — Cf. Benoit de Peterborough, II, 9 et *Annales de Lagni*, 481. Les indications très précises de Rigord doivent sans doute être préférées, malgré la petite erreur qu'a relevée M. Delaborde. — Cf. W. Walker, *On the increase of royal power in France under Phil.-Aug.*, 19, n. 2.
2. Rigord, §§ 54, 77, 147.
3. Gilles de Paris, l. V, v. 8 et 9. — *Lettres* d'Etienne de Tournai, 367. — Notice sur Etienne de Tournai dans *Hist. litt. de la Fr.*, XV, 524 et suiv.
4. *Vie de Saint-Hugue*, 305.

à merveille la dialectique et le paradoxe; « on le laissa avec « le seigneur Louis, fils aîné du roi de France, nous dit un « contemporain, parce qu'on le croyait un homme de bonne « fréquentation et d'opinions saines ». Rien du reste n'autorise à penser que les doctrines d'Amauri aient eu quelque influence sur le développement intellectuel de son élève[1].

Quant aux compagnons d'enfance de Louis, ce ne furent point ses frères Philippe Hurepel et Pierre Charlot, ni Thibaud de Champagne, qui resta plus de quatre ans à la cour de Philippe-Auguste; ils étaient tous trois beaucoup plus jeunes que lui. Ce fut d'abord le neveu de Jean sans Terre, Artur, qui était du même âge que le fils du roi de France. On sait qu'Artur, à la mort de Richard Cœur de Lion, prétendit lui succéder dans ses possessions françaises, par représentation de son père Geoffroi de Bretagne, frère aîné de Jean, et que Philippe-Auguste fut l'âme de cette intrigue. Ce roi prit en garde l'adolescent, le fiança à sa fille Marie et le donna pour compagnon d'études à son fils. Depuis le mois d'août 1199 jusqu'à sa capture au siège de Mirebeau trois ans plus tard, Artur vécut à la cour avec Louis, et les deux amis reçurent ensemble en 1200 la visite de saint Hugue, qui ne put réussir à calmer l'horreur ressentie par le jeune comte de Bretagne pour son oncle Jean sans Terre. Louis apprit ainsi de bonne heure à haïr et à mépriser le roi d'Angleterre[2].

Ce fut pourtant une nièce de Jean qui partagea avec Artur les premières affections de Louis. Blanche de Castille, qu'il épousa sans avoir encore accompli sa quatorzième année, fut sa compagne d'enfance avant d'être sa femme. En 1195, pendant des négociations entamées pour la paix entre Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion, on avait proposé de faire épouser à Louis la sœur d'Artur; mais les deux adversaires ne purent

1. Chanoine de Laon, 715. — Lichtenberger, *Encyclop. des Sc. relig.*, I, 224.
2. Hoveden, IV, 87. — Dicet, II, 167. — Rigord, § 129. — *Philippide*, l. V, v. 163-165. — Anon. de Béthune, f. 52. — Mousket, v. 20572-20590. — *Vie de S. Hugue*, 305. — *Dict. of nation. Biography*, II, 129 et suiv. — Sur Philippe Hurepel, voy. *Art de vér. les dates, Comtes de Clermont*; sur Pierre Charlot, une note de M. Delaborde, éd. de la *Philippide*, p. 4; sur le séjour de Thibaud de Champagne à la cour, D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champ.*, IV, 1re part., 108.

s'entendre et recommencèrent à batailler. En 1199, ils négocièrent de nouveau ; cette fois on décida que Louis épouserait Blanche, fille du roi de Castille et d'Aliénor d'Angleterre ; mais la conclusion de la paix fut ajournée, Richard périt peu de temps après et Jean sans Terre ne put s'accorder avec Philippe-Auguste. L'année suivante, vers le milieu du mois de janvier, les deux rois eurent une nouvelle entrevue près de Gaillon ; les bases de la paix furent enfin posées et l'union de Louis et de Blanche décidée. L'accord définitif fut conclu le 22 mai, au Goulet, entre Vernon et les Andelis. Les chroniqueurs et à leur suite certains historiens modernes rapportent inexactement les clauses de ce traité, dont le texte officiel nous est parvenu. Jean sans Terre accorda à Louis de France la main de sa nièce et lui donna à l'occasion de ce mariage les fiefs d'Issoudun, de Graçai, et la suzeraineté des terres sises en Berri qu'André de Chauvigni avait tenues jusque-là du roi d'Angleterre ; parmi ces fiefs figuraient ceux de Châteauroux et de Sainte-Sévère. Pour ce qui concerne Evreux et autres terres cédées par Jean, et la somme de 20,000 marcs d'argent mentionnée dans l'acte, le traité les accordait à Philippe-Auguste et non pas à Louis. En outre le roi de France avait eu soin de faire stipuler qu'il retiendrait toute sa vie durant les fiefs constitués en dot aux deux jeunes gens.

Le lendemain de la conclusion du traité eut lieu la cérémonie du mariage ; après la conférence de Gaillon, Jean avait chargé sa mère, la vieille reine Aliénor d'Aquitaine, d'aller chercher Blanche en Espagne, et la fille d'Alfonse de Castille était arrivée en Normandie vers le commencement de mai. Comme la terre de Philippe-Auguste était frappée d'interdit à cause de son union avec Agnès de Méranie, le mariage de Louis de France et de Blanche de Castille fut célébré en terre anglaise, à Port-Mort ; pour satisfaire aux prudentes exigences de Philippe-Auguste « se mist li rois Jehans « en hostages pour le fill le roi Philippe qui estoit entre la « gent le roi Jehan ». Ce fut l'archevêque de Bordeaux qui donna la bénédiction nuptiale, devant une brillante assistance de barons et de prélats. La cérémonie finie, Louis et sa femme revinrent à Paris ainsi que les deux rois ; Jean reçut une hospitalité magnifique dans les palais de Paris et de Fon-

tainebleau. On put croire un instant que ce mariage avait scellé la réconciliation des deux monarchies[1].

Blanche avait quelques mois de moins que son jeune mari[2]. Un chroniqueur dit qu'elle était d'une beauté remarquable, et Guillaume le Breton la déclare blanche et candide comme son nom. Dès 1205 elle eut de Louis une fille[3]. Une anecdote rapportée par le fidèle biographe de saint Hugue constitue à peu près tout ce que nous savons sur les premières années de ce ménage d'enfants. Saint Hugue, après avoir assisté à la conclusion de la paix et à la cérémonie de Port-Mort, était venu passer quelque temps à Paris. Louis de France l'alla voir et le pria de rendre visite à sa jeune épouse. « Il accepta « avec bonté et se rendit à pied au palais du roi, qui était pro- « che. Il trouva la petite Blanche tout affligée par je ne sais

1. Hoveden, III, 302 et suiv.; IV, 80-81, 94-95, 106-107, 114-115. — Rigord, § 132. — *Hist. des ducs de Norm.*, 91 et Anon. de Béth., f. 50 v°; on trouve dans ces chroniques de curieuses anecdotes sur le séjour de Jean en France. — Coggeshall, 100-101. — Wendover, II, 457, 461 et suiv. — Teulet, I, 218. — H. F., XVIII, 88, note g. — *Itin. of John.* — Selon un passage de la Chron. d'Alfonse le Sage (cité par P. Paris, *Romancero franç.*, 170, n. 1), Phil. Aug. aurait envoyé en Castille des ambassadeurs chargés de choisir entre les infantes une épouse pour Louis et ils auraient préféré Blanche à sa sœur Urraque parce que ce dernier nom était trop désagréable à prononcer. L'anecdote est au moins curieuse. Le Nain de Tillemont (*Hist. de S. Louis*, I, 6), qui la cite d'après Nostradamus, a cru que c'était « un conte fait par les nouveaux Espagnols pour se mocquer « des François ». — La comparaison des textes m'a amené à adopter pour la conclusion du traité du Goulet la date du 22 mai donnée par Roger de Hoveden, bien qu'il ait établi une fausse concordance entre cette date et la fête de la Nativ. de S. Jean-Baptiste. — La description fleurie des fêtes de noce, que donne M. Lecointre-Dupont dans son *Essai sur les dern. années de la domin. des Plantagenets dans l'Ouest de la France*, p. 123, me semble être une simple production d'imagination; on ne voit nulle part que Louis ait été blessé dans un tournoi; M. Lecointre-Dupont ne cite aucun texte et a de bonnes raisons pour cela. — Selon l'usage, un douaire dut être constitué immédiatement à Blanche. Il comprenait Hesdin, Bapaume et Lens. Ces terres faisant partie de l'Artois, domaine particulier du prince Louis, Blanche les reçut évidemment en douaire avant l'avénement de son mari (voy. d'ailleurs l'acte de confirmation de 1224-1225, *Catal. des actes de L. VIII*, n° 219). D'après des documents du mois de février 1212 (Delisle, n°s 1353, 1356, 1359, 1360), il faut peut-être admettre que des modifications eurent lieu, car il semble qu'en 1212 Blanche avait pour douaire Saint-Omer et Bapaume.

2. Note communiquée par M. Elie Berger, qui prépare une Histoire de Blanche de Castille.

3. *Hist. reg. Franc. ab origine ad annum* 1214, p. 426. — *Philippide*, l. VI, v. 28-29.

« quel récent événement, mais il sut avec quelques paroles si « bien l'égayer qu'aussitôt oubliant la tristesse qu'elle res« sentait depuis quelques jours, elle eut le cœur joyeux ainsi « que le visage[1] ».

Devenue femme, telle que nous la connaissons par ses actes et par les rapports des contemporains, Blanche fut une princesse énergique et une politique habile. « Femme par le sexe, « dit Mathieu de Paris, elle fut virile dans le conseil et juste« ment comparable à Sémiramis. » Elle semble avoir été d'une piété assez sèche et sans tendresse expansive, mais on ne peut oublier qu'elle fut l'éducatrice de l'admirable saint Louis[2]. Sans m'attarder à discuter les commérages manifestement calomnieux que les chroniqueurs anglais rapportent sur sa conduite pendant son veuvage[3], je voudrais pouvoir déterminer quelle a pu être son influence sur l'esprit de son mari. On en est à peu près réduit là-dessus à des hypothèses. Philippe-Auguste, en écartant les femmes du gouvernement, rompit une des traditions de la monarchie capétienne[4]; son fils ne l'imita probablement point à cet égard; mais aucun document contemporain ne dévoile avec clarté la part que prit Blanche dans les conseils de son mari. On voit Innocent III et Honorius III lui écrire, le premier pour lui recommander un nouveau légat en 1213, le second pour lui demander d'intercéder auprès de son époux devenu roi afin qu'il envoie des secours à l'empereur de Constantinople[5]; mais nous ne connaissons point les résultats de la démarche d'Innocent III et l'on sait que Louis VIII ne s'est pas occupé des affaires

1. *Vie de saint Hugue*, 298, 305. — Les comptes de 1202-1203 donnent de nombreux détails sur les sommes dépensées pour l'entretien de Louis et de Blanche et particulièrement pour leur habillement. Les sommes sont assignées sur le bailliage-prévôté de Paris, ce qui prouve que les jeunes époux y habitaient presque constamment. (Brussel, *Usage des fiefs*, II, p. CLVII, CLXXIV, CLXXXIII, CLXXXIX, CCI).

2. Math. de Paris, *Chron.*, V, 354. Sur le caractère de Blanche, voy. Joinville, §§ 606 à 608.

3. Wendover, III, 116. — Math. de Paris, *Chron.*, III, 119 et 169. — Voy. Paulin Paris, art. paru dans le *Cab. histor.*, IV, 1re part., 129, et *Romancero Français*, 165 et suiv. Voy. aussi d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, IV, 1re part., 209 et suiv.

4. M. Luchaire, *Instit. monarch.*, I, 147 et suiv., a montré qu'au XIe et au XIIe siècle les reines de France avaient souvent participé effectivement au gouvernement.

5. Potthast, no 4712 et no 7258.

d'Orient. Sans doute l'activité que Blanche a déployée pendant l'expédition de Louis en Angleterre permet de croire qu'il trouvait en elle un constant auxiliaire, et selon toute vraisemblance une femme d'un tempérament aussi autoritaire et énergique avait un grand ascendant sur ce prince de caractère doux ; j'en aperçois déjà une preuve dans ce fait qu'ils vécurent très-unis, en un temps où, malgré les honneurs accordés à la femme par la religion et la poésie, on voyait des reines maltraitées ou répudiées par leurs époux, et le père de Louis de France donnant lui-même l'exemple. Si l'on ne peut guère se fier au dire de Mathieu de Paris, qui, dans un passage rédigé sur un ton de diatribe acrimonieuse, accuse Louis VIII de s'être laissé mener par sa femme, on ne saurait refuser crédit aux paroles de Philippe Mousket, chroniqueur impartial et bien informé, qui assure que Blanche possédait complètement le cœur de son mari :

N'onqes mais roïne n'ama
Son signor tant, ne reclama,
Ne tant ses enfants autresi.
Et li rois les ama aussi.....
Quar ils s'entr'amoient si fort
Que tous ièrent a I acort.[1]

Sans croire que Blanche ait gouverné sous le nom de son mari, on peut donc admettre qu'elle eut sur lui un grand ascendant; mais en quelle mesure et dans quelles spéciales circonstances cet ascendant a-t-il pu s'exercer, c'est ce qu'il est impossible de dire.

Tels furent les compagnons de jeunesse, telle fut l'éducation de Louis de France. Nous n'avons point de détails sur son instruction chevaleresque. Sans doute Philippe-Auguste en confia-t-il le soin à son fidèle maréchal Henri Clément, « un petit chevalier qui molt ert bien de lui, car molt l'avait « bien servi en ses guerres ». La famille de ce maréchal était depuis longtemps attachée au service de la dynastie capétienne et jusqu'à sa mort il semble avoir toujours accom-

1. Math. de Paris, *Hist. Anglor.*, II, 259. — Mousket, v. 27145 et suiv.

pagné Louis dans ses campagnes[1]. Louis fit évidemment de bonne heure son apprentissage guerrier, comme tous les jeunes barons de ce temps. Il dut assister aux campagnes de Poitou et de Normandie. Une formule de charte nous informe qu'en 1206 il accompagna Philippe-Auguste dans une courte expédition en Bretagne[2].

Le 5 septembre 1208 Louis VIII entra dans sa vingt-deuxième année. A quinze ans Philippe-Auguste avait été associé à la couronne. Mais ce prince était trop jaloux de son autorité pour donner à son héritier de précoces tentations d'indépendance. Quand Philippe-Auguste mourut en 1223, son fils, qui avait trente-cinq ans, n'avait pas encore reçu la couronne. Cet abandon d'une tradition toujours respectée jusque-là par les Capétiens était sans doute un signe des progrès du pouvoir monarchique, une preuve de la confiance que Philippe-Auguste avait en son œuvre ; mais c'était aussi un effet de sa prudence ombrageuse ; il ne voulait point se voir traité par son fils comme il avait traité lui-même ses parents après son premier couronnement. On voit même que le plus longtemps possible il retarda l'entrée de son héritier dans la chevalerie ; loin d'y être admis avant l'âge légal comme son ami Artur[3], Louis de France dut attendre la fin de son année de majorité ; il aurait pu, selon les usages du temps, être fait chevalier à la Noël de l'an 1208, ou bien aux fêtes suivantes de Pâques ou de l'Ascension ; il ne le fut qu'à la Pentecôte. Encore Philippe-Auguste exigea-t-il de lui toutes sortes de serments ; avant de recevoir l'adoubement, Louis dut s'engager à n'employer à son service ni chevalier ni sergent qui n'eût juré fidélité au roi ; il promit aussi de ne jamais faire violence aux communes et aux bourgeois de Philippe-Auguste pour obtenir d'eux un prêt, et même de ne rien recevoir qui leur appartînt, sans l'autorisation paternelle.

1. Anon. de Béthune, f. 54. — *Hist. des ducs de Norm.*, 120.
2. Delisle n° 993. — Sur cette expédition, voyez : *Chron. de Saint-Aubin d'Angers*, 54-55 ; — Guill. le Breton, *Chron.*, § 138 ; — Rigord, § 147 ; — Anon. de Béthune, f. 52 v°.
3. Selon Hoveden (IV, 94), dont le témoignagne est accepté par la *National Biography* (II, 129), ce fut en 1199 que Philippe-Auguste fit Artur chevalier et reçut son hommage. Mais l'acte d'hommage est de 1202 (Delisle, n°s 731-732).

Enfin, comme la vie d'un héritier présomptif est chose précieuse, il jura de ne jamais prendre part à un tournoi; il devait se contenter de se rendre à ceux qui auraient lieu près de sa résidence, et d'y assister en simple curieux, revêtu seulement d'un haubergeon et d'un chapeau de fer, pour qu'il ne lui prît pas envie de descendre dans la lice. Moyennant ces promesses, qui furent consignées sur les registres de la chancellerie, Philippe-Auguste livra à son fils les revenus de Poissi, Lorris, Château-Landon, Fai, Vitri-aux-Loges et Boiscommun, pour son entretien et celui de Blanche; encore le roi se réserva-t-il le ressort de ces terres et le droit de révoquer sa donation [1].

L'adoubement eut lieu le 17 mai 1209, à Compiègne. Les cérémonies de ce genre comptaient parmi les plus importantes du moyen âge. Si de préférence on choisissait pour date une des grandes fêtes de l'année, c'était pour attirer un public plus nombreux et plus joyeux. Philippe-Auguste ne voulut le céder en magnificence à aucun baron. Le saint jour de la Pentecôte, dit Guillaume le Breton, « Louis reçut de la « main de son père le baudrier de chevalier, avec une telle « solennité, parmi un tel concours de grands du royaume et « une si considérable multitude d'hommes, au milieu d'une si « copieuse abondance de vivres et de présents, que jamais « jusqu'à ce jour on n'avait vu chose pareille ». L'Anonyme de Béthune nous donne quelques détails sur la fête. Il y eut un grand festin auquel assistèrent maints hauts barons qui avaient pris la croix contre les hérétiques et qui se rendirent immédiatement après en Albigeois; les deux premiers mets furent servis par Gui de Thouars, comte de Bretagne; les deux suivants par le comte Robert de Dreux, dont les deux fils Robert et Pierre avaient été faits chevaliers aussi ce jour-là; les derniers plats furent servis par Renaud de Dammartin, comte de Boulogne; enfin Pierre, comte d'Auxerre, trancha devant monseigneur Louis [2].

1. Delisle, n° 1137. — Sur l'usage des associations à la couronne, voy. Luchaire, *Instit. monarch.*, I, 134; sur l'âge de l'entrée en chevalerie, Léon Gautier, *La Chevalerie*, 240 et suiv., et Luchaire, *Manuel des Instit. franç.*, 468.

2. Guill. le Bret., *Chron.*, § 149. — Anon. de Béth., f. 53 v°. — Jean

L'entrée en chevalerie faisait date dans l'histoire d'un homme du moyen âge; alors la vie active et personnelle commençait vraiment pour lui. Voici Louis de France chevalier; le voici, au moins en théorie, hors de la puissance paternelle, puisqu'il est majeur. Essayons de nous représenter quel homme il était.

J'ai dit qu'à la suite de son enfance débile il resta sans doute assez faible de santé. D'après le portrait que son contemporain le chanoine de Tours nous trace de sa personne et que confirment les croquis pris par l'archéologue Alexandre Lenoir en 1793, il était de taille petite et bien prise; son visage pâle et maigre respirait l'austérité[1]. Il est assez difficile de savoir si Louis VIII eut une intelligence déliée; mais il est possible de déterminer quelle influence son éducation a pu exercer sur la direction de ses idées et de sa volonté. Les chroniqueurs du temps s'accordent à louer son savoir et son goût pour les lettres; qualité d'autant plus remarquable, dit son apologiste Giraud de Barri, qu'elle est plus rare aujourd'hui chez les princes, véritables « ânes couronnés ». Rigord déclare qu'il dédie ses *Gesta Philippi-Augusti* à Louis de France, parce qu'il cultive et aime les belles-lettres. Guillaume le Breton lui dédia aussi sa *Philippide*[2]. On voulait voir en lui un futur protecteur des choses de l'esprit, comme l'avait été Charlemagne; ne prétendait-on pas qu'Isabelle de Hainaut descendait en ligne directe de Charles de Lorraine, le Carolingien dépossédé par Hugue Capet[3]? Les souvenirs de la révolution du x[e] siècle avaient

le Long, 603, le chanoine de Barnwell, 201, et Rog. de Wendover, II, 524, disent que cent autres jeunes gens furent faits chevaliers ce jour-là.

1. Chron. de Tours, 317. — Sur les dessins pris par Alexandre Lenoir d'après la plaque de cuivre du tombeau de Louis VIII et d'après les restes mêmes de ce roi, voy. notre *Appendice n° I*. Quant à la miniature du *Carolinus* de Gilles de Paris (*Bib. Nat., ms. lat.* 6191, f. 7 v°), où l'on voit Louis encore enfant acceptant l'hommage que le poète lui fait de son œuvre, c'est un médaillon très petit, grossièrement dessiné, et dont on ne peut tenir compte. — Nous n'avons pas de monnaie à l'effigie de Louis VIII; voy. Hoffmann, *Monnaies roy. de France*, 17.

2. *Chron. de Tours*, 317. — *Abbrev. gest. Franc. regum*, 433. — Giraud de Barri, *De Princ. instruct.*, 5 à 7. — Rigord, 1 à 4. — *Philippide*, 1 et suiv.

3. On disait qu'Isabelle descendait d'Hermengarde, fille de Charles

si bien persisté, le principe de la légitimité carolingienne avait eu tant de force, que cette généalogie prit une grande importance. On avait pu voir encore au XIIe siècle le chroniqueur Richard le Poitevin soutenir gravement que Hugue Capet n'avait jamais osé porter la couronne. Les historiens de Louis VIII proclameront qu'à son avénement la couronne a fait retour à la lignée carolingienne[1]. Sans doute était-ce déjà l'opinion des contemporains de son père, et certainement Philippe-Auguste les laissait dire : cet esprit si positif et si pratique était malgré tout hanté par de grandes chimères; il rêvait d'égaler Charlemagne, de même que Charlemagne avait rêvé d'égaler les empereurs romains. Il songea à établir en Occident la suprématie de sa dynastie. Il eut un instant la pensée de supplanter Otton de Brunswick, et deux fois il crut être sur le point d'unir les couronnes de France et d'Angleterre. L'idée de l'empire universel a persisté à travers tout le moyen âge, mais elle a eu en ce temps une autorité particulière. Gilles de Paris composa pour Louis de France un long poème intitulé *Carolinus,* afin de lui proposer pour modèle le grand empereur qui était son ancêtre[2]. L'édu-

de Lorraine et épouse du premier comte de Namur. Les comtes de Namur sont déjà rattachés aux Carolingiens dans une généalogie de la fin du XIe siècle. Mais Charles de Lorraine n'a pas eu de fille nommée Hermengarde et tout fait penser que ces généalogies sont trompeuses. Quant au récit de l'apparition de Saint Valéri, selon laquelle le saint aurait prédit à Hugue Capet que ses descendants seraient rois jusqu'à la septième génération (c. à d. jusqu'à celle de Philippe-Auguste), les sceptiques seront tentés de croire que c'est là une prophétie faite après coup, et attribuée au saint par des contemporains de Louis VIII, puisqu'au moment de l'avénement de ce roi la dynastie carolingienne fut censée remonter sur le trône. Cependant la légende de l'apparition de S. Valéri s'est formée dès les premières années du XIe siècle. (Voyez *Chron. Centulense*, H. F., VIII, 275 et *Relatio S. Walerici*, H.F., IX, 147. — F. Lot, *Les derniers Carol.*, 285-287, 381-382.) Il est vrai que Vincent de Beauvais, en rapportant cette prophétie, fait une remarque qui en affaiblit singulièrement la valeur ; il nous dit : « In nonnullis tamen libris, ubi diximus *septimam*, invenitur *sempiternam.* » (*Speculum historiale*, 1276). Une étude et une critique attentive des manuscrits seraient nécessaires pour résoudre ce petit problème.

1. Vincent de Beauvais, 1275-1276. — Guill. Guiart, v. 7233 à 7873. V. *La question de la légitim. à l'avèn. de Hugues Capet*, par Paul Viollet : *Mém. Acad. Inscr.*, XXXIV, 272 et suiv.

2. Guizot, *Civilis. en France*, IV, 135. — Scheffer Boichorst, *Deutschland und Phil. II Aug.*, particulièrement p. 470, 520. — Gast. Paris, *Hist. poét. de Charlemagne*, 93, 106-107, etc... — Leroux, *La Royauté Franc. et le Saint-Empire*, dans *Rev. histor.*, XLIX, 250 et suiv. — Voy. dans le *Carolinus* le liv. V, vers 1 à 46, 399 à 425, etc...

cation intellectuelle du jeune prince eut manifestement parmi ses fondements la légende carolingienne. Je rappelle aussi que parmi ses maîtres figura un disciple de Scot Érigène; les enseignements des philosophes scolastiques n'étaient point faits en général pour donner le sens de la réalité, et Amauri de Bène était entre tous un rêveur. Pour ces raisons diverses, on ne s'étonnera point que Louis VIII ait eu l'esprit plus chimérique encore que son père, et que toute sa vie il ait gardé la tentation de prendre la couronne des Plantagenets; on ne s'étonnera pas qu'en dépit de sa débilité, de sa douceur et de sa sainteté, il ait été un conquérant et que dans la série des Capétiens il rappelle par ses actes son père Philippe-Auguste, plutôt qu'il n'annonce son fils Saint Louis.

Il est nécessaire de recourir à ces inductions psychologiques pour expliquer certaines contradictions apparentes : ce continuateur si fidèle de la politique de Philippe-Auguste ne ressemblait en rien à Philippe-Auguste[1]. Intellectuellement, il fut probablement moins intelligent que son père; au physique, quoi de commun entre ce roi bon vivant, au teint fleuri, de santé vigoureuse, et son fils, jeune homme pâle et chétif? De même, au moral, Philippe-Auguste n'a pas été un parangon de vertu; il était dévot comme presque tous les hommes de ce temps, mais fourbe, emporté, dur jusqu'à la cruauté, amateur de bonne chère et de bon vin, jovial et sensuel; on sait qu'il se consola très vite avec Agnès de Méranie et une « demoiselle d'Arras », des répugnances que lui causait Ingeburge. Une curieuse légende qui se forma dans sa famille même, au moment où il mourut, veut qu'il ait été à grand'peine sauvé de l'enfer[2]. Louis au contraire eut la réputation d'un saint[3]. Il était de tempérament calme et

1. Math. de Paris, *Chron.*, III, 82 : « Cui successit Lodovicus filius « ejus ; sed multum dissimiles hic vir et ille. » C'est généralement sur ces quelques mots que les historiens modernes ont fondé leur appréciation du caractère de Louis VIII, qu'ils représentent à tort comme indolent et à moitié imbécile.

2. *Chron. de Tours*, 304. — Lecoy de la Marche, *Anecd. d'Etienne de Bourbon*, n° 323 ; voy. aussi n° 290 et la note et n° 291. — Les relations de Philippe-Auguste avec Ingeburge nous montrent son inhumanité et sa grossièreté; voy. surtout une lettre d'Ingeburge dans H. F., XIX, 428. — Sur la *demoiselle d'Arras*, voy. Mousket, v. 20722 et suiv.

3. « ......A beate memorie Lodovico, rege Francorum, filio Phi-

d'humeur vertueuse. Le chanoine de Tours nous dit que loin de ressembler à son père, qui était « facile à émouvoir et « facile à apaiser », ce prince était de caractère froid, « difficile « à émouvoir et difficile à apaiser ». Il ajoute que Louis aimait la sincérité et la justice. Pierre de Vaux-Cernai assure de son côté qu'il était d'un caractère bénin et facile; assurément nous le verrons inhumain, impitoyable dans la guerre, mais chez les hommes du moyen âge la férocité belliqueuse n'excluait nullement la douceur dans le commerce habituel de la vie. Enfin nous savons que Louis était sobre et qu'il était très chaste, à tel point que les singuliers savants de ce temps purent attribuer sa mort à son excessive continence[1].

Sans doute il avait hérité de sa mère flamande un sang moins vif et moins chaud que celui de ses ancêtres capétiens. Il ne leur ressemble guère. Tout au plus, par certains traits de son caractère, rappelle-t-il son aïeul Louis VII. Mais son éducation intellectuelle et chevaleresque fit de lui un guerrier ambitieux, alors qu'il semblait né pour être un moine. Il fut « moult preu », « il revêtit la cuirasse comme Judas Machabée... « et combattit avec joie le combat du seigneur »[2]; l'histoire lui a laissé le surnom de Lion que lui décernait Nicolas de Brai[3]. Toutes les grandes questions qui intéressaient l'avenir de la monarchie, il a travaillé en somme avec vaillance et persévérance à les résoudre au profit de sa dynastie.

Les questions dont Louis de France, avant comme pendant

« lippi regis » (Lecoy de la Marche, *Anecd.*, n° 318). — Cf. Vincent de Beauvais, 1277.

1. *Chron. de Tours*, 317. — Pierre de Vaux-Cernai, 78, 102. — Sur la mort de Louis VIII, voici l'anecdote que raconte Guillaume de Puilaurent, p. 217 : Au retour de la croisade en Albigeois, le roi tomba malade en Auvergne; on disait qu'il pourrait guérir s'il voyait une femme : son fidèle compagnon Archambaud de Bourbon choisit une belle jeune fille et la fit entrer dans le lit du roi pendant son sommeil; à son réveil, le roi lui demanda pourquoi elle se trouvait là ; elle répondit qu'elle venait l'aider à se guérir. Le roi la remercia et refusa le remède, pour ne point commettre de péché mortel.— Selon Giraud de Barri, Louis aurait montré la même chasteté en Angleterre en 1216 (*De Princip. instruct.*, 133). J'ajoute que le même auteur raconte une anecdote exactement semblable à l'honneur de Louis VII (*ibid.*, 131-132).

2. Mousket, v. 19329. — Jacques de Dinant, *De translat. beat. Genov.*, 139. — *Chr. de Mailros*, 140.

3. Nicolas de Brai, v. 424 et suiv., etc....

son règne, allait contribuer à précipiter la solution, étaient déjà nettement posées au moment où sa vie politique commença. En 1209, — point de repère chronologique auquel nous ne pourrons d'ailleurs nous tenir rigoureusement dans l'exposé qui va suivre, — les plans que Philippe-Auguste avait conçus, et qui furent aussi ceux de son fils, se distinguent avec clarté, et quelques-uns ont été même en grande partie exécutés.

A la mort de Louis VII, la royauté capétienne était déjà assez forte pour former de vastes projets; dès ce moment elle apparaît « munie des organes nécessaires à sa croissance, « soutenue par les alliés avec qui elle devra combattre le « régime féodal, déjà même engagée dans la lutte et suffisam- « ment armée pour la conquête[1] ». On sait quelle énergie persévérante et quelle adresse déploya Philippe-Auguste afin d'améliorer l'administration de ses domaines et de développer encore la prérogative monarchique. L'œuvre était fort avancée à l'époque où nous nous plaçons; il suffit pour s'en convaincre d'examiner le catalogue d'actes dressé par M. Delisle. Philippe-Auguste était assez confiant en ses forces pour ne pas se contenter de cette extension interne du pouvoir royal, et pour avoir une politique extérieure ambitieuse et compliquée. Un contemporain a dit de lui : « Il pensait qu'un « seul homme suffit pour régner sur le monde[2] ».

Les rois de France ont le bras long, dit Guillaume le Breton[3]. Ils ne l'avaient cependant pas assez long pour atteindre la frontière de l'ancienne Gaule, et c'était d'abord jusque-là qu'ils devaient s'efforcer de l'étendre. A l'avénement de Philippe-Auguste, non seulement toute la région qui formait le royaume d'Arles et de Bourgogne était en théorie comme en pratique hors des limites du royaume de France, mais encore une énorme partie de ce royaume échappait à l'autorité monarchique; les principaux de ces fiefs indépendants étaient la Flandre, le comté de Toulouse et les possessions continentales des Plantagenets.

1. Luchaire, *Instit. monarch.*, II, 306.
2. *Histor. regum Francor.*, 426.
3. *Philippide*, l. X, v. 20.

Philippe d'Alsace, quand il avait donné sa nièce en mariage au roi de France, avait traité avec lui d'égal à égal. C'était un souverain puissant et il n'avait même pas besoin de l'amitié des Capétiens. Il avait ailleurs des alliés : la Flandre, qui déjà était le centre du commerce du nord-ouest, entretenait des relations économiques beaucoup plus actives avec l'Angleterre et l'Allemagne qu'avec la France. On sait du reste qu'au XIe siècle les comtes de Flandre, primitivement soumis à la seule suzeraineté du roi de France, étaient devenus vassaux de l'empire pour un vaste territoire. Placés dans cette position équivoque, ils avaient établi en fait leur indépendance et ils avaient pour les soutenir dans cette prétention des sujets riches et belliqueux, que Guillaume le Breton nous représente comme des adversaires acharnés de l'ambition capétienne[1].

Mais Philippe d'Alsace n'avait pas d'enfant, et il porta lui-même le premier coup à la puissance de sa dynastie en démembrant son héritage. Suivant les conventions de 1180, après sa mort devait revenir à Philippe-Auguste toute la partie du comté sise à l'ouest d'une ligne qui suivait d'abord la rivière d'Aa, puis le Fossé-Neuf, la Lis et enfin la Scarpe; c'est le territoire qu'on appelle déjà l'Artois; Arras, Saint-Omer, Aire, Hesdin, Bapaume et Lens étaient les principales villes qui devaient entrer ainsi dans le domaine direct des Capétiens; les comtés de Boulogne, de Guines et de Saint-Pol et quelques autres seigneuries deviendraient en même temps fiefs immédiats de la couronne. Ces terres étaient attribuées non à Philippe-Auguste personnellement, mais à sa femme Isabelle et à ses hoirs. Si Isabelle décédait sans enfant ou si son enfant mourait sans postérité, l'Artois devait revenir au comte et à la comtesse de Hainaut, désignés pour hériter le reste du comté de Flandre[2].

1. Warnkönig et Gheldolf, *Hist. de Flandre*, II, 52-53, 77 et suiv., 179 et suiv.

2. Gilb. de Mons, 529. — *Généal. des comtes de Flandre*, 329. — Le terme géographique *Artois* se trouve dans la *Chronique de l'Anonyme de Béthune* et dans l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*. — Pour la description des limites de l'Artois, voy. C. de Laroière, *Rech. sur la lim. de la Flandre et de l'Artois*, dans *Ann. du Com. flam. de France*, IV, 192 et suiv., et Cartellieri, *art. cité*, *Revue histor.*, LIII, 264-265.

Philippe d'Alsace mourut en 1191, tandis qu'il se trouvait avec le roi de France en Terre Sainte; Isabelle était morte, mais Louis de France la représentait dans ses droits. Une grande confusion régna alors, parce que Philippe d'Alsace, ayant épousé en 1184 Mathilde, sœur du roi de Portugal, lui avait constitué en douaire une partie des terres qu'il avait promises au roi de France et au comte de Hainaut. Philippe-Auguste ne perdit pas un instant. Je doute fort qu'il ait voulu alors s'emparer de tout le comté de Flandre, mais il fit saisir par l'archevêque de Reims, régent du royaume, le territoire qui devait revenir à son fils. Après diverses péripéties, les parties intéressées se mirent d'accord. Dans une assemblée tenue à Péronne, au mois de février 1192, les droits de Louis de France furent reconnus par son grand-père Baudouin, maintenant comte de Flandre, tels que les avait établis la convention de 1180. Il semble cependant que certaines questions de mouvance de fiefs durent rester en contestation. Quant à Mathilde, dès le mois d'octobre précédent, elle avait renoncé à l'usufruit de Saint-Omer et d'Aire, que Philippe d'Alsace lui avait accordé au mépris de ses engagements envers Philippe-Auguste[1].

Peu d'années après, le roi de France profita de la mort du comte et de la comtesse de Flandre pour tenter d'assujettir plus étroitement ce fief à la couronne. En 1196, il obligea le jeune Baudouin IX à lui prêter l'hommage lige et à se soumettre d'avance à l'excommunication en cas d'infidélité. Le nouveau comte abandonna également toutes les prétentions qu'il pouvait avoir sur les fiefs du Boulonnais, de Guines et d'Oisi[2]. Mais l'ambition de Philippe-Auguste parut insupportable aux Flamands, et il faillit perdre tout ce qu'il avait gagné. La guerre ne tarda pas à éclater; les bourgeois d'Artois, s'il faut en croire Gilbert de Mons, n'avaient passé qu'à contre-cœur sous la domination du roi de France[3]; ceux

1. Gilb. de Mons, 541, 574, 576, 578-579. — *Contin. d'Anchin*, 427. — *Généal. des comtes de Flandre*, 329. — Chanoine de Laon, 709. — Delisle, nos 340, 347. — Voyez le récit de ces faits dans les *Hist. de Flandre* de Warnkönig (I, 204) et de Kervyn de Lettenhove (II, 103 et suiv.).
2. Delisle, no 497.
3. Gilb. de Mons, 574.

d'Aire se rendirent immédiatement au comte Baudouin, et ceux de Saint-Omer lui ouvrirent leurs portes au bout de six semaines. Philippe-Auguste, en lutte incessante avec les Plantagenets, dut ajourner sa vengeance. Par le traité de Péronne, signé le 2 janvier 1200, il abandonna au comte de Flandre la partie septentrionale de l'Artois : Aire et Saint-Omer et leurs territoires, les fiefs de Guines, d'Ardres, de Lillers, de Richebourg, de la Gorgue et l'avouerie de Béthune. Philippe-Auguste s'engagea à faire accepter par Louis de France ce traité qui lui enlevait une bonne part de l'héritage maternel [1].

Mais sur ces entrefaites Baudouin IX partit pour l'Orient et monta sur le trône de Constantinople. Le régent de Flandre, Philippe de Namur, était à peu près à la discrétion de Philippe-Auguste, qui, plus tard, fit de lui son gendre. Le roi de France le décida à lui confier la garde de ses nièces Jeanne et Marguerite, seuls enfants de Baudouin IX (sept. 1208) [2]. Trois ans après, lorsque la mort de ce dernier fut un fait avéré, le roi donna la main de Jeanne à Ferrand, fils du roi de Portugal. Les noces furent célébrées dans la chapelle du roi, à Paris, en janvier 1212. Philippe-Auguste tira bon profit de ce mariage : d'une main il accepta les livres parisis offertes par Mathilde de Portugal, instigatrice de ce mariage qui donnait à son neveu Ferrand le comté de Flandre, et de l'autre main il reprit ce qu'il avait perdu douze ans auparavant. Non seulement en effet le nouveau comte prêta l'hommage lige et laissa ses barons et ses communes jurer qu'en cas d'infidélité de sa part ils serviraient le roi contre lui, mais encore il se vit bientôt enlever les territoires que le traité de Péronne avait rendus à la Flandre. L'annaliste Jacques Meyer et à sa suite M. Kervyn de Lettenhove ont pensé qu'avant d'être admis à prêter l'hommage, Ferrand dut promettre à Philippe-Auguste de restituer Saint-Omer et Aire à Louis de France. Mais, d'après les textes du temps, on voit au contraire qu'il en fut dépouillé par surprise. Louis

1. Delisle, n° 579. — *Contin. d'Anchin*, 435-436. — Jean le Long, 597 et 600.
2. Delisle, n° 1091. — Anon. de Béthune, f. 53. — Voy. Walker, *op. cit.*, 29 et suiv.

de France, selon l'Anonyme de Béthune, avait été très courroucé du mariage de l'héritière de Flandre; peut-être convoitait-il sa main pour un de ses fidèles. En tout cas il ne voulut point laisser cet étranger devenir maître d'Aire et de Saint-Omer; sans attendre que les nouveaux époux eussent quitté Paris, il partit en toute hâte pour l'Artois. Robert de Dreux et tout son lignage étaient alors en guerre avec le comte de Ponthieu et ravageaient son fief; Louis réconcilia les adversaires et les emmena avec lui ainsi que le comte de Saint-Pol. Il se présenta avec une bonne armée et des machines de guerre devant la ville d'Aire et somma les habitants de lui rendre cette place qui lui appartenait du chef de sa mère. Les bourgeois répondirent qu'ils se rendraient dès que Saint-Omer ouvrirait ses portes; ils espéraient un long répit, car Saint-Omer avait de solides fortifications et ses intérêts commerciaux la poussaient à accepter les avances des Plantagenets et à repousser celle des Capétiens[1]. Mais les Audomarois, effrayés par les menaces de Louis, se rendirent dès le lendemain. Sur ces entrefaites, Ferrand arriva en Flandre avec sa femme; « lor covint soffrir cel afaire come cels qui « amender ne le porent », et le 25 février 1212, entre Lens et Pont-à-Wendin, ils signèrent un traité qui abandonnait à Louis Aire et Saint-Omer et tous les autres domaines et fiefs dont il devait jouir en raison de la dot de sa mère, moyennant quoi le fils du roi de France promettait de ne rien réclamer dans le reste du comté de Flandre. Bref le traité de Péronne était annulé. Moyennant l'engagement vague de

1. Voy. dans Champollion-Figeac, *Lettres de Rois*, etc..., I, 24, un acte non daté par lequel la commune de Saint-Omer fait alliance avec Jean sans Terre contre Philippe-Auguste. Bréquigny (*Coll. Moreau*, vol. 685, f. 1) et à sa suite Champollion-Figeac et M. Giry (*Histoire de Saint-Omer*, 72), ont daté cet acte de 1214. Mais le fait que Louis n'est pas nommé dans ce texte, et surtout la formule « salvo jure he- « redum Flandrie » qui a trait évidemment au droit des filles mineures de l'empereur de Constantinople et n'a pas pu être écrite après le mariage de Jeanne et de Ferrand, prouvent que cette alliance est antérieure à 1212; j'ajoute que, selon une mention écrite à la suite par le scribe, un traité identique fut conclu en même temps avec le roi d'Angleterre par la ville de Douai; or en 1214 Douai s'était ouvertement déclarée en faveur de Philippe-Auguste. Donc Jean sans Terre a conclu une alliance avec les habitants de Saint-Omer et de Douai dans la période qui a précédé immédiatement le mariage de Jeanne.

ne plus inquiéter le comte de Flandre, Louis reprenait définitivement la propriété ou le ressort des terres situées en deçà de la rivière d'Aa et du Fossé-Neuf. Du reste, dans les fiefs abandonnés à la Flandre en 1200, l'influence française avait sans doute recommencé à dominer depuis plusieurs années. Les héritières de Flandre étant entre leurs mains, Philippe-Auguste et son fils étaient évidemment libres d'agir comme ils l'entendaient. Une charte de 1210 nous montre que Louis de France entretenait à cette époque avec le comte de Guines les mêmes rapports que s'il était resté son suzerain[1].

Louis ne revint en France[2] qu'après avoir consolidé sa conquête. Saint-Omer, dont il fallait à tout prix s'assurer l'attachement, fixa particulièrement son attention; il combla de faveurs les bourgeois et il augmenta les fortifications de la ville. En même temps Philippe-Auguste, selon son habitude, prenait des précautions contre son propre fils. Louis donna à son père toutes sortes de garanties; sur son mandement, les échevins et les communes d'Aire et de Saint-Omer ainsi que les châtelains de ces deux villes jurèrent à Philippe-Auguste de l'aider contre son héritier s'il venait à être infidèle. Le roi

1. *Généal. des comtes de Flandre*, 330-331. — *Philippide*, l. IX, v. 249 et suiv. — Anon. de Béthune f. 54. — *Hist. des ducs de Norm*, 127. — Chanoine de Laon, 714. — Mousket, v. 20795 et suiv. — Delisle, n[os] 1323, 1349, et suiv. — Kervyn de Lettenhove, *op. cit.*, II, 169. — Je ne sais comment certains historiens ont pu admettre, sur la seule autorité de chroniqueurs très postérieurs comme Baudouin d'Avesnes (p. 449), Jacques de Guyse (t. XIV, 10) et Jacques Meyer (f. 64 v°-65), que Louis fit enfermer le comte et la comtesse de Flandre dans la forteresse de Péronne et les délivra seulement après s'être assuré de Saint-Omer et d'Aire. Le texte de l'Anonyme de Béthune, auquel est conforme la version que j'adopte, est clair et formel. — Sur la question des rapports de Louis et d'Arnoul de Guines, voy. la charte de 1210 éditée par Tailliar, *Recueil d'actes*, p. 31 : Louis confirme un accord entre ses « amés et feels Renaus cuens de Boulogne et Yde sa « femme, Ernons quens de Ghysnes et Bietris sa femme ». Il ne faut pas croire cependant avec Lenain de Tillemont (*Hist. de S. Louis*, I, 16) et Duchesne (*Hist. des maisons de Guines* etc..., 158), d'après un passage de la *Chron. d'Andres* (p. 755), qu'Arnoul de Guines avait brisé le lien de vassalité qui le retenait à la Flandre pour jurer fidélité à Louis de France ; le chroniqueur se trompe ; dans l'acte cité ci-dessus, Louis déclare qu'Arnoul et sa femme sont liés par l'hommage lige à « leur « seigneur de Flandres ». Le comte de Guines ne redevint formellement le vassal de Louis qu'en 1212.

2. Nous n'emploierons ce terme, comme désignation géographique précise, que dans le sens restreint où l'entendaient les écrivains du temps.

profita de l'occasion pour exiger même serment des bourgeois de Hesdin et de Bapaume, et de plusieurs autres seigneurs du pays[1].

Cette campagne de Louis fut sans doute la première qu'il dirigea lui-même. Elle eut pour résultat la mainmise de la dynastie capétienne sur l'Artois pour de longues années. Mais nous verrons qu'elle eut un autre effet, qui faillit être funeste au roi de France. Ferrand ne pardonna pas à Philippe-Auguste de lui avoir imposé ses conditions. Au moment où Louis de France commença sa carrière politique, la Flandre était démembrée et vaincue, non point soumise. La monarchie capétienne n'allait point sans peine l'assujettir.

Jusqu'en 1215, l'affaire d'Albigeois se traite sans que la royauté intervienne. Pourtant la proie était bien tentante.

Le comte de Toulouse était au commencement du XIIIe siècle le plus puissant vassal du roi de France après le roi d'Angleterre. Sa domination s'étendait depuis le Rhône jusqu'au delà de la Garonne. Le comté et les baronnies avoisinantes composaient une véritable nation distincte, caractérisée par la splendeur des cours seigneuriales et le raffinement de la civilisation intellectuelle, en même temps que par le développement de la vie municipale et la prospérité économique[2].

A la faveur de ces progrès de l'esprit, s'étaient formées dans le Midi des traditions de libéralisme et de tolérance qui semblaient devoir protéger cette région contre les malheurs des guerres religieuses ; la frivolité brillante qui régnait dans la société ecclésiastique comme dans la société laïque paraissait être une garantie de plus. Mais le contraire de ce qu'on pouvait attendre se produisit. Une doctrine religieuse peut-être originaire des pays slaves de l'Europe orientale, la doctrine des Cathares, s'était propagée dès la fin du XIe siècle dans le midi de la Gaule. Née au sein du christianisme, elle avait revêtu certaines formes catholiques et prétendait être la véritable interprétation des Evangiles ; en réalité c'était

1. Giry, *Hist. de Saint-Omer, preuves*, 404 et suiv. — *Généal. des comtes de Flandre*, 331. — Delisle, n°s 1352 et suiv.

2. Voy. sur l'état du Midi à cette époque un art. de M. Paul Meyer dans la *Romania*, V, 263-264, et Ch. Molinier, *Inquisit. dans le Midi de la Fr.*, 459.

presque une religion nouvelle : les Cathares croyaient en effet à la coexistence d'un Dieu bon, créateur du monde spirituel, et d'un Dieu mauvais, créateur du monde matériel ; ils admettaient le dogme païen de la transmigration des âmes, et Jésus n'était pour eux que le plus élevé des anges. Grâce à l'esprit de tolérance de la société méridionale, cette secte put se développer et s'organiser dans toute la Guyenne et la Provence et dans une grande partie de la Gascogne. A la fin du XII[e] siècle, les Cathares avaient dans le Midi entier des communautés pourvues de ministres, des èspèces de séminaires, des couvents de femmes ; ils avaient des évêques à Toulouse, à Albi, à Carcassonne et à Agen ; ils prêchaient en public leur doctrines et avaient des cimetières particuliers. La frivolité des mœurs ne servit qu'à la propagation de l'hérésie. Beaucoup d'âmes religieuses se sentirent en effet attirées vers le catharisme, cette doctrine de la *pureté*, qui flétrissait les désordres tolérés par l'église méridionale dégénérée, et prêchait le retour à la simplicité austère du primitif christianisme. Autant on affichait de mépris pour le clergé catholique, autant on honorait les vertus des *parfaits*. Cette indiscutable pureté de mœurs des hérétiques fut sans doute la cause éminente de leurs progrès. Elle leur valut de compter dans leurs rangs presque tous les barons du Midi : le comte de Toulouse, qui avait certainement adopté le catharisme ; les comtes de Foix, de Comminges, d'Armagnac ; les vicomtes de Béziers et de Béarn. Le succès extraordinaire d'une telle doctrine allait nécessairement attirer sur le Midi les foudres de la papauté : comment tolérer les progrès d'une secte qui avait des croyances païennes, et qui rejetait l'autorité pontificale ? Il était impossible qu'une guerre religieuse n'éclatât point[1].

1. Schmidt, *Hist. de la secte et de la doctr. des Cathares ou Albigeois*, I, 1 à 200, et II, 5 à 110. — Ch. Molinier, *op. cit.*, Introd., p. XIV, note. — Voy. la critique de l'ouvrage de Schmidt par Cucheval-Clarigny dans *Bib. Ec. Ch.*, 3e série, t. III, 80 et suiv ; Cucheval-Clarigny voit dans le Catharisme français une hérésie indigène et non pas importée d'Orient à travers l'Italie. Assurément aucun texte ne prouve que l'hérésie ait suivi le chemin indiqué par Schmidt : voy. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 326-327. Cette hypothèse reste cependant séduisante et, comme M. l'abbé Vacandard, dans son étude sur « *Les origines de l'hérésie Albigeoise* » (*Rev. des Quest. histor.*, no du 1 janvier

Les efforts des papes du XIIe siècle ne réussirent pas à arrêter les progrès du catharisme, qui, selon Schmidt, s'était propagé plus ou moins dans toute l'Europe. L'Église romaine était menacée dans son existence même lorsque Innocent III monta sur le trône pontifical. Le nouveau pape était dans la force de l'âge ; c'était un homme méthodique et actif. Tel que nous le fait connaitre son traité *Du mépris du monde,* il était de tempérament pessimiste et d'esprit sec et précis, très pénétré de ses droits comme de ses devoirs. Il avait la conviction que les hommes ne pouvaient trouver leur salut que dans l'obéissance à l'Église dont il était le chef, et il passa sa vie à combattre pour le triomphe des idées théocratiques. Un tel homme devait considérer comme son plus impérieux devoir l'extermination des hérétiques, « ces scorpions dont la morsure donne la mort éternelle »[1]. Pendant dix ans il poursuivit sans se lasser la tâche de convertir les cathares ; il ne réussit pas. En 1207, il se décida à menacer le comte de Toulouse de déchaîner contre lui les princes orthodoxes ; Raimond VI, prêt à s'humilier, ne put cependant supporter l'arrogance de Pierre de Castelnau, et l'on sait que le légat, ayant quitté la cour du comte, périt assassiné le 15 janvier 1208 ; ce fut le signal de la croisade. Innocent III manda à tous les barons et chevaliers du royaume de France de venger l'injure faite à l'Église, et son appel fut entendu[2].

Depuis plusieurs années du reste, le pape avait le dessein de recourir à la force et il projetait de confier au roi de France le soin d'exterminer l'hérésie albigeoise. Philippe-Auguste n'était-il pas renommé pour son orthodoxie ? L'année de son avénement, il avait fait brûler une bande d'hérétiques[3]. De plus il devait être désireux de saisir cette occasion pour

1894, p. 50), nous hésitons à la repousser. — Les *Anecdotes historiques d'Etienne de Bourbon* contiennent de curieux détails sur les Albigeois ; Etienne de Bourbon ne met pas en doute que la corruption du clergé catholique dans le Midi n'ait été une des grandes causes de la propagation de l'hérésie (*Anecdote* n° 251). Voy. Vacandard, *art. cité.*, p. 65 et suiv.

1. Schmidt, *op. cit.*, I, 76 et suiv., et *Hist. de l'Eglise d'Occident*, 102-103. — Hurter, *Hist. d'Innocent III*, I, 52 et suiv., et III. 480 et suiv. — Rocquain, *La Papauté au moyen âge*, 179-180, 190.

2. *Hist. du Languedoc*, VI. 222 et suiv.

3. *Philippide*, liv. I, v. 407 et suiv.

se montrer dans le Midi, où Louis VII avait déjà fait un voyage fructueux pour la royauté[1]. Mais Philippe-Auguste avait en tête d'autres soucis. Dès 1204, Innocent III le pria de prendre personnellement la direction de la croisade, ou de la confier à son fils Louis. En 1205, il réitéra sa demande. En 1207, deux mois avant le meurtre de Pierre de Castelnau, il adressa de nouvelles exhortations à Philippe-Auguste; le roi lui déclara qu'il ne pourrait se rendre à son désir que si une trêve solide lui était ménagée avec son adversaire Jean sans Terre, et si le clergé et les barons de France contribuaient aux dépenses de la croisade. Après l'assassinat du légat, Philippe-Auguste refusa de nouveau de s'engager si on ne lui donnait point de garanties contre le roi d'Angleterre. En 1209, au mois de mai, l'abbé de Cîteaux et le légat Milon essayèrent encore une fois d'obtenir qu'au moins il envoyât son fils en Albigeois; la réponse fut la même.

Le 18 juin de cette même année, Raimond VI faisait solennellement soumission à l'Église, et se laissait humblement frapper de verges par le légat. Le 22 juillet, Béziers était détruite; puis Carcassonne tombait et les croisés choisissaient Simon de Monfort, vieillard ambitieux et actif, pour seigneur des pays conquis ou à conquérir sur les hérétiques. Philippe-Auguste ne laissait point d'être mécontent de voir des vassaux s'attribuer de si riches dépouilles. Il avait essayé au début d'enrayer le mouvement qui emportait vers le Midi les chevaliers du Nord. Maintenant il protestait que seul il avait le droit de disposer des terres albigeoises; mais on ne l'écoutait guère[2].

A l'époque où nous nous plaçons, il semblait donc que la conquête des pays hérétiques allait s'opérer sans le concours de la royauté et sans lui rapporter aucun avantage. Supposer que dès cette époque Philippe-Auguste prévoyait la ruine de la famille de Montfort et comptait achever un jour, à peu de risques et à peu de frais, l'œuvre si laborieusement commencée par d'autres, c'est lui attribuer gratuitement une clairvoyance

1. Voy. Luchaire, *Instit. monarch.*, II, 295 et suiv.
2. *Hist. du Languedoc*, VI, 261 et suiv. — Lettres du pape: Potthast, nos 2225, 2229, 2404, 3223, 3353, 3512, 3638. — Lettres de Phil.-Aug.: Delisle, nos 1069, 1085 et *Hist. du Lang.*, VIII, *pr.*, 563.

bien extraordinaire. Il est plus naturel de croire à la sincérité des déclarations qu'il faisait au pape: de trop puissants ennemis le menaçaient pour qu'il pût s'engager dans une croisade.

Le plus dangereux de ces ennemis qui l'inquiétaient si fort vers 1209 était le roi d'Angleterre. On sait quel énorme héritage Henri Plantagenet avait laissé à ses fils; le domaine continental des rois d'Angleterre était beaucoup plus grand que celui des rois de France. « Li rois Richars estoit trop « riches et de terre et d'avoir, asés plus que li rois de France « n'estoit. » Il fallait que le roi de France chassât ce rival trop puissant, sinon il courait incessamment le risque d'être lui-même dépossédé; la vie côte à côte était chose impossible: « Voirs est que on dist que ja dui orgueilleus ne chevauceront « bien un asne »[1]. On sait d'ailleurs que l'espérance d'expulser les Anglais de France ne contentait pas Philippe-Auguste; ce prince qui pensait qu'un seul homme peut gouverner le monde avait des projets plus ambitieux encore. Lorsqu'il avait épousé Ingeburge, il avait demandé au roi de Danemark de lui céder « les vieux droits des Danois sur l'Angleterre » et de lui prêter sa flotte pour les faire valoir quand l'occasion s'en présenterait[2].

La lutte contre les Plantagenets fut la préoccupation constante de Philippe-Auguste, celle qui domina de très haut toutes les autres. Richard sut défendre son patrimoine, mais avec Jean Philippe-Auguste eut la partie belle. Le portrait de Jean a été tracé bien des fois[3]; c'est une physionomie curieuse, et dont les traits semblent possibles à déterminer, bien qu'elle soit beaucoup plus compliquée que les autres figures de ce temps, et qu'elle ait été déformée par la légende. Jean était un homme assez intelligent et instruit; on louait sa générosité. « De grant despens estoit, » nous dit un contemporain qui l'a certainement approché de près; « moult don- « noit à mangier et larghement et volentiers ». Mais il était

1. Anon. de Béthune, f. 49 v°.
2. Davidsohn, *Phil. Aug. und Ingeborg*, 21.
3. Voy. par ex. Pauli, *Geschichte von England*, III, 472 et suiv.; Stubbs, Préf. à l'éd. de Walter de Coventry (dans les *Rer. Brit. Script.*) t. II, p. XI et suiv.: Green, *Hist. du peuple anglais*, I, 141 et suiv.

« plains de males teces »; sa méchanceté est restée proverbiale : « Crueus estoit sor toz homes ; ......ses barons melloit « ensamble quanques il pooit ; moult estoit liés quand il veoit « haine entre els ». Insolent et fourbe, il mêlait au respect superstitieux de certaines formes religieuses le cynisme parfois le plus impie. Mais le vice qui lui attira le plus de haine et lui coûta le plus cher fut sa lubricité : « De bieles « femes estoit trop convoiteus ; mainte honte en fist as « haus homes de la tierre : par coi il fu moult haïs ». Comme roi il fut un type de tyran à la manière antique, s'entourant de mercenaires étrangers pour opprimer ses sujets[1]. Il ne manquait point d'habileté comme général et comme politique ; encore ne faut-il pas exagérer ses capacités. L'historien Green, mû par ses sentiments de protestant vertueux, a voulu voir dans ce roi un prince doué de tous les talents, qui n'a échoué en ses entreprises que parce qu'il était méchant et parce qu'il voulait s'opposer à la marche de l'Angleterre vers la liberté. Il serait pourtant facile de montrer que Jean a compromis à chaque instant sa position par défaut de prudence ou d'activité ; son indolence et son goût de la volupté lui rendaient insupportables les longues patiences de la politique et les fatigues de la guerre, et il mérita souvent les moqueries injurieuses du fils de Bertran de Born[2].

On sait avec quelle rapidité Philippe-Auguste, profitant des fautes et de l'apathie de son adversaire, lui enleva une bonne partie de son héritage. La Normandie fut soumise en quelques mois ; Philippe-Auguste confisqua les terres appartenant aux chevaliers anglais, pour les réunir au domaine ou les inféoder à ses fidèles. L'Anjou et la Touraine furent aussi de durables conquêtes[3]. En Poitou, le roi de France eut affaire à une féodalité remuante et difficile à maintenir sous

1. *Hist. des ducs de Normandie*, 105. — Giraud de Barri, *De Princ. Instruct.*, 310-311. — Mousket, v. 22477-22481. — Math. de Paris, *Chron.*, II, 562-563.
2. Raynouard, *Poésies des Troubadours*, IV, 199 et suiv. Voy. Clédat, *Bertrand de Born*, 94. — Cf. Anon. de Béthune, f. 53, à propos de l'expédition de 1206 : « La parut bien la coardise le roi d'Engleterre ».
3. Delisle, nos 887, 891 A, 901, 907, etc... — Voy. sur ces conquêtes le mémoire déjà cité de Lecointre-Dupont. L'auteur y a exposé toute l'histoire des rapports de la France et de l'Angleterre de 1199 à 1205. Malheureusement il a l'imagination trop féconde.



le joug ; l'inconstance des Poitevins était chose proverbiale au XIII[e] siècle, comme la foi punique dans l'antiquité[1]. D'ailleurs, outre que l'Aunis et le littoral de la Saintonge ne purent jamais être soumis, Jean sans Terre fit en 1206 une campagne qui semble avoir détruit en partie le résultat des efforts tentés par le roi de France pour assujettir cette région. Un certain nombre de châteaux situés surtout dans le nord du pays, quelques villes telles que Poitiers, et par intermittences certains seigneurs las de servir le roi d'Angleterre subirent seuls la domination de Philippe-Auguste[2].

Jean sans Terre aurait bien voulu reconquérir tout ce qu'il avait perdu. A la fin de 1207, il reprit les armes[3]. Mais il fut bientôt absorbé par d'autres soins ; il était alors en conflit avec le pape à propos de l'élection d'Étienne de Langton au siège de Cantorbéry. Le 23 mars de l'année suivante, l'Angleterre fut mise en interdit, et en 1209 Jean fut excommunié. Il fit peser dès lors sur ses sujets un régime de vexations et de terreur qui allait bientôt porter pour lui des fruits amers. Philippe-Auguste, qui mérita bien sa réputation de semeur de discordes, était prêt à profiter de toutes les fautes de son adversaire. Une lettre confidentielle adressée par lui vers cette époque à Jean de Lassi montre qu'il nourrissait l'espérance de provoquer une guerre civile en Angleterre[4].

Ce n'était pas seulement chez eux que les deux rois se combattaient ; l'Allemagne, déchirée par la rivalité des Guelfes et des Gibelins, était pour eux un autre terrain de lutte. L'Angleterre était en rapports économiques très suivis avec le nord de l'Allemagne et la vallée du Rhin, c'est-à-dire avec les pays guelfes, et Otton de Brunswick était neveu de Jean sans Terre ; les Plantagenets devaient donc nécessairement appuyer les adversaires des Staufen. Philippe-

1. *Philippide*, l. IX, v. 202 ; l. X, v. 24.
2. Wendover, II, 494-495. — *Hist. des ducs de Norm.*, 108-109. — Anon. de Béth., f. 52 v° et 53. — *Cronicques de Norm.* (Brit. Mus., ms addit. 20811), f. 87, col. 1. — Delisle, n[os] 1149 à 1166, 1182. — Lecointre-Dupont, *op. cit.* — Giry, *Etabl. de Rouen*, I, 240 et suiv., 295, 358.
3. Delisle, n° 1069.
4. Stubbs, *Constit. History*, I, 559. — *Arch. des missions*, 3[e] série, VI, 344, édition de la minute cancellée de la lettre de Philippe-Auguste à Jean de Lassi.

Auguste, non sans de longues hésitations, avait fini par se rapprocher de Frédéric Barberousse ; après la mort de Henri VI, il soutint Philippe de Souabe contre Otton : mais Philippe de Souabe mourut en 1208, et le duc de Brabant, que le roi de France pensionnait et voulait maintenant mettre à la tête du parti gibelin, ne tarda pas à abandonner la lutte. Le 4 octobre 1209, Otton resté sans rival entrait dans Rome, et Innocent III posait sur son front la couronne impériale. La partie semblait de ce côté perdue pour le roi de France ; mais Otton de Brunswick, par son impolitique brutalité, compromit sa situation ; à peine couronné, il prétendit saisir le domaine temporel du pape. Tout fut remis en question ; Innocent III fit appel à Philippe-Auguste et au parti gibelin. Il est probable que le roi de France songea en ce moment à prendre lui-même le sceptre impérial, et que le pape s'y opposa. En tout cas, ils finirent par choisir de concert le jeune Frédéric, fils de Henri VI, pour en faire le compétiteur d'Otton. De nouveau, vers le commencement de l'an 1211, une sorte d'équilibre se trouva établi entre les Plantagenets et les Guelfes, d'une part, les Capétiens et les Staufen, de l'autre. Mais il fallait bien que l'un des deux partis allemands vainquît l'autre, et cette inévitable conflagration semblait menacer tout l'Occident[1].

Telle était la situation au moment où commença la carrière politique de Louis de France. Il s'agissait en somme de savoir si les Capétiens sauraient garder et augmenter leurs domaines septentrionaux, malgré les efforts concertés de l'Angleterre, de la Flandre et du parti guelfe ; s'ils pourraient intervenir dans la croisade albigeoise et prendre leur part dans les dépouilles des hérétiques ; s'ils parviendraient, en créant ou en développant de nouveaux procédés administratifs, à organiser définitivement la puissance monarchique aux dépens des souverainetés locales. Enfin, on pouvait se demander s'ils n'auraient pas de plus vastes ambitions et si, hantés par la chimère de la domination universelle, ils ne se croiraient point le front assez fort pour porter de nouvelles couronnes.

1. Scheffer Boichorst, *op. cit.*, 471 à 535. — Fournier, *Le royaume d'Arles*, 60 et suiv.

CHAPITRE II.

PREMIER PROJET DE DESCENTE EN ANGLETERRE. — LOUIS DE FRANCE ET LA COALITION ANGLO-GERMANIQUE. 1212-1214.

Les années 1212, 1213, 1214, comptent parmi les plus importantes du règne de Philippe-Auguste et de l'histoire de France. Bouvines et la Roche-au-Moine ont été des événements décisifs ; ils ont préservé peut-être de la ruine la dynastie capétienne, et en tout cas ils lui ont assuré la conservation des conquêtes qui l'avaient mise hors de pair dans le royaume. La même époque a vu aussi éclore pour la première fois le projet d'une réunion des deux couronnes anglaise et française. Nous avons à exposer le rôle de Louis de France en cette période ; mais nous ne nous bornerons pas à une simple relation de ses gestes, qui serait forcément sèche et obscure, et nous nous croyons en droit de chercher dans l'histoire générale un cadre pour ce récit.

Nous avons dit qu'une hostilité généralement sourde, parfois déclarée, n'avait point cessé de régner entre Jean sans Terre et Philippe-Auguste, depuis la conquête de la Normandie et des provinces de la Loire[1]. L'un voulait reprendre le bien perdu, l'autre garder et augmenter son gain. Lequel des deux allait ouvrir l'attaque ? Ce fut la papauté qui décida.

En 1211, Innocent III délia les Anglais du serment de fidélité qu'ils avaient fait à leur roi. Au commencement de l'année suivante, ayant appris de la bouche d'Étienne de Langton et des évêques de Londres et d'Ely les persécutions que l'église anglaise avait subies depuis quatre ans, le

1. Voy. par ex. les nos 1302 à 1304 de Delisle, prouvant que dès le mois de septembre de l'année 1211, Philippe-Auguste s'assurait des appuis contre Jean sans Terre et Otton de Brunswick.

pape somma Jean sans Terrre de donner satisfaction avant le 1er juin aux prélats opprimés. Il était décidé, si Jean persistait en sa désobéissance, à charger Philippe-Auguste de diriger une croisade contre le rebelle et à laisser le roi de France monter sur le trône des Plantagenets[1]. Jean répondit à ces menaces en s'alliant avec Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, qui s'était brouillé avec Philippe-Auguste en 1211 ; le 4 mai 1212, Renaud prêtait hommage au roi d'Angleterre et promettait de ne faire sans son consentement ni paix ni trêve avec le roi de France ou Louis son héritier. En même temps Jean réunissait des mercenaires[2]. Ce fut probablement après le 1er juin, une fois l'obstination de Jean devenue manifeste, que le pape envoya en France le légat Pandolphe pour faire part de ses intentions à Philippe-Auguste. Aux mois de juillet et d'août, Jean sans Terre fit de plus en plus activement des préparatifs de défense contre une invasion et il envoya des émissaires auprès d'Otton de Brunswick et des princes allemands. Vers le mois d'août, Louis de France fut assez heureux pour s'emparer de la personne d'un de ces agents, qui se rendait auprès du duc de Louvain, et qui fut probablement pris au moment où il traversait l'Artois[3]. A la même époque Philippe-Auguste avait entamé des négociations avec le parti gibelin.

Le jeune Frédéric de Staufen, élu roi en septembre 1211 par un certain nombre de seigneurs allemands, avait quitté la Sicile et gagné Rome au mois de mars 1212; il passa bientôt les Alpes et arriva dans la vallée du Rhin. Son principal conseiller, le chancelier Conrad, évêque de Spire et de Metz, entra alors en négociations avec Philippe-Auguste. Le roi de France se mit en route pour voir Frédéric ; mais il s'arrêta à Châlons, je ne sais pour quel motif, et chargea son fils de le représenter. La mission n'avait d'ailleurs rien d'épineux ; il s'agissait seulement de confirmer au jeune Staufen un appui

1. Wendover, II, 532, 535-536. — Potthast, nos 4392, 4395. — Cf. Stubbs, Préf. de l'éd. de W. de Coventry, t. II, p. LVIII, note 4.
2. Delisle, nos 1299 et suiv. — *Rotul. Chart.*, 186 — *Litt. claus.*, I, 129. — *Litt. pat.*, 93.
3. Wendover, II. 536. — *Litt. pat.*, 94. — *Litt. claus.*, I, 119 b. — *Annales de S. Edmond*, 151-152.

dont il avait besoin et qu'on était bien aise de lui prêter, et d'obtenir de lui en échange quelques garanties. Louis, accompagné de « beaucoup de grands du royaume », rencontra Frédéric à Vaucouleurs et une alliance fut immédiatement conclue. Le seul témoignagne officiel qui nous en reste est un acte fait à Toul le 19 novembre et suscrit par Frédéric. Louis n'y est pas mentionné. Frédéric s'engagea par ce traité à ne faire aucune paix avec Otton, Jean et leurs adhérents manifestes, sans l'assentiment de Philippe-Auguste ; il promit d'expulser de ses terres, partout où il le pourrait, les adversaires de son allié. Aucune charte ne nous indique quels engagements furent pris par Louis au nom de son père ; mais nous savons que le roi de France envoya aussitôt son palatin Hugue d'Athies et un clerc pour faire procéder à l'élection définitive de Frédéric. Il est fort probable que ces deux émissaires arrivèrent avec la bourse bien garnie. Un chroniqueur prétend que Philippe-Auguste donna à Frédéric 20,000 marcs d'argent, pour qu'il pût se concilier les esprits au moyen de magnifiques libéralités. Les princes allemands, tout de suite persuadés par les arguments de Philippe-Auguste, s'assemblèrent en présence de ses envoyés et élurent Frédéric pour roi le 5 décembre ; ils s'engagèrent, au cas où le jeune homme mourrait, à ne jamais accepter Otton comme empereur[1].

Enfin le roi de France avait outre Manche de secrètes intelligences.

En cette même année 1212, les Gallois étaient sortis de leurs montagnes pour venir dévaster l'Angleterre. C'était pour Jean de redoutables ennemis ; jamais ses prédécesseurs n'étaient parvenus à les dompter ; il est vrai que l'élection des évêques gallois était soumise à la ratification des rois d'Angleterre et que la consécration de ces prélats avait lieu à Cantorbéry ; mais c'était à peu près la seule marque de l'autorité des souverains normands. Il régnait alors dans le pays de Galles une étrange barbarie ; les Bretons qui l'habi-

1. Guill. le Breton, *Chron.*, § 159. — Chanoine de Laon, 716. — Huillard-Bréholles, *Hist. diplom. Fred. II*, *Introd.*, p. CCLXXXIX et suiv., et tome I, 227. — Scheffer-Boichorst, *op. cit.*, 539 et suiv. — Zeller, *L'Emp. Fréd. II*, 124 et suiv.

taient, bouviers vêtus de peaux de bêtes, avaient des mœurs de peuple primitif. Giraud de Barri nous les montre vivant en clans et passant leur temps à se battre pour régler de vieilles querelles de famille ; mais ils savaient s'unir pour aller piller leurs voisins, et dans leurs montagnes brumeuses s'était développée spontanément une admirable poésie lyrique, qui, souvent fantaisiste et ailée, connaissait aussi des accents ardents et belliqueux. Le plus puissant des princes gallois, Llewelyn ap Jowerth, qui commandait à la partie septentrionale du pays, avait à peu près réussi à faire reconnaître sa suprématie par les autres chefs et était l'ennemi acharné du roi Jean. Les bardes prédisaient qu'il était le *grand César* destiné à assurer le triomphe de la race celtique. Llewelyn sera l'allié de Louis de France contre Jean sans Terre ; dès l'époque où nous sommes arrivés, il était en relations d'amitié avec les Capétiens. On a attribué avec vraisemblance à l'année 1212 une pièce originale du Trésor des Chartes qui atteste ces relations ; dans cet acte, Llewelyn remercie Philippe-Auguste de la lettre munie d'un sceau d'or que celui-ci lui a envoyée, en témoignage de l'alliance qui unit le royaume de France et le pays de Galles ; il ajoute que tous les chefs du pays sont décidés à soutenir Philippe-Auguste contre Jean sans Terre. Rien n'empêche de supposer que ce fut le roi de France qui donna le signal des incursions dont j'ai parlé plus haut. Malheureusement les Gallois étaient incapables de faire la guerre avec quelque suite et quelque méthode, et ni Philippe-Auguste, ni plus tard son fils ne tirèrent grand profit de leur alliance[1].

Ce n'était pas seulement avec les ennemis séculaires des rois d'Angleterre, c'était aussi avec les sujets mêmes de Jean que Philippe-Auguste avait engagé des négociations. « Il y avait « alors en Angleterre, dit un chroniqueur, beaucoup de nobles « dont le roi avait, à leur grande indignation, déshonoré les « épouses et les filles ; d'autres qu'il avait réduits à la dernière

1. Wendover, II, 534. — La lettre de Llewelyn (Delisle, n° 1416) est dans Teulet, n° 1032. — Green, dans son *Hist. du peuple anglais*, I, 185 et suiv., a résumé d'une façon vive et intéressante les notions qu'on possède sur l'état du pays de Galles à cette époque. Voy. aussi Stubbs, *Constit. history*, I, 594-595.

« misère par ses injustes exactions; quelques-uns dont il avait « exilé les parents pour s'approprier leurs biens; il en résulta « que ce roi eut presque autant d'ennemis qu'il avait de « barons [1]. » D'après une affirmation de l'annaliste de Dunstaple, qu'il convient d'ailleurs de n'accepter que sous réserve, dès 1210, les barons songèrent à renverser Jean et à lui substituer Simon de Montfort [2]. En tout cas il est certain qu'en 1212 Jean sans Terre fut obligé de renoncer à punir les incursions des Gallois, par crainte qu'une révolte n'éclatât derrière lui, et dut revenir à Londres pour tenir les barons en respect ; quelques-uns furent emprisonnés ; un autre, Robert Fils-Gautier, se réfugia auprès de Philippe-Auguste ; ce baron était un ennemi personnel de Jean sans Terre, qui convoitait sa fille et ses richesses, et plus tard il devait être un des principaux chefs de la grande rébellion et l'un des plus sûrs appuis de Louis [3]. Il ne fut évidemment pas le seul à invoquer en 1212 le secours de Philippe-Auguste. Roger de Wendover dit que « si l'on en croit la renommée », les barons anglais envoyèrent cette année-là au roi de France une charte munie de leurs sceaux pour lui promettre la couronne s'il venait la chercher. Le légat Pandolphe, lorsque l'année suivante il vint trouver Jean pour lui démontrer la nécessité de se soumettre, n'oublia pas de lui dire que le roi de France se vantait d'avoir reçu des promesses écrites de fidélité de presque tous les grands d'Angleterre [4]. Quant au peuple, il était indécis et en somme prêt à se ranger sous la loi du plus fort [5].

On voit que Philippe Auguste pouvait, sans excès de confiance, espérer voir bientôt flotter dans Londres l'étendard

1. Wendover, II, 535.
2. *Ann. de Dunstaple*, 33.
3. Wendover, II, 534. — Barnwell, 207. — *Hist. des ducs de Norm.*, 115-125.
4. Wendover, II, 535, 540; voy. aussi p. 541. — Il est étrange qu'aucune des promesses des barons anglais ne nous ait été conservée dans le Trésor des chartes. Mais ce n'est point un argument suffisant pour suspecter la véracité de Roger de Wendover; son dire est fort vraisemblable et est confirmé par d'autres chroniqueurs: *Contin. II* de Robert d'Auxerre, 279; — *Annales de Worcester*, 402. Du reste, après la soumission de Jean en 1213, les barons démentirent les bruits que Philippe-Auguste avait répandus à ce sujet; voy. Barnwell, 211.
5. Barnwell, 209.

fleurdelisé. Par les actes de l'assemblée tenue à Soissons en 1213, nous savons qu'il destinait cette nouvelle couronne à son fils aîné. Rien ne prouve du reste qu'il jugeât impossible la réunion des deux royaumes ; il n'était point de tempérament si timide. On peut deviner aisément le motif qui le déterminait à refuser pour lui-même le trône d'Angleterre : Louis avait épousé la nièce de Jean sans Terre et si les juristes de la cour capétienne n'avaient pas dès cette époque accumulé les arguments qu'on fera valoir en 1216, au moins pouvait-on déjà arguer des droits de Blanche de Castille pour justifier en partie l'usurpation rêvée. Du reste, quand on examine les promesses faites par Louis à l'assemblée de Soissons, on voit qu'il ne renonçait en aucune façon à ses droits sur l'héritage paternel, et sans doute Philippe-Auguste comptait bien qu'après sa mort les deux couronnes seraient réunies sur la tête de son fils. En attendant, Louis règnerait dans l'île sous sa surveillance et le domaine capétien s'arrondirait des possessions que Jean avait gardées sur le continent[1].

En janvier 1213, les trois prélats anglais revinrent de Rome et selon les instructions d'Innocent III promulguèrent solennellement en France la sentence de déposition de Jean sans Terre. Ensuite ils enjoignirent de la part du pape au roi de France et à ses sujets, de se rendre pour la rémission de leurs péchés en Angleterre et d'enlever à Jean sans Terre sa couronne, pour la donner, de par l'autorité apostolique, à un homme qui en fût digne[2]. Innocent III admit probablement sans objection la candidature de Louis. Les chevaliers de France ne demandaient pas mieux que de prendre part à une expédition qui pouvait être fort fructueuse pour eux. Philippe-Auguste de son côté fit de grands efforts pour avoir une armée nombreuse en même temps que bien munie. Au moment où il comptait partir, ses dépenses dépassaient soixante mille livres. Il n'ignorait pas que Jean faisait de

1. Delisle, n° 1437 ; id. n° 1391, traité entre Phil.-Aug. et Savari de Mauléon [juillet 1212] : « Concedimus etiam eidem Savarico, quod si « Rupella capi poterit, erit ipsius propria, et *ipsam de nobis tenebit*. Si- « militer eidem concedimus Coignac etc.... » (Martène, *Collectio*, I, 1088.)

2. Wendover, II, 537.

redoutables préparatifs de résistance. Ce prince avait retrouvé toute son activité, il assemblait une flotte imposante et cherchait des alliés en Allemagne, en Flandre, en Hollande, peut-être même jusqu'en Maroc[1].

Ce fut le 8 avril 1213, dans une assemblée solennelle tenue à Soissons, que Philippe-Auguste demanda à ses barons leur assentiment définitif et régla le plan de la campagne. Tous les grands du royaume étaient présents, dit avec une manifeste exagération Guillaume le Breton. Ils promirent au roi de l'accompagner en personne. Dans la même assemblée, le défiant Philippe-Auguste dicta à son fils les conditions auxquelles il lui abandonnait l'honneur de remplacer Jean sans Terre sur le trône. Louis de France jura à son père de remplir, s'il était couronné roi d'Angleterre, les engagements suivants : en premier lieu, du vivant de Philippe-Auguste, il ne réclamerait aucun des biens paternels, aucune partie du royaume de France. Cette clause avait évidemment pour principal objet l'annexion définitive du Poitou et de l'Aquitaine au domaine du roi de France ; Philippe-Auguste voulait que d'avance son fils renonçât à ces provinces. Louis conserverait ses droits sur l'Artois ; cependant son père aurait la faculté de disposer d'une partie de cette terre en faveur du comte de Flandre, pour obtenir de lui aide et service[2], et Louis s'engageait à ratifier cette donation une fois couronné en Angleterre. En second lieu, Louis exigerait de ses nouveaux sujets, avant de recevoir leur hommage, le serment de ne pas porter préjudice au roi de France et à son royaume ; le même serment serait prêté par les hommes du comte de Boulogne[3]. En troisième lieu, Louis se conformerait aux conseils de son père, quand il rendrait aux barons, chevaliers et à toutes autres personnes ayant aidé à la conquête de l'Angleterre, les fiefs et les terres auxquels ils avaient droit en ce pays. (On peut rapprocher de cette promesse de

1. Anon. de Béth., f. 54 v°. — *Hist. des ducs de Norm.*, 123-124. — Wendover, II, 538-539, 547. — Barnwell, 209. — Math. de Paris, *Chron.*, II, 559 et suiv. — *Rot. chartar.*, 190 b.

2. Le comte de Flandre avait refusé, seul parmi tous les barons, de prendre part à l'expédition. Voyez plus loin p. 40.

3. Le comté de Boulogne était déjà en avril 1213 aux mains de Louis. Voyez plus loin p. 210.

Louis le traité conclu par Philippe-Auguste avec Henri, duc de Brabant, en cette même assemblée de Soissons; le duc devait épouser la fille de Philippe-Auguste le 22 avril, et accompagner le roi en Angleterre; ce dernier s'engagea de son côté, si l'expédition réussissait, à mettre Henri en possession des biens qui lui appartenaient outre Manche.) Enfin Louis jura de laisser son père disposer de la personne et des biens meubles du roi Jean au cas où on s'en emparerait, et récompenser à son gré ceux qui l'auraient suivi à la guerre, au moyen de terres anglaises ne faisant point partie du domaine de la couronne. On voit qu'en somme Philippe-Auguste voulait garder la direction de l'expédition, et s'assurer pour l'avenir la haute main dans les affaires d'Angleterre[1].

Philippe-Auguste avait fixé la date du 22 avril pour la réunion de la flotte sur les côtes du comté de Boulogne. Il envoya Louis surveiller les derniers préparatifs. On avait réuni plus de 1,500 nefs. Jean semblait perdu. Or, pendant que sous l'œil de Louis de France « les os s'assambloient durement » pour la conquête de l'Angleterre, Pandolphe, légat du pape, s'embarquait à Wissant et quelques jours après, par son entremise, Jean sans Terre allait se réconcilier avec le pape[2].

Innocent III ne se souciait nullement de donner une couronne nouvelle à l'héritier de Philippe-Auguste; il entendait trop bien les intérêts de la théocratie pour accroître inutilement la puissance des rois. En outre, l'une des principales préoccupations de la papauté était de reconquérir la Terre Sainte; or cette grande œuvre ne se pouvait accomplir que si la paix régnait dans la chrétienté et particulièrement dans les deux royaumes de France et d'Angleterre, qui avaient tant contribué au succès des croisades[3]. Telles furent, semble-

1. Guill. le Breton, *Chron.*, § 165. — *Philippide*, l. IX, v. 160-230. — Delisle, nos 1437 à 1439.

2. *Philippide*, l. IX, v. 234 et suiv. — Barnwell, 209. — *Hist. des ducs de Norm.*, 123.

3. Voy. là-dessus Rocquain, *Papauté au moyen âge*, 195 et suiv. M. Rocquain n'a pas remarqué qu'Innocent III, en dirigeant presque tous ses efforts vers ce but, ne faisait que continuer une tradition pontificale, qui sera suivie aussi par ses successeurs. Voyez par ex. une lettre adressée par Urbain III à Philippe-Auguste, où ce pape se plaint de voir « Francorum et Anglorum regna inter se dimicare,.... cum omnes

t-il, les raisons du revirement d'Innocent III, revirement concerté du reste depuis longtemps. Ce pontife n'avait fait de belles promesses à Philippe-Auguste que pour épouvanter Jean sans Terre et l'amener à composition ; dès 1212 il avait réglé avec Pandolphe les conditions auxquelles le rebelle pourrait rentrer en grâce[1].

On sait comment, sur les représentations de Pandolphe, Jean fit le 13 mai 1213 sa soumission au pape et lui prêta hommage lige pour les royaumes d'Angleterre et d'Irlande.

Philippe-Auguste arriva le 22 mai à Gravelines, sur la limite de l'Artois et de la Flandre. Là était le rendez-vous définitif[2]. Mais Pandolphe ordonna aux sujets de Jean sans Terre de tenir fidèlement pour lui contre le roi de France et tous autres, et l'archevêque de Cantorbéry lui-même, accompagné de plusieurs évêques, fut obligé d'aller trouver Philippe-Auguste et ses barons pour leur défendre, sous peine d'excommunication, d'envahir le royaume d'Angleterre, Jean sans Terre étant devenu par la grâce de Dieu « un « autre homme, puisqu'il avait adopté pour mère la sainte « Église romaine[3] ».

Quel compte le roi de France allait-il tenir de cette injonction? Philippe-Auguste n'était pas d'humeur docile ; il avait maintes fois, et en particulier à propos de ses rapports avec l'Angleterre, affirmé son indépendance à l'égard de la papauté[4]. Il fut évidemment très irrité en voyant qu'Innocent III s'était joué de lui[5], mais il se calma subitement et fit contre mauvaise fortune bon cœur[6]; l'historiographe officiel

« contra Christi inimicos unanimiter armari debuerint ». (Jaffe, n° 15924). Voy. aussi le Regeste d'Honorius III par Pressuti, et en particulier les premières bulles.

1. Wendover. II, 536.
2. Guill. le Bret., *Chron.*, § 169.
3. Rymer, I, part. 1, p. 112 : « Et jam dominus rex misit per archiepis- « copum Cantuariensem et episcopos nostros, per delegatum et alios « nuncios, et ipsi idem pergunt ad regem Francie etc... ». Cf. Wendover, II, 547 et l'*Hist. des ducs de Normandie*, 124 ; les deux chroniqueurs attribuent cette mission à Pandolphe, mais leurs assertions ne peuvent prévaloir contre un document officiel. L'Anon. de Béth. (f. 54 v°) ne mentionne pas Pandolphe.
4. Voy. Delisle, n°s 762, 770 et suiv.
5. Wendover, II, 547.
6. D'après Guill. le Bret. (*Chron.* § 167) il semble que Philippe-

Guillaume le Breton place ces paroles dans la bouche du roi : « Je triomphe, puisque c'est grâce à moi que Rome a « soumis le royaume d'Angleterre[1] ». En réalité Philippe-Auguste s'était certainement réglé d'après les informations qu'on lui donnait sur l'état des esprits au delà du détroit. Il aurait sans doute fait fi des menaces d'Innocent III si, à la nouvelle de la soumission de Jean sans Terre, les Anglais avaient manifesté leur mécontentement, ou s'ils avaient simplement persisté dans la sourde hostilité qui les animait précédemment contre leur roi. Mais le contraire était arrivé. C'est une erreur de croire qu'en prêtant hommage au pape, Jean sans Terre excita l'indignation de ses sujets. Nous aurons plus d'une fois l'occasion de remarquer combien on a tort d'attribuer à la génération qui vivait alors en Angleterre les sentiments qui animeront les contemporains de Mathieu de Paris. En 1213 les Anglais n'avaient point de haine pour la papauté, et la soumission de Jean ne parut sans doute honteuse à personne ; l'hommage n'était pas chose dégradante et lorsqu'ils avaient conquis l'Italie méridionale les Normands n'avaient pas cru s'humilier en acceptant la suzeraineté de Léon IX. Loin de s'indigner, les Anglais ont dû pousser un soupir de soulagement en apprenant ce qui s'était passé le 13 mai ; jusque-là, on sait quelles persécutions continuelles les clercs avaient à subir ; les laïques eux-mêmes supportaient avec peine l'interdit qui les privait des sacrements, et ils étaient atteints dans leurs intérêts par les mesures violentes que Jean prenait pour empêcher son clergé de correspondre avec la cour de Rome[2]. Il suffit du reste de lire les chroniques contemporaines pour voir que la soumission du roi n'irrita pas ses sujets. Le chanoine de Barnwell déclare que Jean fut en cette occasion « inspiré, à ce que l'on croit, par « celui qui dispose du cœur des rois ». Philippe-Auguste n'avait donc plus à compter sur un bon accueil de la part des Anglais. Jean sans Terre, selon le même chroniqueur, avait

Auguste n'abandonna pas tout de suite son projet de voyage en Angleterre ; il y renonça en tout cas après le désastre de Damme.

1. *Philippide*, l. IX, v. 569-570.

2. Par exemple en 1211 Jean avait ordonné la fermeture de tous les ports d'Angleterre (*Annales de Waverley*, 266).



à peu près regagné le cœur de son peuple, et ses barons envoyèrent au roi de France des lettres qui ôtaient tout espoir en leur appui [1].

C'est ainsi que Louis de France acquit et perdit une première fois l'espérance de régner en Angleterre. Il ne fut du reste en toute cette affaire qu'un instrument aux mains de son père. Si j'ai exposé avec détails les rapports entretenus à cette époque par Philippe-Auguste avec l'Angleterre, c'est surtout parce qu'il est nécessaire d'en avoir l'intelligence pour comprendre les événements postérieurs où Louis joua le rôle principal.

Philippe-Auguste ne rentra point pacifiquement en son palais. Il avait un autre ennemi à vaincre. Depuis que Ferrand avait épousé l'héritière de Flandre, Jean sans Terre n'avait cessé de faire effort pour l'attirer dans son parti [2]. Le comte de Flandre n'osa point embrasser ouvertement son alliance ; mais, excité par lui, il refusa, lors de l'assemblée de Soissons, de fournir le service d'ost à Philippe-Auguste, si Louis de France ne lui rendait Saint-Omer et Aire. Le roi lui aurait volontiers donné une partie de l'Artois pour obtenir son appui, et nous avons vu qu'il se concerta à ce sujet avec Louis ; mais, soit qu'il trouvât exagérées les prétentions de Ferrand, soit qu'il lui déplût de paraître céder à une sommation, il refusa d'abandonner Aire et Saint-Omer. Le comte de Flandre quitta l'assemblée [3], et nous voyons, par une lettre du roi aux nobles du Poitou, que Philippe-Auguste résolut de soumettre le comte de Flandre avant de s'embarquer pour l'Angleterre [4]. Une nouvelle conférence eut lieu à Arques,

1. Barnwell, 210, 211. — Voy. aussi les diverses *Annales monastiques* éditées par Luard, *ad annum* 1213. — Stubbs, quand il présente la soumission de Jean comme une action dégradante et honteuse, parle en son nom, et ne cite aucun document de ce temps où pareille opinion soit exprimée (*Constit. History*, I. 561).

2. *Annales de S. Edmond*, 152-153. — Rymer, I, part. I, 105. — *Litt. pat.*, 93 [a] et [b].

3. Mousket, v. 20895-20901. — Guill. le Breton, *Chronique*, § 165. — Anonyme de Béth., f. 54 v°.

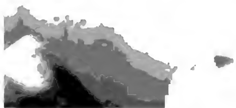
4. « Ferrandum primo volumus expugnare, nec non in Angliam, in « quam conjuravimus, postmodum transmeare ». Cet acte, qui ne figure pas dans le Catal. de M. Delisle, date évidemment de la fin d'avril ou du commencement de mai 1213. Il a été conservé, un peu mutilé et défiguré, dans un formulaire (*Bibl. Nat.*, Coll. Baluze, t. 279, f. 207). Le fonds en semble très authentique.

près de Saint-Omer ; Philippe-Auguste ne put encore s'entendre avec Ferrand ; selon l'Anonyme de Béthune, il le somma de se rendre à Gravelines à jour fixe « et bien li dist « que se il là ne venoit aprestés de son service faire, qu'il le « deffioit d'iluec en avant ». Ferrand, au jour dit, ne se présenta point. Sur ces entrefaites, arriva la nouvelle de la réconciliation du roi d'Angleterre et du pape. Philippe-Auguste résolut de tirer un autre profit des préparatifs qu'il avait faits et de conquérir la Flandre. Pour commencer, il donna à son fils la riche cité de Gravelines où il se trouvait alors[1].

La Flandre, chose fort rare alors en Europe, comptait plusieurs cités très importantes par leur population et leur richesse. Philippe-Auguste, accompagné certainement de son fils, s'occupa d'abord de soumettre ces villes. Pendant ce temps, sa flotte se rendit à Damme, port situé près de Bruges et aujourd'hui comblé[2]. Ferrand terrifié s'était décidé à implorer l'aide du roi d'Angleterre, qui lui envoya immédiatement des secours commandés par son frère Guillaume Longespée, comte de Salisbury[3].

Tandis que Philippe-Auguste était occupé au siège de Gand, Guillaume Longespée, accompagné de plusieurs autres capitaines anglais, de Renaud de Dammartin, et du fameux routier Hugue de Boves, attaqua le 30 mai une partie de la flotte française, dispersée à l'entrée du port de Damme et mal gardée. Les Blavotins et les Isangrins, factions flamandes ennemies de Philippe-Auguste, les gens de Furne et enfin les habitants de Damme que les Français s'étaient rendus hostiles en mettant le port au pillage, s'unirent aux troupes anglaises, qui semblent avoir été peu nombreuses. Quatre cents nefs furent prises. Philippe-Auguste, averti du désastre, se hâta d'accourir. Le 1er juin, les Anglais, que Ferrand avait rejoints, voulurent s'emparer du reste des nefs et de la ville de Damme.

1. Guill. le Bret., *Chron.*, § 169 ; *Philippide*, l. IX, v. 351-356. — Anon. de Béth., f. 54 v°. — Mousket, v. 20956 à 20981. — Wendover, II, 547-548. — Jean le Long, 603-604.
2. Guill. le Bret., *Chron.*, § 169. — *Généal. des comtes de Flandre*, 331. — *Philippide*, l. IX, v. 290 et suiv. — Warnkönig et Gheldolf, *op. cit.*, II, 37.
3. *Hist. des ducs de Norm.*, 126 et suiv. — *Litt. pat.*, 99 .



Mais, comme ils approchaient, ils furent surpris par les arbalétriers de Philippe-Auguste, puis chargés par les chevaliers que conduisaient Louis de France et le vaillant Guillaume des Barres. Au coucher du soleil, Louis était vainqueur; vingt-deux chevaliers ennemis furent pris et le reste s'enfuit. Mais la flotte anglaise resta en observation près de l'île de Walcheren, et, craignant de voir le reste de ses nefs pris par les ennemis, Philippe-Auguste ordonna de les brûler. C'en était fait décidément du projet de descente en Angleterre[1].

Peut-être aussi Philippe-Auguste abandonna-t-il en même temps l'espoir de conquérir la Flandre. L'échec qu'il venait de subir n'anéantissait point seulement le fruit de longs et coûteux préparatifs; c'était là évidemment un fait de grande portée morale. Découragé, le roi se contenta d'exiger des otages des principales villes flamandes, afin de pouvoir les rançonner ensuite, puis il revint en France, laissant derrière lui son héritier. Le seul résultat de cette campagne fut l'annexion de Douai, qui désirait passer sous la domination française et que Philippe-Auguste céda à son fils; par un acte de juin 1213, Louis maintint les bourgeois de Douai dans la possession de leurs coutumes et promit de ne pas conclure la paix avec le comte de Flandre sans leur participation[2].

Louis était resté en Flandre avec le maréchal Henri Clément, le comte de Saint-Pol et une armée assez nombreuse. Il s'établit à Lille. Ayant appris que les partisans de Ferrand étaient rentrés à Courtrai, il rassembla son conseil et l'on décida d'aller détruire cette ville. Après avoir tenté un instant de résister, les ennemis abandonnèrent la malheureuse cité, qui fut pillée et incendiée. Lorsque Ferrand et Renaud de Dammartin arrivèrent, les Français étaient partis et la ville

1. Le meilleur récit de cet événement se trouve dans l'*Hist. des ducs de Norm.*, 130-134. — Guill. le Breton (*Philipp.*, l. IX, v. 426 et suiv.) parle seul de l'intervention de Louis de France. — Voy. aussi Wendover, II, 548-549, etc...

2. Guill. le Breton, *Chron.*, § 170. — *Philippide*, l. IX, v. 571 et suiv. — Mousket, vers 21039 et suiv. — *Inventaire des Archives communales de Douai*, *série AA*, p. 1. — Cf. Delisle, n° 1451, et un acte de Ferrand daté de 1226 dans Tailliar, *Recueil d'actes*, 506: « Nos remisimus omnem iracundiam et omnem malam voluntatem, si qua fuit, « burgensibus Duacensibus, eo quod, in guerra habita inter illustrem « regem Francorum.... et nos, fuerunt ex parte dicti regis ».

était en flammes. Louis revint à Lille avec son butin, mais repartit presque aussitôt pour aller narrer un si bel exploit à son père. Cette guerre de destruction dura pendant près d'un an, menée des deux côtés avec la même rage, et sans amener aucun résultat décisif. Louis de France se chargea pour son compte, au commencement de l'année 1214, de détruire Nieuport, Steenvorde, Bailleul, Hazebrouck et Cassel, sans compter un certain nombre de châteaux. Chaque ville était livrée au pillage, puis incendiée ; l'on emportait le butin sur des chariots et on emmenait prisonniers les habitants. Le chroniqueur anonyme de Béthune, qui raconte cette campagne avec la précision d'un témoin oculaire, nous dit qu'à Bailleul les incendiaires travaillèrent de si bon cœur qu'ils faillirent être brûlés vifs eux-mêmes. La nuit était tombée et les rues étroites, déjà embrasées, étaient si pleines de gens et si encombrées par les chariots, que Louis et ses compagnons eurent grand'peine à gagner les portes : « Si voz di bien qu'il « n'i ot si hardi, ne fil de roi ne autrui, qui n'eust paor de soi ». Il fallait bien payer à ce prix les plaisirs sauvages que l'Anonyme nous décrit naïvement. Une fois qu'on avait quitté la ville, on la regardait flamber et l'on faisait des bons mots. Tandis que brûlait Steenvorde (*Estanfort* dans le français du temps), frère Guérin, le futur chancelier de Louis VIII, qui se trouvait dans l'armée, appela les chevaliers pour leur faire un calembour : jouant sur le double sens du mot Estanfort, qui désignait la ville et un drap célèbre qu'on y fabriquait, il s'écria : « Seigneurs, écoutez : regardez si jamais vous « vîtes aucun estanfort mieux teint en écarlate ! » L'écarlate, c'était les flammes rouges qui dévoraient la cité. Les Français du moyen âge n'étaient pas difficiles sur les plaisanteries ; celle-ci parut excellente et fit beaucoup rire, bien que d'aucuns la jugeassent déplacée dans la bouche d'un homme d'église.

L'Artois, en revanche, ne fut pas épargné par les ennemis. Dans les derniers jours de l'an 1213, Renaud de Dammartin vint assiéger Calais. Malgré la résistance de la garnison, malgré la neige et la gelée, il décida de continuer le siège. Au commencement du mois de janvier 1214, Louis de France arriva avec une grande armée et força le comte de Boulogne à déguerpir. Mais le fils de Philippe-Auguste revint ensuite

en France, laissant la garde de l'Artois au vicomte de Melun. Ferrand, qui s'était décidé lors de l'affaire de Damme à rejeter formellement la suzeraineté de Philippe-Auguste et à signer avec Jean sans Terre un traité d'alliance contre le roi de France et son fils, revint à ce moment-là d'Angleterre, où il avait passé le début de l'hiver. Accompagné du comte de Salisbury et de Hugue de Boves, il fit en Artois plusieurs chevauchées dévastatrices. Pendant le carême, il mit à feu et à sang la terre de Guines, pour punir le comte Arnoul d'avoir suivi le parti de Louis. Après Pâques, ce comté fut encore une fois dévasté. Le domaine direct de Louis semble avoir moins souffert; Aire fut assiégé en vain ; cependant la petite ville de Souchez, près d'Arras, fut incendiée ainsi que celle de Houdain[1].

Pendant ce temps l'ennemi personnel de Philippe-Auguste, Renaud de Dammartin, avait réussi à nouer contre lui une coalition formidable, où se trouvaient réunis Jean sans Terre, qui désirait reprendre ses provinces perdues et poursuivait en Philippe-Auguste son « capitalis inimicus », Otton et ses partisans qui voulaient briser le principal appui de Frédéric II, enfin les barons du nord, tels que les comtes de Flandre et de Hollande, qui voyaient ou pressentaient leur indépendance en danger. S'il faut en croire le poète Guillaume le Breton, on avait d'avance escompté la victoire et l'on partageait le royaume de Philippe-Auguste avant de l'avoir conquis[2].

Le plan des coalisés n'était pas malhabile. Jean devait débarquer à la Rochelle, pendant que les troupes flamingo-germa-

1. Anon. de Béth., f. 55-56. — *Hist. des ducs de Norm.*, 136-141. — Mousket, v. 21073 et suiv. — *Chron. d'Andres*, 755. — *Généal. des comtes de Flandre*, 332. — Wendover, II, 572. — Jean le Long, 605. — *Cron. de Normandie*, f. 88. — *Rot. chart.*, 197. Le procureur de Louis à l'assemblée de Melun (en 1216) déclara que les Anglais avaient à cette époque détruit Bouchain et brûlé en grande partie la ville d'Aire (Wendover, II, 652). Mais Louis et ses agents se montrèrent en 1216 si peu scrupuleux dans leurs assertions qu'on ne doit pas se fier à celle-ci. — M. Giry, dans son *Etude sur les châtelains de Saint-Omer* (*Bib. Ec. Ch.*, XXXVI, 93), dit que selon la *Chronique d'Andres* (D'Achery, *Spicil.*, éd. in-fol., II, 853 ; ou éd. cit. 755), Saint-Omer fut pillé par Ferrand. Le chroniqueur rapporte simplement que le comte de Flandre passa près de la ville et dévasta certaines possessions de son abbaye. L'Anonyme de Béthune donne la même version.

2. *Philippide*, l. X, v. 582 et suiv. — Scheffer-Boichorst, *op. cit.*, 535 et suiv.

niques se réuniraient au nord ; les deux armées alliées marcheraient chacune de leur côté vers Paris, et la puissance capétienne serait anéantie[1]. Je n'ai à exposer ici que la campagne du Poitou, Louis de France ayant été chargé par son père d'arrêter les troupes anglaises et n'ayant point figuré à Bouvines.

Depuis qu'il était délivré de la crainte d'une invasion, Jean sans Terre projetait une descente en Poitou. Il arriva dès le 15 février 1214 à la Rochelle avec des forces considérables. Il avait sans doute gardé sur pied l'armée de mercenaires qu'il avait levée en 1213 pour résister à Philippe-Auguste. Quant aux barons anglais, peu leur importait que Jean reconquît ou non le Poitou ; l'année précédente ils avaient absolument refusé leur concours à une expédition de ce genre. La bonne entente du roi et de ses vassaux était évidemment chose fragile. Jean n'insista pas et le gros de l'armée qu'il emmena en 1214 était bien probablement formé de mercenaires[2]. Comment allait-il être accueilli par les Poitevins ? C'était pour lui une grave question. Deux motifs l'avaient déterminé à débarquer à la Rochelle ; d'abord, sans aucun doute, il espérait achever l'œuvre qu'il avait commencée en 1206 et reconquérir le bien perdu ; de plus, comme je l'ai dit, il voulait prendre à revers le roi de France, et pour y réussir il lui fallait passer par l'Aunis, puisque les ports de Normandie et de Bretagne lui étaient fermés. Alors même qu'il n'aurait pas songé à rétablir définitivement sa domination en Poitou, il devait donc s'y assurer un chemin pour gagner le nord et pour battre en retraite en cas de défaite. Or depuis dix-huit mois Philippe-Auguste s'efforçait d'étendre en cette région son cercle d'influence. Il avait successivement gagné Savari de Mauléon, le comte de Périgord, le fameux Bertrand de Born, Guillaume de Chauvigni, les habitants de Limoges[3]. Après l'assemblée de Soissons en avril 1213 il avait

1. Dans une lettre écrite du 25 au 28 mai, Jean explique bien que tel était son plan : « Nunc autem gratia Dei data est nobis opportunitas « ut extra Pictaviam in capitalem inimicum nostrum regem Francorum « insurgamus ». (Wendover, II, 573. — Cf. *Itin. of John*).

2. Barnwell, 211-212. — Wendover, II, 551, 572. — *Litt. pat.*, 118 b. La date de l'arrivée de Jean est fournie par sa lettre du 8 mars (Rymer, I, part. I, 118) et par son Itinéraire.

3. Delisle, nos 1391, 1409, 1426, 1431.

requis l'aide de tous les nobles Poitevins pour soumettre le comte de Flandre rebelle et pour passer en Angleterre. Dans la flotte qu'il emmena en Flandre, il y avait une troupe de Poitevins habiles dans l' « ars piratica »[1]. Du reste la plupart des nobles du pays lui refusèrent le service sous prétexte que pendant leur absence les Anglais auraient pu débarquer à la Rochelle et occuper toute la province[2]. La vérité, c'est qu'il n'y avait nul fonds à faire sur cette féodalité remuante ; ceux qui s'engageaient par de beaux serments n'étaient pas plus sûrs que ceux qui se dérobaient. Manifestement, ils cherchaient à maintenir leur indépendance tout en tirant profit de la rivalité des deux rois ; ils se vendaient aujourd'hui au plus offrant et restaient prêts à le trahir demain. Jean ne comptait guère en arrivant que sur la fidélité de la maison de Thouars[3], et sur celle de Savari de Mauléon qui, après avoir si mal défendu la flotte française à Damme, était revenu à son service[4]; mais à la nouvelle de son débarquement, beaucoup d'autres Poitevins se présentèrent pour lui jurer fidélité. En quelques semaines, Jean fit accepter sa domination dans toute la région de la Charente[5]. Philippe-Auguste, inquiet de progrès si rapides, tenta un coup hardi; laissant une partie de ses forces sur la frontière de la Flandre, il accourut avec son fils vers la Loire, probablement dans les derniers jours de mars, alors que Jean s'était enfoncé dans le comté de la Marche pour obtenir la soumission des Lusignan. Après avoir reçu de quelques seigneurs du Maine et de la Touraine des garanties de fidélité, le roi de France passa la Loire et se dirigea vers l'Aunis; il comptait couper à son adversaire toute retraite vers la mer. Jean sans Terre quitta précipitamment le comté

1. *Lettre* déjà citée (Baluze, t. 279, f. 207). — *Philippide*, l. IX, v. 290 et suiv.

2. : « Vobis bona fide consulimus quatinus remanere nos in Pictavia permittatis, quia nisi caute providerimus, inimici regie majestatis « Rupelle portui poterunt aplicare necnon absentia nostra totam Pictaviam occupare ». (Réponse des Poitevins à Phil.-Aug., Baluze, t. 279, f. 207-207 v°).

3. Voy. Rymer, I, part. 1, 104 et 108.

4. A. Chilhaud-Dumaine, *Savari de Mauléon*, dans *Posit. de thèses des élèves de l'Ec. des Ch.*, année 1877, p. 25.

5. Wendover, II, 572. — Rymer, I, part. I, 118. — *Itin. of John*, février et mars 1214.

de la Marche, et le 8 avril il était à Saintes; puis il s'enfuit jusqu'à la Réole (13 avril). On ne pouvait plus longtemps poursuivre cet insaisissable ennemi; c'est à ce moment-là que les Flamands ravageaient l'Artois. Philippe-Auguste reprit le chemin du Nord, en dévastant sur son passage les domaines des inconstants Poitevins. Il s'arrêta à Châteauroux pour délibérer avec ses fidèles. On décida que Louis resterait dans le pays pour tenir tête à Jean sans Terre, tandis que le roi de France irait guerroyer en Flandre[1].

Il est probable que Louis de France alla tout de suite s'établir à Chinon, place forte très importante qui commandait le chemin de Tours et de Paris. A côté de lui ou dans la région, Louis avait des auxiliaires de fidélité éprouvée : le maréchal Henri Clément, « petit de corps et grand de cœur », que Philippe-Auguste avait laissé avec son fils; le puissant sénéchal d'Anjou Guillaume des Roches et son gendre Amauri de Craon, que le roi de France avait su s'attacher par les liens solides de l'intérêt; enfin le nouveau comte de Bretagne Pierre Mauclerc et son frère Robert de Dreux, cousins de Louis, qui défendaient l'entrée de la Bretagne[2]. Il s'agissait avant tout d'empêcher la jonction de Jean sans Terre et des autres coalisés. Louis resta d'abord en observation. Jean sans Terre, à l'expiration d'une trêve qu'il avait accordée à Hugue de Lusignan, comte de la Marche, et à Raoul d'Exoudun, comte d'Eu, attaqua le frère de Hugue de Lusignan, Geoffroi, qui avait des châteaux près de la Rochelle; il prit d'assaut Mervent le 17 mai, et le lendemain alla assiéger Vouvent où Geoffroi de Lusignan s'était enfermé avec ses deux fils. Geoffroi se rendit à discrétion le 21 mai et le 25 il se résigna à faire hommage au roi d'Angleterre, ainsi que le

1. Quelques vers de Guillaume le Breton (*Philippide*, l. X, v. 99 à 139) et des renseignements fournis par les sources diplomatiques (Delisle, n[os] 1490, 1496. — *Itin. of John*), nous ont permis de reconstituer l'histoire de cette campagne. M. Delaborde dit qu'elle semble ignorée des autres chroniqueurs. Pour nous, c'est cette même chevanchée que mentionne Mousket (v. 21373-21388), mais il la place à tort en 1213.

2. *Philippide*, l. X, v. 224 et suiv. — *Chron.* de Guill. le Breton, § 173. Sur Guillaume des Roches et Amauri de Craon, voy. Delisle, n[os] 848, 852, 859-860, 997, 1016, 1123, 1339, etc...

comte de la Marche et le comte d'Eu[1]. La fille de Jean fut fiancée au fils de Hugue de Lusignan. Aussitôt qu'il connut la reddition de Vouvent, Louis de France déclara la guerre aux Lusignan et alla assiéger le château de Montcontour, à l'entrée de la Touraine. Il est probable que Jean sans Terre le força à lever le siège[2].

L'intention de Jean était maintenant d'aller attaquer le roi de France. Il fallait passer la Loire. Jean songea d'abord à traverser le fleuve à Nantes ; il arriva dans les premiers jours de juin devant la ville, qui était défendue par Robert de Dreux. Quand Robert vit arriver les Anglais, il sortit de la ville, passa la Loire et attaqua témérairement l'ennemi ; il fut fait prisonnier avec une vingtaine de chevaliers ; mais Jean renonça à prendre Nantes. Il passa la Loire plus haut et vint occuper Ancenis le 11 juin; Oudon reçut aussi une garnison. Le 17 il arriva à Angers ; cette riche cité n'avait pas d'enceinte et ne pouvait résister. Jean sans Terre y mit une garnison et fit construire des remparts. Ses troupes occupèrent aussi Beaufort-en-Vallée[3].

Pour achever d'établir sa domination sur les rives angevines de la Loire et se ménager ainsi une retraite facile vers le Poitou, Jean sans Terre devait maintenant s'emparer du château de la Roche-au-Moine. Le sénéchal Guillaume des Roches avait récemment bâti ce château sur une éminence qui domine la Loire à trois lieues environ en aval d'Angers ; son intention était d'assurer ainsi la sécurité du chemin de Nantes, jusqu'alors infesté par le chevalier brigand Paien de Rochefort, qui avait son repaire sur l'autre rive du fleuve. Le siège de la Roche-au-Moine commença le 19 juin ; Paien

1. Sur Raoul d'Exoudun, voy. un art. de M. Delisle, *Bib. Éc. Ch.*, sér. IV, t. II, 546 et suiv. — Il y a un tableau généalogique de la famille de Lusignan dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 2e sér., t. IV, 1881, appendice.

2. Lettre écrite par Jean entre le 25 et le 28 mai, rapportée par Wendover, II, 573. — *Rot. chart.*, 197. — Le 23 mai Jean se réconcilia aussi avec Chalon de Rochefort (*Rot. chart.*, 198).

3. Guill. le Bret, *Chron.*, §§ 172, 178. — *Philippide*, l. X, v. 71 et suiv. — *Hist. des ducs de Norm.*, 143. — Wendover, II, 577. — *Chron. de S. Serge d'Angers*, 152. — *Itin. of John.* — Sur l'état d'Angers à cette époque, cf. les descriptions de Guill. Le Breton et du chanoine de Tours, qui du reste est mal informé sur toute cette campagne (*Chron. de Tours*, 298).

de Rochefort vint avec sa bande se joindre aux troupes du roi d'Angleterre. Philippe-Auguste avait mis dans le château une bonne garnison qui se défendit vaillamment. Mais elle devait infailliblement succomber si on ne la secourait pas[1].

Louis allait-il risquer une bataille définitive ? Selon l'*Histoire des ducs de Normandie,* il envoya demander les ordres de Philippe-Auguste ; le roi, qui était probablement alors en Picardie, répondit qu'il fallait attaquer les Anglais. Cette version explique bien pourquoi Louis attendit deux semaines avant de quitter Chinon. L'Anonyme de Béthune dit qu'il se décida à attaquer sur le seul conseil de Henri Clément. Quoi qu'il en soit, Louis partit de Chinon après avoir rassemblé une armée considérable et se dirigea à grandes allures vers la Roche-au-Moine ; son maréchal dirigeait l'avant-garde et avait en fait le commandement suprême. En bon chevalier, l'héritier royal avait envoyé un défi à Jean sans Terre ; il craignait, nous dit l'auteur de la *Philippide*, que s'il ne prévenait pas son adversaire, sa victoire fût attribuée à la ruse et non au courage. Cependant il y avait lieu pour lui de n'être point si confiant. Son père lui avait laissé 800 chevaliers, 2,000 sergents à cheval et 7,000 hommes de pied ; au dernier moment, Guillaume des Roches et Amauri de Craon se joignirent à lui avec 4,000 hommes. Mais Jean « ot molt grant ost « que de cels qu'il amena que de cels qu'il trova en Poitou » ; les chroniqueurs anglais et français s'accordent à dire que son armée était plus nombreuse que celle de Louis[2].

Le roi d'Angleterre, informé par ses éclaireurs de l'infério-

1. Guill. le Bret., § 178. — *Fragm. hist. brev. comit. Andeg.*, 369. — Mousket. v. 22229 et suiv. — *Itin. of John.* — La Roche-au-Moine est aujourd'hui un hameau d'une dizaine d'habitants. Le Dictionnaire des Postes a adopté l'orthographe fautive de *La Roche-aux-Moines.* Le nom latin est *Rupes monachi* ; évidemment il y avait eu là un ermitage.

2. *Philippide*, l. X, v. 132, 202 et suiv. — *Hist. des ducs de Norm.*, 143-144. — Anon. de Béth., f. 56 v°. — Mousket, v. 21481 et suiv., 22241 et suiv. — *Fragm. hist. brev. comit. Andeg.*, 370. — Si l'on excepte Henri Clément, Guillaume des Roches et Amauri de Craon, nous ne savons pas les noms des principaux chevaliers qui accompagnaient Louis. En tout cas il n'avait pas avec lui ses vassaux d'Artois, car l'Anon. de Béth. nous dit qu'à la bataille de Bouvines figuraient à côté du vicomte de Melun « li quens de Pontieu et li cuens de Ghisnes « et tot cil del fief Looys, le fil le roi ». (Fragm. publié par M. Delisle, *Not. et Extr. des Mss.*, t. XXXIV, 390).

rité des forces ennemies, avait accepté le défi de Louis. Mais au dernier moment se manifesta l'inconstance égoïste des Poitevins. Ils déclarèrent qu'ils n'étaient pas prêts à livrer une bataille rangée ; l'auteur de la *Philippide* prête au vicomte de Thouars un discours où il dit au roi que les Anglais vont connaître à leurs dépens la valeur des Français, et que, pour lui, il préfère se retirer prudemment dans ses terres. Guillaume Guiart place les mêmes paroles dans la bouche de Savari de Mauléon. Soit que les Poitevins aient en effet quitté l'armée, soit que Jean craignît seulement de se voir abandonné par eux, il est certain que le roi d'Angleterre leva le siège de la Roche-au-Moine au moment où le château allait se rendre, et déguerpit « vilainement » dès qu'on lui signala l'approche de l'ennemi. Abandonnant pierrières, mangonneaux, pavillons et autres meubles de guerre, il se mit à fuir vers le sud ; telle était la panique, que beaucoup de ses gens périrent en passant la Loire. Les chroniqueurs français décrivent avec satisfaction cette course éperdue par monts et par vaux ; les troupes de Louis arrivèrent à temps pour huer les Anglais et massacrer bon nombre de traînards (2 juillet 1214)[1].

Jean s'enfuit si rapidement qu'on ne put l'atteindre. Le surlendemain, il était arrivé à Saint-Maixent, qui est à une trentaine de lieues au sud. Selon un chroniqueur, il avait été pris d'une telle terreur qu'il écrivit à Otton d'attaquer sans plus tarder Philippe-Auguste, car ce roi ne pouvait avoir avec lui que des chevaliers sans valeur, Louis de France ayant réuni sous sa bannière toute la jeunesse de la Gaule. Il n'osa plus approcher de la Loire et passa les mois de juillet et d'août dans le Poitou méridional, l'Angoumois et le Limousin[2].

1. Guill. le Breton, Chron. § 179. — *Philippide*, l. X, v. 247 et suiv. — *Hist. des ducs de Norm.*, 144. — Anon. de Béth., f. 56 v°. — Mousket, v. 22248 et suiv. — *Fragm. hist. brev. comit. Andeg.*, 370. — *Chron. de S. Aubin d'Angers*, 58. — *Chron. de S. Florent de Saumur*, 194. — Guill. Guiart, v. 6438-6490. — Le récit de Wendover (II, 577), systématiquement hostile à Louis de France, n'a pas été accepté par l'auteur des *Flores historiarum* (t. II, 152), qui généralement suit pas à pas ce chroniqueur. — La date du 2 juillet est fournie par l'Itinéraire de Jean sans Terre. Je ne sais où M. Zeller (*Frédéric II*, 142), a pris que Jean leva le siège le 24 juin et rembarqua en juillet.

2. *Itin. of John.* — *Histor. reg. Francor. etc...*, 427.

Pendant ce temps, Louis de France replaçait aisément l'Anjou sous la domination capétienne. Il réduisit en captivité ceux qui avaient pris parti pour Jean sans Terre, et exigea des autres des promesses de fidélité. Les places conquises au mois de juin par les Anglais lui furent rendues. Il détruisit les remparts dont on venait d'entourer Angers et rasa le château de Beaufort-en-Vallée. Des garnisons occupèrent tous les points stratégiques importants. Il n'avait point à s'occuper de la Touraine, qui n'avait pas été entamée par l'ennemi. Restait à réduire les Poitevins. Mais Louis ne conçut sans doute pas la prétention de soumettre un pays aussi étendu, où il aurait trouvé pour adversaires non seulement le roi d'Angleterre, mais de puissants barons et de riches communes. Il se contenta de faire une incursion dans la région avoisinant l'Anjou et la Touraine. Il dévasta les terres du vicomte de Thouars et rasa le château de Montcontour, qu'il n'avait pu prendre au mois de mai[1].

Sur ces entrefaites, arriva la nouvelle de la victoire de Bouvines (27 juillet). A peine débarrassé de ses ennemis du nord, Philippe-Auguste se mit en route avec son armée pour rejoindre son fils. Il arriva à Loudun à l'époque où Jean séjournait à Parthenai, c'est-à-dire à la fin d'août ou au commencement de septembre. Jean sans Terre, sur le point de subir le sort de son allié de Flandre, implora l'intervention de Robert de Courçon, légat du pape en France. Robert de Courçon, Anglais de naissance, était tout disposé à suivre en cette circonstance les plans d'Innocent III, qui regardait Jean comme son protégé, et, comme je l'ai dit, voulait voir régner la paix dans la chrétienté. Le légat réussit à apaiser Philippe-Auguste; le bruit courut qu'une bonne quantité de livres sterling contribuèrent à ce résultat autant que l'éloquence du prélat. Une trêve de cinq ans fut signée à Chinon le 18 septembre; elle était accordée au roi d'Angleterre et à tous ses

1. *Fragm. hist. brev. comit. Andeg.*, 370. — Guill. le Breton, *Chron.*, § 179. — *Philippide*, l. X, v. 320-331. — Je ne sais pourquoi M. Delaborde, l'excellent éditeur de Guill. le Breton, refuse d'admettre que la destruction de Montcontour soit postérieure à l'affaire de la Roche-au-Moine. Le fait n'a rien d'invraisemblable et est confirmé par la Chronique des comtes d'Anjou citée ci-dessus.

partisans et consacrait ainsi l'indépendance de la majorité des Poitevins à l'égard du roi de France[1].

Le plus grand danger qu'avait jamais couru la dynastie capétienne était conjuré; Bouvines avait assuré le triomphe du parti gibelin, l'assujettissement des comtés de Flandre et de Boulogne. L'affaire de la Roche-au-Moine eut certes une importance moindre; Louis avait été vainqueur sans combat, et au sud de la Loire le cercle de l'influence capétienne ne s'étendit pas plus loin qu'auparavant; cette campagne ne coûta rien à Jean sans Terre, fors l'honneur. Cependant la nouvelle de la déroute des Anglais excita beaucoup d'enthousiasme parmi les fidèles du roi de France, qui témoigna sa satisfaction à son fils: « Sachiés que ce fu une « chose dont ses pères fu molt liés et dont il li sot molt boen « gré[2] »; en 1222, Philippe-Auguste jeta les fondements d'une abbaye qu'il appela *la Victoire*, pour commémorer à jamais le double triomphe de l'année 1214[3]. Mathieu de Paris nous dit: « Sachez que les Français se réjouissaient moins de la « victoire remportée ensuite à Bouvines que de la déroute « infligée au roi d'Angleterrre par Louis, parce qu'ils conce- « vaient l'espoir d'avoir en lui un souverain vaillant qui con- « fondrait ce même roi[4]. » Un motif plus simple justifie l'importance qu'on attacha à cette déroute: elle eut lieu au moment où le château de la Roche-au-Moine allait tomber aux mains de Jean; s'il l'avait pris, assuré désormais de sa retraite, il se serait hâté de rejoindre ses alliés et il serait arrivé sans doute à temps pour prendre part à la bataille de Bouvines. Tout le cours de l'histoire du moyen âge en eût peut-être été changé.

L'année 1214 clôt la carrière guerrière de Philippe-Auguste. « Puis ne fu qui guerre li osast movoir; ains vesqui puis en

1. Guill. le Bret., *Chron.*, § 204. — *Hist. reg. Franc. etc...* 428. — Wendover, II, 581-582. — Coggeshall, 169-170. — *Flores histor.*, II, 152. — Delisle, n° 1506. — *Itin. of John.* — Sur la politique d'Innocent III en 1214, voy. une lettre qu'il adressa le 22 avril à Jean: Potthast n° 4914. — Sur Robert de Courçon, il y a un long travail de La Porte du Theil dans le t. VI des *Not. et Extr. des Mss.*, 130-222, 567-616.
2. Anon. de Béth., f. 56 v°.
3. *Chron.* de Guill. le Breton, *Contin. de Paris*, § 1.
4. *Hist. Anglorum*, II, 150.

« grant pais[1] ». Les campagnes qui auront lieu pendant les neuf dernières années de son règne, ce sera Louis de France qui les dirigera.

1. Anon. de Béthune, f. 58 v°.

CHAPITRE III.

L'APPEL DES BARONS ANGLAIS.

La défaite de la coalition anglo-germanique à Bouvines et à la Roche-au-Moine n'eut point pour seul résultat l'affermissement des Capétiens et des Staufen; elle fut la cause occasionnelle de la grande rébellion anglaise, et par là faillit avoir pour suite la réunion de l'Angleterre et de la France. Jean sans Terre aborda le 15 octobre 1214 en Angleterre, vaincu et humilié; à peine une année s'était-elle écoulée qu'il avait dû accorder la Grande Charte et que, sur son refus de l'exécuter, sa couronne était offerte à Louis de France.

Les causes internes de cette révolution ont été souvent décrites; il est impossible cependant de ne pas les rappeler, alors qu'on se propose d'étudier l'une des phases de la lutte. D'ailleurs ces causes, qui sont d'une part l'état de la société anglaise, et d'autre part le caractère de Jean sans Terre, servent aussi à expliquer en partie l'échec de l'invasion française. L'Angleterre et la France étaient alors comme aujourd'hui, mais pour d'autres raisons, des pays très dissemblables. C'est surtout en vertu de motifs économiques et religieux que maintenant les deux contrées n'ont pas le même aspect, et que les deux peuples n'ont point le même esprit; or, au commencement du XIII[e] siècle, l'Angleterre était comme la France un pays agricole, et était comme elle catholique. Mais les deux peuples étaient de caractère bien différent. A vrai dire il n'y avait point de peuple français: en fait d'idées capables de contribuer à la formation du sentiment national, il n'y avait guère de commun entre le Breton et le Toulousain, voire même entre l'Artésien et le bourgeois de Paris, que la notion plus ou moins précise du *rex Francorum*. Les Anglais formaient au contraire une nation relativement homogène,

d'esprit assez vif et aiguisé, à ce qu'il semble[1], et de mœurs probablement moins rudes et belliqueuses que les nôtres, puisque les guerres privées constituaient l'exception. La perte de la Normandie fut sans doute heureuse pour le peuple anglais; en lui donnant une mer pour frontière, cet événement acheva de le rendre, selon l'expression de Stubbs, « distinctement conscient de son unité et de son identité « personnelle »[2]; mais déjà au XIIe siècle les races étaient fondues, un sentiment de solidarité existait entre les Anglais. Cette unité, facilitée d'ailleurs par l'étendue restreinte du royaume, avait son origine principale dans le caractère qu'avait affecté la conquête de 1066: grâce au régime créé de toutes pièces par Guillaume le Bâtard, il n'y avait point de provinces distinctes, les comtés n'étaient que des divisions administratives et la *loi commune* s'étendit rapidement partout, identique partout. Guillaume avait fait en même temps de son pouvoir un pouvoir absolu, si bien qu'au point de vue politique comme au point de vue social la France et l'Angleterre étaient très dissemblables. Il y avait au delà de la Manche des seigneurs fort riches; mais ils étaient réduits à l'impuissance par la dispersion de leurs domaines et l'incapacité où ils étaient, soit d'exercer les droits régaliens, soit de prendre part au gouvernement par l'organe précis d'une assemblée indépendante; plusieurs portaient le titre de comte; mais ce n'était qu'un vain mot. En face de ce baronnage faible, s'élevait une royauté très forte et n'usant généralement de son pouvoir que pour opprimer[3].

Henri II et Richard Cœur de Lion s'étaient déjà fait beaucoup d'ennemis, particulièrement par l'abusif usage des droits de relief, de garde et de mariage. Le gouvernement de Jean sans Terre fit déborder toutes les colères. Ce prince ne mérite assurément à aucun degré l'épithète de « souverain moderne » qu'on a accordé à tant de monarques du moyen âge; jamais il ne voila sa tyrannie sous aucun beau prétexte et ne chercha à se faire pardonner ses vices; il avait le des-

1. Voy. les *Political songs* édités par Wright.
2. Préf. à l'éd. de W. de Coventry, t. II, p. XXXVII.
3. Voy. l'admirable livre d'E. Boutmy, *Le Développ. de la Constit. et de la Soc. politique en Angleterre*, p. 13 et suiv.

potisme insolent des rois nègres. Les taxes arbitraires, les rapts, et pour les rebelles la saisie des châteaux, la capture des enfants emmenés comme otages, l'exil, parfois les supplices, voilà ce que ses sujets pouvaient chaque jour attendre de lui; les faveurs accordées aux étrangers qui le servaient mettaient le comble à l'exaspération des barons[1]. Cependant sa lubricité et sa cupidité avaient un frein: la peur du plus fort. Il n'était point de ceux qui aiment mieux périr que céder. Satisfaire ses passions tant qu'il le pouvait, s'humilier quand il se voyait le plus faible, ce fut là toute sa politique.

La menace de l'invasion française en 1213 l'avait déterminé à faire des concessions. Il avait promis d'observer les lois de Henri I. Mais quand il eut obtenu la trêve de Chinon en 1214, il se montra plus exigeant que jamais et réclama le droit d'écuage aux barons du Nord ou *Norois*[2], qui avaient refusé de l'accompagner en Poitou. Les Norois ne voulurent pas obéir au vaincu de la Roche-au-Moine et de Bouvines; s'unissant à d'autres barons, ils sommèrent le roi de confirmer la charte de Henri I. Jean obtint un délai et implora l'aide du pape; les barons, de leur côté, demandèrent à Innocent III d'intervenir en leur faveur. Les événements postérieurs devaient démontrer combien les deux partis avaient raison d'attacher une grande importance à l'appui de la cour de Rome. Pour mieux mériter les bonnes grâces du pape, son suzerain, Jean prit la croix pour la Terre Sainte; Innocent III, touché, ordonna aux barons de se soumettre. Les barons répondirent en prenant les armes, et les habitants de Londres les reçurent dans la Cité. Jean sans Terre abandonné par presque tous ses partisans accorda la Grande Charte (15 juin 1215)[3].

1. « Munificus et liberalis in exteros, sed suorum depredator. » (Barnwell, 232.)

Proprios indigenas nimis deprimebat,
Barbaros rutarios illis præponebat.

(Poème sur la guerre de 1215, inséré dans la *Chron. de Mailros*, 118). Sur les taxes arbitraires exigées par Jean sans Terre, voy. Stubbs, *Constit. hist.*, I, 561 et suiv. — Voy. aussi les textes cités dans notre chap. I, p. 27.

2. Terme employé par l'auteur de l'*Hist. des ducs de Normandie*.

3. Barnwell, 217 et suiv. — Wendover, II, 582 et suiv. — Rymer, I, part. 1, 120. — Potthast, n°s 4960, 4965. — Voy. le résumé de Stubbs, *Constit. hist.*, I, 565 et suiv.

C'est un récit purement légendaire qui nous montre Jean sans Terre se retirant dans l'île de Wight après la concession de la Charte, et, en proie à une espèce de délire furieux, se préparant immédiatement à dompter ses ennemis[1]. On a aisément démontré que Jean ne s'est pas retiré à l'île de Wight[2]. Nous avons des actes nous prouvant que d'abord il s'occupa d'assurer l'exécution de ses engagements[3]. L'intéressante *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, que par un étrange oubli l'on a jusqu'ici à peu près négligé d'utiliser, jette une grande lumière sur cette période de la crise: on y voit que Jean sans Terre se brouilla avec les chevaliers flamands, qui comptaient jusqu'alors parmi ses plus fidèles serviteurs. « Grant ire orent li Flamenc quant il oïrent « les nouvieles de la vilaine pais que li rois avoit faite ». Il leur ferma sa bourse, et cette « grante vilonnie » les décida à le quitter : « Il fist une grant masse de son tresor oster « fors de la tour, si le fist porter en ses chambres, voiant les « ielx as chevaliers de Flandres, ne onques riens ne lor en « donna! Apriès cele vilenie que li rois fist, prisent li Flamenc « congié à lui, si s'en repairièrent en Flandres »[4]. Jean était sans doute décidé en toute bonne foi à vivre d'accord avec ses barons; il pouvait croire que dans la pratique ses concessions lui coûteraient peu; il n'avait guère fait que confirmer les promesses faites par ses prédécesseurs et violées par eux; assurément il n'avait nulle conscience de l'importance extraordinaire que la Charte du 15 juin devait prendre dans l'histoire de son peuple.

Les barons ne se doutaient pas non plus qu'on les appellerait un jour les fondateurs des libertés anglaises. Le patriotisme des historiens d'outre-Manche a singulièrement dénaturé le caractère de cette crise ; ils exaltent la « noble simplicité » avec laquelle le peuple soutenait ses droits[5]. Mais les auteurs de la Grande Charte n'avaient point de théories ni

1. Voy. le récit de Wendover, II, 613 et suiv.
2. D. Hardy, *Litt. pat.*, *Introd.*, p. XXIX.
3. *Litt. claus.*, I, 215 à 217. — *Litt. pat.*, 143 et 144. — Rymer, I, part. I, 134.
4. *Hist. des ducs de Norm.*, 149 à 151.
5. Voy. Stubbs, *op. cit.*, I, 559 : « The great majority of people, noble as well as simple etc... ».

d'idées générales. Ils étaient guidés par une foule de petits motifs très pratiques quand ils imposèrent à Jean sans Terre cet acte de garantie, et lorsque ensuite il se brouillèrent de nouveau avec lui, ce fut aussi pour de petits motifs. Ils ne se montrèrent pas plus accommodants que le roi et abusèrent de leur victoire pour blesser son orgueil ; telle est du moins la version de l'auteur de l'*Histoire des ducs de Normandie*, qui a assisté à toute cette crise et la raconte impartialement. Les vingt-cinq barons chargés de veiller à l'exécution de la charte déployaient la morgue la plus insupportable : « Un jor furent « venu li xxv baron en la court le roi por I jugement faire. Li « rois se gisoit en che point malades en son lit, de ses piés, « si qu'il ne pooit venir ne aler ; si manda as xxv que il « venissent en sa cambre le jugement rendre, car il ne pooit « aler à eus. Il li remanderent que ils n'iroient pas, car che « seroit encontre lor droituré ; mais, s'il ne pooit aler, si se « fesist aporter. Li rois, qui amender ne le pot, se fist porter « devant les xxv la u il estoient, qui pas ne se drecerent « encontre lui ; car che fu lor dis que, se il drecié se fussent, « il euussent fait encontre lor droiture. De teus orgheus et « de teus outrages li faisoient-il a grant plenté[1]. »

Le chanoine de Barnwell, dans son excellente chronique, attribue aussi aux barons la responsabilité de la rupture : il nous dit que, malgré la proclamation de la paix, les Norois, refusant de se fier à Jean sans Terre, fortifièrent leurs châteaux et maltraitèrent les officiers royaux[2]. Il est probable du reste que Jean ne fit rien pour calmer cette excitation ; si les Flamands n'étaient plus là pour lui donner de mauvais conseils, son entourage immédiat était toujours formé de gens qui étaient restés à ses côtés pendant les jours de malheur et avaient tout à gagner au retour du despotisme ancien ; tels étaient le Poitevin Pierre des Roches, le Normand Fauquet de Bréauté, qui sans doute attisaient ses rancunes[3]. Il y avait déjà en Angleterre un parti national et un parti des étrangers qui se faisaient sourdement la guerre.

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 151.
2. Barnwell, 222.
3. Cf. Math. de Paris, *Chron.*, II, 611.

En de telles conditions, une crise était inévitable. L'intervention pontificale la fit éclater. Jean sans Terre avait adressé au pape, dès le 29 mai, une longue lettre où il racontait à sa manière les démêlés qu'il avait avec ses barons. Après l'octroi de la Charte, lorsque l'attitude des Norois lui fit regretter ses concessions, il envoya à Rome son chancelier Richard de Marais[1]. Celui-ci obtint tout ce qu'il voulut. Innocent III cassa la Grande Charte, qu'il qualifia « d'accord non « seulement vil et honteux, mais même illicite et inique », et somma les barons d'envoyer leurs procureurs à Rome, où le différend serait jugé en dernier ressort (24 août 1215). La parole du prophète Pierre de Pontefract, que Jean avait fait pendre quelques années auparavant, se trouvait réalisée : le pape régnait en Angleterre[2].

La pluralité des barons, tenant Jean sans Terre pour déposé, convoqua le reste des grands, afin qu'un nouveau roi fût élu; mais cet appel ne fut point entendu partout ; une minorité fidèle refusa de déposer un prince qui se déclarait prêt à respecter la paix. Les deux partis furent dès lors à peu près constitués tels que les trouva Louis de France à son arrivée quelques mois plus tard[3].

A la tête des rebelles étaient les Norois, tels qu'Eustache de Vesci, Richard de Perci, Guillaume de Montbrai, Jean de Lassi, connétable de Chester. La révolution avait commencé par leur initiative ; jusqu'au règne de Jean sans Terre ils avaient servi fidèlement les princes normands, par exemple dans les guerres avec l'Écosse ; les exactions de Jean sans Terre les jetèrent dans l'opposition, et leurs descendants devaient être aux XIV[e] et XV[e] siècles les champions des libertés anglaises[4]. Parmi les autres barons qui allaient élire Louis de France, on trouvait Sehier de Quinci, comte

1. Rymer, I. part. 1, 129. — Barnwell, 222. Nous n'admettons pas les conclusions que M. Bémont a tirées de ces textes. (*Chartes des lib. angl.; Introd.*, p. XXI et XXIV).

2. Wendover, II, 615 et suiv. La bulle d'Innocent III (Potthast n° 4990) a été éditée par M. Bémont, *op. cit.*, 41. — Sur la prophétie de Pierre de Pontefract, voy. *Chron. de Lanercost*, 13, et *Hist. des ducs de Norm.*, 125-126 ; cf. Wendover, II, 535, 546-547.

3. Barnwell, 224-225.

4. Stubbs, *Const. hist.*, I, 564.

de Winchester; Roger Bigot, comte de Suffolk et de Norfolk, et son fils, représentants d'une famille qui s'était depuis longtemps signalée par son insubordination ; Richard de Clare, comte de Hertford, qui n'avait cessé d'être en lutte sourde avec Jean sans Terre ; Geoffroi de Mandeville, comte d'Essex, qui avait épousé Hawisia, la femme répudiée du roi ; Robert de Ver, comte d'Oxford; Henri de Bohon, comte de Hereford ; David, comte de Huntingdon ; Robert Fils-Gautier, dont nous avons rapporté les démêlés avec Jean sans Terre; Guillaume le Maréchal le jeune, fils du comte de Pembroke ; Guillaume de Huntingfield ; Osbert Giffard, fils naturel de Jean sans Terre, etc...[1]. Bien que les chroniqueurs ne donnent pas de chiffres précis, il est hors de doute que l'immense majorité des grands était dans le parti qui réclamait un changement de dynastie.

A côté des seigneurs laïques, la faction révolutionnaire comptait une partie du clergé. C'était sur l'Église, bien plus encore que sur le baronnage, que s'était appesantie la main brutale et avide de Jean sans Terre[2] ; si l'on réfléchit en outre que les clercs étaient plus cultivés et plus intelligents en général que les laïques, on ne s'étonnera point qu'ils aient joué un si grand rôle dans cette crise ; à la vérité, ce fut le clergé anglais qui obtint la Grande Charte, de même que plus tard il fut le plus ferme appui de Simon de Leicester. Le 21 novembre 1214, Jean sans Terre avait essayé de rompre l'union du clergé et des laïques en établissant la liberté des élections ecclésiastiques ; mais par là il affaiblit son autorité sans atteindre le but visé. L'action solidaire paraissait à tous si clairement nécessaire que le clergé resta dans l'opposition et, loin d'être une dernière concession, l'acte *Ut libere sint electiones* ne fut qu'une espèce de première esquisse incomplète de la Grande Charte[3]. A la tête de cette opposition clé-

1. Voy. les listes données dans la Chron. de Barnwell, 225, et dans les bulles d'excommunication rapportées par Wendover, II, 643 et suiv. Voy. la liste des enfants naturels de Jean dans Pauli, *op. cit.*, III, 475.

2. Pour les exactions et les violences de Jean sans Terre à l'égard de son clergé, particulièrement en 1207, en 1208, en 1213, voy. Wendover, II, 511, Math. de Paris, *Chron.*, II, 537, *Annales de Waverley*, 260.

3. Stubbs, *Select Charters*, 279. — Cf. les réflexions de Shirley, *Royal Letters*, *Introd.*, p. XXVI et suiv.

ricale était le fameux Etienne de Langton, dont l'avénement au siège de Cantorbéry avait déchaîné tant d'orages ; il semble avoir été un homme remarquable : « Boins clers ert et de haute clergie » ; c'est lui qui, le 25 août 1213, avait donné lecture de la charte de Henri I dans l'assemblée des barons à Saint-Paul[1] ; mais Innocent III sut débarrasser Jean sans Terre de cet adversaire ; vers le mois de septembre 1215, Etienne de Langton fut suspendu de ses fonctions archiépiscopales pour avoir désobéi au pape et au roi et communiqué avec les rebelles, et il fut appelé à Rome ; il y resta jusqu'en 1218[2]. Trois clercs furent excommuniés nominativement par Innocent III, quelque temps après: Gautier, archidiacre de Hereford, le chapelain de Robert Fils-Gautier et maître Gervais de Hobruges, doyen de Saint-Paul, qui était regardé comme spécialement dangereux[3]. Mais beaucoup d'autres membres du clergé avaient dû se prononcer immédiatement contre la violation de la Grande Charte. Gilles de Briouse, évêque de Hereford, dont la famille avait été atrocement persécutée par Jean sans Terre, est cité parmi les adversaires du roi[4] ; certainement d'autres prélats agirent de même ou du moins se déclarèrent plus tard pour Louis de France, comme nous le démontrerons dans la suite.

Les hautes classes n'étaient pas seules désireuses d'assurer le maintien de la Grande Charte ; les garanties contre les taxes arbitraires, la limitation des pouvoirs des sheriffs, la reconnaissance du droit d'être jugé par ses pairs, intéressaient aussi les bourgeois et les francs tenanciers ; certains articles les concernaient spécialement, par exemple ceux qui confirmaient les libertés des villes et qui déclaraient insaisis-

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 110. — Wendover, II, 552. — Hook, *Lives of the Archbish. of Canterb.*, II, 657 et suiv.
2. Barnwell, 225 et 240. — La suspension d'Etienne de Langton fut confirmée par le pape le 4 novembre 1215 (Potthast, nos 5005-5006). — Cf. *Vie d'Étienne de Langton*, par Math. de Paris, 326-327 ; *Annales de Dunstaple*, 45.
3. Bulle du 16 décembre 1215 (Potthast, no 5013), rapportée par Wendover, II, 642 et suiv. : « Magistrum... Gervasium, Londoniarum can- « cellarium, qui... regis et suorum manifestissimus extitit persecutor, « excommunicatum publice denuncietis ac suspensum, graviori etiam « pæna, nisi congrue satisfecerit, puniendum ».
4. Barnwell, 225.

sables les marchandises et les instruments aratoires. Malheureusement nous ne savons à peu près rien du rôle qu'ils jouèrent dans la crise. Ayloffe mentionne un appel adressé par les barons à tous les tenanciers de Northumberland, de Cumberland et de Westmoreland[1]; nous ignorons quelle réponse y fut faite. Les seuls renseignements précis que nous possédions concernent Londres, qui, depuis la violation de la Grande Charte jusqu'au triomphe de Henri III, fut le quartier général des rebelles et de Louis de France. Londres avait progressé rapidement après la conquête. Guillaume le Conquérant et Henri I avaient octroyé des chartes à cette cité, qui fut organisée comme un comté et eut des sheriffs. En mai 1215, Jean lui donna le droit d'élire annuellement son maire. Sa population, qu'un contemporain de Henri II estimait à 40,000 habitants, s'accrut rapidement au XIIIe siècle. La classe dominante était la classe marchande, ainsi que l'indique le nom même des maires ; c'était du reste une espèce d'aristocratie, et ses contingents avaient figuré dans les croisades au côté des chevaliers. Bien qu'elle comptât beaucoup de familles d'origine étrangère, italienne par exemple, cette bourgeoisie avait joué dès le XIIe siècle un rôle politique important ; c'était elle qui avait enlevé la couronne à l'*empress* Mathilde pour la donner à Etienne[2]. Malgré les faveurs de Jean sans Terre, elle ouvrit ses portes aux barons, le 17 mai 1215[3], fit confirmer ses libertés par un article spécial de la Grande Charte et le maire Serle le Mercier figura dans le conseil des Vingt-cinq. D'après une convention conclue entre Jean et les « comtes, barons et hommes libres de tout le royaume », Londres fut livrée en bail aux barons jusqu'à complète exécution de la Charte ; la tour restait sous la garde d'Étienne de Langton et le roi n'y pouvait mettre garnison. Lorsque Jean sans Terre eut fait annuler ses

1. Ayloffe, *Calendar of the ancient Charters*, 328. Cette charte a été perdue; voy. notre *Introduction*.
2. Voy. les résumés de Stubbs, *Constit. hist.*, I, 439 et suiv., 673 et suiv.; *Encyclop. britann.*, t. XIV, art. *London*, partic. p. 820. — L'*History of London* de Maitland, publiée en 1739, est confuse et vieillie. Le récent livre de Loftie est une œuvre de vulgarisation.
3. Rymer, I, part. I, 121.

engagements par le pape, les barons conclurent de nouveau une solennelle alliance avec les Londoniens[1].

Le parti révolutionnaire trouva aussi des adeptes parmi les Irlandais, les Gallois et les Écossais. L'autorité des rois d'Angleterre en Irlande était à peu près nominale. Sans doute les récits que les chroniqueurs nous ont faits du voyage de Jean sans Terre dans cette île, en 1210, nous montrent que les « petits rois » du pays étaient en assez bons termes avec lui[2], et un acte rédigé vers cette époque prouve qu'ils prirent parti pour lui dans l'affaire de l'interdit[3]. Mais on ne pouvait compter sur la constance d'un peuple à demi sauvage. D'après une bulle d'Innocent III, dont malheureusement nous connaissons seulement l'analyse, nous savons que malgré les libertés accordées le 3 juillet 1215 à la ville de Dublin, il y eut en Irlande « des conspirations et des conjurations » contre Jean, soit à la fin de l'an 1215, soit au commencement de l'expédition de Louis de France[4]. Je n'ai trouvé du reste aucune trace d'alliance entre les rois indigènes et le fils de Philippe-Auguste.

Les Gallois étaient des ennemis acharnés des Plantagenets; leurs chefs, et surtout Llewelyn, ne cessaient depuis 1212 d'inquiéter Jean sans Terre, et en 1215 ils firent alliance avec les rebelles. Ils furent les derniers à poser les armes. Mais nous n'aurons presque pas occasion de parler d'eux, car les *Annales de Cambrie* ne nous donnent aucun détail sur leurs relations avec Louis de France ; ils se contentèrent probablement d'assiéger quelques châteaux anglais des frontières. On voit même que Jean sans Terre avait des archers gallois dans ses troupes[5].

Le roi d'Écosse pouvait être un allié plus sérieux. Les rois d'Angleterre et d'Écosse étaient depuis longtemps en inces-

1. Rymer, I, part. I, 133. — *Ann. de Waverley*, 283.
2. Wendover, II, 530 et suiv. — *Hist. des ducs de Norm.*, 112 et suiv.
3. *Record office, Red-book of Exchequer*, f. 180.
4. Potthast, n° 5239. — Voy. la charte de Dublin dans Rymer, I, part. I, 135.
5. *Annales de Cambrie*, 67 à 74. — L'Anon. de Béth. dit que pendant le siège de Windsor en 1216 « par nuit vindrent li Galois traire en l'ost « et demenèrent molt grant noise et molt laide, de qoi li François « orent grant paor » (f. 61).

santes querelles pour des questions d'hommage. Le jeune Alexandre II, avant son avénement et d'après des conventions acceptées par son père le roi Guillaume, avait reçu des fiefs de Jean sans Terre et lui avait fait hommage ; en même temps, ses deux sœurs avaient été fiancées aux deux fils du Plantagenet. Les jeunes filles et quelques otages furent livrés au roi d'Angleterre ; mais celui-ci n'exécuta point le traité et ajourna indéfiniment la conclusion des noces. Alexandre II succéda à son père, le 6 décembre 1214, à l'âge de seize ans ; il s'allia probablement tout de suite aux barons révoltés ; en tout cas il fit stipuler dans la Grande Charte qu'on lui rendrait ses sœurs et les otages et que justice lui serait faite sur tous ses griefs. Après l'annulation de la Charte, il fit alliance avec les barons rebelles et les Londoniens. Son but était évidemment de se rendre indépendant et de mettre la main sur Carlisle et le comté de Northumberland[1].

Contre cette formidable coalition, toute prête à provoquer et à appuyer une invasion française, quels alliés restaient à Jean sans Terre ? D'abord le pape lui prêtait son soutien moral. Puis il avait pour lui un certain nombre de barons ; tel était son frère naturel Guillaume Longespée, comte de Salisbury ; tels aussi Renouf Blondeville, comte de Chester, qui disputait à Gilbert de Gant le comté de Lincoln et espérait tirer bon profit de sa fidélité ; les comtes d'Arundel, d'Aumale, de Derby, de Warwick et Guillaume de Varenne[2]. A côté de ces barons figuraient quelques hommes d'église, principalement le Poitevin Pierre des Roches, évêque de Winchester ; ce singulier prélat, que le chroniqueur de Lanercost qualifie de « vir vanus et mundanus » et qui semble avoir excité beaucoup de haines[3], était un de

1. Ayloffe, *Calendar*, 327-328 : « Charta baronum Anglie missa regi « Scotie contra Johannem regem Anglie » ; « charta baronum Anglie « et civium Londinensium missa regi Scotorum contra Johannem regem « Anglie » ; « Littera majoris et civium Londinensium missa regi « Scotorum contra Johannem regem Anglie ». — *Nation. Biography*, I, 261 et suiv.

2. Barnwell, 225. — Sur le comte de Chester, voy. dans les *Mem. illustr. of the hist. and Antiq. of the c. and c. of Lincoln*, un art. de John Gough Nichols : *The descent of the earldom of Lincoln*, p. 269 et suiv.

3. *Chron. de Lanercost*, 23. — Hubert de Bourg, luttant en 1223

ceux qui avaient conseillé à Jean sans Terre la résistance aux volontés pontificales dans l'affaire du siège de Cantorbéry[1]; maintenant, par suite du revirement de la politique romaine, Pierre des Roches était un des porte-paroles d'Innocent III, et c'est lui qui excommuniera Louis de France, quelques jours après son débarquement; il jouera un grand rôle dans les années 1216-1217, et maniera au besoin l'épée[2]. L'évêque de Winchester avait du reste gouverné l'Angleterre pendant l'absence de Jean, en 1214[3], et on peut le placer parmi les hauts officiers de la royauté, à côté de Guillaume le Maréchal, de Hubert de Bourg, de Philippe d'Aubigné, etc.

Guillaume le Maréchal, comte de Pembroke et de Striguil, est une des plus curieuses figures chevaleresques du moyen âge. Il avait été le compagnon de prédilection du « jeune roi » Henri, et le loyal soutien du vieil Henri II contre Richard Cœur de Lion révolté et contre Philippe-Auguste; il occupa les plus hauts emplois sous les règnes de Richard et de Jean. En 1215 il se rangea au dernier moment parmi les partisans de la Grande Charte; mais après l'annulation de cet acte et la révolte des barons, il offrit son épée au roi. L'auteur du long poème composé en son honneur le loue de ce loyalisme, d'autant plus méritant, dit-il, que Jean lui avait maintes fois fait tort[4]. Comme il nous apparaît dans cette biographie, le comte de Pembroke était un rude chevalier, vaillant et fougueux, un de ces héros à l'âme simple qui règlent leur vie d'après deux ou trois idées; tel il resta jus-

contre une cabale qui voulait lui ôter le pouvoir, accusa Pierre des Roches de trahison « et omnia mala que evenerant regis Johannis et « regis Henrici temporibus asseruit per ejus malitiam esse patrata ». (*Ann. de Dunstaple*, 84).

1. Wendover, II, 533.

2. L'auteur de l'*Histoire de Guill. le Maréchal* dit dans son récit de la bataille de Lincoln, v. 16997 à 17002 :

Li buens evesque de Wincestre
Pierres des Roches, qui fu mestre
Cel jor de conseillier nos genz,
Ne fu pas perechos ne lenz,
Et d'armes aidier se saveit,
O la bone gent qu'il aveit.

3. *Litt. pat.*, 110.

4. Wendover, II, 587. — Barnwell, 225. — *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 15122 à 15142.

qu'à sa dernière heure, et, tout près qu'il fût de ses quatre-vingts ans, Louis de France trouva en lui son plus redoutable adversaire dans les combats[1]. Hubert de Bourg, qui devait survivre au comte de Pembroke et gouverner l'Angleterre pendant le règne de Louis VIII, était à la fois un guerrier et un administrateur. Il était grand justicier depuis le mois de juin 1215, et Jean sans Terre lui confia les comtés de Kent, de Hereford, de Norfolk et de Suffolk; il eut particulièrement la garde de l'important château de Douvres, et sut le rendre imprenable[2]. Philippe d'Aubigné, « uns riches hom d'Engle- « terre qui devers le roi Johan se tenoit », joua aussi un grand rôle dans la lutte contre les rebelles excommuniés, et il est qualifié dans une lettre patente de 1217 du nom de « chef de « l'armée du Christ[3] ».

Il faut enfin signaler ces étrangers, ces chefs de routiers dont Jean aimait à s'entourer et qui rappellent singulièrement certains types fameux du XIV[e] et du XV[e] siècle. Les plus connus sont le Normand Fauquet de Bréauté et le Poitevin Savari de Mauléon, dont nous aurons souvent à citer les noms jusqu'en 1226. Jean s'était attaché Fauquet de Bréauté vers 1211 et avait fait de lui un de ses principaux conseillers. Dans le texte falsifié que Roger de Wendover donne de la Grande Charte, Fauquet figure parmi les étrangers que le roi aurait juré de chasser[4]. Il était justement détesté des Anglais : cet aventurier, qui « petis fu de cors mais moult fu « vaillans[5] », avait commencé sa carrière en gardant les frontières du pays de Galles et s'était signalé dès lors par ses rapines et ses violences, ce qui, dit naïvement Raoul de Coggeshall, « d'infime qu'il était, le rendit très renommé

1. P. Meyer, art. publié dans la *Romania*, t. XI, 25 et suiv.
2. *Litt. pat.*, 144 b, 145, 149 b, 150 — *Nation. Biogr.*, VII, 315 et suiv.
3. Anon. de Béth., f. 62. — *Rec. Off.*, *Pat. I. Henry III*, membr. 13 dorso : « Dux milicie Christi ». Dugdale et les historiens anglais appellent ce personnage Philippe d'Albini. MM. Clermont-Ganneau et J. Havet ont montré qu'il était de la famille bretonne des d'Aubigné (*Rev. critique*, 1876, 2e semestre, 206 et 398). Malgré le grand rôle qu'il a joué, son nom ne figure pas dans la *Nation Biogr.* Il fut gardien des Iles normandes de 1212 à 1220, partit pour la Terre-Sainte en 1222 et y mourut. Voy. J. Havet, art. dans *Bib. Ec. Ch.*, XXXVII, 190, et dans *Rev. crit.*, *vol. cit.*, 173.
4. Wendover, II, 604.
5. *Hist. des ducs de Norm.*, 173.

« parmi les serviteurs du roi ». Il eut en 1216 la garde des comtés d'Oxford, de Cambridge, de Huntingdon et en profita pour commettre avec ses routiers toutes sortes de brigandages et de cruautés[1]. Par sa témérité brutale, sa féroce énergie, sa haute fortune et aussi par la mort misérable qui devait terminer sa carrière, Fauquet de Bréauté évoque invinciblement le souvenir de ces chefs de bandes de la guerre de Cent ans dont Quicherat, Chérest et Siméon Luce ont retracé la vie. Quant à Savari de Mauléon, nous l'avons vu abandonner en 1212 le service de Jean sans Terre, puis y revenir; ce baron, qui était le petit-fils de Gui de Thouars, eut une existence fort agitée; il combattit tour à tour pour les hérétiques Albigeois et contre les infidèles de Syrie; et l'on sait qu'il joignit à la gloire guerrière une certaine célébrité de poète[2]. Il arriva en Angleterre en 1215, sur l'appel de Jean sans Terre[3].

Lorsqu'il eut provoqué le soulèvement des barons par l'annulation de la Charte, le roi d'Angleterre envoya en effet quérir des chevaliers et des sergents sur le continent. A partir du mois de septembre on vit arriver des bandes de Brabançons et de Flamands, dont les services étaient payés soit en argent, soit en fiefs. Il vint aussi des gens de la Gascogne, du Poitou et de l'Angoumois. On dit que Jean réunit plus de 15,000 mercenaires qui « ne craignaient ni Dieu, ni « les hommes[4] ».

Telle était la situation des partis après l'annulation de la Grande Charte. Comme en toute guerre civile, beaucoup de gens, particulièrement parmi les bourgeois et les paysans, durent éviter de se prononcer. Ceux qui offrirent leur bras au

1. Coggeshall, 204. — *Litt. Pat.*, 159 b, 169 b. — *Nation. biogr.*, VI, 247 et suiv.

2. *Hist. litt. de la Fr.*, XVIII, 672 et suiv. — *Savari de Mauléon*, par de la Fontenelle, dans *Rev. Anglo-Fr.*, 2e sér. II., 309 et suiv., et par Chilhaud-Dumaine, dans *Posit. de Thèses des él. de l'Ec. des Ch.*, ann. 1877, p. 25 et suiv.

3. Wendover, II, 622.

4. *Litt. pat.*, 156 a et b, 158, 160. — *Litt. claus.*, I, 237, 238. — *Hist. des ducs de Norm.*, 152 et suiv. — Wendover, II, 613, 635 et suiv. — Mousket, v. 22503 et suiv. — *Ann. de Stanley*, 521. — Le biographe de Guillaume le Maréchal, qui est cependant hostile au parti des barons, qualifie de « malveise gent » les mercenaires flamands et blâme Jean sans Terre de les avoir appelés (v. 15081 a 15094).

roi furent évidemment très peu nombreux. Mais Jean avait de bonnes troupes qui s'augmentaient sans cesse, et l'appui du pape, qui vers le mois de septembre 1215 excommunia généralement tous les rebelles[1].

Les barons déclarèrent qu'il n'y avait aucun compte à tenir d'une sentence qui ne spécifiait pas les noms des condamnés[2]. Mais la situation était grave, et puisqu'on était déterminé à se débarrasser de Jean sans Terre, il importait d'organiser immédiatement la révolte et d'en confier la direction à un personnage puissant. D'ailleurs l'idée de se passer de roi ne pouvait naître dans le cerveau des Anglais du XIII[e] siècle. Celle de susciter un rival au souverain régnant devait au contraire se présenter tout naturellement à leur esprit. C'était presque une tradition chez eux; on avait vu sous Henri I un parti se former en faveur de son fils et de son neveu; plus tard Étienne réussit à renverser Mathilde; Henri II eut à lutter contre les révoltés que menaient ses fils et pendant le règne de Richard Cœur de Lion la couronne faillit être ravie par Jean. Les barons résolurent donc d'offrir la couronne à Louis de France. Roger de Wendover dit que la raison de ce choix fut l'espoir de provoquer ainsi la défection des mercenaires de Jean, qui étaient presque tous vassaux de Philippe-Auguste[3]. Mais il n'est pas besoin de chercher d'explication de ce genre. Louis était le seul compétiteur qu'on pût opposer au Plantagenet. Les fils de Jean étaient des enfants au pouvoir de leur père. Parmi les descendants de Henri II dans la ligne féminine, il n'en était aucun qui pût prendre la direction de la lutte; ni Otton de Brunswick, ni Raimond de Toulouse n'en étaient capables. Il ne pouvait être question non plus d'appeler le roi de Castille. La candidature de Louis ne soulevait d'ailleurs aucune répugnance. Nous avons vu qu'en 1213 un projet identique avait été bien accueilli du baronnage anglais. L'annexion de l'Angleterre à la France semblait à désirer plus qu'à craindre ; ainsi se trouverait ter-

1. Potthast, n° 4992. — Roger de Wendover place cette excommunication à la même époque que l'envoi d'une bulle datée du 13 septembre (t. II, 628-629).
2. Wendover, II, 630.
3. Wendover, II, 647.

minée l'éternelle querelle des rois normands et des Capétiens; sans doute Louis ne résiderait pas souvent dans l'île, mais n'était-on pas habitué à être gouverné de loin? Les prédécesseurs de Jean sans Terre avaient passé la plus grande partie de leur vie sur le continent; Jean sans Terre avait adopté un système opposé, mais il s'était montré un odieux despote, et l'on pouvait penser que l'*absentéisme* des souverains était la condition d'un gouvernement tolérable[1]. Nous avons le droit de croire que la réunion de l'Angleterre et de la France ne pouvait être qu'une œuvre fragile et éphémère, mais les hommes du XIII[e] siècle ne devaient pas pousser si loin la réflexion.

Depuis plusieurs mois, des négociations étaient engagées entre la cour de France et les barons. Peu de temps avant l'assemblée de Runnymead, Jean sans Terre avait vainement essayé de gagner Philippe-Auguste[2]; à la même époque, ce dernier offrait des secours aux rebelles et envoyait le corsaire Eustache le Moine leur porter des machines de guerre; cette attitude du roi de France contribua à la concession de la Grande Charte[3]. Lorsque l'annulation de la Charte eut amené un second soulèvement, Philippe-Auguste recommença ses secrètes menées et entretint des intelligences avec Étienne de Langton; Jean sans Terre échoua encore dans ses tentatives pour se concilier le roi de France[4].

Il est impossible de déterminer à quel moment précis eut lieu l'appel à Louis de France. Les récits des chroniqueurs sont très vagues. Le biographe de Guillaume le Maréchal nous fait savoir que ce fut dans une assemblée tenue à Londres que les barons élurent pour roi le fils de Philippe-Auguste, mais selon son habitude il ne donne aucune indication chronologique[5]. Selon le chanoine de Barnwell, dont le

1. Voy. les réflexions très justes de Shirley, *Roy. Letters*, t. I, *Introd.*, p. XVI-XVII.
2. Rymer, I, part. I, 120.
3. Coggeshall, 172; confirmé par une lettre du 18 septembre où Jean parle du débarquement d'Eustache le Moine à Folkestone (*Litt. pat.*, 155 b.)
4. Barnwell, 222 et 225. — Lettres de Jean à Phil.-Aug. du 21 juillet, du 9 et du 13 sept.: *Litt. claus.*, I, 221 b; *Litt. pat.*, 154 b et 155 — Cf. une bulle du 27 avril 1218 et sa rubrique, dans H. F., XIX, 658.
5. *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 15061 à 15069.

récit semble beaucoup plus exact que celui de Roger de Wendover, il y eut pendant les mois de septembre et d'octobre 1215 des allées et venues continuelles de messagers qui passaient et repassaient la Manche pour établir les conditions de l'alliance et assurer de mutuelles garanties[1]. Il est probable que les barons et le roi de France ne pouvaient parvenir à s'entendre.

Les succès de Jean sans Terre allaient rendre les barons plus accommodants. Il déploya une grande activité. Il fortifia ses châteaux, envoya des troupes délivrer Northampton et Oxford, que les barons cherchaient à prendre, et le 13 octobre commença le siège de Rochester qui était tombé entre leurs mains. En même temps il offrait l'amnistie à ceux qui se soumettraient ; le 21 octobre, Gilles de Briouse, évêque de Hereford, fut reçu en grâce. Le 26, les barons quittèrent Londres pour aller délivrer Rochester, mais en route le cœur leur manqua et ils revinrent sur leurs pas[2]. Alors ils envoyèrent des ambassadeurs offrir en termes définitifs et solennels la couronne d'Angleterre à Louis de France.

Dans cette ambassade figuraient Sehier de Quinci, comte de Winchester, Henri de Bohon, comte de Hereford, Robert Fils-Gautier et peut-être Eustache de Vesci et Geoffroi Fils-Pierre, fils du célèbre justicier mort en 1213[3]. Sehier de Quinci avait probablement la direction des négociations ; il était le beau-frère de ce Simon de Montfort auquel Louis de France venait de témoigner tant d'amitié pendant son expédition en Albigeois[4]. Sehier réussit à lever les derniers obstacles, il annonça que les barons avaient juré sur l'Évangile de ne jamais tenir aucun fief de Jean sans Terre, et il fit

1. Barnwell, 226. Selon le *Fragm. de l'hist. de Phil.-Aug.*, f. 166, Eustache le Moine servit d'intermédiaire entre Louis et les barons.

2. Barnwell, 226 et suiv. — Wendover, II, 622 et suiv. — *Litt. pat.*, 156 a et b et 157. — *Itiner. of John.*

3. « Robert Gaultier le filz, Gieffroy le filz Pierre, Eustache de « Neucy (*sic*), Sohier de Quincy ». (*Cron. de Norm.*, f. 88 v° col. 1 ; la rédaction éditée par Guillaume le Talleur cite seulement « quatre grans « barons d'Engleterre », sans les nommer). Le justicier Geoffroi Fils Pierre ou Fitz Peter avait laissé un fils portant le même nom (*Nation. biogr.*, XIX, 193). Les autres chroniques ne mentionnent pas ce baron non plus qu'Eustache de Vesci. Voy. *Hist. des ducs de Norm.*, 160 ; Wendover, II, 648.

4. Giraud de Barri, IV, 174.

hommage ainsi que ses compagnons à Louis de France. A ce moment, à la surprise générale, Philippe-Auguste reçut une lettre portant les suscriptions et les sceaux des principaux barons, et annonçant que le roi Jean avait conclu un accord avec eux ; il était inutile que Louis se dérangeât ; du reste, on l'indemniserait des dépenses qu'il avait pu faire. Ce message fut lu en audience royale, devant le comte de Winchester. Philippe-Auguste, emporté par la fureur, l'accusa de trahison. Mais Sehier n'eut pas de peine à prouver que la lettre et les sceaux étaient de la fabrication de Jean sans Terre. Ce prince n'avait point de scrupules chevaleresques ; il avait envoyé des lettres de même teneur, soi-disant suscrites par Robert Fils-Gautier et d'autres seigneurs du sud, aux barons norois, pour les déterminer à rester chez eux. Cette fraude ne fut pas sans résultat : elle fit renaître les défiances de Philippe-Auguste, qui exigea la remise d'au moins vingt-quatre otages ; la condition fut acceptée, et un certain nombre de nobles anglais envoyèrent leurs fils, qui furent tenus sous bonne garde à Compiègne. Louis s'engagea de son côté à expédier le plus vite possible des secours aux révoltés et à s'embarquer lui-même aussitôt qu'il serait prêt[1].

1. Coggeshall, 176-177. — *Hist. des ducs de Norm.*, 160. — Barnwell, 226-227. — Wendover, II, 648. — *Ann. de Waverley*, 283. — *Ann. de Dunstaple*, 45. — Il faut noter qu'en effet Jean et les barons avaient entamé des négociations pour la paix, le 9 novembre. (*Litt. pat.*, 158).

CHAPITRE IV.

LES PRÉPARATIFS DE L'EXPÉDITION. — LES DROITS DE LOUIS DE FRANCE A LA COURONNE D'ANGLETERRE.

Tandis que l'héritier royal commençait ses armements, les clercs de Philippe-Auguste préparaient sa défense théorique. C'était une coutume assez répandue au moyen âge d'invoquer solennellement son bon droit au moment d'attaquer autrui. Louis de France avait d'ailleurs des motifs spéciaux qui le poussaient à justifier sa conduite ; il fallait vaincre les scrupules des Anglais qui hésitaient à abandonner leur roi ; surtout il fallait entraver par la complexité d'une habile chicane la marche du procès qui s'instruisait en cour de Rome. En effet la papauté était décidée plus fermement que jamais à empêcher une révolution dynastique en Angleterre. Jean avait su lier sa cause à celle d'Innocent III ; le prestige de ce dernier serait affaibli aux yeux de tous, si Louis de France réussissait à s'approprier un royaume qui « appartenait au siège apostolique[1] ». Un autre motif également puissant déterminait l'attitude du pape : il fallait forcer les princes à oublier leurs querelles intestines pour reconquérir la Terre Sainte. Le principal but que se proposait Innocent III en réunissant le concile de Latran était l'organisation de la

1. Voy. la lettre du 13 septembre 1215, où Jean accrédite des ambassadeurs auprès du pape. Il feint de croire que la seule cause de la rébellion est son acte d'hommage de 1213. « Cum comites et barones « Anglie nobis devoti essent antequam nos et nostram terram dominio « vestro subicere curassemus, ex tunc in nos specialiter ob hoc, sicut « puplicè dicunt, violenter insurgunt. » Les mensonges coûtaient peu à Jean sans Terre : les barons n'agitèrent jamais à cette époque la question de la suzeraineté pontificale ; beaucoup d'autres affaires les préoccupaient plus directement. Jean ajoutait dans cette lettre : « Nos vero « post Deum vos specialem dominum et patronum habentes, defensio- « nem nostram et tocius regni quod vestrum est, esse credimus. » Le pape écrivait de son côté dans une lettre du 30 janvier 1216 que les barons voulaient « dissipare ipsum regnum quod est sedis apostolice « speciale ». (*Litt. pat.*, 182. — Potthast, nº 5057.)

croisade, et dans un grand discours qu'il prononça devant les prélats « sur l'affaire du Crucifix » il appela tous les chrétiens aux armes[1]. Cette idée le hantait évidemment jour et nuit[2]. Aussi, durant ce concile, prit-il d'impitoyables décisions à l'égard des barons anglais, sourds à ses exhortations, et révoltés contre « leur seigneur le chevalier du Christ, qui, « ayant revêtu le signe de la croix, se préparait si magnifi- « quement et si puissamment à secourir la Terre Sainte[3] ». Il refusa d'entendre leurs procureurs, et le 16 décembre 1215 il excommunia, non plus généralement mais « nommément « et en espèce », les barons rebelles et les citoyens de Londres[4]. En même temps il envoyait lettres sur lettres à Louis de France, à Philippe-Auguste, au clergé de Londres, aux prélats de France et d'Angleterre, au duc de Bourgogne et même à des évêques de l'Empire pour qu'ils abandonnassent le parti des rebelles ou qu'ils aidassent à les confondre[5].

Les excommuniés déclarèrent qu'ils ne tiendraient aucun compte d'une sentence prononcée sur les rapports mensongers de Jean sans Terre ; il n'appartenait point d'ailleurs au pape de se mêler des affaires des laïques[6]. Tandis qu'ils s'obstinaient en leur rébellion, le pape recevait de mauvaises nouvelles d'Orient ; les Sarrasins gagnaient du terrain. Alors il résolut d'envoyer un légat en Angleterre[7] ; il songea même un instant à appeler les chrétiens au secours du roi Jean et à donner pour prélude à la croisade en Palestine une croisade contre ces excommuniés, « ennemis pires que les Sarrasins, « car ces hommes revêtus du signe du Christ sont des

1. Voy. la bibliographie de ce concile dans Potthast, I, p. 437. Le discours d'Innocent III est dans Mansi, *Concilia*, XXII, 1059-1067.

2. Il devait mourir à la peine : « Innocentius papa, cum inter Januen- « ses et Pisanos pro sublevatione terre sancte pacem intenderet refor- « mare, in itinere constitutus moritur Perusii ». (Trevet, 195).

3. Potthast, n° 5057.

4. Barnwell, 228. — Potthast, n° 5013.

5. Potthast, n°s 5128 et suiv. D'après le chanoine de Barnwell, p. 228, ces lettres furent envoyées pendant le concile.

6. Wendover, II, 645. — Coggeshall, 179. — Jean sans Terre avait envoyé à Rome l'abbé de Beaulieu et deux chevaliers, au moment de l'ouverture du concile. (Wendover, II, 633.)

7. Voy. le texte publié par Ch. V. Langlois, *Préparatifs de l'expéd. de Louis de Fr. en Angl.*, dans *Rev. hist.*, XXXVII, 321-322. — Cf. la mention d'une lettre annonçant à Jean sans Terre l'envoi d'un légat : Potthast, n° 5132.

« apostats, puisqu'ils s'efforcent de remplir les souhaits « des païens en mettant obstacle à la délivrance de la Terre « Sainte[1] ».

On voit que Louis de France allait trouver dans Innocent III un adversaire acharné de ses projets ambitieux. Les chevaliers qu'il envoya pendant l'hiver au secours des barons furent en effet excommuniés vers le mois de mars 1216[2], et il sera frappé de même quand il abordera en Angleterre. A ces moyens d'attaque tout spirituels, on ne pouvait répondre que par une défense théorique. Examinons les arguments qu'amassaient les clercs de Philippe-Auguste, tandis que l'héritier royal réunissait des armes et des machines de guerre.

La justification des prétentions de Louis fut présentée pour la première fois à l'assemblée de Melun le 24 et le 25 avril 1216 lorsque le légat du pape pressait Philippe-Auguste et son fils de renoncer à l'expédition[3]. Peu de temps après, le 10 mai, ces prétentions firent l'objet d'une discussion entre Innocent III et les agents que le prince avait envoyés à Rome, dans l'intention de modifier les sentiments du pape à l'aide de toutes les ressources de la chicane[4]. Enfin Louis exposa

1. Lettre du 30 janvier 1216: Potthast, n° 5057.
2. Wendover, II, 648-650.
3. Wendover, II, 650 et suiv. Il est possible que certains détails du compte rendu présenté par Roger de Wendover soient de son invention ; mais le fond doit être vrai. — M. Bémont a établi que cette assemblée se tint non à Lyon, comme le dit le chroniqueur, ni à Laon, selon la correction proposée par D. Brial, mais à Melun. (*De la condamn. de Jean s. T. par la cour des pairs en* 1202, dans *Rev. hist.*, XXXII ; p. 49 n. 2.) Nous aurons beaucoup à emprunter au savant et ingénieux travail de M. Bémont, qui a critiqué attentivement la plupart des arguments de Louis de France.
4. Wendover, II, 657 et suiv. La date du 10 mai est indiquée dans une lettre écrite par les agents de Louis (id., 656). Voy. la note de l'éditeur Luard, p. 657, et Bémont, *op. cit.*, p. 57 et note 2 de la même page. M. Bémont croit que les *Objectiones Lodowici et baronum Anglie contra regem Johannem*, que le chroniqueur donne à la suite d'une lettre des agents de Louis, faisaient partie de cette lettre. Le fait que les *Objectiones* n'ont été insérées qu'après coup dans un des manuscrits semble prouver le contraire. La chose est d'ailleurs sans importance : le principal est que ce document, par le contrôle qu'on en peut faire à l'aide d'un manifeste de Louis dont nous allons parler, parait offrir toute garantie d'authenticité. Le texte de la lettre des envoyés français et des *Objectiones* a été transcrit dans un magnifique manuscrit du XV[e] siècle (*Brit. mus.*, *fonds Cotton*, *Claud.* E. VIII, f. 3 v°).

ses droits à la couronne d'Angleterre dans un manifeste adressé à l'abbé et au couvent de Saint-Augustin de Cantorbéry, au commencement du mois de juin 1216, alors que le légat, débarqué en Angleterre presque en même temps que Louis, se disposait à l'excommunier[1]. Ce manifeste avait pour but de détourner l'abbé de Saint-Augustin de promulguer la sentence du légat, et nous a été conservé par le moine Guillaume Thorne, qui l'a inséré dans sa continuation des *Gesta abbatum Sancti Augustini Cantuariensis*[2]. Le texte authentique de ce manifeste, le compte rendu de l'assemblée de Melun fourni par Roger de Wendover et la discussion des agents français avec le pape (*Objectiones Lodowici et baronum Anglie contra regem Johannem*) que ce même chroniqueur nous expose d'après une source certainement officielle, nous donnent le moyen de reconstituer toute la justification théorique de l'expédition entreprise par Louis de France pour détrôner les Plantagenets. Il convient d'en faire l'examen, d'autant mieux que les débats de ce genre au moyen âge nous sont rarement connus d'une façon aussi complète. Cette argumentation peut se diviser en cinq parties. Dans les trois premières on cherche à établir que Jean est déchu du trône, pour trois motifs différents. Dans la quatrième, Louis de France est présenté comme l'héritier légitime de cette succession vacante. Dans la cinquième, on veut montrer que le pape n'a pas le droit d'intervenir[3].

I. « Sachez, écrit Louis dans son manifeste, qu'à cause « d'une trahison notoire que Jean, autrefois roi d'Angleterre,

Sauf quelques légers changements, cette copie reproduit le texte du manuscrit de Wendover que Luard désigne par la lettre O.

1. Le manifeste porte cette rubrique : « He littere misse sunt statim « post ingressum domini Ludovici in Angliam » et Louis y dit, en parlant du légat : « Nunc, in Angliam ingressus,... nos et nostros, ut audi« vimus, per prelatos et officiales ecclesiarum intendit gravare ». (Manif. de Louis, édité par M. Bémont en appendice à sa thèse latine : *De Johanne cognomine sine Terra etc...*, p. 65. Ce texte ne figure pas dans la traduction française de la thèse, publiée dans la *Revue historique*.)

2. Col. 1868 à 1870. — Nous croyons avec M. Bémont que l'authenticité de cette lettre n'est pas douteuse; voy. Bémont, *op. cit.*, 61-62, et *thèse latine*, 61-64.

3. Il y a trois *objectiones* dans le document rapporté par Wendover, p. 657 et suiv.; mais la seconde objection se lie à la première, et en revanche la troisième doit se subdiviser en plusieurs parties très distinctes.

« commit contre son frère le roi Richard, alors en Terre Sainte, « il fut, au retour de ce même frère, légalement ajourné, « accusé, mis en jugement devant ses pairs et condamné léga- « lement par eux comme traitre ; laquelle sentence fut solennel- « lement promulguée par Hugue de Puiset, évêque de Durham. » En conséquence il perdit tout droit au trône ; c'est pourquoi « Hubert, archevêque de Cantorbéry, dit publiquement au « couronnement du roi Jean qu'il le couronnait roi par droit « d'élection et non par droit de succession ». Cette élection et ce couronnement obtenus « par la violence » n'avaient d'ailleurs aucune valeur[1].

L'assertion concernant la condamnation de Jean en 1194 est exacte en partie seulement : Jean fut menacé de perdre ses droits à la couronne, mais il se réconcilia évidemment avec son frère avant la promulgation de la sentence. En tout cas Richard Cœur de Lion, peu de temps avant sa mort, le désigna pour son successeur, fait que naturellement Louis de France néglige de rappeler[2]. Quant à la fameuse déclaration de l'archevêque de Cantorbéry en 1199, est-elle bien authentique ? Je n'aperçois pas que les chroniqueurs contemporains, ni même Roger de Wendover, y aient fait allusion ; il faut peut-être voir là une légende qui s'est formée après coup et à laquelle on n'ajoutait encore guère créance au temps de Roger de Wendover ; elle figure dans une interpolation de Mathieu de Paris, mais celui-ci écrivait un demi-siècle après l'avénement de Jean[3]. A supposer d'ailleurs que cette déclaration ait été jamais prononcée, il faudrait la considérer, ainsi que le remarque M. Bémont, non pas comme une preuve de la déchéance antérieure de Jean, mais comme « une affirmation « du droit auquel prétendaient les prélats et les barons anglais « d'élire leur souverain » ou comme « une fin de non-recevoir « opposée d'avance à toute réclamation, non seulement « d'Aliénor de Castille, fille de Henri II, mais encore et sur-

1. Texte du *manifeste* édité par Bémont, *thèse latine*, p. 65-66. — La condamnation de Jean en 1194 fut rappelée aussi par Philippe-Auguste à l'assemblée de Melun. (Wendover, II, 651.)
2. Bémont, dans *Rev. hist.*, 62 à 64.
3. Math. de Paris, *Chron.*, II, 454-455.

« tout d'Artur de Bretagne[1] ». Louis ajoute que l'élection et le couronnement de Jean furent l'œuvre de la violence. Cette allégation n'est confirmée par aucun document digne de foi[2].

II. « En outre, écrit Louis de France, il est bien connu que « Jean fut ajourné par ses pairs au sujet du meurtre d'Artur « son neveu, dans la cour de notre cher seigneur le roi de « France, et qu'enfin il fut légalement condamné par ces mê- « mes pairs... ; par cette condamnation, il a été déchu, selon la « coutume, de tous ses biens, où qu'ils fussent et d'où qu'il les « tînt[3] ». Le procureur de Louis à l'assemblée de Melun dit de même au roi de France : « C'est une chose très connue de « tous que Jean, dit roi d'Angleterre, a été condamné à mort « en votre cour par jugement de ses pairs, pour avoir tué de « ses propres mains son neveu Artur ». Philippe-Auguste lui-même, dans cette assemblée, et les agents envoyés en cour de Rome firent des déclarations analogues[4].

A coup sûr, si le premier argument, appuyé sur la condamnation de 1194, n'était pas valable, celui-ci était suffisant pour démontrer que le trône d'Angleterre était un trône à prendre; reste à savoir s'il avait des bases sérieuses. Jusqu'à nos jours, on ne s'était pas permis de mettre en doute l'assertion de l'héritier royal ; on la citait comme une preuve formelle de la condamnation de Jean sans Terre. LeNain de Tillemont s'était contenté de remarquer que ni Rigord, ni Guillaume le Breton, ni Robert de Torigni, ni Mathieu de Paris, ni même Walsingham et Trevet « ne disent rien des poursuites « que fit Philippe-Auguste, au sujet de la mort d'Artur[5] ». Bernardi et Pardessus allèrent plus loin, et montrèrent que des six pairs laïques un seul aurait pu assister au prétendu

1. Bémont, *op. cit.*, 64.
2. L'annaliste de Margan, p. 24, déclare que Jean fut couronné malgré la sentence de 1194, « Willelmo de Brause cum fautoribus suis « ad ejus coronationem vehementius instante. » Mais ces Annales ne méritent aucune créance ; voy. Bémont, *op. cit.*, 59. En Angleterre comme en France, les droits de Jean furent sans doute contestés ; mais on ne voit pas qu'au moment du couronnement aucune opposition se soit manifestée ; voy. Pauli, *Geschichte von England*, III, 295 et suiv.
3. *Manif.* de Louis, p. 66.
4. Wendover, II, 651-652, 657.
5. *Hist. de saint Louis*, IV, 154.

procès de 1203[1]. Mais Pardessus se contenta d'en conclure que Jean sans Terre avait été condamné par d'autres vassaux de Philippe-Auguste, et Bernardi, tout en révoquant en doute l'existence de la condamnation, n'approfondit pas la question et ne se prononça point sur la nature des allégations de Louis de France. Quant à Stubbs, il nota seulement que la plus ancienne mention de cette fameuse condamnation se trouvait dans le manifeste de Louis[2]. C'est M. Bémont qui le premier a traité à fond ce sujet si épineux ; la solution qu'il a trouvée n'est qu'une hypothèse en apparence très hasardée, mais elle est en réalité si prudemment établie qu'elle nous semble inattaquable, à moins qu'on ne découvre quelque document nouveau qui la réduise à néant. Encore ce document serait-il difficilement conciliable avec d'autres témoignages ; tout, dans cette question, est obscur et étrange, si l'on s'en tient à l'opinion traditionnelle ; tout devient relativement clair et naturel si l'on admet les conclusions de M. Bémont.

Cet historien[3] remarque d'abord qu'on n'a aucun témoignage officiel de la condamnation de Jean sans Terre pour le meurtre d'Artur. Beugnot avait déjà dit dans son *Mémoire sur l'arrêt de la cour des Pairs de France qui condamna Jean sans Terre :* « On sera sans doute étonné qu'un arrêt « qui frappait une tête couronnée..... n'ait pas été précieuse- « ment conservé » ; mais Beugnot n'a vu en cette absence de tout document authentique « aucune preuve contre l'exis- « tence de cet arrêt[4] ». Il déclare même, fort à la légère, qu'au temps de du Tillet, « il existait au trésor des Chartes une « certification de l'arrêt de la cour des pairs, donnée par « Louis VIII » ; nous avons retrouvé et publié dans nos pièces justificatives la charte mentionnée par du Tillet et dont Beugnot et M. Bémont n'ont pas connu le texte ; l'on peut voir que « les termes mêmes de l'arrêt » n'y sont pas du tout repro-

1. *Mém. de l'Ac. des Inscr.*, X, 642-643. — *Bib. Ec. Ch.*, 2e série, t. IV, 301. — Cette démonstration n'a pas d'ailleurs grande importance, car Louis et ses partisans ne disaient point que Jean avait été condamné par *les douze pairs de France*, mais simplement par *ses pairs*, c'est-à-dire les barons de Phil.-Aug. en général.
2. Préf. à l'éd. de W. de Coventry, t. II, p. XXXII, note 3.
3. *Rev. hist.*, XXXII, 36 et suiv.
4. *Bib. Ec. Ch.*, 2e série, t. V, 9.

duits comme le suppose Beugnot ; cet acte, qui est une lettre adressée en mai 1224 à la commune de Limoges, n'a pas plus d'autorité que le manifeste envoyé aux moines de Cantorbéry [1]. M. Bémont a également montré qu'à l'époque où cette prétendue condamnation aurait été prononcée, la correspondance pontificale est muette sur ce sujet si grave. Les chroniques rédigées antérieurement à 1216 ne mentionnent pas non plus de condamnation prononcée contre Jean sans Terre à propos du meurtre d'Artur. Parmi les chroniques rédigées dans les vingt années qui suivirent l'expédition de Louis de France, la plus importante est celle de Roger de Wendover ; or, quand il fait l'histoire des premières années du XIIIe siècle, il ne parle point de ce procès ; arrivé à l'année 1216 il se contente d'insérer sans commentaires les arguments de Louis de France [2]. Des chroniqueurs de la seconde moitié du XIIIe siècle ne manqueront pas sans doute d'accepter les assertions du fils de Philippe-Auguste. Mais on n'a pas le droit de se montrer aussi crédule qu'eux. Tout porte à penser que ce fameux procès est une invention due à l'ingéniosité peu scrupuleuse de Louis ou de son entourage.

Si étrange que cela paraisse au premier abord, les agents de Louis de France pouvaient sans peine en imposer à Innocent III et lui faire admettre cette fallacieuse invention, bien que ce pontife régnât déjà sur la chrétienté au moment de la mort d'Artur. La crédulité du pape s'explique aisément si l'on songe aux conditions de la vie au moyen âge, aux difficultés des communications et à la pauvreté des informations. M. Bémont a montré que la mort d'Artur resta longtemps ignorée. On voit aussi par une bulle de 1205 qu'Innocent III ne connaissait point encore à ce moment-là les détails du jugement prononcé en 1202 contre Jean sans Terre sur l'appel des

1. *Pièce justific.* n° 6.

2. Quant à son interpolateur Mathieu de Paris, il admet parfaitement la condamnation, quoi qu'en dise M. Bémont (*op. cit.*, 58). La phrase « non judicialiter sed violenter spoliatus » signifie, comme le prouve le contexte, non pas que la sentence ne fut point prononcée, mais qu'elle fut irrégulière, par suite de l'absence du coupable ; Math. de Paris dit plus loin : « Magnates tamen Francie nihilominus processe« runt ad judicium, quod rite non debuerunt facere. » (*Chron.*, II, 658.)

barons poitevins, après l'enlèvement d'Isabelle d'Angoulême[1]. On ne doit donc pas s'étonner qu'en 1216 des gens adroits et audacieux aient pu lui persuader que le roi d'Angleterre avait été condamné à mort en 1203 pour le meurtre d'Artur; Innocent avait conscience que ce fait avait pu se produire à son insu.

Une preuve nouvelle de la fausseté des allégations de Louis est leur manque de précision. Dans son manifeste il déclare qu'après le meurtre d'Artur, Jean fut « légalement condamné » et que par suite « il fut déchu de ses biens »[2]. Il estimait sans doute prudent de ne pas préciser davantage; il eût été bien embarrassé de dire de quel droit et par quelle sorte de sentence les vassaux de Philippe-Auguste, qui ne pouvaient juger Jean que comme duc de Normandie, l'auraient dépouillé du royaume d'Angleterre ; ils avaient seulement le droit de le déclarer déchu des fiefs qu'il tenait de Philippe-Auguste; c'est ce qu'ils avaient déjà fait après l'enlèvement d'Isabelle d'Angoulême. Mais Louis de France, ayant besoin de faire croire que Jean avait perdu tout droit au trône, invente une seconde condamnation par laquelle Jean aurait perdu « ses biens » en général. Il espérait que les destinataires du manifeste, étant fort ignorants des coutumes de France, des « usitate consue-« tudines », ne chercheraient pas à voir clair dans ces termes équivoques.

Dans la discussion de ses agents avec le pape, le mensonge devient plus précis. Ici on ne pouvait se contenter de dire que Jean avait été *condamné;* le pape, avec lequel on discutait oralement, aurait demandé qu'on rapportât la sentence d'une façon moins vague ; on déclara donc, comme Philippe-Auguste

1. Voy. Potthast, nº 2434. Dans cette lettre de 1205, le pape dit que Philippe-Auguste assure avoir conquis la Normandie « justitia preeunte »; le pape ajoute : « Causam, modum et ordinem aliasques circumstancias « ignoramus ». M. Bémont, qui cite ce passage (p. 40-41), aurait dû noter que l'allusion peut s'appliquer fort bien au procès intenté sur l'appel des Poitevins, procès dont l'existence n'est pas contestable. M. Bémont expose lui-même (p. 302 et suiv.). que d'après la sentence alors prononcée par la cour de Philippe-Auguste, probablement en avril 1202, Jean était déchu de tous ses fiefs de France, y compris la Normandie.

2. « Per eosdem pares tandem fuit legitime condempnatus, per quam « condempnationem bona sua, ubicunque essent aut undecunque ea ha-« beret, per usitatas consuetudines forisfecit. » (*Manif.*, 66.)

l'avait fait à Melun devant le légat, que Jean avait été *condamné à mort*. Il était évident que le trône d'Angleterre était vacant, si depuis 1203 Jean avait légalement cessé de vivre. Mais avait-il légalement cessé de vivre? Le pape admit, comme nous l'avons dit, que la condamnation avait été prononcée; mais une telle sentence était-elle régulière? C'est ce qu'il niait. Il dit d'abord qu'un roi consacré ne pouvait être condamné à mort par des barons; les agents de Louis répondirent que Jean avait été condamné à mort comme homme lige du roi de France[1]. Alors le pape objecta qu'on ne pouvait, selon le droit canon, condamner à mort un absent; les agents répondirent que la chose était possible « selon la cou« tume de France »[2]. On voit combien cette discussion était confuse; elle ne pouvait aboutir; le pape invoquait le droit canon, et les agents de Louis la coutume de France. Ils pouvaient d'ailleurs interpréter de la façon la plus fantaisiste cette « coutume de France », qui probablement n'avait encore rien de fixe et que le pape ignorait certainement[3]. Il est à croire qu'ils donnèrent sans scrupule un libre cours à leur imagination[4].

Les mensonges ne leur coûtaient rien. Le pape ayant remarqué avec beaucoup de bon sens qu'après ce fameux procès de 1203 Philippe-Auguste et Louis avaient, comme par le passé, qualifié Jean sans Terre de *roi*, et lui avaient accordé des trêves en le traitant comme *roi d'Angleterre*, les envoyés de

1. Wendover, II, 657.

2. « Incivile videtur et contra canones esse in hominem absentem, non « vocatum, non convictum, nec confessum, mortis ferre sententiam ». (Wendover, II, 657.) « Nuncii responderunt: consuetudo est in regno « Francie quod ex quo aliquis accusatur coram suo judice de tam crudeli « homicidio quod *murdrum* appellatur et ille qui accusatur non venit nec « modo legitimo se excusat, pro convicto habetur, et tanquam convictus « per omnia judicatur, et etiam ad mortem, ac si præsens esset. » (Wendover, II, 659.) Il est remarquable que les envoyés de Louis ne prétendent point que Jean ait confessé son crime, comme Louis l'affirme dans son manifeste (p. 66).

3. Dans la lettre de 1205 citée plus haut, le pape déclare n'être pas au fait des coutumes de France.

4. Nous ne pouvons critiquer les assertions appuyées sur la « con« suetudo in regno Francie », n'ayant pas de renseignements sur les lois appliquées par la cour du roi au temps de Phil.-Aug. Mais ces assertions sont au moins bizarres : voy. les réflexions de M. Bémont, *Rev. histor.*, p. 65 et suiv.

Louis affirmèrent le contraire : Jamais, dirent-ils, depuis cette sentence, Jean sans Terre n'a été qualifié de *roi;* on l'a appelé « *roi déposé*, comme on dit *abbé déposé* »[1]. Cette allégation est absolument fausse : dans tous les actes émanés de Philippe-Auguste de 1203 à 1216, Jean est appelé « rex Anglie[2] »; on ne le voit qualifié de « roi déposé » dans aucun document diplomatique antérieur à 1216, non pas même dans l'acte d'avril 1213 où Louis indiquait les engagements qu'il remplirait s'il était couronné roi d'Angleterre et où il promettait à son père de le laisser disposer à son gré de la personne du « roi Jean »[3]. Le pape avait également raison de soutenir qu'à plusieurs reprises Philippe-Auguste avait traité avec Jean sans Terre comme un roi traite avec un roi : les trêves de 1206 et de 1214 dont nous avons le texte en sont la preuve[4]. Dans son manifeste, Louis essaye bien de faire croire que personnellement il n'avait point participé à ces trêves, et que depuis la condamnation de 1203 il a été sans cesse en guerre avec Jean[5]. Mais c'est là encore une erreur voulue : les trêves de 1206 et de 1214 s'appliquaient à « tous les hommes » du roi de France et par conséquent à son héritier[6].

On voit que toute cette partie de la défense de Louis est un tissu d'arguments mensongers et se contredisant parfois les uns les autres.

III. « Alors que ledit Jean, déclare Louis de France, avait

1. Wendover, II, 662-663.
2. Delisle, nos 780, 1069, 1085, 1299, 1391, 1506.
3. « Si vero regem Anglie capi contigerit, etc... » (Delisle, no 1437.)
4. Delisle, nos 1006 et 1506.
5. « Extunc eidem Johanni gwerram movimus, quam contra ipsum « continuavimus absque omni interruptione, pace vel treuga, usque « ad dies istos. » (*Manif.*, 66.) Notons que, loin de produire la même allégation devant le pape, les agents de Louis soutinrent qu'il était en guerre avec Jean parce que celui-ci avait fait dévaster l'Artois en 1213. (Wendover, II, 661).
6. « Omnes homines et terre regis Francie scilicet et nostri erunt in « treuga ista ». (Delisle, no 1006, acte de Jean notifiant la trêve de 1206; nous n'avons pas l'acte correspondant de Phil.-Aug.). « Noveritis « quod nos Joanni regi Anglie... dedimus rectas treugas de nobis et ho- « minibus et imprisiis nostris qui aperte guerraverunt. » (Delisle, no 1506, acte de Phil.-Aug. notifiant la trêve de 1214.) L'assertion des agents de Louis a trouvé créance auprès de l'auteur du *Fragm. de l'hist. de Phil.-Aug.*, qui parle de la trêve de 1214 en ces termes : « Les trives furent donées a V ans, ensi que Loeys li fiex le roi et « Othes l'emperere et l'enfés de Puille furent fors des trives » (f. 164).

« juré solennellement à son couronnement, selon l'usage, qu'il « conserverait les droits et coutumes de l'Église et du royaume « d'Angleterre, contre ce serment et sans le conseil ou l'assen- « timent de ses barons, il a rendu autant qu'il l'a pu sujet et « tributaire du pape ce royaume qui toujours fut libre ; il a dé- « truit les bonnes coutumes, en a introduit de mauvaises et « s'est efforcé par de multiples oppressions et de toutes les « manières de réduire en esclavage l'Église et le royaume... « Pour ces motifs, après beaucoup de réclamations, les barons « prirent les armes contre lui, et enfin il fut convenu entre « autres choses, et sur l'assentiment exprès de Jean, que s'il « renouvelait ses anciennes violences, les barons seraient à « jamais déliés de leur foi envers lui ; au bout de peu de jours il « se montra plus pervers qu'auparavant, voulant exterminer « ses barons au lieu de les opprimer comme autrefois ; alors « ceux-ci, d'après le commun conseil et la commune approbation « du royaume, l'ont jugé indigne de régner et nous ont élu pour « roi et pour seigneur.[1] » Le procureur de Louis présenta les mêmes arguments à l'assemblée de Melun, mais d'une façon plus subtile. Non seulement Jean s'est rendu indigne de régner, mais il a de sa propre volonté résigné la couronne ; il a abandonné, en effet, le royaume d'Angleterre pour le donner au seigneur pape et le recevoir ensuite de sa main moyennant tribut ; il n'avait pas le droit de donner son royaume à personne, mais il avait le droit de l'abandonner ; lorsque l'abandon eut été accompli, le trône fut vacant et les barons ont été dans leur droit en y appelant l'héritier légitime[2].

Il est inutile de relever les exagérations que présente cet argument ; le fond en est solide. Une fois par hasard Louis de France dit la vérité ; en mélangeant ainsi des assertions exactes et des assertions fausses, il pouvait espérer avec assez de raison faire admettre les secondes, grâce aux premières. C'était chose légitime de considérer Jean comme déchu du trône. Ainsi que l'a dit un historien moderne[3], la Grande Charte était un véritable traité entre Jean sans Terre et la

1. *Manif.*, 67.
2. Wendover, II, 652.
3. Stubbs, *Constit. hist.*, I, 569-570.





nation; en violant le pacte conclu, ce prince s'était exposé à de justes représailles.

IV. Mais Louis était-il l'héritier légitime du roi déchu? Innocent III le contestait. Selon lui, le jeune Henri, fils aîné de Jean, n'avait pas perdu ses droits au trône puisque Jean n'avait point commis de crime de lèse-majesté ou d'hérésie et que seuls ces crimes empêchent le fils d'hériter du père coupable. Les envoyés français déclarèrent timidement qu'il en était autrement dans la coutume de France, lorsque l'enfant avait été engendré après la condamnation, « mais ils ne « voulurent pas discuter sur ce point »[1]. En admettant même, ajouta le pape, que Henri III n'ait nul droit à la couronne, la seconde Aliénor, fille de Geoffroi, frère aîné de Jean, et Otton de Brunswick, fils de Mathilde, sœur aînée de Jean, seraient plus proches héritiers que Blanche de Castille, fille de la première Aliénor, sœur cadette de Mathilde et de Geoffroi[2]. Les envoyés français répondirent que seule Aliénor de Castille vivait au moment où Jean fut condamné; elle hérita donc de lui; quant à Geoffroi et à Mathilde, ils étaient morts et par conséquent ils ne pouvaient hériter ni transmettre de succession à leurs enfants. Ainsi les agents de Louis niaient le droit de représentation, par lequel l'enfant peut hériter à la place de ses parents défunts[3]. Il est vrai que le droit de représentation était très contesté à cette époque, mais Philippe-Auguste ne s'en était-il pas fait le champion, alors qu'il

1. Wendover, II, 659-660. — Ici les hésitations des agents de Louis se comprennent encore moins que leur ordinaire aisance à mentir. Quoi qu'en dise M. Bémont (*Rev. histor.*, 67), l'exhérédation des enfants nés après la forfaiture du père semble avoir été une coutume admise à cette époque. Louis dit dans son manifeste (p. 66): « Nobis tanquam vero « heredi cessit jus regni Anglie, maxime cum adhuc de carne sua he- « redem non haberet. » Lorsque pendant son règne Louis VIII rendit une partie du Ponthieu à la femme et aux enfants du traître Simon de Dammartin, il eut soin de déclarer que les enfants *nés après la forfaiture* de Simon devaient la restitution de leur héritage à la bienveillance royale, émue par les supplications de leur mère. (*Catal. des actes de L. VIII*, n° 260).

2. Voy. le tableau généalog. des enfants de Henri II, *Appendice n° II*.

3. Une légende rapportée par la chron. de Lanercost veut que Henri III, sentant à l'heure de sa mort que selon la justice la sœur d'Artur aurait dû régner à sa place, remit la couronne à sa cousine, qui, après l'avoir gardée trois jours, en fit don au jeune Edouard. (*Chron. de Lanercost*, 11-12.) — Sur la question des droits d'Artur, voy. Duffus Hardy, *Introd.* aux *Litt. claus.*, I, p. XXXV-XXXVI.

soutenait les prétentions d'Artur[1]? Le pape se contenta de répondre qu'en tout cas le roi de Castille, au nom de sa femme Aliénor, et la reine de Léon, Bérengère, sœur aînée de Blanche, avaient plus de droits que Blanche. Les agents déclarèrent alors que si ces héritiers élevaient quelque prétention à la succession, Louis saurait « faire ce qu'il devait », mais qu'en attendant il réclamait l'héritage vacant[2].

Le point important à retenir, c'est que, malgré toute leur habileté et leur mauvaise foi, les agents de Louis ne purent prouver la supériorité de ses droits sur ceux du jeune Henri. Ils avaient beau entasser et agencer subtilement les pièces de leur échafaudage, la poutre principale manquait.

V. Louis déclarait avec emphase que, soit par droit de succession, soit par droit d'élection, il pouvait légitimement aspirer au trône d'Angleterre[3]. Mais, selon le pape, ces prétentions auraient-elles eu vraiment un fondement solide, Louis ne devait cependant point prendre les armes contre le roi Jean, pour quatre raisons : 1° Le concile général de Latran avait établi que dans toute la chrétienté on ferait paix ou trêve pendant quatre ans, afin de faciliter la délivrance de la Terre Sainte. La réponse des envoyés français fut, qu'avant de partir pour l'Angleterre, Louis n'avait pas été requis de faire paix ou trêve[4]. Cette assertion fut émise au hasard, pour les besoins de la cause. La discussion que nous analysons ici eut lieu le 10 mai et à cette époque Louis n'avait pas encore quitté la France. De plus, les agents français étaient partis pour Rome, Louis le dit formellement dans son manifeste, avant l'arrivée de Galon en France et ce légat, dans l'assemblée tenue à Melun en avril, interdit précisément à Louis, au nom des décrets du concile de Latran, d'entrer en guerre contre le roi Jean[5]. — 2° Jean avait pris la croix en 1215 et nul chré-

1. Voy. Pauli, *Geschichte von England*, III, 294 et suiv.
2. Wendover, II, 660. — Dans son manifeste (p. 66), loin de dire qu'il n'est héritier qu'éventuellement, Louis déclare que la reine de Castille et ses héritiers lui ont libéralement abandonné tout droit sur la couronne d'Angleterre, dès l'époque de la mort de Richard. Ce n'est point la seule contradiction à remarquer entre le manifeste de Louis et les assertions de ses agents.
3. *Manif.*, 67.
4. Wendover, II, 662.
5. *Manifeste*, 67-68. — Wendover, II, 652.

tien ne doit attaquer un croisé. Louis réfuta cet argument dans son manifeste en disant que, depuis la condamnation de son adversaire en 1203, il n'avait fait avec lui ni paix ni trêve et qu'en conséquence la prise de croix accomplie en 1215 ne pouvait garantir Jean sans Terre[1]. Le procureur de Louis à l'assemblée de Melun et les envoyés en cour de Rome firent remarquer aussi que Jean avait dévasté l'Artois en 1213, avant de se croiser, et que Louis avait le droit de représailles; ils ajoutèrent que Jean avait toujours refusé depuis ce temps de faire paix ou trêve[2]. Nous avons déjà démontré la fausseté de ces assertions. Louis était compris dans les trêves de 1206 et de 1214. Nous verrons en outre qu'avant le débarquement de ce prince en Angleterre, Jean n'avait rien négligé pour se réconcilier avec lui. — 3° Le roi d'Angleterre est le vassal du pape pour son royaume; on n'a pas le droit d'attaquer le vassal sans avoir d'abord porté ses réclamations au suzerain. Sur ce point, la discussion fut très confuse. Je note seulement les trois arguments principaux de la défense: Jean, ne possédant pas légalement la couronne, ne pouvait pas en disposer; d'ailleurs, il n'avait pas le droit de donner son royaume au pape sans l'assentiment de ses barons; par conséquent, il n'est point légalement le vassal du Saint-Siège; alors même qu'il le serait, Louis pourrait à bon droit lui faire la guerre, car Jean a ravagé ses terres et la coutume autorise à se défendre sans porter plainte au suzerain de celui qui vous a attaqué[3]. — 4° Les barons rebelles ont été excommuniés solennellement pendant la tenue du concile de Latran; Louis ne doit point les secourir. Les envoyés français prétendirent que Louis n'avait pas à s'occuper de la décision du concile; il ne secourait pas les barons anglais, il voulait simplement faire valoir ses droits et personne ne pouvait l'en empêcher; l'excommunication lancée contre les complices des rebelles ne l'atteignait pas, ayant été prononcée avant que l'on connût à Rome ses droits au trône d'Angleterre[4]. Ces beaux raisonnements n'expliquaient pas pourquoi Louis avait attendu la ré-

1. *Manifeste*, 66-67.
2. Wendover, II, 652, 662.
3. *Ibid.*, 651-652, 661-662.
4. *Ibid.*, 662.

bellion des barons pour revendiquer une succession soi-disant vacante depuis treize ans.

Tel fut l'exposé des droits de Louis de France à la couronne d'Angleterre. On voit que les diplomates du moyen âge n'avaient rien à envier aux modernes en fait de finasserie et de mauvaise foi. Le minutieux examen auquel nous nous sommes livré ne laisse guère subsister de toute cette défense qu'un argument : Jean avait violé ses engagements, et c'est justement que les barons appelaient l'étranger à leur secours. Peut-être Louis par ses mensonges réussit-il à faire admettre aussi que Jean avait depuis longtemps perdu tout droit au trône ; en tout cas il ne put parvenir à faire croire qu'il était l'héritier naturel de cette succession vacante. Lorsqu'en 1213 il s'apprêtait à envahir l'Angleterre aux côtés de son père, c'était pour obéir au pape qui l'invitait à détrôner un excommunié ; il ne songeait même point alors à parler de ses droits. S'il passa la Manche en 1216, ce fut pour répondre à l'appel des barons, qui avaient besoin de lui pour se débarrasser d'un mauvais prince. La supériorité des droits du jeune Henri ne faisait de doute pour personne ; mais on était obligé de recourir à un prince qui pût réunir beaucoup de chevaliers et beaucoup d'argent pour écraser l'armée de mercenaires de Jean sans Terre ; on s'adressa tout de suite au fils du puissant Philippe-Auguste, sans rechercher s'il avait plus de droits qu'Otton de Brunswick ou Raimond de Saint-Gilles et quitte peut-être à s'aviser plus tard que Henri Plantagenet était le légitime héritier du trône [1].

Louis de France, au moment où il commença ses préparatifs de guerre, comptait passer la Manche vers le milieu de janvier au plus tard [2]. Il usa de tous les moyens pour se

1. Stubbs (*Constit. hist.*, II, 14) a rapproché les prétentions de Louis de France de celles de Guillaume le Conquérant à la couronne d'Angleterre comme héritier d'Edouard, et de celles d'Edouard III à la couronne de France comme représentant de Charles IV. Il aurait pu ajouter que les prétentions d'Edouard III étaient certainement beaucoup plus fondées que celles de Louis.

2. Lettre d'un seigneur anglais écrite vers le 7 janvier 1216, publiée à la suite de la *Chron.* de Hoveden, IV, 190, note (*Littera cujusdam*

munir du meilleur des arguments, la raison du plus fort. D'abord il exigea le service d'ost de ses vassaux d'Artois. Il se rendit en son château de Hesdin et requit les seigneurs du pays de lui fournir des chevaliers ; quelques-uns s'engagèrent au service personnel[1]. Pour obtenir l'appui des autres barons du royaume, il imita Guillaume le Conquérant et promit des terres en Angleterre à ceux qui l'accompagneraient. Au mois de janvier il avait déjà l'acquiescement des ducs de Bar, de Nevers, de Brabant, des comtes de Bretagne et de Saint-Pol, du vicomte de Melun, des célèbres chevaliers Guillaume des Roches et Guillaume des Barres, et « d'une si grande mul- « titude de personnes, écrivait un contemporain, que le roi « Jean ne pourra probablement pas résister et qu'on doit « craindre de voir la terre anglaise totalement saccagée[2] ». Enfin Louis usa d'intimidation ; il était le fils d'un puissant roi et, comme nous le verrons, nul ne pouvait mettre en doute qu'en cette occasion son père fût d'accord avec lui. Dans une lettre du 27 juin 1217, le pape nous expose les menées de Louis en Bourgogne : Eude, duc de Bourgogne, fut à plusieurs reprises requis par Louis de l'accompagner personnellement en Angleterre ou de lui fournir des chevaliers ; Eude s'y refusa ; alors Louis lui demanda un prêt de mille marcs d'ar- d'argent. Le duc, qui allait partir pour la Terre-Sainte, conçut des craintes pour lui-même, pour son fils encore enfant, pour sa terre et finit par fournir la somme demandée par l'héritier royal, qui était « presque son seigneur[3] ». Le comte de Rouci, vassal de la maison de Champagne, passa en Angleterre « contraint et forcé[4] ». La comtesse de Champagne elle-même dut subir les exigences de Louis ; bien plus encore que le duc de Bourgogne, elle devait ménager les Capétiens. La mort de Thibaud III en 1201 avait véritablement livré la Champagne à la royauté. Blanche de Navarre, toute jeune, entourée d'ennemis, confia à Philippe-Auguste le

magnatis ad quendam magnatem amicum suum in principio guerre inter... Johannem... et barones).

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 160.
2. *Littera cujusdam magnatis, loc. cit.*
3. Pressuti, n° 635.
4. Pressuti, n° 125.

sort du fils posthume de Thibaud ; les prétentions d'Erard de Brienne à la succession de Champagne redoublèrent les craintes de la comtesse et sa docilité à l'égard du roi, qui en profita pour lui extorquer des sommes énormes. Louis de France suivit l'exemple de son père. Si en mars 1215 il écrivit au roi de Jérusalem que les réclamations d'Erard de Brienne ne feraient point objet de litige à la cour de France pendant la minorité de Thibaud IV[1], il montra bientôt qu'il entendait comme Philippe-Auguste se faire payer son appui. A la fin de l'an 1215, il réclama de la comtesse aide et subside pour l'expédition qu'il préparait. Blanche de Navarre répondit qu'elle ne pouvait fournir des secours contre un prince croisé. Quelques jours après, tandis qu'elle était à table avec le jeune Thibaud, une troupe de chevaliers et de sergents entrèrent dans son palais, armés jusqu'aux dents, et la défièrent, ainsi que son fils, de la part de Louis de France ; la comtesse terrifiée s'enfuit dans sa chambre. Toutefois, sur son ordre, les envoyés de Louis furent faits prisonniers et Philippe-Auguste se montra très irrité contre son fils, qui avait agi sans le consulter ; il cria bien haut qu'il pensait être le seul roi en France et ordonna de retenir en captivité les audacieux qui avaient provoqué Blanche[2]. Nous ne savons point les suites de cette curieuse affaire. En tout cas, soit par les menées de Louis de France, soit par l'influence de son père, qui au fond de son cœur désirait la réussite de l'expédition, de nombreux chevaliers se préparèrent à passer la mer[3].

Pour apaiser l'impatience des Anglais, Louis de France leur envoya à deux reprises des secours, avant de partir lui-même. Dès les premiers jours de décembre 1215, il se rendit à Calais et y fit embarquer pour l'Angleterre cent quarante chevaliers, entre autres les châtelains de Saint-Omer, d'Arras

1. D'Arbois de Jubainville, *Comt. de Champ.*, IV, 1e part., 101 et suiv. L'acte de Louis est dans Teulet, nº 1100. — Cf. Delisle, nº 1502.

2. Lettre écrite à Jean sans Terre, en janvier 1216, par ses agents en cour de Rome, publ. par Ch.-V. Langlois, *Rev. histor.*, XXXVII, 320-321.

3. Il est évident cependant que Mathieu de Paris exagère, quand il fait dire à Phil.-Aug. au sujet de son fils, lors de l'assemblée de Melun : « Favorem totius regni mei optinet ». (*Hist. Anglor.*, II, 177.)

et de Beaumetz, et Guillaume de Beaumont Pied-de-Rat. Le total de cette première armée de secours s'élevait à sept mille hommes. Les Français débarquèrent heureusement à Harwell[1]. Une seconde armée ayant à sa tête le maréchal Gautier de Nemours, et composée de plus de cent chevaliers, de quarante arbalétriers à cheval, de cent arbalétriers à pied, sans compter de nombreux sergents, fut amenée un mois plus tard par le comte de Winchester; les quarante et une nefs qui portaient ces troupes remontèrent la Tamise jusqu'à Londres, où elles arrivèrent le 7 janvier 1216[2].

Il était urgent d'arrêter les progrès du roi d'Angleterre. Les barons l'avaient laissé prendre Rochester (6 décembre); il soumit ensuite Winchester, et, confiant une partie de ses mercenaires à Guillaume Longespée, il se dirigea avec une autre armée vers le nord. Le 21 décembre 1215, il arriva à Northampton, et une guerre de dévastation commença; les demeures étaient incendiées, les habitants torturés et rançonnés; les châtelains s'enfuirent et Jean établit des garnisons dans tout le pays. Puis il continua sa course vers le nord; il voulait se venger du roi d'Écosse et de certains barons norois qui avaient fait hommage à ce prince. Au mois de janvier 1216, il dévasta les comtés d'York, de Durham et de Northumberland; toutes les places tombèrent entre ses mains; mais il ne dépassa point les frontières d'Écosse et se contenta de brûler Berwick. Puis il revint vers le sud; en mars il soumit les côtes d'Essex; une nuit, il coucha à Waltham, à douze milles de Londres. Pendant ce temps, l'autre

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 160-161. — Anon. de Béthune. f. 59 v°. — Coggeshall. 176. — L'auteur du *Fragment de l'hist. de Phil.-Aug.*, f. 166, le continuateur de Robert d'Auxerre, p. 281, et le chroniqueur d'Andres, p. 757, mentionnent avec précision l'arrivée de cette première armée, mais ne parlent pas de la seconde.

2. *Littera cujusdam magnatis*, p. 189-190, note. — Coggeshall, 178. — *Hist. des ducs de Norm.*, 162 et Anon. de Béth. f. 59 v°; selon ces deux chroniques, la seconde armée arriva dans les premiers jours de décembre: la première serait arrivée pendant le siège de Rochester, c'est-à-dire en octobre ou en novembre; mais les témoignages précis et concordants de la lettre du seigneur anglais et de Raoul de Coggeshall doivent évidemment être préférés. Les autres chroniques qui mentionnent l'arrivée des secours ne distinguent pas les deux armées envoyées à un mois de distance. — Sur Gautier de Nemours, maréchal par intérim, voy. Guillaume le Breton, *Chron.*, § 180.



armée, commandée par Guillaume Longespée, Savari de Mauléon et Fauquet de Bréauté, saccageait les comtés de Cambridge, de Huntingdon, d'Essex, de Hertford et de Middlesex ; ils mirent même le feu au faubourg de Londres, où les barons restaient bloqués[1].

Les rebelles et les chevaliers envoyés par Louis rivalisaient d'indolence et d'inertie. Giraud de Barri dit que les barons auraient été écrasés s'ils n'avaient été secourus par les Français. Mais ce fut seulement Louis qui leur apporta une aide efficace. Les chevaliers dont il s'était fait précéder étaient mécontents, parce que le régime de nourriture ne leur convenait pas et que Louis les laissait sans argent. Ils se consolaient en faisant des tournois avec les Anglais et trouvaient moyen de « mener moult belle vie ». Mais ils ne songeaient guère à se battre. Un certain nombre d'entre eux s'étaient joints à la garnison anglaise de Colchester ; le roi vint assiéger cette place le 14 mars 1216 et les Français rendirent la ville. Tandis que Jean retenait en captivité leurs compagnons anglais, ils rentrèrent dans Londres. En les voyant revenir seuls, on cria à la trahison et on les emprisonna[2].

Les combats qui eurent lieu avant l'arrivée de Louis furent insignifiants. On n'osait point affronter les terribles routiers du roi, qui mettaient l'Angleterre à feu et à sang et établissaient leurs écuries dans les églises[3]. Jean semblait près d'atteindre son but ; Londres était à peu près la seule place importante qu'il n'eût pas en sa puissance. Impitoyable envers ceux qui refusaient de se soumettre, il ravageait leurs domaines ou les donnait en cadeaux à ses fidèles ; c'est ainsi que Savari de Mauléon reçut les terres de Geoffroi de Mandeville et le Flamand Gérard de Sotteghem celles du comte David. Depuis le mois de décembre 1215 jusqu'en février 1216 beaucoup de rebelles demandèrent à rentrer en grâce

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 163 et suiv. — Barnwell, 227-229. — Wendover, II, 625-626, 635 et suiv. — Coggeshall, 177 et suiv. — *Chron. de Mailros*, 121-122. — *Itinerary of John*.

2. Giraud de Barri, *De Princ. instr.*, 311. — Wendover, II, 637. — Anon. de Béth., f. 59 v°. — *Fragm. de l'hist. de Phil.-Aug.*, f. 166. — *Hist. des ducs de Norm.*, 161 et 164. — Coggeshall, 179-180.

3. Coggeshall, 176 et suiv.



et payèrent souvent des sommes considérables pour obtenir la « paix du roi »; tels furent Robert de Ver, comte d'Oxford, Jean de Lassi, connétable de Chester, Roger de Montbegon, les habitants de Lexington, de Redford, etc... Toutefois le nombre de ces soumissions décrut sensiblement en mars et en avril, et certains barons qui avaient abandonné la lutte ne tardèrent pas à reprendre les armes[1]. C'est qu'on annonçait comme prochaine l'arrivée de Louis de France accompagné d'une armée formidable.

Dans une lettre qui fut probablement écrite en février ou en mars, et qui est adressée à « tous ses fidèles et amis de « Londres », Louis promettait en effet de s'embarquer à Calais le dimanche de Pâques 10 avril[2]. Mais il ne partira qu'à la fin de mai : les vents seront longtemps défavorables ; or la traversée de la Manche était périlleuse et l'on se rappelait que l'année précédente une tempête avait anéanti une flotte portant des mercenaires flamands appelés par le roi d'Angleterre[3]. Ce motif suffit pour expliquer les retards de Louis ; en tout cas Philippe-Auguste ne mit certainement pas obstacle à son départ. Ce n'est pas que Jean sans Terre eût rien négligé pour se concilier les bonnes grâces du roi de France. Celui-ci prétendait que Jean avait violé la trêve de Chinon en prenant 60,000 marcs aux marchands français[4] : Jean donna des ordres pour qu'on leur rendit ce qu'on leur avait pris et protesta de son désir de respecter la trêve. Au mois de mars il envoya une ambassade en France ; plus tard l'évêque de Winchester et Guillaume le Maréchal vinrent eux-mêmes auprès de Philippe-Auguste. Mais de même que des

1. *Litt. pat.*, 160 et suiv. ; dans une lettre du 2 juin 1216, le roi d'Angleterre écrit à Jean le Maréchal : « Mandamus vobis quod... admit« tatis eos ad pacem nostram, *providentes quod securiores sitis de eis « quod fideliter nobis servient, quam fuistis de illis quos prius ad « pacem nostram admisistis.* » (*Ibid.*, 185.) — *Litt. claus.*, I, 245 et suiv. — *Rotuli de oblatis et finibus*, 568 et suiv. — *Hist. des ducs de Norm.*, 165.

2. Wendover, II, 650.

3. Barnwell, 229 : « ...Ventus qui per multum temporis ei contrarius « fuerat. » Sur la tempête de 1215, voy. *Hist. des ducs de Norm.*, 154 et suiv.

4. *Littera cujusdam magnatis*, p. 190.

démarches analogues faites auprès de Louis en avril, ces tentatives n'eurent aucun succès[1].

Il n'y a donc pas lieu d'accepter le témoignage de Guillaume le Breton. Selon ce chroniqueur, Philippe-Auguste, craignant avant tout d'offenser le Saint-Siège, aurait refusé de favoriser les projets de son fils ; c'est malgré lui que Louis de France aurait envoyé par deux fois des secours aux barons et au moment du départ définitif le roi aurait confisqué les terres de son héritier et des barons qui l'accompagnaient et offert « d'appesantir sur eux sa main », si l'Église le jugeait bon. Il est possible que Philippe-Auguste, qui aimait la politique tortueuse et n'avait nullement horreur du mensonge, ait essayé de tromper le pape par de feintes protestations. Mais on ne saurait élever de doutes sur les véritables sentiments qui l'animaient ; les autres chroniqueurs, qui n'avaient point les scrupules d'un historiographe officiel, disent ou laissent entendre que le père et le fils étaient d'accord. Innocent III d'ailleurs ne se laissa point duper, et Guillaume le Breton lui-même nous dit que peu de temps avant sa mort ce pape excommunia Philippe-Auguste[2].

L'attitude du roi de France au moment de l'assemblée de Melun nous éclaire parfaitement sur le rôle qu'il joua en toute cette affaire. Le cardinal Galon de Beccaria, qui était déjà venu en France huit ans auparavant pour réconcilier Philippe-Auguste avec Ingeburge[3], était chargé en 1216 de

1. *Litt. pat.*, 172 b, 173 a et b, 179. « Rex Lodovico primogenito filio « regis Francie, salutem. Mittimus ad vos priorem Coventriensem et « N. camerarium Radingensem per quos vobis significavimus quod, si « erga vos forisfecimus, id vobis emendari faciemus. » (*Ibid.*, 176. *Même page*, une lettre adressée à Galon et annonçant cette ambassade est datée du 12 avril 1216.) — *Litt. claus.*, I, 189, 260 b, 261. — Coggeshall, 180-181 : « Rex interim... transmisit in Franciam ad regem Philippum « episcopum Wintoniensem, Willelmum Marescallum seniorem et « quosdam alios, tentans si quo modo per eos induceret eum ut cohi« beret filium suum a tali proposito ; sed inexauditi sunt reversi. »

2. Guill. le Bret., *Chron.*, §§ 214, 218 et suiv. ; *Philippide*, l. X, v. 302-305. — Cf. Anon. de Béth., f. 59-59 v° : « Ses pères faisoit « semblant en apert qu'il ne s'en voloit mesler por la triewe qu'il avoit « donée, mais a privé quidoit-on bien qu'il meist son conseil. » Voyez dans *Mém. Soc. Dunkerquoise*, XII, 197, les plaintes des Artésiens, mis à contribution par Louis « ex parte domini regis ». Quant au récit des *Istore et Cron. de Flandre* (I, 122), il n'y a pas à en tenir compte.

3. Voy. Davidsohn, *op. cit.*, 229 et suiv. — Sur Galon, voy. une notice de l'*Hist. litt. de la Fr.*, XVIII, 30 et suiv.

le décider à mettre obstacle au départ de son fils. La cour se réunit à Melun le 24 avril. Philippe-Auguste, comme nous l'avons vu, déclara au légat que le trône d'Angleterre était vacant et que le pape n'avait pas le droit d'intervenir. Le lendemain, l'assemblée se réunit de nouveau; sur l'ordre du roi, Louis de France vint prendre place à côté de lui. Le légat, qui était un homme hautain et impérieux, affecta d'abord la modération et adressa à l'un et à l'autre de nouvelles objurgations. Cette fois Philippe-Auguste répondit : « J'ai toujours été dévoué et fidèle à l'Église romaine; ce ne « sera point par mon conseil ni par mon aide que mon fils « Louis entreprendra rien contre elle. Cependant, s'il a « quelque prétention sur la couronne d'Angleterre, qu'il soit « entendu et que justice lui soit faite. » A ces mots, un chevalier que Louis avait choisi pour avocat se leva et exposa les droits de l'héritier royal au trône des Plantagenets, et ses griefs contre Jean sans Terre. Le légat, loin de se laisser convaincre, haussa le ton et défendit à Louis d'envahir l'Angleterre et à Philippe-Auguste de l'y autoriser, le tout sous peine d'excommunication. Alors Louis dit à son père : « Sire, je suis votre homme lige pour le fief que vous m'avez « donné en deçà de la mer, mais il ne vous appartient pas de « décider quoi que ce soit au sujet du royaume d'Angleterre. « Je vous prie de ne vous point opposer à la résolution que « j'ai prise d'user de mes droits, car je combattrai pour l'hé- « ritage de ma femme jusqu'à la mort, si cela est néces- « saire. » Là-dessus il se retira avec les siens. Galon, voyant ses sollicitations inutiles, annonça qu'il allait s'embarquer pour l'Angleterre et demanda au roi un sauf-conduit jusqu'à la mer. Philippe-Auguste lui en accorda un et ajouta ces paroles ironiques qui provoquèrent la colère du légat : « Si « par hasard vous tombez entre les mains d'Eustache le « Moine ou des autres hommes de Louis qui gardent les sen- « tiers de la mer et s'il vous arrive malheur, vous ne direz « point que c'est ma faute. » Roger de Wendover, qui a probablement puisé à des sources authentiques l'exposé si détaillé qu'il nous a laissé de ces faits, ajoute que le jour suivant Louis de France vint trouver son père et, les larmes aux yeux, le supplia; il avait juré de porter secours aux

barons, et il aimait mieux encourir une excommunication temporaire que le reproche de déloyauté; Philippe-Auguste l'autorisa à partir et lui donna sa bénédiction[1].

Telle est très probablement la vérité. Que Philippe-Auguste, au dernier moment, ait essayé ou non de tromper le Saint-Siège en séquestrant les biens de son héritier, cela importe peu. Loin de croire avec M. Delaborde[2] que ce roi céda seulement aux instances réitérées de son fils et qu'il jugeait l'expédition d'Angleterre intempestive, nous pensons qu'il approuvait les plans de Louis, qu'il en fut peut-être le principal auteur et que secrètement il aida à les exécuter. Jamais plus magnifique occasion ne s'était présentée pour annexer l'Angleterre au royaume capétien. Tout fait croire que d'abord Philippe-Auguste crut la conquête aisée.

Galon avait quitté Melun sans prononcer d'excommunication. Louis lui avait en effet demandé de ne point statuer avant que le pape eût entendu les agents chargés de présenter sa défense et eût pris une décision définitive[3]. On se fit longtemps illusion à la cour de France sur les sentiments du Saint-Siège; on ne pouvait croire que pour défendre un homme comme Jean sans Terre le pape jetterait l'anathème sur un prince capétien; au commencement de l'année, Philippe-Auguste estimait encore avoir pour lui les cardinaux et Innocent III lui-même[4]. Cependant les menaces de Galon affaiblirent ces espérances; au mois de mai, au moment de s'embarquer, Louis promettait à ses bourgeois d'Arras de les protéger, eux et leurs biens, contre les effets d'une excommunication éventuelle[5].

1. Wendover, II, 650-653. Louis fait allusion à l'assemblée de Melun dans son manifeste, *éd. cit.*, p. 68. Guillaume le Breton parle seulement du sauf-conduit accordé par Phil.-Aug. (*Chron.*, § 217). Le récit de Math. de Paris dans son *Hist. Anglor.*, II, 176-177, n'est évidemment qu'une amplification oratoire. — Le chanoine de Laon, p. 719, signale l'intervention de Simon de Montfort dans la discussion; ce bon apôtre appuya Galon de Beccaria « et pro bono pacis multum labo- « ravit. »

2. *Œuvres de Rigord et de Guill. le Bret.*, I, 307, *note*.

3. *Manifeste*, 67-68: « Ipse autem cardinalis tunc contra nos in « nullo processit nec visus est velle procedere. »

4. *Littera cujusdam magnatis*, p. 190: « Credit habere totum consi- « lium romanum et ipsum [papam] penes se. »

5. Guesnon, *Invent. des Chartes d'Arras*, p. 16.

Cependant Jean sans Terre, voyant ses offres de paix repoussées, se préparait à tenir tête à l'invasion. Il envoya des munitions dans les principaux châteaux, fortifia les côtes, contraignit les barons des Cinq-Ports[1] à lui prêter serment et à fournir des otages; il équipa une flotte formidable et décida de venir au devant de l'ennemi et de livrer dès le premier jour une bataille navale[2].

C'était une situation grave et étrange que celle de l'Angleterre au mois de mai 1216. Les Anglais attendaient avec méfiance un sauveur. Ils étaient habitués à la domination des rois normands; mais Jean sans Terre était un tyran insupportable; ils étaient habitués à écouter respectueusement les avis du Saint-Siège, mais le Saint-Siège défendait ce tyran et autorisait ses plus détestables excès: on voyait, au nom des intérêts de l'Église, des routiers piller les couvents, persécuter les clercs et faire orgie sur des autels consacrés; il fallait donc appeler l'étranger; mais comment Louis de France allait-il se conduire? Saurait-il ménager ses nouveaux sujets? Serait-il heureux enfin, et comme Guillaume le Conquérant foulerait-il en vainqueur le sol de l'orgueilleuse « Angleterre, ce champ dont la mer est la haie, ce boulevard « muré d'eau, abrité et sauvegardé à jamais contre les projets « de l'étranger?[3] ».

1. Il n'est pas inutile de dire ici en quelques mots ce qu'il faut entendre par les *Cinq-Ports*, cette expression revenant très souvent dans les textes et les marins anglais ayant joué un rôle fort important dans la période que nous étudions. Hastings, Sandwich, Douvres, Romney, Hythe, avaient formé avant la conquête une confédération privilégiée, à laquelle les invasions danoises avaient donné un caractère militaire. Placés sous la surveillance d'un officier du roi, les *Cinq-Ports* devaient fournir des navires en temps de guerre. Il est probable que les rois normands changèrent peu cette organisation. Henri II introduisit seulement dans la confédération Winchelsea et Rye, qui, sous le nom d'*Antiquæ villæ*, jouirent exactement des mêmes privilèges que les *Cinq-Ports*. Puis, pendant le règne de Jean, qui coïncida avec une période de grand développement pour la marine anglaise, un certain nombre de ports s'adjoignirent à la confédération sous le nom de *membres des Cinq-Ports*. Au moment de l'invasion française, le mot *Cinq-Ports* désigne à vrai dire tous les ports de la Confédération; en 1226 il y en avait plus de vingt. Quant au mot *baron des Cinq-Ports*, on doit lui donner la signification primitive de *baro*, c'est-à-dire d'homme libre. (Voy. Samuel Jeake, *Charters of the Cinque Ports*, et Burrows, *Cinque Ports*.)

2. Coggeshall, 181. — *Hist. des ducs de Norm.*, 167. — *Litt. claus.*, I. 196.

3. Shakespeare, *Le Roi Jean*, scène II.

CHAPITRE V.

L'EXPÉDITION EN ANGLETERRE, DEPUIS L'ARRIVÉE DE LOUIS DE FRANCE JUSQU'A LA MORT DE JEAN SANS TERRE.

Le départ du cardinal Galon pour l'Angleterre força Louis de France à précipiter ses derniers préparatifs. Il ne fallait point laisser au légat le temps de désagréger le parti des rebelles. Pendant la première quinzaine de mai 1216, les troupes se rassemblèrent à Wissant, à Gravelines, à Boulogne et à Calais. Pour le transport on avait réuni près de huit cents nefs[1]. L'Anonyme de Béthune et l'auteur de l'*Histoire des ducs de Normandie* nous donnent un dénombrement des compagnons de Louis. Il y avait bien douze cents chevaliers, nombre très considérable pour l'époque. C'étaient d'abord les vassaux artésiens et quelques seigneurs flamands, tels que le comte de Guines, l'avoué de Béthune, le châtelain de Lens, Raoul de Nesle; ils amenaient avec eux quelques chevaliers. Les hauts barons de France avaient une plus brillante escorte; ainsi Hervé de Donzi, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, s'était fait accompagner de cent chevaliers. Cet Hervé de Donzi était un personnage assez louche. En 1214, il avait conclu avec Jean sans Terre une alliance d'après laquelle Agnès, sa fille unique, devait épouser le fils du roi d'Angleterre. Après la trêve de Chinon, il rentra en grâce auprès de Philippe-Auguste, qui tenait à ne point laisser le comté de Nevers tomber dans le domaine des Plantagenets; d'après un traité conclu en juillet 1215, la main d'Agnès fut accordée à Philippe, fils aîné de Louis de France. Mais le comte de Nevers allait jouer dans l'expédition de 1216 un rôle équivoque, et laisser en Angleterre une réputation

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 165 et 167. — Wendover, II, 653. — Coggeshall, 181.

souillée; le biographe de Guillaume le Maréchal le qualifie d' « orguilos e pervers » et Roger de Wendover l'appelle « un descendant du traître Ganelon »[1]. Avec une escorte plus ou moins nombreuse étaient arrivés aussi Enguerran de Couci, Jean de Montmirail, Robert de Dreux, Guichard de Beaujeu, Raimond IV, vicomte de Turenne, Etienne de Sancerre, Robert de Courtenai, Gérard la Truie, le comte de Rouci, etc... Quant au vaillant comte du Perche, il ne passa la Manche qu'à la fin de l'été, ainsi que le comte de Bretagne, Pierre Mauclerc, qui espérait conquérir en Angleterre le comté de Richmond[2]. Aux barons français, s'était joint Guillaume, comte de Hollande; il convient de rappeler qu'un allié de Jean sans Terre, le comte de Loos, avait des prétentions sur le comté de Hollande[3]. Outre quelques intimes comme le vicomte de Melun et le chambellan Ours de la Chapelle, Louis eut pour compagnons dans sa nef Simon de Langton et Eustache le Moine[4]. Simon de Langton était frère de l'archevêque de Cantorbéry et partageait sa haine du despotisme royal; en 1214, il était allé à Rome pour protester auprès du pape contre la connivence de Jean sans Terre et du légat Nicolas, qui s'entendaient pour opprimer l'Église anglicane; l'année suivante, élevé par le chapitre d'York à la dignité archiépiscopale, il avait vu son élection cassée par le pape sur la demande de Jean. Dès lors le roi d'Angleterre n'eut pas d'ennemi plus acharné[5]. Quant à Eustache le Moine, c'était un des hommes de guerre les plus

1. *Philippide*, l. X, v. 95 et suiv. — Delisle, n° 1584. — *Hist. de Guill. le Maréchal*, v. 16079. — Wendover, II, 665. — Philippe de France étant mort trois ou quatre ans après, sa veuve épousa Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol. (Aubri de Troisfontaines, 902; voy. René de Lespinasse, *Hervé de Donzy*, 51 et suiv.).

2. Pierre Mauclerc avait des droits sur ce comté par sa femme, sœur utérine d'Artur. Le 12 août 1215, Jean sans Terre lui avait promis de lui donner tout ce qui lui appartenait en Angleterre, s'il se mettait à son service (*Litt. pat.*, 152 b). Mais le comte de Bretagne était alors de trop fraîche date l'obligé de Philippe-Auguste pour songer à le trahir.

3. Rymer, I. part. I, 141.

4. Tous ces renseignements sont fournis par l'Anon. de Béth., f. 60 et l'*Hist. des ducs de Norm.*, 165 et suiv. et 179. — La liste de l'Anonyme est à peu près reproduite dans les *Istore et cron. de Flandre*, 122-123. — Ours de la Chapelle, chambellan de Philippe-Auguste, était particulièrement attaché au service de Louis; il porte dans une charte le titre de « domini Ludovici domini regis primogeniti cambellanus. » (*Bib. Nat.*, *collect. Moreau*, vol. 130, f. 154).

5. *Hist. des ducs de Norm.*, 167. — Wendover, II, 572, 628-629, 634.

redoutés de ce temps; né d'une famille noble de l'Artois, il était entré au monastère de Saint-Vulmer; il jeta bientôt le froc aux orties et devint sénéchal du comte de Boulogne; mais il se brouilla avec son maître et alla offrir son bras à Jean sans Terre; puis, vers 1213, il abandonna le roi d'Angleterre pour passer au service de Philippe-Auguste. Ce *pirata fortissimus,* par la terreur qu'il sema dans la Manche pendant de longues années, acquit une célébrité qui dura jusqu'à la fin du XIIIe siècle; pour expliquer son audace et ses hauts faits, on disait qu'il avait été instruit dans la sorcellerie par les Maures d'Espagne, et le roman qu'on a composé sur sa vie est une énumération d'exploits magiques[1]. Pendant tout le cours de l'expédition de Louis de France il eut avec ses frères la direction des opérations navales; « si s'estoit molt penés de « cel afaire; maintes fois en ot la mer passée, comme chil qui « moult en savoit »[2].

Le départ fut fixé au vendredi 20 mai 1216, à 9 heures du soir[3]. Les nefs étaient réunies dans le port de Calais. A l'heure dite, Louis « fist ses trompes soner et comanda à sigler ». La nuit fut mauvaise; un vent violent s'était levé du nord-est et la traversée menaçait d'être laborieuse. Plusieurs chevaliers se noyèrent et déjà l'on parlait de retour. Louis, « qui « trop hardis estoit », voulut continuer son voyage. Un certain nombre de ses compagnons, entre autres Enguerran de Couci, l'abandonnèrent alors et reprirent le chemin de Calais, où ils retrouvèrent le comte de Nevers, qui, parti en retard au milieu de la nuit et de la tourmente, avait vainement essayé de rejoindre la flotte. Ces chevaliers ne trahirent point leur devoir et prirent la mer dès que le calme fut revenu, fort inquiets du sort

1. Voy. le *Roman d'Eustache le Moine*, édit. Foerster. Les exploits du fameux pirate devaient exciter le patriotisme local des historiens boulonnais. On trouvera dans la *Revue du Nord* (1893, 1er sem., p. 15, 41, 82, 117) une longue étude de M. Malo sur Eustache le Moine. La notice de M. Deseille, dans *Mém. Soc. Acad. de Boulogne-sur-Mer*, IX, 408, est très brève; cet auteur, sous le titre d'« *Eustache le Moine*, « *Chronique boulonnaise* » (Boulogne-sur-Mer, 1878, in-4), a composé un roman historique regrettable.

2. *Hist. des ducs de Norm.*, 167. — Les frères d'Eustache le Moine sont nommés dans le texte de la paix de 1217.

3. *Chron.* du chanoine de Laon, 719. — *Hist. des ducs de Norm.*, 168. — Cf. *Fragm. de l'hist. de Phil.-Aug.*, f. 166 v°. La flotte anglaise venait d'être dispersée par la tempête dans la nuit du 18 au 19 et Louis voulait profiter de l'occasion.

de l'héritier royal [1]. Celui-ci n'avait que sept nefs avec lui lorsqu'il arriva le 21 mai en vue du cap Northforeland. Il pouvait débarquer soit à Sandwich, soit à Stonor, dans l'île de Thanet: c'étaient là les deux ports de Londres [2]. Averti sans doute que Sandwich était gardé, Louis cingla vers Stonor. Il tint à débarquer le premier. De la foule qui l'attendait sur le rivage, un prêtre se détacha, portant un crucifix; Louis voulut sauter à terre, mais il tomba dans l'eau; il baisa le crucifix et planta enfin sa lance sur le sol anglais [3].

Guillaume le Breton prétend que Jean sans Terre attendait Louis de France, mais que celui-ci, malgré les fatigues du voyage et l'infériorité momentanée de ses forces, ordonna l'attaque et força son adversaire à fuir [4]. C'est une erreur. Jean sans Terre avait réuni à Douvres une belle flotte très supérieure à celle de Louis, et comptait bloquer et incendier les nefs françaises dans le port de Calais. Mais dans la nuit du 18 au 19 mai, une tempête s'éleva et dispersa sa flotte; découragé, il se retira le 20 à Cantorbéry. Il apprit le lendemain que les nefs ennemies étaient signalées. Il partit le 22 pour Sandwich et de cette ville il put voir les voiles françaises à Stonor. L'occasion de surprendre son adversaire était déjà perdue; car le comte de Nevers et la plupart des autres retardataires venaient de rejoindre le fils de Philippe-Auguste. D'ailleurs Jean n'avait pas confiance dans ses mercenaires et le vieux Guillaume le Maréchal lui-même lui conseilla de ne point tenter l'attaque. Après avoir chevauché quelque temps sur la côte, désespéré, le roi d'Angleterre éperonna son destrier et prit la fuite vers Douvres, sans vouloir parler à personne. Le 28 il arriva à Winchester. Il prit quelques mesures de défense, fit demander des vaisseaux à la commune de Bayonne; mais d'autres lettres montrent qu'il était complètement découragé [5].

1. *Fragm. de l'hist. de Phil.-Aug.*, f. 166 v°-167. — Coggeshall, 181.
2. Burrows, *Cinque Ports*, 31-32. Le détroit qui séparait autrefois l'île de Thanet du comté de Kent est maintenant desséché.
3. *Fragm. de l'hist. de Phil.-Aug.*, f. 167. — *Ann. de Dunstaple*, 45. — Wendover, II, 653. — *Hist. des ducs de Norm.*, 168.
4. *Chron.*, § 221.
5. *Hist. des ducs de Norm.*, 167 et suiv. — *Fragm. de l'hist. de Phil.-Aug.*, f. 167. — Anon. de Béth., f. 60. — Coggeshall, 181. —

Dès le 23 mai, Louis était passé à Sandwich, « où il « adressa une allocution bienveillante aux Anglais qui étaient « venus à sa rencontre ». On trouva dans la ville beaucoup de vivres et de marchandises. Louis s'empara des nefs du roi d'Angleterre, les joignit aux siennes et renvoya toute la flotte en Artois ; c'était une façon de brûler ses vaisseaux[1]. Guillaume le Conquérant, une fois débarqué et victorieux, avait marché rapidement sur Douvres et n'était entré à Londres qu'après avoir mis la main sur cette « clef de l'Angleterre ». Mais Louis de France avait hâte de se montrer aux barons qui l'attendaient depuis six mois ; or le siège de Douvres menaçait d'être long. On se dirigea donc immédiatement vers Londres. Le château de Cantorbéry fut rendu sans résistance[2]; il est probable que Louis reçut bon accueil des moines de l'Église du Christ, qui avaient eu autrefois recours à Philippe-Auguste, dans leur lutte contre les archevêques[3]; en revanche il ne put fléchir Alexandre, abbé de Saint-Augustin. Ce prélat était le frère de lait et l'ami de Jean sans Terre ; au moment où il apprit l'approche des Français, il avait à sa table Galon de Beccaria, qui dut s'enfuir précipitamment. Malgré la lettre que Louis lui avait envoyée et dont nous avons donné plus haut l'analyse, en dépit des promesses et des menaces, l'abbé Alexandre « comme un autre Alexandre le Grand le Magna- « nime » refusa de désobéir au Saint-Siège, qui lui ordonnait d'excommunier les ennemis de Jean. Louis de France se contenta de mettre dans la ville une bonne garnison ; puis, ayant été rejoint par les chevaliers français de Londres et un grand nombre d'Anglais, il continua sa route[4]. Le 30 mai Rochester fut pris. Beaucoup de barons vinrent dès ce moment faire

Barnwell, 229. — *Ann. de Dunstaple*, 46. — *Ann. de Winchester*, 82. — Jean de Tayster, II, 172. — Rymer, I, part. I, 141-142. — *Litt. claus.*, I, 273 b. — *Litt. pat.*, 186, 188. — *Itiner. of John.*

1. *Ann. de Dunstaple*, 45. — Anon de Béth., f. 60. — *Hist. des ducs de Norm.*, 170.

2. *Ann. de Dunstaple*, 46. — *Hist. des ducs de Norm.*, 171. — *Fragm. de l'hist. de Phil.-Aug.*, f. 167 v°.

3. *Epistolæ Cantuarienses*, 10, 86, 146, 155, 222, etc... Voy. aussi l'*Introduction* de Stubbs.

4. Thorne, *Gesta abbatum, etc.*, col. 1864-1865 et 1868-1870. — Dugdale, *Monasticon anglicanum*, I, 122. — Cf. Pressuti, n° 50. — *Ann. de Dunstaple*, 46. — Barnwell, 230. — Mousket, v. 22565 et suiv.



hommage au fils de Philippe-Auguste. Tels furent les comtes de Winchester, de Hertford, d'Essex, d'Oxford, Robert Fils-Gautier, Guillaume le Maréchal le jeune, etc... [1].

Après avoir reçu la soumission des autres châteaux qu'il trouva sur sa route, Louis entra à Londres, le 2 juin. « Li « bourgois de la ville alerent encontre lui, qui grant joie orent « de sa venue. » Il alla prier à Saint-Paul, au milieu d'un grand concours de peuple, et le clergé fit une procession en son honneur. Cependant, même en ce premier jour d'allégresse, le triomphe des fleurs de lis ne fut point complet. Les gens qui tenaient la tour de Londres au nom de l'archevêque de Cantorbéry refusèrent de la rendre : ils ne devaient s'y résigner que le 6 novembre suivant; enfin l'abbé de Westminster refusa de recevoir les Français. Le lendemain, au palais de Westminster, Louis reçut les hommages d'un certain nombre de barons; Guillaume Hardel, maire de Londres, et un grand nombre de bourgeois lui jurèrent fidélité dans le cimetière de l'église Saint-Paul ; de son côté il fit serment sur les évangiles de rendre à tous les bonnes lois et à chacun son héritage [2]. Puis il envoya des lettres au roi d'Écosse ainsi qu'aux barons qui ne lui avaient point encore fait hommage, pour les sommer de se soumettre [3].

Mais son adversaire ne faiblissait point. Je veux parler de Galon de Beccaria, et non pas de Jean sans Terre ; comme le dit le continuateur de Robert d'Auxerre, « le roi, au milieu « de tous les malheurs qui l'accablaient, n'avait plus de nerfs « pour agir ; en son lieu et place, le cardinal combattit « comme il put, tirant du fourreau le seul glaive dont il dis-« posât, le glaive de Pierre [4] ». Cette fois encore on vit une

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 171. — *Chron. de Merton* (pièce justific. n° III). — *Ann. de Waverley*, 285. — *Chron. de Melsa*, I, 396.
2. *Hist. des ducs de Norm.*, 171-172. — Coggeshall, 181. — Barnwell, 230. — *Chron. de Merton* (pièce justific. n° III). — *Ann. de Waverley*, 285-286. — *Ann. de Stanley*, 523. — *De Antiq. leg. liber*, *append.*, 202. — Wendover, II, 654 : « Ille vero, tactis sacrosanctis Evangiliis, « juravit quod singulis eorum bonas leges redderet, simul et amissas « hereditates ». — *Brut y Tywysogion*, 293, trad. angl. : « Began to award « to all of them their legal claims. » — Même mention dans le *Fragm. de l'hist. de Ph.-Aug.*, f. 167 v°.
3. Wendover, II, 654. — Ayloffe, *Calendar*, p. 327.
4. Robert d'Auxerre, *Contin. II*, 281.

grave question politique tranchée par l'initiative d'un légat. Innocent III pour sa part était encore hésitant ; c'est ce que montre fort bien la lettre envoyée vers le 10 mai à Louis de France par les trois agents qu'il avait dépêchés auprès du Saint-Siège. Ils avaient vu le pape une première fois le 8 mai. « Quand nous entrâmes, disent-ils, il était gai, mais il devint « triste en nous voyant. Nous lui présentons nos lettres et le « prions d'agréer vos salutations. Il nous répond : votre sei- « gneur n'est point digne de notre salut. » Cependant il se déclara prêt à entendre leurs raisons, et le 10 eut lieu la discussion que nous avons exposée. A la fin le pape s'écria en se frappant la poitrine avec de grands soupirs : « Hélas ! En « cette affaire l'Église de Dieu ne peut échapper à la confu- « sion. Si le roi d'Angleterre est vaincu, nous sommes « confondu par sa propre confusion, car il est notre vassal « et nous sommes tenu de le défendre. Si le seigneur Louis « est vaincu, ce qu'à Dieu ne plaise, l'Église romaine est « frappée par le coup qui le frappe, et nous regardons comme « nôtre sa blessure. Nous l'avons toujours considéré et le « considérons encore comme le bras, la consolation et le « refuge de l'Église romaine dans toutes les occurrences, dans « l'infortune, dans la persécution. » Et il ajouta qu'il aimerait mieux mourir que de voir en cette circonstance arriver malheur au fils de Philippe-Auguste. Il congédia les trois envoyés sans avoir rien résolu. Sur le conseil de quelques cardinaux, les agents de Louis prirent patience, espérant qu'Innocent III se prononcerait le jour de l'Ascension[1]. Nous ne savons pas ce qui eut lieu ensuite à Rome ; mais dès le lendemain de l'Ascension, c'est-à-dire le 20 mai, le légat débarqua à Romney, « pour aidier et conforter le roi et por faire « justice de cels qui encontre lui estoient ne seroient ». Jean sans Terre vint le recevoir avec de grandes démonstrations de joie et d'amitié. Comme tous les légats qui passaient la mer, Galon portait le même costume que le souverain pontife et chevauchait sur un palefroi blanc[2] ; ne se conduisait-il point du reste en véritable pape ? Tandis qu'Innocent III se lamen-

1. Wendover, II, 656-657.
2. *Hist. des ducs de Norm.*, 168-169.

tait, son légat agissait. Lors du débarquement des Français, Jean sans Terre s'était enfui à Winchester; Galon vint le rejoindre et sur son ordre, au son des cloches et à la lumière des cierges, l'évêque Pierre des Roches excommunia solennellement Louis de France et ses complices et défendit de célébrer l'office divin en leur présence[1] (29 mai). On voit par les documents pontificaux que cette sentence frappait non seulement les Français et les Anglais qui avaient pris les armes contre Jean, mais tous ceux qui avaient favorisé d'une façon quelconque les projets de Louis[2]. Le christianisme ne connaissait point ici-bas de peine plus terrible que celle-là. « Lorsque « le pécheur est excommunié, dit Honorius III dans un de ses « sermons, c'est comme une feuille qui est arrachée de la « moisson du seigneur[3] ». Sur un ton moins noble, le frère prêcheur Gilles de Liège s'écriait : « J'aimerais mieux avoir « en ma compagnie dix mille diables qu'un seul excommu- « nié ». Cependant l'effet des sentences ecclésiastiques était bien affaibli à cette époque : on vit Erard de Brienne rester fort longtemps excommunié sans qu'il en parût gêné et trouver des partisans même parmi les gens d'église. Comme l'a remarqué M. Hauréau, il y avait déjà, si grande que fût encore l'influence de l'Église, une opinion publique qui ne ratifiait pas toutes les sentences des prélats[4]. Il est vrai qu'à la nouvelle du châtiment qui les frappait, certains compagnons de Louis rentrèrent en France: nous savons qu'il en fut ainsi pour le comte de Rouci[5]; mais ce seigneur s'était embarqué à contre-cœur, et de sa part l'obéissance aux décrets du légat pouvait n'être qu'un prétexte. En tout cas il n'y eut que cinq églises à Londres où l'on respectât l'interdit ; sur l'ordre du doyen Gervais de Hobruges, les chants religieux continuèrent à retentir dans Saint-Paul et le chapelain de

1. Barnwell, 230. — *Ann. de Winchester*, 82. — *Annales Winton-Waverley*, 187-188. — *Hist. des ducs de Norm.*, 169. — Wendover, II, 654.
2. Pressuti, n° 1615.
3. *Opera omnia*, t. I, sermon xx, c. 810.
4. Art. de M. Hauréau sur un poëme attribué à Walter Mapes. *Not. et Extr. des Mss.*, XXIX, 273-274. — D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, IV, part. I, 182.
5. Lettre de l'abbé de Prémontré à Innocent III, écrite entre le 29 mai et le 16 juillet 1216, dans H. F., XIX, 605. — Pressuti, n° 125.

Louis ainsi que ceux des barons célébrèrent la messe dans les camps. Simon de Langton et le doyen de Saint-Paul, pour justifier cette rébellion, disaient que Louis en avait appelé du pape mal informé au pape mieux informé et qu'en attendant la décision définitive du pontife, toute sentence de ce genre était vaine[1].

Les foudres du légat ne ramenèrent personne dans le parti des Plantagenets et n'empêchèrent même point de nouvelles défections. Le roi d'Écosse vint au mois d'août faire hommage au rival de Jean sans Terre ; Louis, qui essayait alors de prendre Douvres, se porta à sa rencontre jusqu'à Cantorbéry et revint avec lui devant la ville assiégée ; Alexandre II lui fit hommage sous la même forme que les barons, pour la terre de Lennox. Louis jura en retour de ne point conclure de paix sans être d'accord avec lui. Le jeune roi reprit ensuite le chemin du nord[2]. Enfin Jean sans Terre voyait peu à peu déserter ses fidèles ; les comtes de Varenne, d'Oxford, d'Aumale, d'Arundel, le comte de Salisbury lui-même et beaucoup d'autres étaient venus dès le mois de juin faire hommage à Louis[3]. Parmi les hauts barons anglais, si l'on met à part ceux qui tenaient les grands offices de la couronne, le comte de Chester resta à peu près seul fidèle au Plantagenet[4]. Les seigneurs qui abandonnaient si tardivement un prince depuis si longtemps détestable n'agissaient point sans doute pour des motifs politiques ; il y en avait que Jean sans Terre s'était aliénés pour des raisons intimes ; tel était Guillaume Longespée, qui avait soudain été informé des relations incestueuses entretenues par sa femme avec le roi[5]. Beaucoup d'autres durent faire défection pour un motif moins noble. Jean n'avait plus d'argent ; les *Rôles de la pipe* ne furent dressés cette année-là pour aucun comté, ce qui prouve que

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 171-172. — Wendover, II, 655.
2. *Hist. des ducs de Norm.*, 179 : « Lendemain fist li rois son hou« mage a Looys de la tierre de Loonnois. » Francisque Michel suppose qu'il s'agit de la terre de Lennox. — *Chron. de Mailros*, 123-124. — Wendover, II, 666.
3. *Hist. des ducs de Norm.*, 174. — Barnwell, 231. — Coggeshall, 182.
4. *Ann. de Worcester*, 406.
5. Guill. le Bret., *Chron.*, § 222.

nulle rente n'arrivait plus au trésor royal. Or, comme le constate le biographe de Guillaume le Maréchal :

> Or fait bien isi à saveir
> Quant li reis n'ont plus de l'aveir,
> Qu'ove lui remest poi de gent [1].

C'était là pour Louis de France un puissant motif de succès. Si Jean avait pu conserver les quinze mille mercenaires qu'il avait engagés, ses ennemis seraient peut-être restés bloqués dans Londres. Mais la débandade avait commencé avant l'arrivée de Louis ; nous avons un acte du 17 mars 1216 par lequel Jean sans Terre promet à une centaine de chevaliers étrangers de les rapatrier, à moins qu'ils ne veuillent rester à son service sans gages, « pour l'amour de lui [2] ». Lorsque Louis eut débarqué, la plupart des mercenaires abandonnèrent le roi d'Angleterre ; les uns rentrèrent dans leurs foyers, les autres passèrent au service du fils du roi de France, leur seigneur naturel ; parmi ces derniers on peut citer l'auteur de l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, qui était probablement un ménestrel des environs de Béthune [3].

Louis de France commença immédiatement la campagne de conquête. Il partit de Londres le 6 juin ; le 7 il reçut la soumission du château de Rogate, en Sussex ; le 8 celle de Guildfort, en Surrey ; le 11 celle de Farnham. Puis il se dirigea vers Winchester, où se trouvait son adversaire. Jean avait manifesté l'intention de se défendre et belliqueusement arboré le dragon comme insigne de guerre ; mais à l'approche de l'ennemi il s'empressa de fuir avec Pierre des Roches, laissant Winchester à la garde de Savari de Mauléon, qui mit le feu aux faubourgs. Les habitants éteignirent l'incendie et se rendirent à Louis de France (14 juin). Après avoir essayé pendant une semaine et demie de défendre le château du roi et

1. V. 15117-15119.
2. *Rot. Chart.*, 221 ^{b} —222 ^{a} et ^{b}.
3. Barnwell, 230. — Wendover, II, 655. — *Reineri Annales*, 674. — Mousket, v. 25583 et suiv. — Sur l'auteur de l'*Hist. des ducs de Norm.*, voy. notre *Introduction*.

celui de l'évêque, Savari de Mauléon capitula et alla rejoindre Jean. Les Français assiégèrent ensuite le château d'Odiham, qui appartenait aussi à l'évêque de Winchester et était gardé par trois chevaliers et dix sergents; la petite garnison se rendit au bout de trois jours (9 juillet). Louis reçut là un message de Hugue de Neuville, qui avait été chargé de garder le château de Marlborough et se déclarait prêt à le rendre[1]. Enfin les barons des Cinq-Ports jurèrent fidélité à Louis; le comte de Varenne, auquel Jean sans Terre avait confié la défense des côtes, était, comme nous l'avons vu, passé dans le camp des rebelles[2]. Les comtés du sud-est furent en somme très facilement soumis; Douvres seul restait imprenable. Pendant ce temps l'armée des barons, sous la conduite de Robert Fils-Gautier, de Guillaume de Huntingfield et de Guillaume de Mandeville, réduisait l'Essex, le Suffolk et le Norfolk. Gilbert de Gant fut envoyé aussi dans le nord pour s'opposer aux sorties des garnisons que Jean avait placées à Nottingham et à Newark afin de dévaster dans cette région les domaines des barons; tout le Lincolnshire, sauf le château du chef-lieu, tomba entre les mains de Gilbert, qui avait reçu de Louis l'investiture du comté. Enfin Richard de Perci et d'autres barons soumirent la province d'York, tandis que le roi d'Écosse conquérait le Northumberland. Guillaume le Maréchal le jeune occupa aussi Worcester au nom de Louis; mais cette ville fut reprise le 17 juillet par le comte de Chester et Fauquet de Bréauté; Exeter et Ely, qui formait alors un îlot au milieu des marécages, ne purent non plus être soumis[3].

On voit que vers la fin de juillet Louis avait en somme sous sa puissance la plus grande partie de l'Angleterre orientale. Dans cette région, trois fortes places seulement étaient restées inexpugnables et servaient à l'ennemi de centres d'opération : Lincoln, Windsor et Douvres. Un assez grand

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 172 et suiv. — *Ann. de Waverley*, 285. — *Ann. de Winchester*, 82. — *Ann. Winton-Waverley*, 188. — Coggeshall, 182. — Wendover, II, 655. — Mousket, v. 22574 et suiv. — *Chronique de 1157 à 1245* (*Brit. Mus. ms. Sloane* nº 1846), fº 134.

2. *Litt. Pat.*, 184 — Rymer, I, part. I, 143 (Cf. Duffus Hardy, *Syllabus*, III, XII).

3. Wendover, II, 655-656, 663. — *Hist. des ducs de Norm.*, 172. — *Ann. de Worcester*, 406-407. — *Ann. de Dunstaple*, 47 et suiv.

nombre d'autres châteaux n'avaient point capitulé, mais on avait conclu des trêves avec les châtelains[1]. Quant à Jean sans Terre, depuis qu'il avait quitté Winchester, il errait dans les comtés de l'ouest, le Dorsetshire, le Wiltshire et le Gloucestershire ; il avait fortifié Corfe, Wallingford, Warham, Bristol et Devize; mais ses deux ennemis Louis de France et Llewelyn le Gallois le tenaient enserré[2].

Avant de s'enfoncer vers l'ouest, Louis jugeait prudent de s'emparer de Douvres, pour « rendre libre l'accès de l'Angleterre[3]» et aussi pour mettre fin aux sorties meurtrières de la garnison. Après de vaines négociations de paix avec le légat, il alla mettre le siège devant cette place, le 25 juillet. Jean y avait laissé, sous le commandement de Hubert de Bourg et de Gérard de Sotteghem, une bonne garnison de Flamands et de Poitevins, où l'on comptait cent quarante chevaliers environ et de nombreux sergents; le château était solidement fortifié et bien approvisionné. C'était le château qu'il s'agissait de prendre. Quant à la ville, Louis s'en rendit aisément maître. Il s'y logea dans un prieuré; ses troupes s'établirent, qui dans les maisons, qui sous des tentes; pour montrer aux assiégés qu'on était décidé à rester là tant qu'il le faudrait, on construisit à l'entrée de la ville des huttes, des cabarets, qui donnèrent à ce lieu l'aspect d'une foire. Une flotte bloquait la place par mer. Bref tout espoir semblait perdu pour les assiégés. Mais ils défendaient vaillamment leur vie : Louis n'avait-il pas juré de les pendre tous? A la porte du nord-est, il y avait une barbacane par laquelle ils faisaient des sorties audacieuses. Un jour, Louis résolut un grand assaut; il laissa quelques troupes dans la ville et monta avec le reste de ses gens sur une hauteur, c'est-à-dire évidemment sur le plateau qui s'étend au nord du château. Là, il fit dresser ses pierrières et ses mangonneaux pour battre les murailles, et ses mineurs, abrités par un *chat*, sorte de château roulant,

1. Coggeshall, 182.
2. Wendover, II, 656. — *Itiner. of John.*
3. « ... Introitum Anglie liberare » (Guill. le Bret., *Chron.*, § 222). Selon une addition de Mathieu de Paris, ce fut Philippe-Auguste qui engagea Louis à s'assurer de cette place : « Reprehensus a patre, tan- « quam nescius werre, eo quod relicto castro Dovere progrederetur... » (*Chron.*, II, 664).

entrèrent dans le fossé et se mirent à pratiquer une excavation dans les remparts; en même temps les chevaliers attaquèrent la barbacane, qu'ils réussirent à prendre. Les mineurs parvinrent à faire crouler une des deux tours; une partie de l'armée française entra par la brèche, mais les asssiégés repoussèrent victorieusement cette attaque et comblèrent le trou avec des poutres et des troncs de chêne. Des deux côtés on était épuisé. Louis accorda une trêve à Hubert de Bourg pour lui laisser le temps d'envoyer un message à Jean sans Terre; il fut convenu que si Jean n'envoyait aucun secours, Hubert capitulerait, puis l'armée française se retira à Londres (14 octobre)[1].

Pendant ce siège, Louis avait été rejoint par deux armées de barons. La première, composée de Norois, arriva à Douvres au mois d'août en même temps que le roi d'Écosse; elle venait de faire une tentative sur Lincoln; une vieille femme qui avait été chargée par Jean sans Terre de garder le château de Lincoln et qui jusqu'à la fin de la guerre s'acquitta de sa tâche avec vaillance et habileté, dame Nicole de la Haie, s'était débarrassée des Norois en leur donnant de l'argent[2]. Quant à la seconde armée, elle était formée des barons de Londres commandés par le comte de Nevers et Robert de Dreux; après le départ de Louis, ils avaient pris Cambridge et mis le siège devant

1. *Litt. Claus.*, I, 275. — *Hist. des ducs de Norm.*, 170, 176 et suiv. — Anon. de Béth., f. 61. — Mousket, v. 22598 et suiv. — Guill. le Bret., *Chron.* § 222. — Coggeshall, 182. — Barnwell, 232. — *De Ant. leg. liber, append.*, 202. — *Ann. de Waverley*, 285. — *Ann. de Dunstaple*, 46-47. — D'après le *Fragm. de l'hist. de Phil.-Aug.*, f. 168, Louis serait allé ensuite secourir le roi d'Écosse assiégé dans un de ses châteaux par le roi d'Angleterre. Au contraire, selon Roger de Wendover (II, 664, III, 4-5), le siège de Douvres n'aurait fini qu'après la mort de Jean sans Terre. A la nouvelle de cet événement, Louis aurait demandé une entrevue à Hubert de Bourg et lui aurait fait les offres les plus brillantes pour le déterminer à se rendre et à passer dans son parti; Hubert de Bourg aurait refusé. L'anecdote est racontée d'une façon plus détaillée dans une addition de Math. de Paris (*Chron.*, III, 3-4), écrite sur un ton d'évidente partialité en faveur de Hubert. Tous ces récits sont manifestement erronés. Les chroniqueurs les mieux informés indiquent après la levée du siège de Douvres le retour de Louis à Londres, puis la mort de Jean sans Terre.

2. Barnwell, 230. Cf. le récit certainement erroné de Roger de Wendover, p. 665. Je ne sais s'il faut identifier cette armée de Norois avec celle de Gilbert de Gant, qui, nous l'avons vu, envahit le Lincolnshire en juin ou juillet. — Sur Nicole de la Haie, voy. le mémoire que nous avons publié dans les *Mélanges Julien Havet*.



Windsor. C'est à cette occasion que pour la première fois Jean sans Terre prit l'offensive. Pendant le mois d'août, il commença à secouer sa torpeur, fit une incursion dans le pays de Galles et incendia quelques châteaux[1]. Sachant Windsor bloqué et les assiégeants peu nombreux, il dégarnit ses places pour réunir une armée et le 6 septembre il arrivait à Reading; mais à la nouvelle que l'ennemi se préparait à la bataille, le cœur lui manqua encore une fois et il alla ravager l'Essex et le Suffolk. Les barons quittèrent alors Windsor sous prétexte de le poursuivre; certains chroniqueurs accusent le comte de Nevers de connivence avec le châtelain de la place assiégée, qui aurait acheté son départ; le fait est assez vraisemblable, car le comte de Nevers ne fit pas grand effort pour atteindre Jean et revint presque immédiatement à Londres pour aller de là à Douvres[2].

Cette fin d'été n'avait pas été très fertile en succès. Louis de France avait réussi seulement à désarmer pour quelque temps le redoutable Hubert de Bourg; ceux qui devaient réduire Lincoln et Windsor s'étaient résignés à un échec lucratif. Un hasard, fort malheureux en dépit des apparences, allait compromettre plus gravement encore le succès de l'invasion. Après avoir continué sa course dévastatrice dans les comtés de Norfolk, de Cambridge, de Lincoln et de Nottingham, Jean arriva le 12 octobre 1216 à l'abbaye de Swineshead; là il tomba malade, pris probablement de dysenterie pour avoir bu trop de cidre, et il mourut le 19 du même mois à Lafford[3].

Maintenant que l'homme « plus souillé que l'enfer[4] » avait

1. *Brut y Tywysogion*, 292. — *Ann. de Dunstaple*, 47. — *Itin. of John*.
2. Les meilleurs récits de cette campagne de Windsor sont ceux de l'*Hist. des ducs de Norm.*, 177 et suiv., de Coggeshall, 182-183, et de Barnwell, 230-231. Voy. aussi *Ann. de Dunstaple*, 47, et *Itiner. of John*. Le récit de Wendover, II, 664 et suiv., est plein d'inexactitudes.
3. Barnwell. 231. — Coggeshall, 183-184. — Wendover, II, 667-668. — *Itiner. of John*. — Les chroniques postérieures (Th. Wykes, 59; *Ann. de Bermondsey*. 453; *Eulog. historiar.*, 109 et suiv.; Gautier de Hemingburgh, I, 252 et suiv.), contiennent sur la mort de Jean une légende plus ou moins amplifiée qui n'a aucun fondement. Voy. l'art. de S. Pegge dans l'*Archæologia*, IV, 29 et suiv.; et *Notes and Queries*, 2e série, I, 57.
4. « Sordida fœdatur fœdante Johanne gehenna » (Math. de Paris, *Chron.*, II, 669).

disparu, le peuple anglais persisterait-il à vouloir changer de dynastie? Il convient d'examiner comment la domination capétienne s'était établie et comment elle avait été accueillie.

CHAPITRE VI.

ÉTAT DE L'ANGLETERRE A LA MORT DU ROI JEAN. LE GOUVERNEMENT DE LOUIS DE FRANCE.

« Li rois Jehans », écrit l'auteur de l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre,* « moru deshiretés de la « plus grant partie d'Engletierre[1]. » Le chanoine de Barnwell nous fait un tableau bien différent de la situation. Selon lui, au moment de la mort du Plantagenet, Louis de France avait conscience de l'imminence d'un échec définitif et restait sur la côte afin de pouvoir rembarquer au premier malheur qui surviendrait. Jean possédait des châteaux nombreux et bien fortifiés par lesquels il dominait presque tout le royaume ; le roi d'Écosse et les Norois étaient traqués ; les barons voyaient partout leurs terres dévastées et incendiées ; quant à l'armée française, elle n'était pas assez considérable pour conquérir un tel royaume. Enfin les Anglais commençaient à se lasser de subir tant d'épreuves au profit d'un étranger[2].

Malgré l'extrême pauvreté de nos informations, il est utile et possible de discuter la valeur de telles assertions ; le chanoine de Barnwell a vu les événements de 1216, mais il les a vus de son couvent et l'on peut croire qu'en somme il n'était pas beaucoup mieux renseigné que nous.

Pour ce qui regarde l'étendue de la domination respective des deux rivaux, la question est impossible à résoudre avec précision. D'une façon générale, Jean maintenait sous son pouvoir l'Angleterre du sud-ouest (Shropshire, Herefordshire. Gloucestershire, Somersetshire, Dorsestshire et une partie du Wiltshire; nous ne savons rien sur le Devonshire et la Cornouaille). Il disputait encore à son rival les comtés du

1. P. 145.
2. Barnwell, 232-233.

centre et conservait dans l'est quelques places fortes. Mais les inquiétudes que le chanoine de Barnwell prête à Louis de France paraissent bien invraisemblables; la balance penchait certainement en sa faveur. Les comtés du sud-est (Hampshire, Sussex, Surrey, Kent, Middlesex, Essex, Suffolk, Norfolk) et tous ceux du nord, depuis le Nottinghamshire et le Lincolnshire jusqu'à la frontière de l'Écosse, reconnaissaient presque entièrement sa domination; le pays de Galles tenait pour lui; Jean sans Terre avait sans cesse perdu du terrain. Sans doute, pendant les mois de septembre et d'octobre, ce prince fit une campagne dévastatrice dans le centre et le nord du royaume; mais il n'osa pas aborder l'ennemi. La situation ne pouvait lui devenir favorable que si les révoltés demandaient à rentrer en grâce. Naturellement il prit des mesures pour les y induire. La politique à suivre était tout indiquée. Jean avait des espions, chargés de prendre exactement les noms des chevaliers et même des simples sergents qui s'étaient déclarés pour Louis de France[1]. Quand on pouvait saisir les domaines de ces rebelles, on les distribuait à des fidèles; par exemple, Nicole de la Haie reçut en don les terres que Guillaume de Huntingfield possédait dans le Lincolnshire[2]. Mais à ceux qui manifestaient du repentir ou qu'on croyait capables de tourner casaque, l'on se montrait plein de miséricorde et de bon vouloir. C'est ainsi que les barons des Cinq-Ports furent invités le 2 septembre à quitter le service de Louis de France: qu'ils considèrent comme nul le serment qu'on leur a arraché, écrivait Jean sans Terre; que, loin de craindre une punition, ils espèrent tout de leur roi[3]. Des lettres patentes étaient expédiées aux rebelles afin de leur apprendre quelles personnes avaient mission officielle, dans chaque région, pour leur accorder grâce; Galon, Pierre des Roches, Nicole de la Haie, par exemple, servaient d'intermédiaires; on pouvait conférer avec eux sous les garanties d'un sauf-conduit et en cas d'entente on était immédia-

1. Voy. le rapport d'un certain Geoffroi de Ferland: Rymer, I, part. I, 144.
2. *Litt. Claus.*, I, 272 — Voy. aussi Rymer I, part. I, 143; — *Excerpta e rotul fin.*, I, 1; — Pressuti, n° 37.
3. Rymer, I, part. I, 143.



tement absous de l'excommunication[1]. Mais en dépit de tant d'efforts, les documents officiels et narratifs mentionnent un nombre insignifiant de soumissions. Celle du comte d'Aumale mérite seule d'être notée[2].

Le chanoine de Barnwell prétend que les sentiments des Anglais commençaient à changer à l'égard de Louis de France. Cette seconde assertion est plus difficile encore à contrôler. Nous n'avons guère qu'une seule œuvre où se reflète l'état d'esprit d'un partisan de Louis, c'est celle de Giraud de Barri[3]. A partir du moment où le fougueux prélat eut perdu tout espoir d'obtenir de Jean sans Terre le siège épiscopal de Saint David, il devint un ennemi acharné des Plantagenets; la haine héréditaire des Gallois pour les rois Angevins se compliqua chez lui d'une inimitié personnelle et intéressée. Le *De principis instructione,* au moins dans sa dernière rédaction, est un dithyrambe en l'honneur des Capétiens : au lieu de produire des tyrans comme la Bretagne, la terre de France est fertile en bons rois ; ils sont pieux, modestes, chastes, et, loin de se conduire envers leurs sujets comme des lions envers des ours, ils sont d'accès facile et pleins de courtoisie ; on ne voit point sur leurs armes des animaux féroces, tels que des léopards et des lions, mais des fleurs ; le parfum du lis suffit pour mettre en fuite les bêtes sauvages, et ces pieux rois acquièrent à juste titre les biens des tyrans[4]. Dans une poésie de son *Symbolum electorum,* Giraud témoigne une joie plus manifeste encore des premiers succès de Louis et décrit ainsi le bonheur dont jouit l'Angleterre : « Après la « nuit pluvieuse, toutes les perspectives se dévoilent au matin: « le jour charmant ignore les nuages et les nuées. L'obscurité « disparait, tandis que s'enfuit l'auteur des ténèbres, et le « soleil nouveau répand une nouvelle lumière. Déjà cesse une « fureur servile ; le temps de la liberté est venu, les nuques « anglaises sont délivrées du joug. Qu'elle se réjouisse, la race « anglaise, sur laquelle la Bienveillance suprême a jeté enfin « un regard favorable. Qu'elle se réjouisse et que, tendant un

1. Ibid., 142-143. — *Litt. pat.*, 185 et suiv.
2. *Hist. des ducs de Norm.*, 179.
3. Voy. notre *Introduction.*
4. *De princ. instruct.*, 76, 318-322; voy. aussi tout le chap. XVIII.

« cou toujours docile, elle sache servir celui qui lui a procuré « ce bonheur[1]. » Il s'agit de savoir si les sentiments de Giraud étaient partagés par beaucoup d'insulaires.

Louis ne s'était point présenté en conquérant. Comme Guillaume le Bâtard, il prétendait être le souverain légitime. Mais Guillaume, dès son entrée à Londres, s'était fait sacrer sommairement par l'archevêque de Cantorbéry. Louis ne porta jamais la couronne, et c'est une erreur de croire qu'il « avait, d'après le vœu des barons, pris le titre de roi « d'Angleterre[2] ». Une charte donnée le 21 novembre 1216, en faveur de Guillaume de Huntingfield, porte cette suscription : « Louis, fils aîné de Monseigneur le roi de France[3] ». Il est probable que la sentence d'excommunication et l'absence d'Étienne de Langton lui semblaient des obstacles momentanément insurmontables ; il se ferait sacrer plus tard, après le triomphe définitif. Il n'eut pas le temps non plus d'organiser un gouvernement. Quand il habitait Londres, il logeait dans le palais de Lambeth, qui appartenait à l'archevêque de Cantorbéry ; dans la suite, pour être mieux en sûreté, il se transporta dans la Tour[4]. La plupart des historiens ont négligé de se demander si le fils de Philippe-Auguste confirma la Grande Charte. Hurter et Pauli déclarent qu'il n'en tint nul compte[5]. C'est une erreur ; par une mention très sèche d'un ancien catalogue, nous savons que Louis confirma la charte de 1215[6]. Mais il est probable qu'en ce temps de troubles et de guerre, aucun article de la Charte ne put recevoir exécution. Nous n'avons pas de texte nous montrant que les vingt-cinq barons, élus en 1215 selon l'article 61, aient joué un rôle spécial pendant le séjour de Louis en Angleterre. On se contenta de créer à la hâte les organes indispensables à tout

1. *Œuvres*, IV, 374. Les mêmes idées sont exprimées dans la conclusion du *De princ. instruct.*, 328-329.
2. Aug. Thierry, *Conquête de l'Angleterre*, IV, 274.
3. Voy. *pièce justific.* n° I. — Le sceau, qui est à moitié détruit, a pour légende : *Sigill*[*um Lud*]*ovici p*[*rimogeniti regis Franci*]*e*. C'est un sceau de cire verte pendant sur lacs de soie rouge et verte.
4. *Hist. des ducs de Norm.*, 171, 199.
5. Hurter, *Hist. d'Inn. III*, t. III, 461. — Pauli, *Geschichte von England*, III, 459.
6. « Littera Ludovici filii regis Francie de confirmatione chartæ « baronum Anglie ». (Ayloffe.*Calend. of the anc. charters*, 341).

gouvernement. Louis prit pour chancelier Simon de Langton[1] ; Gui d'Athies, qui expédiait ses actes en France, l'avait accompagné en Angleterre ; Ours, chambellan de Philippe-Auguste et de Louis, avait également passé la mer ; ces trois personnages et quelques autres souscrivirent la charte accordée à Guillaume de Huntingfield, dans l'ordre suivant : le comte de Winchester ; Robert Fils-Gautier ; Ours, chambrier ; le vicomte de Melun ; maître Simon de Langton ; Gui d'Athies ; Olivier de Vaux ; Maurice de Gant, « et beaucoup d'autres ». Les formules de cette charte ne sont point celles d'un acte royal. Elles prouvent seulement que Louis avait une cour et des familiers, ce qui ne pouvait manquer d'être. De même, comme il était nécessaire d'avoir des tribunaux et que les tribunaux anglais étaient désorganisés, Louis établit des « justiciarii ». On voit dans un *Coram rege* de 1235 qu'un certain Robert Bardolf et une abbesse du diocèse de Rennes, étant en contestation au sujet du droit de présentation à l'église de Halstow, portèrent leur querelle devant les justiciers de Louis[2]. Quant au régime financier, en un temps aussi troublé, il ne pouvait être que très irrégulier. Louis imposa un tribut à certaines provinces, telles que l'Essex, le Norfolk et le Suffolk, où il avait probablement trouvé une population hostile[3]. On vivait au jour le jour, avec un gouvernement improvisé et provisoire. Il semble que les formes encore vagues et grossières qu'avait revêtues le pouvoir nouveau ne devaient provoquer chez les Anglais ni satisfaction ni appréhension précise. La question des rapports de Louis avec les diverses classes est bien plus importante. Nous venons de rechercher s'il avait créé des organes de gouvernement. Comment en fait traita-t-il ses nouveaux sujets ?

Nous avons dit que Louis de France confirma la Grande Charte. Ne s'était-il point présenté comme le sauveur des libertés anglaises ? Il prétendait être un continuateur des bons rois, renouer les vieilles traditions, dont l'acte de 1215 don-

1. Wendover, II, 654.
2. *Bracton's Note Book*, III, n° 1163.
3. Wendover, II, 663.

nait l'expression précise[1]. Les garanties obtenues par l'Église, les grands et les hommes libres ne pouvaient d'ailleurs le choquer, car en limitant la prérogative de la couronne, elles ne faisaient que diminuer les différences si marquées jusqu'alors entre la puissante monarchie anglaise et la royauté française ; sinon dans la théorie, du moins dans la réalité, les Capétiens avaient encore singulièrement à compter chez eux avec leurs adversaires les barons ; l'Église et la bourgeoisie étaient encore pour eux des alliées, plutôt que des sujettes. Si glorieux et hautains que pussent être ses rêves, Louis de France n'était pas habitué à identifier la royauté et le pouvoir pratiquement absolu.

Il serait singulier qu'après avoir confirmé la Grande Charte, Louis eût traité l'Angleterre en pays conquis[2]. On a cru trop facilement sur parole des compilateurs tels que l'auteur des *Flores Historiarum,* qui, très longtemps après les événements, écrivait : « Louis avait pris envers tous les Anglais une « attitude superbe et odieuse[3] ».

C'est surtout à l'égard des nobles que Louis aurait montré une arrogance et une injustice maladroites. A son arrivée, disent Henri Knighton et Gautier de Hemingburgh, il se comporta envers les barons « comme un agneau très doux » ; mais il ne tarda pas à les écraser de son mépris, à s'approprier ou à saccager leurs domaines[4]. Il est à peine besoin de récuser le témoignage de ces chroniqueurs, qui vivaient au XIVe siècle et qui font d'ailleurs de l'expédition de 1216 un récit incohérent. L'autorité de Roger de Wendover et de Mathieu de Paris est assurément plus grande. Selon eux, vers le mois d'août ou de septembre 1216, le vicomte de Melun, étant malade à Londres et sentant la mort prochaine, appela auprès de lui les barons anglais qui gardaient la ville, et leur fit la déclaration suivante: Louis de France avait juré que s'il était couronné roi d'Angleterre, tous les Anglais qui lui avaient

1. « Ad libertatem regni Anglie venimus » (*Manif. de Louis*, éd. Bémont, 68).
2. C'est ce que prétendent par exemple Henri Martin (*Hist. de France*, IV, 94), W. Walker (*On the increase of roy. power in France*, 18).
3. *Flores historiarum*, II, 162.
4. Knighton, I, 197. — Hemingburgh, I, 251-252.

prêté appui contre Jean sans Terre seraient exilés comme traitres envers leur seigneur; seize barons français, entre autres le vicomte de Melun lui-même, avaient prêté le même serment. A peine cette révélation faite, le vicomte expira, laissant les barons anglais très perplexes; ils étaient las de l'insolence des Français ; beaucoup d'entre eux envoyèrent des lettres à Jean sans Terre pour solliciter son pardon ; mais Jean sans Terre était mourant lorsque les messages lui parvinrent. Mathieu de Paris rapporte gravement, dans son *Historia Anglorum*, cette étrange confession d'un des plus fidèles amis de Louis de France et brode avec beaucoup d'imagination sur le canevas qu'on lui fournit[1]. L'authenticité de l'anecdote me paraît plus que contestable; le prétendu serment de Louis de France est aussi invraisemblable que la confession du vicomte; aucun autre chroniqueur contemporain des événements ne mentionne pareil fait; enfin il n'est pas vrai que le vicomte de Melun ait précédé Jean sans Terre dans la tombe; nous avons vu que sa souscription figure dans une charte du 21 novembre 1216, et que Jean était mort le 19 octobre. Faut-il se fier davantage aux assertions du prieur de Dunstaple ? Il nous dit dans ses *Annales* que le parti de Louis s'affaiblit avant la mort de Jean sans Terre, parce que les Français se montraient d'une morgue insupportable, accusaient les barons rebelles de trahison et s'appropriaient leurs biens[2]. Ces annales ont été écrites, il est vrai, à l'époque de l'expédition et nous sont sur certains points fort précieuses; néanmoins elles présentent trop d'erreurs manifestes et d'incertitudes, particulièrement dans la partie où se trouve cette appréciation, pour qu'un pareil témoignage soit définitif. Il faut encore plus de prudence quand on cite le biographe de Guillaume le Maréchal[3]. C'est un poète et un panégyriste,

1. Wendover, II, 666 et suiv.; Math. de Paris, *Hist. Anglor.*, II, 192-193, 202, 224. — Shakespeare a mis en scène la confession du vicomte de Melun dans le *Roi Jean*, scène XI.

2. *Ann. de Dunstaple*, 47.

3. A propos des premières conquêtes de Louis, il nous dit (v. 15100-15108).

Si prist Ferneham et Vincestre,
E Porecestre et Suvhantune;
Maint bel tonel et mainte tone

qui peint sous les couleurs les plus sombres les adversaires de son héros.

Tous les griefs énoncés par ces auteurs peuvent en somme se réunir sous deux chefs : Louis aurait favorisé aux dépens des barons anglais ses compagnons de France, en leur distribuant de riches domaines ; par son arrogance injurieuse, il aurait achevé de s'attirer la haine de ceux qui l'avaient appelé. La justesse de cette seconde accusation est malaisée à apprécier. Je me contente de remarquer que les écrivains qui la formulent sont assez suspects ; l'auteur de l'*Histoire des ducs de Normandie*, l'Anonyme de Béthune, le chanoine de Barnwell, Raoul de Coggeshall, dont l'autorité a beaucoup plus de poids, n'articulent rien de précis sur ce point. Il est possible que certains chevaliers français se soient rendus insupportables par leur outrecuidance ; mais comment croire que le fils de Philippe-Auguste n'ait point ménagé l'orgueil des barons qui l'avaient élu et dont l'appui était sa seule chance de succès[1] ?

Quant aux faveurs accordées par Louis à ses compagnons, les barons anglais ne pouvaient en bonne justice lui en savoir mauvais gré. Il n'avait point de grandes ressources personnelles et son père dut lui mesurer de plus en plus parcimonieusement ses secours ; or, de bonne heure des défections s'étaient produites : une partie des Artésiens et le comte de

I burent li ribaut de France,
Qui si erent plein de vantance
Qu'il disoient que Engleterre
Ert lor, e voidassent la terre
Engleis, quer nul dreit n'i aveient :
Franceis a lor oes la tendreient.

1. Mathieu de Paris dit en parlant du comte de Nevers : « Et jam in « contumelias contemptu plenas contra barones, verbis ampullosis cum « juramentis horribilibus prorumpebat ; Francos in militia et audacitate « pompose extollendo, et alios parvipendendo, immo potius vilipenden- « do. » Le chroniqueur attribue cette attitude si contraire aux intérêts de Louis à une entente entre le comte de Nevers et Jean sans Terre (*Hist. Anglorum*, II, 185). Il n'y a pas lieu du reste d'attacher une grande importance aux assertions de Mathieu de Paris ou même de Roger de Wendover sur ce sujet. Ce dernier raconte par exemple (t. III, 5-6) qu'après la prise de Hertford, qui suivit de quelques semaines la mort de Jean, Robert Fils-Gautier réclama la garde du château, à laquelle il avait des droits ; Louis aurait consulté les Français, qui auraient déclaré qu'on ne pouvait confier ce château à un baron traître envers son roi, et Louis aurait adopté cet avis. Or l'auteur si bien renseigné de l'*Hist. des ducs de Normandie* (p. 182) nous dit formellement que Hertford fut livré à Robert Fils-Gautier.

Hollande étaient partis dès le mois de juillet[1]; pour retenir les chevaliers d'outre-mer, il fallait leur donner des terres. Le comte de Nevers reçut pour sa part Winchester, Porchester et Southampton ; Robert de Courtenai eut le château de Rogate[2]; Pierre Mauclerc fut investi des domaines qui lui appartenaient du chef de sa femme[3]; Gilles de Melun eut toutes les terres d'un baron anglais, homonyme de Robert de Courtenai et ennemi de Louis[4]; Robert de Dreux eut le château de Marlborough[5]; le comte du Perche reçut peut-être avant la mort de Jean sans Terre les trois manoirs d'Aldbourne, de Newbury et de Toddington[6]. Après la mort de Jean, Louis continua à payer de même ses fidèles ; Raoul Ploket obtint le château de Berkhampstead et Simon de Poissi eut Cambridge[7]. En revanche certains barons anglais reçurent aussi des terres. Robert Fils-Gautier, qui avait des droits sur le château de Hertford, en fut saisi dès qu'on l'eut pris ; Louis rendit également à Robert de Ver et à Guillaume de Mandeville des terres qui leur appartenaient[8]; il donna en fief à Guillaume de Huntingfield le manoir de Grimsby[9]; ces divers dons sont postérieurs de quelques semaines à la mort de Jean ; mais manifestement Louis de France suivit dès le début la même politique : l'auteur de l'*Histoire des ducs de Normandie* nous raconte en effet qu'au mois de juin, pendant le siège de Winchester, Guillaume le Maréchal le jeune, s'étant courroucé de voir le Français Adam de Beaumont exercer l'office de maréchal, sur

1. Anon. de Béthune, f° 60 v°.
2. *Hist. des ducs de Norm.*, 172, 174. — Anon. de Béthune, f° 60 v°.
3. Barnwell, 233.
4. Charte de Louis, datée de sept. 1216, dans *Bib. Ec. Ch.*, XXXVIII, 375. Il s'agit d'un membre de la famille anglaise de Courtenai, que Dugdale fait descendre d'un certain Florus, fils de Louis le Gros (voy. Dugdale, *Baronage*, I, 634). Ce Florus n'a jamais existé. Moreri (*Dict. histor.*, *art.* Courtenai) fait descendre les Courtenai d'Angleterre de l'ancienne maison de Courtenai qui existait avant le mariage de la dernière héritière de ce nom avec Pierre, fils de Louis VI. — Sur Robert de Courtenai, qui était en 1216 shériff de l'Oxfordshire et gouverneur du château d'Oxford, voy. Dugdale, 635-636.
5. *Hist. des ducs de Norm.*, 175.
6. *Litt. claus.*, I, 311 b.
7. *Hist. des ducs de Norm.*, 182.
8. *Ibid.*
9. *Pièce justific.* n° I.

lequel la famille de Guillaume avait en Angleterre des droits héréditaires, Louis céda et lui restitua la maréchalerie, parce qu'il craignait de « pierdre moult durement les cuers as « Englois[1] ». Naturellement il ne put satisfaire tous les désirs ; c'est ainsi qu'il donna Marlborough à Robert de Dreux, malgré les réclamations de ce même Guillaume le Maréchal. Les mécontentements étaient impossibles à éviter. Mais certainement il n'y eut pas de spoliation méthodique.

J'ai dit ailleurs quel grand rôle l'Église anglaise était appelée à jouer dans cette crise. Dans le manifeste adressé aux moines de Cantorbéry, Louis de France se présentait comme le défenseur des libertés ecclésiastiques qui avaient été reconnues dans la Grande Charte et maintenant n'étaient plus garanties[2]. Les registres et les cartulaires publiés ou inédits que nous avons pu examiner ne contiennent malheureusement aucune trace des rapports entretenus par Louis avec l'Église anglaise ; quant aux chroniques monastiques, qui ont été rédigées ou remaniées après le triomphe final des Plantagenets, elles sont écrites sur un ton d'impersonnalité prudente qui ne saurait nous éclairer. Mais il n'est pas douteux qu'une grande partie de la société ecclésiastique tenait pour Louis de France. Du vivant de Jean sans Terre, Galon ne réussit qu'à exaspérer davantage les gens d'église : pendant l'été de 1216, il ordonna la levée d'une procuration de cinquante sous sur chaque cathédrale et chaque couvent du royaume. La peine de la confiscation des bénéfices prononcée par lui contre les clercs et les religieux rebelles ne dut avoir d'autre effet que de les mieux rattacher à la cause du prince français[3]. Les condamnations plus efficaces rendues en grand nombre après la paix de 1217 prouvent que jusqu'à la fin Louis compta beaucoup de partisans dans l'Église.

Il y avait alors dans l'Angleterre proprement dite deux archevêchés et quinze évêchés ; le pays de Galles comptait quatre évêchés. Nous n'avons pas à parler d'Étienne de Langton, qui était retenu à Rome. Quelle fut l'attitude des vingt autres prélats ? Gautier de Graie, qui avait été élu au

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 174.
2. « Ad libertatem ecclesie venimus » (Edition Bémont, 68).
3. Wendover, II, 663.

siège d'York après la déposition de Simon de Langton, était une créature de Jean sans Terre[1]. Pierre des Roches, évêque de Winchester, Pandolphe, élu de Norwich, les évêques de Worcester, d'Exeter, de Chichester et de Bath lui étaient également dévoués[2]. Robert d'York, élu d'Ely, était au contraire un partisan déclaré de Louis de France et eut maille à partir avec Fauquet de Bréauté, qui finit par le chasser de la cité épiscopale; la mort de Jean sans Terre ne changea pas ses dispositions; il avait d'ailleurs un compétiteur et ne pouvait conserver son siège que si Louis triomphait[3]. Parmi les douze autres évêques, onze étaient ennemis de Jean sans Terre, car l'annaliste de Waverley, qui rapporte avec précision les actes du concile tenu à Bristol après l'avénement de Henri III, le 11 novembre 1216, nous dit que le légat y obtint la soumission d'« onze évêques d'Angleterre et du pays de Galles, « qui étaient présents »[4]. C'étaient des prélats qui avaient eu à subir les persécutions de Jean et que sa disparition seule pouvait désarmer; tels par exemple les évêques de Londres et de Lincoln. Reste donc un seul évêque dont l'attitude ne nous est pas connue et fut sans doute hésitante : peut-être était-ce le prélat qui avait remplacé Gilles de Briouse dans le diocèse de Hereford. On a vu que Gilles de Briouse s'était

1. *Ibid.*, 634-635.

2. On a vu le rôle joué par Pandolphe en 1213. Les évêques de Worcester et d'Exeter assistaient au couronnement de Henri III (*Ann. de Dunstaple*, 48), ainsi que celui de Bath (*Ann. de Wawerley*, 286). L'évêque de Chichester est désigné par Jean sans Terre dans son testament pour servir de conseiller à son fils (Rymer, I, part. I, 144).

3 « Falco miles et alii ministri carissimi in Christo filii nostri... regis « Anglie illustris fautores et complices Lodovici ab ecclesia et civitate « deicerant Elyensi » (Bulle du 25 oct. 1217, Pressuti n° 846. Cet acte est transcrit dans le ms. addit. n° 15351 du *Brit. Mus.*, f° 128). Parmi ces « fautores et complices Lodovici » était Robert d'York; l'archidiacre de Norwich, qui avait été son compétiteur pour le siège d'Ely, prétendait être lui-même le véritable élu, et la querelle avait été portée devant Innocent III. Honorius nomma des commissaires pour juger la question. Mais l'enquête traina probablement en longueur : Henri III, dans une lettre du 24 juill. 1219, demande au pape de chasser du siège d'Ely ce Robert « qui se gerit pro Eliensi electo »; il rappelle que ce prélat avait pris parti contre son père et contre lui et il ajoute : « Certum est « quod civitas Elyensis est optima munitio regni nostri, et quod dictus « Robertus ibi extitit præintrusus, ut, sicut res se habuit, reciperetur ibi « dominus Lodovicus ». (Rymer, I, part. I, 155). — Voy. aussi *Monachi Eliensis historia Eliensis*, dans Wharton, *Anglia sacra, pars I*, 634.

4. *Ann. de Waverley*. 286.



soumis à Jean sans Terre le 21 octobre 1215; il mourut peu après. Le chapitre de Hereford choisit pour lui succéder Hugue de « Mapenore[1] ». Jean, dont le pouvoir était reconnu dans le Herefordshire, refusa de confirmer cette élection, faite par un chapitre qui avait eu communication avec le défunt évêque avant sa soumission; dans une lettre d'août 1216, Honorius III prescrivit à Galon une enquête, tout en déclarant qu'il n'admettait point l'argumentation du roi d'Angleterre[2]; nous pouvons donc croire que le nouvel évêque n'était ni un favori du roi, ni un adversaire avéré et acharné des Plantagenets et du Saint-Siège. Ajoutons que deux mois après la mort de Jean, l'élection fut approuvée par la régence[3]. En somme, on voit qu'au moment de la mort de Jean sans Terre, sur vingt évêques il y en avait douze qui avaient embrassé le parti des rebelles; sept seulement apparaissent dans les textes comme résolument hostiles à Louis de France.

Louis montra une grande modération envers les églises et les couvents. Le chanoine de Laon nous dit que, malgré les désirs cupides et l'humeur destructive de ses barons, il épargna les églises et les domaines religieux[4]. Aussi les foudres pontificales avaient-elles peu d'effet; les gens d'église étaient les premiers à en proclamer l'inanité. A Londres, près d'une croix qui ornait le parvis de Saint-Paul, Gervais de Hobruges, doyen de l'église, ou Simon de Langton, ou bien quelque autre clerc, venaient haranguer le peuple pour lui expliquer que Louis de France et ses compagnons étaient de bonnes gens et que les véritables excommuniés étaient les partisans des Plantagenets[5]. Il semble que deux couvents seulement eurent de mauvais rapports avec les Français à l'époque où nous nous plaçons : Saint-Augustin de Cantorbéry et Westminster. On a vu que les abbés de ces deux mai-

1. La forme *Mapenore*, *Mapenoure*. *Mapenorum* se trouve dans la plupart des Chroniques et a été adoptée dans les statistiques ecclésiastiques, telles que le *Registrum sacrum anglicanum* de Stubbs. Math. de Paris (*Chron.*, III, 56) donne la forme *Maneport*. Je n'ai pas trouvé d'identification satisfaisante.
2. Pressuti, n° 28. Cet acte est dans le ms. addit. 15351, f° 16.
3. *Rec. Off., Patent I Henry III*, membr. 15.
4. Chanoine de Laon, 719.
5. *Hist. des ducs de Norm.*, 197.

sons avaient refusé de recevoir Louis à son arrivée. Aussi les Français firent-ils main basse sur les blés, les vivres, les bestiaux qu'ils trouvèrent dans les manoirs dépendant de Saint-Augustin; ils envahirent l'église de Westminster de la part de Louis, brisèrent les portes de la trésorerie du roi d'Angleterre et emportèrent tout ce qu'ils y trouvèrent[1]. Ce sont là des faits isolés, par suite peu significatifs. Dans la courte campagne qu'il fit avant sa mort, Jean causa de bien pires dommages aux églises. Il incendia complètement les possessions de l'abbaye de Peterborough; il chargea Savari de Mauléon de se rendre au monastère de Croyland, qui avait pour abbé un de ses ennemis, et de détruire non seulement l'établissement religieux, mais toute la ville; Savari envahit le monastère avec une bande de cavaliers et de piétons qui allèrent chercher les habitants de la ville jusqu'au pied de l'autel où on célébrait la messe; ces malheureux furent faits prisonniers, sous prétexte qu'ils ne voulaient pas servir Jean sans Terre; cependant les moines formèrent une procession, et pieds nus, portant devant eux une image de la Vierge, vinrent trouver Savari pour implorer sa clémence; le routier se laissa toucher, il se contenta de mettre le couvent à rançon et d'emmener chargés de chaines les habitants qu'il avait pu trouver; mais Jean lui reprocha durement sa faiblesse et avant de se retirer mit le feu de sa propre main aux moissons du domaine abbatial; tous les blés furent brûlés (30 septembre 1216)[2].Le plus souvent du reste les chefs de bandes que le roi avait à sa solde ne lui cédaient point en brutalité; le 17 juillet, le comte de Chester et Fauquet de Bréauté arrivèrent à Worcester; cette ville s'était soumise aux partisans de Louis et les moines avaient célébré la messe en leur présence; en conséquence l'église fut mise au pillage et les moines durent payer 300 marcs[3]. L'abbé de Saint-Alban était un ami de Jean sans Terre; Mathieu de Paris, si hostile à Louis de

1. Thorne, col. 1870. — *Ann. de Stanley*, 523. — Les auteurs du *Monasticon Anglicanum* (III, 105, col. 2) prétendent aussi que Louis pilla le monastère de Saint-Edmond et rapporta en France le corps du saint. On ne trouve pas un mot de cela dans les récits contemporains.
2. Barnwell, 232. — Math. de Paris, *Hist. Anglor.*, II, 189.
3. *Ann. de Worcester*, 406-407.

France, est cependant obligé d'avouer que son abbaye eut à subir les pires traitements de la part de Fauquet de Bréauté et des autres mercenaires des Plantagenets[1].

Louis de France trouva certainement moins de partisans parmi les simples hommes libres que parmi les barons et les gens d'église. On ne voit guère que les habitants de Londres et des Cinq-Ports qui se soient franchement prononcés pour lui. Guillaume Hardel, qui avait remplacé Serle le Mercier comme maire de Londres, avait été un des premiers à jurer fidélité à Louis[2]. Les barons des Cinq-Ports, comme nous l'avons vu, abandonnèrent également Jean sans Terre. Ce prince les avait très durement opprimés; d'ailleurs leurs relations commerciales avec la France étaient devenues fort actives et l'avénement d'un Capétien en Angleterre aurait singulièrement favorisé leurs intérêts. Ils ne devaient se décider que tardivement à trahir le serment qu'ils avaient fait à Louis[3]. Mais, hormis ces deux exceptions. je crois qu'en général les hommes libres, petits chevaliers, bourgeois, francs tenanciers, ne prirent point parti pour Louis de France non plus que pour personne. Le chanoine de Barnwell parle de chevaliers et de sergents qui se cachaient pour ne pas servir Jean sans Terre[4]. Ils devaient se cacher aussi pour ne pas servir Louis de France. Ce n'étaient pas eux qui avaient appelé cet étranger.

Assurément la tyrannie de Jean sans Terre leur avait été odieuse. Mais ce n'était point une raison pour qu'ils se jetassent dans le camp des barons rebelles et du prince français. La Grande Charte, a-t-on dit avec justesse, eut avant tout une force sentimentale; elle fut une première manifestation

1. Math. de Paris, *Gesta abbatum monast. Sancti Albani*, I. 259; voy. 296 et suiv., le compte des pertes subies par l'abbaye pendant la guerre; le passif s'éleva à plusieurs milliers de livres. — Voy. aussi les lamentations de Giraud de Barri sur la situation des églises à l'époque de la paix de Lambeth. (*De Princ. Instruct.*, 328).

2. *Chron. de Merton* (*pièce justific.* n° III.) — Sur les maires de Londres, voy. le *De antiquis legib. liber*, 4, 175-176.

3. Voy. une bulle du 17 janv. 1217, où Honorius III les conjure de rentrer dans la bonne voie (Pressuti, n° 245). Sur les torts causés par Jean aux barons des Cinq-Ports. voy. *Hist. de Guill. le Maréch.*, v. 17167 et suiv. — Cf. Burrows, *Cinque Ports*, 80, 94-95; cet écrivain soutient à tort que les Cinq-Ports étaient restés fidèles à Jean.

4. Barnwell, 232.



de l'union des classes contre le despotisme royal[1]. Mais cette alliance n'était pas encore solide; les grands mettront bien longtemps à gagner la confiance publique. Jusqu'au XIIIe siècle, les petites gens n'avaient vu dans le baronnage anglais qu'une coalition d'égoïsmes redoutables; mieux valait encore un seul roi puissant qu'une foule de petits rois, libres d'opprimer à leur guise. C'est pourquoi, en dépit des garanties que les barons avaient obtenues en 1215 pour le peuple, le peuple se défiait encore des barons. Quant à Louis, il venait d'un pays où la féodalité était à son apogée de précision théorique. Avec lui était arrivée une bande de seigneurs français dont il faudrait récompenser les services et qui auraient part au gouvernement nouveau; ils ne se soucieraient évidemment que de satisfaire leurs appétits. Telles étaient les réflexions que pouvaient se faire ceux qui étaient capables de penser; les autres se laissaient guider par leur instinct, et en Angleterre plus que partout ailleurs l'instinct populaire portait à se méfier de l'étranger.

Comment la rébellion des seigneurs et l'invasion française auraient-elles pu satisfaire les bourgeois et les ruraux? Elles avaient eu pour conséquence une effroyable guerre de dévastation, dont les classes populaires eurent évidemment bien plus à souffrir que les barons, armés pour se défendre, et même que les gens d'église. Les horreurs de cette lutte, qui commença au lendemain de la Grande Charte et menaçait de se prolonger indéfiniment, nous ont été décrites par les chroniqueurs anglais en des termes certainement véridiques; ceux-là même qui, comme Roger de Wendover, ont rédigé leur œuvre quelques années après les événements, avaient pu évidemment en garder une impression nette. De tels témoignages ne peuvent être révoqués en doute : à travers les amplifications de la rhétorique cléricale, on perçoit l'accent sincère de celui qui a vu et souffert. Tous les maux de la guerre civile fondirent sur l'Angleterre. Les pires instincts étaient déchaînés. On était trahi par son concitoyen, son frère, son père. Mais les excès les plus odieux eurent pour auteurs les routiers de tous pays que, dès le début de sa

1. Boutmy, *op. cit.*, 58 et suiv.

lutte contre les barons, Jean sans Terre avait recrutés sur le continent. Il dut par la suite en rapatrier un certain nombre, faute d'argent pour les payer. Mais à l'époque de sa mort il avait encore une armée de mercenaires assez considérable; évidemment on les avait autorisés à « vivre sur l'habitant », et ils usèrent de la permission. Ce fut, dit Roger de Wendover, comme une nuée de sauterelles qui s'abattit sur l'Angleterre. Ces bandits, placés en garnison dans les châteaux, sortaient de leurs repaires pour faire des incursions dans les environs, ou bien, ayant à leur tête des gens tels que Fauquet de Bréauté et le Brabançon Gautier Bucc, ou le roi Jean lui-même, ils partaient en campagne et allaient mettre à feu et à sang des comtés tout entiers sous prétexte de les soumettre. Tout était pillé; les paysans osaient à peine cultiver leurs champs, les foires et les marchés avaient cessé de se tenir; on cachait les objets précieux et l'on vendait les denrées dans les cimetières, lieux réputés inviolables. Mais souvent les églises mêmes étaient profanées. Les bandes parcouraient villes et villages, l'épée à la main, n'épargnant ni les femmes, ni les enfants. Pour forcer leurs victimes à payer rançon, les routiers avaient des supplices variés; on attachait le patient à la queue d'un cheval qu'on lançait ensuite au galop; d'autres étaient pendus par les pieds ou par les mains, ou bien par les parties génitales, quelquefois jusqu'à complet arrachement des chairs, et on leur jetait dans les yeux du sel imbibé de vinaigre; d'autres, attachés à des trépieds ou à des rôtissoires, étaient exposés sur les charbons ardents et on ne les délivrait que pour les jeter dans l'eau froide. Beaucoup de gens mouraient dans ces supplices : « Partout », dit l'annaliste de Waverley, « retentissaient les gémissements de « douleur et les plaintes de deuil[1] ». « Jean sans Terre », s'écrie Mathieu de Paris, « comme un fou, plongeait le fer dans ses « propres entrailles »[2]. Ici le chroniqueur s'abuse. La cruauté

1. Wendover, II, 639 et suiv. — *Ann. de Waverley*, II, 283-284. — *Ann. de Stanley*, 520. — Math. de Paris, *Gesta abbatum*, I, 258, 269. Les expropriations violentes qui furent accomplies à cette époque par les deux partis sont signalées parfois dans les textes officiels (*Record Office, Pipe Roll* 62, *an.* 2 *Henry III*, feuille 3, membr. 1; *Patent* 2 *et* 3 *Henry III*, passim. — *Bracton's Note Book*, nos 48, 1303, 1304).
2. Math. de Paris, *Chron.*, II, 185.

du roi était l'effet d'un calcul très juste : il arrivait ainsi à terrifier ses ennemis ; quant aux indifférents, ils s'habituaient peut-être à penser qu'on avait tort de résister, puisque les effets de la guerre étaient bien plus affreux que ceux du despotisme. D'ailleurs le parti de Louis de France n'avait point une conduite assez modérée pour gagner, grâce au contraste, le cœur des amis de la paix. Giraud de Barri est obligé lui-même d'avouer que l'Angleterre eut beaucoup à souffrir de la brutalité des Français[1]. Avant d'aller assiéger Douvres, Louis avait parcouru l'Essex, le Suffolk et le Norfolk, et imposé aux habitants de lourds tributs; les citoyens de Lynn furent réduits en captivité et obligés de payer rançon. Quand Gilbert de Gant occupa le Lincolnshire, il força aussi les habitants à payer un cens annuel. Pendant le siège de Douvres, le Norfolk et le Suffolk furent de nouveau ravagés par les barons, plusieurs villes furent mises à rançon et les églises mêmes ne furent pas toujours épargnées[2]. Le comte de Nevers se fit détester pour sa tyrannie dans les comtés de Winchester et de Sussex, qui lui avaient été donnés par Louis[3]. Le souvenir de l'invasion française resta longtemps odieux[4].

Les excès commis par les bandes de Jean sans Terre furent certainement plus nombreux et plus épouvantables. Mais quels que fussent les auteurs de ces atrocités, elles devaient avoir pour résultat de provoquer dans les âmes populaires le regret du passé meilleur et par suite la haine de l'étranger ; pour despote que se fût montré Jean sans Terre, sa tyrannie ancienne pouvait paraître douce et désirable au prix des malheurs de l'invasion. Pendant la guerre de Cent ans, les Français eurent à leur tour à subir la domination brutale des bandes de routiers; les grandes compagnies avaient souvent servi le roi de France; l'imagination populaire mit cependant leurs méfaits sur le compte des Anglais et l'horreur de l'étranger devint un sentiment assez fort pour produire une héroïne.

1. « Tam regis exercitus quam Francorum cœdibus et incendiis « atque rapinis regnum destruxerunt. » (*De princ. instr.*, 311).
2. Wendover, II, 663-664.
3. *Ann. de Dunstaple*, 46.
4. Voy. Math. de Paris, *Chron.*, IV, 313, V, 594.

L'invasion française eut évidemment des effets analogues en Angleterre; les chroniqueurs nous parlent d'une bande d'habitants du Sussex qui avaient à leur tête un jeune homme nommé Wilkin; cachés dans les montagnes boisées du pays, ils en sortaient pour courir sus aux Français et ils en exterminèrent bon nombre[1]. Dans une lettre du 3 septembre, Jean remercie cette ligue des gens de Sussex de ses bons services; selon cet acte, des confédérations analogues s'étaient formées dans les comtés de Kent, de Surrey et de Southampton[2]. Il ne semble pas que ces ligues populaires aient joué un rôle important, ni exercé une influence notable sur la marche de la guerre. Mais au moins sont-elles un symptôme curieux de l'état d'esprit qu'avait créé l'invasion. Bien qu'il apparût en libérateur, Louis ne pouvait espérer de la partie la plus nombreuse de la population qu'une neutralité peu sympathique.

Au moment où Jean sans Terre mourut, la fortune n'était pas encore contraire à Louis de France. Le fils de Philippe-Auguste avait conquis la plus grande partie de l'Angleterre. Il n'avait pas eu le temps d'organiser un gouvernement et ne portait pas encore la couronne; mais le baronnage et la majorité du clergé lui étaient fidèles, ainsi que la population de Londres et des ports, et quelques tentatives locales ne suffisaient point pour faire craindre un véritable soulèvement national contre l'étranger. Mais d'autre part il est manifeste que Jean sans Terre n'était point dans une situation absolument désespérée. Ce n'était plus le prince indolent qui dormait, jouait et buvait tandis qu'on lui prenait la Normandie : la peur avait développé en lui l'énergie sauvage de l'homme qui est traqué par son ennemi, qui veut et qui sait se défendre. D'ailleurs il avait pour lui des amis fidèles; il avait l'appui du

1. Wendover, II, 655. — *Ann. de Dunstaple*, 46. — Le biographe de Guillaume le Maréchal (v. 15116), l'Anon. de Béthune (f° 62), l'auteur de l'*Hist. des ducs de Norm.* (p. 181), nous parlent aussi de *Willekin de Vanz* et des *Vandois*. D'après ces textes, les *Wans* désignent une terre du Sussex. Dans une lettre de Henri III (*Rec. off.*, *Pat. I Henry III*, membr. 13) on trouve aussi cette phrase: « Eodem modo scribitur... « omnibus fidelibus *tam de Waldis quam aliis terris Sussexie.* » Ces *Wans* ou *Waldi* désignent donc évidemment le Weald ou Andredsweald, grande vallée entre les Southdowns et les Surrey Hills. Là s'étendait autrefois une immense forêt.

2. Rymer, I, part. I, 142.

pape; enfin l'irritation causée par les maux de l'invasion tendait à effacer le souvenir de la tyrannie qui avait pesé pendant quinze ans sur le pays. L'issue finale de la lutte était donc bien énigmatique et de longues années de guerre semblaient se préparer pour l'Angleterre. Mais voici que Jean sans Terre est mort. Le problème va recevoir une plus prompte solution ; cette solution dépendra surtout de la politique adoptée par les défenseurs du nouveau roi ; les hasards de la guerre décideront en dernier ressort.

CHAPITRE VII.

COURONNEMENT DE HENRI III. PREMIER RETOUR DE LOUIS EN FRANCE.

« Quand le roi meurt, la paix meurt avec lui », disait un adage anglais. Le principe que le roi ne meurt jamais n'était pas encore établi outre Manche et chaque souverain nouveau ne devait compter que sur son énergie pour s'assurer de la couronne ; or le fils aîné de Jean sans Terre, Henri, venait d'accomplir sa neuvième année[1] et jamais héritier mineur ne s'était vu appelé à recueillir une succession plus problématique. A la nouvelle de la mort de Jean, les barons jurèrent sur l'Évangile de ne jamais reconnaître comme souverain aucun des rejetons du défunt, « parce qu'ils ne jugeaient pas un « enfant digne du nom de roi » ; ils ne parlaient point de la légitimité à laquelle prétendait Louis de France ; mais Louis se contenta de ce serment : il ne doutait plus du succès[2].

A son lit de mort Jean sans Terre avait réuni ceux de ses fidèles qui se trouvaient alors avec lui et leur avait dicté ses dernières volontés. Il désigna un conseil de régence formé de treize personnes, parmi lesquelles figuraient naturellement le cardinal légat, Guillaume le Maréchal, le comte de Chester, Savari de Mauléon, Fauquet de Bréauté. Enfin il écrivit au pape une longue lettre pour le supplier de prendre sous sa protection le jeune Henri[3]. Tout faisait croire que l'appui du Saint-Siège était assuré au fils de Jean. Mais pour procéder au sacre de l'enfant il n'était pas possible d'attendre les ordres de Rome. Puisque, malgré la force du principe d'hérédité, on ne devenait roi que le jour où l'on était couronné[4],

1. Wendover, II, 520.
2. Barnwell, II, 233.
3. *Hist. de Guill. le Maréch.*, v. 15154 et suiv. — Rymer, I, part. I, 144. — Raynaldus, XX, 397.
4. Le règne de Henri III commença non pas le 19 oct., jour de la mort de son père, mais le 28, jour de son sacre. (Duffus Hardy, *Litt. Claus.*, I, *Introd.*, p. XXXIV-XXXV).

il était important que le jeune Henri le fût tout de suite. Après les obsèques de son père, ses fidèles furent convoqués à Gloucester par les soins du légat ; l'enfant fut amené dans cette ville et fait chevalier par Guillaume le Maréchal ; puis on le revêtit des habits royaux et on le conduisit à l'église Saint-Pierre où il ceignit la couronne d'Angleterre ; il reçut immédiatement les hommages de ses principaux partisans, (28 octobre 1216)[1]. Ce n'était point là un couronnement définitif ; une cérémonie de ce genre ne devait s'accomplir qu'à Westminster, et par les soins de l'archevêque de Cantorbéry. Mais en de telles circonstances il ne fallait point se montrer difficile et Galon excommunia sans autre forme de procès l'abbé de Westminster et le prieur de Cantorbéry, qui avaient protesté contre les irrégularités du sacre[2].

Le jeune Henri III une fois intronisé, ses partisans offrirent la régence au comte de Pembroke ; le vieux maréchal n'était guère en faveur à la fin du dernier règne et son biographe passe presque sous silence cette période effacée de sa vie ; tenu à l'écart par Jean sans Terre, il ne se trouvait pas au chevet du roi mourant ; mais au dernier moment Jean se repentit, voulut qu'on demandât au maréchal de lui pardonner ses torts et qu'on le sollicitât de prendre Henri sous sa garde. Après s'être longtemps fait prier, Guillaume finit par accepter la régence[3]. Il eut les titres de « rector regis et regni » et de grand justicier[4] et scella de son sceau la plupart des actes officiels. Il prit la direction des opérations militaires, tandis que l'évêque de Winchester se chargeait plus spécialement de

1. Le biographe de Guill. le Maréchal, v. 15229 à 15332, raconte avec beaucoup de détails tous ces faits ; cf. le compte-rendu officiel dans Rymer, I, part. I, 145, et les récits plus ou moins exacts des chroniqueurs : *Historia monast. S. Petri Gloucestr.*, I, 24 : — *Hist. des ducs de Norm.*, 181 ; — Barnwell, 233 ; — Coggeshall, 184 ; — Wendover, III, 1-2, etc... Le *Pipe-Roll* 62, *ann. II Henry III*, f. 4, membr. 1 dorso (*Rec. Office*), contient un compte relatif à cette cérémonie sommaire.

2. *Chron. de Mailros*, 124-125. — Henri III fut couronné solennellement en 1220 sur l'ordre du pape. (Barnwell, 244). Voy. la légende rapportée par Th. Wykes, 60.

3. *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 15167 à 15190, 15373 à 15610. — *Hist. des ducs de Norm.*, 180-181.

4. *Rec. off.*, *Pat. I Henry III*, membr. 16 : « W. Marescalli rectoris nostri et regni nostri. » — « W. Marescalli justiciarii nostri Anglie. » Peu après le titre de justicier fut rendu à Hubert de Bourg (*ibid.*, m. 3).

la garde du roi. Chaque fidèle reçut sa mission particulière[1]. L'organisation de la régence ne se fit point sans embarras ; il y eut pendant tout ce début de minorité des mécontentements et des résistances ; le comte de Chester essaya de se faire associer à Guillaume le Maréchal sous prétexte que celui-ci était trop vieux[2]. Les intrigues de palais qui devaient remplir le règne de Henri III commençaient déjà. Mais le légat était là pour contenir les ambitions et tout diriger. Galon fut le véritable roi pendant la minorité de Henri III ; sa suscription et son sceau figurent souvent dans les actes officiels et précèdent ceux du Maréchal[3]. Dans un *Coram rege* de 1237 on le qualifie de « quasi tutor domini regis et « custos[4] ». C'était avec lui et avec le comte de Pembroke que Louis allait avoir maintenant à compter.

Pour dégager la responsabilité de l'enfant, qui ne devait point payer les fautes de son père, et pour ôter tout motif à la rébellion, Galon convoqua une grande assemblée, où le nouveau roi devait par de justes concessions « faire revenir « les jours gracieux de ses nobles ancêtres » et apaiser la querelle qui s'était élevée, « il ne savait si c'était avec ou sans « raison », entre son père et certains barons. Le 11 novembre, « tous les prélats, comtes et barons d'Angleterre », nous est-il dit dans le procès-verbal officiel, se réunirent à Bristol et jurèrent fidélité au roi. Cette formule redondante est singulièrement inexacte. A vrai dire aucun baron de marque n'abandonna Louis, bien qu'en cette assemblée de Bristol Henri III eût solennellement confirmé un grand nombre des articles de la Charte de 1215[5]. En revanche onze évêques

1. Voy. *Hist. des ducs de Norm.*, 180-181.
2. Shirley, *Royal letters*, n° 5. — Pressuti, n° 653. — *Rec. Off.*, *Pat. I Henry III*, membr. 16, 5 et 4, lettres mentionnant des faits d'insubordination dans le parti même de Henri III.
3. Voy. par ex. *Litt. Claus.*, I, 335 b; — *Rec. off.*, *Pat. I Henry III*, membr. 16.
4. *Bracton's Note book*, n° 1219.
5. Lettre du roi au justicier d'Irlande, dans Rymer, I, part. I, 145. — *Ann. de Waverley*, 286. — Barnwell, 234. — Voyez la charte du 12 nov. 1216, dans *Select Charters*, p. 329. La charte identique accordée à l'Irlande est dans *Historic and munic. doc. of Ireland*, 65. Voy. là-dessus Stubbs, *Constit. Hist.*, II, 21. Blackstone (*Great Charter*, *Introd.*, XXIX à XXXI) énumère en détail toutes les différences que présentent les chartes de 1215 et de 1216; c'est ainsi que les articles de 1215

vinrent faire leur soumission et l'élu du siège d'Ely fut l'unique membre de l'épiscopat anglais qui restât dans le parti de Louis. C'était là déjà un résultat d'importance. Louis s'efforça en vain de retenir par des mesures violentes ceux qui voulaient le quitter. Il dépouilla de leurs biens les gens d'église qui l'avaient abandonné, tenta de contraindre certains prélats à lui prêter hommage ; mais la plupart se dérobaient ou bien achetaient une trêve. Louis se présenta le 21 décembre au monastère de Saint-Alban et somma l'abbé Guillaume de Trumpington de lui jurer fidélité ; ce prélat, homme autoritaire et hautain, ne céda à aucune menace ; Louis allait faire incendier Saint-Alban lorsque, grâce à l'intervention du comte de Winchester, il consentit à accorder une trêve moyennant quatre-vingts marcs d'argent[1]. Ces coups de force n'étaient pas un bon moyen pour lutter contre le Saint-Siège.

La disparition d'Innocent III n'avait pas amélioré la situation de Louis de France. Innocent était mort le 16 juillet 1216. Le cardinal Cencius, l'auteur du fameux *Liber Censuum* de l'Église romaine, le remplaça sous le nom d'Honorius III[2]. Le parti de Louis fonda de grandes espérances sur le nouveau pape ; on disait partout que ce vieillard octogénaire n'avait point hérité l'esprit d'autorité et le génie entreprenant de son prédécesseur[3]. Honorius avait envoyé le 16 septembre aux archevêques de France et à leurs suffragants une circulaire où il affirmait sa bienveillance envers les Capétiens[4]. Mais pour beaucoup de motifs les espérances des ennemis de Jean

garantissant contre toute taxation arbitraire et établissant un conseil de surveillance furent omis dans la nouvelle charte. Stubbs estime qu'il n'en pouvait être autrement en ce temps de trouble, où le pouvoir monarchique avait besoin d'être fort. M. Bémont (*Chartes des libertés anglaises*, Introd., XXVIII-XXIX) remarque assez justement que ces suppressions ne durent point paraître très graves ni très dangereuses, puisqu'elles furent maintenues, sans provoquer de réclamations, dans les confirmations de 1217 et de 1225.

1. Barnwell, 234. — Wendover, III, 8-9. — Sur l'abbé Guillaume de Trumpington, voy. Math. de Paris, *Gesta abbatum*, I, 253 et suiv.

2. Pressuti, p. 1. — M. Favre (*Liber Censuum*, p. 3) n'a trouvé nulle part qu'Honorius III ait porté le nom de Savelli, que Pressuti lui donne.

3. *Hist. des ducs de Norm.*, 180. — Anon. de Béth., f° 61. — Barnwell, 230-231. — Sur l'âge d'Honorius III, voy. Vernet, *Sermons d'Hon. III*, p. VI et 3.

4. Pressuti, n° 35.

sans Terre devaient être vaines. Honorius, bien qu'il avouât lui-même être courbé sous le poids des ans, avait encore une intelligence nette et une volonté virile; les sermons qu'il nous a laissés, et qui sont parfois d'une très haute éloquence, témoignent de la vigueur de sa pensée. Or, comme son prédécesseur, il eut pour souci dominant la délivrance de la Terre Sainte, qui avait pour prélude nécessaire l'établissement d'une paix générale dans la chrétienté [1]. En outre il était tout aussi désireux qu'Innocent III de commander en maître dans ce royaume qui était devenu fief du Saint-Siège : son pontificat devait être pour l'Angleterre une époque d'asservissement à la théocratie. Enfin le conseil des cardinaux jouait un grand rôle à Rome ; il est évident que le pape avait constamment recours à eux pour traiter les multiples affaires qui l'intéressaient ; c'était en grande partie à ce conseil qu'étaient dûs le maintien des traditions, la prolongation d'une politique identique à travers les âges. Or, autant que nous en pouvons juger, Robert de Courçon, le « cher et fidèle ami [2] » des Plantagenets, n'était point le seul cardinal hostile aux projets de Philippe-Auguste et de son fils contre le roi d'Angleterre ; tous ses confrères avaient intérêt à défendre ce vassal de l'Église, qui laisserait les Italiens accaparer les riches bénéfices de son royaume et fournirait de l'argent à la curie romaine aux dépens de ses sujets.

Dès le lendemain de sa consécration, Honorius III écrivit à Galon pour l'encourager [3]. Quelque temps après il envoyait aux barons poitevins et gascons une circulaire où il les engageait à s'embarquer pour aller secourir Jean sans Terre [4]. Au mois de septembre il reçut un messager que le légat d'Angleterre, ignorant encore la mort d'Innocent III, avait dépêché vers ce pontife. Galon se déclarait exaspéré des tribulations qu'il avait à endurer et demandait qu'on prît les mesures les plus rigoureuses afin d'assurer le triomphe de Jean. Il voulait sans doute qu'on lui permît de terrifier le clergé anglais

1. Voy. les premières lettres du regeste dressé par Pressuti.
2. Expression employée dans une lettre de Henri III (*Rec. Off.*, *Pat. I Henry III*, membr. 16.)
3. Pressuti, n° 6.
4. Pressuti, n° 34.

par une persécution en règle et qu'on jetât l'interdit sur les terres de Philippe-Auguste, dont la complicité était manifeste. Honorius réunit son conseil; quelques-uns furent d'avis d'adopter les demandes de Galon, mais la majorité se rangea à l'avis du pape: on répondit au légat qu'une sévérité excessive compromettrait la victoire de l'Église; la modération était la meilleure des politiques[1]. S'il est vrai qu'Innocent III allait excommunier Philippe-Auguste au moment où il mourut, l'avénement d'Honorius marque donc une modification dans les moyens employés pour faire triompher la dynastie angevine. Mais la volonté de réussir restait toujours aussi ferme.

La faveur qu'Honorius III montrait aux Plantagenets prit la forme d'une protection paternelle et jalouse lorsque Jean fut mort, abandonnant son héritier à la garde du Saint-Siège. Honorius écrivait le 6 décembre 1216: « Quoique jusqu'ici « nous ayons montré beaucoup de sollicitude pour la défense « du royaume d'Angleterre, propriété du siège apostolique, il « faut maintenant nous en occuper bien plus activement, « puisque Jean d'illustre mémoire, roi d'Angleterre, a remis « entre nos mains et sous notre tutelle ses fils et son royaume. « Il ne convient pas qu'on nous puisse comparer au mercenaire « qui, à la vue du loup, laisse là ses brebis et s'enfuit[2] ». Dans une lettre de 1219 il appelle Henri III son « très cher « fils dans le Christ, pupille du Saint-Siège et croisé[3] ». C'est à ce double titre qu'il allait le défendre: « La faiblesse et la « simplicité d'une tendre jeunesse » étaient dignes de sollicitude, et il convenait aussi de protéger un enfant qui, « offrant au « Seigneur Dieu les prémices de son adolescence », avait, à l'exemple de son père, pris la croix pour la délivrance de la Terre Sainte[4].

1. Pressuti, nº 45: « De petitionibus tuis.... quasdam propter sui « nimiam gravitatem non duximus admittendas, fratribus nostris, præter « admodum paucos, concorditer sentientibus esse in tantis negociis, « præsertim hoc tempore, moderatius procedendum. »

2. Pressuti, nº 154.

3. Pressuti, nº 2166 (*Brit. Mus.*, ms. addit. 15352, fº 1): « ... Karissimi in Christo filii nostri Henrici regis Anglorum illustris pupilli, « crucesignati, custodie sedis apostolice derelicti. »

4. Pressuti, nº 1098 (add. 15351, fº 164) et nº 267.

Aux mois de décembre 1216 et de janvier 1217 de nombreuses lettres furent expédiées de Rome concernant les affaires d'Angleterre. Dans les unes, Honorius prodiguait ses encouragements au jeune roi et à ses fidèles, renouvelait au légat ses pouvoirs et lui mandait d'annuler les serments prêtés par les barons à Louis de France et de suspendre les clercs rebelles[1]. Dans les autres il chargeait les abbés de Cîteaux et de Clairvaux d'aller trouver Philippe-Auguste et Louis de France lui-même, pour obtenir qu'on cessât de persécuter le pupille du Saint-Siège; il envoyait aux barons anglais une circulaire pour les exhorter à reconnaître Henri III comme roi; il écrivit en particulier au roi d'Écosse, à Llewelyn de Galles, aux principaux seigneurs révoltés et aux barons des Cinq-Ports, pour leur promettre son appui dans le cas où ils voudraient rentrer en grâce[2].

Sans doute cette pression habile et constante amollissait peu à peu les cœurs des rebelles. Giraud de Barri se moquait des prétentions du pape, qui, impuissant dans la ville même où il habitait, voulait faire trembler les royaumes par un signe de tête[3]. Mais ce n'était point là sans doute l'expression d'un sentiment général. C'est seulement dans le courant du règne de Henri III que se développa l'état d'esprit anti-ultramontain si curieux à étudier chez Mathieu de Paris[4]. Jusqu'à l'avénement de ce roi, l'intervention pontificale ne s'était le plus souvent exercée que pour réprimer les excès de pouvoir des souverains; Innocent III, en forçant Jean sans Terre à courber la tête devant lui, avait mis terme à une ère d'oppression sanglante. Il avait ensuite cassé la Grande Charte; mais pourquoi évoquer ce souvenir? Le légat lui-même avait réuni une assemblée où les libertés anciennes avaient reçu une solennelle confirmation. Bref la mort d'Innocent III et de Jean sans Terre n'avait nullement affaibli l'énergie du Saint-Siège

1. Pressuti, nos 267, 143, 262, 142, 244.
2. Pressuti, nos 154, 131, 245.
3. *Œuvres*, IV, 377.
4. Voy. aussi l'*Invectio contra avaritiam*, curieuse et spirituelle satire de la corruption romaine, publiée par Wright, *Political Songs*, 14 et suiv. Wright l'attribue sans aucune preuve au temps de Jean sans Terre : le manuscrit date du règne de Henri III.

et il n'existait pas encore de mouvement anglican capable d'annuler de prime abord tant d'efforts.

Pour provoquer les soumissions, la régence fit usage des mêmes moyens qu'avait employés Jean sans Terre. Dès le commencement du mois de novembre 1216, les *Rôles* sont remplis de lettres adressées par le nouveau roi aux barons rebelles; des émissaires parcouraient les comtés du sud et les Cinq-Ports pour susciter des défections. Comme auparavant, on punissait sévèrement les résistances partout où on pouvait le faire; les textes mentionnent des emprisonnements de chevaliers, de clercs et même de femmes et font de fréquentes allusions à des confiscations de manoirs dont on investissait les sujets fidèles. Mais l'amnistie était accordée à tous ceux qui se soumettaient; ils étaient libérés, remis en possession de leurs biens, absous de l'excommunication, parfois même recevaient une récompense[1].

Cette politique n'eut point d'abord le succès qu'on en pouvait attendre. Les soumissions sont en nombre insignifiant pendant les mois de novembre, de décembre et de janvier; les *Patent rolls* n'en signalent pas une seule; les *Close rolls* n'en mentionnent que cinq. Guillaume Longespée et Guillaume le Maréchal le jeune entrèrent en pourparlers avec la régence au mois de décembre, mais les négociations n'aboutirent pas[2]. Les succès militaires des Français pendant cette période expliquent l'inanité des efforts du légat. Guillaume le Maréchal, faute sans doute de temps pour élaborer des plans d'attaque et faute aussi de ressources pour prendre l'offensive, avait laissé Louis de France continuer ses conquêtes[3] : tandis que Henri III et les siens séjournaient dans le Gloucestershire, Louis, dès le commencement

1. Rymer, I, part. I, 145. — Shirley, *Royal Letters*, n[os] 2 et 11. — *Litt. Claus.*, I, 293 et suiv. — *Rec. Off.*, *Pat. I Henry III*, membr. 16, 15, 14, 13, etc...

2. *Litt. Claus.*, I, 293[b] et suiv. — Rymer, I, part. I, 145.

3. C'est ce que prouve l'Itinéraire de Henri III; nous désignerons ainsi le tableau des séjours de ce roi, d'après les *Close Rolls* publiés par Duffus Hardy et d'après le *Patent Roll I Henry III;* comme ce Patent Roll a été catalogué pièce par pièce (*Annual Reports of the deputy Keeper of the public records. 26th report. app.*, p. 66 et suiv.), nous n'avons pas jugé utile de publier un Itinéraire aussi facile à reconstituer. — Henri III se plaint de son dénuement dans une lettre du 2 déc. 1216 (*Rec. Off.*, *Pat. I Henry III*, membr. 16.)

du mois de novembre 1216, avait quitté Londres, emportant ses machines de guerre. Il mit le siège devant Hertford le 12 novembre et en fut maître le 6 décembre. Pendant ce temps d'autres troupes prenaient Ely et le château de Lincoln était assiégé. De Hertford Louis se rendit immédiatement à Berkhampstead qui était défendu par un routier allemand nommé Galeran; les assiégés firent de vigoureuses sorties et « en« voyèrent au Tartare nombre d'âmes de Français excommu« niés. » Mais en l'honneur de la Noël qui approchait, la régence sollicita une trêve générale jusqu'au 13 janvier; Louis y consentit moyennant la reddition de Berkhampstead[1]. Durant cette suspension des hostilités, Louis réunit ses partisans à Cambridge, tandis que ceux de Henri III s'assemblaient à Oxford. On parla de faire la paix. Mais les barons rebelles étaient hostiles à ce projet et l'empêchèrent d'aboutir. La guerre recommença. Louis s'empara de Hedingham et d'Oreford; on lui demanda alors une seconde trêve qu'il accorda à condition que les châteaux de Norwich et de Colchester lui fussent livrés. La nouvelle trêve devait durer jusqu'au 26 avril. On espérait qu'à cette occasion Louis reviendrait auprès de son père et que cette absence profiterait à la cause de Henri. Le calcul était juste: Louis résolut d'aller passer ce temps en France; les barons en ayant témoigné du mécontentement, il les assembla et jura sur l'Évangile de revenir en Angleterre à l'expiration de la trêve[2].

Louis ne s'était point décidé sans de puissants motifs à cette périlleuse absence. Dès le mois de juillet 1216, la dé-

1. Barnwell, 234. — Wendover, III, 5 et suiv. — L'existence de cette trêve est confirmée par une lettre de Henri III, datée du 28 déc. 1216 (*Rec. Off. Pat. I Henry III*, membr. 14 dorso) et par une autre du 27 déc. (*Roy. Letters*, n° 1), où il ordonne aux matelots irlandais de se rendre à Winchelsea pour le 13 janvier, date de la fin de la trêve selon le chanoine de Barnwell. — D'après une lettre envoyée le 15 déc. 1216 (*Pat. I Henry III*, membr. 15), la trêve était déjà conclue à cette date.

2. Tous ces faits sont omis ou rapportés d'une façon confuse et vague dans la plupart des chroniques (*Hist. des ducs de Norm.*, 182; *Ann. de Dunstaple*, 47; *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 15709 et suiv., etc...) Nous avons suivi le récit du chanoine de Barnwell, qui semble très exact (p. 235). L'existence de deux trêves distinctes est certaine: Guillaume le Maréchal parle de la première et de la seconde trêve dans une lettre adressée à Louis à la fin du mois de février (Rymer, I, part. 1, 147). Roger de Wendover en parle aussi (t. III, 13).

bandade avait commencé parmi ses compagnons et son armée s'était « amoindrie merveilleusement ». Il lui fallait donc aller chercher des hommes et de l'argent[1]. Selon Roger de Wendover, il avait été averti aussi que s'il ne quittait pas l'Angleterre, le pape confirmerait le 4 mai 1217 l'excommunication lancée contre lui par Galon; c'est pourquoi il alla faire un séjour en France[2]. Cette assertion semble bien étrange. Le fils de Philippe-Auguste ne partait qu'avec la ferme intention de revenir avant le 26 avril, et c'était évidemment une paix définitive qui seule pouvait contenter le Saint-Siège; enfin, bien que Louis en eût appelé de la sentence du légat et que les instances en cour de Rome durassent généralement fort longtemps, nous avons la preuve qu'Innocent III lui-même avait confirmé l'excommunication lancée contre les ennemis de Jean sans Terre[3]. Si nous cherchons les divers motifs du retour de Louis, nous pouvons plutôt croire que le roi de France, sur l'ordre d'Honorius III, rappela d'urgence son fils. Le 6 décembre, comme nous l'avons vu, Honorius avait chargé les abbés de Cîteaux et de Clairvaux de se rendre auprès de Philippe-Auguste : « Répandez des larmes, écrivait-il aux « prélats, prosternez-vous à terre, accumulez les prières sur « les prières, adjurez-le par le sang du Christ de remettre à « nos pupilles les offenses que leur père le roi Jean a pu lui « faire; suppliez-le de s'appliquer d'un cœur pur à faire revenir « son fils Louis »[4]. Faut-il croire avec le chanoine de Barnwell qu'au début de l'année 1217 les nonces du pape convoquèrent à Melun un concile ayant pour objet la mise en interdit du royaume de France? Aucun autre texte ne prouve l'existence de ce concile. Le chroniqueur a fait sans doute une confusion[5]. La lettre du 17 janvier où Honorius recomman-

1. Chanoine de Laon, 719. — Coggeshall, 185. — *Hist. des ducs de Norm.*, 176-177.
2. Wendover, III, 13.
3. Voyez dans H. F, XIX, 608, la rubrique d'une bulle perdue : « Archiepiscopo Remensi et ejus suffraganeis, ut sententias latas contra « Ludovicum primogenitum regis Francie et sequaces suos qui invadunt « regnum Anglie, publicent et eas faciant observari. »
4. Pressuti, nº 154.
5. Barnwell, 235. — Dom Brial (H. F., XVIII, 182, note c) assure que ce concile a eu lieu et renvoie à une lettre de Gervais de Prémontré au pape. Mais cette lettre, que Brial a plus tard éditée lui-même

dait à l'archevêque de Bordeaux de frapper de censure tous les fauteurs de désordre, « sauf la personne du roi de France [1]», semble prouver que le Saint-Siège voulait se concilier Philippe-Auguste par la modération. Bien évidemment ce prince n'était plus très difficile à gagner. Il avait d'abord encouragé, sinon suggéré les projets de son fils; mais les longueurs d'une campagne qui aurait dû être courte et foudroyante, enfin la mort de Jean sans Terre et le couronnement de Henri III durent détruire ses illusions; il est donc fort possible que, comme l'assure le chanoine de Barnwell, Louis ait été mandé par son père.

Il fallait bien que de pressantes raisons l'appelassent en France; car il laissait derrière lui des ennemis décidés à ne point respecter les engagements jurés. Le biographe de Guillaume le Maréchal assure que Louis fut le premier à violer la trêve[2], mais nous ne connaissons aucun fait confirmant cette assertion. On voit au contraire que le 12 février 1217 un certain nombre de Français, entre autres les deux neveux du comte de Nevers, furent faits prisonniers à Lewes[3] et qu'à la fin du mois Louis, sur le point de partir pour la France, faillit tomber dans un guet-apens. La fidélité des Cinq-Ports était chancelante; Rye avait même été occupée par les gens de Henri III; Louis résolut de les en déloger avant de s'embarquer. Quand il arriva à Winchelsea, qui n'était séparée de Rye que par un bras de mer, il trouva cette ville déserte : les habitants avaient brisé leurs moulins et étaient allés rejoindre Philippe d'Aubigné, qui avait sous ses ordres une grande flotte dans le port de Rye. De plus les bandes du Sussex, commandées par Wilkin, étaient venues derrière les Français couper les ponts et détruire les passages. Bloquées dans Winchelsea, les troupes de Louis en furent réduites à se nourrir de noix et de blé broyé à la main et souffrirent bientôt de la famine; les Anglais faisaient constamment

(H. F., XIX, 604-605) est adressée à Innocent III et non pas à Honorius, et l'abbé de Prémontré y parle du concile bien connu tenu à Melun en 1216 avant le départ de Louis. Il n'est pas question, dans les Collections de Conciles, d'assemblée de ce genre en 1217.

1. Pressuti, n° 247.
2. V. 15747 et suiv.
3. *Gesta regum continuata*, II, 111-112.

des descentes pour les harceler. Eustache le Moine, qui se trouvait avec Louis, fit alors dresser deux pierrières pour écraser les navires ennemis sous une grêle de projectiles ; il commença aussi la construction d'un grand château flottant dont on attendait merveille. Mais sur ces entrefaites des secours arrivèrent : quelques chevaliers d'Artois restés à Londres, ayant appris la détresse de Louis, se rendirent à Romney et envoyèrent demander de l'aide en France ; le prieur du monastère du Waast, bailli du Boulonnais et de Hesdin, expédia aussitôt deux cents nefs. Une bataille navale faillit avoir lieu, mais les Anglais, frappés de panique par l'immersion accidentelle d'une de leurs coges, battirent en retraite; ils n'osèrent même pas défendre Rye. Après avoir pillé la ville et y avoir mis garnison, Louis s'embarqua et arriva heureusement en France[1].

La situation de Louis n'était pas mauvaise quand il partit. Sa domination s'était consolidée dans les comtés de l'est[2]. Malgré la tentation toute naturelle d'abandonner un prince étranger et puissant pour un roi mineur, les barons étaient empêchés par le point d'honneur de trahir le serment qu'ils avaient prêté à Louis ; il semble aussi que Galon, en dépit des prudentes recommandations du pape, effarouchait par ses rigueurs les hésitants ; on lui reprochait de ne point respecter la trêve jurée et aussi de prélever sur les églises des taxes irrégulières[3]. L'Irlande elle-même commençait à inquiéter les partisans de Henri III ; dans une lettre du 17 janvier, Honorius écrivait : « La malice des rebelles s'est tellement

1. La plupart des chroniqueurs ont ignoré cet épisode, dont l'Anonyme artésien a certainement été témoin. Voyez *Hist. des ducs de Norm.*, 182 et suiv. ; Anon. de Béth., f. 62 et 63. Nous voyons par des lettres pat. du 28 fév. 1217 et du 26 janv. 1219 (*Rec. Off.*, *Pat. I Henry III*, membr. 13 dorso ; *Pat. III*, part. I, membr. 5) que les Français firent main basse sur les marchandises et les vins qu'ils trouvèrent dans le port de Rye, mais qu'après leur départ Guillaume le Maréchal et toutes les troupes de Henri III vinrent reprendre cette ville. Les récits contenus dans l'*Hist. de Guill. le Mar.* (v. 15761 à 15869), où le plan de ce guet-apens est attribué au comte de Pembroke, dans les *Ann. de Dunstaple* (p. 48) et de *Worcester* (p. 407) et dans les *Chron. de Mailros* (p. 130) et de *Lanercost* (p. 25) sont plus ou moins fantaisistes.

2. Barnwell, 235 : « Sic igitur omnis plaga orientalis in manus Lo« dovici devenit. »

3. Wendover, III, 11. — Barnwell, 235-236.



« ment accrue que quelques sujets du royaume d'Irlande ont « adopté leurs projets et, joignant leur contingent aux impies « et aux infidèles, non seulement s'efforcent de machiner des « pièges contre le roi Henri, mais ne craignent pas de lui faire « des outrages manifestes. » Le 16 avril, la régence dut se décider à envoyer l'archevêque de Dublin, qui faisait partie du conseil du roi, réprimer les troubles survenus dans l'île[1].

Le soulèvement de l'Irlande n'avait pas grande importance; la grave question était de savoir si les barons anglais resteraient fidèles à Louis pendant son absence, et s'il réussirait à recruter en France une nouvelle armée.

1. Pressuti, n° 246. — Rymer, I, part. I, 146.



CHAPITRE VIII.

LINCOLN.

Dès la conclusion de la seconde trêve, pendant le mois qui précéda le départ du prétendant, quelques-uns de ses partisans l'abandonnèrent. Lorsque Louis se fut embarqué, les avances de la régence devinrent plus pressantes encore; ce fut au mois de mars que s'accomplirent le plus grand nombre de soumissions ; il y en eut beaucoup moins lorsqu'approcha le temps du retour des Français. On compte en tout pendant l'absence de Louis environ cent cinquante actes attestant des défections de nobles[1]. Les plus désastreuses furent celles de Guillaume Longespée et de Guillaume le Maréchal le jeune; ils hésitèrent longtemps ; on s'efforça de calmer leurs scrupules en les comblant de faveurs[2].

Galon faisait tous ses efforts pour éteindre le sentiment d'honneur qui retenait les barons dans le parti de Louis. Il proclamait que les serments de fidélité prêtés contre Jean et sa dynastie n'avaient aucune valeur ; il qualifiait les adversaires de Henri III d' « ennemis de Dieu et de l'Église» et l'armée qui leur était opposée de « chevalerie du Christ[3]». La guerre contre les rebelles et les Français devint une croisade au sens littéral du mot : les fidèles du jeune roi portèrent une croix sur la poitrine; ceux qui s'étaient engagés à aller com-

1. *Litt. Claus.*, I, 297 et suiv. — *Rec. Off.*, *Pat. I Henry III*, membr. 13, 12, 11 et 8.

2. Voy. l'acte du 7 mars annonçant la soumission du comte de Salisbury dans *Litt. Claus.*, I, 299 ; les actes du 14 et du 15 mars en faveur du même dans *Patent I Henry III*, membr. 11 ; les actes du 22 et du 28 mars et du 9 avril en faveur de Guillaume le Maréchal le jeune, *ibid.*, membr. 10 et 9. Le comte de Salisbury ne fit hommage à Henri III que le 14 août. (*Litt. Claus.* I, 320.)

3. Rymer. I, part. I, 146 : « ... Hostes Dei et ecclesie ... ». Nous avons vu que dans une lettre patente de Henri III Philippe d'Aubigné était appelé « dux milicie Christi ».

battre en Terre Sainte, comme par exemple le comte de Chester, furent autorisés à accomplir leur vœu en Angleterre[1]. La trêve fut moins que jamais respectée. Fauquet de Bréauté reprit Ely ; Philippe d'Aubigné soumit Rochester et détruisit les châteaux de Chichester et de Porchester, tandis que le comte de Pembroke, accompagné de son fils et du comte de Salisbury, s'emparait de Farnham et d'Odiham ; le 26 mars Guillaume le Maréchal le jeune mit le siège devant Marlborough. Enguerran de Couci, que Louis avait laissé comme lieutenant en Angleterre, avait pour consigne de ne point quitter Londres ; il obéit et se contenta d'envoyer dès le commencement de mars une armée à Lincoln pour tenter une nouvelle attaque contre le château[2].

Pendant ce temps Louis réunissait très péniblement en France des ressources nouvelles. Il ne put rien obtenir de son père ; maintenant que le succès de l'expédition était devenu fort douteux, Philippe-Auguste envoyait des ambassadeurs auprès du Saint-Siège pour protester de son dévouement : dans une lettre du 21 avril 1217, Honorius III le remercie des bons sentiments qu'il lui fait exprimer par ses messagers ; désormais, ajoute le pape, les méchantes langues n'ont plus qu'à se taire ; il est prouvé que Philippe-Auguste n'a pas dégénéré de ses ancêtres, fidèles soutiens de l'Église romaine ; mais pourquoi son fils, « quittant les sentiers de ses pères comme « une colombe fascinée », s'efforce-t-il de déshériter « le cohé- « ritier du Christ, l'orphelin pupille du siège apostolique ? » C'est au roi de France de ramener à lui « l'enfant prodigue ». Au moment où cette lettre arriva, Philippe-Auguste avait laissé repartir l'enfant prodigue ; il avait seulement affecté de ne jamais lui parler[3].

1. Wendover, *édit.* Hewlett dans les *Rolls series*, t. II, 206 ; ce passage ne figure pas dans l'édition Luard, ayant été supprimé dans les manuscrits de Mathieu de Paris. — *Ann. de Waverley*, 287. — *Gesta regum continuata*, 110. — Rymer, I, part. I, 146.

2. *Rec. Off.*, *Pat. I Henry III*, membr. 8, ordres donnés le 16 et le 27 avr. 1217 à Philippe d'Aubigné pour qu'il détruise les châteaux de Chichester et de Porchester. — Barnwell, 236. — *Hist. des ducs de Norm.*, 187 et suiv. — *Hist. de Guill. le Maréch.*, v. 15889 et suiv.

3. Pressuti, n° 524. — Guill. le Bret., *Chron.*, § 222. — *Hist. des ducs de Norm.*, 187. — Le père et le fils n'étaient nullement brouillés : au moment où Louis était à Calais, prêt à se rembarquer, il s'occupa

Louis s'était fait prêter quelque argent par ses amis et avait réuni une petite armée ; faute probablement de ressources nécessaires pour la payer, il devait en licencier une partie quelques jours après son arrivée en Angleterre. Il eut peine à entretenir le reste. L'Anonyme de Béthune s'est fait l'écho des plaintes que les Artésiens au service de Louis laissaient échapper au sujet de la misère où ils se trouvaient. Roger de Wendover, qui vit passer à Saint-Alban, au mois de mai 1217, une troupe de mercenaires français, déclare qu'ils ressemblaient à des brigands ; à peine leurs vêtements en guenilles couvraient-ils les parties honteuses du corps.[1] — Le départ eut lieu le 22 avril à Calais ; l'héritier royal ramenait avec lui le comte de Bretagne et Robert de Dreux, les comtes du Perche et de Guines, le vicomte de Melun et Adam de Beaumont, 140 chevaliers et une troupe de mercenaires[2].

Tandis que la flotte cinglait vers Douvres, les troupes qui gardaient cette ville au nom de Louis de France furent assaillies, non par la garnison du château, mais par des bandes que commandaient Wilkin et un frère naturel de Henri III nommé Olivier ; quelques Français furent tués et les maisons où ils logeaient furent brûlées. En voyant le ciel rougi par l'incendie, Louis craignit un nouveau guet-apens et détourna ses nefs vers Sandwich, où il coucha. Le lendemain 23 avril il alla à Douvres ; il comptait commencer immédiatement le siège du château, qui était défendu comme autrefois par Hubert de Bourg ; mais il apprit que quatre de ses places les plus importantes, Winchester, Marlborough, Southampton et Mountsorel, appartenant toutes quatre à Sehier de Quinci, étaient assiégées par les royalistes.

de recevoir les garanties fournies par les plèges de Gautier de Vormizeele, qui s'était engagé à ne pas prendre les armes contre Philippe-Auguste pendant le futur procès du comte de Flandre (Teulet, I, 445 a).

1. Anon. de Béthune, f° 59 v°. — Wendover, III, 17-18.

2. Guill. le Bret., *Chron.* § 223. — Rob. d'Auxerre, *Contin. II*, 281. — *Hist. des ducs de Norm.*, 188 et suiv. — La date du 22 avril est fournie par la *Chron. de Merton* (pièce justif. III), et les *Ann. de Worcester*, p. 408. — L'auteur de l'*Hist. des ducs de Norm.* prétend que le départ eut lieu le 25 mars ; mais dans la suite, avec la série de dates très précises qu'il donne et qui permettent de rétablir par rétrogradation la véritable chronologie de ces événements, il confirme lui-même les indications de la *Chron. de Merton*.

Le fils de Philippe-Auguste réussit à obtenir une trêve de Hubert de Bourg et le jour même il quitta Douvres. Le lendemain 24 avril, il se dirigea vers Winchester; il espérait y surprendre le jeune Henri III qui assistait au siège; mais la route était longue. Louis arriva le 26 devant Farnham; il avait été rejoint en chemin par Sehier de Quinci et d'autres nobles anglais, puis par les chevaliers français de Londres. Le comte de Pembroke, après avoir pris Farnham, y avait mis garnison; Louis ne put s'emparer que de la première enceinte. On vint sur ces entrefaites lui annoncer que le château de Winchester avait succombé, ainsi que ceux de Southampton et de Marlborough. Mais Mountsorel résistait encore, défendu par une dizaine de chevaliers et une troupe de sergents contre l'armée du comte de Chester et de Fauquet de Bréauté. Alors Louis dédoubla son armée, en confia une partie à Sehier de Quinci qui voulait aller sauver Mountsorel et garda l'autre avec lui. Les deux corps d'armée quittèrent Farnham le 28 avril au matin.

Louis n'avait pas perdu l'espoir de s'emparer de son rival; il se mit en route pour Winchester. Mais à la nouvelle de son approche les royalistes décampèrent pour se réfugier à Marlborough. Il resta quelques jours dans Winchester afin de faire réparer les murs et la tour, puis, confiant la garde du château au comte de Nevers, il partit le 3 mai pour Londres. On lui apprit là que la garnison du château de Douvres n'avait pas observé la trêve conclue et qu'un certain nombre de Français nouvellement débarqués avaient été massacrés. Alors il recommença pour la quatrième fois le siège de cette place, qui était mieux fortifiée et ravitaillée que jamais (12 mai). Les troupes s'établirent sur les hauteurs qui dominaient le château et l'on dressa un trébuchet que Louis avait apporté de France; mais cette belle machine qu'on admirait beaucoup pour sa nouveauté fit peu de mal aux ennemis. Le 14, une petite flotte partit de France afin de porter des secours à Louis, mais elle fut repoussée par les vents; le 16 elle reprit la mer; Philippe d'Aubigné, qui avait mission de surveiller les côtes, se porta à la rencontre des nefs françaises et les força à la retraite; huit d'entre elles étant tombées entre ses mains, tous les mariniers et les sergents furent impitoya-

blement massacrés et les chevaliers furent jetés dans les sentines des vaisseaux. Cet exploit une fois accompli, Philippe d'Aubigné s'établit tranquillement avec sa flotte devant Douvres pour empêcher les assiégeants d'être secourus par mer. Rempli de fureur, Louis fit brûler Romney et Hayes[1].

La seconde armée, que dirigeait le comte de Winchester, eut d'abord plus de succès. Tout en variant beaucoup sur les chiffres précis des effectifs, les chroniqueurs s'accordent à dire que cette armée était considérable. Il n'y avait guère que 70 chevaliers français ; mais une grande partie du baronnage anglais accompagnait Sehier de Quinci, et les sergents étaient, sinon bien équipés et bien disciplinés, du moins fort nombreux. Cette armée, pillant tout sur sa route, passa par Saint-Alban et Dunstaple et arriva au commencement de mai à Mountsorel ; mais les royalistes ne l'avaient pas attendue et s'étaient retirés à Nottingham. Sehier fit alors réparer le château de Mountsorel et en renouvela la garnison ; puis, sur la demande des Français établis à Lincoln, il vint les renforcer avec toute son armée[2].

Le château de Lincoln était assiégé depuis le commencement du mois de mars par une troupe de Français et de barons norois réunis sous le commandement de Gilbert de Gant. Ce seigneur, que Louis de France avait investi du comté de Lincoln bien que ses droits fussent fort contestables[3], avait un intérêt capital à s'emparer de la place qui dominait toute la région ; mais dame Nicole de la Haie était une « molt engigneuse et mal querans et vighereuse vielle[4] » et le château avait la réputation d'être inexpugnable. Fondé par Guillaume le Conquérant, il avait été le refuge de l'empress Mathilde en 1140, et c'est non loin de ses murs que

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 189 et suiv. — *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 16063 à 16092. — Barnwell, 236-237. — Wendover, III, 15-16. — *Rec. Off.*, *Pat. I Henry III*, membr. 10 à 8, ordres du 23 mars, du 14 avril et du 9 mai pour fortifier et ravitailler Douvres. — *Itinér. de Henri III.*

2. *Hist. des ducs de Norm.*, 191, 194. — Wendover, III, 16-17. — *Ann. de Dunstaple*, 49. — *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 16093 à 16111. — Barnwell, 237.

3. Voy. l'art. cité de Gough Nichols, dans *Mem. illustr. of the hist. and antiq. of the county and city of Lincoln*, p. 268 et suiv.

4. Anon. de Béthune, f° 62.

s'était livrée la sanglante bataille où Étienne avait été pris[1]. Allait-il résister à la nouvelle armée qu'amenait Sehier de Quinci ?

Les défenseurs de Henri III résolurent d'aller secourir dame Nicole; le sentiment chevaleresque leur ordonnait de ne point laisser sans aide cette vaillante femme. Il importait d'ailleurs de s'emparer de la ville même, qui, malgré la menace toujours imminente d'une sortie de la garnison du château, était avec Londres le principal centre du parti français. Lincoln avait toujours été l'une des cités les plus populeuses de l'Angleterre; or ses bourgeois se montraient dévoués à la cause de Louis et son clergé bravait l'interdit; de plus, depuis l'arrivée de Gilbert de Gant, des familles entières du pays environnant, qui s'étaient compromises dans la rébellion, immigraient pour se placer sous la protection des barons[2]. Enfin Guillaume le Maréchal considérait avec raison que Louis ayant commis la faute de partager ses forces, il fallait en profiter et anéantir l'armée qu'il avait laissée partir pour Lincoln; le moment était peut-être décisif[3].

Les forces royalistes se réunirent à Newark, à sept lieues environ au sud-ouest de Lincoln. Henri III était présent ainsi que le légat, l'archevêque d'York et les évêques de Winchester, de Hertford, de Salisbury, de Bath, d'Exeter, de Worcester et de Lincoln. Pendant trois jours l'armée se reposa; les prélats entendaient les confessions et administraient la communion; le matin du départ, le légat excommunia solennellement les ennemis, et particulièrement l'armée de Lincoln et les habitants de la ville; puis il donna l'absolution aux royalistes, qui portaient tous une croix blanche sur la poitrine. Il laissa partir l'armée et resta avec le jeune roi; l'évêque Pierre des Roches eut mission d'accompagner les croisés et de les animer au combat[4].

1. *Observations on ancient castles*, par Edw. King, dans l'*Archæologia*, VI, 261. — *Lincoln castle* par E. J. W. dans *Mem. illustr. etc.*, 280 et suiv.
2. Barnwell, 236-237.
3. *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 16137-16196.
4. Wendover, III, 18-19. — *Chron. de Mailros*, 131. — *Ann. de Dunstaple*, 49. — *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 16225-16237; selon le poète, Galon s'en alla à Nottingham. L'*Itinéraire de Henri III* nous apprend seulement qu'il était le 20 mai à Newark.

Les chroniqueurs varient sur les dates des étapes ; mais ils disent tous que ce fut le samedi 20 mai, au matin, que les royalistes arrivèrent en vue de Lincoln[1]. Le comte de Chester avait exigé qu'on lui confiât le commandement de la première *bataille ;* la seconde avait pour chefs le comte de Pembroke et son fils ; la troisième et la quatrième étaient dirigées par le comte de Salisbury et par Pierre des Roches. Parmi les combattants figuraient le comte de Derby, le comte d'Aumale, Fauquet de Bréauté, Philippe d'Aubigné, Jean le Maréchal, neveu du comte de Pembroke, etc... On avait dégarni presque tous les châteaux pour avoir une armée. Il y avait environ quatre cents chevaliers et trois cents arbalétriers, sans compter bon nombre de sergents à pied et à cheval[2].

Malgré toute l'assurance des royalistes, les partisans de Louis avaient beau jeu. Ils étaient au nombre de six cents chevaliers et de mille fantassins[3]. On comptait parmi eux quelques seigneurs français, tels que le jeune comte du Perche, Simon de Poissi et le châtelain d'Arras, et la plus grande partie des barons rebelles : Gilbert de Gant, le comte de Winchester, le comte de Hertford, Robert Fils-Gautier, Guillaume de Montbrai, le connétable de Chester, etc... Lorsque l'armée royaliste fut signalée, on délibéra sur le parti à prendre; les uns furent d'avis de se porter à la rencontre de l'ennemi afin de pouvoir profiter d'une supériorité numérique dont ils se déclaraient certains ; d'autres, trompés par la vue des chariots de bagages qui au loin grossissaient démesurément l'arrière-garde, nièrent cette supériorité et déclarèrent qu'il valait mieux s'enfermer dans la ville ; le château ne résisterait pas d'ailleurs à un nouvel assaut et offrirait un abri sûr. Cette mauvaise inspiration prévalut[4].

Le château était situé au nord de Lincoln ; il avait une

1. *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 16238-16241. — Wendover, III, 24. — Coggeshall, 185. — *Chron. de Merton* (pièce justif. III). — *Annales de Waverley*, 287, etc.

2. *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 16204-16224 et 16247-16268. — Les chiffres de Roger de Wendover (III, 18) sont à peu près les mêmes.

3. *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 16335-16338.

4. Wendover, III, 19-20. — *Ann. de Dunstaple*, 49. — Selon l'*Hist. de Guill. le Mar.*, v. 16341-16400, les partisans de Louis ne crurent pas qu'on aurait l'audace de les attaquer.

porte sur la ville, une autre au nord sur la campagne ; le donjon était placé au milieu du rempart occidental sur une motte artificielle et avait également une sortie vers la campagne[1]. Les royalistes firent un détour pour arriver par le nord et pénétrer dans la ville en traversant le château. Le comte du Perche et Sehier de Quinci ayant complètement négligé de faire garder les abords du château du côté de la campagne, le plan n'était pas malaisé à exécuter. Jean le Maréchal fit une reconnaissance et revint annoncer que l'armée pouvait s'avancer. Alors l'évêque Pierre des Roches, accompagné d'une troupe d'arbalétriers, se dirigea vers le château et y entra, suivi seulement d'un sergent, tandis que les projectiles lancés par les pierrières françaises tombaient comme une grêle. Le prélat inspecta les abords du château au sud et ayant aperçu une ancienne porte qui donnait accès sur la ville et avait été condamnée, il la fit abattre en partie afin que les royalistes pussent passer par là, puis il revint trouver Guillaume le Maréchal. On jugea imprudent d'engager toute l'armée en un seul endroit ; on envoya seulement dans le château Fauquet de Bréauté et les arbalétriers. Fauquet ne réussit pas à entrer dans la ville, mais il plaça ses troupes au sommet du château et des remparts, et leur ordonna de tirer sur les chevaux des ennemis ; beaucoup de barons rebelles furent désarçonnés.

Pendant ce temps, le gros de l'armée royaliste s'était porté vers une des portes de la ville et avait réussi à la briser ; alors ce fut dans les rues une terrible mêlée. Pendant deux heures on se battit partout, jusque sous le porche de l'église :

La veïst l'en grant coups ferir;
Haumes soner e retentir,
E gleives voler en esteles,
Chevaliers prendre e vuidier seles.

Le comte du Perche, entouré d'ennemis, se défendit longtemps dans un cimetière sans vouloir se rendre. Guillaume le Maréchal, qui avait oublié ses quatre-vingts ans et se battait

1. Voy. les articles de King et d'Englefield dans l'*Archæologia*, VI, 261-262 et 376-380 et le plan du château, *ibid.*, 264.

comme un jeune homme, saisit au frein le cheval du comte. voulant recevoir lui-même l'épée du « plus hauz hom qui i « fust devers les Franceis »; le comte lâcha la bride et des deux mains asséna trois grands coups de taille sur le heaume du Maréchal; mais, frappé lui-même à l'œil par un ennemi obscur, il tomba brusquement de cheval. Quand on voulut le relever, l'on s'aperçut « qu'il estoit toz freiz morz ».

Les royalistes furent enfin vainqueurs; sans scrupule, ils tuaient les chevaux de leurs adversaires, qui se trouvaient ainsi réduits à l'impuissance. Se voyant débordés, Simon de Poissi, le châtelain d'Arras et les autres Français reculèrent vers la porte qui se trouvait dans la direction de Wigford; mais cette porte était construite de telle façon que les cavaliers devaient passer un à un en tenant les chevaux en bride; un incident ridicule vint compliquer encore la situation : une vache se présenta à cette porte et voulut entrer dans la ville; on ne put s'en débarrasser qu'en la tuant. Ces obstacles firent tomber un grand nombre de fuyards aux mains des royalistes. Ceux qui purent s'échapper prirent la route de Londres, et, jusqu'à ce qu'ils fussent en sûreté, dit le panégyriste de Guillaume le Maréchal :

Ne nuit ne jor n'i sejornérent
Ne en vile ne en meison,
Qu'il cuidérent que li buissons
Partot e es monz e es vals
Fussent tuit plein de marechals.

Quant aux barons rebelles qui se trouvaient à Lincoln, ils furent tous pris, sauf Guillaume de Mandeville, le connétable de Chester et quelques autres. Les chefs du parti révolutionnaire, Sehier de Quinci, Robert Fils-Gautier, Henri de Bohon, Gilbert de Clare, Gilbert de Gant, Guillaume de Huntingfield, Guillaume de Montbrai, etc... et environ quatre cents chevaliers durent rendre leur épée. On parla longtemps de la « magna baronum captio apud Lincolniam ».

La bataille même avait été peu sanglante : deux personnes seulement avaient péri, outre le comte du Perche. Mais parmi les fuyards beaucoup de gens de pied furent massacrés en route par les paysans. Un grand nombre de bourgeois de

Lincoln, qui dans leur épouvante s'étaient embarqués sur le Witham avec leurs familles et leurs meubles les plus précieux, trouvèrent la mort dans les eaux, les barques trop chargées ayant sombré. Ils n'avaient pas eu tort de redouter la brutalité des royalistes. Les habitants qui s'étaient réfugiés dans la cathédrale furent pris et chargés de chaines. Le légat avait d'avance autorisé l' « armée du Christ » à ne garder aucun ménagement envers les excommuniés, tant clercs que laïques. La ville fut entièrement mise à sac, y compris les églises ; l'or et l'argent, les bijoux, les vêtements, les objets du culte, tout tomba aux mains des pillards et cette journée devait être appelée la *foire de Lincoln*. Vers neuf heures du soir, on se reposa ; la « paix du roi Henri » fut proclamée et l'on festina joyeusement[1].

Les barons rebelles furent emmenés en captivité par ceux qui les avaient pris. C'était là une grande perte pour Louis. Llewelyn et le roi d'Écosse, qui n'avaient guère souci que de leurs intérêts propres et continuaient de leur côté une guerre purement locale[2], ne pouvaient remplacer de si utiles alliés. Heureusement, selon les mœurs guerrières du temps, la plupart des prisonniers purent obtenir leur délivrance en payant rançon[3]. La bataille de Lincoln eut une importance morale plutôt que matérielle. La nouvelle s'en répandit partout et ceux qui y avaient pris part en tirèrent grande gloire :

Qui en haute enor se velt metre
Primes li covient entremetre

1. Le récit le plus détaillé, sinon toujours le plus exact, de la bataille de Lincoln, se trouve dans l'*Hist. de Guill. le Mar.*, v. 16414 environ et suivants ; voy. notre *Introduction*. Nous ne nous flattons pas d'avoir toujours bien interprété l'obscure narration du poète et nous avons négligé beaucoup de détails qui nous paraissaient sans intérêt. D'ailleurs les chroniques servent heureusement à contrôler et à compléter cet exposé verbeux. Voy. Wendover, III, 20 et suiv. — Barnwell, 237 et suiv. — *Ann. de Dunstaple*, 49 et suiv. — *Ann. de Waverley*, 287. — *Ann. de Burton*, 224. — *Hist. des ducs de Norm.*, 194 et suiv. — Guill. le Bret., *Chron.*, § 223. — *Chron. de Rouen*, 361. — Il y a une liste des barons pris à Lincoln à la suite de la *Chron.* de Hoveden, IV, 190, *note*. La liste la plus complète est dans les *Gesta regum continuata*, 111. — S. Pegge a fait sur cette bataille une étude assez insignifiante (*Archaeol.*, VIII, 195 et suiv.).
2. *Chron. de Mailros*, 130.
3. *Ann. de Dunstaple*, 50.

Qu'il en ait esté a escole
En la bataille de Nichole[1].

Les récits légendaires composés postérieurement, tels que celui de Gautier de Wittlesey, prouvent le souvenir profond qu'on garda de la défaite des barons[2]. Les contemporains virent là un jugement de Dieu; la victoire était le meilleur argument que pussent produire les partisans de Henri III; l'on ne douta plus de la bonté de leur cause[3]. Un poème latin, qui fut probablement composé à la fin de 1217 par quelque homme d'église, indique assez curieusement cet état d'esprit : « Le « Scrutateur des cœurs », s'écrie le versificateur en son langage ampoulé, « a rappelé en son amour les brebis qui gagnaient les « déserts et erraient depuis longtemps »; sans cesse pendant cette guerre s'est manifestée l'action divine : Jean est mort non sous les coups de ses ennemis, mais par la main du Seigneur, dont il avait incendié les temples; et voici que se met à briller « une petite étincelle, l'héritier royal, espoir unique « du royaume déchiré, étoile allumée par Dieu ». Le sacre donne au jeune Henri une soudaine maturité; sous la conduite de Galon, « astre de la justice et miroir de la raison », les fidèles qui portent sur leur poitrine la croix blanche s'élancent contre les sacrilèges, et une sainte conversion transforme les lièvres en lions. C'est Dieu qui a combattu pour l'enfant[4].

On a tort de dire que la victoire de Lincoln fut décisive;

1. *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 16867-16870.

2. La *Chronique* de Gautier de Wittlesey a été copiée en partie par le généalogiste Robert Glover dans un manuscrit aujourd'hui conservé à la Bodléienne d'Oxford, *Ashmolean* 848 ; v. particulièrement les f°s 16-16^b ; Dugdale en a traduit un fragment (*Baronage*, I, 42). — D'après Gautier de Wittlesey, Louis n'était alors qu'un enfant de quatorze ans et se trouvait dans la cathédrale pendant le combat; une fois vainqueur, le comte de Chester lui fit jurer de renoncer à la couronne d'Angleterre, puis le laissa repartir pour la France.

3. Wendover, III, 25 : « Credendum est itaque confusionem hanc « Lodovico ac baronibus Anglie justo Dei accidisse judicio, etc. » Voy. aussi l'*Hist. de Guill. le Mar.*, v. 17029-17030.

4. « *Versus de guerra regis Johannis* » (*Brit. Museum*, *Cotton. Vesp. B XIII*, f° 130 v° et suiv.) Th. Wright a imprimé ce poème dans ses *Political Songs*, p. 19 et suiv., avec son habituelle négligence. Ainsi il transcrit de cette façon le vers 64 :

Unio sacra novum maturat ad ardua regem,

ce qui ne signifie rien. Le ms. porte *unccio*.

mais, dans cette interminable guerre de sièges et de dévastations, c'était la première grande mêlée, et le parti des Plantagenets avait eu le dessus. C'était assez pour faire croire que la fortune avait tourné.

CHAPITRE IX.

ÉCHEC DÉFINITIF DE L'EXPÉDITION D'ANGLETERRE.

Louis continuait à assiéger sans succès le château de Douvres, lorsque la nouvelle du désastre de Lincoln lui parvint, le jeudi 25 mai. L'année précédente, à pareille époque, il marchait victorieusement vers Londres. Il fallait maintenant y retourner pour défendre ce dernier refuge contre l'ennemi triomphant. On résolut toutefois de rester à Douvres quelques jours encore, afin que des messagers mieux informés eussent le temps d'arriver. Or, le dimanche, comme l'atmosphère était très claire, on aperçut dans la direction de Calais un grand nombre de nefs dont les voiles brillaient sous le soleil. Le lundi 29 mai, cent vingt nefs arrivèrent en effet de France et réussirent presque toutes à échapper à la flotte anglaise; Louis, plein de joie, alla sur la plage pour recevoir ces auxiliaires inespérés. Mais on ne lui avait envoyé que des sergents; à peine y avait-il dix-huit chevaliers. Désappointé, il rassembla son conseil et l'on décida de partir le lendemain pour Londres. Le 30 mai, Louis renvoya toutes ses nefs en France; Gui d'Athies et un autre clerc furent chargés d'aller demander des secours à Philippe-Auguste et aux principaux barons du royaume. Le 1er juin, les Français arrivèrent à Londres[1].

Après avoir rasé le château de Mountsorel, qui avait été abandonné par les partisans de Louis, les royalistes se dirigèrent sur Londres et s'avancèrent jusqu'à Windsor. De toutes

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 195. — Ici encore, notre auteur se trompe pour la première date qu'il donne, mais il est facile de rétablir à l'aide de ses propres indications la véritable chronologie. — La prétendue lettre adressée par Louis à son père (Wendover, III, 25) me semble un produit de l'imagination de Roger de Wendover.

parts les châteaux capitulaient[1]. La régence, usant toujours de modération, donna ordre aux shériffs de faire lire publiquement la charte accordée par Henri III à ses sujets, et d'en surveiller l'exécution[2]. On continua à faire profiter d'une complète amnistie ceux qui revenaient au service du roi. Aussi les actes attestant les soumissions des rebelles, très peu nombreux au mois de mai, se multiplient aux mois de juin et de juillet; on en compte près de cent cinquante dans les *rôles*[3]. Le comte de Varenne revint au service de Henri III le 22 juin, et Renaud de Briouse le 24; Fauquet de Bréauté reçut à la même époque la soumission des habitants de Lynn[4]. Le comte d'Arundel et Renaud Basset rentrèrent en grâce le 14 juillet et le connétable de Chester le 9 août[5]. Cependant beaucoup de barons ne voulurent pas violer le serment qu'ils avaient fait et la plupart de ceux qui avaient été pris à Lincoln purent, comme nous l'avons vu, racheter leur liberté[6]; enfin les habitants de Londres, qui avaient de nouveau juré fidélité à Louis, résistaient aux sollicitations des royalistes[7]. Louis pouvait encore ou lutter ou conclure un traité honorable[8].

L'archevêque de Sour arriva sur ces entrefaites en Angleterre dans l'intention de rétablir la paix; il était accompagné de l'abbé de Pontigni, de l'abbé de Cîteaux et enfin de l'abbé de Clairvaux, Conrad, qui devait devenir évêque de Porto et légat en France[9]. Nous possédons une lettre qui nous ren-

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 196-197. — Barnwell, 238. — Wendover, III, 24. — *Ann. de Dunstaple*, 50.
2. Rymer, I, part. I, 147, lettre close du 23 juin.
3. *Litt. Claus.*, I, 307 et suiv. — *Rec. Off.*, *Pat. I. Henry III*, membr. 8 dorso, 7, 6, 5.
4. *Pat. I. H. III*, membr. 6.
5. *Litt. Claus.*, I, 314, 318.
6. Selon l'*Hist. de Guill. le Mar.*, v. 17135 et suiv., Louis avait encore pour lui la plus grande partie du baronnage.
7. *Ann. de Waverley*, 287. — *Chron. de Melsa*, I, 399.
8. L'envoyé du pape, dans une lettre que nous analysons plus loin, dit que Louis n'était point en si mauvaise situation qu'on le croyait en général : « Licet non esset ita coartatus sicut a multis credebatur ..... » (H. F., XIX, 636).
9. *Hist. des ducs de Norm.*, 197. « En che point arriva en Engle-« tierre li archevesques de Sur, qui d'outre mer estoit venus por ser-« monner en France. Quant il oï parler de cele guerre, il passa mer et « vint en Engletierre por pais faire, se il peuust; o lui passerent III abbé « de la grise ordene : che fu chil de Clervaus et cil de Cistiaus et de « Pontegny. » Les chroniques de Mailros (p. 129) et de Lanercost (p. 24-25)

seigne très complètement sur les négociations engagées par l'intermédiaire des quatre hommes d'Église ; cette lettre émane non pas du légat comme l'a supposé dom Brial, mais de l'archevêque de Sour[1]; elle semble prouver que son auteur avait été officieusement chargé par le pape de réconcilier Louis et Henri III. Sur les instances de ces prélats, Louis et le gouvernement anglais nommèrent des négociateurs qui jurèrent de travailler de bonne foi à la conclusion de la paix; ils se rencontrèrent, croyons-nous, le 12 juin 1217[2]. Voici les articles qui furent établis d'un commun accord dans cette conférence; nous les énumérons d'après un ordre méthodique et non d'après la suite peu logique du texte :

I. Louis déliera tous les barons et sujets anglais des ser-

citent seulement l'archevêque de Sour et les abbés de Citeaux et de Clairvaux. La lettre de l'archevêque de Sour, dont nous parlons quelques lignes plus loin, contient la phrase suivante : « Ad hanc pacem « Cisterciensis, Portuensis et Clarevallensis abbates et ego induximus « dominum Ludovicum » (H. F., XIX, 636). Quel est ce *Portuensis abbas?* Le texte donné par dom Brial est correct, ainsi que l'a bien voulu vérifier pour nous notre ami M. Schnée, sur le *Reg. X des Arch. du Vat.*, n° 743, f° 184. Mais n'y a-t-il point sur le registre une erreur de transcription? Brial suppose que les mots *Portuensis et Clarevallensis* désignent un seul personnage, Conrad, abbé de Clairvaux et évêque de Porto; mais Conrad fut élu et consacré évêque de Porto en 1218 seulement (*Ann. de Waverley*, 291). L'expression *Portuensis et Clarevallensis abbas* serait d'ailleurs bien bizarre. Enfin la graphie du Reg. X indique bien, par les deux points placés avant *Clarevallensis*, qu'il s'agit d'un troisième personnage parfaitement distinct. Tout nous porte donc à croire que l'abbé de Pontigni était mentionné dans l'original de la lettre de même que dans l'*Hist. des ducs de Norm.*, qui du reste offre un accord remarquable avec cette lettre de l'archevêque de Sour.

1. A chaque instant dans cette lettre il est question du légat comme d'une personne étrangère. D'autre part, la phrase « Ad hanc pacem etc. », que j'ai citée dans la note précédente, prouve que le document n'émane pas des trois abbés; enfin les chroniqueurs que j'ai mentionnés attribuent à l'archevêque de Sour la direction des négociations.

2. La phrase « Si a die Martii proximo post festum sancti Barnabe « apostoli etc... » prouve que le texte de la paix proposée fut rédigé avant le 13 juin. De plus, Rymer, I, part. I, 147, a publié un acte de Henri III, daté du 12 juin, accordant un sauf-conduit pour le jour même à quatre conseillers de Louis qui doivent, accompagnés de vingt chevaliers, se rencontrer près de Londres avec quatre conseillers du roi, escortés de même, et tenir une conférence pour la paix. Il est vrai que l'archevêque de Sour parle de plus de huit négociateurs : « Hanc pacem trac« taverunt decem vel pluries ex parte domini Lodovici et decem vel « pluries ex parte regis Anglie. » Peut-être une partie des chevaliers des escortes se mêlèrent-ils à la discussion. Il est bien vraisemblable qu'il s'agit de la même conférence dans l'acte de Rymer, la lettre de l'archevêque et l'*Hist. des ducs de Norm.*

ments qu'ils ont pu lui prêter et à l'avenir ne fera avec eux aucune alliance dont il pourrait résulter quelque dommage pour Henri et ses héritiers ; les barons jureront au roi qu'ils ne feront plus aucune alliance de ce genre avec Louis ni avec personne.

II. Louis et Henri transmettront au roi d'Écosse les conditions de la paix et lui manderont que s'il veut en profiter, il doit restituer au roi d'Angleterre les châteaux et les terres dont il s'est emparé, ainsi que les prisonniers qu'il a faits. Même mandement sera envoyé à Llewelyn et aux autres Gallois.

III. Tous les Anglais qui s'étaient déclarés contre le roi d'Angleterre lui donneront des sécurités, au moyen d'hommages, de serments et de chartes.

IV. Louis et ses compagnons d'outre-mer restitueront loyalement toutes les terres qu'ils ont occupées en Angleterre pendant la guerre. Louis mandera à Eustache le Moine, sous peine de confiscation de ses fiefs, de rendre les îles dont il s'est emparé ; s'il refuse d'obéir, il sera « hors de cette paix ».

V. Tous les partisans de Henri III rentreront en possession des terres qu'ils avaient en Angleterre au moment où la guerre a commencé.

VI. Louis et tous ses partisans, clercs ou laïques, de quelque pays qu'ils soient, seront absous de l'excommunication. (Cette clause est la première inscrite dans le document que nous analysons.)

VII. Les actes et les sentences de toutes sortes obtenus à l'occasion de la guerre contre Louis et les siens, seront annulés et lesdites personnes, tant clercs que laïques, se retrouveront exactement dans la même situation qu'au moment où la guerre a commencé.

VIII. Tous les partisans de Louis, clercs ou laïques, Anglais et autres, rentreront en possession des terres qu'ils pouvaient avoir en Angleterre au début de la guerre.

IX. Lesdits partisans de Louis jouiront des libertés et coutumes connues dans le royaume d'Angleterre ; les corrections qui auront pu y être faites auront vigueur pour eux comme pour tout autre. (On se souvient en effet que la charte de 1216 apportait quelques modifications importantes à celle de 1215).

X. La cité de Londres et les autres cités et bourgs jouiront de leurs droits et coutumes.

XI. Louis et tous ses partisans, tant clercs que laïques, seront tenus quittes de tous les dommages matériels qu'ils ont pu causer en Angleterre à l'égard des revenus et biens meubles.

XII. Tous les termes échus des dettes contractées envers Louis doivent être payés.

XIII. Toutes les personnes qui ont été faites prisonnières de part et d'autre après le premier débarquement de Louis en Angleterre doivent être délivrées. Les prisonniers saisis antérieurement seront soumis à une enquête, faite par trois personnes que le conseil du roi choisira parmi les conseillers de Louis; ceux qui, d'après cette enquête, étaient hommes ou partisans de Louis le jour où ils furent pris seront délivrés. Quant aux rançons, toutes les sommes déjà payées resteront aux mains de ceux qui les ont reçues; les termes échus et non payés seront payés, mais les autres termes ne le seront pas. Toute contestation sur la date des échéances sera réglée par trois personnes que le conseil de Louis choisira dans le conseil du roi d'Angleterre. Si à partir du 13 juin une contrainte a été exercée sur un prisonnier pour hâter le paiement de sa rançon, cette contrainte ne devra avoir nul effet.

XIV. Louis rendra les otages qui lui ont été livrés en gages de fidélité; quant à ceux qui lui ont été livrés pour garantir les emprunts qu'on lui a faits, il les délivrera une fois le prêt remboursé.

XV. Le roi d'Angleterre garantira les susdits engagements envers ses sujets qui avaient suivi Louis, d'abord par des lettres émanées de lui, et des archevêques, évêques et autres seigneurs que les barons désigneront, ensuite par des serments et par la confirmation du légat. On s'efforcera loyalement d'obtenir aussi du pape une confirmation du traité. Mêmes garanties seront accordées à Louis et à ses compagnons d'outre-mer.

XVI. Louis jurera cette paix ainsi que les siens. Tous ceux que le conseil désignera devront promettre par écrit de respecter le traité. Louis travaillera de son côté à en obtenir la confirmation par le pape et le légat.

En résumé, les trois premières clauses règlent la rupture solennelle de l'alliance de Louis avec les sujets anglais, les Gallois et le roi d'Écosse; les clauses IV et V, l'évacuation des terres conquises sur Henri III et ses partisans. Les clauses VI à XI établissent une amnistie complète, tant religieuse que civile, en faveur de Louis et de tous ses partisans. La clause XII consacre la validité des dettes contractées envers Louis. Les clauses XIII et XIV règlent la délivrance des prisonniers et des otages et réduisent le taux des rançons. Les deux dernières clauses concernent les garanties de la paix.

Louis approuva l'œuvre de ses négociateurs. Mais le légat refusa d'admettre l'amnistie complète qui avait été stipulée; il voulait qu'on abandonnât à sa merci les clercs rebelles, et particulièrement Simon de Langton, Gervais de Hobruges, doyen de Saint-Paul, Robert de Saint-Germain, clerc du roi d'Écosse, et Hélie, clerc d'Étienne de Langton; selon lui, c'étaient ces quatre ecclésiastiques qui avaient soufflé dans le clergé anglais l'esprit de révolte contre le Saint-Siège; ils avaient d'ailleurs été privés de leurs bénéfices par un ordre apostolique et ils ne pouvaient être amnistiés. L'archevêque de Sour supplia Louis d'abandonner ces chefs de la rébellion cléricale; Louis refusa; sur les instances de l'archevêque, il consentit cependant à laisser quatre arbitres, deux de son parti et deux de l'autre, trancher cette question. Les arbitres, gagnés d'avance à l'insu de Louis, décidèrent que les quatre clercs coupables resteraient privés de leurs bénéfices, et seraient indemnisés par les barons anglais. Mais le légat ne se contenta pas de cette concession: il voulait pouvoir frapper à sa guise tout le clergé; il déclara qu'il ne confirmerait cette paix que sur l'avis favorable d'Honorius III. Alors Louis rompit les négociations, en donnant pour raison que dans le texte du traité proposé le gouvernement anglais s'était engagé à obtenir la confirmation de tous les articles par le légat (article XV)[1].

Le légat voulut qu'on mît le siège devant Londres; mais les royalistes, irrités sans doute de voir la paix retardée par son obstination, refusèrent de lui obéir, et se dispersèrent

1. H. F., XIX, 636-637. — *Hist. des ducs de Norm.*, 197.

pour rentrer dans leurs foyers. Depuis ce moment jusqu'au milieu d'août, Henri III eut pour séjours habituels Oxford et Gloucester. Vers le mois de juillet ou le commencement d'août, le frère Nicolas, pénitencier du pape, fit encore de vaines démarches auprès de Louis. Une conférence qui eut lieu entre la reine mère et le comte de Nevers n'eut pas plus de succès. Louis ne voulait pas abandonner le clergé anglais[1].

Je le répète, la partie n'était pas encore perdue pour lui. Les historiens ont tous dit que l'avènement de Henri III décida d'un mouvement de réaction générale qui anéantit rapidement les espérances de Louis. Ce fait n'eut pas une importance aussi capitale; il diminua le nombre des partisans du prince français, mais non point très considérablement; il n'assura pas le triomphe des Plantagenets. La bataille de Lincoln a été représentée aussi à tort comme un événement décisif. Grâce à la fidélité de la plupart des barons et à celle des Londoniens, Louis resta encore après cet échec un ennemi redoutable; les offres si conciliantes de la régence le prouvent bien. Peu à peu les barons pris à Lincoln sortaient de captivité. Le sort pouvait encore changer, si les secours espérés étaient réunis et arrivaient de France sans encombre.

Louis pouvait-il encore compter sur l'appui de son père? Ce n'était point au moment où le succès était devenu incertain que Philippe-Auguste allait se compromettre dans une lutte sans trêve contre le Saint-Siège. Il s'était réconcilié avec Honorius III dès le commencement de l'année; la nouvelle de la bataille de Lincoln le confirma dans l'idée que des hommes comme le légat et le Maréchal étaient des adversaires difficiles à vaincre[2]. Il ne fut cependant pas complè-

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 199-200. — *Itin. de Henri III.*

2. Mathieu de Paris (*Chron.*, III, 25-26) rapporte une anecdote bien invraisemblable : « Lorsque le roi de France eut appris la défaite de « Lincoln, il demanda : Est-ce que Guillaume le Maréchal vit encore ? — « Oui, lui répondit-on. — Alors je ne crains rien pour mon fils. — C'est « pourquoi, ajoute le chroniqueur, Guillaume le Maréchal fut dans la « suite toujours accusé de trahison. » Rappelons que Mathieu montre ainsi que Roger de Wendover un manifeste parti pris en faveur de Hubert de Bourg, qu'il met toujours au premier plan, aux dépens de ses rivaux; en lisant ces chroniques, on ne se douterait point du rôle considérable joué par le Maréchal, rôle que son biographe a mis en pleine lumière, non sans encourir lui aussi des soupçons de partialité. Ainsi

tement insensible aux instances de sa bru Blanche de Castille, s'il faut s'en fier à une tradition que nous connaissons seulement par des textes postérieurs, mais qui présente toutes les apparences de l'authenticité : « Mes sires Loueys..... manda à son pere que pour Dieu li aidast et li envoiast deniers. Et li rois respondi que par la lance saint Jaque[1] il n'en feroit nient, ne jà pour lui ne seroit escommeniez. Quant ma dame Blanche le sot, si vint au roi et li dist : « Lairez-vous ainsi « mourir mon seigneur vostre fil en estranges contrées? Sire, « pour Dieu, il doit regnier après vous; envoiez li ce que « mestiers li est, au meinz les issues de son patremoine. — « Certes, dist li rois, Blanche, je n'en ferai nient. — Non, « sire? — Non voir, dist li rois. — En non Dieu, dist ma « dame Blanche, et je sai bien que je ferai. — Que ferez-vous « donc? dist li rois. — Par la benoite mere Dieu, j'ai biaus « enfanz de mon seigneur; je les meterai en wage, et bien « trouverai qui me prestera sour eus. » — Atant se parti dou roi comme une desvée; et quant li rois l'en vit ainsi aleir, si cuida qu'elle deist veritei; si la fist rapeleir et li dist : « Blanche, je vous donrai de mon tresor tant comme vous « vourez, et en faites ce que vous vourez et ce que vous « cuiderez que bon soit; mais sachiez de voir, je ne li envoierai « rien. — Sire, dist ma dame Blanche, vous dites bien. » Et lors fu delivreiz li granz tresors à ma dame Blanche, et l'envoia son seigneur.[2] » Blanche ne se contenta pas d'implorer

le poète attribue à Philippe-Auguste en cette circonstance un discours bien différent; informé que Guillaume le Maréchal était à la tête du gouvernement, ce roi se serait écrié :

Donques n'en poens no ren prendre
En Engleterre, c'est la some,
Car par le grant sens de prodome
Sera la terre deffendue.
Issi l'a Loeïs perdue......
Il serra tot mis arriere
Fors de la terre e ses empris,
Quant li Mar. l'a empris.

(*Hist. de Guill. le Mar.*, v. 17085-17108).

1. C'était là le juron habituel de Philippe-Auguste. Voyez le *Dialogue entre Philippe-Auguste et Pierre le Chantre*, *Bib. Ec. ch.*, 1re série, t. II, 400.

2. Ménestrel de Reims, §§ 301-302. Ce texte se retrouve à peu près littéralement dans les *Cronicques de Normandie*, f° 88 v°, col. 2. L'auteur des *Istore et Croniques de Flandre* le rapporte en abrégé, p. 124. Cette tradition me semble reposer sur des fondements sérieux; non

Philippe-Auguste ; elle alla trouver les barons et les bourgeois et en particulier les vassaux et les communes d'Artois ; elle leur représenta que le fils de leur roi était en grave péril, exagéra au besoin les dangers qu'il courait, et à force de « se « pener moult durement » elle obtint quelques secours[1].

Nous ne savons point ce qui se passa en Angleterre pendant les mois de juin, de juillet et d'août, entre le moment où les royalistes se dispersèrent et celui où la flotte française se prépara à quitter Calais. Il est probable qu'il ne se passa rien, hormis les négociations infructueuses dont nous avons parlé et les soumissions d'un certain nombre de rebelles ; on remarquera que le nombre de ces soumissions, assez considérable en juin, décroît progressivement aux mois de juillet et d'août[2]; on savait qu'une armée de secours allait arriver et l'on attendait les événements. Guillaume le Maréchal n'était pas rassuré et faisait surveiller soigneusement les côtes par Philippe d'Aubigné et Jean le Maréchal[3]. Les Français furent même inquiétés par les marins royalistes, qui venaient leur décocher des traits pendant qu'ils mettaient en état leurs nefs dans le port de Calais ; mais un beau jour on se porta à la rencontre des Anglais, on les mit en déroute et on leur prit quelques ba-

point parce qu' « on n'invente pas une semblable éloquence du cœur » (note de Louis Paris, édition de la *Chronique de Rains*, p. 157-158), mais parce que tout fait croire que telle dut être l'attitude de Philippe-Auguste. Roger de Wendover nous dit : « Quoniam rex timuit filio « excommunicato opem ferre, velut qui multotiens de consensu filii « fuerat acriter increpatus a Papa, summam negotii imposuit uxori « Lodowici. » (*Chron.*, III, 26.)

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 200. — *Ann. de Dunstaple*, 50. — *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 17117-17120. — *Cron. de Norm.*, f° 89 v°. — Les auxiliaires naturels de Louis étaient les Artésiens : mais Louis n'était pas assez riche pour payer largement leur concours : les nobles de cette terre qui l'avaient accompagné, nous dit l'Anonyme de Béthune (f° 59 v°), se plaignaient du « molt povre guerredon » qu'il leur offrait. Les marchands et les mariniers d'Artois, obligés de lui fournir des nefs et des vivres au moment de son premier embarquement en mai 1216, se virent frustrés de l'indemnité qu'il leur avait promise et firent des pertes considérables. Voy. les plaintes que les communes d'Arras et de Gravelines adressèrent après la mort de Louis VIII à sa veuve, devenue régente (*Mém. de la Soc. Dunkerquoise*, XII, 195 et suiv.). On comprend qu'en 1217 Blanche ait dû « se pener durement » pour obtenir de l'aide.

2. *Litt. Claus.*, I, 310 à 313 pour juin, 313 à 317 pour juillet, 317 à 320 pour août.

3. *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 17125 et suiv. — Wendover, III, 26. — Barnwell, 238. — *Chron. de Mailros*, 128.

teaux. Enhardis par ce succès, les Français mirent à la voile et vinrent dans les ténèbres jeter l'ancre devant Douvres; le lendemain, ils voulurent gagner la Tamise, mais une tempête les rejeta sur le Boulonnais et la Flandre[1].

Le départ définitif eut lieu dans la nuit du 23 au 24 août 1217. La flotte comprenait quatre-vingts nefs en tout, parmi lesquelles dix grands vaisseaux pour transporter une centaine de chevaliers et quelques centaines de sergents. Dans la première grande nef, commandée par Eustache le Moine, montèrent trente-six chevaliers, au milieu desquels figuraient Robert de Courtenai, Raoul de la Tournelle et le célèbre Guillaume des Barres; le maire de Boulogne, le châtelain de Saint-Omer, Michel de Harnes et le reste des chevaliers montèrent dans les trois nefs suivantes; les six autres grands vaisseaux, fort bien appareillés pour soutenir un combat, reçurent les sergents. Quant aux soixante-dix petites nefs, elles contenaient « le harnois et la marchandise »[2].

En somme, d'après ces informations qu'on peut emprunter de confiance au chroniqueur artésien, mieux placé et plus impartial que personne pour donner des renseignements exacts, la flotte de secours n'était pas fort importante et son heureuse arrivée n'aurait pas modifié très sensiblement la situation. Mais elle fut anéantie et cet événement eut pour conséquence immédiate la conclusion de la paix. A ce titre, la bataille navale qui se livra le 24 août mérite notre attention; elle la mérite aussi pour un motif plus général : les combats sur mer ont été au moyen âge sinon peu fréquents, du moins rarement décrits; or celui-ci nous a été raconté avec maints détails par les chroniqueurs de l'époque, pour la plus grande satisfaction des Anglais de nos jours, qui voient dans cette

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 198-199.

2. *Hist. des ducs de Norm.*, 198, 200-201. Le chroniqueur artésien dit formellement qu'en tout il n'y avait pas cent chevaliers. Le chroniqueur de Mailros, citant pour source la lettre d'un abbé, prétend que dans la bataille navale du 24 août, les Anglais prirent cent vingt-cinq chevaliers français, trente-trois arbalétriers, cent quarante-six sergents à cheval et huit cent trente-trois sergents de pied (p. 128-129). Roger de Wendover affirme qu'il y avait trois cents chevaliers (t. III, 26); mais les Anglais ont grossi évidemment les chiffres par amour-propre patriotique. Le nombre des nefs varie entre soixante et cent dans les chroniques anglaises; Roger de Wendover donne le même chiffre que le chroniqueur artésien.

victoire remportée par leurs ancêtres du XIIIe siècle la première page glorieuse de leur histoire maritime[1].

A la nouvelle que la flotte française appareillait, Guillaume le Maréchal s'était rendu sur la côte avec toutes les forces dont il disposait. Le 19 août, la présence du roi est signalée à Romney. Ce fut seulement à ce moment-là que les barons des Cinq-Ports retournèrent décidément au service de Henri III. Le Maréchal eut de longs pourparlers avec eux; ils se plaignaient amèrement des torts que leur avait faits le roi Jean; mais on leur promit de si belles récompenses, tant d'argent et tant de franchises pour l'avenir qu'ils s'engagèrent à aller attaquer les Français en pleine mer. Ils s'assemblèrent à Sandwich et préparèrent leurs nefs[2]. Leur concours était indispensable: le roi d'Angleterre ne possédait alors lui-même que quelques vaisseaux; le gros de sa flotte était formé du contingent des Cinq-Ports, qui se composait d'une cinquantaine de galées[3].

Guillaume le Maréchal arriva le 23 à Cantorbéry. Le lendemain, à l'aube, il partit pour Sandwich; le temps était clair et l'on vit à l'horizon reluire les voiles des nefs françaises, qui cinglaient vers l'embouchure de la Tamise. Alors Guillaume le Maréchal donna le signal du départ:

E dist: Seinor, molt nos puet plère
E devez aver en memorie
Que Dex la premiére victorie
Vos dona de Franceis en terre.
Or revienent en Engleterre,
Contre Deu le reigne clamer,
Mès Dex e en terre e en mer
A le poier d'aidier a buens,
Donques aidera il a suens[4].

1. Voy. Sir H. Nicolas, *Hist. of the Roy. Navy*, I, 176 et suiv. — Green, *Hist. du peuple anglais*, I, 151. — Burrows, *op. cit.*, 98 et suiv.
2. *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 17167 et suiv. — *Itinér. de Henri III.*
3. Voy. dans *Litt. Claus.*, I, 33, une liste des vaisseaux que les Cinq-Ports devaient fournir à Jean en 1205; il y en a cinquante et un. — Burrows, *op. cit.*, 86 et suiv., donne la description des navires anglais de cette époque: c'étaient de vastes barques munies d'un mât et d'une grande voile carrée; comme tous les vaisseaux du moyen âge, quand on les armait pour la guerre, ces barques portaient sur l'avant et sur l'arrière des *châteaux*, sortes de boites carrées ouvertes. La proue était très forte, car une tactique chère aux Anglais consistait à fondre par derrière sur les vaisseaux ennemis.
4. Telle est la version du biographe de Guillaume le Maréchal,

Le comte de Pembroke resta toutefois sur le rivage; Hubert de Bourg et Philippe d'Aubigné prirent le commandement de la flotte, qui comprenait dix-huit grandes nefs et une vingtaine de barques. Poussées par un vent propice, les nefs françaises s'avançaient en bon ordre; les Anglais n'attaquèrent pas de front; ils lofèrent comme s'ils voulaient gagner Calais, puis, une fois en poupe de l'ennemi, ils le poursuivirent soudainement. Une coge, que le comte de Varenne avait fournie et qui était pleine de sergents anglais, aborda la nef d'Eustache le Moine. Celle-ci était très chargée et encombrée; tous les principaux chevaliers français s'y trouvaient; elle contenait en outre l'argent et les chevaux de prix qu'on amenait à Louis, et un trébuchet; elle était si pleine qu'elle enfonçait dans la mer presque jusqu'au bord. De la coge anglaise, qui était beaucoup plus haute, on jeta sur les Français du sable et de la chaux vive en poudre pour les aveugler; enfin un sergent de Guernesey, nommé Renaud Paien, sauta hardiment dans la nef d'Eustache le Moine, suivi de ses compagnons; trois autres bateaux anglais vinrent à la rescousse et cette espèce de « vaisseau amiral » fut pris. Hubert de Bourg et Philippe d'Aubigné se battaient vaillamment de leur côté. Les Anglais eurent bientôt l'avantage; ils avaient toutes sortes de procédés de combat que leurs adversaires ignoraient, comme ce curieux emploi de la chaux vive, qu'ont noté tous les chroniqueurs; Roger de Wendover parle aussi des éperons de fer qui garnissaient leurs proues, et avec lesquels ils coulaient les vaisseaux; enfin Mathieu de Paris prétend qu'en abordant l'ennemi, ils coupaient à la hache ses cordages et ses vergues de façon à faire tomber la voile sur lui, comme un filet tombe sur des oiseaux. Bref les soixante-dix petites nefs françaises furent presque toutes prises ou coulées; la plupart des grandes nefs échappèrent, mais pour cingler vers la France.

Beaucoup de Français périrent: un certain nombre se noyèrent et l'on égorgea sans pitié tous les non-nobles. Les chevaliers qui se trouvaient dans la nef d'Eustache le Moine furent gardés prisonniers. Eustache le Moine offrit une rançon

v. 17295 et suiv. Selon Mathieu de Paris (*Chron. Maj.*, III, 28, et *Hist. Anglor.*, II, 217), tout l'honneur de cette décision reviendrait à Hubert de Bourg.

énorme si on voulait lui laisser la vie; mais chacun fut d'avis qu'il fallait décapiter ce « pirate pervers ». Un marin de Winchelsea appelé Étienne Trabe, qui avait autrefois servi sous ses ordres, se chargea de l'exécuter et ironiquement lui demanda s'il préférait pour billot le bord de sa nef ou bien le trébuchet qu'il avait projeté d'apporter à Louis de France.

De ces deux n'i a nul soéf,
Atant lu[i]coupérent la teste[1].

Le retour des vainqueurs fut triomphal. Une foule joyeuse, précédée du clergé en costume de fête et chantant des psaumes, vint les recevoir sur le rivage. Ils rapportaient un butin considérable; la régence en abandonna la plus grande partie aux barons des Cinq-Ports, dont le concours avait décidé du succès de la journée[2]. La tête d'Eustache le Moine, fichée au bout d'une pique, fut promenée dans les rues de Cantorbéry et dans tout le pays environnant[3]. Le souvenir des brigandages du fameux pirate et de son châtiment final subsista longtemps en Angleterre et il se forma sur lui des légendes que les chroniqueurs du XIVe siècle nous ont transmises. Gautier de Hemingburgh et Henri Knighton ont fait de lui un « tyran d'Espagne » qui avait projeté la conquête de l'Angleterre. Une autre chronique, que Francisque Michel cite dans son édition du *Roman d'Eustache le Moine*, mêle à la vérité la légende la plus fantastique: le jour de la Saint-Barthélemy, les habitants de Sandwich virent arriver une flotte remplie de grands seigneurs français, qui, pleins de confiance dans l'habileté magique d'Eustache le Moine, lui avaient confié le commandement de l'expédition; les habitants

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 200 et suiv. — Wendover, III, 26 et suiv. — *Histoire de Guill. le Mar.*, v. 17365 à 17455. — Math. de Paris, *Hist. Anglor.*, II, 219. — Coggeshall, 185. — *Ann. de Dunstaple*, 50. — *Chron. de Mailros*, 128; etc.... — Selon une assertion de Roger de Wendover, admise sans discussion par Pauli (*op. cit.*, III, 502), ce fut Richard de Cornouailles, frère naturel de Henri III, qui tua le pirate; mais ce fougueux héros n'avait alors que huit ans. — Il n'y a pas grand'chose à tirer du *Roman d'Eustache le Moine*. Fr. Michel a publié en tête de son édition un assez curieux dessin qui orne un des mss. de Math. de Paris et qui représente la bataille navale et la mort d'Eustache le Moine.

2. Shirley, *Roy. Letters*, I, n° 6. — Math. de Paris, *Chron.*, III, 29. — *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 17501-17568.

3. *Hist. des ducs de Norm.*, 202. — Mousket, v. 22709-22710.

se mirent en prière et promirent à saint Barthélemy une belle chapelle s'il les sauvait de ce péril. Grâce à un artifice de sorcellerie, Eustache avait su rendre sa nef invisible. Un homme de Sandwich, nommé *Etienne Crabbe*, qui avait appris les sciences occultes à l'école même du célèbre pirate, offrit de se dévouer; il réussit en effet à pénétrer dans la nef d'Eustache et à le faire périr; il fut tué aussitôt par les Français; mais une tempête s'éleva soudain et la flotte ennemie fut engloutie dans les flots, tandis que l'image radieuse de saint Barthélemy apparaissait dans les airs[1].

« C'est ainsi, dit Raoul de Coggeshall, que le Tout-Puis- « sant anéantit la force des ennemis, et que sa droite fut glo- « rifiée en son peuple »[2]. Personne maintenant ne pouvait plus protester quand les royalistes déclaraient avoir pour eux le Dieu des combats.

Selon Roger de Wendover, Guillaume le Maréchal serait venu immédiatement après la victoire navale assiéger Londres avec une grande armée[3]. Nous suivrons de préférence la relation très précise de l'*Histoire des ducs de Normandie*, que confirment les renseignements fournis par l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*.

Louis de France apprit la défaite et la mort d'Eustache le Moine le 26 août. Il ne pouvait plus maintenant compter sur aucun secours; l'effort suprême de ses amis avait échoué. S'il ne fut pas rappelé formellement par son père, comme le prétend le biographe de Guillaume le Maréchal, il renonça en tout cas à rester plus longtemps en Angleterre. Le 28, il envoya Robert de Dreux conférer avec le comte de Pembroke, qui se trouvait à Rochester; le comte, retenant Robert de Dreux comme otage, permit à Robert de Courtenai, qui avait été fait prisonnier pendant le combat naval, d'aller parler à Louis. Le sire de Courtenai moyenna une entrevue le 29 août, aux portes de Londres, entre le fils de Philippe-Auguste, Guillaume le Maréchal et Hubert de Bourg; ils convinrent de

1. G. de Hemingburgh, I. 260-261. — H. Knighton, I, 205-206. — *Roman d'Eust. le Moine*, *édit.* Fr. Michel, *Préf.*, p. XXXVI et suiv.
2. Coggeshall, 186.
3. Wendover, III, 30. — Voy. aussi *Ann. de Dunstaple*, 50 et Robert d'Auxerre, *Contin. II*, 282.

faire la paix. Il y eut alors une grande assemblée de royalistes à Windsor; le biographe du Maréchal nous fait entendre que les intrigants et les hâbleurs affectaient de blâmer l'attitude conciliante du régent: les gens sages étaient d'avis qu'il fallait faire tous les sacrifices possibles pour hâter le départ des Français et s'engageaient à fournir au besoin de l'argent pour acheter leur retraite; mais d'autres, qu'on n'avait point trouvés sur les côtes alors qu'il s'agissait de repousser la flotte ennemie, parlaient maintenant très haut, disaient qu'au lieu de négocier avec des vaincus on devait aller les écraser dans Londres[1]. Il semble que le parti des violents l'emporta d'abord; le 1er septembre, les barons des Cinq-Ports reçurent l'ordre de se rendre immédiatement avec tous leurs navires à l'embouchure de la Tamise, pour le service du roi[2]. Le 2, Louis de France, n'ayant encore reçu du régent aucune communication, convoqua dans la soirée ses fidèles en conseil, et l'on résolut de quitter Londres dans la nuit pour aller livrer bataille. Au moment où le conseil allait se séparer, un messager arriva, portant une lettre de Guillaume le Maréchal; le régent demandait qu'on lui accordât une trêve pour le lendemain et qu'on lui envoyât Huon de Malannoi pour négocier la date d'une conférence définitive.

Le 4 septembre Huon de Malannoi revenait de Windsor et annonçait que la conférence aurait lieu le lendemain dans une île de la Tamise, près de Staines, à l'est de Windsor. Les deux armées arrivèrent le 5 septembre à l'endroit désigné; elles restèrent chacune sur une rive, de façon que le fleuve les séparât. Louis et ses conseillers se rendirent dans l'île, où ils étaient attendus par le cardinal légat et le conseil

1. *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 17595-17676. — *Hist. des ducs de Norm.*, 202 et suiv. De ces attaques contre la politique modérée du régent sont nés certainement les bruits calomnieux dont Mathieu de Paris s'est fait l'écho. Voici ce que raconte Math. de Paris (*Hist. Anglor.*, II, 257): En 1223, lorsque Louis devenu roi refusa de rendre la Normandie à Henri III, celui-ci se repentit d'avoir laissé échapper son adversaire en 1217, « imponens hoc per Marescallum fuisse « machinatum, cum tamen omnia ei ad votum feliciter accidissent, « si fides effectum tenuisset compromissum. » En 1241, selon le même chroniqueur (*Chron.*, IV, 157), Henri III dit à l'un des fils du Maréchal: « Pater tuus Willelmus, non sine nota proditionis, Lodowicum, « ne in Anglia caperetur, salvasse perhibetur. »
2. *Rec. Off.*, *Pat. I H. III*, membr. 3.

de Henri III. Quant au jeune roi, son itinéraire indique qu'il se trouvait alors tout près de là, à Chertsey. Louis réclama en vain l'amnistie pour le clergé anglais ; il dut se soumettre aux exigences obstinées du légat. Je ne sais si la discussion dura un ou plusieurs jours. Le biographe de Guillaume le Maréchal nous dit, sans que ces vers s'appliquent précisément à ladite entrevue :

..... a plosors jors assemblérent,
Car a grant peine s'accordérent.

En tout cas l'acte officiel relatant les conditions du traité ne fut point écrit le 5 septembre, mais le 11 du même mois à Lambeth[1].

Pour exposer les conditions de la paix et la façon dont on les exécuta, nous nous reporterons aux articles proposés le 12 juin, qui se retrouvérent presque tous dans le traité définitif. C'est ainsi que les trois premières clauses, qui rompaient l'alliance de Louis et des rebelles, subsistèrent dans le traité de Lambeth. Les Anglais furent solennellement déliés des serments de fidélité qu'ils avaient prêtés à Louis[2]. Celui-ci de son côté manda aux barons anglais, au roi d'Écosse et aux Gallois de déposer les armes. Le biographe de Guillaume le Maréchal prétend que tous obéirent, sauf le Gallois Morgan de Carléon[3]. En réalité beaucoup d'autres eurent peine à se résigner. Les actes de soumission ne datent point tous des mois de septembre et d'octobre ; on en trouve encore un grand nombre en novembre, et même en janvier 1218. Le 6 mars 1218, le gouvernement anglais dut ordonner aux shériffs de Surrey, de Sussex, de Kent et de Southampton de confisquer les terres d'un certain nombre de rebelles qui n'avaient pas voulu prêter hommage ni suscrire de promesses de fidélité[4].

1. *Hist. des ducs de Norm.*, 203-204. — *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 17677 et suiv. — Wendover, III, 30. — *Ann. de Dunstaple*, 51. — Coggeshall, 186. — *De Antiq. legibus liber, Append.*, 203. — Le traité est dans Rymer, I, part. I. 148, et dans H. F., XVII, 111-112.

2. *Chron. de Mailros*, 131.

3. *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 17727-17786. — La lettre de Louis au roi d'Ecosse est citée dans une lettre de Henri III du 23 septembre 1217 (*Rec. Off.*, *Pat. I*, membr. 3). Louis mandait à Alexandre II de restituer les terres qu'il avait conquises sur Henri III et de rendre les prisonniers qu'il avait faits.

4. *Litt. Claus.*, I. 321 et suiv. L'acte du 6 mars 1218 est p. 354. — *Rec. Off.*, *Pat. II H. III*, membr. 8.

Les Gallois acceptèrent difficilement la paix. Llewelyn ne se soumit qu'en mars 1218, et plusieurs autres chefs gallois au mois de mai seulement[1]. Quant au roi d'Écosse, il vint prêter hommage à Henri III dès le 19 décembre 1217[2].

Les articles IV et V se retrouvent aussi dans la paix définitive avec quelques légers changements; Henri III et ses partisans rentreront en possession des terres qu'on leur a enlevées; les frères d'Eustache le Moine seront sommés et contraints par Louis de France de rendre les îles conquises. Nous voyons en effet que Louis, avant de recevoir l'absolution, résigna solennellement les châteaux qu'il possédait entre les mains du légat; il remit la tour de Londres à l'évêque de Winchester peu de temps avant son départ. Au mois de décembre, l'archevêque d'York reprit possession au nom du roi de Carlisle, dont Alexandre II s'était emparé[3].

Les articles VI et VII, concernant l'absolution des excommuniés, ne figurent pas dans l'acte du 11 septembre, bien qu'ils aient été en partie exécutés. Le légat voulut sans doute que cette absolution n'eût pas le caractère d'une convention diplomatique, mais celui d'une pure grâce. La cérémonie eut lieu le 13 septembre, dans l'île où s'était tenue la conférence: le cardinal légat et les évêques, revêtus de capes de soie et coiffés de leurs mitres, prirent place sous un pavillon; Louis et les Français laïques ou clercs qui l'avaient accompagné, habillés seulement d'une robe de laine comme en portaient les pèlerins, et pieds nus, vinrent solliciter leur pardon; ils jurèrent d'obéir aux mandements de l'Église, de ne plus envahir ni molester en aucune façon le royaume d'Angleterre « ou tout autre patrimoine de l'Église romaine » et de se rembarquer tous dans l'année; alors on leur accorda l'absolution. Le légat envoya à Londres le pénitencier du pape pour délier de l'excommunication les bourgeois de cette cité et les autres laïques excommuniés[4]. Quant aux clercs anglais qui

1. Rymer, I, part. I, 150-151. — Cf. *Brut y Tywysogion*, 301 et suiv.
2. *Litt. Claus.*, I, 348.
3. *Ann. de Dunstaple*, 51. — *Chron. de Merton* (pièce justific. III). — *Chron. de Mailros*, 132 — *Chron. de Lanercost*, 25.
4. *Chron. de Merton* (pièce justific. III). — *Hist. des ducs de Norm.*, 204. — *Chron. de Mailros*, 131. — *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 17704-17716. — Selon le chanoine de Barnwell, p. 239, l'absolution aurait été

avaient bravé l'interdit, le plus grand nombre, moyennant des peines plus ou moins graves, obtinrent dans la suite l'absolution; ceux auxquels on la refusa eurent le choix entre la prison et l'exil[1].

Selon l'usage, l'absolution fut accompagnée de peines à subir; le 22 septembre, à Merton, la pénitence suivante fut imposée à Louis de la part du légat: il dut s'engager à payer pendant deux ans la dime de tous ses revenus pour la délivrance de la Terre Sainte, entravée par lui « d'une façon « énorme »; tous les laïques qui l'avaient accompagné en Angleterre durent payer pour le même objet le vingtième de leurs rentes; quant à ceux qui n'avaient pas de rentes, ils devaient demander au clergé de leur pays une autre pénitence. Les clercs français qui avaient suivi Louis furent condamnés à se laisser frapper de verges pendant la messe aux sept grandes fêtes de l'année qui allait s'ouvrir[2].

Le 13 janvier 1218, les bulles d'excommunication qui avaient frappé Louis et ses complices laïques furent révoquées par Honorius III, à la condition que la paix jurée fût inviolablement gardée[3].

Les quatre articles proposés le 12 juin, qui établissaient l'amnistie complète et consacraient les libertés du peuple anglais, reçurent quelques modifications. Conformément à l'article VIII, les partisans laïques de Louis rentrèrent en possession de leurs biens et il fut défendu de les inquiéter[4]. La clause de l'article IX concernant les libertés des laïques fut adoptée;

donnée le 20 sept. et non le 13; mais le moine de Merton dit formellement que Galon procéda à l'absolution le 13 et séjourna au monastère de Merton du 17 au 23. — Le serment exigé de Louis et de ses complices est indiqué dans une circulaire que Galon envoya le 27 sept. aux évêques de France, pour les prier d'absoudre aux mêmes conditions ceux qui avaient été excommuniés pour la même cause et qui étaient revenus en France. (Teulet, nº 1240.) — Une bulle du 5 sept. 1218 (Pressuti, nº 1615) prouve qu'à cette époque il y avait encore en France des gens excommuniés, non pour avoir accompagné Louis en Angleterre, mais pour lui avoir donné de l'aide, probablement des sommes d'argent.

1. Rymer, I, part. I, 150.

2. *Chron. de Merton* (Pièce justif. III). — Teulet, nºs 1240 et 1241.

3. Pressuti, nº 1000.

4. *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 17721-17726. — Barnwell, 239. — Rymer, I, part. I, 148. — *Rec. Off.*, *Pat. I H. III*, membr. 2, *Pat. II*, membr. 11 et 10. — Voyez aussi les actes de soumission des *Litt. Claus.* Cf. *Bracton's note book*, nº 1326.

les chartes accordées par le roi furent lues en public par tous les shériffs dans leurs circonscriptions, et, comme le prescrivait l'article X, ordre fut donné de respecter les franchises des citoyens de Londres[1]. Mais l'article XI fut supprimé; on se réservait ainsi le droit de poursuivre ceux qui s'étaient approprié les biens meubles des royalistes. Chose plus grave, les membres de l'Église anglaise furent exclus de l'amnistie générale; on permit seulement à ceux qui avaient des fiefs laïques d'en reprendre possession. Après le départ de Louis, le clergé anglais fut soumis à un minutieux examen par les inquisiteurs du légat; quiconque avait contrevenu à l'interdit était puni : beaucoup furent privés de leurs bénéfices, comme par exemple Gervais de Hobruges et Robert de Saint-Germain ; d'autres furent frappés d'amendes formidables ou jetés en prison. Simon de Langton et les chanoines de Carlisle furent dépouillés de leurs bénéfices et exilés[2]. Nous retrouverons plus tard Simon de Langton à la cour de Louis VIII.

En exécution de l'article XII, nous avons une lettre de Henri III (23 septembre 1217) ordonnant aux hommes de Norwich, de Dunwich, de Yarmouth et de Lynn de payer à Guillaume de Beaumont, maréchal de Louis de France, les termes échus des dettes qu'ils ont contractées envers lui[3].

De nombreux actes de 1217 et 1218 semblent prouver que le gouvernement anglais exécuta loyalement l'article relatif aux prisonniers (article XIII); ceux qui, au sujet de leur rançon, avaient à se plaindre des gens qui les avaient pris, furent autorisés à porter leurs griefs devant le conseil du roi[4]. Un

1. Rymer, I, part. I, 150. — *Rec. Off.*, *Pat. I H. III*, membr. 1 ; — *Pat. II*, membr. 10, 7, 6. — Henri Martin (*Hist. de France*, IV, 97) dit que Louis de France « rendit l'original de la grande charte ». Il n'est question de cela dans aucun texte.

2. Wendover, III, 31-32. — *Ann. de Dunstaple*, 51 et 53. — Barnwell, 240-241. — *Chron. de Lanercost*, 27. — Pressuti, n° 1416.

3. *Rec. Off.*, *Pat. I H. III*, membr. 3.

4 Rymer, I, part. I, 149. — *Litt. Claus.*, I, 328 b, 358 b. — *Rec. Off.*, *Pat. I H. III*, membr. 3, 2, 1 ; — *Pat. II*, part. 2, membr. 2. — Selon Wendover, t. III, 77, Louis VIII se plaignit cependant en 1223 de la violation de cette clause : « Respondit præterea quod juramentum in « Anglia factum ex parte regis Anglorum fuerat violatum, dum imprisii « sui, qui apud Lincolniam capti fuerant, ad redemptionem gravissi- « mam sunt compulsi. »

certain nombre de Français virent même leur rançon payée par la régence, qui espérait obtenir en retour la libération des otages livrés par les Cinq-Ports à Louis de France; mais Louis, malgré ses promesses (article XIV), retint longtemps captifs ces otages; quelques-uns moururent de privations dans leur prison[1].

Des deux articles concernant la confirmation du traité, celui qui mentionnait les engagements de Louis de France subsista seul; mais l'acte du 11 septembre reçut les sceaux du légat, du roi Henri III, de Guillaume le Maréchal, de Hubert de Bourg, des comtes de Chester, de Salisbury, de Varenne et d'Arundel, de Fauquet de Bréauté et de quelques autres personnages. Le 18 septembre, Louis de France, les comtes de Bretagne et de Nevers, Robert de Dreux et les autres barons français se rencontrèrent à Merton avec le légat, la reine mère et une foule d'évêques et de seigneurs anglais; la paix fut confirmée solennellement par les parties contractantes[2]; elle le fut par le pape dans une seconde bulle datée du 13 janvier 1218[3].

Roger de Wendover, qui cite d'une façon assez inexacte d'ailleurs les clauses du traité de Lambeth, en ajoute une que ne nous a pas transmise l'acte officiel. Louis « jura d'exhorter de tout son pouvoir son père Philippe-Auguste à rendre au roi d'Angleterre, Henri III, toutes ses possessions d'outre-mer ». Selon une autre chronique, Louis s'engagea à restituer dès son avènement au trône les provinces que son père avait conquises sur Jean sans Terre[4]. Nous verrons qu'à la mort de Philippe-Auguste le gouvernement anglais réclama ces provinces à Louis VIII. Nous ne connaissons malheureusement la réponse de ce prince que par les chroniqueurs anglais. Il n'est guère croyable qu'il se soit vraiment engagé en 1217 à rendre les conquêtes de son père. Le pape Honorius, qui ne cessa point de protéger Henri III, aurait rappelé au nouveau

1. Voy. une lettre de Galon, datée du 2 sept. 1218, dans Rymer, I, part. I, 152.
2. *Chron. de Merton* (pièce justif. III). — *De antiq. legib. liber*, 203. — L'*Itinér. de Henri III* signale la présence de la cour à Merton, le 19 sept.
3. Pressuti, n° 1001.
4. Wendover, III, 31. — *De antiq. legib. liber*, 204.

roi de France son ancien serment et nous ne voyons pas qu'il l'ait fait. Mais il est possible que Louis ait promis d'adresser à son père des sollicitations à ce sujet; cette vague concession ne compromettait pas l'avenir.

Ce qui est tout à fait certain, c'est que le gouvernement anglais s'engagea par un article secret à donner à Louis une indemnité de guerre[1]. Le fils de Philippe-Auguste abandonna ses alliés à la générosité ou à la rigueur de son adversaire; mais il rentra dans ses frais. Guillaume le Maréchal s'engagea à lui payer une somme de dix mille marcs (environ 600,000 francs de notre monnaie), afin qu'il évacuât « ce royaume que pourtant « le Seigneur en sa miséricorde avait rendu si merveilleu- « sement à Henri III »[2]. Cette indemnité ne nous paraît pas très forte, mais elle était lourde à acquitter, car l'Angleterre était ruinée par la guerre et les revenus ordinaires étaient considérablement diminués[3]. Pour le paiement de la plus grande partie de cette somme, Guillaume le Maréchal et Louis prirent comme intermédiaires des marchands de Saint-Omer, Florent le Riche et son fils Guillaume, aidés de quelques autres. Ce Florent le Riche était l'un des plus opulents bourgeois de Louis, qui lui avait concédé en fiefs la vieille halle, les boucheries et deux maisons de Saint-Omer; il entretenait depuis longtemps des relations actives avec les commerçants

1. La plupart des historiens modernes ont négligé de relater ce fait important, qui est mentionné non seulement dans les documents diplomatiques, mais aussi dans quelques chroniques: *Hist. des ducs de Norm.*, 204; Guill. le Bret., *Chron.*, § 223; *Ann. de Dunstaple*, 51; Barnwell, 239; *Chron. de Mailros*, 131; *Ann. de Waverley*, 288; *Fragm. de Chron. angl.*, f° 12; *Descript. geneal. comitum Cestrie*, f° 2 v°; *Scala Chron.*, f° 187. — L'objet de l'indemnité varie dans chaque chronique; en réalité cette somme dut être accordée tout simplement parce que Louis la demandait et qu'on avait hâte de le voir partir.

2. Lettre de Henri III au pape : « Comes Willelmus Marescallus se « domino Ludovico pro nobis obligavit, sub pœna non modica, ad solu- « tionem decem millium marcarum pro bono pacis inter nos et ipsum « reformate. » (Shirley, *Roy. Letters*, n° 7.) — Lettre de Henri III au justicier d'Irlande : « Tenemur in magno debito Lodovico filio regis « Francie per convencionem inter nos factam, ut exiret a regno nostro « quod tamen misericorditer et mirabiliter procuravit Dominus. » (*Litt. Claus.*, I, 377.) D'après un autre acte (*Pièce justif.* II A), il s'agit de marcs esterlings; le marc esterling valait 13 sous 6 deniers (Du Cange, au mot *Marca sterlingorum*). L'indemnité s'élevait donc à 6.750 livres; la livre valait environ 88 francs, si nous admettons que le pouvoir de l'argent était alors 5 fois plus fort qu'aujourd'hui.

3. Shirley, n° 7.

anglais[1]. Evidemment il paya tout de suite une partie de l'indemnité au fils de Philippe-Auguste, qui rentrait en France sans ressources et fut peut-être même obligé avant son départ de faire un emprunt aux Londoniens[2]. Florent devint le créancier de Henri III pour six mille marcs esterlings; le tiers de cette somme devait lui être rendu immédiatement en laines et en cuirs et les deux autres tiers devaient lui être versés le 1er novembre et le 1er février suivant; au cas où le gouvernement anglais ne ferait pas face à ses engagements, qui étaient consignés dans une charte confiée à la garde du maître du Temple de Paris, Louis de France et Florent le Riche étaient autorisés à saisir les biens du roi Henri, partout où ils en trouveraient; Pierre Mauclerc et Robert de Dreux, que le régent avait pris pour plèges, les y aideraient; enfin Philippe-Auguste assignerait pour garanties à Florent les terres que le régent Guillaume le Maréchal tenait de lui. Malgré tant de promesses, cette somme de six mille marcs n'était pas encore complètement livrée au bout d'un an[3]. Le surplus de quatre mille marcs, qui devait être payé à Louis dès le 30 novembre 1217, sans l'intermédiaire du marchand de Saint-Omer, n'était pas entièrement versé en 1220[4]. C'est que le gouvernement avait peu de ressources et beaucoup de dettes. Il fallut lever en 1217-1218 un écuage « pour délivrer l'Angleterre des Français », et faire appel à la générosité des particuliers[5].

1. *Mém. de la Soc. des Antiq. de Morinie*, IV, 354. — Voy. les *indices* des *Litt. Claus.* et des *Litt. Pat.* au mot *Florentius Dives de Sancto Audomaro.* — Giry, *Hist. de Saint-Omer*, 316-317.
2. Barnwell, 239. — Wendover, III, 31 et 121. — *De antiq. leg. lib.*, *Append.*, 204.
3. Voy. *Pièces justif.*, II, A, B, D. — *Rec Off.*, *Pat. I H. III.* membr. 4 dorso, sauf-conduit accordé le 22 sept. 1217 à Florent le Riche, à son fils, à Simon de St Omer, à Guillaume de St Omer, etc.... pour venir chercher les marchandises qu'on leur doit à propos de la créance contractée envers Louis de France. — *Litt. Claus.*, I, 369 a et b et 381 b.
4. *Pièce justif.* II, C. — *Litt. Claus.*, I, 415.
5. Cet écuage, de 2 marcs par fief. fut levé par moitié en nov. 1217 et en janvier 1218 (*Litt. Claus.*, I, 371). Le compte de cet écuage est au *Rec. Off.*, *Pipe Roll* 61, feuille 1 et *Pipe Roll* 62, f. 1 à 9. Le compte a pour titre : « Compotus... de scutagio assiso... ad Angliam deliberandam « de Francis. » Les sommes qui y sont indiquées s'élèvent à 8,000 marcs environ ; mais elles ne furent pas toutes versées. — Voy. les actes attestant les prêts faits par Guillaume le Maréchal, les Hospitaliers, Pandolphe, etc... pour le paiement de l'indemnité : *Litt. Claus.*, I. 360 b, 383, 459, 465 b, 602, etc.... et *Pièce justific.* II. C.

Louis de France ne fut donc pas « chassé honteusement » de l'Angleterre[1]. On acheta par de lourds sacrifices sa renonciation à la couronne d'Angleterre et, quand il partit, le légat et les barons lui firent escorte jusqu'à Douvres (28 septembre 1217)[2]. Quelques-uns de ses chevaliers ne repassèrent pas la mer immédiatement et l'invasion française se termina comme elle avait commencé : par des tournois[3].

« Ce fut vraiment un miracle, dit le chanoine de Barnwell, « que l'héritier du roi de France, ayant pénétré avec une « armée aussi considérable au cœur du royaume et ayant « réussi à en occuper une si grande partie, aidé par tant de « barons qui s'étaient déclarés pour lui, ait été si vite amené, « pour ne pas dire contraint à abandonner ce royaume sans « espoir de jamais le recouvrer. C'est que la main de Dieu « n'était pas avec ce prince, qui vint en Angleterre malgré « la défense de la sainte Église romaine, et y demeura malgré « l'anathème[4]. »

On a généralement assigné deux causes principales à l'échec de Louis de France : la mort de Jean sans Terre et l'attitude provocante des Français à l'égard de leurs alliés. L'examen minutieux des faits nous conduit à des conclusions tout autres. Louis et ses compagnons vécurent en somme en bonne intelligence avec leurs alliés ; la meilleure preuve, c'est que jusqu'au dernier moment la majorité des partisans du prince français lui resta fidèle ; cette invasion semble avoir produit le minimum de mécontentement possible. Quant à la mort de Jean sans Terre, il est évident que cet événement contribua à l'échec de l'expédition ; la perspective d'une longue minorité, période toujours favorable aux prétentions des féodaux, détermina un certain nombre de seigneurs anglais à faire leur soumission. Mais ce ne fut encore là qu'une cause secondaire.

1. « Turpiter... ab Anglia recessit. » (*Chron. de Lanercost*, 25.) « Viliter depulsus » (*Ann. de Tewkesbury*, 63.)
2. *Hist. des ducs de Norm.*, 205. — *Hist. de Guill. le Mar.*, v. 17717-17719. — Rob. d'Auxerre, *Contin. II*, 281. — Louis débarqua à Boulogne. (Guesnon, *Inv. des chartes d'Arras*, p. 16.)
3. *Ann. de Dunstaple*, 51.
4. Barnwell, 239. — Cf. *Ann. de Stanley*, 525.

Si elle n'avait pas existé, l'effet se serait cependant produit. Le roi Jean, vivant quelques années de plus, aurait triomphé de son rival.

D'abord Jean sans Terre avait de très fidèles serviteurs, d'un dévouement et d'une énergie inestimables : Guillaume le Maréchal, Philippe d'Aubigné, Hubert de Bourg, qui subit quatre sièges dans le château de Douvres sans que sa constance se lassât, la vieille Nicole de la Haie, qui défendit plusieurs mois celui de Lincoln, et beaucoup d'autres dont les noms sont restés plus obscurs. Comme dans presque toutes les guerres civiles, il n'y eut point pendant cette lutte un parti des honnêtes gens et un parti des méchants ; de même que les motifs qui guidaient les rebelles n'étaient point tous très élevés ni très beaux, il y eut parmi les défenseurs d'un détestable tyran des hommes de haute vertu.

Sans doute à ces efforts loyaux s'en joignirent d'autres moins désintéressés : l'ambition d'un Pierre des Roches et d'un Fauquet de Bréauté était manifeste. Mais quel que fût le sentiment qui guidât leur conduite, l'esprit d'initiative et la vaillance des partisans des Plantagenets coûtèrent cher aux Français ; les deux grandes batailles qui furent livrées pendant la guerre furent deux défaites pour Louis ; c'est une aberration pure de ne point reconnaitre dans l'histoire le prix de l'effort individuel : pour être lui-même un effet, provenant de phénomènes psychologiques d'ailleurs difficiles à déterminer, il n'en peut pas moins devenir une cause.

Jean sans Terre, de son côté, avait fini par adopter un plan de campagne en somme très habile. Dire que la violence et la cruauté n'ont jamais été utiles à ceux qui les prenaient pour moyens est malheureusement une naïveté. La violence et la cruauté furent utiles à Jean sans Terre ; elles terrifièrent ses adversaires, elles amenèrent les indifférents à penser que l'invasion française, cause au moins occasionnelle de ces dévastations affreuses, de ces supplices et de ces meurtres, était décidément un événement malheureux dont il fallait souhaiter la fin ; on réfléchit que le despotisme était préférable à l'anarchie. Du reste, la persécution organisée par Jean avait des bornes : par une habileté dont l'honneur revient sans doute au sage comte de Pembroke, l'amnistie entière

était offerte à ceux qui abandonnaient Louis de France. Jean sans Terre n'était peut-être pas loin de reprendre l'avantage au moment où il mourut. Cette politique à la fois rigoureuse et conciliante qu'il avait inaugurée fut une des causes premières de l'échec du prétendant.

Mais la cause la plus importante de cet échec fut sans aucun doute l'attitude prise par la papauté. Rome était vraiment alors le centre politique de l'Europe, de ce qu'on appelait la Chrétienté; c'était le lieu où se nouaient et se dénouaient les intrigues qui bouleversent les empires. Le chanoine de Barnwell avait raison. Louis de France ne put conquérir le trône d'Angleterre, parce qu'il avait l'Église romaine pour adversaire. Le gouvernement des Plantagenets ne méconnut point ce bienfait manifeste; le conseiller chargé en 1219 d'écrire une lettre au légat, au nom du jeune Henri III, lui faisait exprimer sa reconnaissance en ces termes emphatiques: « Quels « services nous a rendus le saint et vénérable Siège aposto- « lique, de quelles tribulations et de quels dangers il nous a « tiré, c'est ce que nous ne pouvons vous exprimer en peu de « mots, car ce cœur paternel, source inépuisable de miséri- « corde et de bienveillance, nous a témoigné toute la tendresse « et toute la bonté que peut déployer un père affectueux pour « son jeune enfant »[1]. En 1245, Henri III lui-même, conversant avec Robert Grosseteste, protestait de sa profonde gratitude envers la papauté: « Alors que nous étions orphelin et « mineur, disait-il, alors que nos sujets ne s'étaient pas seu- « lement détournés de nous, mais s'étaient tournés contre « nous, c'est notre mère, l'Église romaine, qui a remis ce « royaume sous notre domination, qui nous a consacré roi, « couronné, placé sur le trône »[2]. Sans doute, en lançant l'anathème contre les ennemis des Plantagenets, le légat ne parvint pas à priver tout d'un coup Louis de ses alliés; mais cette mesure, outre qu'elle amena la soumission d'un certain nombre de rebelles et le rembarquement de quelques chevaliers français, dut mettre le trouble et le désarroi dans les consciences; ce fut elle, probablement, qui empêcha Louis

1. Rymer, I, part. I, 154.
2. *R. Grosseteste epistolæ*, n° CXVII.

de ceindre solennellement la couronne ; enfin, la menace de l'excommunication fut une des causes profondes de la neutralité de Philippe-Auguste. Au mois de janvier 1216, le roi de France croyait encore avoir pour lui le conseil des cardinaux ; par l'exposé théorique des droits de son fils au trône d'Angleterre, série de mensonges évidemment ourdis à son instigation, il espérait gagner Innocent III ; au moment où la flotte française allait mettre à la voile, ses agents s'ingéniaient à circonvenir le pape ; toutes ces machinations échouèrent et le nouveau pontife, Honorius III, montra la même fermeté que son prédécesseur. Peu disposé à recommencer contre le Saint-Siège une lutte où il avait déjà succombé, rendu d'ailleurs défiant par les succès de Jean sans Terre et de Guillaume le Maréchal, Philippe-Auguste abandonna son fils. S'il l'avait soutenu de toute sa puissance, la lutte se serait prolongée très longtemps et aurait eu, peut-être, des résultats différents. Bref, il faut adopter cette opinion paradoxale, qu'en soumettant en 1213 le royaume d'Angleterre à la suzeraineté pontificale, Jean sans Terre garantit, non seulement pour ce moment-là, mais pour l'avenir, l'indépendance de son pays.

Tels sont les motifs principaux de l'échec de Louis de France. Quelles eussent été les conséquences d'une réussite ? C'est ce qu'il est difficile de dire. Giraud de Barri, en terminant son livre de l'*Instruction du Prince*, exprimait l'amère déception que lui avait fait éprouver le triomphe des Plantagenets ; selon lui, un jour serein avait brillé pour le peuple anglais pendant le court instant où il avait eu à sa tête un de ces Capétiens « dont le juste gouvernement et la pieuse di- « rection font prospérer le royaume et le clergé de France « dans la joie tranquille de la paix et de la liberté » ; maintenant toute espérance était perdue, les factieux allaient pouvoir déchirer l'Angleterre, et deux royaumes allaient être condamnés à des guerres incessantes par la rivalité de dynasties ennemies[1]. Ces craintes devaient être justifiées. Mais Giraud n'avait point conscience des différences considérables de situation et de tendances qui séparaient le peuple anglais et les habitants

1. Giraud de Barri, *De princ. instr.*, 328-329.

du royaume de France, et rendaient bien difficile et bien instable une réunion des deux couronnes. Le caractère chimérique d'un tel projet devait être démontré par la grande lutte qui commença un siècle plus tard et qui fut la contre-partie gigantesque de l'expédition de 1216 : Edouard III, dont les droits à la couronne de France étaient bien plus incontestables que ceux de Louis à la couronne d'Angleterre, débarqua en France pour s'emparer du trône des Capétiens ; la guerre devint rapidement une lutte atroce et les Grandes Compagnies firent oublier les routiers de Jean sans Terre ; au XVe siècle, la France eut un gouvernement anglais et la dynastie anglaise eut des partisans parmi les Français ; et pourtant les Anglais furent enfin chassés de France.

Si, maintenant, nous recherchons les conséquences de l'expédition de 1216, nous voyons que le fils de Philippe-Auguste, malgré la satisfaction pécuniaire qu'on lui avait fournie, ne put oublier l'humiliation subie ; s'il abandonna tout espoir de régner sur les Anglais, il rêva du moins de les expulser complètement de son royaume ; la guerre de 1216 aviva la rivalité des deux dynasties. Mais les effets les plus importants de cette guerre dans l'histoire générale sont ceux qu'elle eut en Angleterre même. Il est douteux qu'elle ait contribué très sensiblement au développement du patriotisme britannique ; mais il est incontestable que le triomphe de Galon de Beccaria eut pour suite une période de domination théocratique en Angleterre et que, d'autre part, l'invasion française sauva la Grande Charte. La papauté fit payer cher, en effet, l'appui qu'elle avait prêté à Jean et à son fils ; le légat Pandolphe fut pendant quelques années un véritable roi et sa chute n'arrêta pas l'exploitation fiscale de l'Église anglaise par le Saint-Siège. Enfin, les barons, incapables d'organiser eux-mêmes la résistance, auraient été écrasés si Louis ne les avait secourus ; ce fut le péril français qui força le gouvernement à confirmer la Grande Charte. Cette confirmation, il est vrai, était en même temps une mutilation ; la garantie contre les taxes arbitraires disparut[1] ; enfin, les autres clauses furent peu respectées

1. Voyez le texte synoptique des trois chartes de 1216, 1217 et 1225 dans Bémont, *Chartes des libertés anglaises*, n° VII ; id., *Introd.*, p. XXVIII-XXIX.

dans la pratique; mais l'effort commun du roi et du pape n'avait pas réussi à annuler complètement les effets de la coalition des classes; c'était l'essentiel. Ainsi, par un étrange concours de circonstances, la papauté défendit victorieusement la dynastie des Plantagenets contre Louis de France, ce « cher « fils de l'Église », et Louis de France ne réussit qu'à maintenir contre la papauté les vieilles libertés anglaises, dont il n'avait cure.

CHAPITRE X.

LOUIS DE FRANCE ET LA CROISADE EN ALBIGEOIS.

Philippe-Auguste n'alla jamais dans le Midi de son royaume. Son activité guerrière se trouvait absorbée par la lutte contre l'Angleterre, au moment où la papauté, pour exterminer ces hérétiques qu'elle comparait à des bêtes immondes, convoquait tous les orthodoxes à une chasse en règle. Plus tard, lorsque la coalition des Anglais, des Flamands et des Guelfes fut écrasée, le roi de France était las des combats; en 1215 et en 1219, son fils alla seul dans le Midi et s'y conduisit selon ses propres inspirations. L'histoire de l'intervention capétienne dans la croisade albigeoise pendant le règne de Philippe-Auguste forme donc à juste titre un chapitre de la vie de Louis de France, d'autant mieux que ce prince, une fois arrivé au trône, devait recueillir l'héritage des Montfort et accomplir, en soumettant une partie du Languedoc à sa domination, une œuvre d'une portée considérable, dont le succès avait été peu préparé, à peine espéré par Philippe-Auguste. Le premier de sa dynastie, Louis est apparu en maître dans le Midi et a tracé à la royauté une voie nouvelle, dont Louis VII son aïeul avait à peine déblayé les abords.

Nous avons vu qu'en 1209, au moment où Louis entrait en chevalerie, la cause de l'orthodoxie semblait déjà triomphante. Raimond de Saint-Gilles avait courbé la tête. Le roi de France laissait agir ses vassaux; il avait jugé prudent de concentrer sur d'autres objets son activité. Cependant, il ne se désintéressait point des affaires du Midi[1] et le caractère que prit la

1. Ainsi en sept. 1210 il écrit à ses fidèles de la province de Narbonne et des diocèses de Rhodez et d'Albi en faveur de l'évêque de Lodève, qui du reste était depuis longtemps le protégé des Capétiens. Phil.-

croisade ne devait pas tarder à l'inquiéter. La guerre religieuse était devenue presque tout de suite une affaire[1]; on voyait bien, de temps en temps, arriver du nord de nombreuses bandes de chevaliers, qui venaient pieusement conquérir des indulgences en exterminant quelques hérétiques et, une fois leur quarantaine finie, retournaient chez eux riches seulement de dons spirituels; mais la direction de la guerre appartenait à des croisés qui restaient dans le Midi et dont les intentions étaient beaucoup moins désintéressées. A leur tête était Simon de Montfort, qui les payait soit avec de l'argent, soit avec des fiefs tombés en commise. Avec cette troupe dévouée, Simon était en passe de devenir le maitre du Midi. Une fois qu'il eut soumis l'Albigeois proprement dit, les domaines du comté de Toulouse tentèrent sa convoitise et sur sa demande les légats retardèrent l'absolution définitive de Raimond VI. Visiblement, en cette occasion, il força la main au pape, qui n'avait point d'animosité contre la maison de Saint-Gilles, mais qui siégeait trop loin et avait trop d'affaires en tête pour n'être pas facilement dupé; tous ceux qui ont étudié impartialement la politique d'Innocent III sont d'accord pour expliquer ainsi les apparentes contradictions de sa conduite[2]. Raimond VI, malgré sa docilité, malgré les bonnes dispositions du pape à son égard, ne put se faire écouter ni au concile de Saint-Gilles ni à celui d'Arles (septembre 1210-janvier 1211); il fut excommunié et dut prendre les armes pour se défendre. Il fut vaincu ainsi que ses alliés. La bataille de Castelnaudari (fin de 1211) donna à Simon de Montfort la plus grande partie des comtés de Toulouse, de Foix et de Comminges[3].

Aug. lui accorde cette fois le droit de se servir de l'étendard royal. (Acte inédit pub. par M. Molinier, *Bib. Ec. Ch.*, XXXVII, 381 et suiv.).

1. Dans un article sur *l'Eglise et la croisade contre les Albigeois* (*Controverse*, III, 469), l'abbé Douais prouve facilement qu'Innocent III se proposait uniquement l'anéantissement de l'hérésie. Innocent disait: « Il ne convient pas que l'Eglise s'enrichisse des dépouilles d'autrui. » (Potthast, n° 3888). Mais l'abbé Douais attribue le même désintéressement à tous les croisés, et les faits démentent dès le premier abord cette opinion.

2. Voy. sur ce point: La Porte du Theil, *art. cité*, dans *Not. et extr. des mss.*, VI, 201 et suiv.; — Paul Meyer, *Chanson de la Croisade des Alb.*, II, *Introd.*, IV-V; — Rocquain, *La Papauté au moyen âge*, 178.

3. *Hist. du Languedoc*, VI, 301 à 411.

Cette nouvelle fut sans doute désagréable à Philippe-Auguste. Quelques mois auparavant il avait instamment prié le pape de ne point laisser ses légats disposer à leur gré des domaines du comte, et de leur donner des instructions précises. Mais il ne voulait pas intervenir plus directement. Il n'entretenait plus des rapports aussi cordiaux qu'auparavant avec Raimond VI, qui, cherchant partout du secours, avait fait un voyage à la cour d'Otton de Brunswick, ennemi avéré du roi de France[1]. De plus, au moment où se livra la bataille de Castelnaudari, Renaud de Dammartin commençait à nouer la coalition qui devait être vaincue à Bouvines, et probablement le pape avait déjà proposé à Philippe-Auguste la direction d'une croisade contre Jean sans Terre; quand bien même le comte de Toulouse ne se serait pas aliéné la faveur du roi de France, celui-ci n'aurait pu l'aider.

En 1213, Raimond ne possédait plus que Toulouse et Montauban et était allé se jeter dans les bras du roi d'Aragon. Au commencement de cette même année, Folquet, évêque de Toulouse et Gui, évêque de Carcassonne, vinrent à la cour de Philippe-Auguste pour « faire avancer les affaires de la foi »[2]. Au mois de février, Louis de France fit vœu d'aller combattre les hérétiques, et à son exemple de nombreux chevaliers prirent la croix. Je ne pense pas qu'il faille attribuer cette résolution à l'ascendant de la pieuse Blanche de Castille; on ne voit pas que cette princesse ait jamais montré à l'égard des Albigeois l'acharnement haineux que lui prêtent certains écrivains modernes d'imagination trop fertile. Il ne faut pas croire non plus que Philippe-Auguste ait provoqué cette décision de son fils; elle lui déplut fort. Pierre de Vaux-Cernai nous le dit formellement. Il est probable que les beaux récits et les instances des évêques de Toulouse et de Carcassonne contribuèrent seuls à la détermination de Louis de France, qui avait l'humeur aventureuse. Philippe-Auguste, malgré son mécontentement, ne mit pas d'abord obstacle au départ de son fils. Le 3 mars il réunit à Paris ses barons, afin de régler le plan de l'expédition que Louis allait entre-

1. *Hist. du Languedoc*, VI, 324-325, 376.
2. Pierre de Vaux-Cernai, 78.

prendre, et afin de savoir quels chevaliers voulaient l'accompagner. Le départ fut fixé au 21 avril. La joie fut grande parmi les chrétiens, dit Pierre de Vaux-Cernai; mais le diable, cet éternel ennemi du genre humain, « suscita au roi de « France tant de guerres et d'occupations qu'il lui fallut retar- « der l'exécution du projet de pèlerinage de son fils et des « croisés »[1]. Pendant que cette assemblée se tenait, étaient arrivés à Paris des messagers de Pierre d'Aragon. Ce prince, qui venait de remporter sur les ennemis du Christ la victoire de Las Navas de Tolosa, profitait de ses titres à la reconnaissance de l'Église pour tenter de sauver les victimes de Simon de Montfort, et il avait obtenu que le pape écrivit le 15 janvier au légat archevêque de Narbonne pour l'inviter à rétablir la paix dans le Midi, afin que les armes chrétiennes pussent se tourner de concert contre les Sarrasins d'Espagne. Le roi d'Aragon envoya aussitôt à Philippe-Auguste une ambassade, composée de l'évêque de Barcelone et de quelques chevaliers, pour lui faire connaitre la décision du pape[2]; il est bien peu probable que ces messagers soient repartis sans oser rien dire, comme l'affirme Pierre de Vaux-Cernai. Philippe-Auguste, averti que le pape ne tenait point à voir continuer la guerre en Albigeois et pressé d'autre part de s'armer contre Jean sans Terre, n'avait qu'un parti à prendre, celui de retenir d'autorité son fils et ses chevaliers près de lui, et c'est ce qu'il fit. Un mois après avait lieu l'assemblée de Soissons, où était solennellement posée la candidature de Louis de France au trône d'Angleterre. Le 19 avril, Innocent III accréditait auprès de Philippe-Auguste, de Louis de France et de Blanche de Castille un nouveau légat, Robert de Courçon, qui avait pour mission de rétablir la paix en Albigeois et de préparer une croisade en Terre Sainte[3]. L'intervention capétienne dans les affaires du Midi semblait indéfiniment ajournée.

Malgré les dispositions pacifiques du pape, la croisade se poursuivit cependant. Pierre d'Aragon fut vaincu et tué

1. Pierre de Vaux-Cernai, 78-79.
2. *Hist. du Lang.*, VI, 401-402, 410, 411.
3. Potthast, nº 4712. — La Porte du Theil, *art. cité*, 202.

à Muret au mois de septembre; Robert de Courçon ne tarda pas à abandonner sa mission conciliatrice pour aller lui-même dans le Midi souffler la guerre. En juillet 1214 il confirma Simon de Montfort dans la possession de tous les domaines conquis par lui sur les hérétiques. On doit supposer que ce prélat, en agissant ainsi, suivait sa propre inspiration plutôt que les instructions apostoliques, car un autre légat envoyé spécialement par le pape en Albigeois, Pierre de Bénévent, affectait à la même époque une attitude toute différente[1] : grâce à lui beaucoup d'hérétiques, entre autres les comtes de Foix, de Comminges, les habitants de Narbonne et de Toulouse, étaient admis à rentrer dans le giron de l'Église. Les archevêques et évêques des provinces de Bourges, d'Auch, de Narbonne et de Bordeaux, ayant pris l'initiative d'attribuer le fief de Raimond VI à Simon de Montfort (concile de Montpellier, janvier 1215), Pierre de Bénévent refusa de l'en investir; il mit sous la protection de l'Église romaine les villes dont il avait accueilli la soumission. Pierre de Vaux-Cernai voit là un calcul machiavélique; le légat n'aurait manifesté ces dispositions conciliantes que pour duper les hérétiques et faciliter l'accès du Midi à l'armée des croisés commandée par Louis de France, qui arriva quelques mois plus tard; et ravi d'aise en exposant cette combinaison, le chroniqueur s'écrie : « O pieuse tromperie du légat! O piété « trompeuse! » Nous croyons avec les nouveaux éditeurs de l'*Histoire du Languedoc*, que la conduite de Pierre de Bénévent est ici noircie à plaisir. Il est naturel de penser que le pape voulait mettre un frein à l'ambition de Simon de Montfort et réserver au Siège apostolique la domination des pays contaminés par l'hérésie; Pierre de Bénévent se conforma sans doute à des instructions d'Innocent III[2].

Au début de l'année 1215, la situation semblait donc assez favorable à l'entrée en scène de la royauté capétienne. Les seigneurs méridionaux criaient merci; Simon de Montfort avait pour lui les évêques du pays, mais ne pouvait compter

1. La lettre d'Innocent III annonçant la nomination de ce légat est du 17 janvier 1214 (Potthast, n° 4882.)
2. Pierre de Vaux-Cernai, 93-95, 101. — *Hist. du Lang.*, VI, 416-453.

sur l'appui du pape. Philippe-Auguste savait évidemment tout cela. Malgré des contradictions qu'expliquent la complexité de sa politique et la prudence de son caractère, il ne s'était jamais désintéressé des affaires albigeoises ; on voit même qu'il essayait de transformer Simon de Montfort en une sorte de lieutenant de la royauté dans le Midi[1]. Mais il ne voulait point s'engager complètement et d'autre part Simon de Montfort, tout aussi ambitieux, autoritaire et retors que le roi de France, n'était disposé à s'accorder avec lui qu'autant que cette alliance lui serait profitable. C'est ce qu'on vit bien pendant le voyage que fit Louis de France en Languedoc au printemps de 1215.

La trêve de Chinon, signée avec le roi d'Angleterre au mois de septembre de l'année précédente, permettait à Louis de France d'accomplir le vœu qu'il avait fait en 1213. Gui, évêque de Carcassonne, vint au début de l'an 1215 le solliciter de nouveau et cette fois vit sa demande exaucée. Les croisés se réunirent à Lyon le 19 avril[2]. Pierre de Vaux-Cernai dit que l'évêque de Carcassonne avait été envoyé vers Louis par le seigneur de Montfort; cet habile politique espérait évidemment se servir de l'héritier royal pour réduire au silence ses propres adversaires. Ce n'était assurément pas un tel résultat qu'attendait Philippe-Auguste en laissant partir son fils ; une charte qu'il suscrivit entre le 1er et le 18 avril 1215 marque bien son espoir de tirer un profit personnel de l'expédition : par cet acte il prenait sous sa protection et admettait parmi ses bourgeois pour cinq ans les habitants de Montpellier, qui, ayant pour seigneur le fils de Pierre d'Aragon, enfant de six ans, craignaient l'ambition des Montfort et s'étaient jetés dans les bras du pape et du roi de France; ce traité serait non avenu si le légat, jugeant nécessaire aux intérêts de la croi-

1. En sept. 1214 : « Postea venit comes Figiacum, auditurus loco « regis Francie causas et questiones indigenarum ; rex enim commise- « rat ei in partibus illis vices suas in multis. » (P. de Vaux-Cernai, 99.) Voy. aussi les actes inédits de Phil.-Aug. publiés par M. Molinier ; en juillet 1215, le roi a « donné en mandement » au comte de Montfort de faire observer les privilèges de l'évêque de Lodève ; en avril 1216, il lui mande de terminer le débat survenu entre ce prélat et Aimeri de Clermont. (*Bib. Ec. Ch.*, XXXVII, 385.)
2. Pierre de Vaux-Cernai, 101.

sade la soumission de Montpellier, enjoignait à Louis de s'en emparer ; mais Philippe-Auguste ne considérait que le cas où cette mission serait confiée à son fils et n'abandonnait éventuellement ses bourgeois que dans l'espérance de les tenir ensuite plus étroitement sous sa main[1]. Là se bornaient sans doute les espérances de ce roi; mais il avait si bien habitué ses contemporains à chercher en tous ses actes un motif ambitieux, qu'on lui prêta gratuitement l'intention de faire main basse, par le moyen de son fils, sur les terres que d'autres avaient conquises. Pierre de Vaux-Cernai nous expose longuement les craintes qu'éprouva le légat Pierre de Bénévent en apprenant la venue du prince Louis : « Selon le bruit « qui courait et qui était fort vraisemblable », dit ce chroniqueur, « l'arrivée de Louis ne plaisait nullement au légat » ; car, ajoute-t-il, en qualité d'héritier du roi de France et de seigneur principal de toute la terre que tenait le légat, il voudrait peut-être occuper ou détruire les cités et les châteaux que l'Église romaine avait pris en protection; or, le roi de France se refusait depuis longtemps à combattre les hérétiques et cette terre était maintenant acquise aux croisés grâce à l'intervention d'Innocent III; il n'était donc pas juste, pensait le légat, que Louis vînt déranger les plans de la papauté[2]. L'événement montra que Pierre de Bénévent avait redouté sans raison la venue du prince royal. Nous ne croyons pas que Philippe-Auguste ait jamais eu les intentions qu'on lui supposait; quant à Louis, depuis le commencement de l'expédition jusqu'à la fin, sa conduite donna tort aux craintes du légat et justifia les espérances que Simon de Montfort avait fondées sur sa naturelle « bénignité ».

Louis était parti avec plusieurs parents et amis de Philippe-Auguste : Philippe, évêque de Beauvais, Guillaume, comte de Ponthieu, Gaucher, comte de Saint-Pol, Guichard de

1. Delisle n° 1548 ; les auteurs de l'*Histoire du Languedoc* (t. VI, 440-441) ont fait une erreur sur la date de cet acte. — Germain, *Hist de la Commune de Montpellier*, II, 2 et suiv.

2. P. de Vaux-Cernai, 101-102. L'auteur de la *Chanson de la Croisade des Albigeois* (v. 3113-3114) prétend au contraire que ce fut Pierre de Bénévent qui manda Louis de France en Albigeois ; le poète était certainement moins bien renseigné sur ce point que Pierre de Vaux-Cernai, dont la version est beaucoup plus vraisemblable d'ailleurs.

Beaujeu, Mathieu de Montmorenci, Robert, comte de Séez et d'Alençon, Adam, vicomte de Melun, etc... Mais l'évêque de Carcassonne, qui était tout dévoué à Simon de Montfort, se trouvait aussi dans l'armée et Pierre de Vaux-Cernai dit que « Louis et ceux qui étaient avec lui étaient pleins d'affection « pour ce prélat et obéissaient en tout à sa volonté et à ses « conseils. » Le 20 avril, les croisés, qui ne semblent pas avoir été très nombreux, arrivèrent à Vienne, où Louis eut avec Simon de Montfort une entrevue très cordiale; à Valence on rencontra le légat, dont les craintes s'évanouirent bien vite, car Louis « étant doux et très bénin » s'empressa de lui déclarer qu'il accomplirait en tout ses volontés. Puis les croisés continuèrent à descendre la vallée du Rhône et Louis entra à Montpellier, où nous ne savons ce qu'il fit ni comment il fut accueilli. Fort probablement il se contenta d'assurer les habitants de sa protection; le pape les lui avait recommandés spécialement par une bulle du 15 avril[1]. Louis se rendit ensuite à Béziers.

Simon de Montfort, qui avait su enfin capter les bonnes grâces du légat, profita des bonnes dispositions de ce prélat et de la présence de Louis pour faire trancher en sa faveur la question du duché de Narbonne, dont il disputait la possession à l'archevêque Arnaud. Ce n'était là qu'un épisode de la lutte entre le clergé catholique et Simon de Montfort, qui, par les statuts de Pamiers, avait assuré à l'Église méridionale de dangereuses prérogatives et se repentait maintenant de son imprudence. Il voulait se faire reconnaitre duc de Narbonne, et, pour mieux assurer sa domination, il désirait obtenir la destruction des remparts de la ville, sous prétexte qu'elle avait été longtemps un des principaux repaires du catharisme. Aussitôt que l'archevêque de Narbonne avait appris la venue de Louis, il s'était rendu à sa rencontre pour essayer de lui démontrer son bon droit, et lorsque vers le commencement du mois de mai le prince arriva à Béziers, les habitants de Narbonne lui dépêchèrent des messagers pour protester de

1. P. de Vaux-Cernai, 101 et 103. — Germain, *Hist. de la Commune de Montpellier*, II, 3-4, *note*. Honorius III fit à Louis les mêmes recommandations en 1219 et se porta garant de l'orthodoxie des Montpelliérains (*ibid.*, 10-11, *note*).

leur obéissance. Enfin l'archevêque, qu'on accusait d'avoir usurpé sans motif valable un duché tenu par la maison de Saint-Gilles depuis un temps immémorial, et qu'on suspectait de « ne pas penser assez au bien de la foi », demanda à maintes reprises, en présence du légat, à présenter sa justification. Mais Pierre de Bénévent n'écoutait que Simon de Montfort et l'on vit encore cette fois un légat agir sans consulter le pape, car des lettres postérieures d'Innocent III et d'Honorius III prouvent que le Saint-Siège ne voulait point que Narbonne fût désemparée. Dans une assemblée tenue à Béziers, il fut décidé, « de la volonté du légat et du conseil « des prélats qui étaient réunis là », que Louis ferait démolir les murs de Narbonne, et l'héritier royal enjoignit aussitôt aux Narbonnais d'accomplir cette besogne eux-mêmes. Ils se mirent donc, dit Pierre de Vaux-Cernai, « à détruire les murs « de Jéricho, je veux dire de la ville de Narbonne ». Enfin Louis fit saisir un certain nombre d'entre eux et les conduisit par force à Carcassonne ; là, le 22 mai, dans le palais du seigneur de Montfort, on convoqua les barons et les chevaliers qui avaient accompagné Louis et on amena les bourgeois captifs ; Aimeri, vicomte de Narbonne, sur l'ordre exprès de l'héritier royal, fut contraint de reconnaître Simon de Montfort comme véritable duc de Narbonne et de lui prêter hommage ; ensuite Simon prit sous sa protection Aimeri et les bourgeois, qui jurèrent en retour de le maintenir dans ses droits et possessions. Nous avons encore la charte-partie attestant ces engagements, témoignage officiel de cette singulière comédie où l'héritier royal joua un rôle de comparse[1].

Ce fut également avec le concours de Louis de France que Simon de Montfort s'empara de Toulouse. En même temps qu'on avait statué sur le sort de Narbonne, on avait décidé le démantèlement de la capitale de Raimond VI. Simon de Montfort envoya son frère Gui exécuter la décision de l'assemblée. Gui ordonna aux Toulousains de détruire leurs murailles et reçut leur serment de fidélité. A la fin de mai

1. Pierre de Vaux-Cernai, 101 à 103. — Lettres d'Arnaud et de Simon de Montfort dans H. F., XIX, 620 et 622 (*note*). — Charte partie publiée dans Teulet, n° 1119. — Potthast, n° 4985. — Pressuti, n° 401.

ou dans les premiers jours de juin, les croisés entrèrent dans cette ville, qui avait fait sa soumission à l'Église et pouvait espérer la paix[1]. Mais elle était l'objet principal de la haine des orthodoxes; elle avait été le centre de l'Église cathare dans le Midi; le petit nombre de ses habitants qui étaient restés catholiques avaient subi l'influence des idées antipapistes, le contact de « l'hydre de l'hérésie », selon l'expression employée par les évêques qui écrivaient au pape en 1213 pour lui demander la destruction de la « perfide ville de « Toulouse ». « Il faut, ajoutaient-ils, que cette cité perverse, « dont les crimes égalent ceux de Sodome et de Gomorrhe, « soit radicalement exterminée avec toutes les ordures et les « souillures qui se sont accumulées sous le ventre gonflé de « venin de la vipère »[2]. S'il faut en croire le poète, après l'entrée des croisés dans Toulouse, Louis de France tint conseil avec Simon de Montfort, le légat et l'évêque Folquet, et d'un commun accord on proposa d'incendier complètement la cité. Mais « Simon... réfléchit que, s'il détruit la ville, il n'agira « pas à son avantage; qu'il vaut mieux que tout l'or et l'argent « soient à lui »[3]; les croisés laissèrent la malheureuse Toulouse à la discrétion du comte de Leicester, et reprirent le chemin de France.

Quelque temps auparavant, Simon de Montfort avait vu se réaliser presque complètement ses espérances; Innocent III avait consenti à lui laisser en commande le comté de Toulouse jusqu'à la tenue du prochain concile général; enfin, peu de jours avant l'entrée des croisés à Toulouse, le légat avait repoussé les offres de soumission du comte de Foix et autorisé Simon à placer dans la ville de Foix une garnison[4]. En somme, Louis de France n'avait fait que concourir au triomphe du comte de Leicester et assister à sa réconciliation avec le pape, réconciliation qui allait être bientôt définitive. Simon récompensa à peu de frais les services de l'héritier royal, en lui faisant cadeau de la mâchoire de saint Vincent, précieuse

1. Pierre de Vaux-Cernai, 103-104.
2. Schmidt, *Hist. de la secte des Cathares*, I, 200-201, 256.
3. *Chanson de la Croisade*, v. 3122-3128 (traduct. de M. P. Meyer).
4. Pierre de Vaux-Cernai, 102-104. — Potthast, n° 4967.

relique dont l'abbé de Castres consentit à se dessaisir[1]. Ce fut tout le profit que Louis retira de son expédition; le poète nous le montre revenant en France et racontant à son père « comment Simon de Montfort a su se pousser et s'enrichir. « Le roi ne répond mot et ne dit rien[2] ».

Quelques mois après s'ouvrit le concile de Latran. Après bien des hésitations, Innocent III adjugea à Simon de Montfort tous les domaines qu'il avait conquis sur les hérétiques, avec les villes de Montauban et de Toulouse; la partie nord-est du comté de Toulouse, qui n'avait pas été soumise par les croisés, était mise sous séquestre et réservée au jeune Raimond, fils de Raimond VI; le comte de Toulouse devait se contenter pour lui-même d'une rente en argent. Simon de Montfort se rendit aussitôt à la cour de Philippe-Auguste, qui approuva la décision du pape (avril 1216)[3]. Ce fut son premier acte d'intervention personnelle dans cette affaire et le signe de sa rupture définitive avec le comte de Toulouse; il faut remarquer que l'hommage de Simon fut accepté par le roi pendant cette même assemblée de Melun où le légat essaya en vain de faire renoncer Louis de France à son expédition en Angleterre. Au moment où l'héritier royal entreprenait cette campagne malgré la défense formelle d'Innocent III, il était d'une politique habile de confirmer avec empressement la décision pontificale concernant le pays toulousain et de manifester bien haut le dévouement de la dynastie capétienne aux vrais intérêts de l'Église; de plus il ne coûtait point à Philippe-Auguste de briser tout lien avec Raimond VI, qui était l'oncle de Jean sans Terre et entre-

1. A. Molinier, *Catal. des actes de Simon de Montfort*, nos 102 et 104.
2. *Chanson de la Croisade*, v. 3140-3145 (trad. de M. P. Meyer). L'auteur de l'*Hist. des Albigeois* raconte tout autrement cette scène ; mais j'ai annoncé dans ma préface que je ne citerai point cette chronique, qui n'a aucune authenticité: le silence de Phil.-Aug. est d'ailleurs suffisamment éloquent. — La *Chron.* de Pierre de Vaux-Cernai est la seule où soit racontée en détails cette croisade de 1215 ; l'auteur de la *Chanson* n'en dit que quelques mots ; Guill. le Breton (*Chron.*, § 206) en donne une relation écourtée et inexacte ; Guill. de Puilaurent ignore l'intervention de Louis de France.
3. *Hist. du Languedoc*, VI, 470 et suiv. — Delisle, nos 1659 à 1661.

tenait avec lui de très chaudes relations d'amitié; Raoul de Coggeshall prétend même qu'en 1213 Raimond VI avait rejeté la suzeraineté de Philippe-Auguste et était allé porter son hommage au roi d'Angleterre[1].

Peut-être aussi dès ce moment-là le roi de France supposait-il prochaine l'éclipse de la brillante étoile des Montfort, et espérait-il, en aidant à leur fortune, travailler pour celle de sa dynastie. En ce cas son calcul était juste : cette même année où le triomphe de Simon semblait définitif vit commencer pour lui la période des revers. A son retour du concile de Latran, Raimond VI abandonna la direction des affaires de sa maison à son fils, qui devint dès lors le véritable chef de la résistance; à la voix du *jeune comte*, Marseille et Tarascon se soulèvent; Adémar de Poitiers, comte de Valentinois, prend les armes; Avignon accueille avec transports le comte de Toulouse; Simon de Montfort se voit obligé de diriger son armée vers la vallée du Rhône, et pendant ce temps Toulouse, exaspérée par les persécutions des orthodoxes, rappelle son ancien seigneur. Au mois d'octobre 1217, Simon revient pour châtier les rebelles; mais il trouve une vigoureuse résistance et au bout de huit mois de siège il meurt, tué d'un coup de pierre (25 juin 1218)[2].

Les croisés consternés levèrent aussitôt le siège. Amauri de Montfort se vit confirmer par Honorius III les terres qui avaient été concédées à son père (17 août); mais on ne pouvait pas lui donner en même temps l'expérience et l'autorité du vieux comte de Leicester, et l'on vit tout de suite qu'il fallait recourir au roi de France[3]. Dès le 30 décembre 1217,

1. Coggeshall, 168. — Dès 1209, Savari de Mauléon, sénéchal de Poitou, reçut de Jean sans Terre l'ordre secret d'aller secourir Raimond VI (Chilhaud Dumaine, *op. cit.*, dans *Positions de thèses* ann. 1877, p. 25). En 1213 Jean sans Terre manifesta l'intention de secourir le comte de Toulouse (Rymer. I, part. I, 114) et après la bataille de Muret Raimond VI se rendit en Angleterre et y fut très bien accueilli (*Litt. Pat.*, 106 b; — cf. *Ann. de Dunstaple*, 39 et *Ann. de Waverley*, 280); l'exact Pierre de Vaux-Cernai (p. 96) assure que pendant son séjour en Poitou en 1214 Jean fut en rapport avec les hérétiques et faillit entreprendre une campagne en leur faveur. Il dit de Jean sans Terre (p. 94) : « Semper adversatus fuerat negotio Jesu « Christi et comitis Montisfortis. »

2. *Hist. du Lang.*, VI, 485 et suiv., et VII, 447.

3. Pressuti, n° 1583. — *Chanson de la Croisade*, v. 8521 et suiv.

Honorius III avait prié Philippe-Auguste d'envoyer des troupes pour réduire les Toulousains; le roi avait fait la sourde oreille. Le pape lui écrivit de nouveau quand la mort de Simon fut connue à Rome; le 12 août 1218, il le supplia d'envoyer en Albigeois une grande armée sous le commandement de son fils; le 13, des lettres de teneur à peu près identique furent envoyées à Louis. Le 5 septembre, pour obtenir une réponse favorable, Honorius prit Philippe-Auguste et ses hommes sous la protection spéciale du Saint-Siège et promit de subvenir aux frais de l'expédition : au début de son pontificat, il avait décidé de lever sur toutes les églises de la Chrétienté un subside d'un vingtième destiné au secours de la Terre Sainte; il offrit à Philippe-Auguste la moitié environ de ce subside; il s'engagea aussi à consacrer à la croisade en Albigeois les sommes qui devaient être payées annuellement au Saint-Siège par Louis de France, ainsi que par ceux qui l'avaient suivi en Angleterre et avaient été absous à cette condition [1]. Mais toutes ces promesses n'étaient point capables de séduire Philippe-Auguste; la trêve qu'il avait accordée au roi d'Angleterre devait expirer en 1220 et il n'était nullement décidé à la renouveler; plutôt que d'aller guerroyer dans le Midi pour un profit fort incertain, puisqu'il ne s'agissait encore que de rétablir les affaires d'Amauri de Montfort, ne valait-il pas mieux réserver ses forces, et grâce aux troubles de la minorité de Henri III achever la conquête de l'Aquitaine? Ce ne fut point par des offres d'indulgences ou même de subsides que le pape vainquit les hésitations du roi de France; ce fut évidemment à ce moment que des négociations s'engagèrent entre le Saint-Siège et le jeune comte de Champagne; le légat offrit à Thibaud IV la mission que Philippe-Auguste ne se souciait pas d'accepter; la direction de la croisade aurait ainsi définitivement échappé au roi de France pour passer aux mains d'un puissant vassal. La tactique du Saint-Siège réussit. Philippe-Auguste entrava les plans de Thibaud de Champagne, qui était fort disposé à le supplanter, et finalement il accepta les offres du pape

1. Pressuti, nos 950, 1578, 1582, 1614, 1615.

(19 novembre 1218)[1]. Cependant six mois se passèrent avant que les croisés ne partissent. D'après une lettre adressée à Philippe-Auguste par Honorius III le 15 mai 1219[2], nous voyons que les Méridionaux intriguaient à la cour de France; ils essayaient d'induire Philippe-Auguste à dépouiller Amauri de Montfort des terres qui lui avaient été concédées; mais les efforts qu'ils tentèrent pour brouiller leurs communs ennemis n'eurent pas de succès; les croisés partirent pour rejoindre Amauri de Montfort (16 mai 1219)[3].

Cette fois encore Louis de France était à leur tête. Philippe-Auguste n'avait point cédé de bonne grâce aux objurgations d'Honorius III; Louis n'obéissait lui-même qu'à contre-cœur aux ordres exprès de son père : le récent échec qu'il avait subi en Angleterre l'avait momentanément dégoûté des expéditions lointaines, et le pape lui-même savait que l'héritier royal allait « malgré lui » soutenir la cause de l'orthodoxie[4]. Cependant il avait réuni des forces imposantes, au dire de tous les chroniqueurs, et le poète Mousket assure qu'il avait assez de chevaliers pour conquérir « Espagne et « Surie ». Dans l'armée figuraient des évêques, entre autres Guérin, évêque de Senlis, Etienne, évêque de Noyon, Gautier, nouvellement promu au siège de Tournai, tous trois fidèles auxiliaires de la royauté; des officiers de Philippe-Auguste, comme le sénéchal d'Anjou Guillaume des Roches; des vassaux de Louis, comme le comte de Guines; à côté de ces fidèles, se trouvaient des croisés d'un dévouement moins sûr, comme le comte de Bretagne Pierre Mauclerc, le Flamand Arnoul d'Oudenarde, qui avait combattu à Bouvines parmi les ennemis du roi de France[5].

1. Voy. la lettre de Phil-Aug. à Thibaud de Champagne: Delisle, n° 1868. — Pierre de Vaux-Cernai, 113.
2. Pressuti, n° 2067.
3. Guill. le Breton, *Chron.*, § 233.
4. « Illuc vadit invitus, sicut novimus manifeste. » (Pressuti, n° 2102.)
5. Mousket, v. 22802-22824; — Guill. le Bret., *Chron.*, § 233; — Delisle, n° 1884, confirmation des dispositions prises par G. des Roches avant son départ pour l'Albigeois; — Wauters, *Table chron.*, III, 514, acte du comte de Guines. — Sur les relations de Phil.-Aug. et de l'évêque de Noyon, v. Davidsohn, *op. cit.*, 43; sur l'évêque de Tournai, Delisle, n° 1909; sur Guérin, v. plus bas *Seconde part., chap. VI*; sur Arnoul d'Oudenarde, v. l'Anon. de Béthune, récit de la bataille de Bouvines, publié par M. Delisle, *Not. et extr. des mss.*, XXXIV, 1re p., 394.

Les croisés ne descendirent pas cette fois la vallée du Rhône. Ils se dirigèrent vers l'Agenais en passant par le Limousin. Les progrès des hérétiques étaient en effet très sensibles dans la région de la Garonne. Le jeune Raimond avait reconquis une partie de l'Agenais, tandis que le comte de Comminges reprenait possession de ses domaines. Amauri de Montfort, dès le courant du mois d'octobre 1218, avait mis le siège devant Marmande; mais les hérétiques se défendaient vigoureusement, commandés par Arnaud de Blancafort, Centulle, comte d'Astarac, et quelques autres seigneurs; outre un bon nombre de chevaliers du pays, la garnison comprenait des mercenaires brabançons et tiois qui étaient rompus au métier de la guerre[1]. Louis de France arriva devant Marmande vers le commencement de juin[2], au moment où le jeune Raimond venait de remporter la victoire de Baziège et où le seigneur de Montfort, irrité par ce succès, pressait plus vivement les assiégés. Ces malheureux perdirent tout espoir en voyant arriver la nouvelle armée, où l'auteur de la *Chanson*, avec son imagination de Méridional, a compté vingt-cinq mille chevaliers, sans parler d'innombrables gens de pied. Dès la première attaque, les croisés enlevèrent les fossés et les lices et brisèrent les barrières. Alors le comte Centule sortit de la ville et se rendit au fils du roi. S'il faut en croire l'auteur de la *Chanson*, Louis de France convoqua dans sa tente les prélats et les barons, pour décider du sort de Marmande[3]. De l'avis de l'évêque de Saintes, il fallait que tous les assiégés, y compris le comte d'Astarac, fussent mis à mort comme hérétiques; Louis était disposé à céder. « Puisque c'est l'Église

1. *Chanson de la Croisade*, v. 8943-8972. Cf. *Histoire du Lang.*, VI, 518 et suiv.: Dom Vaissète, de préférence à la version du poète, a adopté celle de Guillaume de Puilaurent (p. 214), selon laquelle Marmande n'aurait pas été assiégée par Amauri avant l'arrivée de Louis; mais Guillaume de Puilaurent est souvent mal informé pour cette période: il place par exemple en 1219 le siège de La Rochelle de 1224. Nous savons qu'Amauri se trouvait le 8 oct. 1218 tout près de Marmande (*Catal. des actes de Simon et d'Amauri de Montfort*, nº 168). Enfin Guillaume le Breton (*Chron.*, § 233) confirme la version du poète.

2. Il était passé le 26 mai à Limoges (*Chron.* de B. Itier, 104).

3. Comme l'a remarqué M. Paul Meyer dans son *Introduction*, le poète n'a guère eu le moyen de savoir ce qui s'est passé dans cette assemblée. On n'a pas cependant de raison péremptoire pour rejeter ce récit, qui n'a rien d'invraisemblable.

« qui m'amène ici, dit-il, son droit ne sera pas disputé. » Mais les comtes de Bretagne et de Saint-Pol protestaient qu'on ne pouvait sans honte faire périr un homme qui s'était livré à merci, et l'archevêque d'Auch fit remarquer que Centule, tout en défendant des hérétiques, était lui-même orthodoxe et qu'en le gardant on pourrait l'échanger contre Foucaut de Berzi, prisonnier des Toulousains. Le comte d'Astarac fut donc épargné, et l'on fit probablement grâce de la vie, quoi qu'en dise le poète, à tous les nobles qui avaient défendu la ville. Mais le reste des habitants fut condamné à être passé au fil de l'épée.

« Aussitôt le cri et le tumulte s'élèvent : on court dans la « ville avec les armes tranchantes et alors commence le « massacre et l'effroyable boucherie....... Les chairs, le sang, « les cervelles, les troncs, les membres, les corps morts et « pourfendus, les foies, les poumons, mis en morceaux, « brisés, gisent par les places comme s'il en avait plu. La « terre, le sol, la rive sont rougis du sang répandu. Il ne « reste homme ni femme, jeune ou vieux : aucune créature « n'échappe à moins de s'être tenue cachée. La ville est dé- « truite, le feu l'embrase. » L'historiographe de Philippe-Auguste confirme sèchement la description du poète : « On « tua tous les bourgeois avec les femmes et les petits enfants, « tous les habitants jusqu'au nombre de cinq mille »[1].

Après cet exploit, les croisés se dirigèrent directement sur Toulouse. L'auteur de la *Chanson* nous raconte quelle énergie les Toulousains déployèrent à cette nouvelle ; les consuls envoyèrent des messagers aux barons et à tous les hommes de guerre du pays, pour les prier de venir défendre le dernier boulevard de leur indépendance. Mille chevaliers et cinq cents dardiers furent bientôt réunis. Les habitants formèrent une assemblée plénière ; pressé par quelques-uns de négocier avec l'héritier royal, le jeune comte Raimond refusa d'entrer en rapports avec celui qui avait autorisé le sac de Marmande. Alors on décida de résister et tous, jus-

1. *Chanson de la Croisade*, v. 9217-9320. J'ai suivi à peu près la traduction de M. Paul Meyer. — Guill. le Breton, *Chron.*, § 233. — Guill. de Puilaurent (p. 214) assure que les défenseurs de la ville se rendirent « data eis belli securitate » et furent conduits prisonniers à Puilaurent.

qu'aux femmes et aux enfants, se mirent à l'œuvre en chantant. « La ville est mise en défense, et largement, contre l'orgueil « de France. » Il y avait là probablement beaucoup de mercenaires, mais aussi maints hauts barons du Midi, tels que le frère et le fils du comte de Toulouse, le fils du comte de Foix, le seigneur de l'Isle en Jourdain, le seigneur de Caraman, etc..... Le poète nous décrit avec précision comment on mit en défense les barbacanes, qui étaient au nombre de dix-sept. « Sur le pont du Bazacle, nouvellement construit, sont les « habiles archers qui tirent dru et protègent la rive et les « abreuvoirs, de sorte qu'aucun bateau ni aucun ennemi n'y « puisse aborder. » La *Chanson de la Croisade* s'arrête au moment où Louis de France arrive pour écraser les Toulousains. « Mais, s'écrie le poète, la Vierge Marie les défendra, « elle qui, selon droiture, redresse les torts et puisse son « sang bienveillant nous protéger, car saint Saturnin est leur « guide et les garde de crainte, et Dieu et droit et force et « intelligence et le jeune comte leur défendront Toulouse![1] »

L'armée de Louis de France s'était grossie en route; d'après Guillaume de Puilaurent, le camp des assiégeants entoura toute la ville; les chiffres que donne l'auteur de la *Chanson* sont grossis jusqu'à l'absurde : il parle de treize cent mille hommes[2]. Le déploiement de troupes fut évidemment considérable; or, il ne servit à rien. Toulouse resta encore une fois inexpugnable. On a expliqué cet échec par des raisons très diverses. Roger de Wendover parle d'une famine qui aurait décimé les assiégeants, mais son récit, étant parfois d'une inexactitude flagrante, n'a pas d'autorité[3]. Guillaume de Puilaurent attribue l'échec de Louis de France à la vaillance des assiégés. Mais cette raison ne doit pas être la seule : les chroniqueurs les mieux informés sont d'accord pour parler de la trahison des barons qui avaient accompagné Louis, ou tout au moins de la mauvaise volonté montrée par eux en cette circonstance[4].

1. *Chanson de la Croisade*, v. 9343 et suiv., trad. de M. Meyer.
2. Guill. de Puilaurent, 214. — *Chanson de la Croisade*, v. 9321 et suiv.
3. Wendover, III, 57.
4. « Quibusdam de nostris prodiciose impedientibus negotium cru« cifixi » (Guill. le Br., § 233); « entre les barons ot tence » (Mousket, v. 22827-22828 ; cf. v. 22802-22809) ; « prodicione, ut dicitur, interve-

Evidemment, une fois finie la quarantaine à laquelle ils s'étaient obligés, ils murmurèrent en voyant se perpétuer une campagne qui ne leur rapportait que fatigues et dangers, et ils menacèrent Louis de l'abandonner; ce ne fut point dans la carrière du fils de Philippe-Auguste la première ni la dernière fois que pour de tels motifs il eut à se plaindre de ses compagnons d'armes. Du reste, Louis n'avait sans doute point à cœur la prise de Toulouse. Il était parti de mauvaise grâce et devait souhaiter un prompt retour[1]. Voilà tout ce qu'on peut inférer des documents assez mauvais que nous avons sur cette campagne.

« niente » (Rob. d'Auxerre, *Contin.*, *II*, 284) ; « orta vero inter ipsos « discordia, propter quandam proditionis notam quam quidam contra « domnum Ludovicum moliri videbantur » (Aubri de Troisfontaines, 909). « Deficientibus viris auxiliatoribus » (*Chron. d'Andres*, 760). L'Annaliste de Dunstaple (p. 61) dit avec plus de précision, mais moins d'autorité : « Rediit Lodoicus conquerens de comitis Nivernensis pro- « ditione similiter et de comite Sancti Pauli ». Selon les éditeurs du t. XIX des H. F. (687, *note b*), parmi ceux qui auraient entravé les opérations aurait sans doute figuré le cardinal Bertran, légat dans le Midi depuis 1217, qui aurait craint de voir Louis de France après la prise de Toulouse tourner ses armes contre les Anglais; une lettre d'Honorius III nous montre en effet qu'au moment où Louis se dirigeait vers le Midi le bruit courait qu'il voulait conquérir le Poitou et la Gascogne, au lieu de combattre les hérétiques, et le pape, indigné à l'idée que des subsides fournis par le Saint-Siège pourraient être utilisés contre son pupille Henri III, chargea son légat de veiller aux intérêts du roi d'Angleterre. (Pressuti, n° 2102.) Les craintes des Anglais furent très vives quand Louis arriva devant Marmande, qui était sur la limite du Toulousain et de leurs possessions ; les habitants de La Réole, voyant l'armée française à quelques lieues de leur ville, firent des préparatifs de défense (Shirley. *Roy. Letters*, I. n° 43) ; le moindre événement pouvait sans doute amener à ce moment la rupture de la trêve. Quand Louis s'éloigna vers l'ouest, les inquiétudes des Anglais ne se calmérent pas encore (*Roy. Letters*, n° 20; — Rymer, I, part. I, 154 à 156). Mais tout cela, nous semble-t-il, ne prouve point que le légat ait pu, dans l'intérêt du jeune Henri III. mettre obstacle au triomphe de Louis sur les hérétiques : en empêchant le siège de Toulouse d'aboutir, le cardinal Bertran devait craindre au contraire de décider l'héritier royal à tourner contre les Anglais des forces qu'il ne pouvait utiliser autrement. L'hypothèse des continuateurs de Dom Bouquet nous paraît invraisemblable autant que sans fondement ; rien ne montre que Louis se soit plaint au pape de l'attitude de Bertran ; le fait que ce cardinal fut remplacé à la fin de l'année par un autre légat peut avoir de tout autres motifs. Guillaume de Puilaurent et Aubri de Troisfontaines (*loc. cit.*) assurent que Bertran travailla sans relâche à l'extermination des hérétiques.

1. Raynaldus prétend même, d'après Bernard Gui, que Louis conclut un accord avec le jeune Raimond : « Initis nonnullis concordie « legibus, in paternum regum se recepit » (*Annales eccles.*, XX, 463). Cette assertion est bien invraisemblable.

Nous ne savons même pas approximativement combien de temps dura la croisade. D'après une lettre de Henri III au pape, les croisés étaient encore devant Toulouse au mois de juillet[1]. Selon un chroniqueur, ce siège aurait duré quatre mois[2]; d'après une autre version beaucoup plus vraisemblable, Louis reprit au mois d'août le chemin de France[3]. En tout cas, son retour fut assez piteux, et le sang répandu à Marmande ne fit pas oublier l'humiliation infligée aux croisés par les Toulousains; deux ans plus tard, Honorius III qualifiait cette campagne de « désolant échec[4] ». En effet, elle n'avait servi à rien et les hérétiques triomphants allaient chaque jour gagner du terrain.

Les auteurs de l'*Histoire du Languedoc,* adoptant une affirmation de Manrique, prétendent qu'en 1221 Louis de France obtint du pape pour aller en Albigeois la levée d'un vingtième sur les biens du clergé, mais profita de ce subside pour attaquer le roi d'Angleterre[5]. Cette assertion erronée repose sur une confusion chronologique; c'est en 1224 que Louis VIII, après avoir refusé de combattre les hérétiques, déclara la guerre à Henri III. Jusqu'à la mort de Philippe-Auguste, Louis ne devait point songer à retourner dans ce Midi où la ténacité du Saint-Siège l'avait par deux fois conduit, et où ses rares succès n'avaient profité qu'à autrui. Jusqu'au jour où il monta sur le trône, Louis sema beaucoup, mais ce ne fut point lui qui récolta.

1. Rymer, I, part. I, 154.
2. Chanoine de Laon, 720.
3. « Reliquit ducentos milites ad annum ab augusto » (Aubri de Trois-fontaines, 909).
4. Pressuti, n° 3423 (Les éditeurs des H. F. ont daté cette lettre du 2 juin 1220 ; Potthast et Pressuti la datent du 2 juin 1221). — Cf. Guill. le Bret., *Chron.*, § 233. — Mousket, v. 22825-22826).
5. *Hist. du Lang.*, VI, 541-542.

CHAPITRE XI.

ROLE ADMINISTRATIF DE LOUIS DE FRANCE A LA COUR DE PHILIPPE-AUGUSTE ET EN ARTOIS.

Au XIe et au XIIe siècle, la transmission du pouvoir monarchique ne s'accomplissant pas encore en pleine sécurité, les Capétiens, pour mieux l'assurer, avaient adopté le système des associations à la couronne. L'héritier présomptif était sacré et couronné à Reims et comme *rex designatus* jouissait de pouvoirs qui furent parfois très considérables[1]. Nous avons dit que Philippe-Auguste, roi puissant et père ombrageux, rompit le premier avec cette pratique. Assurément Louis de France joua un rôle important avant de monter sur le trône. Dès son entrée en chevalerie, il fait acte d'héritier présomptif : il approuve et promet d'observer le traité conclu par Philippe-Auguste avec la comtesse de Champagne[2]. Dès lors son nom apparaît souvent, sinon dans les formules, du moins dans l'exposé des actes royaux : dans les nombreuses chartes de garantie mutuelle exigées des féodaux dont la fidélité parait douteuse, Philippe-Auguste a soin de faire mentionner son héritier : qui attaquera Louis sera l'adversaire du roi lui-même[3]. Le père et le fils ont tous leurs intérêts communs; leurs bras sont mus par une même volonté. Mais cette volonté est celle du père; le fils n'a que le droit d'obéir : ni en titre, ni en fait, il n'est associé à la couronne.

On a vu quelle part Louis de France avait prise aux négociations et aux guerres du règne de Philippe-Auguste. Reste à examiner comment il a appris à gouverner et quel a été son rôle administratif; rien ne peut mieux nous éclairer sur l'autoritarisme de son père.

1. Luchaire, *Instit. monarch.*, I, 134 et suiv., et *Manuel*, 473-475.
2. Delisle, n° 1143, acte d'août 1209.
3. Delisle, n°s 1537-1545, 1553, 1588, 1595, 1620-1628, 1727-1736, etc.

En temps de paix, Louis n'a pas séjourné continuellement dans ses possessions d'Artois. Sa présence dans les principales résidences du roi, de 1209 à 1223, est signalée par des actes relativement nombreux[1]. Nous le voyons figurer dans les grandes affaires judiciaires à côté des principaux conseillers de Philippe-Auguste; il est de ceux qui rendent compte en 1221 de la conduite de l'évêque de Paris dans le procès du Clos-Bruneau; on le trouve parmi les juges de l'affaire de la succession de Beaumont en 1223[2]; s'il ne prend pas part à la fameuse assemblée judiciaire de Melun en juillet 1216, c'est qu'il est alors en Angleterre. On s'occupa dans cette assemblée de la grande question de la succession de Champagne, qui agitait tout l'Occident : le comte Henri le Libéral, partant pour la Terre Sainte, avait pris son frère Thibaud III pour héritier et était mort en 1197, après avoir épousé la reine de Jérusalem, dont le premier mariage avait été annulé; Thibaud III jouit sans contestation du comté de Champagne et mourut en 1201, laissant à sa femme Blanche la tutelle d'un fils mineur qui devait être Thibaud IV le Chansonnier. Mais en 1215 l'ambitieux Erard de Brienne épousa Philippine, fille de Henri le Libéral et de la reine de Jérusalem, et prétendit que sa femme était la véritable héritière de Champagne; il avait pour adversaires Innocent III, qui considérait le mariage de Henri le Libéral comme une union adultère, et Philippe-Auguste, qui avait profité de la minorité de Thibaud IV pour dominer en Champagne. Erard avait en revanche pour lui un assez grand nombre de nobles de la Champagne et des pays voisins, et il comptait pour allié le duc de Lorraine, chef du parti allemand opposé au pape et à son protégé Frédéric II. Si Louis de France ne put participer au jugement de 1216, il ne laissa pas d'intervenir dans cette grave affaire; dès 1209 il promettait de protéger à l'exemple de son père l'enfant mineur de Blanche; en 1215, alors qu'en Terre Sainte Erard de Brienne épousait Philippine, Louis écrivit au roi de Jérusalem, Jean de Brienne,

1. Delisle, nos 1137, 1143, 1437, 1536, 1585, 2034 et p. 489, note 1. — Guesnon, *Inventaire des chartes d'Arras*, p. 8, 17. — Teulet, no 1100, etc.
2. Delisle, nos 2034, 2199.

pour lui affirmer que la cour royale ne tiendrait nul compte des réclamations d'Erard jusqu'à la majorité de Thibaud IV, car les mineurs jouissaient de cette exception dilatoire si leurs droits n'étaient contestés qu'après la mort de leur père[1]. Louis de France contribua donc à maintenir l'espèce de tutelle que Philippe-Auguste exerçait à la cour de Champagne et nous avons vu que le jeune prince essaya d'en profiter pour extorquer de l'argent à la comtesse Blanche, au moment de partir pour l'Angleterre. Dans une autre circonstance encore nous voyons l'héritier présomptif figurer dans les relations du roi avec ses vassaux : après la coalition de 1214, Philippe-Auguste prend ses précautions ; il force par exemple un noble du nord, Jean de Montmirail, à se porter pécuniairement garant de la fidélité du sénéchal de Flandre; par un acte de mars 1215, Louis s'engage à séquestrer en cas de besoin le fief tenu de lui par Jean de Montmirail[2]. En cette occasion comme dans les autres, il se montre le docile auxiliaire de Philippe-Auguste.

On a souvent dit que Louis de France, possédant l'Artois du chef de sa mère et des domaines importants en France proprement dite par don de son père, était de ce fait un baron à peu près indépendant. Mais il faut d'abord remarquer que si Philippe-Auguste lui livra à l'occasion de son entrée en chevalerie les revenus de six prévôtés du Gâtinais et des Loges, il spécifia qu'il entendait seulement lui constituer des ressources pécuniaires et que Louis n'aurait aucun droit à l'hommage des vassaux du pays; ce n'était donc point là un domaine, un apanage[3]. Quant à l'Artois, ce pays fut naturelle-

1. D'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champagne*, I, 1re part., 35-47, 67, 70-71, 110 et suiv. — Teulet, nº 1100.

2. Delisle, nº 1536.

3. Delisle, nº 1137 : « Carissimus genitor noster Philippus, rex Fran- « cie, tradidit nobis, quamdiu ipsi placuerit, reditus suos Pissiaci, « Lorriaci, Castri-Nantonis, Faiaci, Vitriaci in Legio, et Bosci Communis, « et omnia herbagia sua que habet in predictis villis, cum piscatariis « earum, pro formanda expensa nostra et uxoris nostre, tali modo quod « non poterimus boscum vendere, neque prisiam aut talliam in eis facere, « neque hominagia recipere : ita etiam quod dominus rex genitor noster « omnia predicta, quandocumque voluerit, poterit capere in manu sua. » — Outre cet acte, nous n'en connaissons que deux autres concernant les droits de Louis sur ces six prévôtés. Par le premier, Louis donne à Guillaume Fauconnier son sergent trois muids de seigle sur la grange de Lorris (Anal. donnée dans un Catal. du XVIIIe s., *Bib. Nat. Nouv.*

ment entre les mains de Philippe-Auguste jusqu'en 1209. Le roi confirma les privilèges des villes, accorda des chartes de commune, intervint dans les querelles entre les bourgeois et l'Église, établit des baillis, par exemple Nevelon le Maréchal à Arras; bref, il gouverna à son gré, sans même parler au nom de son fils[1]. Lorsque Louis fut majeur, Philippe-Auguste lui rendit sa terre et le jeune prince vint recevoir les hommages de ses vassaux[2]. Mais quelle fut au juste la situation de Louis en Artois?

Cette situation, Philippe-Auguste a eu bien soin de ne point la définir, afin de rester le maitre. Il n'a donné aucun titre à son fils. Louis n'a été ni comte, ni même seigneur d'Artois, comme on l'a souvent prétendu[3]. Tous les actes émanés de lui avant son arrivée au trône, même ceux qui concernent exclusivement l'administration de l'Artois, portent cette simple suscription : « Louis, fils aîné du seigneur roi « de France[4] ». Il est curieux de constater comment la situation de Louis est indiquée dans la statistique féodale que Philippe-Auguste fit rédiger par sa chancellerie. Nous trouvons sous la rubrique *Chevaliers du roi de France,* la mention suivante : *Chevaliers d'Artois : le seigneur Louis ; — Hugue de Malannoi,* etc..... Le fils du roi figure simplement en

Acq. fr., 6268, p. 1 et dans le *Catal. des archives de Joursanvault*, n° 3271) ; le second est une charte de l'abbé de Saint-Benoit de Fleuri, qui déclare avoir reçu de l'héritier royal une maison sise à Chappes (Delisle, n° 1486). — Cf. Quicherat, *Hist. de Vitry-aux-Loges*, dans *Mém. de la Soc. archéol. de l'Orléanais*, II, 13 et 14. Quicherat appelle l'usufruit constitué à Louis un *apanage;* le mot apanage, tout en signifiant littéralement « moyen de manger du pain », évoque cependant une idée de domaine conféré en toute propriété et ne doit pas être employé ici.

1. Delisle, nos 364, 389, 417-418, 420, 452, 461, 486, 488, 623, 793, 921, 1030, etc. — Brussel, *Us. des fiefs*, I, 487.

2. Notice relatant une décision de Louis au sujet des marais de Rollencourt : Tailliar, *Recueil*, 77.

3. Hennebert (*Hist. d'Artois*, III, 85), affirme sans preuve que Louis de France prit le premier le titre de *seigneur* d'Artois.

4. Voy. par exemple les actes édités par M. Giry, *Histoire de Saint-Omer*, preuves, p. 404 et suiv., par Guesnon, *Inv. des chartes d'Arras*, p. 8 et suiv., et par Tailliar, *Recueil*, p. 31 et suiv.; cf. Anon. de Béthune, f° 56 : « Li viscuens de Meleun qui la terre d'Artois gardoit « de par Looys le fil le Roi... » La légende du sceau reproduit la même formule. Le sceau de Louis de France le mieux conservé que nous connaissions est aux *Arch. du Pas-de-Calais*, liasse A 5, n° 19. C'est un sceau équestre en cire verte, portant pour légende : « Sigillum Ludovici filii regis Francie » (Demay, *Inv. des Sceaux de l'Artois*, n° 1).

tête de la liste[1]. Arras est indiqué parmi les « villes que le « roi a dans son domaine ». Les droits que Louis exerce à Térouanne comptent comme droits royaux. Les châteaux de Lens, Hénin, Bapaume, sont mentionnés parmi ceux « que « tient le roi de France Philippe[2] ». Ainsi la terre de Louis et le domaine royal se confondent absolument. Lorsqu'en 1212 Philippe-Auguste promet à l'évêque de Nevers de ne plus retenir désormais sur ses terres les serfs de l'évêché, il déclare qu'il ne les retiendra pas non plus sur celles de son fils Louis[3]. Il entretient des relations directes avec les vassaux artésiens et en 1214 ceux-ci ne figurent pas dans l'armée de Louis à la Roche-au-Moine, mais dans l'armée du roi à Bouvines. Philippe-Auguste reste également en correspondance après la majorité de son fils avec le bailli d'Artois Nevelon le Maréchal[4].

Nous avons vu d'autre part que Louis ne résidait pas continuellement en Artois. Sa situation ne saurait être comparée à celle des princes apanagés. Certaines chartes qu'il fait rédiger pour l'administration de sa terre sont datées de Paris, Saint-Germain, Compiègne, Fontainebleau[5]. Fait plus caractéristique encore, Louis n'a pas de chancellerie propre. Si l'on examine ses diplômes, qu'ils soient datés de Paris ou d'une ville d'Artois, on voit que non seulement ils sont faits

1. *Scripta de feodis*, H. F., XXIII, 685. Aucun acte ne nous montre à proprement parler Louis de France faisant hommage à son père. Cependant lorsque le comte et la comtesse de Flandre cédèrent à Louis Saint-Omer et Aire, ils écrivirent à Philippe-Auguste : « Serenitati vestre mandamus et volumus ut predictum Ludovicum recipiatis « in hominem de predicta terra. » (*Arch. Pas-de-Cal.*, A 5, n° 18). Il n'y a aucune raison pour que Louis n'ait pas prêté en effet à son père le serment féodal. Nous avons vu que selon Roger de Wendover il déclara à l'assemblée de Melun être l'homme lige de Philippe-Auguste.

2. *Scripta de feodis*, 681-682.

3. Delisle, n° 1383 : « Noverint, etc... quod nos dilecto et fideli nostro W. Nivernensi episcopo concessimus quod si aliquis hominum suorum « de corpore... in dominium nostrum sive carissimi filii nostri Ludovici « veniret, nos eum... Nivernensi episcopo redderemus ». Louis de France n'aura même pas à intervenir.

4. Delisle, n[os] 1221, 2053 ; Teulet, n[os] 1217-1218, 1228. Nous avons vu aussi qu'en 1212 les nobles et les communes d'Artois durent s'engager à fournir en cas de besoin leur service au roi de France contre son héritier.

5. Guesnon, *Inventaire*, p. 8 et 17. — Delisle, *Catal.*, p. 489, note 1. — *Arch. du Pas-de-Calais*, A 5, n° 13.

d'après les règles de la diplomatique royale, mais qu'encore ils portent toutes les mêmes souscriptions, à une seule exception près, qu'un diplôme de Philippe-Auguste. Voici par exemple la fin d'un acte par lequel Louis confirme la Keure de Saint-Omer : « Actum apud Sanctum Audomarum, anno « Domini 1211, regni vero karissimi domini et genitoris « nostri anno XXXIII, astantibus in palacio ejusdem patris « nostri quorum nomina supposita sunt et signa : dapifero « nullo; signum Guidonis buticularii, signum Bartholomei « camerarii, signum Droconis constabularii. Data vacante « cancellaria, per manum Guidonis de Atheiis[1] ». Ainsi les noms des trois grands officiers du roi figurent dans ce diplôme fait à Saint-Omer en faveur des Audomarois, de même que dans les diplômes de Philippe-Auguste; seulement, en l'absence d'un chancelier, c'est le frère Guérin qui expédie les actes royaux ; les actes de Louis sont expédiés par un autre fidèle serviteur de son père, Gui d'Athies; telle est la seule différence[2]. Enfin Louis n'a point, à notre connaissance, de registre où il fasse transcrire les actes qui l'intéressent particulièrement; ces actes sont copiés sur les registres de Philippe-Auguste[3].

De tout ce qui précède, il ne faut point conclure que Louis de France n'ait joué aucun rôle en Artois. C'est là qu'il a fait son éducation administrative. Nous le voyons par exemple réunir sa cour féodale à Bapaume en 1219 pour juger une

1. Giry, *Hist. de Saint-Omer*, preuves, 404. — Autres exemples de diplômes de Louis de France : *ibidem*, 405, 406 ; — Guesnon, *Inventaire*, 8, 15, etc... Les légères variations qu'on peut observer dans la diplomatique des actes de Louis se retrouvent aussi dans la diplomatique de Phil.-Aug., qui n'était pas absolument uniforme.

2. Un autre diplôme, daté de 1219 et rédigé d'après les mêmes règles, a été expédié par Vincent, chapelain de Louis (*Pièce justif.* n° IV). Quant au *Guido de Verueris* qui aurait rédigé un diplôme de 1212, selon l'analyse d'un ancien catalogue déjà cité (*Nouv. acq. fr.* 6268, p. 1), c'est probablement une des mauvaises lectures si nombreuses dans ce catalogue.

3. Par exemple: la charte de Louis sur les droits des habitants d'Arras (*Registre E de Philippe-Auguste*, f° 88, copie partielle), le traité conclu par lui avec Ferrand en 1212 (*Reg. JJ* 31, f° 118), l'acte par lequel Louis se réserve certains droits dans les terres de l'abbaye de Saint-Vaast (*Reg. E*, f° 159). De même on trouve dans les *Layettes du trésor des chartes* des actes relatant des conventions passées par Louis avec les églises d'Artois. (Teulet. n°s 1323, 1390, 1392).

question de mutation de fief[1]. En mai 1223, la comtesse de Saint-Pol, pressée par ses créanciers, vient en la présence de Louis céder son fief pour dix ans à son fils aîné, Gui de Châtillon, qui s'engage en retour à payer les dettes maternelles[2]. D'autres fois, Louis confirme une donation, une assignation de douaire, un traité de paix entre deux vassaux[3]. Il use du système des enquêtes afin de respecter les vieilles coutumes du pays: dès qu'il eut en 1209 reçu les serments de ses vassaux, nous dit un contemporain, « il conjura ses « hommes et ses tenans que il a un jour li seussent a dire « comment li quens Phelippes ses oncles tenoit ceste terre et « en quel point, au jour que il s'en ala outre mer; et si home « et si tenant quant il furent conjuré, se conseillierent et « enquisent as enchiens homes de religion et serjans, et as « bourgois anchians, et li rendirent lor enqueste[4] ».

Les rapports de Louis avec les habitants de l'Artois furent rendus évidemment aisés par l'anéantissement de la puissance flamande en 1214. Avant Bouvines, deux partis existaient en Artois. Parmi les nobles, les uns, comme les comtes de Guines et de Saint-Pol et le châtelain de Saint-Omer, étaient attachés depuis plus ou moins longtemps à la cause capétienne[5]; d'autres essayaient d'arrêter les menaçants progrès

1. *Pièce justif.* n° IV.

2. *Arch. du Nord*, B 21, n° 380. — Autre exemple de cession de fief en présence de Louis, en 1211-1212: *Arch. du Pas-de-Calais*, liasse A 5, n° 19. — Exemple de vente en la cour de Louis, à Hesdin: *Coll. Moreau*, vol. 125, f° 116.

3. Giry, *Hist. de Saint-Omer*, 407. — Warnkönig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, III, 2e part., 143. — Tailliar, *Recueil*, 31.

4. Notice relative aux pâtures de Rollencourt, que Louis fit restituer aux habitants d'Auchi (Tailliar, *Recueil*, 76-77). Cette décision, comme le prouve le préambule de la notice, fut certainement prise par Louis avant son avènement, quoi qu'en dise Tailliar. — Autre exemple: Enquête faite en 1216 sur l'ordre de Louis, par le bailli de Hesdin et l'abbé de Saint-André, *Arch. du Pas-de-Calais*, liasse A 5, n° 26.

5. Voy. Giry, *Châtelains de Saint-Omer*, dans *Bib. Ec. Ch.*, XXXV, 325 et suiv., et XXXVI, 91 et suiv., et *Hist. de Saint-Omer*, 96-97. Les châtelains d'Artois jouèrent un grand rôle dans la lutte soutenue par Philippe-Auguste contre la Flandre; Guillaume V, châtelain de Saint-Omer, était un véritable petit tyran et il garda une grande puissance jusqu'au jour où Louis de France, rentré définitivement en possession de Saint-Omer, construisit près d'une des portes un nouveau château fort et dépouilla le châtelain d'une partie de ses prérogatives. Ce fait eut lieu après le mariage de Ferrand, en 1212 (et non en 1211 comme le dit M. Giry). Depuis lors Guillaume fut fidèle à la famille capé-

de Philippe-Auguste en demandant appui à la Flandre, à l'Angleterre et au parti guelfe. Ceux-ci avaient pour chef Renaud de Dammartin, comte de Boulogne. Au temps de Henri II et de Richard Cœur-de-Lion, Renaud trahit deux fois Philippe-Auguste, qui essaya en vain de le gagner par ses bienfaits; enfin, en 1211, ayant appris les négociations engagées par le rebelle avec Jean sans Terre et Otton de Brunswick, le roi de France dirigea une armée sur le Boulonnais. Jugeant la résistance impossible, Renaud s'enfuit, après avoir remis tout son fief entre les mains de Louis son suzerain. Pris à Bouvines, il devait mourir en captivité. Louis administra le comté de Boulogne jusqu'à son avènement au trône; c'est au même moment en effet que devint majeur son frère Philippe Hurepel, qui avait épousé la fille du traître Renaud et avait ainsi hérité le fief tombé en commise[1]. Avec la chute retentissante de Renaud de Dammartin s'écroulèrent les dernières velléités d'indépendance de la féodalité artésienne; elle se montra généralement dévouée à la cause de Louis pendant l'expédition d'Angleterre et elle lui donna pendant son règne un de ses plus fidèles amis, Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol[2].

Louis de France, cette fois par une politique de modération et de concessions, réussit aussi à se concilier la bourgeoisie. Nulle part il n'y avait dans le domaine royal un groupe compact de villes aussi florissantes et aussi jalouses de leurs libertés que Saint-Omer, Aire, Arras, Hesdin[3], etc.... Au milieu de l'épouvantable anarchie qui avait désolé la Flandre

tienne; le prévôt de Saint-Omer son frère resta au contraire dans le parti flamand.

1. Guill. le Breton, *Chron.*, §§ 162, 199. — « Licet Mathildis, hæres « ejusdem comitatus ex parte matris Ide et patris Reinaldi in captivitate « detenti, Philippo regis Francorum filio, nondum militi, desponsaretur, « primogenitus tamen regis Francorum dominus Ludovicus curam « ejusdem comitatus gerebat » (*Chron. d'Andres*, 763). Philippe fut fait chevalier par son frère Louis le 2 avril 1223 (*Chron.* de Bernard Itier, 112). Voyez plus loin. *Deuxième partie, chap. VI.*

2. Dans les dernières années, Louis ne paraît avoir eu de démêlés qu'avec le châtelain de Bapaume, au sujet d'une question de propriété. L'affaire fut confiée à l'arbitrage de trois seigneurs du pays, qui prononcèrent en faveur de Louis (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 6, nº 1).

3 Je rappelle que le *Hesdinum* du moyen âge est aujourd'hui Vieil-Hesdin (Pas-de-Calais, canton du Parcq). La ville actuelle de Hesdin date du XVIe siècle.

au XIIe siècle, les villes de ce comté et particulièrement celles d'Artois, n'avaient point cessé de croître en importance économique. Dès le premier quart de ce siècle, Aire, Arras et Saint-Omer avaient obtenu des *Keuren*, c'est-à-dire des chartes contenant une constitution, des privilèges, et les règles fondamentales de la coutume juridique. Profitant des compétitions à la dignité comtale, les villes imposèrent leurs conditions, entrèrent dans les cadres de la féodalité flamande, se firent confirmer et augmenter leurs libertés à l'avènement de chaque nouveau comte. A la fin du siècle, malgré les rigueurs du puissant Philippe d'Alsace, elles ne désiraient nullement changer de maître[1]. Les villes du nord-est en particulier, qui étaient anglo-flamandes de cœur ou plutôt d'intérêt, passèrent de fort mauvaise grâce sous la domination capétienne et acceptèrent avec joie le traité de 1200 qui les annexait de nouveau à la Flandre; lorsque Louis de France rompit ce traité douze ans plus tard, Saint-Omer et Aire ne cédèrent qu'à la force[2]. Dans l'Artois méridional, les sentiments étaient différents. A Bouvines, la milice d'Arras combattit courageusement aux côtés mêmes du roi de France[3]. C'est qu'ici la bourgeoisie, en rapports moins suivis avec les commerçants anglais et flamands, s'était laissé capter davantage par les bienfaits de Philippe-Auguste pendant la minorité de Louis de France. Il s'agissait donc pour ce dernier de continuer la politique conciliante de son père, de raffermir la fidélité des uns et de gagner celle des autres. Louis fut admirablement servi par les circonstances; la victoire de Bouvines jeta sur le nom capétien un éclat sans pareil, désarma pour longtemps les comtes de Flandre, eut enfin pour suites la rébellion des barons anglais et l'expédition de 1216, qui pendant deux ans fit espérer aux Artésiens une conquête fructueuse pour leur commerce et les détacha décidément de la cause des Plantagenets. Ils gardèrent forcément, par

1. Warnkönig, *Hist. de Flandre*, II, 174. — Giry, *Hist. de Saint-Omer*, 30, 43, 45, 63, 90. — Wauters, *Libertés communales*, 565. — Voyez plus haut, p. 17-18.
2. Giry, *Hist. de Saint-Omer*, 318 et suiv. — V. plus haut, p. 19-20.
3. Guill. le Breton, *Chron.*, § 191 : « Supervenientes communie specialiter Corbeii, Ambianenses, Belvaci et Compendii, *Atrabate*, penetraverunt cuneos militum et posuerunt se ante ipsum regem. »

un effet de la nécessité économique, des relations avec l'Angleterre, mais désormais ils restèrent fidèles aux Capétiens.

On peut distinguer dans les actes de Louis relatifs aux villes d'Artois : 1° les chartes de privilèges communaux; 2° les faveurs et donations diverses.

I. En 1209, Louis de France accorde aux habitants de Conchi l'organisation communale et les lois de la ville de Hesdin[1]. En 1211, il réédite la charte de Philippe-Auguste sur les droits des habitants d'Arras, avec quelques additions; dans les articles nouveaux (art. 6, 33, 34, 35, 46, 47, 48, 49, 50), il confirme les droits judiciaires des échevins, précise sur quelques points la législation des dettes, règle à nouveau le mode d'élection et la composition du corps municipal; les membres de l'échevinage ne devront avoir entre eux aucun lien de parenté; ils seront exempts de taille[2]. En 1215, il octroie aux bourgeois de Hesdin une charte de « commune coutume », où il fixe la législation criminelle et civile, permet de lever une taille pour les besoins de la ville à condition qu'elle pèse sur tous les bourgeois, fixe la constitution de l'échevinage, et confirme les coutumes antérieures[3].

II. Quelques autres chartes ont un caractère moins général. C'est ainsi qu'en 1209 Louis de France confirme la charte par laquelle Philippe-Auguste accordait à ses bourgeois de Bapaume le privilège de nommer tous les quatorze mois un maire, des échevins et des jurés[4]; la même année il accorde

1. Indiqué dans l'*Invent.* de Godefroy (*Coll. Moreau*, vol. 396, p. 45) d'après le 2e *Cartul. d'Artois*. La pièce n'existe plus dans ce cartulaire aujourd'hui très mutilé (B. 1594 des *Arch. du Nord*).

2. Guesnon, *Inventaire des chartes d'Arras*, 8 et suiv. (texte latin); Tailliar, *Recueil*, 36 et suiv. (texte roman). Cf. Delisle, n° 417, charte de 1194, qui a été partiellement étudiée par M. Ad. de Cardevacque dans son *Essai sur la Bourgeoisie d'Arras* (*Mém. de l'Acad. d'Arras*, 2e série, XIX, 205 et suiv).

3. Tailliar, *Recueil*, 45 et suiv. Hennebert cite et date cet acte d'une façon assez fantaisiste (*Hist. d'Artois*, III, 44 et 421). La charte de Louis comprend 34 articles et emprunte la plupart de ses dispositions à celle qui avait été octroyée par son père aux habitants de Tournai en 1187. (Voy. Tailliar, *De l'affranchissement des communes dans le nord de la France*, 160 et suiv.). Quant à la charte de Philippe-Auguste relative à la commune de Hesdin, elle ne comprenait que 6 articles et fixait surtout les droits du roi (Delisle, n° 364).

4. *Arch. du Pas-de-Calais*, liasse A 5, n° 13; cf. Delisle, n° 486.

un privilège analogue aux bourgeois de Lens et leur permet d'observer les coutumes juridiques d'Arras[1]. En 1220, il vend aux habitants de Hesdin le droit de détruire les halles qu'il possédait dans la ville[2].

En dehors de ces privilèges politiques et juridiques accordés aux villes d'Artois dont Philippe-Auguste avait transmis la possession à son fils en 1209, il reste à signaler les faveurs accordées par Louis de France aux habitants d'Aire et de Saint-Omer en 1212, alors qu'ils venaient d'accepter bien malgré eux sa domination. Aux bourgeois d'Aire, Louis confirme leurs privilèges anciens[3]. Dans un autre acte, il leur donne un pâturage et permet que toute personne arrêtée dans la banlieue d'Aire soit jugée par les échevins de la ville selon la coutume[4]. En faveur de ceux de Saint-Omer, il confirme d'abord la Keure concédée à la ville par Philippe d'Alsace[5]; ensuite une antique exemption de tonlieu à Gravelines[6], une transaction passée en 1176 avec Guillaume de Maline pour l'accomplissement d'un devoir féodal[7], et une charte de Philippe-Auguste accordant aux Audomarois le produit des fossés de leur ville[8]; enfin, comme les bourgeois avaient obtenu des comtes de Flandre le terrain et les bâtiments de la Gilde-Halle, Louis leur abandonna à son tour les annexes nouvelles établies à l'est de cet édifice, qui était à la fois un palais de justice et un marché[9]. Il n'oublia pas non plus de concéder un fief important à l'un des plus fameux marchands de Saint-Omer, Florent le Riche, qui devait servir d'intermédiaire pour le paiement de l'indemnité promise par le gouvernement anglais en 1217[10].

1. Godefroy, *Inventaire des Arch. d'Artois* (*Coll. Moreau*, vol. 396, p. 44).
2. *Arch. du Pas-de-Cal., cartul. d'Auchi*, p. 335. Ce cartulaire a été imprimé par dom Béthencourt, mais n'a jamais été publié.
3. Godefroy, *loc. cit.*, 52, d'après le 2e *Cartul. d'Artois*.
4. *Arch. du Nord*, B 1593, fo 108 vo. Ce dernier privilège fut confirmé spécialement en 1213. (Giry, *Relations de la roy. avec les villes*, 52).
5. Giry, *Hist. de Saint-Omer*, preuv., 404.
6. Id., 312. Même acte sous une date erronée : *Ordonn.*, IV, 253. — Cf. Delisle, no 420.
7. *Mém. de la Soc. des Antiq. de Morinie*, IV, 350. Cf. Giry, *op. cit.*, 65-66.
8. Giry, *op. cit.*, preuv., 405.
9. Id., 64, et preuv., 406.
10. *Mém. de la Soc. des Antiq. de Morinie*, IV, 354.

L'Artois comptait beaucoup de célèbres établissements religieux ; en première ligne Saint-Bertin et Saint-Vaast. C'est autour de ces deux monastères que s'étaient formées les villes de Saint-Omer et d'Arras. L'abbaye de Saint-Bertin perdit peu à peu les droits qu'elle avait exercés d'abord sur Saint-Omer et eut de fréquents conflits avec les habitants; en 1175 on régla la question des limites de la terre abbatiale et de la terre communale; Louis de France, comme l'avait fait son père, adopta et confirma ce règlement[1]. De plus, à la prière de l'abbé, il confirma tous les biens du couvent et ordonna à ses officiers de les faire respecter[2]. L'abbaye de Saint-Vaast, qui ne dépendait que du souverain de l'Artois et du Saint-Siège, voyait ses droits méconnus par ses voisins, et même par l'évêque d'Arras[3]. Pour mettre fin à ces empiètements, Louis décida en 1212-1213 que dans les terres de Saint-Vaast les hommes libres devaient être jugés par leurs pairs, et les « vilains » par les échevins du couvent; ayant fait procéder à une enquête pour établir les droits dont Philippe d'Alsace jouissait dans les terres abbatiales, il maintint ces droits à son profit, par exemple ceux de haute justice et d'avouerie. Il fit seulement abandon des corvées[4]. Les échevins d'Arras ne craignirent pas de violer quelques années après les privilèges juridiques accordés par Louis de France à l'abbaye. Ils emprisonnèrent et mirent au pilori un sergent du couvent, à propos d'un droit de tonlieu que celui-ci avait prétendu lever. En dépit d'une sentence d'excommunication confirmée par le pape en 1222, la commune ne voulut pas céder et fit subir aux moines mille vexations. C'est que Louis de France ne se souciait point de prendre la défense de ceux-ci, au risque de s'aliéner les habitants d'Arras. Son bailli, Nevelon, n'était intervenu que pour obtenir pendant un moment la levée de l'interdit. Contraint enfin par les réclamations des délégués pontificaux à s'occuper de cette question, Louis remit à l'archevêque de Reims et à

1. Tailliar, *Recherches pour servir à l'Hist. de St-Vaast*, dans : *Mém. de l'Acad. d'Arras*, XXXI, 327 et suiv. — Giry, *Hist. de Saint-Omer*, chap. I et p. 235-236 ; — preuv., 406. Cf. Delisle, n° 420.

2. Haigneré, *Chartes de St. Bertin*, n° 520.

3. Voy. une lettre adressée le 1 juill. 1216 par Innocent III au couvent de Saint-Vaast : Potthast, n° 5124.

4. Guesnon, *Invent. des chartes d'Arras*, 15.

l'évêque de Senlis le soin de juger « la querelle qui s'était « élevée entre lui et ses échevins d'une part, et d'autre part « le couvent de Saint-Vaast » (Mai 1223). Condamnés par les arbitres, les échevins d'Arras soulevèrent des exceptions, firent un procès de fond sur la question du tonlieu. Louis devenu roi se désintéressa de l'affaire, qui traîna en longueur jusqu'en 1228[1].

Le fils de Philippe-Auguste accorda aussi au chapitre d'Aire la confirmation de ses biens et la promesse de les défendre en qualité d'avoué[2]. De pareils actes prouvent le souci qu'avait Louis de France de maintenir sa juridiction suprême sur les établissements religieux de l'Artois, moyennant des engagements qu'il oubliait aisément, s'il craignait d'offenser de puissantes communes. De même, quand il renonce en faveur des nonnes d'Etrun au droit d'ost et de chevauchée, ou bien lorsqu'il conclut une convention au sujet du même droit avec les moines de Mont-Saint-Quentin, il a bien soin de se réserver la connaissance des cas de haute justice[3]. Quant à ses relations avec les couvents d'Anchin, de Saint-Georges-de-Hesdin, de Clairmarais, d'Auchi-les-Moines, de Saint-Josse-sur-Mer et de Bourbourg, elles ne présentent rien qui mérite d'attirer l'attention[4].

Voilà ce que les actes nous apprennent sur l'administration de Louis en Artois. Cette administration semble avoir été sage et régulière. Nous ne savons trop quelle importance il faut attacher aux protestations de l'Anonyme de Béthune contre le despotisme des baillis d'Artois. Après la victoire remportée par Philippe-Auguste à Bouvines, nous dit ce chroniqueur, « tote la terre fu en grant pais grant pièce, fors « de ses baillius qui molt faisoient de tors, et li baillius son « fil, assés plus, de tant de terre com il ot a tenir. Et ce fu « par un sien sergent que on apeloit Nevelon, qui baillius

1. *Arch. du Pas-de-Cal.*, H. 2, (copie du *Cartul. rouge de Saint-Vaast*) f°s 3 à 35.
2. *Arch. du Nord*, B 1564, f° 33.
3. *Coll. Moreau*, vol. 113, f° 63, et vol. 119, f° 108.
4. *Arch. du Nord, cartul. d'Anchin*, pièces X et XIII. — *Bib. Nat. Lat.* 5485, pièce IX. — Teulet, n°s 1390, 1392. — De Coussemaker, *Notice sur les Archives de l'abbaye de Bourbourg*, dans : *Annales du comité flam. de France*, IV, 314.

« estoit d'Arras, qui en tel servage mist tote la terre de « Flandres qui en la partie Looys estoit escheue, que tot cil « ki en ooient parler s'en esmerveilloient coment il le « pooient souffrir ne endurer[1] ». Ces plaintes, si exagérées qu'elles puissent être, prouvent que les empiétements des baillis artésiens, signalés par les documents au temps de Robert d'Artois[2], ont commencé dès le début du XIIIe siècle. Mais les habitants du pays, redevables au gouvernement capétien de la sécurité et de la paix, ont en somme trouvé leur compte à ce « servage » ; la brillante prospérité de l'Artois au XIIIe siècle explique « coment il le pooient souffrir ne « endurer. »

Ce Nevelon le Maréchal, qui maintenait ainsi en Artois les traditions autoritaires du gouvernement de Philippe-Auguste, avait été créé bailli d'Arras par le roi au plus tard dans les premières années du XIIIe siècle, et il était resté à son poste après la majorité de Louis[3]. C'était lui évidemment qui gouvernait le pays pendant les longues et fréquentes absences de l'héritier royal, et nous avons vu que Philippe-Auguste était en correspondance directe avec lui. Le vieux roi, obligé de laisser à Louis quelque liberté dans les expéditions lointaines, se dédommageait en le surveillant dans ses propres terres. En somme, jusqu'à sa mort il tint son aîné en tutelle, et jamais son despotisme ne provoqua de révolte dans ce cœur soumis ; il put dire sur son lit d'agonie : « Mon « fils, jamais tu ne m'as causé de peine[4] ». Une fois monté sur le trône, guidé encore par le souvenir de son père, entouré des vieux conseillers qui avaient contribué à l'éclat du précédent règne, Louis VIII allait continuer avec fidélité et non sans gloire la politique de Philippe-Auguste.

1. Anon. de Béthune, f°s 58 v° et 59.
2. Voyez Giry, *Hist. de Saint-Omer*, 73, 118 et suiv.
3. Selon Brussel, (*Us. des fiefs*, I, 487), Nevelon était déjà bailli d'Arras en 1202 ; il l'était encore en 1219 (Guesnon, *Inventaire des chartes d'Arras*, 17).
4. « Fili, nunquam me contristasti » (Conon de Lausanne, 783).

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE

LE RÈGNE DE LOUIS VIII

CHAPITRE I

L'AVÈNEMENT DE LOUIS VIII.

Philippe-Auguste mourut le 14 juillet 1223. On lui fit de magnifiques funérailles à Saint-Denis. A côté de ses enfants, la foule voyait prier pour lui dans la basilique un légat, deux archevêques et une vingtaine d'évêques qui se trouvaient alors réunis à Paris pour délibérer sur les affaires d'Albigeois[1].

« On rapporte, dit l'annaliste de Waverley, qu'avant de « mourir ce roi appela auprès de lui son fils Louis, et, en « présence de plusieurs grands de son royaume, lui pres- « crivit de craindre Dieu et d'exalter son Église, de faire « justice à son peuple et surtout de protéger les pauvres et « les petits contre l'insolence des orgueilleux. » A ces belles instructions le poète Mousket en ajoute d'autres que Philippe-Auguste ne dut pas omettre : Louis devait aussi ménager le trésor et garder soigneusement les conquêtes que son père lui laissait[2].

C'étaient bien là sans doute les volontés du vieux roi. Il avait élevé la monarchie assez haut pour être satisfait de son œuvre et pour désirer que son fils se contentât de la conserver et de la continuer discrètement. Le règne de Philippe-Auguste ne fut assurément pas un accident extraordinaire dans l'histoire de sa dynastie; mais l'évolution de la royauté capétienne, si lente encore au XII[e] siècle, se précipite remarquable-

1. Guill. le Bret., *Chron.*, *Contin. du ms. de Paris*, § 7; ***Philippide***, l. XII, v. 544 et suiv. — Mousket, v. 23822 et suiv.

2. *Ann. de Waverley*, II, 298. — Mousket, v. 23725 et suiv. — Cf. la clause du testament de 1222 relative à Louis : « Item donamus et lega- « mus karissimo filio nostro Ludovico primogenito nostro etc... *ita tamen « quod nobis juret quod in deffensione regni predictam pecuniam expen- « det* vel in peregrinatione aliqua, si Deus ei inspiraret quod eam faceret. » (Teulet, n° 1546). — Conon, prévôt de Lausanne, qui était à Paris au moment de la mort de Philippe-Auguste, rapporte à peu près de même ses dernières volontés. (Conon de Lausanne, 783).

ment pendant ces quarante-trois années, grâce à l'énergie et à la patience d'un homme. L'équilibre de la monarchie et des grands fiefs est décidément rompu et les Plantagenets ont cessé d'être les plus grands propriétaires du royaume. Philippe-Auguste a fait de la maison capétienne la famille la plus riche de France. Au domaine étriqué de Louis VII il a ajouté l'Artois, l'Amiénois, le Valois, le Vermandois, les comtés de Clermont, de Beaumont et d'Alençon, enfin la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine; l'Aquitaine même a été entamée. Ce domaine, il l'a arraché à l'avidité oppressive des prévôts, qui sont maintenant réduits à un rôle secondaire; presque partout des bailliages sont organisés. Maintenant que la royauté a des portes sur la mer, elle devient une puissance économique. Enfin elle prétend étendre son autorité sur les grands fiefs et elle commence à avoir véritablement *les mains longues*, selon la métaphore chère aux écrivains du temps. La Flandre, le Ponthieu, l'Auvergne sont sous le contrôle direct ou dans la quasi possession du roi. Le comte de Champagne vient à peine d'atteindre sa majorité et d'échapper à la tutelle monarchique. Le jeune duc de Bourgogne y est pleinement soumis. Le comte de Bretagne est une créature de Philippe-Auguste. Dans le midi même, plusieurs seigneuries sont entrées dans la mouvance directe de la dynastie capétienne. Partout l'on a vu intervenir le roi « au nord comme au midi, tantôt « pour marier de riches héritières, tantôt pour régler des « successions litigieuses[1] ». Partout l'alliance de la royauté avec l'Église et les villes lui a assuré des centres d'action et de propagande. Les domaines que les Plantagenets ont conservés n'échappent pas à cette convoitise universelle et Philippe-Auguste s'y est créé de secrètes intelligences. Bref, ce prince, le premier de sa race qu'on puisse comparer aux grands empereurs du moyen âge, a fourni une raison d'être et un fondement réel aux théories pompeuses des Abbon et des Suger; à ce trône que les gens d'Église s'efforçaient d'étayer avec les traditions mortes de la civilisation antique il a donné la solidité de la richesse et l'éclat de la victoire. Les contemporains ne s'y sont pas trompés; ils pen-

1. Delisle, *Catal. des actes de Phil-Aug.*, *Introd.*, p. CXIV.

saient tous avec Giraud de Barri que depuis Charlemagne on n'avait rien vu de pareil en France[1].

Voici maintenant qu'au bouillant vieillard, débordant d'énergie active, succède le fils pieux et chétif de la Flamande Isabelle. Bien que Louis soit « très différent » de son père, il aura à peu près les mêmes idées et usera des mêmes procédés ; ce programme qui s'imposait à la royauté au commencement du XIIIe siècle et dont nous avons esquissé les traits au début de notre étude, il cherchera à le réaliser plus complètement encore que Philippe-Auguste, qui répugnait à s'occuper des affaires du midi, capitales cependant pour le développement du pouvoir monarchique.

Le motif principal de cette persistance d'une même politique en des règnes différents est évidemment la survivance des serviteurs expérimentés que le père laisse au fils. Il y eut très peu d'hommes nouveaux pendant la courte apparition de Louis VIII sur le trône. Le personnage le plus important de la cour fut un des contemporains et l'un des auxiliaires les plus fidèles de Philippe-Auguste, l'évêque de Senlis, Guérin. A côté de lui figurèrent les autres vieux conseillers du règne précédent, tels que Mathieu de Montmorenci et Barthélemi de Roie. C'est évidemment à tous ces collaborateurs légués par Philippe-Auguste à son fils que revient en grande partie l'honneur de l'œuvre accomplie ensuite par Louis VIII. Ce prince avait trente-six ans quand il monta sur le trône et n'était point d'humeur à vouloir gouverner seul. S'il avait jamais eu, ce qui est bien improbable, le caractère impétueux de Philippe-Auguste, ces ardeurs impatientes étaient calmées maintenant par l'âge et la longue docilité à laquelle l'avait contraint son père.

1. *De princ. instruct.*, 138. — L'auteur d'une *Histoire de Philippe-Auguste*, aujourd'hui perdue, disait dans son prologue :

> An point mist le regne de France
> et an force et an pooir
> qui avant soloit poi valoir.

(*Romania*, VI, 498). — Cf. *Hist. reg. Franc. ab origine etc...* 424. — Sur le développement du pouvoir royal en France sous Philippe-Auguste, en attendant l'ouvrage de M. Luchaire, il faut consulter : Delisle, *Catal.*, *Introd.*, particulièrement p. CXIII et suiv. ; — Walker, *On the increase of royal power under Philipp-August*, ouvrage incomplet, mais utile ; — Davidsohn, *Philipp-August und Ingeborg*, chap. I ; — Luchaire, *Manuel des Instit. franç.*, 4e partie, passim.

Louis VIII fut sacré le 6 août 1223 à Reims par l'archevêque Guillaume de Joinville, en présence d'une foule de barons; parmi eux on remarquait le roi de Jérusalem, Jean de Brienne, récemment revenu d'Orient. Pour faire cesser les contestations entre les seigneurs qui voulaient porter l'épée du roi, on avait confié ce soin à Philippe Hurepel. Après la cérémonie du couronnement, le cortège se rendit en grande pompe à la salle du banquet. La fête coûta à l'archevêque et aux bourgeois de Reims 4,000 livres parisis, c'est-à-dire environ 350,000 fr. de notre monnaie[1]. Puis Louis VIII fit son entrée à Paris. Nicolas de Brai nous a laissé une copieuse description de l'accueil enthousiaste qu'on fit au nouveau roi; malheureusement le cerveau de ce poète est tellement encombré par les souvenirs de Virgile, sa vision de la réalité est si obscurcie par l'envie tenace de faire de beaux hexamètres, que peut-être aucune partie de ce récit n'est exacte[2].

Nous avons vu en quel état de demi-sujétion se trouvaient les grandes maisons féodales à la mort de Philippe-Auguste. Louis VIII prit donc le sceptre sans contestation, bien que le premier de sa race il n'eût pas été couronné du vivant de son père. Cependant, comme nous le verrons, le gouvernement anglais s'efforça de lui créer des difficultés et éleva des prétentions sur les provinces que Philippe-Auguste avait conquises au commencement du siècle. Ce fut un des motifs qui déterminèrent Louis à visiter immédiatement son domaine, et tout d'abord les pays récemment annexés. Au mois de septembre, il parcourt la Touraine, l'Anjou et la Normandie. En novembre, il fait un second voyage; cette fois il se dirige vers le nord, visite Noyon, Chauni, Saint-Quentin, Péronne,

1. *Chron. de Tours*, 304. — Vinc. de Beauvais, 1275. — Mousket, v. 24241 et suiv. — Ménestrel de Reims, §§ 309-310. Sur le débat qui s'éleva entre l'archevêque et les bourgeois pour le paiement des frais du sacre, v. *Catal. des actes de Louis VIII*, n[os] 9 et 37 et Ménestrel de Reims, §§ 311 à 313. — Dom Brial (*Hist. Littér. de la Fr.*, XIV, 22 et suiv.) attribue au règne de Louis VIII, sans raisons bien probantes, le document que du Tillet présente comme le formulaire pour le sacre de Philippe-Auguste. Brial doute d'ailleurs de l'authencité de ce document, qui nous paraît à nous-même plus que suspect.

2. Nic. de Brai, p. 313. — L'Antiphonaire de Pierre de Médicis contient une courte pièce de vers célébrant le sacre de Louis VIII. (*Annuaire Bulletin de la Soc. d'Hist. de Fr.*, ann. 1885, p. 132).

Arras, Douai, Montreuil-sur-Mer, Saint-Riquier, Abbeville, Corbie et cette sorte d'inspection ne se termine qu'à la fin du mois de décembre. Pendant ces tournées, Louis fut partout bien accueilli. A Tours, le chroniqueur Péan Gatineau le vit recevoir en grande pompe dans l'église de Saint-Martin, puis dans celle de Saint-Maurice, et de là il poursuivit son voyage, recueillant sans difficulté les hommages et les serments de fidélité. Selon Nicolas de Brai, le roi ne trouva dans toutes les provinces que paix et prospérité : « Il n'est personne qui « s'insurge et qui dirige ses armes contre la majesté royale ; « la Normandie ne lève pas la tête; la Flandre ne refuse « point de courber humblement la nuque sous le joug d'un « tel maître[1]. » Le gouvernement souvent oppressif de Philippe-Auguste avait sans aucun doute excité des mécontentements, aussi bien dans les pays nouvellement conquis que dans le reste du domaine et du royaume. Mais les souverains énergiques ne paient généralement pas eux-mêmes le prix de leur rude autoritarisme. Philippe-Auguste avait gagné ou réduit au silence ceux qui pouvaient parler assez haut pour être entendus. A l'avènement de Louis VIII, aucun symptôme de réaction ne se manifestait encore[2].

1. *Itinér. de Louis VIII*, *Appendice* n° III.— *Chron. de Tours*, 304. — Nic. de Brai, 317. — *Catal.*, n° 50.

2. Cependant Raoul de Coggeshall, p. 195, dit que peu de jours avant sa mort Philippe-Auguste délibéra avec ses fidèles « de quibusdam « baronibus qui contra eum conspiraverant. » Aucun autre chroniqueur ne mentionne ce fait.

CHAPITRE II.

LA CONQUÊTE DU POITOU.

En 1220, Honorius III avait obtenu de Philippe-Auguste qu'il prorogeât pour quatre ans la suspension des hostilités avec l'Angleterre. Cette trêve nouvelle devait se terminer aux fêtes de Pâques de 1224. Quelques mois avant la mort du roi de France, le pape lui demanda de se réconcilier définitivement avec Henri III; il invoquait comme toujours les intérêts de la Terre Sainte. Philippe-Auguste ne refusa pas de prolonger encore une fois la trêve, mais il mourut trop tôt pour pouvoir le faire[1].

Lorsque Louis monta sur le trône, le désarroi qu'il voyait régner en Angleterre était bien fait pour l'engager à fermer l'oreille aux exhortations pontificales. Guillaume le Maréchal était mort vingt mois après la paix de Lambeth et le pays s'était trouvé livré à une oligarchie égoïste et avide. Les anciens serviteurs de Jean sans Terre, tels que le comte de Chester, l'évêque Pierre des Roches, Fauquet de Bréauté, avaient profité de la défaite de Louis de France pour se partager les bonnes places; ils s'étaient approprié les châteaux royaux et traitaient d'égal à égal avec la royauté. La régence appartint quelque temps en fait à la papauté, mais la chute retentissante du légat Pandolphe en 1221 diminua sensiblement l'influence théocratique; le pouvoir suprême passa au grand justicier Hubert de Bourg, alors entouré du prestige que donnent une immense fortune, une bravoure et un loyalisme éprouvés. Hubert essaya de restaurer l'autorité centrale. Mais ceux qui jadis l'avaient aidé à faire triompher Henri III avaient presque tous pris pendant l'invasion française des habitudes d'indépendance qui leur rendaient insupportable toute tentative de réorganisation générale. Ils accusaient Hubert de Bourg de les calomnier auprès du jeune Henri

1. Delisle, nos 1955-1957. — Potthast, nos 6997 et 7169.

et de dilapider les fonds publics. L'un d'entre eux, le comte d'Aumale, fut pendant quelque temps en guerre avec le roi. En dehors de cette oligarchie où les mécontents ne manquaient pas, s'agitait le parti constitutionnel, qui avait peu ou point part au pouvoir et se plaignait que la Grande Charte, dont on était parvenu après tant de sang versé à faire solennellement confirmer presque toute la teneur, fût systématiquement violée par les officiers du roi. Enfin le trésor était vide, l'Irlande était plus indépendante que jamais, et Llewelyn faisait d'incessantes incursions en Angleterre. Au milieu de tels embarras, on comprend l'émoi du gouvernement anglais à la nouvelle que Louis, le rival malheureux de Henri III, venait de monter sur le trône de France[1].

Louis VIII était certainement tout disposé à justifier cet émoi et à profiter de la situation de l'Angleterre pour venger son échec de 1216. On trouve dans le poème de Nicolas de Brai une trace assez nette des sentiments que devaient éprouver alors le roi et les royalistes, si l'on peut employer ce mot pour désigner ceux qui, comme Nicolas, s'intéressaient passionnément aux progrès et à la gloire de la monarchie. Dans un des étranges discours que le poète répand à profusion dans son œuvre, il rappelle avec orgueil que la Grande-Bretagne a autrefois obéi au prince français[2]. Une autre harangue, que Louis VIII lui-même est censé prononcer au moment de son départ pour le Poitou, est toute pleine du souvenir des dommages et des humiliations que Richard Cœur de Lion a fait subir à la France ; le fils de Henri II y est même accusé d'avoir essayé d'empoisonner Philippe-Auguste[3]. Le vieux chapelain de Philippe-Auguste, Guillaume

1. Voy. la *Chronique* du chanoine de Barnwell, 240 et suiv. ; et la *Querimonia Falcasii coram domino papa*, ibidem, 259 et suiv. ; — Roger de Wendover, III, 33 et suiv. ; — *Ann. de Dunstaple*, 93 ; et surtout les *Royal Letters* publiées avec une excellente introduction par Shirley. — *National biography*, art. *Hubert de Burgh*, VII, 317.
2. Nicolas de Brai, p. 319.
3. Haud reor immemores vos esse, quot Anglia semper
Intulit insidias nobis, quot bella, quot hostes,
Quot clades, quot damna meis, regnante Richardo,
Quem furor et rabies armavit tanta, quod olim
Nec renuens homines, nec summi Judicis iram,
Patris in exitium nostri lethale venenum
Miscuit, et vitæ dissolvere fila paravit.
(Nicolas de Brai, p. 324).

le Breton, nous a laissé un témoignage plus précis encore de l'ambition qu'on prêtait au nouveau roi dans son entourage; la « *Conclusio exhortativa Ludovico novo regi* » qui termine la *Philippide* a été écrite en 1224 à l'époque du siège de la Rochelle; le poète attribue à Louis l'intention de passer la Garonne, de pousser jusqu'aux Pyrénées et de chasser complètement l'étranger du royaume; enfin, à deux reprises, il l'exhorte à dépouiller Henri III d'une couronne qui est le légitime héritage de Blanche de Castille[1].

Le terrain de la guerre allait être ce qu'on appelait encore l'Aquitaine et surtout le pays qui s'étend entre la Loire et la Garonne. De ce côté, comme nous l'avons déjà dit, l'œuvre de conquête avait été à peine ébauchée par Philippe-Auguste. Si l'on excepte les ports et les îles de l'Océan, le Poitou avait été soumis en 1203-1204; mais il avait été presque immédiatement perdu ou peu s'en faut; c'est là un fait qu'omettent la plupart des histoires générales et qui cependant est l'unique raison de l'expédition de 1224. Parmi les villes, Poitiers resta seule sous la domination de Philippe-Auguste, qui lui concéda une commune en 1222; Niort et Saint-Jean-d'Angéli lui échappèrent très peu de temps après leur soumission[2].

L'histoire du Périgord et du Limousin pendant la dernière moitié du règne de Philippe-Auguste montre d'une façon particulièrement nette combien toute domination supérieure, soit anglaise, soit française, était précaire en cette région. En 1204, le comte de Périgord et la municipalité de Pui-Saint-Front vinrent sous les murs de Rouen jurer fidélité à Philippe-Auguste; Pui-Saint-Front, qui était un *bourg* situé immédiatement à côté de la *cité* de Périgueux, avait reçu quelques années auparavant une organisation municipale spéciale, et les deux villes étaient en incessante rivalité; aussi les habitants de Périgueux ne prêtèrent-ils pas serment au roi de France. Le comte Archambaud I, jusqu'à sa mort en 1214, tourna et retourna casaque plusieurs fois, selon qu'il était plus directement menacé par Jean ou par Philippe-

1. *Philippide*, XII, v. 820 à 840, 859 à 864.
2. Giry, *Etabl. de Rouen*, I, 240 et suiv., 295 et 358. — Delisle, nº 2178.

Auguste. Son successeur resta évidemment fidèle à l'Angleterre; mais les agents français travaillaient sourdement contre la domination des Plantagenets, et au début du règne de Louis VIII ils remportèrent une victoire importante : les habitants de Pui-Saint-Front, qui avaient dû certainement abandonner le parti de Philippe-Auguste, firent serment de fidélité au nouveau roi, devant son clerc Philippe de Louveciennes et son écuyer Jean; le même serment fut prêté par les bourgeois de Sarlat, qui, à ce qu'il semble, n'avaient pas été soumis par Philippe-Auguste. Le sceau appendu aux lettres des bourgeois de Sarlat porte dans le champ une fleur de lis (septembre 1223)[1]. L'histoire du Limousin est également typique. Dès 1199, le vicomte de Limoges avait abandonné Richard Cœur-de-Lion pour Philippe-Auguste, et l'évêque suivit son exemple en 1203. En 1212, le roi de France prend sous sa protection les habitants de Limoges et promet de ne jamais laisser sortir cette ville du domaine de la couronne; mais en 1214 Jean débarque en Poitou avec une armée considérable; le vicomte écrit alors à Philippe-Auguste qu'il ne doit plus compter sur lui, car Jean est son « seigneur naturel » et a des forces invincibles; le Limousin est donc perdu. Mais le nouvel évêque élu en 1219 noue des intrigues avec Philippe-Auguste et lorsque Louis VIII se préparera à entrer en campagne il demandera à la commune de Limoges de lui fournir des troupes[2].

Rien n'était plus mal défini alors que la situation de cette région entre la Loire et la Garonne. C'était surtout dans l'attitude des barons du Poitou proprement dit que régnait une incertitude absolue. Leur but était évidemment l'indépendance; la rivalité des rois de France et d'Angleterre était une bonne aubaine pour eux : ils en profitaient pour

1. Dessalles, *Hist. du Périgord*, I, 203-204, 222 et suiv., 231, 294 et suiv. — *Catal. des actes de Louis VIII*, nos 22 et 23. — Teulet (no 1620, *note*) a commis une singulière bévue à l'égard de Pui-Saint-Front. M. Dessalles me semble avoir parfaitement démontré que ce fut Pui-Saint-Front et non Périgueux, comme le croyait M. Delisle, qui fit le serment de 1204 (*Hist. du Périgord*, I, 300-301 et *note*. Cf. Delisle, no 823). — Cf. A. de Froidefond, *Maires de Périgueux*, dans *Annales agric. et litt. de la Dordogne*, XXXIV, p. 451 et 456.

2. Delisle, nos 553, 875, 1409, 1431. — *Litt. pat.*, 111 et 115. — Shirley, no 51. — *Catal. des actes de Louis VIII*, no 112.

vendre leur obéissance au plus offrant et oublier ensuite le contrat. En 1214, Jean sans Terre les avait gagnés facilement à sa cause en leur donnant de l'argent et des terres[1]. C'était au tour du roi de France de pousser les enchères. Il ne pouvait en effet être question de traiter ces puissants barons comme Philippe-Auguste avait traité les seigneurs normands, accueillant celui-ci en grâce, expropriant celui-là. On ne pouvait songer qu'à enlever leur hommage au roi d'Angleterre, à immédiatiser leurs fiefs par une entente à l'amiable[2].

Quant aux communes, il se trouva que pendant la minorité de Henri III elles furent tout naturellement amenées à désirer un autre maître.

Au commencement du XIII[e] siècle, le Poitou était prospère, et nul ne songeait à se plaindre de la domination anglaise. La Rochelle, Niort, Saint-Jean-d'Angéli, étaient des villes très peuplées et très riches; riches surtout par les vins que produisaient les crus des environs et que l'on exportait sur les marchés d'outre mer. La Rochelle, « l'idole des Poitevins », était « la source de l'exquis breuvage[3] ». Niort, située sur la Sèvre alors navigable, envoyait non seulement les vins, mais aussi les blés et les laines du pays jusqu'en Flandre et en Espagne[4]. Mais en quelques années cette prospérité déclina, l'argent et les marchandises cessèrent presque de circuler. C'est que la sécurité avait disparu. Pendant les dernières années du règne de Philippe-Auguste, les grands et les petits seigneurs du pays, satisfaits de pouvoir s'enrichir sans peine aux dépens des communes, excités peut-être aussi

1. Sur les pensions accordées par Jean aux Poitevins en 1214, v. Delisle, *Mém. sur les opér. fin. des Templiers*, dans *Mém. Acad. Inscr.*, XXXIII, 2[e] part., 11.

2. Cf. ce que l'annaliste de Dunstaple, p. 41, dit de l'expédition de Jean Sans Terre en Poitou en 1213 : « Multas civitates et oppida recuperavit « non in dominicum sed dominos castrorum in suum servitium. » — Nous ne connaissons qu'un seigneur poitevin resté fidèle à Philippe-Auguste et que Louis n'avait pas besoin d'acheter; c'est Hugue de Baucai, dont la seigneurie était située près de Loudun. Il était attaché au parti d'Artur et du roi de France au commencement du siècle (v. un art. de G. Dubois dans *Bib. Éc. Ch.*, XXXIV, 531) et le 8 avril 1224, Henri III ordonna au comte de la Marche de saisir ses terres dès la rupture de la trêve, parce qu'il était « avec le roi de France » (*Litt. Claus.*, I, 592 b).

3. *Strophes sur la prise de la Rochelle*, dans l'Antiphonaire de Pierre de Médicis (*Ann. Bull. de la Soc. de l'Hist. de Fr.*, 1885, p. 112).

4. Bardonnet, *Niort et la Rochelle*, 20. — Giry, *Établiss. de Rouen*, 238.

par les agents du roi de France, multiplièrent les violences et les brigandages contre une bourgeoisie peu habituée à se défendre elle-même. Les lettres adressées à Henri III par ses sénéchaux et par les communes sont pleines de lamentations; c'est surtout en 1219-1220 que les habitants de la Rochelle, de Niort, de Saint-Jean-d'Angéli redoublent leurs plaintes contre Hugue de Lusignan, Aimeri et Hugue de Thouars, Raoul de Rancon, Guillaume Maingot, Guillaume l'Archevêque, etc... Tantôt ces barons brigands se faisaient acheter fort cher un appui équivoque, tantôt ils arrivaient en armes aux environs d'une cité, et, sous les yeux des habitants qui du haut des remparts assistaient impuissants à leur ruine, on brûlait les récoltes, on détruisait les vignes, on brisait les pressoirs; si un bourgeois se laissait prendre, il était mis à rançon, à moins qu'il ne subît quelque supplice, comme ces Niortais auxquels Guillaume l'Archevêque fit crever les yeux, par simple caprice de bandit. La ville offrait-elle d'acheter une trêve, les nobles empochaient l'argent, et recommençaient le lendemain. Ces pillages incessants laissaient à peine aux habitants la quantité de denrées suffisante pour leur consommation. Les exportations étaient maintenant réduites à un chiffre insignifiant. Comment d'ailleurs eût-on pu commercer? Hugue de Lusignan et ses dignes partenaires occupaient les grands chemins et arrêtaient les convois. Une lettre des Rochelais à Henri III nous a conservé le texte d'un avis que Hugue de Thouars leur envoyait en 1222 et qu'ils qualifiaient non sans quelque raison d'*indecens mandatum*. Il faut citer cet impertinent billet en latin pour lui laisser sa saveur : « Rusticis agrestibus de Rupella, « malam salutem. Mando vobis quod pro rege Anglie, nec « pro vobis, nullatenus dimittam quin castrum meum fir- « marem. Et sciatis pro certo quod illud praesto sum fir- « miter roborare. Et si quis mihi aliquam injuriam fecerit, « extra portas audebitis nullatenus exire ». Par un raffinement ironique, les barons forçaient les bourgeois à écrire au roi d'Angleterre des lettres où ils protestaient de leur bonne entente avec la noblesse poitevine[1].

1. Shirley, nos 30, 79, 81, 106, 115, 120, 121, 162, 164, 169. — *Record office, Royal Letters*, no 171.

Le Saint-Siège et les conseillers de Henri III firent des efforts intermittents pour modifier cette lamentable situation, mais sans aucun succès. Depuis l'avènement de Henri III jusqu'à celui de Louis VIII la sénéchaussée du Poitou compta successivement six titulaires. Le dernier, l'énergique Savari de Mauléon, ne réussit pas mieux que les autres; il aurait pu écrire comme un de ses prédécesseurs que les barons ne faisaient pas plus cas de lui que d' « un gamin » (*unum garciolum*), et que le roi d'Angleterre était en passe de se dépouiller lui-même du Poitou[1].

En réalité, ce désordre, qui avait commencé dès la fin du règne de Jean sans Terre, n'était guère imputable à la négligence des conseillers de Henri III. Le mauvais pli était pris, et il aurait fallu à Hubert de Bourg plus d'autorité qu'on ne lui en laissait en Angleterre, pour rappeler les barons poitevins au respect d'un pouvoir que depuis dix ans ils s'étaient accoutumés à tenir en échec. D'ailleurs, alors même que le grand justicier aurait pu concentrer toute son attention sur les affaires d'outre Manche, il y avait en Poitou une puissance capable de contrarier et d'annihiler tous ses efforts. Le vrai maître de ce pays était Hugue X de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême. Tous les barons étaient à sa dévotion, et personnellement il avait un domaine considérable qui occupait en partie sept de nos départements actuels[2]. Hugue avait épousé en 1220 Isabelle, veuve de Jean sans Terre et mère de Henri III[3]. Beau-père du roi d'Angleterre, il aurait pu servir d'intermédiaire et de lien entre le gouvernement anglais et les sujets poitevins, et fonder ainsi à son profit une sorte de vice-royauté. S'il avait accepté cette situation, les projets de Philippe-Auguste et de Louis VIII n'auraient jamais pu aboutir. Mais Hugue de Lusignan n'était pas assez intelligent pour comprendre ainsi ses intérêts. Il se laissait mener comme un enfant par Isabelle, femme vicieuse et emportée qui avait mérité le surnom de « Jésabel »[4]. Il

1. Pressuti, n° 2457. — Shirley, n° 30 et *appendice* IV du tome II.
2. Voy. la liste des possessions de Hugue de Lusignan donnée par Bardonnet, *op. cit.*, 42-43.
3. Voy. l'art. de L. Delisle, *Bib. Ec. Ch.*, série IV, t. II, 539.
4. *Bib. Ec. Ch.*, *art. cité*, 530. — Math. de Paris, *Chron. Maj.*, II, 563, parle des déportements d'Isabelle du vivant de Jean sans Terre.

n'eut point la politique d'un homme qui sait réfléchir et profita seulement des embarras du gouvernement anglais pour tâcher de satisfaire sa cupidité, toujours prêt à trahir son suzerain si on achetait assez cher son hommage. A peine était-il marié qu'à l'instigation de sa femme il réclama à Henri III la ville de Niort, comme faisant partie du douaire d'Isabelle; pendant quatre années ce ne furent qu'offres, sommations et menaces incessantes échangées entre le comte de la Marche et son beau-fils. A l'époque de l'avènement de Louis VIII cette mésintelligence n'était point calmée. Hugue menaçait Henri III de lui retirer son hommage si Savari de Mauléon n'était pas destitué[1].

Ainsi, à la fin du règne de Philippe-Auguste, le Poitou était dans l'anarchie; les communes, lasses d'un gouvernement incapable de les protéger, ne répugnaient point à accepter la domination d'un maître moins éloigné et plus fort, dussent-elles en perdre leurs principaux débouchés commerciaux; enfin le plus puissant des barons était prêt à vendre son appui au roi de France. Philippe-Auguste forma certainement le projet de mettre à profit cette situation dès que la trêve aurait expiré; il entama des négociations secrètes avec l'évêque de Limoges et les barons poitevins. Dans une lettre de novembre 1222, les gens de la Rochelle avertissent Henri III du bruit qui se répand en ce moment: on dit que si le roi de France le voulait, les barons et les villes du Poitou reviendraient se placer sous sa domination[2]. Le pape, nous l'avons vu, réussit à détourner l'orage. Mais Philippe-Auguste avait fait des préparatifs que son fils allait utiliser.

Louis VIII avait un prétexte tout trouvé pour justifier une invasion en Poitou: la confiscation des fiefs de Jean sans Terre par jugement des pairs. C'est en effet la raison qu'il devait alléguer. Cette fois il n'allait point parler de la mort d'Artur ni de la condamnation à mort de l'assassin; il n'avait pas besoin

1. Rymer, I, part. I, 159, 161, 166 à 169. — Shirley, n[os] 96, 134 à 136 et 188. — *Rec. office, Patent VI Henry III*, membrane 5; *Pat. VII*, part. I, membr. 2, 5, 8 dorso etc. — *Ann. de Dunstaple*, 75. — Voy. P. Boissonnade, *Quomodo comites Engolismenses, etc...*, 21 et suiv.

2. Shirley, n[os] 30, 51, 169. — Pour les négociations de Phil.Aug. et du comte de la Marche, voy. Boissonnade, *op. cit.*, 25 et 28.

de mentir; il lui suffisait de rappeler la sentence prononcée jadis sur l'appel des barons poitevins. C'est pourquoi, dans une espèce de mandement-manifeste du mois de mai 1224, il écrira aux bourgeois de Limoges : « Sachez que Jean, roi d'Angle-« terre, du commun et unanime jugement des pairs et des autres « barons de France, a été dépouillé pour toujours de toute la « terre qu'il tenait en deçà de la Manche de notre très cher « père Philippe, roi de France, et cette condamnation est « antérieure à la naissance de Henri, qui se dit maintenant « roi d'Angleterre; toute cette terre est donc échue en droit « à notre père. Or nous avons reçu récemment en héritage « légitime tous les droits de notre père. » Louis devait invoquer le même prétexte dans une lettre écrite au pape l'année suivante[1].

Comment le gouvernement anglais allait-il essayer de parer l'attaque dont on le menaçait? Par un coup d'audace, il essaya d'abord d'intimider Louis VIII et révéla l'espoir qu'il avait toujours gardé de reconquérir la Normandie et l'Anjou[2].

Tandis que les barons des Cinq-Ports recevaient l'ordre de réunir leurs vaisseaux pour partir au premier signal[3], Henri III sollicitait les nobles et les bourgeois de Normandie de revenir à son service (23 juillet 1223)[4] et protestait officiellement contre les conquêtes de Philippe-Auguste par la voix de ses ambassadeurs. Le 28 juillet, l'archevêque Etienne de Langton et les évêques de Londres et de Salisbury partirent pour la France. Ils voulaient arriver avant le couronnement de Louis VIII; selon la chronique généralement exacte du prieur de Dunstaple, l'évêque de Norwich Pandolphe, qui se trouvait en effet à Paris au moment de la mort de Philippe-Auguste[5], avait fait appel en cour de Rome pour que Louis ne fût pas sacré avant que la question de la resti-

1. *Catal.*, n° 111 (*Pièces justific.*, n° VI) et n° 242.
2. Voy. les textes cités par Madox, *History of Exchequer*, I, 301-302. — *Litt. claus.*, I, 329 : « Donec Anglici terras suas recuperaverint in « Normannia ». — Henri III porta le titre de « dux Normannie et Aqui-« tanie, comes Andegavie », jusqu'au traité de 1259 (Duffus-Hardy, *Rotul. Chart.*, *Introd.*, p. XVIII).
3. *Litt. claus.*, I, 569ᵇ, 570. — *Record Office*, *Pat. VII Henry III*, part. I, membr. 2.
4. Rymer, I, 1re part., 170.
5. Voy. Guill. le Bret., *Chron.*, *Contin. du ms. de Paris*, § 7.

tution de la Normandie n'eût été réglée. Les vents contraires retardèrent l'arrivée des trois prélats; ils trouvèrent Louis VIII déjà couronné et furent reçus en son palais de Compiègne. Ils le sommèrent de rendre au roi d'Angleterre la Normandie et les autres provinces conquises par Philippe-Auguste. Louis différa sa réponse jusqu'au 8 novembre[1]. Pendant ce temps il fit dans son royaume le voyage que nous avons raconté et put se rendre compte que les provinces annexées par Philippe-Auguste lui étaient solidement soumises; au mois de septembre il conclut avec Hugue de Lusignan et avec Aimeri de Thouars des trêves qui lui assuraient leur neutralité jusqu'à l'octave de la prochaine fête de Pâques[2], c'est-à-dire jusqu'au moment où expirerait la trêve avec l'Angleterre et où il faudrait prendre une résolution définitive. Il revint complètement rassuré. A l'assemblée solennelle tenue le 8 novembre à Paris[3], Louis reçut les nouveaux ambassadeurs anglais, Pandolphe, évêque de Norwich, Jean, évêque d'Ely, l'abbé de Saint-Augustin de Cantorbéry et Philippe d'Aubigné[4]; il leur fit sa réponse: Pour de nombreux motifs, les barons de France avaient condamné justement Jean sans Terre à la perte de ses possessions continentales; Louis détenait justement la Normandie et les autres terres, ainsi qu'il était prêt à le prouver en sa cour, si le roi d'Angleterre voulait y comparaître et y obéir à la coutume. Il n'y avait donc pas lieu de faire droit aux demandes de Henri III. Louis VIII laissa encore échapper quelques paroles menaçantes, qui témoignaient de l'espoir toujours vivace en son âme de ceindre la couronne d'Angleterre[5].

1. *Pièces justific.*, n° V. — *Annales de Dunstaple*, 81. — Coggeshall, 197. — Roger de Wendover, III, 77, confond les deux ambassades. — Cf. *De antiq. legib. liber*, 205.
2. *Catal.*, n°s 20 et 21. — Cf. Delisle, n° 1967.
3. *Appendice* IV, Ass. n° III.
4. Ce Philippe d'Aubigné était le neveu de celui qui avait servi Jean Sans-Terre en 1216 et qui était parti pour la Terre Sainte en 1222. Il avait succédé à son oncle comme gardien des îles normandes. Voy. *Revue critique*, 1876, 2e sem., 173.
5. *Litt. claus.*, I, 565. — Coggeshall, 197. — *Ann. de Dunstaple*, 81. — Wendover et Math. de Paris, III, 77 et 78. — Cf. *Flores historiarum*, II, 178. — Les chroniqueurs anglais, excepté toutefois l'exact annaliste de Dunstaple, assurent que les ambassadeurs invoquèrent les promesses faites par Louis à l'époque du traité de Lambeth en 1217: Louis aurait répondu que ce traité, ayant été violé par le gouvernement

Hubert de Bourg se repentit d'avoir tenté ou laissé tenter une démarche aussi imprudente et inutile. Les embarras de son gouvernement étaient alors à leur comble ; les nobles qui gardaient les châteaux royaux avaient reçu du pape l'ordre de les mettre à la disposition de Henri III, proclamé majeur prématurément ; cette mesure avait provoqué une révolte et Hubert de Bourg avait failli être renversé[1]. Il fallait donc à tout prix apaiser Louis VIII et obtenir la prolongation de la trêve, qui allait expirer. Le 25 mars 1224, Hubert prit des mesures pour que des indemnités fussent accordées aux marchands et à tous les hommes du roi de France auxquels les Anglais avaient causé quelque dommage[2]. Dès qu'il avait connu la réponse de Louis VIII, il avait envoyé Etienne de Lucy et Geoffroi de Crawcombe solliciter l'appui d'Honorius III[3]. Toutes sortes de raisons disposaient le pape à favoriser la prolongation de la trêve. D'abord il considérait le roi d'Angleterre comme son pupille. En second lieu, au congrès de Ferentino qui avait eu lieu quelques mois avant l'avènement de Louis VIII, Honorius avait décidé, d'accord avec Frédéric II, que la paix générale serait imposée à toute la chrétienté, afin qu'elle pût s'armer pour la croisade en Orient, ajournée définitivement à deux ans[4]. Enfin peu de temps après la mort de Philippe-Auguste, Amauri de Montfort avait été chassé de l'Albigeois par les hérétiques triomphants et le roi de France semblait seul capable de relever la cause de l'orthodoxie ; si la guerre avec l'Angleterre éclatait et absorbait l'attention et les ressources de Louis VIII, c'en était fait du catholicisme dans le midi. Par une lettre datée du 13 décembre 1223, le pape supplia le roi de France de prendre la succession d'Amauri et

anglais, était non avenu. Nous ne croyons pas qu'on puisse admettre ces assertions. Voy. plus haut, p. 175. Selon Mathieu de Paris, *loc. cit.* et p. 72-73, le principal argument de Louis VIII fut que Hubert de Bourg avait violé l'amnistie de 1217 en faisant pendre en 1222 un bourgeois Londonien nommé Constantin (Constantinus Filius Alulfi ; voy. *Litt. claus.*, I, *Index*), qui s'était déclaré partisan de Louis ; l'annaliste de Waverley, p. 297, et Roger de Wendover, p. 71 et suiv., présentent l'affaire de Constantin sous un tout autre jour.

1. *Ann. de Dunstaple*, 83-84.
2. Rymer, I, part. I, 172.
3. *Litt. Claus.*, I, 578 b.
4. Winkelmann, *Friedrich II*, I, 194 et suiv.

de prolonger la trêve avec Henri III[1]. L'échec de 1219 n'avait pas dégoûté Louis des expéditions contre les hérétiques; sa piété profonde, l'attrait qu'exerce le midi sur les hommes du nord, l'espoir d'annexer au domaine royal une admirable province, tous ces motifs étaient plus forts que le désir de se venger de Henri III et de remettre le pied sur la terre perfide des Poitevins. Vers la fin de janvier, il accepta les demandes du pape sous certaines conditions; l'une de ces conditions était que la trêve avec l'Angleterre serait renouvelée pour dix ans[2]. Hubert de Bourg semblait donc assuré de la paix.

Au mois d'avril 1224, les négociations s'ouvrirent directement entre les deux gouvernements. L'Angleterre demandait que la trêve fut renouvelée pour quatre années. Par une lettre datée du 28 avril, Henri III accréditait auprès de Louis VIII comme ambassadeurs le frère Alain Martel, maître de la milice du Temple en Angleterre, le prieur de Lenton et maître Henri de Cornhill, chancelier de Londres. Ils devaient s'aboucher avec les évêques de Senlis et de Sens, qui leur communiqueraient la réponse du roi de France à Paris, dans une assemblée solennelle tenue le 5 mai[3]. Un revirement du pape empêcha cette négociation d'aboutir. Pour des motifs que nous exposerons ailleurs, il renonça à charger le roi de France d'une expédition dans le midi et offrit la paix au comte de Toulouse. Le 5 mai on vit donc le roi de France et ses conseillers, au lieu de régler les préparatifs de la croisade et les conditions de la trêve avec l'Angleterre, abandonner solennellement toute participation aux affaires d'Albigeois et déclarer la guerre à Henri III. Le 15 mai, les barons des Cinq-Ports reçurent l'ordre de se tenir prêts pour le service de leur roi et les meilleurs des navires de commerce français alors de passage sur les côtes anglaises furent retenus pour augmenter la flotte. On s'attendait à une attaque contre les îles normandes[4].

1. Potthast, n° 7118.
2. *Catal.*, n° 81.
3. *Litt. claus.*, I, 594[b] et 597[b]. — Rymer, I, part. I, 174, lettres de Henri III à Louis VIII et aux deux évêques français.
4. *Catal.*, n° 103. — Rymer, I, part. I, 174. — *Litt. claus.*, I, 603[a] et [b]. — *Rec. Off.*, *Pat. VIII Henry III*, part. III, membr. 9.

Depuis quelque temps, Louis VIII avait eu vent des modifications qui se préparaient dans la politique pontificale. Une lettre que le pape lui avait adressée en date du 20 février laissait entrevoir ce changement; Honorius III l'y suppliait de faire la paix avec le roi d'Angleterre, parce que tous les chrétiens devaient s'armer pour délivrer le tombeau du Christ; quant à la croisade en Albigeois, il n'en était point question[1]. A cette époque, Louis avait probablement commencé à changer ses batteries et à recruter des partisans parmi les Poitevins. Hugue de Lusignan mit son alliance aux enchères; Henri III fit les premières offres: le 15 janvier 1224, il lui proposa pour quatre années de bons revenus assignés sur des terres anglaises et sur la Rochelle, en échange du douaire de la comtesse reine Isabelle, et lui promit de le secourir s'il était attaqué par le roi de France; le comte de la Marche accepta ces conventions et jura fidélité au roi d'Angleterre sur les Saints Evangiles. Maitre Alain Martel, en partant pour la France, fut chargé de verser 1,400 marcs entre les mains du comte[2]. Mais celui-ci ne tarda pas à oublier son solennel serment; il obtint de Louis VIII un plus haut prix pour son alliance et la lui adjugea.

Nous avons le texte des conditions posées par le comte de la Marche et celui du traité définitif, que le roi alla conclure à Bourges dans le courant du mois de mai[3]. Hugue de Lusignan avait offert son hommage lige et son concours pour la conquête du Poitou; il exigeait en revanche un salaire élevé.

En 1215, Jean sans Terre lui avait accordé la main de sa

1. Potthast, n° 7169.
2. *Pat. VIII Henry III*, part. III, membr. 11, 9, 8. — *Litt. claus.*, I, 601.
3. *Catal.*, nos 104 et 105. Les *Petitiones* du comte de la Marche ne portent point de date. Martène (*Ampliss. Collectio*, I, 1162), Massiou (*Hist. de l'Aunis*, II, 229), M. Bardonnet (*Niort et La Rochelle*, 63), M. Giry (*Etabliss. de Rouen*, I, 91) et M. Boissonnade (*Quomodo com. Engolism., etc...*, 29) les ont datées de 1222; cette hypothèse ne repose sur aucun fondement. Il y a tout lieu de croire que cet acte est antérieur de fort peu de temps au traité de mai 1224; dans les deux registres E et F de Ph.-Aug. il est d'ailleurs suivi immédiatement d'un acte daté de 1224 et écrit de la même main. On ne peut donc hésiter à suivre du Tillet, qui l'a attribué au règne de Louis VIII. (*Recueil des Traitez d'entre la France et l'Angleterre*, f° 21 v°).

fille Jeanne, avec Saintes et Oléron pour dot[1]; Hugue n'épousa point Jeanne, mais il entra en jouissance de Saintes et regarda Oléron comme lui appartenant de droit. Il voulait maintenant que Louis VIII lui confirmât la possession de la ville et promît de lui livrer l'île dès qu'elle serait conquise. D'autre part, le gouvernement anglais ne voulait point rendre à la reine Isabelle le douaire que lui avait constitué Jean sans Terre; Hugue demandait que Louis VIII lui en donnât au moins l'équivalent. Le roi de France accepta toutes les conditions posées. En compensation des terres qu'Isabelle aurait dû avoir en Angleterre, Louis s'engagea à lui payer une rente annuelle de 2,000 livres parisis, jusqu'au jour où il pourrait lui en assigner l'équivalent sur les terres conquises en Poitou. Elle devait avoir Langeais, à la place de Saumur qui faisait partie de son douaire; moyennant quoi Hugue de Lusignan renonçait à toute prétention sur Issoudun[2]. Si la ville de Bordeaux était conquise, elle serait livrée sous certaines réserves au comte de la Marche, et le roi reprendrait sa rente et Langeais. Il fut convenu d'autre part que Louis VIII ne ferait ni paix ni trêve avec le roi d'Angleterre sans l'assentiment du comte, et que, s'il ne pouvait diriger personnellement en Poitou la campagne de conquête, le comte lui servirait de lieutenant. Louis VIII reçut l'hommage lige de Hugue de Lusignan pour tous les fiefs que celui-ci possédait et était appelé à posséder. Il exigea de ce vassal puissant et de loyauté douteuse la promesse écrite de remettre son château de Lusignan entre les mains de Pierre Mauclerc, comte de Bretagne, toutes les fois que le roi irait en Poitou et pendant tout le temps qu'il y passerait[3].

En même temps, Geoffroi de Lusignan, vicomte de Châtellerault et seigneur de Vouvant en Poitou, fit hommage lige à Louis VIII pour la vicomté de Châtellerault; Geoffroi s'engagea à ne point bâtir de forteresse à Châtellerault sans autorisation et reconnut au roi le droit de mettre garnison dans le château de Vouvant toutes les fois qu'il irait en Poitou; enfin Louis pro-

1. Rymer, I, part. I, 125.
2. Ph.-Aug. avait acheté Issoudun aux héritiers de Culan en 1221. (Delisle, n° 2071; cf. n° 2087).
3. *Catal.*, n° 107.

fita de l'occasion pour obtenir que Geoffroi renonçât, au nom de sa femme, à toute prétention sur le comté d'Alençon[1].

Le point capital de ces négociations était le traité conclu avec le comte de la Marche. Sans cette alliance, Louis VIII aurait pu dès l'abord être arrêté à la première ligne des châteaux de Hugue, ou au moins à la seconde ligne, celle qui, à la hauteur de Niort et de Saint-Jean d'Angéli, commençait aux marais par Frontenai, et se continuait par Chizé, Melle, Lusignan, Civrai[2]. Mais à l'allié de Lusignan le Poitou était ouvert[3].

En revenant de Bourges, Louis VIII s'arrêta à Lorris et commença déjà les préparatifs de la guerre. Il envoya une semonce d'ost aux bourgeois de Limoges; il leur annonça qu'il « ceignait l'épée pour faire triompher son droit » et les requit de se rendre à Tours le jour de la prochaine nativité de Saint-Jean-Baptiste « afin de s'y comporter envers lui comme ils « devaient se comporter envers leur seigneur »[4].

Ce fut en effet à Tours, le 24 juin 1224, que les troupes se réunirent[5]. D'après la description fantaisiste que nous a laissée Nicolas de Brai, on voyait là les contingents de toutes les provinces: ici c'est le Breton « qui croit encore vivant le « roi Artur »; puis ce sont les Normands ardents à la guerre; là les Flamands grands buveurs de cervoise; les Champenois audacieux; les riverains du Rhône « qui blasphèment quand « une puce les pique[6] ». Il est certain que Louis VIII avait assemblé une armée assez considérable pour l'époque; selon Vincent de Beauvais et le Ménestrel d'Alfonse de Poitiers, on y comptait 1,200 chevaliers, sans parler des autres « conve-

1. *Catal.*, n° 109.
2. Bardonnet, *op. cit.*, 65.
3. Toute cette partie de l'histoire de Louis VIII ne nous est connue que par les documents diplomatiques. Vincent de Beauvais ne dit pas un mot des origines de l'expédition de 1224. Nicolas de Brai, p. 319, et à sa suite sans doute Jean Bouchet, p. 167, ont commis à ce sujet les plus étranges erreurs. Jean Bouchet a été fidèlement copié par M. Allonneau (*La puissance des vic. de Thouars*, dans *Revue Anglo-Franç.*, V, 238) et M. Imbert (*Notice sur les vicomtes de Thouars*, dans *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, XXIX, 380-381. Cette notice, qui a été couronnée en 1865 par le Comité des travaux historiques, est remplie d'erreurs énormes).
4. *Pièces justific.*, n° VI.
5. *Chron. de Tours*, 305.
6. Nic. de Brai, p. 321 et 322.

« nables personnes à bataille »[1]. Ce chiffre est probablement exagéré, comme tous ceux que les chroniqueurs donnent en pareil cas. Saint Louis, en 1242, ne réunira pour sa campagne en Poitou que 214 comtes et chevaliers[2]. Louis VIII devait avoir à peu près le même nombre de nobles non stipendiés en 1224; mais il employa peut-être aussi des mercenaires: dans son traité avec le comte de la Marche, il promet de lui fournir 200 chevaliers soldés ainsi que 600 sergents de pied, si Hugue de Lusignan dirige lui-même l'expédition. En admettant, ce qui du reste est douteux, que Louis VIII ait emmené ce même nombre de mercenaires, l'armée réunie à Tours comprenait donc, outre une foule considérable de sergents fournis par les abbayes et les villes[3], 600 sergents stipendiés et quatre ou cinq cents chevaliers en tout. Parmi les compagnons du roi figuraient la plupart de ses familiers, son frère Philippe, le chancelier Guérin, Mathieu de Montmorenci, Barthélemi de Roie, Enguerran de Couci, le chambrier Ours, Robert de Dreux, Archambaud de Bourbon, Dreu de Mello, Adam de Beaumont, Gui de Méréville, Jean roi de Jérusalem, Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, etc. Les comtes de Champagne, de Bretagne, de Blois, de Chartres, Amauri de Craon, sénéchal d'Anjou, l'archevêque de Sens et les évêques de Meaux, de Beauvais, de Troyes, de Nevers et de Soissons, étaient venus aussi. Enfin des actes montrent que le roi avait obtenu du clergé, par exemple de certaines abbayes normandes, des services extraordinaires tels que des fournitures de chevaux[4].

Louis VIII avait l'intention de conquérir complètement le Poitou, puis de franchir la Garonne. De la Touraine il entra dans les domaines du vicomte de Thouars, laissant à l'est le comté de la Marche. On s'est demandé pourquoi il avait choisi cet itinéraire. M. Bardonnet estime que « c'était passer par la « voie dérobée et comme user de fausses clefs »[5]. M. Giry dit

1. *Chron. de Tours*, 305. — Coggeshall, 208. — Vincent de Beauvais, 1276. (Traduit par le Ménestrel d'Alf. de Poitiers, H. F., XVII, 431.)
2. Vuitry, *Rég. financier de la France*, 374.
3. D'après une *prisée* antérieure aux grandes conquêtes de Ph.-Aug., les abbayes et les villes lui devaient 7742 sergents. (Vuitry, *op. cit.*, 377.)
4. *Catal.*, nos 125, 126, 132, 137, 145.
5. Bardonnet, *op. cit.*, 44.

que si « au lieu de pénétrer dans le Bas Poitou par les do- « maines du comte de la Marche, ce qui eût été la route « directe, le roi passa au nord, par Thouars », c'est qu' « il « n'avait sans doute qu'une médiocre confiance dans Hugue de « Lusignan, et craignait en cas d'échec de se voir couper la « retraite par la garnison des forteresses »[1]. Nous ne pouvons nous ranger à cette opinion. Le but principal qu'il fallait atteindre au plus vite était la Rochelle; donc la route directe était celle que prit Louis VIII, il suffit de jeter un coup d'œil sur une carte pour s'en convaincre. Une autre raison sans doute poussa le roi à choisir ce trajet, mais il ne nous semble pas que ce soit celle qu'invoque M. Giry. Pourquoi la défiance que méritait la déloyauté de son allié l'aurait-elle déterminé à aborder le Poitou par le nord? Hugue de Lusignan n'avait pas seulement des forteresses à l'est, il avait aussi à sa disposition Vouvant, Mervant, Fontenai, Cherveux, Saint-Gelais, Lusignan, qui commandent la partie septentrionale du pays, et de ce côté comme de l'autre, il aurait pu fort bien couper la retraite aux troupes royales. Le véritable motif qui dut décider Louis à passer par les terres du vicomte de Thouars, c'est qu'avant d'engager la campagne, il était nécessaire de s'assurer de la neutralité de ce seigneur. Hugue de Lusignan avait promis son alliance. Mais le vieil Aimeri de Thouars n'avait pris aucun engagement et la trêve que Louis VIII avait signée avec lui au mois de septembre 1223[2] venait d'expirer. Or, il était, avec Hugue de Lusignan, le plus redoutable baron du Poitou, et Philippe-Auguste avait essayé autrefois de le gagner à sa cause en lui donnant la sénéchaussée de Poitou et d'Aquitaine[3]; il pouvait causer de graves embarras à Louis VIII s'il écoutait les arguments sonnants dont le gouvernement anglais usait pour le convaincre[4]: non seulement il avait de vastes domaines, mais ses hautes capacités étaient connues[5].

1. Giry, *Etabl. de Rouen*, I, 250.
2. *Catal.*, n° 20.
3. Delisle, n° 794.
4. Le 26 avril 1224, Henri III donna l'ordre de verser 500 marcs entre les mains du vicomte de Thouars (*Rec. Off.*, *Pat. VIII H. III*, part. III, m. 8).
5. Le chanoine de Tours, p. 313, dit de lui : « Erat ætate decrepitus,

Louis VIII rencontra Aimeri dans les derniers jours de juin à Montreuil-Bellai. Peut-être mit-il d'abord le siège devant cette place[1]. En tout cas les deux parties finirent par faire trêve pour un an. Voici les clauses de cette trêve, qui montrent qu'Aimeri VII était assez puissant pour imposer ses exigences au roi de France. Pendant une année, le vicomte de Thouars sera l'homme lige du roi, comme il l'a été du roi d'Angleterre; ses vassaux tiendront de Louis VIII les fiefs et revenus qu'ils tenaient du roi d'Angleterre: Geoffroi d'Argenton recevra 140 livres tournois, Geoffroi Boisard 100 livres tournois, et les autres vassaux d'Aimeri recevront 160 livres tournois; ces rentes leur seront payées chaque année jusqu'à ce qu'ils soient rentrés en possession des terres dont ils avaient été dépouillés lorsqu'Aimeri avait abandonné le parti de Philippe-Auguste; les vassaux d'Aimeri feront hommage à Louis VIII comme ils l'avaient fait au roi d'Angleterre. Pendant cette trêve, les marchands et les hommes du roi de France pourront voyager en toute sécurité dans la vicomté, et les hommes du vicomte ne marcheront pas contre le roi. La dernière clause n'est pas la moins caractéristique. Toutes ces conventions seront valables pendant un an, déclare Aimeri de Thouars, « à moins que le roi d'Angleterre ne puisse me débarrasser « d'une manière ou d'une autre du roi de France[2] ».

Aimeri fournit comme plèges une vingtaine de seigneurs du pays. Enfin Hugue et Raimond de Thouars, frères d'Aimeri et par conséquent ses héritiers selon la coutume de cette vicomté, promirent d'observer ce traité s'ils venaient à succéder l'un ou l'autre à Aimeri avant l'année écoulée[3]. Toutes ces belles promesses et toutes ces garanties ne signifiaient pas grand'chose, puisqu'on se réservait de pouvoir les violer si Louis VIII n'était pas le plus fort. Il fallait donc à tout prix être le plus fort.

« facetus, eloquens et insignis, et vicecomitum Thoarcensium, quan- « tum ad laudem sæculi, principium atque finis ».

1. Guillaume Guiart, v. 7921 à 7929. — Jean Bouchet, p. 167, prétend qu'Aimeri réunit une armée formidable et força Louis à lui demander une trêve. M. Allonneau (*op. cit.*, 238) et M. Imbert (*op. cit.*, 381), ont accepté sans défiance cette assertion.
2. *Catal.*, n° 133.
3. *Catal.*, n° 134.

Louis VIII voulait s'emparer au plus vite de la Rochelle ; mais il se dirigea d'abord sur Niort. Une armée se rendant de la Touraine vers la Rochelle, comme l'a très bien expliqué M. Bardonnet, devait forcément suivre cette route ; entre la mer et Niort, au moyen âge, la route était barrée par les marais ; quant à rejoindre la Rochelle en passant au sud-est, entre Niort et Saint-Jean-d'Angéli, sans se préoccuper de prendre ces deux places, il n'y fallait point songer ; Louis VIII aurait couru le risque de voir les garnisons ennemies se rejoindre sur ses derrières pour lui couper la retraite[1]. Depuis la reconstruction de son château au XIIe siècle, Niort était un point stratégique de la plus haute importance[2]. Cette place devait donc être prise d'abord.

Niort fut défendue contre Louis VIII par Savari de Mauléon, qui était encore sénéchal du Poitou. Les antécédents donnaient à croire que sa fidélité n'était pas inébranlable ; mais en attendant que l'occasion se présentât pour Louis VIII de l'attacher à sa cause, sa bravoure et son activité faisaient de lui un adversaire redoutable.

Cependant Savari n'allait réussir qu'à retarder de quelques jours le succès final du roi de France. Les Niortais étaient las de la domination anglaise et la ville était dans des conditions particulièrement défavorables à la défense. Elle était séparée en effet de la Rochelle par le château de Frontenai qui appartenait à l'allié du roi de France, Hugue de Lusignan. Il n'y avait donc nul secours à attendre de l'ouest. De plus, si Savari s'obstinait à défendre Niort et était réduit à capituler, il pouvait être refoulé vers le nord par l'armée française appuyée sur Frontenai, et tout espoir de rejoindre la Rochelle serait perdu pour lui. Aussi le siège ne fut-il pas long. Louis VIII arriva devant Niort le 3 juillet, et la ville se rendit le 5. Mais Savari et ses troupes purent gagner la Rochelle avec armes et bagages, après avoir juré sur l'Evangile au roi de France de ne défendre jusqu'à la Toussaint aucune autre place que la Rochelle. Là, du moins, le sénéchal espérait résister longtemps et recevoir des secours[3].

1. Bardonnet, *op. cit.*, 64.
2. Favre, *Hist. de la ville de Niort*, 31.
3. *Chron. de Tours*, 305. — Bardonnet, *op. cit.*, 64 et 70. — Giry, *op. cit.*, I, 250.

Louis VIII entra ensuite sans coup férir à Saint-Jean-d'Angéli. Il y fut accueilli en grande pompe par les bourgeois[1]. Jusque-là cette expédition s'annonçait comme une marche triomphale et pacifique, et les Bordelais pouvaient écrire à Hubert de Bourg que Niort et Saint-Jean-d'Angéli s'étaient rendues au roi de France « sans y être forcées »[2]. Les barons avaient fait comme les communes : on ne voit point qu'aucun d'eux ait tenté de résister au roi de France. Comme Philippe-Auguste et aussi comme Jean sans Terre, Louis VIII n'avait provisoirement qu'à se louer de l'insouciance et de la mobilité du tempérament poitevin.

Assuré maintenant de la retraite, Louis VIII vint asseoir son camp à une lieue et demie de la Rochelle, au village de Dompierre[3].

La Rochelle s'était considérablement développée depuis la fin du XII[e] siècle, grâce à la protection des rois anglais. D'après le rôle du serment que les citoyens majeurs de la Rochelle firent à Louis VIII après la prise de la ville, ils étaient au nombre de dix-sept cent quarante-neuf. Malgré la crise économique que l'anarchie des dernières années avait provoquée, c'était encore une puissante et riche cité. Outre sa prospérité commerciale, elle avait une importance stratégique de premier ordre. Comme le disait Roger de Wendover, c'était « un port d'où les rois d'Angleterre surveillaient toute « la région ». Il n'y avait point sur la côte de l'Océan d'autre endroit où les Anglais pussent débarquer en armes, se réfugier en cas de défaite, garder leur flotte à l'abri des coups de main de l'ennemi. C'était là une belle proie à saisir[4]. Cependant le siège faillit ne point avoir lieu ; les barons étaient d'avis de ne pas l'entreprendre. Partis depuis une vingtaine de jours, ils n'avaient évidemment plus qu'un désir, celui de rentrer chez eux ; ils craignaient de voir se prolonger fort longtemps le siège d'une ville maritime où les Anglais pou-

1. *Chron. de Tours*, 305. — Vincent de Beauvais, 1276.
2. Shirley, n° 202.
3. *Catal.*, n° 135.
4. Roger de Wendover, III, 84. — *Bib. Ec. Ch.*, série IV, tome II, art. de M. Delisle, p. 525, et tome IV, art. de M. Marchegay, p. 161, 167. — Bardonnet, *op. cit.*, 3 et 71.

vaient facilement envoyer des secours; les assiégés semblaient d'ailleurs disposés à une vigoureuse résistance. Thibaud de Champagne était un de ceux qui pressaient Louis VIII d'abandonner la partie. Mais les évêques, plus dévoués à la cause royale, déclarèrent qu'on ne devait point interrompre une campagne si bien engagée et leur avis finit par prévaloir[1]. Le roi décida les barons à rester; on a encore la charte de non-préjudice que Thibaud de Champagne exigea en cette occasion[2].

Le siège commença le 15 juillet[3]. Des fortifications nouvelles défendaient la ville[4]. Geoffroi de Neville était arrivé au mois de mai avec soixante chevaliers, et Savari de Mauléon, en prenant le commandement de la garnison, l'avait renforcée de la petite troupe qui avait défendu Niort; selon Vincent de Beauvais, il avait en tout 200 chevaliers. Enfin certaines communes de Gascogne, telle que Bayonne, avaient envoyé des renforts[5]. Mais ces contingents hétérogènes ne pouvaient former une bonne armée; toutes ces populations maritimes, sans cesse en rivalité ou même en guerre sur l'Océan, se détestaient les unes les autres; la haine des Bordelais pour les Rochelais était célèbre. Après la prise de la ville, les Bayonnais n'eurent rien de plus pressé que d'écrire à Henri III pour accuser les Rochelais de trahison[6]. Enfin il y avait certainement dans la cité un parti français et ce n'est pas sans raison que Mathieu de Paris gémit sur l' « innata Pictavensibus proditio ». Outre que les bourgeois étaient las du gouvernement des Plantagenets, les Templiers étaient depuis longtemps des fauteurs de troubles dans la ville et étaient accusés de relations avec les ennemis du roi d'Angleterre; il est fort possible aussi que Louis se soit acheté des partisans[7].

1. *Chron. de Tours*, 305.
2. *Catal.*, nº 137.
3. *Chron. de Tours*, 305.
4. *Rec. Off.*, *Patent VII Henry III*, part. I. membr. 7.
5. *Ann. de Dunstaple*, 86. — Vincent de Beauvais, 1276. — *Litt. claus.*, I, 599, et 601. — Rymer, I, part. I, 173.
6. *Bib. Ec. ch.*, série IV, t. II, *art. cité*, 527. — Rymer, *loc. cit.*
7. Math. de Paris, *Chron. Maj.* III, 84. — Shirley, nºs 158 et 159. — *Rec. Office*, *Royal letters*, nºs 1051 et 1052. — Potthast, nº 68. — Voy. De Richemond, *Découv. du test. d'Aufredi*, dans *Ac. de La Rochelle*, *Séance publ. de* 1876, p. 84 et suiv. — Wendover, III, 84;

Pour relever les courages et empêcher les trahisons, une intervention énergique du gouvernement anglais eût été nécessaire. Elle ne se produisit pas. Un chroniqueur français prétend que Henri III envoya par dérision à Savari de Mauléon des caisses pleines de pierre et de son; l'anecdote ne peut pas être vraie, et nous savons d'ailleurs que Hubert de Bourg envoya un peu d'argent en Poitou, en juin et en juillet[1]. Mais ces secours étaient insuffisants.

Les assiégés firent d'abord bonne contenance. Au moment où les Français arrivaient, Savari opéra avec la garnison et les habitants une sortie très meurtrière et quand les machines du roi furent dressées, les Rochelais en dressèrent de leur côté et rendirent coup pour coup[2]. Mais avant que trois semaines se fussent écoulées, ce beau zèle s'évanouit. Peut-être à l'instigation de Savari, que pouvait exaspérer l'inaction de Hubert de Bourg, les Rochelais décidèrent à l'unanimité de capituler; un seul, selon Mathieu de Paris, resta fidèle au roi d'Angleterre, ce qui lui valut plus tard d'être pendu[3]. La ville se rendit le 3 août, le lendemain d'une procession que l'on avait faite à Paris pour demander à Dieu la victoire. La garnison sortit avec les honneurs de la guerre[4]. Raoul de Coggeshall dit que les Rochelais se rendirent conditionnellement, sur l'avis des barons Poitevins; on s'attendait peut-être à un retour de la fortune. Mais dès le 13 août les bourgeois prêtèrent tous serment de fidélité au roi; dans l'acte qui relate cette cérémonie, la commune de la Rochelle déclare que le roi est dispensé de venir, la veille de la prochaine fête de Noël, en un lieu situé près de la Rochelle entre le faubourg neuf du Temple et l'abbaye de Saint-Léonard; sans doute était-il d'abord

« Cives..... tam prece quam pretio inducti, regi Francorum Rupellam tradiderunt. »

1. *Chron. de Tours*, 305. — *Rec. Off.*, *Pat. VIII Henry III*, part. III, m. 7 et 6. — *Litt. claus.*, I, 612^b^.

2. *Ann. de Dunstaple*, 86. — *Chron. de Tours*, 305.

3. *Chron. Maj.*, III, 84. — L'annaliste de Dunstaple, p. 91, et les Bayonnais dans leur lettre à Henri III accusent Savari d'avoir provoqué la capitulation. L'auteur des *Strophes sur la prise de La Rochelle* (*Annuaire Bull. Soc. H. Fr.*, 1885, p. 112), dit aussi :

(Rupella) Dampnat civem subdolum,
Desertorem discolum,
Accusat Savaricum.

4. *Chron. de Tours*, 305. — *Ann. de Dunstaple*, 91.

convenu que la reddition définitive se ferait en cet endroit et à cette époque[1].

Ainsi la Rochelle avait été perdue par Henri III, faute de secours, comme Rouen l'avait été par Jean sans Terre. Mais cette fois le gouvernement anglais n'était point coupable et son inertie n'était pas volontaire. Malgré les troubles d'Irlande, malgré les incursions de Llewelyn, Hubert de Bourg avait convoqué un parlement à Northampton le 16 juin, pour s'occuper des affaires d'outre-mer[2]. Mais les barons n'étaient pas disposés à donner leur appui au roi. Ils ne s'étaient jamais prêtés de bonne grâce aux expéditions sur le continent. D'ailleurs la querelle soulevée au moment où l'on avait proclamé la majorité du roi n'était rien moins qu'éteinte. Tout était prêt pour une révolte. Fauquet de Bréauté était à la tête des mécontents; shériff de plusieurs comtés, comblé de bienfaits par les Plantagenets, il était « plus que le roi ». Il voulut allumer une nouvelle guerre civile. Condamné en assises de nouvelle dessaisine à une énorme amende pour ses brigandages, il captura l'un des juges itinérants qui avaient prononcé la sentence, Henri de Braibroc, et l'incarcéra dans son château de Bedford. Plusieurs membres du conseil du roi, tels que Pierre des Roches et le comte de Chester, ne cachaient pas leur sympathie pour lui, non plus que leur haine pour le grand justicier et son allié Etienne de Langton, chef du parti constitutionnel. Si Hubert de Bourg ne triomphait pas de cette rébellion, c'en était fait pour jamais de son autorité, c'en était fait pour longtemps du pouvoir royal. Il décida Henri III à aller assiéger Bedford. Toutes les ressources dont la royauté pouvait disposer furent employées à réduire ce château réputé inexpugnable. Or ce siège commença le 21 juin, c'est-à-dire trois jours avant la réunion des troupes de Louis VIII à Tours, et lorsqu'il se termina le 15 août par la prise du château, les bourgeois de la Rochelle avaient l'avant-veille juré fidélité à Louis VIII[3].

1. Coggeshall, 208. — *Catal.*, nos 141-142.
2. Wendover, III, 84. — *Ann. de Dunstaple*, 86.
3. Barnwell, 252 et suiv. — Coggeshall, 204 et suiv. — Wendover et Math. de Paris, III, 84 et suiv. — *Ann. de Dunstaple*, 87. — *Ann. de Waverley*, 300. — *Ann. de Tewkesbury*, 64. — *Chron. de Merton*, fo 173 et vo. — Lettre de Henri III au pape: Shirley, no 199.

Devons-nous penser que Fauquet de Bréauté était en relations avec Louis VIII? « S'il faut en croire ce que racontaient « certaines gens, Fauquet et ses complices suggérèrent au roi « de France l'idée d'envahir le Poitou, et, afin qu'il pût agir « sans crainte ni péril, ils lui promirent de susciter à Henri III « de tels embarras dans son royaume, qu'il laisserait sans « secours les terres d'outre-mer. » Plus tard Fauquet protesta auprès du pape qu'il n'était pour rien dans la perte du Poitou et qu'on le calomniait[1]. Assurément Louis VIII entretenait des intelligences avec les ennemis de Henri III; il essayait d'entourer son rival d'un réseau dont nous apercevons encore quelques mailles[2]. Mais les chroniqueurs anglais racontent que Fauquet, condamné en 1225 à un exil perpétuel et débarqué en Normandie son pays natal, fut pris à Fécamp par les agents de Louis VIII; on se souvenait des torts qu'il avait faits aux Français en 1216; il fut amené devant le roi, jeté en prison et ne dut son salut qu'à sa qualité de croisé et à l'intervention du pape[3]. Il n'est donc guère admissible qu'une alliance ait jamais été conclue par le roi de France avec le célèbre routier. Entre le siège de la Rochelle et la capture de Henri de Braibroc il n'y avait eu qu'une heureuse coïncidence.

A défaut d'une intervention militaire, le grand justicier usa des moyens diplomatiques pour essayer d'arrêter les succès de Louis VIII. A l'époque où Louis marchait sur la Rochelle, Hubert de Bourg envoya à Rome les abbés de Boxley et de Robertsbridge. Arrivés probablement dans le courant du mois de juillet, ils trouvèrent auprès du pape deux cardinaux seulement; l'un d'entre eux était le cardinal de Saint-Ange, futur légat de France; ces deux prélats se montraient favorables à Louis VIII; l'un disait qu'on ne pouvait, pour faire plaisir aux Anglais, mettre l'Église en feu; l'autre alléguait que

1. Barnwell, 253 et 269. — Cf. *Flores historiarum*, II, 180.

2. C'est ainsi que d'après la lettre des Bayonnais à Henri III, citée plus haut, Louis était en relations avec le roi de Navarre : « Rex Na- « varræ confœderatus est cum rege Franciæ propter comitem Campaniæ « nepotem suum et intendit, sicut nobis dicitur, nos gravare » (Rymer, I, part. I, 173.)

3. Barnwell, 254. — Wendover, III, 94. — *Ann. de Dunstaple*, 89. — Potthast, n° 7423.

l'affaire de Poitou ne regardait pas le pape. Quant à Honorius III, lorsqu'il reçut les deux abbés, il commença par leur déclarer que le moment était mal choisi pour une telle ambassade, car ses conseillers étaient en congé et il ne pouvait rien faire sans eux; il ne laissa même point aux deux ambassadeurs la faculté d'exposer le motif de leur mission. Tous les jours il faisait la même réponse, d'un air troublé. Evidemment les deux cardinaux partisans de la France intriguaient auprès de lui. En outre Honorius battait froid au gouvernement anglais, qui refusait d'accepter un légat. Ne sachant à quoi se résoudre, le pontife envoya aux cardinaux qui étaient dispersés dans la campagne de Rome, les lettres qu'on lui avait apportées de la part du roi d'Angleterre et leur demanda conseil. Leur avis fut probablement favorable à la cause anglaise, car les deux abbés, à défaut des mesures énergiques qu'ils demandaient à Honorius, obtinrent du moins qu'il écrivit le 3 août une lettre de remontrance à Louis VIII[1].

L'abbé de Hautecombe fut chargé de porter cette lettre; accompagné de l'archevêque de Sens et de l'évêque de Senlis, il la présenta à Louis VIII[2]. Dans cette épître, Honorius reproche à Louis d'avoir oublié la Terre Sainte; le roi n'a tenu aucun compte de la décision que le pape avait prise dans son colloque avec Frédéric II, et selon laquelle la paix devait régner sur le monde chrétien pendant toute la durée de la croisade. « Il est possible, ajoute le pape, que pour certains « motifs tu n'aies pu t'accorder avec le roi d'Angleterre pour la « prolongation de la trêve. Mais quelle nécessité te forçait à « porter les armes contre lui, au mépris de notre décision, au

1. Lettre des abbés de Boxley et de Robertsbridge à Henri III: Shirley, nº 200. Shirley suppose que cette lettre a été écrite au mois de juin : mais les deux abbés ne partirent pour Rome qu'au moment où les hostilités étaient commencées en Poitou ; ils ne purent donc arriver auprès du pape qu'à la fin du mois de juillet. — Voy. la lettre de reproches écrite par Honorius III à Etienne de Langton au moment où il apprit le siège de Bedford. Pour empêcher le pape d'envoyer un légat en Angleterre, l'archevêque de Cantorbéry lui avait caché les troubles du royaume et l'avait assuré que tout allait pour le mieux. (Shirley, I, p. 543.)

2. Voy. les lettres du pape à ces trois prélats : Potthast, nºs 7296 et 7297 (3 août).

« mépris des besoins de la Terre Sainte?... Nous avons promis « à l'empereur de ramener à l'obéissance par la contrainte « canonique ceux qui violeraient le règlement de paix. » Honorius demandait finalement que Louis VIII cessât ses attaques et se prêtât à la conclusion d'une trêve sur la médiation pontificale[1]. Le même jour il avait écrit à Henri III pour l'engager à se montrer accommodant; il lui conseillait de donner satisfaction au roi de France, au sujet des indemnités qui devaient être accordées pour les dommages causés pendant le temps des trêves[2]. Dans aucune de ces deux lettres, le pape ne discutait la question capitale, celle de la conquête du Poitou. Il espérait sans doute trancher lui-même la difficulté, et par son ascendant ramener les Poitevins à l'obédience du roi d'Angleterre. Nous voyons en effet qu'il avait constitué des juges pour faire le procès du comte de la Marche, coupable d'avoir passé dans le parti de Louis VIII; les abbés de Boxley et de Robertsbridge obtinrent le changement des juges qui avaient été désignés, deux d'entre eux étant suspects d'être favorables au roi de France[3]. A la même époque le pape donna ordre à Hugue de Lusignan de rendre satisfaction à Henri III[4].

Là se borna pour quelque temps l'intervention pontificale. Loin qu'il y ait eu alors, comme le prétend Pauli[5], un rapprochement plus étroit entre Honorius III et son pupille, ils faillirent se brouiller à propos de l'affaire de Fauquet de Bréauté, qui fut connue à Rome au milieu du mois d'août. En apprenant qu'au lieu de défendre le Poitou, le roi était allé assiéger Bedford, Honorius témoigna un mécontentement très vif et prit le parti de Fauquet, qui sollicitait son appui avec des protestations hypocrites. Le gouvernement anglais rejeta résolument en cette circonstance la tutelle du Saint-Siège[6]. Louis VIII en profita. Au moment où les abbés de Boxley et

1. Potthast, n° 7294.
2. *Ibid.*, n° 7295.
3. Shirley, n° 200.
4. Lettre du 2 août 1224 : Potthast, n° 7293.
5. *Geschichte von England*, III, 545.
6. Voy. les lettres d'Honorius III à Henri III et à l'archevêque de Cantorbéry : Shirley, I, p. 543 et 544.

de Robertsbridge partaient de Rome, ses agents y arrivaient; ils décidèrent évidemment le pape à la neutralité[1].

Cependant la conquête du Poitou s'achevait sans difficulté. Le vicomte de Turenne était dévoué à Louis, qu'il avait accompagné autrefois en Angleterre. Le vicomte de Limoges et les bourgeois de la ville s'étaient soumis pendant le siège de la Rochelle. Vincent de Beauvais nous dit que les Périgourdins se rallièrent aussi au parti du roi de France[2]. Nous avons vu que Pui-Saint-Front et Sarlat s'étaient soumis dès septembre 1223. Aucune trace ne subsiste de la soumission de Périgueux et du comte Archambaud II; mais d'après l'*Art de vérifier les dates*[3], ce baron aurait eu recours à la justice du roi de France en 1226, ce qui prouverait qu'il lui avait fait hommage en 1224.

Après avoir quitté la Rochelle, Louis VIII se rendit à Poitiers. De là il envoya son armée en Gascogne sous le commandement du comte de la Marche et du nouveau sénéchal de Poitou, Geoffroi de Bulli. Le comte de la Marche se présenta d'abord devant Saint-Emilion. Les bourgeois sortirent aussitôt de la ville et jurèrent fidélité au roi de France. De là les troupes de Louis VIII se dirigèrent vers Saint-Macaire et Langon, qui avaient pour seigneur Pierre de Gabarret. Pierre rendit ces deux places et en présence de l'évêque du diocèse les bourgeois prononcèrent leur serment. Ce fut ensuite le tour des habitants de la Réole. La cité de Bazas elle-même, située sensiblement au sud de la Garonne, fit sa soumission sur l'exemple de son évêque. Un certain nombre de barons gascons abandonnèrent aussi le roi d'Angleterre. Toutefois les envoyés de Louis VIII n'inspirèrent pas partout une confiance illimitée; les bourgeois de la Réole s'avancèrent à six milles de leurs murs pour faire leur soumission, et non plus que les bourgeois de Saint-Emilion, ils ne permirent d'abord aux Français de pénétrer dans leur ville. Quant aux Bordelais, ni les discours, ni les offres d'argent ne parvinrent à leur faire abandonner le roi d'Angleterre. Ils n'avaient pas

1. Shirley, n° 200.
2. *Catal.*, n° 138. — Vinc. de Beauvais, 1276. — Bernard Itier, 118.
3. *Comtes de Périgord*, art. *Archambaud II.*

eu à souffrir des mêmes maux que les bourgeois Poitevins et étaient fermement attachés aux Plantagenets. Hugue de Lusignan leur demanda d'accorder tout au moins des trêves à ceux qui avaient embrassé le parti du roi de France. Ils répondirent qu'ils ne feraient ni paix ni trêve avec les ennemis du roi Henri. Le comte de la Marche dut se retirer, quelque envie qu'il eût de mettre la main sur cette riche cité, que Louis VIII lui avait promise[1].

L'été finissait; le roi reprit le chemin de la Touraine. Il avait eu d'abord de plus vastes ambitions. Il avait songé à conquérir la Gascogne. L'Angleterre même avait craint une nouvelle invasion; les îles normandes avaient été menacées par les marins français[2]. L'échec du comte de la Marche devant Bordeaux découragea sans doute le roi. Au mois de septembre il était de retour à Paris, où son panégyriste Nicolas de Brai prétend qu'il reçut un accueil enthousiaste[3]. En somme, non seulement le Poitou, mais tout le pays en deçà de la Garonne et même quelques terres situées au sud du fleuve, avaient été soumis dans cette rapide campagne. Le trésor mis en réserve par Philippe-Auguste contribua efficacement à ce résultat. Hugue de Vivonne déclare dans sa lettre à Henri III que les Français ont répandu beaucoup d'or en Poitou. Mousket aussi nous dit:

S'en ala li rois en Poito
Avoec le conte de la Marce ;
Maint escring, maint tonniel en marce
Plain de deniers li fist mener,
Pour la grant gierre mious finer[4].

Louis VIII dut certainement calmer, à l'aide de ces excellents arguments, les scrupules des barons qui hésitaient à

1. Shirley, n° 207 et n° 208, lettres adressées à un évêque anglais par un archidiacre anonyme et à Henri III par Hugue de Vivonne; Hugue de Vivonne était un noble Poitevin fort en faveur auprès des Plantagenets; il avait été envoyé en Poitou le 26 mai 1224 (*Litt. claus.*, I, 601). — Les chroniqueurs sont muets sur tous ces faits.
2. Lettres de Henri III du 29 juillet, ordonnant de fortifier les Cinq-Ports pour les garantir contre les ennemis : *Litt. claus.*, I, 614 — Lettres du 18 juillet : « Sicut audivimus, quidam inimici nostri ponunt « insidias ad malefaciendum nobis de insulis nostris de Gereseia. » (*Rec. Off.*, *Pat. VIII Henry III*, part. III, m. 6.)
3. Nicolas de Brai, p. 328.
4. Mousket, v. 24374 et suiv.

trahir Henri III. On voit par exemple Guillaume de la Motte faire hommage lige au roi pour cent livres tournois de rente; Bos de Matha, qui avait sans doute la conscience plus délicate, ne fit défection que pour une rente de cent vingt cinq livres tournois[1]. Quant aux villes, bien qu'en abandonnant le parti anglais elles se condamnassent à perdre leurs débouchés et à voir leurs vaisseaux traqués sans cesse par la marine ennemie, leur attitude s'explique suffisamment par la déplorable situation que leur avait créée l'anarchie dont nous avons parlé. Il était difficile qu'elles ne gagnassent rien au change. Pour expliquer la rapidité de leur défection, il est au moins inutile d'invoquer « l'esprit de patriotisme et de nationalité qui germait et se développait dans nos villes[2] ». Le seul sentiment qui pût guider à cette époque les laborieux bourgeois des communes était évidemment l'intérêt. Les mêmes causes et les mêmes effets se retrouvent dans la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste et la conquête du Poitou par Louis VIII : même mécontentement pour des motifs économiques, même inertie du gouvernement anglais au moment de la guerre, même foudroyant succès des armes capétiennes.

Une fois revenu à Paris, Louis VIII s'occupa d'achever une œuvre qu'il avait déjà commencée pendant la guerre même : la consolidation de la conquête. Philippe-Auguste avait montré combien il était utile de savoir par de larges concessions récompenser ses alliés et maintenir les fidélités chancelantes. Louis suivit la même politique.

Il tint la promesse qu'il avait faite à Hugue de Lusignan. Une fois la Rochelle prise, l'île d'Oléron tomba en son pouvoir et il la donna aussitôt à son allié. Seulement il fit jurer au comte de la Marche que, sous peine de voir confisquer tous ses biens, il accorderait aux insulaires les privilèges et les franchises dont jouissaient les Rochelais. Le roi espérait ainsi assurer son influence sur Oléron[3]. A la même époque, il conclut avec Hugue de Lusignan une convention provisoire

1. *Catal.*, nos 155, 156.
2. Bardonnet, *Niort et La Rochelle*, 73.
3. *Catal.*, no 143. — Hugue de Lusignan accorda ces privilèges aux gens d'Oléron dès le 14 août; voy. l'acte édité dans Giry, *Etabl. de Rouen*, II, 74.

au sujet de la seigneurie de Mauzé; le règlement définitif eut lieu en janvier 1226. Le comte abandonna à Louis VIII tous ses droits sur cette seigneurie, moyennant une rente annuelle de quatre cents livres tournois que le roi devait lui payer pendant cinq ans[1].

Dès l'époque du siège de la Rochelle Louis VIII commence à octroyer des chartes aux villes de Poitou. De ce moment date en effet l'acte par lequel il confirme aux bourgeois de Limoges les coutumes et les libertés dont ils jouissaient au temps de Henri II et de Richard Cœur de Lion[2]. Après la prise de la Rochelle, Saint-Jean d'Angéli reçut une confirmation de ses privilèges identique à celle que Philippe-Auguste lui avait octroyée en 1204[3]. Enfin Louis VIII promit aux Rochelais de respecter leurs privilèges, de ne jamais détacher leur ville de son domaine et de ne point démolir leurs remparts; tous les barons présents jurèrent cette convention sur l'âme du roi[4]. Afin de relever le commerce de cette ville, il accorda un sauf-conduit à tous les marchands qui s'y rendraient; les négociants anglais eurent défense d'y séjourner, sous peine d'être chassés, mais l'expulsion ne pouvait les frapper qu'au bout d'un délai de vingt jours[5]. En outre, Louis accorda des faveurs à un certain nombre des bourgeois les plus influents de la commune; il confirma en faveur d'Hélie Bernard une charte de Richard Cœur de Lion l'exemptant des coutumes, et une charte de Jean sans Terre lui concédant en fief le minage de la Rochelle; il confirma également les privilèges que les Plantagenets avaient octroyés à Hélie Gasquet et à la famille de Guillaume Legier; à l'exemple de Richard, il exempta de coutumes dans toute l'étendue de son domaine les héritiers de Guillaume et de Gautier Offroi, parents du célèbre Alexandre Offroi qui avait fondé en 1203 l'aumônerie de la Rochelle. Il exempta de toute coutume Girard de la Chambre et lui octroya le privilège de n'être justiciable que du roi ou du

1. *Catal.*, nos 158 et 309. Voy. aussi *Catal.* no 262, et une enquête faite au temps d'Alfonse de Poitiers, dans *Arch. hist. du Poitou*, VII, 188; cf. Massiou, *Hist. d'Aunis*, II, 248.
2. *Catal.*, no 139.
3. *Catal.*, no 140; cf. Delisle, no 864.
4. *Catal.*, nos 144 et 145.
5. *Catal.*, no 146.

bailli principal du Poitou. A Pierre de la Faie il céda, moyennant le cens annuel d'un besant, le revenu auquel il avait droit sur les poissons de mer de la poissonnerie de la Rochelle, et il lui confirma la pêcherie et la paneterie de la ville[1].

De cette époque date aussi la charte accordée aux bourgeois de Saint-Junien. Louis VIII confirme leurs coutumes et leur accorde protection et sauf-conduit pour voyager dans ses terres[2]. Quelque temps après, en repassant à Niort, il confirme les coutumes des habitants[3] et reconnait en faveur de Richard Lequeux les donations faites autrefois à son père Guillaume par Richard Cœur de Lion ; ce Guillaume Lequeux était le représentant de l'autorité royale à Niort, au temps de Jean sans Terre; il avait été à la tête du parti français tant que la ville était restée sous la puissance de Philippe-Auguste[4]. Un peu plus tard, Louis VIII confirme les privilèges accordés par Philippe-Auguste aux habitants de Poitiers en 1222[5].

Après le retour du roi en France, l'octroi des chartes continue. Au mois de septembre, le roi confirme les lois des gens de la Réole; il leur accorde l'exemption de toute coutume en Poitou, et leur promet même faveur en Gascogne quand cette province sera conquise; il s'engage à ne jamais les détacher de son domaine et à ne point détruire leurs remparts, à moins qu'ils ne se révoltent. Dans un autre acte, il confirme particulièrement leurs droits municipaux. Enfin il prononce le bannissement et la confiscation des biens de neuf bourgeois de la Réole, qui, pour quelque méfait dont nous ignorons la nature, avaient été chassés de la ville en 1222 par leurs concitoyens, puis réintégrés sur l'ordre du roi d'Angleterre[6]. Les bourgeois de Saint-Emilion obtinrent une charte analogue à celle des Réolais[7].

On ne trouve en revanche que deux chartes accordées par

1. *Catal.*, nos 149 à 154. Voy. sur ces familles: *Bib. Ec. Ch.*, série IV, t. II, 510, et t. IV, 133 et suiv.
2. *Catal.*, no 157.
3. *Catal.*, no 160.
4. *Catal.*, no 161. — Giry, *Etabl. de Rouen*, I, 240, 241, 243.
5. *Catal.*, no 162.
6. *Catal.*, nos 165, 166. — Cf. Shirley, no 182. — Cinq de ces bourgeois appartenaient à la puissante famille de Pins: voy. Gauban, *Hist. de la Réole*, p. 87.
7. *Catal.*, no 191.

Louis VIII aux monastères poitevins. La première fut octroyée pendant le siège de la Rochelle à l'abbaye de Saint-Jean d'Angéli ; cette abbaye avait perdu les droits fort importants que les comtes de Poitiers, au temps de leur domination, lui avaient donnés sur la ville de Saint-Jean ; elle obtint un acte de Louis VIII qui confirmait la charte de Guillaume X de Poitiers et qui, du reste, n'eut pas grand effet[1]. A la fin de l'année, Louis confirma aussi les biens et les privilèges de l'abbaye de Saint-Maixent, à laquelle son père avait autrefois accordé sa protection. Ce puissant monastère avait alors sous sa domination toute la ville de Saint-Maixent[2].

Le roi ne pouvait se contenter, pour assurer la solidité de sa conquête, de confirmer les privilèges des villes et des abbayes. Il fallait aussi mettre le Poitou à l'abri d'un coup de main. Louis VIII, en quittant la Rochelle, y laissa une garnison[3]. Il fit occuper la forteresse de la Réole et se réserva le droit d'en construire une à Saint-Emilion ; cette forteresse fut élevée en effet[4]. Enfin il attacha à son service Savari de Mauléon. A la suite de la prise de la Rochelle, le sénéchal avait été soupçonné de trahison par les Anglais. Après avoir essayé en vain de se justifier, il alla offrir son épée à Louis VIII (déc. 1224)[5]. Il consentit à livrer en garantie ses meilleurs châteaux[6] et la garde de la Rochelle lui fut confiée. On sait d'ailleurs que cette ville avait autrefois appartenu à sa famille. Il eut en même temps la surveillance des côtes. L'annaliste de Dunstaple l'appelle « custos partis maritime. » Lorsque l'année suivante Guillaume Longespée fut jeté par la tempête sur les côtes de Ré, cette île était sous la garde de Savari « qui à cette époque combattait pour le roi de France

1. *Catal.*, n° 135. — Cf. Giry, *Etabl. de Rouen*, I. 293.
2. *Catal.*, n° 192. — Cf. Delisle, n° 833. — A. Richard, *Recherches sur l'organis. munic. de Saint-Maixent*, dans *Mém. Soc. Ant. de l'Ouest*, XXXIV, 269-270. Je ne sais où cet auteur a vu que Louis VIII fit bâtir un château à Saint-Maixent ; il croit du reste que Louis VIII vivait encore en 1230 (p. 270).
3. *Catal.*, n° 201.
4. *Catal.*, nos 165 et 191 ; Guadet, *Saint-Emilion*, 53.
5. *Chron. de Tours*, 307. — *Litt. Claus.*, II, 8 b et 9. — *Rec. office, Pat. VIII*, part. III, membr. 2.
6. Mousket, v. 24408-24411.

« Louis et surveillait avec de nombreuses troupes les îles « de la mer »[1].

Cependant les événements devaient démontrer l'insuffisance des précautions prises par Louis VIII; une partie de ses conquêtes allait lui échapper. Dès le mois de septembre 1224, Hugue de Vivonne écrivait à Henri III que s'il ne perdait point de temps et prenait immédiatement une décision, il pourrait facilement reconquérir le Poitou[2].

1. *Annales de Dunstaple*, 98. — Wendover, III, 97.
2. Shirley, n° 207.

CHAPITRE III

LES RAPPORTS DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE EN 1225-1226.

La révolte de Fauquet de Bréauté valut au roi de France la conquête aisée des grandes villes poitevines, mais elle ne fut point sans profit pour le gouvernement anglais; elle détermina une réaction qui chassa du conseil royal les Pierre des Roches et les Renouf Blondeville. Hubert de Bourg allait garder pendant plusieurs années sans contestation le pouvoir suprême, et son habileté devait souvent causer de graves inquiétudes aux Capétiens. Dès la fin de l'année 1224 une ère nouvelle commença. Loin de pouvoir opposer à cette énergie renaissante de ses ennemis une activité plus grande, Louis VIII dut renoncer momentanément à diriger lui-même la guerre contre les Anglais; bientôt même il se laissa distraire par l'appât d'autres conquêtes.

Les nombreux petits faits qui forment l'histoire des rapports de la France et de l'Angleterre pendant l'année 1225 se groupent en trois courants distincts : une guerre maritime et commerciale, une guerre continentale et une série très complexe de négociations.

Lorsque la trêve avait été rompue, les deux rois s'étaient accordés pour laisser circuler librement les marchands dans leurs terres respectives, jusqu'au 9 juillet 1224[1]. Depuis cette date jusqu'à la fin de l'année, Henri III accorda des

1. *Rec. Office. Pat. VIII Henry III*, part. III, membr. 7. « Rex Savarico de Malo Leone senescallo Pictavie et Wasconie salutem. Sciatis « quod convenit inter nos et Ludovicum regem Francorum quod « omnes mercatores terre nostre et sue salvo et secure eant et redeant « per terram nostram et suam, cum omnibus mercandisis suis, faciendo « inde rectas et debitas consuetudines, a pascha proximo preterito anno « regni nostri VIII usque ad XV dies proximas post instans festum Sancti « Johannis Baptiste anno regni nostri eodem » (14 juin 1224).

sauf-conduits individuels à quelques marchands de Rouen, de Dieppe et autres villes normandes[1]; selon l'annaliste de Dunstaple, il y eut encore des « trêves avec les marchands français » en 1225[2], mais les rôles n'en portent plus trace. Au contraire on y voit la preuve d'une guerre acharnée entre les marins français et anglais et d'une sorte de brigandage officiel.

Dès que la Rochelle fut tombée entre les mains des Français, des mesures furent prises par Hubert de Bourg pour lui fermer ses débouchés anglais. Le 23 août 1224, il ordonne de faire saisir les navires qui arriveraient du Poitou; quelques mois plus tard il confisque une cargaison de vins d'Aunis qu'un capitaine de Rye apportait de la Rochelle[3]. Tous les marchands français, sauf quelques privilégiés, sont frappés en même temps; au mois de septembre 1224 ils sont arrêtés dans les ports et les foires d'Angleterre et sont emprisonnés; des mesures analogues sont ordonnées à différentes reprises en 1225[4]. On faisait la chasse aux navires de toutes les provinces françaises; plusieurs furent capturés en vue de Guernesey, qui avaient chargé à Nantes[5]. Enfin les exportations en France furent interdites à plusieurs reprises[6].

La Rochelle se trouva ainsi privée de ses anciens débouchés, pour le plus grand profit de Bordeaux, désormais sans rivale sur les marchés anglais. Savari de Mauléon, devenu le gardien des côtes pour le roi de France, vengeait les Rochelais en lançant des corsaires aux trousses des navires bordelais et anglais. L'annaliste de Dunstaple nous a laissé le récit d'un des épisodes de cette guerre. Une flotte anglaise qui venait d'apporter de l'argent à Richard de Cornouaille pendant son expédition en Gascogne, à la fin de l'année 1225, se vit retenue près de la Rochelle par le calme; averti par ses galées, qui faisaient perpétuellement croisière, Savari de Mau-

1. Actes de juillet, août, octobre et novembre 1224 : *Rec. Off.*, *Pat. VIII Henry III*, part. III, membr. 6, 4, 3, 2; *Pat. IX*, part. I, membr. 9.
2. *Ann. de Dunstaple*, 99.
3. *Litt. claus.*, I, 617 b. — *Rec. Off.*, *Pat. IX Henry III*, part. I, membr. 7.
4. *Litt. claus.*, I, 632 b; II, 38, 41.
5. *Litt. claus.*, II, 48 b.
6. *Litt. claus.*, II, 10, 14 b, 15 b, 146.

léon ordonna aux Anglais de rentrer dans le port, sous peine de mort. Ils ne voulurent point se mettre à sa merci, mais offrirent une forte rançon. Savari irrité se préparait à l'attaque, lorsque le vent se leva et permit à la flotte ennemie de s'enfuir[1].

Louis VIII, de même que Henri III, fut d'abord résolu à ne point se contenter de ces démonstrations d'inimitié. Dans la charte accordée en septembre 1224 aux hommes de la Réole, il manifesta l'intention de conquérir la Gascogne. Au mois de décembre, il fit répandre le bruit qu'il avait entamé d'heureuses négociations avec les nobles d'Angleterre et qu'il comptait bientôt faire valoir ses justes droits sur la couronne détenue par Henri III; il promit des gages très élevés aux marins et aux hommes de guerre français et anglais qui l'accompagneraient dans cette nouvelle expédition. Mais, semble-t-il, ce ne fut là qu'une manœuvre pour effrayer la papauté et contre-balancer l'effet des intrigues anglaises[2]. En tout cas, ces plans ambitieux ne reçurent aucun commencement d'exécution. A l'époque des fêtes de Pâques de 1225, de graves événements se produisirent en effet en Flandre. On sait que, selon les meilleures autorités, le comte de Flandre Baudouin, empereur de Constantinople, était mort peu après 1205; en l'absence de Ferrand, prisonnier au Louvre depuis la bataille de Bouvines, la comtesse Jeanne gouvernait le pays sous le contrôle étroit du roi de France. Or un vieillard qui prétendait être Baudouin apparut tout à coup en Flandre et se fit un parti puissant. Cette étrange aventure préoccupa beaucoup Louis VIII: jusqu'à la capture du faux Baudouin, il parut complètement absorbé par les affaires de Flandre. Hubert de Bourg, au contraire, malgré la grave situation de l'Irlande, s'occupa activement de la Gascogne. Nous avons vu qu'il était averti de l'insuffisance des garnisons françaises. D'abord, dans la crainte d'une invasion en Angleterre, il fortifia les côtes, envoya des troupes dans les îles de la Manche et prit des otages aux barons des Cinq-Ports. Puis, le 25 décembre 1224, une assemblée fut convoquée à Westminster; le grand justicier

1. *Ann. de Dunstaple*, 98-99.
2. *Ann. de Dunstaple*, 92. — Shirley, n° 209.

montra quels désastres l'Angleterre avait subis outre-mer et demanda que tous les sujets du roi, laïques et ecclésiastiques, contribuassent à y remédier en donnant la quinzième partie de leurs biens meubles. La promesse de confirmer les chartes de libertés emporta l'acquiescement des assistants[1]. Aussitôt on commença les préparatifs d'une descente en Gascogne; on voulait d'abord reprendre les villes que Louis avait soumises sur les bords de la Garonne. Le commandement de l'expédition fut confié au frère du roi, Richard; comme il n'avait alors que seize ans, on lui donna pour conseillers Guillaume Longespée et Philippe d'Aubigné. Le 2 février 1225, le jeune homme fut fait chevalier et créé comte de Cornouaille et de Poitou. Il s'embarqua le 23 mars avec une soixantaine de chevaliers et une petite armée[2].

Sur la campagne dirigée en Gascogne par Richard de Cornouaille, les récits contemporains diffèrent sensiblement et sont assez difficiles à accorder. Roger de Wendover est mal informé sur ce point, comme en général pour tous les événements qui se sont passés en France. Nous n'avons qu'un document qui puisse être regardé comme sûr, c'est une lettre que Richard adressa le 2 mai à son frère. Voici les résultats auxquels amène la comparaison des textes divers.

Après une heureuse traversée, Richard arriva à Bordeaux, qui était maintenant le seul grand port ouvert aux Anglais. Il se mit à parcourir le pays, recevant çà et là des hommages, et ramenant de force les indociles. Saint-Macaire fut probablement la première ville qu'il reprit à Louis[3]. Le 24 avril, il arriva devant Bazas; le 25, l'évêque et les habitants se rendirent. A cette époque, toute la Gascogne était revenue sous la domination anglaise, sauf la Réole et Bergerac[4].

Il est probable que dès le commencement de la campagne, Richard avait tenté de prendre la Réole. Pendant ce premier

1. *Ann. de Dunstaple*, 91-93. — Wendover, III, 91. — Barnwell, 256-257. — *Ann. de Waverley*, 300-301.
2. Wendover et Math. de Paris, III, 92. — *Ann. de Winchester*, 84. — *Chron. de Tours*, 307-308. — Rymer, I, part. I, 177.
3. Pierre de Gabarret ne fit du reste hommage à Henri III qu'en 1228; voy. Virac, *Recherches sur la ville de Saint-Macaire*, 31 et suiv.
4. Rymer, I, part. I, 178. — Wendover, III, 93. — *Chron. de Tours*, 308.

siège Hugue de Lusignan et quelques barons Poitevins tentèrent de dégager la ville. Au moment où ils allaient arriver sous les murs, ils tombèrent dans une embuscade: surpris dans un bois par Richard de Cornouaille et ses compagnons, ils furent vaincus et dispersés après un rude combat. Ce malheur ne découragea point les habitants de la Réole, et Richard dut lever le siège. Au mois de juillet, le faux Baudouin ayant été enfin fait prisonnier, Louis VIII songea à secourir les Réolais. Au commencement d'août, alors probablement qu'après un certain intervalle de temps les Anglais étaient revenus bloquer la ville, Louis VIII « compatissant au sort de la Réole » envoya son maréchal avec des chevaliers mercenaires pour la délivrer. Mais le gouvernement anglais soutenait fermement la campagne; le 18 août, on envoya à Richard de nouvelles troupes, de l'argent et des vivres. Selon les chroniqueurs français, la Réole fut délivrée; en tout cas ce ne fut pas pour longtemps: Richard continua à harceler la ville d'attaques incessantes et Louis VIII n'envoya pas de nouveaux renforts. Les partisans du roi d'Angleterre finirent par l'emporter; dans la nuit du 13 novembre une soixantaine de bourgeois ouvrirent les portes aux Anglais et la garnison française eut seulement le droit de se retirer avec armes et bagages. Il y a dans le *registre F* de Philippe-Auguste et de Louis VIII une « liste « des noms de ceux qui ont livré la Réole ». On y remarque les noms de Raimond de Pins et de plusieurs autres membres de la même famille; or Raimond et quatre de ses parents, qui étaient partisans des Anglais, avaient été bannis de la ville par Louis VIII en 1224. Le prieur de la Réole, aidé de deux chevaliers, dressa la liste des traitres et l'envoya à Louis VIII. Les chroniqueurs ont donc tort de représenter la prise de la ville comme un effet de la lassitude générale des habitants[1].

L'expédition dirigée par le maréchal de Louis VIII ne fut pas absolument sans gloire. Les Français prirent Limeuil et soumirent le seigneur de Bergerac[2]. L'histoire des rapports de ce seigneur avec le roi de France est caractéristique; elle

1. *Catal.*, nº 290; — *Chron. de Tours*, 308, 309, 310; — Wendover, III, 93. — Cf. *Annales de Dunstaple*, 94. — *Litt. Claus.*, II, 59.
2. *Chron. de Tours*, 308.

montre quelle était la légèreté d'humeur des barons poitevins, et combien il fallait faire peu de fonds sur leurs serments. Bergerac était une ville importante ; on sait qu'elle est située au point où la Garonne devient navigable ; de plus elle fut presque toujours à la limite des possessions anglaises et françaises[1]. Hélie Rudel en était le seigneur. Son suzerain Amauri de Montfort l'autorisa en 1224 à devenir le vassal immédiat du roi. Il suivit Louis VIII qui allait en Lorraine, et lui fit hommage lige à Reims ; Louis promit par un acte particulier de ne le mettre jamais hors de sa main[2]. Hélie resta fidèle au roi assez longtemps, puisque dans sa lettre du 2 mai 1225 Richard de Cornouaille prétend avoir soumis tous les seigneurs gascons sauf celui de Bergerac ; mais entre le mois de mai et le mois d'août ce dernier quitta le parti français[3]. Il fut contraint d'y revenir pendant l'expédition du maréchal. « Mais, dit le chanoine de Tours, aussitôt que les Français « se furent retirés, le seigneur de Bergerac, *selon la coutume « poitevine*, tourna casaque et se mit au service de Richard[4]. » C'est soit à ce dernier abandon du parti français, soit au premier que se rapporte une lettre non datée, adressée par Hélie Rudel au sénéchal de Poitou et à son auxiliaire Jean de Beaumont, et qui est curieuse par la vivacité du ton, si rare dans les documents français du temps. Hélie s'y plaint, avec beaucoup de fougue, de l'injustice des Français ; le sénéchal de Poitou a voulu le tuer ou au moins le faire prisonnier ; alors il a porté plainte à Jean de Beaumont et aux autres barons, qui ont promis d'obtenir du roi de France satisfaction pour lui ; Hélie a attendu vainement trois semaines ; au lieu de réparer les torts qu'on lui avait faits, on a abusé de sa confiance ; il avait livré Bergerac, sous la promesse expresse que ses biens seraient respectés, et on lui a causé pour dix mille sous de dommages. Bref Hélie annonce à Jean

1. Delpit, *Coll. gén. des documents français*, *Introd.*, p. CLXVIII. — Geoffroi de Neville, au moment où Louis marchait sur Marmande en 1219, demandait à Henri III de secourir le seigneur de Bergerac et ajoutait en parlant de cette ville : « Marchiam terre vestre versus partes « Agennenses et Petragoricenses contra hostes vestros tenet. » (Shirley, n° 20).

2. *Catal.*, n°s 176, 180, 181.

3. Wendover, III, 93.

4. *Chron. de Tours*, 308.

de Beaumont et aux autres barons qu'il retire son hommage au roi de France[1]. Si Hélie n'exagère pas, sa lettre explique, par la maladresse de la politique française, la rapidité des succès de Richard.

A la fin de l'année 1225, la partie de la Gascogne qu'avait soumise Louis VIII était reconquise. Le seul succès de la politique française en 1225 fut la soumission du seigneur de Thouars. Le 2 juillet, Louis VIII se rendit à Chinon et y conclut avec le vicomte Aimeri une prolongation de trêve de vingt jours ; Aimeri réfléchit et, craignant que Henri III ne pût jamais le « débarrasser du roi de France », il finit par venir à Paris ; là, le 21 juillet, il fit en assemblée solennelle hommage lige au roi Louis pour ses fiefs du Poitou et d'Anjou. En même temps, Hugue de Thouars, frère du vicomte, fit hommage lige à Louis pour la terre qu'il avait en Aunis et pour 200 livres de rente que le roi lui constitua en augment de fief sur la prévôté de La Rochelle ; Louis reçut aussi l'hommage lige de Geoffroi d'Argenton, neveu d'Aimeri, pour une rente annuelle de 140 livres tournois, et celui de Geoffroi Boisard, vassal d'Aimeri, pour une rente de 100 livres tournois[2]. Ces pacifiques conquêtes coûtaient aussi cher que des expéditions militaires, mais elles avaient l'avantage d'être plus durables. Lorsqu'Aimeri mourut, non après le couronnement de saint Louis, comme le prétend M. Imbert[3], mais le 21 mars 1226, son frère et successeur, Hugue de Thouars, fit immédiatement hommage lige à Louis VIII[4].

Il y eut pendant cette année 1225 des négociations très actives menées de part et d'autre. Chacun de leur côté, les deux rivaux recherchèrent des alliances. Depuis la bataille de Bouvines, Philippe-Auguste ne s'était plus occupé de son ancien protégé Frédéric de Staufen. Louis VIII voulut renouer à son profit ces anciennes relations d'amitié. Dès l'automne de 1224, il envoya en Sicile auprès de l'empereur

1. Martène, *Ampliss. Collectio*, I, 1178. Martène a daté approximativement cette lettre de 1223. Elle est évidemment de 1225.
2. *Chron. de Tours*, 308. — *Catal.*, nos 264 à 267.
3. Imbert, *Vicomtes de Thouars*, dans *Mém. Soc. Ant. Ouest*, XXIX, 382.
4. *Chron. de Tours*, 313. — *Catal.*, no 360.

deux de ses palatins, maître Simon de Maisons et Guillaume de Bagneux [1], et il se dirigea lui-même vers la Lorraine pour y rencontrer le roi des Romains, Henri VII, auquel Frédéric laissait le soin des affaires d'Allemagne quand il séjournait en Italie.

Henri n'était qu'un enfant; ceux qui exerçaient le pouvoir à sa place étaient l'archevêque de Cologne Engilbert et le duc de Bavière. C'était à Engilbert surtout que Louis VIII allait avoir véritablement affaire. L'archevêque amena le jeune Henri VII à Toul le 18 novembre 1224; avec lui se trouvaient le cardinal Conrad, légat en Allemagne, l'archevêque de Mayence et un grand nombre de seigneurs [2]. Le roi Louis VIII était alors à Vaucouleurs. Le lendemain 19 novembre, les conférences commencèrent [3]; elles eurent lieu, croit M. Huillard-Bréholles, à Rigni-la-Salle. Le chanoine de Tours dit qu'on y discuta beaucoup et qu'on n'y résolut rien [4]. L'assertion est exacte. Mais quelles furent les grandes questions qu'on agita? Nous sommes renseignés là-dessus par deux lettres très intéressantes, écrites au roi d'Angleterre, l'une par ses agents en cour de Rome, l'autre par l'évêque de Carlisle, en mission auprès d'Engilbert.

Selon toute vraisemblance, la question discutée en première ligne fut celle du mariage de Henri VII. Il s'agissait pour Louis VIII d'empêcher l'union qui avait été projetée entre le jeune prince et la sœur du roi d'Angleterre. Peut-être Louis songeait-il à proposer sa fille [5]. Le mariage du roi des Romains et l'alliance de l'empereur avec tel ou tel des deux rivaux étaient des questions connexes. Frédéric II, qui se préparait à partir pour la Terre Sainte, était disposé à se concilier les bonnes grâces de son voisin le roi de France. Mais deux personnes s'opposèrent aux desseins de Louis. Ce fut d'abord Engilbert; l'archevêque de Cologne était tout porté à seconder le gouvernement anglais, dont l'alliance était particulièrement favorable au commerce du Rhin. Il pressa Honorius III d'intervenir lui-même auprès de l'empereur pour

1. *Catal.*, n° 184.
2. Aubri de Troisfontaines, 914.
3. *Ibidem*; cf. *Chron. de Tours*, 306.
4. *Chron. de Tours*, 306.
5. C'est ce que suppose Winkelmann, *Friedrich II*, I, 452.

lui faire accepter l'alliance anglaise. Le second adversaire de Louis était le cardinal Conrad; s'il faut en croire la lettre que ce dernier écrivit au pape, ce fut lui qui empêcha les négociateurs allemands et le roi de France de s'entendre « au sujet de l'affaire du mariage ». Louis VIII fut très irrité d'avoir été joué à Rigni-la-Salle. Immédiatement à l'issue des conférences, il envoya des agents au pape et à l'empereur pour se plaindre d'Engilbert, qui s'était opposé à une alliance dont le pape n'avait pu ignorer les préliminaires, et dont l'empereur avait expressément ordonné la conclusion.

Les intrigues du parti anglais n'empêchèrent point le succès des négociations entamées directement avec l'empereur en Sicile. Devant Simon de Maisons et Guillaume de Bagneux, arrivés à Catane en novembre 1224, Renaud, duc de Spolète, et le notaire Jean de Trajetto jurèrent sur l'âme de l'empereur un traité d'alliance entre Frédéric et Louis : chacune des deux parties contractantes s'engageait à ne recevoir dans ses terres aucun des rebelles de l'autre État; cette clause avait été évidemment demandée par l'empereur, qui avait souvent des révoltes à châtier; en revanche, Frédéric s'engageait à ne faire lui-même et à ne tolérer de la part de ses sujets aucune alliance avec le roi d'Angleterre. Ainsi, à la fin de l'année 1224, Louis VIII était sûr, sinon que Frédéric lui prêterait un concours effectif, du moins que le roi d'Angleterre ne trouverait en Allemagne aucun appui. Louis VIII et Frédéric s'étaient entendus d'ailleurs pour tenir leur alliance secrète; l'empereur voulait éviter une brouille avec le conseil de régence dont Engilbert était le chef. Le roi de France essaya de corrompre Engilbert, dans l'espoir de rendre possible la divulgation du traité de Catane. L'archevêque ne comprit pas le véritable motif de ces offres, et persuadé que l'empereur ne s'était pas encore engagé, continua ses intrigues avec les agents anglais. Mais avant de mourir, il vit échouer ses desseins : le mariage du roi des Romains avec Marguerite d'Autriche était décidé, et l'archevêque se rendait à la cérémonie quand il fut assassiné par Frédéric d'Isembourg, le 7 novembre 1225[1].

1. Lettre de l'évêque de Carlisle dans Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.*

Il est probable que jusqu'à cette date l'alliance des deux princes ne fut pas divulguée. Dans une lettre du 4 août 1225, Frédéric II prie Louis VIII de ne point donner son appui aux Cambrésiens révoltés, et il invoque le traité de Catane[1], mais cette lettre a fort bien pu demeurer secrète. Rien ne pouvait faire deviner le lien qui unissait les deux monarques. Frédéric affectait de tenir la balance égale entre les rois de France et d'Angleterre; il écrivait au pape qu'il fallait les laisser agir à leur guise, car les affaires du roi de France et ses relations avec son vassal Henri III ne regardaient point le Saint-Siège[2]. Une fois qu'Engilbert eut disparu de la scène politique, le traité de Catane fut probablement publié. Louis VIII chercha à le faire confirmer par le roi des Romains. Lorsqu'en 1226 il mit le siège devant Avignon, et qu'il dut par suite fournir des explications au gouvernement impérial[3], il confia à ses envoyés le soin d'obtenir l'alliance de Henri VII. Cette fois sa demande fut bien accueillie, et le 11 juin 1226, à Trente, un traité d'alliance entre Louis VIII et le roi des Romains, rédigé dans les mêmes termes que le traité de Catane, fut juré sur l'âme de Henri VII par l'évêque de Wurtzbourg et Gerlach de Budingen, devant deux des envoyés français, l'évêque de Beauvais et Robert de Boves[4]. Mais Louis VIII mourut quelques mois après, et ses relations avec l'empire n'eurent jamais qu'un effet négatif, celui d'empêcher le roi d'Angleterre de trouver en Frédéric II un allié.

Quant à Hubert de Bourg, il n'avait pas négocié seulement avec l'empereur. En 1225 il chercha partout des secours. Tous les ennemis secrets ou déclarés qu'avait Louis VIII devinrent l'objet de ses sollicitations.

C'est ainsi que dès le 11 avril 1225 Henri III entra en correspondance avec le fameux faux Baudouin. Que ce vieil-

Fred. sec., II, part. II, 834 et suiv. Lettre des agents anglais, Shirley, n° 209. — *Catal.*, n° 184. — Huillard-Bréholles, *op. cit.*, *Introduction*. p. CCXCII et suiv. — Winkelmann, *op. cit.*, I, 452 et suiv. — Pour le meurtre d'Engilbert, voy. Winkelmann, *op. cit.*, I, 468.

1. *Catal.*, n° 268.

2. Lettre écrite le 25 février 1225 par Etienne de Lucy et Geoffroi de Crawcombe au roi d'Angleterre (Shirley, n° 215).

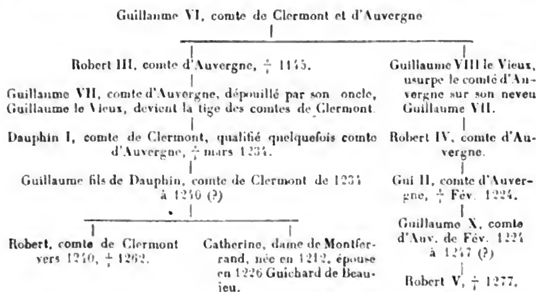
3. *Catal.*, n° 385.

4. *Catal.*, n° 386.

lard fût oui ou non le véritable empereur de Constantinople, peu importait. Il était l'ennemi de Louis VIII, qui soutenait la comtesse de Flandre contre lui, et c'était assez pour que Henri III recherchât son appui. Le roi d'Angleterre lui demanda de renouveler l'ancienne alliance qui unissait leurs ancêtres : « Vous savez sans aucun doute, écrivait-il, que le « roi de France nous a dépouillé d'une partie de notre « héritage, et, plein d'espoir, nous vous sollicitons de vouloir « bien nous assister contre lui en aide et conseil, au lieu et « à l'époque qu'il sera nécessaire ; nous sommes prêts de « notre côté à vous tendre, selon nos forces, un bras secou- « rable[1]. » Peu de temps après Henri III apprenait que le faux Baudouin était mort misérablement.

L'Auvergne était alors dans un état assez analogue à celui de la Flandre. On sait que depuis le milieu du XII[e] siècle, la maison seigneuriale de ce pays était divisée en deux ; en effet, Guillaume VII, chef de la branche aînée, ayant été dépouillé du comté d'Auvergne par son oncle Guillaume le Vieux, devint la tige des comtes de Clermont, tandis que Guillaume le Vieux et ses descendants restaient comtes d'Auvergne[2]. En

1. Rymer, I, I, 177.
2. Voici, d'après l'ouvrage de Garnier (*Tableaux généalogiques des souverains de la France*, planches XXII à XXIV), un tableau qui rendra nos explications plus claires. Nous avons corrigé les indications de Garnier d'après le Mémoire de M. Prudhomme sur l'*Origine et le sens des mots Dauphin et Dauphiné* (*Bib. Ec. Ch.*, LVI, 449-450). Au temps de Louis VIII, *Dauphin* n'est encore qu'un prénom.



1212-1213, Gui II, petit-fils de Guillaume le Vieux, fut privé de presque tous ses domaines par Philippe-Auguste et lorsqu'il mourut il laissa son fils Guillaume X à peu près sans ressources; une haine commune contre le roi de France amena un rapprochement entre ces princes et la famille des comtes de Clermont, qui, dans les dernières années du XII[e] siècle, avait été réduite à implorer la clémence de Philippe-Auguste[1]. Déjà en 1206 Gui II avait reçu des secours de Jean sans Terre pour lutter contre Philippe-Auguste[2]. En 1225, Richard de Cornouaille, Guillaume Longespée, Philippe d'Aubigné et Geoffroi de Neville entamèrent des négociations avec « Guillaume, fils du « comte Gui d'Auvergne, avec Dauphin, comte de Clermont et « avec Robert, son petit-fils ». Dauphin, dont il s'agit ici, est Dauphin I[er], fils de Guillaume VII; Guillaume, fils de Dauphin et père du jeune Robert dont il est parlé dans le document anglais que nous analysons, ne se trouva point mêlé à ces négociations. L'alliance de Henri III avec les deux branches de la maison d'Auvergne fut l'objet d'une lettre patente du 12 octobre 1225[3]. Les détails peu nombreux que nous possédons sur l'histoire du centre de la France ne nous permettent nulle supposition sur les conséquences des négociations de Richard de Cornouaille.

Au printemps de l'année 1225, le pape avait envoyé le cardinal de Saint-Ange auprès de Louis VIII pour le décider à défendre la cause de l'orthodoxie contre le comte de Toulouse. Raimond VII était donc un allié de plus pour l'Angleterre. Jean sans Terre avait donné l'exemple à son fils en soutenant secrètement Raimond VI. Henri III intrigua auprès du pape et du cardinal de Saint-Ange en faveur du comte de Toulouse et finit par offrir à ce dernier une alliance ferme; dans une lettre du 14 août 1225, il lui recommande de ne jamais oublier la communauté de leurs intérêts, et lui annonce l'arrivée de deux messagers, escortés par Richard de Cornouaille, Guillaume Longespée et Philippe d'Aubigné eux-mêmes;

1. Baluze, *Hist. de la Maison d'Auv.*, I, 74 et suiv. — Delisle, n° 565. — M. W. Walker a complètement négligé cette question importante et difficile des rapports de Philippe-Auguste et de l'Auvergne.
2. Tardieu, *Hist. de Clermont-Ferrand*, I, 42.
3. *Pièces justificatives*, n° VIII.

ces messagers sont porteurs d'un traité d'alliance ; Raimond en rédigera un de même teneur, mais ces négociations, dont la divulgation pourrait lui nuire, seront tenues secrètes[1]. Nous avons retrouvé dans un volume de chartes du fonds Cotton un fragment de ce traité, ainsi que la minute du serment par lequel les messagers anglais promettaient au comte de Toulouse de faire respecter la convention[2]. Henri III s'engageait à envoyer immédiatement des ambassadeurs auprès du pape pour le solliciter d'accueillir en grâce le comte de Toulouse ; il s'engageait également à secourir le comte et ses partisans contre le roi de France et ses autres ennemis et à ne point faire la paix sans lui, bien qu'il fût excommunié. Cette alliance devait profiter à Raimond VII plus qu'au roi d'Angleterre.

Louis VIII avait encore un autre adversaire, un ennemi secret qui ne trouva pas avant la mort du roi l'occasion de manifester ses sentiments, mais qui devait bien se dédommager ensuite. Je veux parler de Pierre Mauclerc, comte ou duc de Bretagne. Henri III savait le moyen d'attacher à sa cause cet homme intelligent et énergique. Pierre Mauclerc avait accompagné Louis en 1216, dans l'espoir de se voir adjuger le fief que les anciens ducs de Bretagne, comtes de Richmond, avaient jadis possédé en Angleterre. Il était clair qu'en lui offrant ce que Louis n'avait pu lui donner, on aurait chance de gagner son appui. Pierre Mauclerc était le propre cousin de Louis et c'était Philippe-Auguste qui l'avait fait comte de Bretagne ; mais les liens de parenté et de reconnaissance ne le gênaient guère. Dès le 5 mai 1225 le rapprochement de Pierre Mauclerc et de Henri fut scellé ; une grosse partie du fief de Richmond lui fut adjugée[3].

Henri III résolut de consolider cette union en épousant Yolande, fille de Pierre Mauclerc. Par un acte du 19 octobre 1225, il fait connaître la convention qu'il a conclue avec le comte de Bretagne : il épousera Yolande, « fille de Pierre,

1. Rymer, I, part. I, 179, lettres au comte de Toulouse et à Richard de Cornouaille.
2. *Pièces justific.*, n° IX.
3. *Litt. Claus.*, II, 36 ; cf. Rymer, I, part. I, 153 ; Pauli, *op. cit.*, III, 557.

« duc de Bretagne et comte de Richmond », dès qu'il aura obtenu du pape les dispenses nécessaires. Le mariage une fois accompli, il prêtera aide et secours à Pierre et ne fera sans son assentiment ni paix ni trêve avec aucun de ses ennemis ou aucun des ennemis du comte. Si, par suite de cette alliance, le comte était dépouillé des terres qu'il a en France, il recevrait tout le fief de Richmond ; des indemnités seraient également accordées aux Bretons qui auraient servi la même cause et subi le même sort. Enfin, le roi d'Angleterre s'embarquera pour la France quand Pierre jugera le moment venu[1]. L'évêque de Lichfield fut envoyé à Rome afin de solliciter la dispense nécessaire pour le mariage. D'après la lettre que ce prélat adressa à l'évêque de Chichester à l'époque de la croisade entreprise par Louis VIII en Albigeois, il se heurta au mauvais vouloir des cardinaux et n'obtint pas tout ce qu'il voulait ; bien que les termes de ce document soient très vagues, on peut en conclure que le roi de France agissait de son côté à Rome[2]. Au moins du vivant de Louis VIII, les négociations entreprises par Henri III avec Pierre Mauclerc n'eurent aucun effet.

Honorius III se trouva mêlé à presque toutes les négociations dont nous avons eu occasion de parler. Il eut de plus un rôle personnel et intervint directement dans cette phase de la lutte franco-anglaise. Comme en 1224, il se vit sollicité continuellement par chacun des deux rivaux. Au mois de décembre 1224, Henri III envoie auprès de lui Geoffroi de Crawcombe et Étienne de Lucy ; Louis VIII fut fort irrité quand il apprit que les deux agents anglais avaient pu traverser sains et saufs son royaume pour aller à Rome[3]. Geoffroi de Crawcombe et Étienne de Lucy s'arrêtèrent d'abord à Viterbe, où ils trouvèrent plusieurs cardinaux et des ambas-

1. Rymer, *vol. cit.*, 180-181.

2. Lettre de l'évêque de Lichfield dans Rymer, *vol. cit.*, 174. — Rymer place cette lettre, non datée, en 1224. L'erreur est flagrante, pour peu qu'on se donne la peine de lire le document. Il y est fait mention de faits qui sont rapportés dans la Chronique de Tours au printemps de 1226. — Pauli, *loc. cit.*

3. *Rec. Off.*, *Pat. VIII Henry III*, p. III dorso, m. 12 (12 décembre 1224) : « Pape, pro magistro Stephano de Lucy et Galfrido de Craucumb « milite quod sint procuratores regis in curia romana usque ad festum « Nativitatis S. J. Bapt. a. VIII° ». — Shirley, n° 215.

sadeurs de Louis VIII qui revenaient de Rome; parmi ces derniers figuraient les évêques de Noyon et de Châlons-sur-Marne et Gui de Montfort. Ceux-ci, écrivent les envoyés de Henri III dans une lettre du 22 décembre, « ayant de fré-« quentes entrevues avec les dits cardinaux, voulurent leur « persuader quantité de choses fausses, particulièrement sur « l'affaire du Poitou; ils excusaient malicieusement le roi de « France, affirmant que si les derniers rois anglais avaient été « dépouillés de leur terre d'outre-mer, c'est que la justice le « voulait ainsi »; mais Galon de Beccaria, qui se trouvait là, se joignait aux deux Anglais pour réfuter les arguments des Français. De Viterbe, Geoffroi de Crawcombe et Étienne de Lucy se rendirent à Rome. Ils trouvèrent le pape et les cardinaux très inquiets. Le roi de Jérusalem et les ambassadeurs de Louis VIII avaient tout fait pour les terroriser. Ils avaient répandu la nouvelle que Louis avait de nouveau été sollicité par les barons anglais et qu'ils lui avaient offert jusqu'à cinquante otages; si à la cour de Rome on osait rien faire qui déplût au roi de France, immédiatement celui-ci passerait en Angleterre. Ces bruits exagérés avaient fortement frappé l'esprit du vieil Honorius III. Les agents anglais ne purent obtenir de lui aucune réponse précise[1]. Il n'osait évidemment pas risquer une brouille avec le roi de France. Il se contentait de démonstrations platoniques. Il écrivit à cette époque plusieurs lettres à Louis VIII. Il lui reprocha amèrement d'avoir violé le statut de paix selon lequel tous les chrétiens devaient se réconcilier pour secourir la Terre Sainte. Il le somma de rendre au roi d'Angleterre les terres dont il l'avait dépouillé et de conclure une trêve avec ce prince[2]. Au moment où le cardinal de Saint-Ange allait partir comme légat pour la France, c'est-à-dire au mois de février 1225, Honorius devint plus pressant. Louis VIII, écrivait-il dans cette nouvelle lettre, semble croire impossible que jamais la fortune change; le sort d'Otton de Brunswick, si puissant et vaincu cependant par le jeune Frédéric II, devrait le faire réfléchir. Ce que la papauté a fait pour Philippe-Auguste quand elle força Richard

1. Shirley, n° 209.
2. *Pièces justific.*, n° VII.

Cœur de Lion victorieux à conclure la trêve de 1199, ce qu'elle ferait demain pour Louis VIII si la fortune tournait, elle tient à le faire pour le jeune roi d'Angleterre. Pour la défense de son protégé, Honorius ne reculera devant rien, « car il ne « faut pas négliger ce qui est juste par peur du scandale ». Que Louis VIII commence par rendre le Poitou, quitte à faire valoir les droits auxquels il prétend lorsque la Terre Sainte aura été délivrée; qu'enfin il écoute docilement les avis du cardinal de Saint-Ange, qui part pour la France en qualité de légat[1]. Nous connaissons la réponse faite à cette sommation pontificale. La lettre de Louis VIII a dû être écrite vers le mois d'avril, au moment où la bulle que nous venons d'analyser venait d'être reçue et où Richard de Cornouaille était déjà arrivé en Gascogne. Le ton de la réponse royale est assez ironique. Louis VIII déclare qu'il a rompu la trêve parce que tel a été l'avis de ses barons et qu'il a envahi le Poitou parce que le Poitou lui appartient selon la sentence portée contre Jean sans Terre avant la naissance du roi Henri. Le roi d'Angleterre, qui est le vassal du pape, envoie maintenant en France des troupes pour reprendre des fiefs saisis en vertu d'un jugement légal. Il a sans doute agi sans l'assentiment du pape, qui ne peut vouloir du mal au roi de France. Loin donc de céder aux sollicitations d'Honorius III, Louis se croit en droit de lui demander d'empêcher la résistance illégale que Henri III oppose à une juste saisie[2].

Le cardinal de Saint-Ange allait-il mieux réussir que le pape? Il était envoyé pour réconcilier les deux rois en même temps que pour donner une solution à la question de l'Albigeois. Il s'employa en effet à ces deux tâches. « Lorsqu'il « arriva en France, dit l'annaliste de Dunstaple, il demanda à « Louis de restituer à Henri la Normandie, l'Anjou et l'Aqui- « taine. Ayant tenu conseil avec Jean, roi de Jérusalem, et avec « les autres barons, le roi répondit qu'il ne rendrait pas aux « Anglais un pouce de la terre que Philippe son père lui avait « laissée en mourant. Le légat, sans insister davantage, se livra

1. Potthast, n° 7510. — Cf. Lettre au cardinal de St-Ange (27 fév.), Potthast, n° 7372.
2. *Catal.*, n° 242.

« tout entier à l'affaire des Albigeois[1]. » Le résultat final des négociations du légat fut sans doute nul, comme l'indique l'annaliste de Dunstaple; mais il n'est pas exact que le cardinal de Saint-Ange ait si vite renoncé à son œuvre de pacification. Beaucoup croyaient que la réconciliation des Capétiens avec les Plantagenets était nécessaire pour triompher du catharisme[2]. Le cardinal prêta donc attention aux incessantes sollicitations du gouvernement anglais, qui de son côté désirait la paix. Dès que le légat fut arrivé en France, c'est-à-dire à la fin du mois d'avril 1225[3], Henri III envoya les abbés de Westminster et de Strafford auprès de lui et auprès de Louis VIII, pour débattre les conditions de la paix[4]. Le légat écrivait en même temps à Hubert de Bourg pour l'inviter à se montrer accommodant[5]. Une grande assemblée se tint à Paris le 15 mai; on ne parvint pas à s'entendre. Louis VIII était décidé à garder ses conquêtes, et le légat, dont les sympathies pour la France étaient connues, ne partageait pas sur ce point les vues d'Honorius III; il était d'avis de laisser le roi de France jouir tranquillement du Poitou[6]. A la fin du mois les évêques de Londres et de Lincoln furent désignés pour reprendre les négociations: ils vinrent en France au mois de juin accompagnés des comtes de Pembroke et d'Essex; ils revinrent au mois de juillet sans plus de succès; ils assistèrent cette fois à la soumission du comte de Thouars[7]. A ce moment-là, on s'en souvient, débarrassé des soucis que lui causait l'affaire du faux Baudouin, Louis VIII recommença à s'occuper sérieusement de ses conquêtes Gasconnes et envoya des troupes délivrer la Réole. Les négociations ne furent reprises qu'en octobre; les évêques de Lincoln et de Rochester et quelques autres furent alors envoyés en France; on s'occupa de la question de la trêve à l'assemblée de Melun, le 8 novembre; mais on ne résolut rien[8]. Pendant ce temps,

1. *Ann. de Dunstaple*, 100.
2. Voy. la lettre du légat d'Angleterre au pape, Rymer, I, part. I, 176.
3. Voy. une lettre de Henri III (14 avril) dans Rymer, p. 178.
4. *Litt. claus.*, II, 72ᵇ.
5. Shirley, n° 237.
6. *Chron. de Tours*, 308. — Shirley, n° 215.
7. *Rec. Off.*, *Pat. IX Henry III*, part. I dorso, membr. 4. — *Ibid.*, *Royal letters*, n° 457. — *Chron. de Tours*, 308.
8. *Rec. Off.*, *Pat. IX Henry III*, part. I, membr. 1. — *Litt. claus.*, II,

Richard achevait de soumettre les bords de la Garonne, mais il n'osait s'aventurer en Poitou.

En 1226, les mêmes séries de faits se répètent à peu près: la lutte maritime et économique continue ainsi que la guerre, ou plutôt l'état de guerre sur le continent. Henri III demande la paix à plusieurs reprises et on la lui refuse. Mais le pape a changé d'attitude, étant obligé de recourir au roi de France pour combattre les hérétiques. Tout d'abord, au commencement de l'année, il essaya de forcer la main à Louis VIII et de résoudre lui-même la question qui, à ses yeux, faisait le fond du débat. Le 8 janvier, il composa une sorte de circulaire à l'adresse des principaux seigneurs du Poitou, pour les inviter à réparer le crime qu'ils avaient commis en rompant de leur plein gré le lien de la fidélité; le serment qu'ils ont pu prêter à toute autre personne est nul, et celui qu'ils avaient fait au roi d'Angleterre est seul valable; au nom de l'autorité pontificale, Honorius les somme de revenir à l'hommage de Henri, sinon ils seront frappés de la censure ecclésiastique par les évêques d'Aix et de Bazas et l'archidiacre de Bazas, dans un délai d'un mois[1]. Le chanoine de Tours, qui analyse très exactement cette lettre, et l'évêque de Lichfield, dans sa lettre à l'évêque de Chichester, nous disent tous deux que cette circulaire ne fut pas envoyée. L'évêque de Lichfield ajoute que les cardinaux s'y opposèrent. Selon le chanoine de Tours, c'est sur les instances des ambassadeurs du roi de France et sur les sollicitations du légat que le pape renonça à l'envoi de sa lettre; le chroniqueur insinue que l'or de Louis VIII ne fut pas étranger à cette décision[2]. Ce fut la dernière fois que le pape s'occupa de cette question. Il ne cessa point de prodiguer de bonnes paroles à Henri III[3]. Mais

64[b] et 83. — *Chron. de Tours*, 309. — Je signale en passant la méprise de du Tillet (*Recueils des Traitez d'entre la Fr. et l'Angl.*, p. 22), qui date de 1225 la trêve de juin 1228. Cette confusion a passé dans quelques ouvrages de seconde main. — Les éditeurs du tome XIX des H. F. (Préf., p. LXXX) ont fait aussi une grosse erreur à ce sujet.

1. Potthast, n° 7515.

2. *Chron. de Tours*, 313. — Lettre de l'évêque de Lichfield, Rymer, I, part. I, 174.

3. Voy. par exemple une lettre du 17 juin à Richard de Cornouailles. (Potthast, n° 7588).

l'affaire de la croisade albigeoise le força à modifier complètement sa politique.

Pendant les premiers mois de l'année 1226, l'Angleterre sembla avoir abandonné tout projet de paix. Richard de Cornouaille reçut de l'argent et on saisit à plusieurs reprises des navires français. Mais Savari de Mauléon exerçait de terribles représailles et Henri III dut inviter les barons des Cinq-Ports à délibérer en commun sur les moyens de réprimer l'audace de son ancien sénéchal[1]. Vers le mois de mars, le cardinal de Saint-Ange réussit à faire approuver de Louis VIII un texte de traité de paix ; mais les négociations furent bientôt rompues[2]. C'est peut-être immédiatement après qu'eut lieu une nouvelle tentative des Français sur Bordeaux, qui nous est racontée dans une lettre adressée au pape par l'archevêque de cette ville. Jean de Beaumont arriva devant la ville avec des forces considérables, et, de la part du roi de France, offrit à l'archevêque Guillaume une grande somme d'argent, qu'il avait apportée avec lui. Si l'archevêque voulait abandonner le roi d'Angleterre, il recevrait des revenus énormes et on élèverait au faîte de la fortune ses parents et ses protégés. Le prélat repoussa ces offres. Jean de Beaumont eut alors recours aux menaces. Le lendemain, il apporta des lettres du roi de France interdisant l'entrée de ses terres à l'archevêque, ce qui était fort grave, vu l'étendue des nouvelles possessions françaises. Enfin on ne voulut pas rendre à Guillaume ses revenus de la Rochelle et l'on ne cessa de lui causer tous les dommages possibles[3] ; un jour, en sa présence, plusieurs de ses sergents furent à moitié assommés par les hommes du sénéchal français[4]. Après avoir échappé à mille embûches, l'archevêque réussit à traverser la France et à gagner Rome pour porter plainte. Le 21 mai, Honorius III écrivit à Louis VIII pour le réprimander et lui ordonner de donner satisfaction au prélat.

1. *Rec. Off., Pat. X Henry III*, membr. 8, 7, 6. — *Litt. claus.*, II, 97, 102^{b}, etc. — *Pièces justific.*, n° X.
2. Rymer, I, part. I, 181. — Cf. une lettre de Henri III, adressée le 21 mars au comte de la Marche, *Litt. claus.*, II, 149.
3. Rymer, I, part. I, 178, lettre de l'archev. de Bordeaux.
4. Lettre d'Honorius III à Louis VIII (22 mai 1226): Potthast, n° 7577.

Cependant cette guerre ouverte ne pouvait continuer. Louis VIII avait pris la croix le 30 janvier 1226 et le 29 mars il avait décidé de partir au mois de mai pour le midi. Il ne pouvait laisser derrière lui un ennemi menaçant. Les préparatifs que le gouvernement anglais faisait dans les Cinq-Ports étaient très inquiétants[1]. Sur la demande expresse du roi de France, le pape interdit à Henri III, sous peine d'excommunication, de porter secours à Raimond VII et d'attaquer Louis VIII ou ses sujets actuels, personnellement ou par l'intermédiaire de Richard de Cornouaille (27 avril 1226)[2].

Malgré ce succès diplomatique, Louis n'était pas sans inquiétude au moment de prendre la route du midi. Lorsqu'à la fin de mai, il partit de Bourges pour l'Albigeois, il n'emmena point le comte de la Marche et le laissa en Poitou avec les gens de Limoges, de Poitiers et de Tours, pour garder le pays ; cette marque de confiance était nécessitée par la politique, mais Louis VIII n'était certainement pas exempt de soupçons à l'égard de Hugue de Lusignan. L'année précédente, Hugue avait fiancé son fils à la fille du comte de Toulouse ; c'était braver ouvertement le roi de France ; Louis VIII avait fait immédiatement fortifier Saint-Maixent et les autres places du Poitou et s'était préparé à la guerre. Peu de temps avant la réunion des croisés à Bourges, Hugue de Lusignan, sur les avertissements du roi et du légat, se décida à renvoyer la fille de Raimond VII[3]. Mais la méfiance de Louis VIII n'en subsistait pas moins : elle se manifesta dans un mandement que pendant son séjour à Valence, au mois de juin, il adressa au vicomte d'Aubusson, et où il supposa le cas où le comte de la Marche viendrait à le trahir. Ces soupçons n'avaient du reste rien que de très légitime[4].

L'absence de Louis VIII, l'attitude hésitante de Lusignan, tout encourageait le gouvernement anglais à profiter d'une occasion unique pour se venger d'un ennemi redoutable. L'évêque de Lichfield se mit à intriguer en faveur de Rai-

1. *Litt. claus.*, II, 150 et 151.
2. Potthast, n° 7561. — Cf. Roger de Wendover, III, 110.
3. *Chron. de Tours*, 307 et 314.
4. *Catal.*, n° 382. — Voy. une lettre de Henri III à Hugue de Lusignan (21 mars 1226) : *Litt. claus.*, II, 149.

mond VII auprès du Saint-Siège, mais il ne put rien obtenir[1]. Pendant le siége d'Avignon, qui s'annonçait comme devant être fort long et fort pénible, la tentation fut trop forte pour les Anglais. Henri III, voyant la plus grande partie des guerriers français occupée à ce siège, espéra, dit le chanoine de Tours, faire des conquêtes soit en Normandie, soit en Anjou, soit en Poitou et fit de grands préparatifs pour passer en France ; le pape lui défendit de donner suite à ce projet et bien à contre-cœur Henri différa l'exécution de ses plans[2]. Mais la défense du pape fut violée par Richard de Cornouaille, qui recevait constamment des renforts d'Angleterre[3]. Un certain nombre de bourgeois de la Rochelle, attachés à la cause anglaise, avaient établi une confrérie sous le patronage de saint Edmond ; sous le couvert de cette association, ils avaient fait des prosélytes et tenaient des réunions où on discutait les moyens à employer pour faire entrer les Anglais dans la cité. Enfin ils volèrent les clefs de la ville basse et mandèrent à Richard de Cornouaille, qui était à Bordeaux, de venir une nuit par mer. Richard s'embarqua aussitôt ; mais il arriva trop tard dans la matinée et trouva la ville close et bien gardée ; les Rochelais ayant couru aux armes, les Anglais reprirent le chemin de Bordeaux. Le clerc qui avait porté les lettres des confrères de Saint-Edmond fut fait prisonnier à son retour et avoua les motifs de la venue de Richard ; quarante bourgeois soupçonnés furent emprisonnés ; quelques-uns s'enfuirent, d'autres furent acquittés ; quatre reconnurent publiquement leur crime et furent pendus les pieds en l'air[4].

Tels furent les rapports de Louis VIII et du roi d'Angleterre. Dans cette lutte coupée seulement par des trêves éphémères, qui dura entre les deux dynasties depuis la rupture de la paix du Goulet jusqu'au traité de Paris en 1259, le fils de Philippe-Auguste se montra particulièrement acharné ; le regret d'une couronne perdue l'empêcha de dé-

1. Rymer, I, part. 1, 174.
2. *Chron. de Tours*, 315. Cf. Wendover, III, 111.
3. *Rec. Off.*, *Pat. X Henry III*, membr. 5, 3, 2. — *Litt. claus.*, II, 127b.
4. *Chron. de Tours*, 316. — Mousket, v. 27063 et suiv. — Cf. un récit un peu différent dans Nicolas de Brai, p. 340 à 342.

poser les armes, et valut à la monarchie capétienne la conquête du Poitou, du Limousin, du Périgord et l'annexion d'un grand port sur l'Océan. Mais Louis VIII n'avait pas pu modifier dans un sens qui lui fût pour jamais favorable les tendances et le tempérament essentiellement mobile des barons de cette région. Hugue de Lusignan, dès le mois de décembre 1226, allait, ainsi que Hugue de Thouars, s'allier aux Anglais contre le nouveau roi de France, comme autrefois il s'était allié à Louis VIII contre les Anglais. Tant que ce douteux personnage posséderait la formidable ligne de châteaux qui commandait les abords du Poitou, le roi d'Angleterre pourrait du jour au lendemain, en achetant son appui, débarquer en Gascogne et arriver au nord de la Garonne sans avoir rien à craindre. Aussi la véritable conquête du Poitou date du moment où saint Louis, vainqueur à Taillebourg, confisqua les fiefs des Lusignan[1]. Louis VIII avait acquis après une campagne brillante quelques points défensifs importants, et par la prise de la Rochelle il avait lancé la royauté dans une direction nouvelle ; mais là comme partout ailleurs il ne laissa qu'une œuvre commencée ; il ne vécut point assez longtemps pour rien faire qui fût définitif.

1. Bardonnet, *Niort et La Rochelle*, 44-45 et 70-71.

CHAPITRE IV

PROJETS ET PRÉPARATIFS D'UNE CROISADE NOUVELLE EN ALBIGEOIS.

L'échec de l'expédition conduite par Louis de France contre les Albigeois en 1219 avait eu les plus fâcheux effets pour la cause de l'orthodoxie. L'espèce d'élan national suscité par la nouvelle du siège de Toulouse n'avait point cessé. Exaspérés des excès de toutes sortes commis par les chevaliers du nord, les Méridionaux ne demandaient qu'à reprendre le joug léger de leurs anciens maîtres. Ils trouvèrent un chef remarquable en la personne du jeune Raimond de Saint-Gilles, qui devint comte de Toulouse par la mort de Raimond VI en 1222 ; il avait alors vingt-cinq ans ; c'était un homme actif et vaillant, certainement très supérieur à son père. Raimond Trencavel II, comte de Carcassonne, qui avait dix ans de moins que lui, allait bientôt le seconder ; cet adolescent n'avait pas reçu de son père un pouce de terre ; Simon de Montfort avait pris tout son héritage. Mais l'heure des représailles sonnait ; Amauri de Montfort n'était pas capable de la retarder. Il fut dépouillé successivement de Lavaur, de Puilaurent, de Montauban, de Castelnaudari, d'Agen, de Moissac[1]. Paralèllement l'orthodoxie perdait du terrain au profit du catharisme. Les *Parfaits* sortaient des retraites où ils s'étaient cachés au temps du triomphe de leurs persécuteurs, rouvraient leurs écoles et leurs hospices, recommençaient leurs prédications et renouaient des relations avec les hérétiques de l'Europe orientale ; peut-être reconnurent-ils à cette époque un pape résidant en Bosnie[2].

Honorius III pressa à plusieurs reprises Philippe-Auguste

1. *Hist. du Languedoc*, VI, 533 et suiv.
2. Schmidt, *Hist. des Albigeois*, I, 288 et suiv.

de relever la cause catholique[1]. Le roi hésitait et les contemporains n'ont point su au juste quels sentiments l'animaient; selon Guillaume de Puilaurent, il ne voulait point se mêler de cette affaire et il prédisait que si son fils se laissait entraîner par les prêtres dans une guerre en Albigeois il périrait à la peine[2]; un moine de Saint-Denis a vanté au contraire son zèle pour les intérêts de l'orthodoxie menacée[3]. Il envoya une armée de secours au comte de Montfort en 1221, mais refusa la proposition que ce seigneur lui fit de lui céder tous ses droits sur l'Albigeois[4]. En 1223 il convoqua cependant à Melun une grande assemblée afin de discuter les mesures à prendre contre l'hérésie; au mois de juillet se trouvaient auprès de lui deux archevêques et vingt évêques qui étaient venus à la cour pour délibérer sur cette question[5]. Le vieux roi était partagé entre l'envie de tirer profit de la situation du midi et celle de réserver ses forces pour la guerre qui allait peut-être éclater l'année suivante avec l'Angleterre; entre le désir de déférer aux invitations du Saint-Siège et le souci de sa tranquillité. A ce moment la mort vint le surprendre.

Dès la première année du nouveau règne, traqué par ceux que Simon de Montfort avait jadis dépouillés impitoyablement, Amauri dut quitter Carcassonne, son dernier refuge; il n'avait plus d'argent, partant plus de mercenaires; l'archevêque de Narbonne eut beau engager tous ses biens afin de pouvoir aider le défenseur de l'orthodoxie, chevaliers et sergents s'en allaient les uns après les autres. Enfin Amauri abandonna le pays aux hérétiques, revint dans le nord, et « les dragons de Pharaon semblèrent avoir dévoré le dragon « de Moïse » (Janvier 1224). Il était temps pour le roi de venir secourir le dragon de Moïse[6].

Honorius III était alors obsédé par le désir d'organiser une

1. Potthast, nos 6672 (2 juin 1221), 6779 (1er février 1222), 6828 (14 mai 1222).
2. Guill. de Puilaurent, p. 216. C'est là évidement une prédiction faite après coup par le chroniqueur.
3. Guill. le Breton, *Chron., contin. du ms. de Paris*, § 6.
4. *Philippide*, XII, v. 336-344. — Guill. le Breton, *Chron., contin. du ms. Cotton*, § 8. Cf. Delisle, n° 2050. — Delisle, n° 2108.
5. Delisle, n° 2214. — Guill. le Breton, *Chron., contin. du ms. de Paris*, § 7. — Mousket, v. 23539-23559.
6. *Catal.*, n° 60. — Vinc. de Beauv., 1275.

croisade en orient. Nous avons vu que peu de temps avant la mort de Philippe-Auguste il avait décrété que la paix devait régner parmi les chrétiens et qu'il leur fallait se préparer à partir en 1225 pour délivrer la Terre Sainte. Mais la nécessité d'écraser le catharisme sans cesse renaissant était pressante. A peine Philippe-Auguste était-il enseveli que l'évêque de Porto venait supplier Louis VIII de prêter attention à l'affaire d'Albigeois; les prélats français étaient décidés, disait-il, à en supporter eux-mêmes le fardeau; mais il leur fallait obtenir l'assentiment préalable du roi. Bien qu'il songeât à ne point renouveler la trêve avec Henri III et qu'il ne fût pas encore, selon ses propres expressions, au fait de l'état du royaume, Louis VIII céda aux prières de l'évêque de Porto et permit aux prélats d'employer toutes leurs forces à combattre l'hérésie. Enfin, comme dès ce moment-là Amauri de Montfort pensait au retour et qu'il n'avait point d'argent pour rapatrier ses compagnons d'armes, le roi lui fit donner dix mille marcs sur la somme léguée par Philippe-Auguste pour faire des aumônes[1].

Honorius III espérait sans doute qu'il n'aurait point besoin de l'intervention directe du roi de France. Les désastres que subit successivement Amauri détruisirent cette illusion. Dans une lettre du 13 décembre 1223, Honorius remercie Louis VIII d'avoir favorablement écouté l'évêque de Porto : « Dieu fera « sans doute de telle sorte, ajoute-t-il, que tu prendras en mains « cette affaire et que tu en poursuivras heureusement l'accom« plissement, pour la gloire de ton nom, et le plus grand bien « de ton honneur et de ton salut »[2]. Dans une épitre du 14 décembre, Honorius devient plus pressant, fait des propositions positives : « Les rois et les princes chrétiens, écrit-il, doivent « rendre compte à Dieu de ce qu'ils ont fait pour l'Eglise, leur « mère, dont ils sont les fils spirituels, et que le Christ leur a « confiée afin qu'ils la protègent pendant leur vie. Tu dois « donc voir avec douleur et indignation qu'entre les limites de « ton royaume, en Albigeois, les hérétiques attaquent l'Église « ouvertement et audacieusement, anéantissent la foi chrétien-

1. *Catal.*, n° 103.
2. Potthast, n° 7118.

« ne, déchirent le Christ même. Le roi Nabuchodonosor a dé« crété : Quiconque aura dit pour blasphémer contre Dieu « Sidrach, Misach et Abdenago, celui-là périra, et sa maison « sera dispersée. Si un roi étranger a pris de telles mesures pour « que le nom du Dieu d'Israël ne fût point blasphémé, ô roi très « chrétien, successeur et héritier des plus dévots d'entre les « princes, toi avec qui la piété chrétienne a fait alliance, souffri« ras-tu que notre foi soit anéantie, le Christ déchiré, l'Église « détruite par de telles gens? » Les efforts tentés jusqu'ici, ajoute Honorius, n'ont abouti à rien, et l'on doit craindre que la contagion du mal n'atteigne le reste du royaume. Que Louis VIII prenne donc en main cette affaire. Qu'il sache d'ailleurs qu'Amauri de Montfort est prêt à lui céder tous ses droits sur l'Albigeois, et que cette cession sera définitive, Raimond VII étant excommunié avec ses fauteurs et ne manifestant point de repentir[1].

L'archevêque de Bourges et l'évêque de Langres, qui revenaient de Rome, remirent ces lettres à Louis VIII ; l'Église, ajoutèrent-ils, mettrait à sa disposition tout l'argent et tous les secours qu'elle pourrait trouver[2]. C'est à la même époque enfin que Louis recevait de l'archevêque de Narbonne et des évêques de Nîmes, d'Uzès, de Béziers et d'Agde, une longue lettre l'informant du départ d'Amauri et le suppliant de « montrer par des actes combien il était affligé de cette in« jure faite au Christ »[3]. Louis prit conseil des prélats et des barons, et finalement fit rédiger une série de demandes auxquelles le pape fut prié de souscrire. Les voici :

1° L'archevêque de Bourges sera légat et exercera l'autorité qu'avait autrefois en Albigeois l'évêque de Porto. La croisade sera prêchée partout en France.

2° Comme les dépenses seront énormes, l'Église fournira au roi 60,000 livres parisis par an, pendant dix ans, pour les frais de la croisade.

3° Les archevêques de Bourges, de Reims, de Sens auront plein pouvoir d'excommunication et d'interdit contre les

1. Potthast, n° 7120.
2. *Catal.*, n° 103.
3. *Catal.*, n° 60.

croisés qui refuseront de payer les sommes par eux promises, et en général contre les hommes du roi qui ne voudraient point servir personnellement ou payer un subside convenable, car leur serment d'hommage les oblige à combattre pour la défense du royaume, et le royaume n'a pas de plus grands ennemis que les hérétiques.

4° Lesdits archevêques useront des mêmes pouvoirs contre les sujets du roi qui se feront la guerre pendant la croisade et en général contre ceux qui inquiéteront le roi ou ses compagnons.

5° La trêve avec le roi d'Angleterre sera renouvelée pour dix années, car le roi ne sait pas combien de temps durera la croisade et cette expédition épuisera d'ailleurs ses ressources en hommes et en argent.

6° Le pape obtiendra de l'empereur que les sujets impériaux, voisins de la terre albigeoise, ne causent aucun tort aux croisés, sous peine d'être livrés à la vengeance de Louis.

7° Le roi ou ses héritiers pourront aller en Albigeois, y rester, en revenir, absolument comme ils le voudront.

8° Le roi et tous ceux qui l'accompagneront en Albigeois jouiront des mêmes indulgences que les croisés de Terre Sainte.

9° Les comtes de Toulouse, de Béziers et de Carcassonne et leurs complices, seront déclarés déchus de leurs possessions en France et ces biens appartiendront au roi ou à ses donataires.

10° Si le pape fait droit à ces demandes, le roi se rendra en personne en Albigeois, et y combattra de bonne foi l'hérésie ; si le pape ne donne pas une réponse immédiate, le roi n'ira dans la suite en Albigeois que s'il le juge bon.

L'archevêque de Bourges, les évêques de Langres et de Chartres portèrent ces demandes au pape[1]. Elles ne durent point l'étonner ; avant d'entreprendre cette expédition qui serait coûteuse, peut-être longue, et dont le profit était douteux, il était naturel que Louis VIII prît ses précautions, d'autant plus que la trêve avec l'Angleterre allait expirer ; puisque pour la défense de la foi on renonçait à l'espérance

1. *Catal.*, n° 81.

de compléter les conquêtes de Philippe-Auguste en terre anglaise, il fallait au moins s'assurer quelques garanties contre une attaque des ennemis d'outre-mer, et se réserver la possibilité d'une compensation.

Dès qu'il fut arrivé à Paris, au mois de février 1223, Amauri de Montfort promit que si le pape accédait aux demandes du roi, il renoncerait en faveur de ce dernier à tous les droits qu'il avait sur l'Albigeois par concession du Saint-Siège[1]. Louis croyait l'affaire conclue et son départ prochain. Le même mois, il écrivait aux habitants de Narbonne que sur les instances du pape et d'accord avec ses barons, il avait résolu de marcher contre les hérétiques; il se mettrait en route au commencement du mois de mai[2]. Le 29 mars, Honorius III lui envoya la permission solennelle d'assister à l'office divin en lieux interdits[3].

Un coup de théâtre allait se produire : le pape, qui retardait l'envoi de sa réponse, était sur le point d'abandonner complètement ce projet, auquel il semblait attacher tant de prix. Le motif qu'il devait alléguer, c'est qu'au moment où l'évêque de Porto allait se mettre en route pour porter à Louis VIII une réponse favorable, arrivait à Rome un envoyé de l'empereur; Frédéric II promettait des secours sérieux pour la délivrance de la Terre Sainte; il fallait que les chrétiens ne songeassent plus qu'à la croisade en orient[4]. Il est fort possible que cette considération ait en effet contribué à la décision d'Honorius III. Le terme fixé pendant le congrès de Ferentino pour la croisade en orient allait échoir l'année suivante, et le roi de France ne pouvait à la fois guerroyer contre les Albigeois et contre les Sarrasins. Mais ce motif n'était ni le seul ni le principal. Depuis le commencement de l'année, pour de tout autres raisons, Honorius hésitait à charger le roi de France du soin d'écraser le catha-

1. *Catal.*, nº 82.
2. *Catal.*, nº 83.
3. Potthast, nº 7202.
4. Voy. la lettre adressée par le pape à Louis VIII, le 4 avril 1224 : Potthast, nº 7212. — Cf. nº 103 du *Catalogue*. — La lettre de Frédéric II au pape est du 5 mars 1224 (*Hist. diplom. Fred. II*, tome II, partie I, p. 412-413).

risme. Mousket accuse tout simplement le pape et les cardinaux de s'être laissé corrompre :

Mais, pour desfaire cele gierre,
Cil d'Aubigois et d'Engletière
Donnèrent tant as cardenaus
Et à l'apostolie, qu'entr'aus
Remandèrent al roi de France
K'il laisast cele convenance[1].

Dom Vaissète dit aussi que Hubert de Bourg sollicita le pape en faveur du comte de Toulouse[2]; mais son assertion se fonde sur une lettre de l'évêque de Lichfield qui, datée de 1224 par Rymer, ne peut en réalité avoir été écrite que deux ans plus tard[3]; en 1226, le gouvernement anglais avait en effet motif d'appuyer Raimond VII; mais en 1224, il avait pour seule ambition de retarder la rupture de la trêve avec la France, et par conséquent son intérêt était de laisser éclater une guerre entre Louis VIII et le comte de Toulouse. Selon nous, M. A. Molinier a donc tort d'admettre qu'on puisse voir là une « influence des sollicitations du roi d'Angleterre » ; en revanche cet érudit montre avec beaucoup de sagacité pour quelle raison une croisade dirigée par Louis VIII ne souriait point à Honorius. On ne voit point, dit-il, « que le pape ait « jamais pensé sérieusement, avant 1225, à donner le comté de « Toulouse au roi de France. Il voulait plutôt se servir du nom « redouté de celui-ci pour amener Raimond VII à composition. « En effet, mieux valait pour la cour romaine ce dernier prince « affaibli et à peu près à la discrétion du pape, que Louis VIII, « alors le second prince de l'Europe, belliqueux, riche, puissant, « et qui, bien certainement, aurait plus d'une fois traversé les

1. Mousket, v. 24339-24344. La corruption de la curie romaine était avouée par Honorius III lui-même (Wendover, III, 102). Un satirique anglais écrivait :

Papa quærit, chartula quærit, bulla quærit,
Porta quærit, cardinalis quærit, cursor quærit,
Omnes quærunt.....
O vos bursæ turgidæ, Romam veniatis ;
Romæ viget physica bursis constipatis !

(Wright, *Political Songs*, p. 17).

2. *Hist. du Languedoc*, VI, 579.

3. C'est la lettre dont il a été question plus haut, p. 270.

« décisions du souverain pontife. On s'explique donc pourquoi, « en présence des propositions si précises du roi, le pape se « retourna tout à coup vers Raimond VII, avec lequel, du reste, « il était depuis longtemps en rapports indirects[1]. » Dès le 31 janvier 1224, Honorius III écrivit à Raimond VII qu'il avait reçu ses messagers et qu'après les avoir entendus, il avait résolu d'envoyer en France le cardinal de Saint-Ange en qualité de légat; Raimond devra obéir avec humilité à ce prélat, afin de mériter la bienveillance de Dieu et du Saint-Siège[2]. Louis reçut au commencement du mois de mai la lettre où Honorius III l'informait du changement de ses plans. Le pape déclarait qu'il comptait sur lui pour ramener Raimond VII dans le giron de l'Église. « Raimond, écrivait-il, craint tel« lement la puissance de ta Grandeur que, s'il te sait prêt à user « de toutes tes forces contre lui, il n'osera point tergiverser « plus longtemps et obéira aux ordres de l'Eglise[3]. » L'évêque de Porto, messager d'Honorius, chargea donc Louis VIII de contraindre le comte de Toulouse par voie d'exhortations et de menaces à se soumettre et à anéantir lui-même l'hérésie, en donnant satisfaction au clergé, en veillant désormais aux libertés de l'Église, et en entrant en composition avec Amauri de Montfort. Louis VIII était réduit à jouer le rôle d'un épouvantail[4].

Le roi, très irrité, réunit une assemblée générale à Paris le 5 mai, et là, devant « tous les prélats et barons de France », il fit à l'évêque de Porto la réponse suivante, qui, précédée de l'exposé complet de cette question, fut consignée dans les registres de la chancellerie royale:

Le pape ayant refusé d'exaucer les justes demandes du roi, celui-ci se déclare délivré du poids de cette affaire. Quant à conseiller à Raimond VII de se soumettre, le roi ne s'en mêlera pas, les questions spirituelles ne le regardant point. Si l'Église romaine, dont c'est le rôle, veut s'occuper de ramener à elle le comte de Toulouse, elle est libre de le faire, pourvu qu'elle n'abrège aucunement les fiefs du roi. Qu'à l'avenir l'évêque

1. *Hist. du Languedoc*, VI, 578, note de M. A. Molinier.
2. Potthast, n° 7157.
3. Potthast, n° 7212 (4 avril).
4. *Catal.*, n° 103.

de Porto ne parle jamais plus au roi de cette affaire, dont il veut être entièrement déchargé[1]. — Telles furent les déclarations faites dans cette assemblée du 5 mai, qui est très inexactement décrite dans les chroniques[2].

Le pape crut qu'il pourrait se passer du roi. Au mois d'août, un concile de la province de Narbonne fut tenu à Montpellier. Raimond VII promit tout ce qu'on voulut; il ne demandait pas mieux que de cesser une lutte exténuante. A ce moment-là, du reste, Louis VIII était en Poitou, et le voisinage relatif des troupes royales fut peut-être un des motifs de cette docilité[3]. Mais malgré ses protestations d'obéissance, le comte de Toulouse ne tarda pas à perdre la faveur du Saint-Siège, et l'ambassade qu'il avait envoyée à Rome pour obtenir une réconciliation définitive resta sans réponse[4]. Faut-il avec Dom Vaissète attribuer ce nouveau revirement aux intrigues du roi de France? Nous savons qu'en effet au mois de décembre 1224, il y avait des agents français à la cour de Rome, et la présence de Gui de Montfort parmi eux est assez remarquable[5]; mais aucun texte précis ne permet de supposer que ces agents poursuivissent un autre but que d'intriguer contre les Anglais, et Louis VIII n'avait pas dû oublier si vite l'affront subi six mois auparavant. Comment donc expliquer la froideur subite du Saint-Siège à l'égard de Raimond VII? Il faut remarquer d'abord qu'une modification importante se produisit alors dans la politique pontificale. L'empereur était maintenant disposé à faire de la croisade en orient sa propre affaire; ces idées allaient recevoir leur consécration dans le traité de San Germano, conclu le 25 juillet 1225; au lieu de concerner toute la chrétienté, comme l'avait autrefois désiré Honorius, la délivrance de la Terre Sainte ne regarda plus que le seul Frédéric II, vassal du pape pour la Sicile[6]. Il n'y avait plus lieu de réserver l'épée du roi de France pour les combats d'outremer. Enfin il est vraisemblable que le pape était circonvenu

1. *Catal.*, n° 103.
2. Cf. *Chron. de Tours*, 305.
3. *Chron. de Tours*, 305-306. — Aubri de Troisfontaines, 914.
4. *Hist. du Languedoc*, VI, 589 et suiv.
5. Shirley, n° 209.
6. Winkelmann, *op. cit.*, I, 239 et suiv.

par les évêques méridionaux, enrichis des dépouilles du comte de Toulouse, et qui craignaient de se voir prochainement contraints de rendre à l'orthodoxe ce qui avait été pris à l'hérétique.

Quoi qu'il en soit, dès le début de l'année 1225, le pape se décida à négocier de nouveau avec le roi de France, et à confier la légation au cardinal de Saint-Ange, comme il en avait déjà eu l'intention au mois de janvier 1224. Par une lettre du 15 février 1225, Louis VIII fut informé de cette décision[1]. Le cardinal était envoyé comme légat dans le royaume de France et dans le royaume d'Arles[2]. Il devait décider Louis VIII à conclure une trêve avec Henri III et remédier au mal dont souffrait l'hérétique province de Narbonne « terre « déserte, sans route et sans eau, terre de fer »; pour atteindre ce but, disait encore Honorius dans sa lettre adressée aux prélats de France, « l'aide du roi Louis est tout à fait nécessaire ». Ainsi au bout d'un an, le pape en était revenu à ses premières propositions.

Romain, cardinal du titre de Saint-Ange, arriva en France, non point le 29 juin 1225 comme le dit Tillemont[3], mais, ainsi que nous l'avons montré autre part, à la fin d'avril ou au commencement de mai. Cette figure de légat serait curieuse à étudier et à décrire. Honorius III disait de lui dans sa lettre aux prélats de France: « C'est un homme illustre par la no-« blesse de sa race et de ses mœurs, remarquable par sa per-« sévérance et son habileté. » Romain appartenait en effet à la grande famille des Frangipani, et il passait pour être quelque peu parent de Louis VIII[4]. Quant à sa persévérance et à son habileté, elles se manifestèrent tout de suite. Il prit immédiatement un grand ascendant sur le roi et gouverna véritablement à ses côtés. Il l'accompagne dans le nord lorsqu'il faut aller à Péronne confondre l'imposteur qui prétend être l'empereur Baudouin; il l'accompagne dans le midi quand il s'agit de conclure une trêve avec Aimeri de Thouars et, lorsque ce seigneur vient à Paris se soumettre à Louis VIII, la

1. Potthast, n° 7361.
2. Lettre d'Honorius aux prélats de France: Potthast, n° 7360.
3. *Hist. de saint Louis*, I, 356.
4. Mousket, v. 25378-25379.

présence du légat à la cérémonie d'hommage est notée dans une chronique[1]. Mais pour montrer quel était le caractère de ce personnage, rien n'est plus caractéristique que sa querelle avec les étudiants de Paris.

L'Université s'était fait fabriquer un sceau spécial et en usait pour ses actes, au grand préjudice pécuniaire de l'église de Paris qui jusqu'alors les authentiquait[2]. Les chanoines de Paris, profitant du séjour du légat dans la ville, convièrent les écoliers à venir discuter cette question. Après avoir beaucoup discouru, on résolut de s'en remettre à l'arbitrage du cardinal de Saint-Ange et on lui remit le sceau, objet du litige. Le légat, prenant trop promptement une décision grave, et n'écoutant, comme dit Mousket, que son orgueil et son folage, brisa le sceau devant tous les assistants, et prononça l'anathème contre quiconque oserait désormais en fabriquer un pour l'Université de Paris. Aussitôt une clameur immense s'élève et toute la ville est bientôt en émoi; les étudiants et les maîtres eux-mêmes se donnent pour rendez-vous le palais épiscopal où le légat s'est retiré; ils arrivent armés d'épées et de bâtons. A leur approche, les serviteurs du cardinal ferment les portes, s'arment et défendent de leur mieux leur maître et leurs personnes contre les écoliers furieux. Plusieurs assauts avaient déjà eu lieu, les portes étaient brisées, les pierres volaient de toutes parts, l'on allait forcer l'entrée de la tour où Romain s'était réfugié, lorsque Louis VIII envoya une troupe de chevaliers et de sergents qui réussirent à dégager les assiégés. Deux hommes du légat avaient été blessés, l'un mortellement. Le cardinal sortit de la ville avec un sauf-conduit et excommunia tous ceux qui l'avaient attaqué[3]. Au concile tenu à Bourges le 30 novembre 1225, quatre-vingts maîtres de Paris qui avaient participé à l'émeute furent absous de l'excommunication. Louis VIII s'entremit évidemment en leur faveur[4]. Nous voyons aussi que le

1. *Chron. de Tours*, 308.
2. Sur la longue lutte entre l'Université et le chancelier de l'église de Paris, voyez Luchaire, *Manuel des Instit.*, 131-132.
3. *Chron. de Tours*, 309. — Mousket, v. 25359 et suiv. — *Ann. de Dunstaple*, 97-98. Cette affaire eut lieu en novembre 1225.
4. *Chron. de Tours*, 310.

légat ne réussit pas à lui faire conclure de trêve avec Henri III ; il ne serait donc pas exact de dire que Louis VIII se laissa mener comme un enfant par cet homme impérieux que le pape avait envoyé près de lui. Mais bien souvent il dut suivre ses avis.

Au concile tenu à Paris le 15 mai 1225, et au concile tenu à Melun le 8 novembre, où le légat et le roi agitèrent la question de la croisade, il ne se résolut rien[1]. Pour en finir, Romain convoqua les archevêques, évêques, abbés et chapitres de France à un grand concile qui eut lieu à Bourges le 30 novembre ; Raimond et Amauri de Montfort furent invités à s'y rendre. Ce que voulait le cardinal de Saint-Ange, comme le remarque Roger de Wendover[2], ce n'était point forcer Raimond à s'humilier, c'était donner un semblant de justice à la guerre qu'on désirait voir entreprendre, c'était en finir avec toutes les hésitations par une rupture solennelle. Ce fut une assemblée exclusivement ecclésiastique, soit que Louis VIII hésitât encore à prendre un parti, soit que l'on tînt à donner à cette cérémonie un caractère purement religieux. Le roi n'y assista donc pas, comme on l'a cru à tort. Nous savons que le jour même de la réunion du concile, le 30 novembre, il était à Arras[3]. Il n'intervint que pour charger Thibaud de Champagne de conduire Raimond VII au concile et de l'en ramener en sûreté[4].

Le comte de Toulouse vint à Bourges et demanda humblement son absolution. Il promit de détruire l'hérésie dans sa terre, d'y rétablir partout l'obéissance à l'Église, la paix et la sécurité ; il promit de rendre aux clercs tous leurs revenus, de réparer tous ses torts. Amauri exhiba de son côté les lettres d'Innocent III et de Philippe-Auguste qui relataient la condamnation du comte de Toulouse et la donation de l'Albigeois à Simon de Montfort[5]. S'il fallait s'en rapporter au témoignage douteux de Roger de Wendover, Amauri aurait demandé à son adversaire de se soumettre au jugement des

1. *Chron. de Tours*, 308.
2. Wendover, III, 110.
3. Voy. l'*Itinéraire de Louis VIII*, *Appendice* n° III.
4. *Catal.*, n° 285.
5. *Chron. de Tours*, 310.

douze pairs, et Raimond aurait répondu : « Que le roi me « reçoive en hommage lige, et je suis prêt à comparaître de- « vant eux ; sinon ils ne me regarderaient peut-être pas comme « leur pair »[1]. Toujours est-il qu'après de longues discussions le légat et les prélats se rassemblèrent pour délibérer secrètement, et le comte revint dans son domaine, sans connaître la détermination de ses juges[2].

Cette détermination était facile à prévoir. D'accord avec les membres du concile, le légat décida qu'on ne pouvait absoudre Raimond VII ; on allégua le prétexte dérisoire que le comte de Toulouse « n'avait point offert comme il le devait « d'obéir aux ordres de l'Église ». Accompagné de plusieurs prélats, le cardinal de Saint-Ange vint prier solennellement Louis VIII de se charger de la croisade[3]. Le 28 janvier 1226, il y eut à Paris[4] une assemblée générale où le légat excommunia Raimond et ses complices, et confirma pour toujours au roi et à ses successeurs la possession du domaine de cet hérétique. Le seigneur de Montfort céda tous ses droits au roi de France, et Gui, oncle d'Amauri, confirma cette cession[5].

Certain désormais de pouvoir tirer profit de son entreprise s'il triomphait de ses adversaires, Louis VIII voulut s'assurer les moyens de réussir et se mettre en garde contre les abus d'autorité de l'Église. Il se fit donner un acte, suscrit par le légat, cinq archevêques et onze évêques, lui garantissant qu'il serait libre de rester en Albigeois et d'en revenir comme il lui plairait et que sa prise de croix, au cas où il mourrait, n'engageait nullement ses héritiers[6]. Une fois la prise de

1. Wendover, III, 106.
2. *Chron. de Tours*, 310.
3. Lettre du légat (17 mai 1227) : *Hist. du Lang.*, VIII, 866.
4. Mousket prétend que ce fut à Melun. Je mets en doute cette assertion, ainsi que les propos prêtés par le poète aux conseillers du roi (v. 25415 et suiv.).
5. *Chron. de Tours*, 311-312 ; — *Catal.*, nos 313-314. — Selon l'annaliste de Dunstaple, p. 101, Louis VIII donna de l'argent à Amauri de Montfort en récompense de sa docilité. Selon Guill. de Puilaurent, p. 216, il lui assura l'expectative de la charge de connétable ; Amauri devint en effet connétable en 1230, après la mort de Mathieu de Montmorenci. Mais nous avons un acte de 1229 (*Hist. du Lang.*, VIII, preuves, 895) par lequel Amauri reconnait que pour la cession qu'il a faite à Louis VIII, Louis IX n'est tenu à aucun dédommagement. Guill. de Puilaurent s'est donc trompé.
6. *Catalogue*, n° 316.

croix accomplie, le légat et les mêmes prélats reçurent solennellement le roi, sa famille, son royaume et tous ses compagnons d'armes sous la protection de l'Église pour toute la durée de l'expédition, et leur concédèrent les indulgences dont jouissaient les croisés de Terre Sainte; Raimond VII et ses complices furent excommuniés; furent également excommuniés, d'avance, tous ceux qui attaqueraient le roi de France, qu'ils fussent français ou étrangers, et tous ceux qui se feraient guerre privée. Enfin le légat, vu les frais considérables qu'entraînait cette lointaine et longue expédition, mit à la disposition du roi la dîme des revenus des églises de sa légation pendant cinq années[1]. Telles furent les promesses faites par l'Église. Louis VIII fit suscrire en outre par vingt-neuf de ses principaux barons un acte par lequel ils reconnaissaient lui avoir conseillé d'intervenir dans l'affaire des Albigeois, et promettaient de l'aider fidèlement pour qu'il la pût mener à bonne fin[2]. En somme, par ces divers actes, les demandes que Louis avait faites au pape en 1224 se trouvaient exaucées.

La prise de croix eut lieu à Paris le 30 janvier[3]. Aussitôt le légat fit commencer la prédication de la croisade dans tout le royaume, et soit par piété, soit par crainte, on répondit en foule à cet appel. Dès le mois de janvier, il avait été décidé que les croisés se réuniraient à Bourges, un mois après Pâques[4]. Cette résolution fut confirmée dans une assemblée tenue à Paris le 29 mars; tous ceux qui devaient au roi le service d'ost furent invités à se trouver à Bourges le 17 mai[5].

Louis partit pour Bourges le 11 mai[6]. C'est là que le roi et le légat, après avoir délibéré avec les évêques et les barons, prirent leurs dernières dispositions; c'est là qu'on rassembla les troupes et qu'on réunit l'argent. La perception des sub-

1. *Catalogue*, n° 317.
2. *Catalogue*, n° 315.
3. *Chron. de Tours*, 312. Vincent de Beauvais, dont l'autorité est moins grande que celle de Péan Gatineau, prétend que la prise de croix eut lieu dès le 28 janvier (p. 1276).
4. Lettre du légat à l'archevêque de Rouen: Martène, *Thesaurus Anecdot.*, I, 931 et suiv.
5. *Chron. de Tours*, 312-313.
6. *Registre de Saint-Osmond*, II, 49.

sides souleva, comme de coutume, beaucoup de protestations. Le légat prenait aux vieillards, aux enfants, aux femmes, aux pauvres, aux infirmes qui s'étaient croisés, la plus grande partie de l'argent comptant que, sur la foi du serment, ils déclaraient posséder ; à cette condition seulement ils étaient renvoyés chez eux absous de leur vœu ; les hommes qui devaient l'ost et préféraient s'exempter fournirent aussi des sommes considérables. Ceux qui délièrent avec le plus de peine les cordons de leur bourse pour cette cause sainte furent les clercs, qui protestèrent contre la dime promise par le légat ; pendant le concile qui s'était tenu à la fin de l'année précédente dans cette même ville de Bourges, le légat avait demandé aux délégués des chapitres d'accorder la dime de leurs revenus au roi, s'il se chargeait d'entreprendre la croisade. Les délégués souscrivirent-ils à cette proposition? Cela est peu probable[1]. En tout cas ce fut de force que quelques mois après on leva la dime promise à Louis VIII par le cardinal de Saint-Ange. Le chanoine de Tours nous dit que le 17 mai étaient présents à Bourges « une foule d'abbés et de « clercs envoyés par leurs chapitres, qui supplièrent humble« ment le roi et le légat de ne point réduire en servitude la « libre église gallicane, en réclamant une dime des revenus « ecclésiastiques non consentie par les couvents et les chapi« tres ; ils étaient tout prêts d'ailleurs à fournir une aide conve« nable pour les intérêts de la religion, du roi et du royaume. « Mais le roi et le légat refusèrent d'écouter leurs doléances et « ils se retirèrent, proférant de secrètes malédictions[2] ».

La dîme devait être versée en deux termes, à la Toussaint et à la fête de Pâques de l'année suivante. Le légat,

1. Les témoignages que nous possédons sur cette question sont absolument contradictoires. Le légat, dans une lettre adressée à l'archevêque de Rouen, en février 1226, assure que la dime a été accordée par les membres du concile : « Promisimus, sacro approbante concilio « Bituricis congregato, eidem regi dare decimam omnium proventuum « ecclesiasticorum legationis nostre... » (Martène, *Thesaur. Anecdot.*, I, 932). Voy. aussi un acte du légat, daté du 17 mai 1227 : *Hist. du Languedoc*, VIII, preuves, 867. Dans une lettre adressée en 1227 au pape Grégoire IX, les chanoines de Paris assurent au contraire que les délégués des chapitres n'avaient rien promis. (Raynaldus, XX, 600.) Il est probable que le légat s'était contenté de poser la question à quelques évêques dévoués, dont la réponse était sûre d'avance.

2. *Chron. de Tours*, 312 et 314.

dans un acte du 17 mai 1227, prétend que les chapitres des provinces de Reims, de Sens, de Tours et de Rouen refusèrent à ces deux échéances de payer leur part, malgré des admonestations répétées[1]. Les chanoines de Paris assurent au contraire, dans une lettre adressée au pape Grégoire IX, que les chapitres consentirent « par pure libéralité » à payer la moitié du « subside[2] » pour aider le roi Louis VIII. Après la mort de ce roi, ils trouvèrent injuste de payer le reste, parce que la guerre avait à peu près cessé. La moitié de la dîme a-t-elle été vraiment payée par tous ceux qui la devaient, le 1er novembre 1226 ? Il semble bien encore ici que le légat altère la vérité, et que les chanoines de Paris ont raison ; ils n'auraient pas osé en imposer à Grégoire IX. Nous sommes donc d'avis que peu de jours avant sa mort, Louis VIII perçut la moitié de la dîme promise par le légat.

Les services d'ost furent exigés avec une égale rigueur. Selon le chanoine de Tours, les gens qui devaient le service militaire et qui ne payèrent point d'exemption le 17 mai furent emmenés par le roi, non sans opposer la plus vive résistance[3]. Nous savons par exemple que le comte d'Auxonne et Jean de Châlon essayèrent en vain d'éluder la convocation royale[4]. Les bourgeois de Mâcon, qui avaient fait défaut, durent payer une amende[5]. Ce mécontentement général, éprouvé par ceux qui payaient de leur propre personne comme par ceux qui payaient de leur argent, a trouvé un écho dans la chronique de Roger de Wendover; selon lui, on avait pris la croix par crainte du roi et par respect pour le légat, plus que par esprit de justice ; beaucoup de personnes, ajoute l'historien anglais, trouvaient abusif d'attaquer un homme qui avait fait soumission et était revenu à la foi orthodoxe ; et les désastres qui devaient bientôt frapper l'armée allaient prouver que cette guerre était injuste, et qu'on la faisait par avidité, non par désir d'anéantir l'hérésie[6].

1. *Hist. du Languedoc*, VIII, preuves, 867-868.
2. « de pura liberalitate..... non quidem nomine decime, sed obtentu « subsidii. » (Raynaldus, XX, 600.)
3. *Chron. de Tours*, 314.
4. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne*, IV, 30.
5. Teulet, nos 1988-1989.
6. Wendover, III, 110 et 118.

Quoiqu'il en soit, Louis VIII arriva à réunir à Bourges des forces extraordinaires pour l'époque, une armée « pour ainsi « dire invincible » ; il y avait, prétend Roger de Wendover, cinquante mille cavaliers, sans compter une foule innombrable de gens de pied[1]. Ces chiffres sont évidemment très exagérés, comme ceux que donnent les narrateurs de la croisade de 1209. Il faudrait dépouiller tous les cartulaires de France et de Belgique pour connaître approximativement le nombre des barons et des chevaliers qui se rendirent en Albigeois. Les actes de Louis VIII et les chroniqueurs nous font connaître probablement les principaux croisés. Ceux dont nous savons les noms sont de toutes les régions du royaume; certains même sont étrangers. La plupart sont des familiers et des officiers du roi ; tels son frère Philippe, son cousin Humbert de Beaujeu, le comte de Saint-Pol, le comte de Namur, Archambaud de Bourbon, Bouchard de Marli, Enguerran de Couci et ses deux frères, le chancelier Guérin, Robert de Courtenai, Savari de Mauléon, Etienne de Sancerre, etc... Cependant parmi les compagnons du roi figuraient aussi des barons plus indépendants, comme Jean de Nesle, les comtes de Champagne, de Châlon-sur-Saône et d'Auxonne. Le comte de Bretagne lui-même arriva plus tard dans le midi. Amauri et Gui de Montfort se joignirent naturellement aux croisés, ainsi qu'un grand nombre de prélats, tels que les archevêques de Reims et de Sens, l'abbé de Saint-Denis, et une douzaine d'évêques appartenant aux provinces les plus différentes : les évêques d'Arras et de Cambrai coudoyaient ceux de Limoges et de Tréguier[2]. Il devait y avoir parmi les croisés beaucoup de gens d'Église: le légat avait promis d'exempter de la dîme les prélats et les clercs de leur suite qui accompagneraient le roi, et les clercs qu'il désignerait d'accord avec Louis VIII « comme propres à travailler « personnellement dans cette affaire[3] ». Le clergé était d'un

1. Wendover, III, 114. L'annaliste de Dunstaple, p. 101, porte à cent mille le nombre des croisés.
2. *Catal.*, nos 315, 436. — *Catal. des actes des comtes de Champagne* dans d'Arbois de Jubainville, t. V, no 1725. — Teulet, no 1787. — Vincent de Beauvais, 1276. — H. F, XVII. 310, note. — Mousket, v. 26093 et suiv., 27163 et suiv. — *Contin. d'Anchin*, 437.
3. *Catal.*, no 317.

dévouement assuré ; mais la bienveillance de certains barons n'était point chose certaine : il ne s'agissait plus de prendre part à une plantureuse curée, comme en 1209, mais de fournir le service désintéressé dû au roi.

CHAPITRE V

LA CROISADE DE 1226. MORT DE LOUIS VIII.

A la nouvelle de ces grands armements, une épouvante indicible avait saisi la population méridionale. Décimée et ruinée par dix-huit années de guerre, pouvait-elle résister au roi de France ? Dès le mois de mars 1226, les soumissions avaient commencé[1]. Certains se rendirent du fond du Languedoc à la cour, pour prêter au roi le serment d'hommage lige; tels Pierre Bermond, seigneur de Sauve, et Héracle de Montlaur[2]. Beaucoup vinrent faire leur soumission à Bourges[3]. Mais la plupart envoyèrent de leur pays même des lettres au roi; les uns étaient des hérétiques excommuniés qui, par l'intermédiaire du clergé, juraient d'obéir aux ordres du roi et du légat; tels Raimond de Roquefeuil, Pons de Thézan, Pierre Raimond de Corneilhan, Bérenger de Puiserguier, Frotard et Pons d'Olargues, Guillaume Pierre de Vintron, Pierre de Villeneuve, les habitants de Béziers[4]; les autres étaient des gens qui ne s'étaient pas compromis, mais qui jugeaient prudent de protester de leur dévouement; tels Bertrand de Gourdon, qui dès le mois de mars écrit à Louis VIII pour lui rappeler que Philippe-Auguste l'avait reçu sous sa suzeraineté; O. Garin et G. Melchin, son frère, petits vassaux du monastère de Saint-Gilles, qui promettent de recevoir avec honneur les croisés s'ils passent en leur pays; Bernard Oton, seigneur de Laurac, qui écrit à Louis VIII : « Nous sommes avides de « nous placer sous l'ombre de vos ailes et sous votre sage do-

1. *Catal.*, n° 324.
2. *Catal.*, n[os] 368, 375. — Sur Pierre Bermond VII, voy. De Lafarelle, *Fin de la première maison d'Anduze*, dans *Mém. de l'Acad. du Gard*, ann. 1840-1841, p. 76 et suiv.
3. *Chron. de Tours*, 314.
4. *Catal.*, n[os] 324, 345 à 350, 355-356.

« mination. » C'est aussi le prieur et la commune de Saint-Antonin qui demandent à passer de la suzeraineté de Gui de Montfort sous celle du roi, et prêtent fidélité au templier Evrard, immédiatement envoyé par Louis VIII[1]. Tous les actes que je viens de citer sont des mois de mars, avril, mai; on remarquera qu'ils ne proviennent pas d'un point spécial du comté de Toulouse, mais des endroits les plus divers et les plus éloignés les uns des autres; du nord au sud des pays hérétiques, c'était une même panique.

Fait plus significatif et plus grave, les seigneurs les plus puissants du midi, parents ou alliés naturels de Raimond VII, suivirent cet irrésistible mouvement et abandonnèrent la maison de Saint-Gilles. Dès le 29 avril, Nuñez Sanche, comte de Roussillon, écrit à Louis VIII: « La clémence divine re« nouvellera sans doute par vous les hauts faits de vos ancêtres, « pour la défense de la foi et l'exaltation de l'Église. La « foi, la paix et la justice, qui avaient péri dans le pays des « hérétiques, ressusciteront par votre ministère ». Nuñez ajoute que sa terre abonde en ressources, et qu'il les met à l'entière disposition du roi. Au mois d'octobre, ce seigneur fera hommage lige à Louis VIII pour la vicomté de Fenouillet et de Pierre Pertuse[2]. Le comte de Toulouse fut également abandonné par le roi d'Aragon, Jaime I, comte de Barcelone et seigneur de Montpellier, fils de ce Pierre d'Aragon qui s'était fait tuer à Muret. Le 15 avril, accédant à la demande du cardinal de Saint-Ange et de Louis VIII, Jaime défendit à ses sujets de recevoir les hérétiques et de les favoriser[3]. Vers la même époque, un seigneur de Catalogne, Guillaume de Cervera, faisait une promesse identique à Louis VIII, et lui offrait ses services[4]. La peur avait brisé la solidarité naturelle qui unissait la vallée de l'Ebre au midi de la Gaule. Les hérétiques, traqués de tous côtés, n'avaient même point la ressource de chercher un asile au delà des Pyrénées. Il ne leur restait plus qu'à courber la tête. Les comtes de Foix et de Carcassonne, les habitants de Toulouse, de Foix, d'Agen et de Limoux

1. *Catal.*, nos 325, 351, 359, 363, 365.
2. *Catal.*, nos 357, 426. — *Hist. du Lang.*, VI, 617, et VII, 84-85.
3. Teulet, n° 1758.
4. *Catal.*, n° 364.

et quelques petits seigneurs qui se réfugièrent dans ces villes étaient seuls décidés à soutenir Raimond VII[1].

A Bourges, Louis hésitait encore sur l'itinéraire à suivre pour gagner le Languedoc. Enfin il se décida à passer par Lyon; l'âpre plateau central n'aurait pas offert une voie facile et l'on disait que la province de Narbonne était ruinée et misérable; il valait mieux suivre le Rhône, auquel on confierait le transport des bagages. On longerait la rive gauche jusqu'à Avignon et là on repasserait le fleuve pour gagner le Languedoc[2]. C'était du reste l'itinéraire habituel aux croisés; c'était celui qu'ils avaient suivi en 1209 et en 1215. Mais cette fois le roi de France lui-même, à la tête d'une armée formidable, allait se montrer dans la région cisalpine. La situation politique de ce pays donnait de l'importance à un tel événement.

Au delà du Rhône et de la Saône s'étendait ce royaume hétérogène, né de la décomposition carolingienne, qui pendant longtemps n'avait même pas eu d'appellation spéciale et depuis peu d'années portait officiellement le nom de royaume d'Arles. Les empereurs l'avaient hérité au XIe siècle, mais ils n'avaient fait que des efforts intermittents pour assujettir la puissante féodalité qui s'y était développée sans contrainte au temps de la royauté bourguignonne. Leurs innombrables projets et leurs chimères les empêchaient de poursuivre avec une suffisante constance l'assimilation de ces provinces, et Gervais de Tilbury exhortait en vain Otton de Brunswick à laisser là ses plans de conquête, pour affermir son autorité sur une région qui commandait non seulement l'entrée de la France et de l'Italie, mais la Méditerranée, chemin de l'orient; pareille tâche, disait-il, n'exigeait qu'un peu de patience; cette population ne demandait qu'à prospérer sous un maître bon et puissant. Frédéric II était trop intelligent pour ne pas comprendre les avantages d'une telle politique; il essaya en 1220 d'établir en Provence une vice-royauté, mais il échoua, et les affaires d'Italie et de Sicile absorbèrent ensuite son attention. L'Arélat

1. Traité d'alliance entre Raimond et la ville d'Agen, 22 mai 1226 : Teulet, n° 1777.
2. *Chron. de Tours*, 314. — Guill. de Puilaurent, 216.

n'était pays impérial que de nom. En revanche, comme le remarque M. Fournier, « la meilleure partie des provinces de « ce royaume, c'est-à-dire celles qui étaient situées à l'ouest du « Jura et des Alpes, étaient liées à la France par leur langue, « leurs sympathies, leurs habitudes et leur littérature ; en outre, « les vallées de la Saône et du Rhône étant le grand chemin par « lequel les pays français communiquaient avec l'Italie, la Mé- « diterranée et l'orient, il s'ensuivait fatalement que le passage « des voyageurs français, pèlerins, moines, guerriers, mar- « chands ou jongleurs, développait sans cesse les relations so- « ciales et commerciales de ces régions avec la France. » Les Capétiens étaient maintenant assez forts pour étendre la main vers cette proie qui s'offrait. Déjà Louis VII était intervenu dans le comté de Bourgogne en faveur des églises, opprimées par les comtes de Mâcon et de Châlon-sur-Saône, et le comte de Forez était devenu volontairement son vassal. Philippe-Auguste ne chercha point à combattre la puissance impériale au delà du Rhône ; mais le royaume d'Arles empiétait sur la rive droite du fleuve du côté de Tournon et le seigneur de cette ville fit hommage à Philippe-Auguste en 1188 ; enfin l'archevêque de Lyon, vassal du roi de France pour une partie de ses domaines, était à vrai dire un prélat français : sans cesse traversé par les croisés qui allaient combattre en Albigeois, le Lyonnais faisait partie maintenant de la « sphère d'influence » des Capétiens.

Si nous laissons de côté le comté de Bourgogne, en quelles dispositions d'esprit Louis VIII allait-il trouver les habitants du royaume d'Arles proprement dit ? La guerre religieuse avait mis le pays en feu ; le Dauphiné était resté à peu près fidèle à l'Église ; mais l'hérésie avait de nombreux adhérents en Valentinois, en Venaissin et en Provence. On sait que la Provence était depuis un siècle divisée en deux parties : de la Durance à la mer, elle appartenait aux comtes de Toulouse ; de l'Isère à la Durance elle avait été attribuée aux Raimond-Bérenger. Quant à la ville d'Avignon, les comtes de Toulouse et de Provence en étaient co-propriétaires. Malgré quelques campagnes dirigées par Simon de Montfort, tout ce pays était devenu un refuge pour les Cathares. Raimond-Bérenger était d'une orthodoxie douteuse et l'on se

souvient que Raimond VI et son fils, après le concile de Latran, avaient été reçus en triomphe à leur arrivée en Provence. Les Avignonais surtout s'étaient distingués par leur enthousiasme, et le jeune Raimond avait su affermir cet attachement en leur conférant d'importants privilèges, tels que l'exemption de tout péage dans l'état toulousain. Depuis ce temps-là, ils n'avaient point cessé d'être en rébellion contre l'Église et contre l'Empire. Sept années d'interdit n'avaient point brisé leur opiniâtreté. Avignon était alors au faîte de sa puissance ; c'était une véritable république, à la manière des républiques italiennes : elle avait des podestats, et son organisation rappelait d'une façon fort précise celle de Bologne. La population avait cet esprit alerte et impatient que Gervais de Tilbury a reconnu aux Provençaux, ce caractère ondoyant et pourtant résistant, qui permet de jouir des temps prospères sans inquiétude et d'endurer l'adversité sans abattement. Avignon était un des plus forts remparts du libéralisme religieux, sinon de l'hérésie[1].

Louis VIII et le légat purent d'abord croire qu'il suffirait de se présenter pour voir les hérétiques du royaume d'Arles, comme ceux du Languedoc, fléchir le genou devant eux. Ils traversèrent le Dauphiné sans rencontrer de résistance. Le comte de Toulouse s'était enfui en Languedoc ; Raimond-Bérenger ne tarda pas à conclure contre lui une alliance avec Louis VIII[2]. Les habitants d'Avignon même abandonnèrent toute fierté ; avant que le roi eût atteint le Rhône, il avait reçu d'eux des messagers le conviant à traverser le fleuve au pont d'Avignon. Quand il arriva à Montélimar, il rencontra de nouveaux ambassadeurs : les habitants demandaient au cardinal de Saint-Ange de les absoudre, et suppliaient le roi d'entrer dans leurs murs avec le légat, les archevêques, les évêques et cent chevaliers seulement, pour recevoir leurs serments et leur accorder l'absolution ; des otages seraient

1. Voy. Fournier, *Royaume d'Arles*, Introduction, et p. 1 à 126. — De Maulde, *Coutumes et règl. d'Avignon*, p. 8 et suiv., 22 et suiv., 73. Cet auteur, p. 29 et suiv., s'est efforcé de montrer que les Avignonais n'avaient pas embrassé le catharisme. Cf. le manifeste du légat contre Avignon : Teulet, n° 1787.
2. *Catal.*, n° 396.

garants de leur obéissance; ils fourniraient des vivres à l'armée, et Beaucaire, que le comte de Toulouse leur avait livrée en gage d'une créance, serait cédée au roi s'il payait la dette de Raimond VII. Ces offres furent acceptées, et les otages reçus immédiatement[1].

Fut-ce le hasard qui rompit les relations pacifiques ainsi entamées? On peut le croire. Malheureusement, pour nous renseigner sur les événements qui suivirent, nous avons d'une part les relations certainement partiales des chroniqueurs septentrionaux et des barons français; d'autre part le récit de Roger de Wendover, qui est systématiquement hostile au roi de France et commet souvent des erreurs flagrantes et énormes. La vérité ne se trouve probablement dans aucune des relations contemporaines. Ce qui frappe dès l'abord, c'est la diversité de ces relations; toutes présentent dans le détail des différences souvent graves. Dom Vaissète suit la version contenue dans la lettre des barons à l'empereur et dans le manifeste du légat. Par cela même que ce fut la relation officielle, on aurait dû la suspecter.

Les croisés arrivèrent le 7 juin à Pont-de-Sorgues, à deux lieues au nord d'Avignon. Leur camp couvrit un espace de quatre milles environ[2]. Un tel déploiement de forces dut inspirer de sages réflexions aux plus belliqueux des Avignonais. Une députation d'habitants vint en effet trouver le roi, et les négociations furent reprises; il fut décidé qu'on s'en tiendrait aux arrangements déjà conclus, et les bourgeois obtinrent des lettres de sûreté de Louis VIII, qui se disposa à franchir leurs portes avec une petite troupe[3]. Que se passa-t-il ensuite? Les chroniqueurs français[4] et les barons dans leur lettre à Frédéric II, comme le légat dans son manifeste du 9 juin, rejettent la responsabilité de la rupture sur les Avignonais, et les accusent plus ou moins ouvertement d'avoir organisé de longue main un guet-apens pour

1. *Chron. de Tours*, 314. — cf. la lettre des barons français à Frédéric II (Teulet, n° 1789).
2. *Chron. de Tours*, 315. — Nicolas de Brai, 336.
3. *Chron. de Tours*, 315. — Teulet, n° 1789.
4. En particulier le chanoine de Tours, p. 314, et Nicolas de Brai, p. 336.

faire périr les chefs de la croisade; Roger de Wendover prétend au contraire que l'intention de s'emparer d'Avignon était déjà arrêtée dans l'esprit de Louis VIII[1]. Selon les premiers, les Avignonais ne livrèrent point les otages promis, ou ils essayèrent tout au moins de tromper le roi. Mousket assure qu'au lieu d'envoyer cinquante des principaux citoyens, comme cela était convenu, on habilla richement cinquante misérables afin de les faire passer « comme fil « des plus haus bourgeois » et qu'on les amena à Louis VIII[2]. Ils auraient également refusé de livrer les châteaux qu'ils avaient promis de rendre au roi. Ils auraient refusé encore de fournir des vivres, bien qu'ils eussent pris à ce sujet un engagement formel, et ils n'auraient même pas voulu livrer ce que les serviteurs du roi leur avaient acheté[3]. Enfin, ils auraient tendu une embuscade à Louis VIII; après avoir laissé entrer son escorte, ils auraient fermé les portes, croyant le tenir. Heureusement, ajoutent les auteurs de cette version, Louis avait envoyé à sa place un de ses barons, qui put d'ailleurs s'échapper, sortir d'un autre côté[4]. Mais si ce dernier fait était vrai, les barons et le légat, dans les documents cités plus haut, ne manqueraient point de le mentionner. Or, ils n'en parlent point, non plus que des chroniqueurs très dignes de foi généralement[5].

Ce qui semble certain, c'est qu'au moment où une partie de l'armée avait déjà passé sur la rive droite du Rhône par un pont en bois construit à l'extérieur de la ville, les habitants s'effrayèrent soudain et refusèrent au roi et au légat l'entrée d'Avignon. Ce fut probablement un hasard malheureux qui provoqua cette panique; on nous dit qu'au lieu de traverser tranquillement le fleuve, Gautier d'Avesnes et une troupe de croisés se présentèrent sous les murs de la ville, en faisant flotter au vent leurs étendards. Ce fut cette bravade ou quelque autre imprudence de ce genre qui effraya les Avigno-

1. Wendover, III, 114.
2. Vers 25627 et suiv. Cf. la lettre des barons et le manifeste du légat (Teulet, nos 1789 et 1787).
3. Teulet, nos 1787 et 1789.
4. Nicolas de Brai, 336 et suiv. — Mousket, v. 25681 et suiv.
5. Voy. la *Chron. de Tours*, 315; Guill. de Puilaurent, 210.

nais et détermina un si brusque changement d'attitude. Ils redoutèrent un coup de main, entrevirent les horreurs du pillage, et fermèrent leurs portes, préférant courir les risques d'un siège. A la suite d'un petit engagement, quelques croisés furent tués; les Avignonais démolirent le pont de bois, sur lequel une partie de l'armée avait déjà passé, et les troupes de Louis VIII se trouvèrent ainsi coupées en deux tronçons. Le légat envoya des frères prêcheurs demander satisfaction, sur un ton assez hautain; les Avignonais refusèrent satisfaction, et la rupture dut se trouver ainsi accomplie, sans dessein prémédité ni d'une part ni de l'autre[1].

Les sommations du légat, ainsi que celles du roi, ayant été repoussées, le cardinal, voulant « châtier tant d'injures faites « au nom du Christ » et ayant pris l'avis des prélats et d'autres bonnes et religieuses personnes, « enjoignit » au roi et à tous les croisés de « purger Avignon de l'hérésie » et de « venger « l'injure faite à l'armée du Christ ». Tels sont les termes employés par le cardinal de Saint-Ange dans un manifeste qu'il fit rédiger immédiatement pour informer la chrétienté de la grave décision qu'il venait de prendre[2]. Le lendemain, 10 juin 1226, les opérations commencèrent. Louis fit avec ses grands le serment de ne se point retirer avant d'avoir pris la ville[3].

On avait apporté toute une artillerie de siège. Immédiatement les trébuchets, les pierrières, les mangonneaux, les ponts mobiles, toutes les machines usitées en ce temps battirent les murs de la ville, sous la direction d'Amauri Copeau,

Li sire des engignéours
Commandère des minéours,

1. Cf. les lettres des barons et du légat; la *Chron. de Tours*, p. 315; Nicolas de Brai, p. 336 et suiv.; Guill. de Puilaurent, p. 216; Vincent de Beauvais, p. 1276.
2. Manifeste daté du 9 juin : Teulet, n° 1787.
3. *Chron. de Tours*, 315.— Vincent de Beauvais, 1276. — N. de Brai, 339. — Sur la date du commencement du siège, voy. une note de Dom Vaissète, *Hist. du Lang.*, VII, 70. Pour nous, nous acceptons sans hésitation la date du 10 juin, donnée par Péan Gatineau et Vincent de Beauvais; il y a tout lieu, en effet, de supposer que le légat fit rédiger son manifeste le jour même où il prit sa décision, et que le siège commença dès le lendemain.

qui présidait à la fabrication et à l'emploi de l'artillerie royale. Enfin Louis fit établir un pont de navires, pour permettre aux troupes qui avaient passé sur la rive droite de venir le rejoindre[1].

Tous ces efforts allaient, pendant trois mois, se heurter à une résistance opiniâtre. Avignon était assez forte pour tenir tête pendant longtemps à cette armée formidable. Elle avait des approvisionnements abondants et d'excellentes fortifications. Quiquenparle et Quiquengrogne, les deux grosses tours qui sont reproduites sur le sceau de la république attaché à un acte de 1226, étaient l'orgueil des habitants. Enfin, les Avignonais avaient à leur solde une bande de ces redoutables routiers brabançons et flamands qui, depuis plusieurs années, employés tour à tour par les hérétiques et par les orthodoxes, avaient mis le pays provençal à feu et à sang. Bref, Avignon était « presque inexpugnable ». Les machines semblaient ne servir de rien en battant ces murs épais ; une grande partie furent d'ailleurs brûlées, les assiégés étant très habiles à y porter l'incendie. Ils étaient également adroits à lancer des projectiles ; Amauri Copeau fut tué d'un coup de pierrière[2].

Cependant les assiégeants n'étaient pas moins obstinés que les assiégés. Amauri Copeau fut remplacé par un autre, et les pierres et les traits continuèrent à pleuvoir sur la ville. Un jour, les Avignonais tentèrent de négocier; pour attendrir le roi, ils lui envoyèrent des vieillards aux cheveux blancs et une bande de femmes nues jusqu'à la ceinture accompagnées de leurs petits enfants ; les bourgeois demandaient qu'on leur permît seulement de sortir de la ville, sans en rien emporter. Louis VIII et le cardinal délibérèrent, mais ils ne purent s'entendre; le légat voulut avoir la moitié du butin; le roi lui répondit qu'il n'avait pas besoin de lui pour prendre la ville, « que jà Roume ne s'en menlast[3] ».

1. *Chron. de Tours*, 315. — Vincent de Beauvais, 1276. — Mousket, v. 25867-25868.

2. N. de Brai, 335-336. — Vincent de Beauvais, 1276. — Mousket, v. 26073. — Roger de Wendover, III, 114. — *Chron. de Tours*, 315. — De Maulde, *op. cit.*, 11-12. — Art. de Géraud sur les routiers, *Bib. Éc. Ch.*, 1re série, III, 438-442.

3. Mousket, v. 25941 et suiv. — *Annales de Dunstaple*, 101.

La lutte recommença donc. Les mercenaires soudoyés par les Avignonais surprirent une galère pleine de Français, parmi lesquels se trouvaient Pierre de la Tournelle et Clérembaud de Solesmes ; sauf Clérembaud, tous furent tués[1]. La fortune semblait maintenant favoriser Avignon. La mortalité était très forte parmi les assiégeants. Ce n'était point seulement les pierres et les traits lancés des remparts qui venaient les frapper, c'étaient aussi la famine et la maladie[2]. Ils souffraient beaucoup plus que les assiégés du manque de vivres; Roger de Wendover donne de ce fait une explication peut-être exacte : « Avant que les Français n'arrivassent, « le comte de Toulouse, en capitaine expérimenté, renvoya au « loin les vieillards, les femmes, les enfants, chassa du pays « les animaux, et détruisit tout ce qui pouvait servir d'aliments. « Il affama non seulement les hommes, mais les chevaux, car il « avait fait labourer toutes les prairies de la région. » Il fallait aller chercher au loin des victuailles et des fourrages. Le gros de l'armée put trouver à se nourrir à grands frais; mais les croisés pauvres mouraient en foule[3]. A cette cause de mortalité il faut ajouter les maladies provoquées par la chaleur. En ces mois torrides de juin, juillet, août, le soleil de feu de la Provence, tombant sur des têtes de Bretons et de Picards, faisait plus de ravages que toutes les pierrières du monde. Enfin des mouches charbonneuses, attirées par les cadavres, se glissaient dans les tentes, et rien ne pouvait ga-

1. Mousket, v. 26003 et suiv.

2. Les éditeurs du t. XIX des *H. F.* prétendent qu'en outre le comte de Toulouse et le comte de Foix harcelaient les croisés par de « légères escarmouches » (Préf., p. LXXXV). Je ne crois pas pour ma part que Raimond VII se soit hasardé à affronter l'armée royale ; un acte du 2 août 1226 prouve au moins que ce jour-là le comte se trouvait à Toulouse. (Note de M. A. Molinier sur la commune de Toulouse, dans *Hist. du Lang.*, VII, 239.)

3. Roger de Wendover, III, 115. — Guill. de Puilaurent, 217. — Mousket, v. 26930 et suiv. — *Chron. de Tours*, 315. — Ce dernier chroniqueur assure que les Marseillais apportèrent aux croisés des armes, des machines de guerre et des victuailles. L'auteur des *Annales de Cologne*, p. 839, dit qu'ils se soumirent à Louis VIII et au légat dès l'arrivée de ceux-ci en Provence. Il est vrai que Marseille était alors en guerre ouverte avec l'empereur et ne devait pas être fâchée de voir les Français assiéger une ville impériale; mais d'autre part Marseille était l'alliée de Raimond VII et d'Avignon, ce qui rend ces assertions bien invraisemblables; v. Fournier, *op. cit.*, 117-122.

rantir de leurs piqûres mortelles. Le découragement et le dégoût brisaient tous les courages[1]. Un très grand nombre de croisés moururent pendant ce siège. Le chiffre des morts est d'ailleurs impossible à déterminer : les contemporains eux-mêmes n'en durent rien savoir[2]. Si l'on tient compte aussi des querelles incessantes qui devaient s'élever parmi tant de gens que l'idée de patrie ne réunissait pas encore, si l'on tient compte des complots dont nous reparlerons plus tard, on voit que la vie était aussi pénible aux assiégeants qu'aux assiégés. L'auteur d'une histoire de Philippe-Auguste et de Louis VIII, dont nous ne possédons que le prologue, dit que Louis mérita que Dieu lui donnât le Paradis,

Quar tant soffri a Avignon
Por son saint nom et por sa foi
De mal, de paine, que ge croi
Sans doute qu'il an ceste vie
A la corone desservie
Des martirs[3]........

Voyant qu'à cette attente sans fin les croisés préféraient la plus meurtrière des batailles, et que décidement « li sièges « leur anuïoit », le comte de Saint-Pol, qui avait un grand ascendant sur Louis VIII, le décida, le 8 août, à faire un assaut[4]. Cette tentative tourna à la confusion des croisés. Ils s'engagèrent sur un pont qui unissait l'intérieur de la ville à l'autre rive du Rhône; soit à cause du poids trop grand de la foule qui s'y était engagée, soit par suite d'une manœuvre des Avignonais, le pont s'écroula, entraînant dans les eaux rapides du fleuve près de trois mille hommes. Le roi fut surtout affecté de la mort du comte de Saint-Pol, qui périt de la même façon qu'Amauri Copeau,

Et pour saint Pol et pour saint Pière,
Pour çou qu'il fu tués de pière,

1. Roger de Wendover, III, 115. — *Chron. de Tours*, 317.
2. Cf. Vincent de Beauvais, 1276 ; — Roger de Wendover, III, 118 ; — *Ann. de Dunstaple*, 102 ; — Mousket, v. 27115 et suiv.
3. *Romania*, VI, 497.
4. Mousket, v. 26219 et suiv. — Nicolas de Brai, 339. — *Chron. de Tours*, 315.

dit Mousket, qui trouve là une occasion de faire briller son esprit. Enfin, Roger de Wendover raconte que peu de temps après, profitant du moment où les Français prenaient leur repas, les Avignonais firent une sortie où ils ne perdirent pas un homme, et qui coûta la vie à deux mille assiégeants[1]. Le roi, découragé, réunit alors les grands et les prélats, « clerc « et baron, grant et menu », et demanda conseil. L'archevêque de Reims, les évêques d'Arras et de Noyon prirent la parole, promirent de rester avec Louis VIII s'il voulait continuer le siège. Louis VIII s'y résolut, et tous les croisés « rejurèrent le « siège[2] »; le comte de Toulouse fut de nouveau excommunié.

Le roi prit des mesures pour diminuer la mortalité parmi ses troupes. Il fit jeter dans le Rhône tous les cadavres qui infectaient l'air. De plus, il fit creuser entre la ville et le camp un énorme fossé, dans la triple intention d'interdire aux croisés l'approche immédiate des murailles, de mettre obstacle aux sorties des assiégés, enfin d'établir un blocus[3]. Louis renonçait définitivement aux assauts; Avignon périrait par la famine ou capitulerait:

Lor deffendi qu'il n'asausisent,
Mais là dedens les enclosisent,
Ausi com l'oisiel en mue,
Quar viande faut et remue.
S'es vot li rois atorner teus
K'il morusent en leur osteus,
Et de dissaite et de famine,
Et d'ordures et de vermine,
Et des engiens ki, cop à cop,
Nuit et jor en tuoient trop.
Leur poestas et leur baillius
Iert jà mors et d'infier eslius[4].

Les vivres, au bout de quelque temps, devinrent en effet difficiles à se procurer dans la ville, et pour trouver le bois

1. Mousket, v. 26307 et suiv. — Wendover, III, 115-116. Roger de Wendover parle seul de la rupture du pont. S'agit-il du fameux pont de Saint-Bénézet? En tout cas l'on ne peut accepter qu'avec bien des réserves l'assertion du chroniqueur anglais.
2. Mousket, v. 26513 et suiv.
3. Wendover, III, 116.
4. Mousket, v. 26777 et suiv.

nécessaire à leur cuisson, on était obligé de démolir des maisons[1].

Voyant les croisés résolus à ne point abandonner la partie, et craignant que leur fureur ne s'accrût avec le temps, les Avignonais se résignèrent enfin à capituler. La reddition aurait eu lieu le 15 août, selon Vincent de Beauvais; le 28 août, selon un manuscrit cité par dom Brial; enfin, au commencement de septembre, selon les chroniques de Saint-Victor de Marseille et de Tours. Il est probable que les premières négociations commencèrent vers la fin du mois d'août, et que les croisés rentrèrent dans la ville vers le 9 septembre[2].

Les Avignonais fournirent un grand nombre d'otages[3] comme garantie de leur obéissance. Le légat entra dans la ville, distribua des absolutions, purifia les églises, institua des clercs, et imposa comme évêque aux habitants le moine clunisien Nicolas de Corbie. Puis, le 10 septembre, il sortit de la ville, convoqua le roi et les bourgeois, et prononça sa sentence[4]. Les remparts devaient être rasés ainsi que les fortifications de toute espèce et trois cents maisons de la ville qui étaient munies de tours; les fossés seraient comblés; la ville resterait en cet état pendant cinq ans, à moins d'obtenir une grâce spéciale du pape. Les habitants fourniraient l'argent nécessaire pour qu'un château capable de les tenir en respect fût construit à Saint-André ou en un autre lieu. Ils livreraient au roi, outre toutes leurs armes et toutes leurs machines de guerre, six mille marcs d'argent; ils lui céderaient aussi Beaucaire, mais sans être payés de la créance que représentait ce gage donné par Raimond VII[5]. Ils donneraient aussi

1. Mousket, v. 26054 et suiv.

2. Vincent de Beauvais, 1276. — *H. F.*, XIX, 267. — *Ann. de S. Victor de Marseille*, 4. — *Chron. de Tours*, 317. — Selon les *Præclara Francorum facinora*, édités par Catel dans son *Hist. des comtes de Tolose* (p. 128), Avignon se rendit le 12 septembre. Voyez une note de dom Vaissète, *Hist. du Lang.*, VII, 70 à 72.

3. Cent cinquante selon le chanoine de Tours (p. 317), deux cents selon Vincent de Beauvais (p. 1276), trois cents selon Mousket (v. 26974 et suiv.).

4. Dom Vaissète prétend que cette sentence ne fut prononcée qu'en janvier 1227. (*Hist. du Lang.*, VI, 620-621). Tous les chroniqueurs disent le contraire.

5. Beaucaire était déjà aux mains du roi. A la nouvelle de l'entrevue du roi et des députés d'Avignon à Montélimar, la garnison de Beau-

mille marcs d'argent au nouvel évêque. Enfin, ils subviendraient à l'entretien de trente chevaliers en Terre-Sainte, pendant trois années, et se soumettraient à la pénitence ordonnée par le Saint-Siège[1].

Il y a lieu de croire qu'on s'en tint aux termes de la sentence du légat. Selon une chronique conservée à la bibliothèque de Berne, le roi aurait fait tuer tous les mercenaires français et flamands trouvés dans la ville[2]. Le fait n'est pas incroyable et a pu être omis à dessein par les chroniqueurs orthodoxes. Mais je ne sais pas où certains historiens ont trouvé que les troupes de Louis VIII, à la prise d'Avignon, avaient « massacré un grand nombre d'habitants [3] ».

En revanche, la sentence fut exécutée dans toute sa rigueur. Selon Mousket, les paysans des environs furent des premiers à travailler pour détruire les murailles et les fossés de la ville,

Quar on haoit çaux d'Avignon
Partout le païs environ[4].

Pour garder Avignon, Louis VIII laissa quelques troupes sous le commandement de Guillaume V, comte d'Orange, qui était venu rejoindre les croisés pendant le siège et avait reçu de la main du roi l'épée de chevalier; c'était le fils de ce Guillaume IV, ennemi mortel des Avignonais, qui, étant tombé entre leurs mains en 1218, avait été écorché vif et coupé en morceaux; Louis pouvait espérer qu'Avignon serait bien gardée. D'ailleurs, toutes les terres de Raimond VII sur la rive gauche du Rhône furent occupées officiellement par le légat, qui jugeait cette mesure nécessaire aux intérêts de l'orthodoxie et de la paix. Le marquisat de Provence fut

caire, croyant qu'Avignon allait se soumettre, avait livré la place à l'archevêque de Narbonne (*Chron. de Tours*, 314).

1. *Chron. de Tours*, 317; — Vinc. de Beauv., 1276; — Mousket, v. 26974 et suiv.

2. *H. F.*, XVII, 310, note.

3. Zeller, *Frédéric II*, 221. — Winkelmann, *Friedrich II*, t. I, 308, assure que les croisés commirent « toutes les cruautés imaginables » et renvoie aux *Gesta Ludovici VIII*, où l'on ne trouve pas un mot de cela. — Etienne de Bourbon (*Anecd. histor.*, n° 318), rapporte une légende selon laquelle les Avignonais auraient été sauvés du massacre grâce à l'intercession de la Vierge.

4. Mousket, v. 26985 et suiv.

gardé au nom du Saint-Siège par les agents du roi de France jusqu'en 1234[1].

Avant de partir, le roi s'occupa de l'édification de la forteresse destinée à tenir la ville en respect. Dans cette pensée, il conclut un pariage avec les religieux de Saint-André, très ancienne abbaye de Bénédictins, bâtie sur une colline qui domine Villeneuve-lès-Avignon. Ces religieux avaient accueilli avec joie les croisés. En 1210, Raimond VI avait cédé leur monastère et le château qui en dépendait à la ville d'Avignon ; l'abbé Bermond de Clausonne mit toute l'activité dont il était doué à secouer cette suprématie ; mais, à la suite d'une révolte, en 1213, les religieux et les habitants de Saint-André se virent contraints de jurer qu'à l'avenir ils n'élèveraient jamais de fortifications. En 1226, ils s'empressèrent donc de conclure avec Louis VIII un acte de pariage, qui, avec un acte analogue signé en 1292 par l'abbé Bertran de Laudun et par Philippe le Bel, régla les rapports de la couronne avec cette abbaye. Moyennant une rente annuelle de 40 livres tournois à percevoir sur les revenus de Beaucaire, les religieux, « pour la défense de la foi et pour l'amour du roi », permirent à Louis VIII de relever les murailles de la ville de Saint-André qu'avaient démolies les Avignonais, d'y élever une forteresse et d'y tenir garnison ; le roi devait percevoir en outre la moitié des produits de justice et recevoir le serment de fidélité des habitants[2].

Telle est l'histoire de ce siège, l'un des plus célèbres du moyen âge. M. A. Molinier estime qu'en s'obstinant à prendre Avignon, Louis VIII commit une faute politique et militaire des plus graves[3]. Nous ne partageons pas cet avis. Les trois mois passés devant Avignon n'auraient peut-être pas été plus utilement employés ailleurs pour la soumission des Cathares ; la prise de cette cité réputée inexpugnable parut en effet aux yeux des Méridionaux l'un des événements décisifs de leur

1. Mousket, v. 26499 et suiv. — Fragment de chronique édité dans *H. F.*, XVII, 310, note. — Fournier, *Roy. d'Arles*, 104, 127 et suiv., 137.
2. *Catal.*, nos 412 à 414. — *Mémoires de l'Acad. du Gard*, ann. 1876-1877, article de A. Coulondres sur *Louis VIII et Bermond de Clausonne*, p. 335 et suiv.
3. *Etude sur l'administr. de Louis IX et d'Alf. de Poitiers*, dans *Hist. du Lang.*, VII, 463.

histoire ; pendant longtemps, dans les chartes, on parlera de l'époque « où Monseigneur le roi de France vint devant Avi« gnon » ; le succès de Louis VIII acheva de décourager les faidits. Reste à savoir s'il était prudent de mécontenter l'empereur, qui avait à plusieurs reprises manifesté le désir de ne point laisser son autorité s'affaiblir dans l'Arélat. L'année précédente, voyant Raimond VII prêt à faire des concessions à ses ennemis pour obtenir la paix, Frédéric II lui avait interdit d'aliéner une parcelle quelconque des terres qu'il tenait de l'empire. Mais Frédéric, par politique, était alors l'ami du roi de France et l'ennemi des hérétiques ; il était de plus réduit à l'impuissance par les affaires de Lombardie ; pendant le siège d'Avignon il se tint donc coi et feignit d'accepter les explications des barons et des prélats français qui lui avaient écrit pour justifier leur conduite et celle de Louis VIII[1]. Après la prise d'Avignon il demanda cependant au pape de lui rendre les villes impériales que le légat prétendait occuper et les lenteurs de l'Église le mécontentèrent évidemment[2]. Il est clair que malgré les belles protestations du roi de France et du pape, la légitime autorité de Frédéric II était ouvertement méconnue ; en droit Louis VIII avait eu tort ; mais au point de vue de ses intérêts en était-il de même ? L'avenir allait prouver qu'il n'y avait nulle témérité, nulle folie de la part du roi de France à préparer, par de successifs empiètements, l'annexion de l'Arélat.

Emmenant avec lui les otages[3], Louis VIII passa le Rhône, en vainqueur cette fois. A la seule nouvelle de son arrivée devant Avignon les soumissions s'étaient d'ailleurs multipliées. Pendant le voyage de Lyon à Avignon, le roi avait déjà appris la soumission de Nimes ; les habitants de la ville avaient d'abord voulu organiser la résistance et avaient formé le 15 février une ligue défensive avec les chevaliers qui logeaient dans le château et les maisons des arènes ; mais les remontrances de l'archevêque de Narbonne, les informations

1. Teulet, n° 1789. — Winkelmann, *op. cit.*, I, 309. — Fournier, *op. cit.*, 125 et suiv.
2. Winkelmann, *op. cit.*, I, 309 et suiv.
3. Fragm. de chron. dans *H. F.*, XVII, 310, note.

qu'ils reçurent au sujet des forces des croisés, décidèrent bourgeois et chevaliers à se soumettre le 3 juin[1].

Les actes de soumission furent très nombreux pendant le siège d'Avignon, « car une telle crainte, une telle stupeur « frappèrent les peuples de tout le pays, dit Nicolas de Brai, « que les villes jusqu'alors indomptées et toujours rebelles en« voyèrent leurs députés avec des présents, pour déclarer « qu'elles se livraient et qu'elles étaient prêtes à obéir. Toute « la région frémit ; de toutes parts les députés arrivèrent au « camp du roi[2] ». On n'était même point sûr d'être bien accueilli ; le comte de Foix avait en vain offert sa soumission[3]. Aussi les Méridionaux jugèrent-ils souvent nécessaire d'employer les métaphores les plus extraordinaires d'humilité pour toucher l'âme du roi : dans un acte du 8 juin, Sicard de Puilaurent et les habitants de Puilaurent écrivent à Louis VIII « qu'ils « se roulent à terre pour baiser les pieds de sa glorieuse « Excellence ». A l'arrivée du roi en Languedoc, ajoutent-ils, « une telle stupeur de joie, une telle plénitude de bonheur « ont rempli nos âmes, que l'on ne peut traduire de tels senti« ments ni par la parole ni par la plume. Nous baignons de nos « pleurs, ô illustre seigneur, les pieds de votre Majesté et nous « supplions votre Altesse, avec des prières pleines de larmes, « que vous jugiez bon de recevoir miséricordieusement vos es« claves sous le voile de vos ailes »[4]. Le 14 juin, c'est Guillaume Bernard de Najac qui demande à Louis de disposer de lui selon son bon plaisir et qui déclare avoir banni de Najac tous les hérétiques[5].

Pendant le siège d'Avignon, Louis VIII reçut aussi en hommage lige Bernard Pelet, Guigue de Tournon, Rostan de Sabran, Raimond Gocelin de Lunel[6]. Bernard V, comte de Comminges, qui, la même année, avait hérité de son père Bernard IV les domaines que celui-ci avait conservés, vint aussi faire hommage lige à Louis VIII pour les terres qu'il

1. *Catal.*, n° 381. — Ménard, *Hist. de Nîmes*, I, 293.
2. Nicolas de Brai, 344. — Cf. *Chron. de Tours*. 315.
3. Mousket, v. 26679 et suiv., 26933 et suiv. — Guill. de Puilaurent, 217.
4. *Catal.*, n° 384.
5. *Catal.*, n° 389.
6. *Catal.*, nos 391, 399, 400, 401.

plairait au roi de lui donner[1]. Le comte de Toulouse perdait en la maison de Comminges une de ses plus constantes alliées. Bernard V ne se contenta point de se soumettre; aux côtés de l'abbé de Feuillans, il fit de la propagande en faveur de Louis VIII; son sceau est apposé sur les actes de soumission de B. de Marestan, de Roger d'Aspet, du seigneur de Sauve, de Bertran Jourdain, du seigneur de l'Isle (14 et 26 septembre). Le 7 octobre, ce fut en la présence du comte de Comminges et de l'abbé de Feuillans que Guillaume Bernard de Marquefave se déclara prêt à obéir désormais au roi et au légat[2].

Outre ces soumissions et quelques autres qui eurent lieu au mois de septembre et d'octobre[3], Louis reçut aussi celles des principales villes de la région. Le 12 juin, les gens de la commune de Castres écrivent au roi qu'ils lui ont juré fidélité et qu'ils ont chargé leur abbé de lui porter les clefs de la place; ils le supplient de prendre sous sa protection leur ville, qui abonde en vivres, en armes, en machines de guerre; ils soutiennent des combats incessants contre les hérétiques, et ramènent au roi et à l'Église autant de villes et de châtaux qu'ils le peuvent[4]. Le 14 juin, Isarn de Saint-Paul et Sicard de Puilaurent faisaient une déclaration presque identique pour leur ville de Saint-Paul-Cap-de-Joux[5]. Le 16, les gens de Carcassonne déclaraient avoir juré fidélité au roi malgré les menaces du comte de Foix, qui était maître du château; le même mois, le château était livré au roi par celui qui devait le défendre, Raimond Arnaud du Pui[6]. L'évêque d'Albi, qui avait joué jusque-là un rôle assez équivoque, vint avec un certain nombre de citoyens remettre les clefs de la ville à Louis VIII et lui jurer fidélité[7]. De leur côté les Montpellié-

1. *Catal.*, n° 404. — *Art de vér. les dates, Comtes de Comminges.*
2. *Catal.*, n°s 408 à 410, 415, 416, 418.
3. *Catal.*, n°s 411, 433.
4. *Catal.*, n° 387.
5. *Catal.*, n° 388.
6. *Catal.*, n°s 390, 398.
7. *Catal.*, n° 394. — Mémoire envoyé à Blanche de Castille en 1252: *Hist. du Lang.*, VIII, 1301-1302. — Sur l'évêque d'Albi, qui avait fait rentrer Raimond VII dans la ville en 1224, voyez une note des nouv. éditeurs de l'*Hist. du Lang.*, VII, 284 et suiv. et une étude du baron Desazars sur *les Evêques d'Albi aux* XII*e et* XIII*e siècles* dans *Mém. Soc.*

rains envoyaient des députés, munis d'une recommandation d'Honorius III, pour obtenir la protection royale[1]. C'est probablement aussi pendant le siège d'Avignon que les habitants de Narbonne jurèrent fidélité à Louis VIII[2].

Ce fut une marche pacifique, une marche triomphale, que Louis VIII, au sortir d'Avignon, fit à travers le Languedoc, toujours accompagné pas à pas par le légat, au milieu des fêtes et des festins dûs à la générosité du riche évêque de Toulouse, Folquet de Marseille, l'un des ennemis les plus acharnés de la maison de Saint-Gilles et des Albigeois[3]. Béziers, Carcassonne, Pamiers, Belpech, Castelnaudari, Puilaurent, furent les premières étapes de ce voyage. La ville de Limoux, près de Carcassonne, semble avoir seule résisté, et les chroniqueurs ont à peu près raison de dire que jusqu'à quatre lieues de la redoutable Toulouse, les places et les châteaux se rendirent sans résistance[4]. En quittant Avignon, le roi avait bien le dessein de s'emparer aussi du dernier abri de la maison de Saint-Gilles, et dans cette pensée il avait fait mettre en réserve toutes les machines de guerre[5].

Archéol. du Midi de la Fr., ann. **1880-1882**, p. 347-348. Quelques mois après, en quittant le midi, Louis VIII passa à Albi, reçut de nouveau les serments de fidélité des habitants et déploya son étendard au-dessus de la cathédrale; voyez le mémoire cité, *Hist. du Lang.*, VIII, 1302.

1. *Catal.*, n° 395. — Germain, *Commune de Montpellier*, II, 10-11.
2. *Catal.*, n° 438.
3. Guill. de Puilaurent, 217. — Sur Folquet de Marseille, voy. *Hist. littér. de la Fr.*, XVIII, 588 et suiv.
4. Guill. de Puilaurent, 217; — Vincent de Beauvais, 1276. — Sur les rapports de Louis VIII avec les particuliers, voy. *Catal.*, nos 417, 442, 443. — Sismondi (*Hist. des Français*, VI, 593), dit que Louis VIII fit raser Limoux et l'on a souvent répété son assertion sans la contrôler. Voici ce que nous savons là-dessus, d'après des enquêtes du règne de saint Louis. Limoux avait été soumise par Simon de Montfort, qui fit raser la ville construite sur une hauteur, et la reconstruisit dans la plaine. Les habitants se révoltèrent peu d'années avant l'arrivée de Louis VIII et s'établirent de nouveau sur la hauteur; pendant la croisade de 1226, « ils s'opposèrent au roi, adhérèrent au comte de Foix et au vicomte « de Carcassonne et les reçurent, enfin firent la guerre au roi et aux « siens. » Les documents ajoutent que « quand les habitants vinrent à la « miséricorde du roi », ils furent condamnés à payer à perpétuité une taille annuelle de 200 livres melgoriennes et la ville fut de nouveau détruite et reconstruite en plaine (Docum. publiés dans l'*Hist. du Lang.*, VII, 343, 346-347, et VIII, 1391-1392). M. A. Molinier (*ibid.*, VII, 450) croit que cette soumission de Limoux n'a eu lieu qu'après la mort de Louis VIII. En tous cas, les documents ne disent pas positivement qu'elle ait eu lieu sa vie durant.
5. Mousket, v. 27017-27018.

Mais le mois d'octobre était déjà avancé ; on remit le siège de Toulouse au printemps prochain, et l'armée reprit la route du nord. Louis VIII confia la garde de l'Albigeois à son cousin germain Humbert de Beaujeu et à Gui de Montfort. Il leur laissait cinq cents chevaliers[1]. D'ailleurs il avait fait un exemple en rasant les murs de Montolieu, dont les habitants avaient abandonné peu d'années auparavant le parti de Simon de Montfort[2], et il avait établi des garnisons à Nîmes, Beaucaire, Saint-Gilles, Termes, Tarascon, Orange, Béziers, Carcassonne, bref « partout fors qu'à Toulouse »[3].

Reste à examiner comment Louis VIII procéda pour tirer de son expédition le profit spirituel et matériel qu'il en attendait. Depuis deux ans le catharisme redevenait très menaçant : l'évêque hérétique Guillebert de Castres était entré à Toulouse en 1224 ; en 1225, les Cathares avaient tenu un synode au château de Pieussan. Saint Antoine de Padoue, qui était venu en 1225 prêcher dans le Toulousain, ne semble pas y avoir eu de grands succès, et cet « infatigable marteau de l'hérésie » frappait en vain[4]. Louis VIII et le légat installèrent deux nouveaux évêques orthodoxes ; l'un, comme nous l'avons vu, à Avignon, l'autre à Carcassonne[5].

Mais il fallait que, comme en Allemagne, le souverain se joignit à l'Église pour défendre le catholicisme. Julien Havet a montré avec beaucoup d'érudition comment le bras séculier a fini par s'appesantir sur les hérétiques au moyen âge. Pendant longtemps il n'y avait eu à cet égard aucune loi écrite, ni même aucune coutume positive. Dans le midi, les Cathares furent poursuivis depuis la fin du XIIe siècle, mais on se contenta d'abord de les exiler et de confisquer leurs biens ; ce furent les croisés de 1209 qui apportèrent en Languedoc l'usage de brûler les hérétiques. Dès le mois d'avril 1226,

1. Vincent de Beauvais, 1276. — Fragm. de chronique, *H. F.*, XVII, 310, note. — Aubri de Troisfontaines, 919.

2. *Gallia Christiana*, ed. nov., VI, 973.

3. Mousket, v. 26690-26695 et v. 27019-27026. — Fragm. de chron., *H. F.*, XVII, 310, note. — Pour Nîmes, *Catal.*, n° 392.

4. Schmidt, *Hist. des Alb.*, I, 291 et suiv. — Wadding, *Annales Minorum*, II, 114-115.

5. Aubri de Troisfontaines, 917. — Gérard de Vic, *Chron. episc. eccl. Carcass.*, 92-93.

Louis VIII s'occupa d'édicter des moyens de répression ; cette ordonnance, dit Julien Havet, est la « première loi française qui « sanctionne la punition de l'hérésie par le supplice du feu ». Elle déclare, en effet, que tout hérétique convaincu doit être frappé du châtiment qui lui est dû (*animadversio debita*) et que les fauteurs d'hérétiques perdront leurs biens, leurs honneurs, leurs droits de témoigner, de tester et d'hériter. Si la mort civile attend ceux qui ont simplement favorisé les hérétiques, l'*animadversio debita* réservée aux Cathares eux-mêmes désigne évidemment la peine du feu, qui était maintenant en usage dans le Languedoc[1].

Nous croyons pour notre part que cette ordonnance (en admettant, ce qui n'est pas tout à fait sûr, qu'elle soit de 1226[2]) n'eut pour effet immédiat que d'augmenter la terreur provoquée par l'annonce d'une nouvelle croisade dans le midi. Nous n'avons découvert dans les documents aucune trace d'auto-da-fé pendant le séjour de Louis en Albigeois. Tout au plus le lieutenant qu'il laissa dans le midi, Humbert de Beaujeu, ordonna-t-il l'exécution d'un évêque hérétique[3]. La menace avait momentanément suffi : les timides étaient rentrés dans le giron de l'Église ; les obstinés s'étaient tapis dans leurs cachettes, attendant que le nuage chargé de foudre eût passé au-dessus de leurs têtes.

A la fin de la croisade, pendant l'assemblée de Pamiers, Louis VIII prit aussi des mesures pour donner une sanction matérielle à l'excommunication, qui, à force d'être prodiguée, n'effrayait plus personne. D'après cette nouvelle ordonnance,

1. *Catal.*, n° 362. — J. Havet, *L'hérésie et le bras séculier au moyen âge*, dans *Bib. Éc. Ch.*, XLI, 488 et suiv., 570 et suiv.; particulièrement 595 et suiv. — Deux cent quarante hérétiques avaient été brûlés à Minerve en 1210 (*Hist. du Lang.*, VI, 331).

2. Elle est datée ainsi : « actum anno 1226, mense aprili » ; l'année 1226 anc. style va du 19 avril 1226 au 11 avril 1227. Un acte de saint Louis de 1228 (*Ordonn.*, I, 50) reproduit à peu près la teneur de cette ordonnance, sans la mentionner, ce qui tend à prouver qu'elle est bien du temps de Louis VIII.

3. Voy. *Hist. du Lang.*, VI, 619. Certains historiens, comme les auteurs de la préface du tome XIX des *H. F.* (p. LXXXV), et comme Henri Martin (t. IV, 130), ont défiguré ce fait : l'évêque hérétique brûlé à Caune « vers ce temps là » sur l'ordre de Humbert de Beaujeu est devenu un « pauvre vieillard » que le roi fit arracher de sa retraite et supplicier solennellement à Narbonne.

établie sur la demande du légat et de concert avec les prélats et les barons, quiconque, après trois admonestations, se serait laissé excommunier, devait être puni d'une amende de neuf livres un denier tournois; s'il restait contumace pendant une année sous le coup de la sentence d'excommunication, tous ses biens devaient tomber en commise[1].

Il s'agissait aussi d'organiser l'administration des nouvelles conquêtes. Simon de Montfort avait mis des sénéchaux à Carcassonne, à Beaucaire, en Rouergue et aussi à Agen et à Toulouse. Ces sénéchaussées devaient se maintenir jusqu'à la Révolution française. Beaucaire et Carcassonne, places très fortes, étaient particulièrement désignées pour servir de chefs-lieux[2]. Le premier sénéchal royal de Beaucaire et de Nîmes fut un chevalier nommé Pélerin Latinier[3]. Dom Vaissète prétend que Louis VIII établit pour sénéchal à Carcassonne Adam de Milli[4]. La présence d'Adam de Milli dans le Languedoc est en effet souvent attestée par des chartes de 1229 et des années suivantes ; mais, outre que rien ne prouve que cet officier ait été établi par Louis VIII, il ne porte dans ces actes que le titre vague de lieutenant du roi de France. Nous voyons par exemple en 1231 Eude Lecoq, sénéchal de Carcassonne, exécuter un mandement d'Adam de Milli lieutenant du roi de France[5]. Eude Lecoq avait suivi Louis VIII dans le midi, et si un sénéchal fut établi à Carcassonne dès 1226, ce fut lui et non point Adam de Milli qui occupa cette fonction[6]. Dom Vaissète a également tort d'affirmer que Louis VIII avait confié la sénéchaussée du Toulousain à un chevalier nommé André Calvet[7]. En résumé, nous sommes mal renseignés sur l'organisation des sénéchaussées en 1226.

1. *Catal.*, n° 425.
2. A. Molinier, dans *Hist. du Lang.*, VII, 490-491.
3. *Catal.*, n° 423. — Ménard, *Hist. de Nîmes*, I, 296.
4. *Hist. du Lang.*, VI, 614.
5. *Hist. du Lang.*, VIII, *preuves*, col. 916, 917, 918, 920, 943 et suiv. Adam de Milli resta probablement bailli d'Arras pendant tout le règne de Louis VIII.
6. Voy. un mandement de Louis VIII à Eude Lecoq, *Catal.*, n° 406.
7. *Hist. du Lang.*, VI, 659 (d'après Guill. de Puilaurent). Guill. de Puilaurent, p. 224, dit simplement, à propos de la mort de ce chevalier en 1230, qu'il était sénéchal du roi.

Il nous semble évident seulement que le roi conserva la division établie par Simon de Montfort.

Louis VIII conserva aussi le système des vigueries et des beylies. Il est question du beyle royal de Béziers dans une convention du mois d'octobre 1226[1]. Une tradition dont on trouve la trace dans une ordonnance de 1340 attribua à Louis VIII, sans doute à tort, la création de la viguerie de Béziers[2]. Il est bien probable que cet office existait déjà auparavant.

Nous savons peu de choses sur la façon dont le roi traita les villes et la noblesse du midi. Il agit évidemment en conquérant. Nous avons vu la manière dont il s'assura des villes rebelles ou suspectes. M. Eyssète, dans son *Histoire de Beaucaire,* assure que Louis confisqua les libertés municipales de cette ville et remplaça les consuls par des syndics[3]. Nous voyons par une charte de 1227 que, sans tenir compte des droits du roi d'Aragon, Louis VIII prit possession des deux vicomtés de Milhau et de Gévaudan, sous prétexte que le roi d'Aragon les avait engagées au comte de Toulouse[4]. Il força Agnès, ex-vicomtesse de Béziers, à lui céder moyennant une rente de 150 livres de Melgueil le douaire qu'elle tenait de son mari et que Simon de Montfort lui avait laissé. En revanche, sur la prière de Mathieu de Marli, il rendit à la vicomtesse de Lautrec la terre dont son mari avait été dépouillé[5].

Sur les rapports de Louis avec le clergé du pays, nous sommes assez bien renseignés. Ce clergé avait été rendu tout-puissant par Simon de Montfort, qui n'avait point tardé du reste à regretter sa générosité ; les statuts de Pamiers de 1212 avaient institué dans les pays hérétiques une sorte de gouvernement théocratique[6]. Il est donc intéressant de voir comment fut réglée la situation respective du roi et de l'Église dans le Languedoc.

1. *Catal.*, nº 429. — A. Molinier, dans *Hist. du Lang.*, VII, 495.
2. *Ordonnances*, III, 169.
3. *Hist. de Beaucaire*, I, 26. M. Eyssète ne cite aucun texte à l'appui de cette assertion.
4. *Hist. du Lang.*, VIII, *preuves*, 860.
5. *Catal.*, nºˢ 429 et 441.
6. A. Molinier, dans *Hist. du Lang.*, VII, 529.

D'abord, pendant l'assemblée qui se tint à Pamiers au mois d'octobre, Louis VIII exigea le serment de fidélité de tous les prélats de la province de Narbonne. L'évêque de Nîmes, alors malade à Carcassonne, fut seul dispensé de cette formalité, qu'il accomplit en mai 1227[1]. Pendant cette même assemblée, quelques conventions furent conclues au sujet des fiefs tombés en commise. Le principe admis était que tous les fiefs et domaines confisqués ou à confisquer sur les faidits appartenaient de droit au roi, et il était établi également que le roi ne devait l'hommage à personne[2]; c'était donc justice d'indemniser les églises qui se trouvaient lésées par l'application de ces principes. C'est pourquoi le roi céda à l'évêché d'Uzès une série assez considérable de territoires, pour avoir pleins droits sur tout ce que la maison de Saint-Gilles tenait des évêques d'Uzès, et sur tous les fiefs de leur mouvance qui tomberaient en commise pour fait d'hérésie[3]. De même, en passant à Monestiés, le roi assigna à l'archevêque de Narbonne quatre cents livres tournois de rente, pour le dédommager de la perte des fiefs de sa mouvance qui lui échapperaient pour le même motif[4]. Signalons aussi un acte de l'abbé de Figeac, par lequel il s'engage à livrer au roi à la première réquisition le château de Peirusse, s'il lui tombe entre les mains[5].

D'autres fois, en revanche, le roi déroge à ces principes, concède aux églises des fiefs qui devraient revenir à la couronne. Ainsi, pour récompenser l'abbé de la Grasse de son zèle, il lui rendit les fiefs mouvant de son monastère qui avaient été occupés par Amauri de Montfort, et s'engagea à lui abandonner les terres mouvant du monastère qui seraient confisquées pour fait d'hérésie[6]. De même Louis confirma à l'évêque de Nîmes la possession de la ville de Milhau, que lui avaient donnée Simon et Amauri de Montfort[7] et maintint dans la possession du comté de Montbrun ou de Lodève l'évêque de Lodève,

1. Voy. l'acte d'Amauri de Montfort du 2 mai 1227, dans *Hist. du Lang.*, VIII, *preuves.*, 860-861.
2. Voy. l'acte de l'archevêque de Narbonne: *Catal.*, n° 431.
3. *Catal.*, n° 422.
4. *Catal.*, n° 430.
5. *Catal.*, n° 432.
6. *Catal.*, n° 403.
7. *Catal.*, n° 424. — Ménard, *Histoire de Nîmes*, I, 297.

dont Philippe-Auguste s'était déclaré ouvertement le protecteur[1]. A l'évêque de Mende, il concéda les régales de son diocèse[2]. Signalons aussi la charte accordée au fameux prieuré de Prouille. Dès le mois d'août, Louis chargea son officier Eude Lecoq de maintenir ce monastère en possession des biens que lui avaient donnés Simon et Amauri de Montfort. Le prieuré de Prouille avait été fondé en 1207 par saint Dominique, pour recueillir les femmes hérétiques converties. Les successeurs de Louis VIII l'entourèrent toujours de leur protection[3].

Entre ces conventions favorables à la royauté et ces conventions favorables au clergé, on peut placer comme intermédiaire l'acte de pariage que Louis VIII passa avec les religieux de Saint-Antonin de Frédelas pour la ville et le château de Pamiers. Le roi promettait de garder fidèlement la place et de défendre les droits des religieux, moyennant quoi il toucherait la moitié des principaux revenus de Pamiers. Du reste, Louis VIII n'était point le premier pariagiste des chanoines de Saint-Antonin. Au moment où commença la croisade, le comte de Foix jouissait depuis longtemps de cette situation. Simon et Amauri de Montfort furent successivement associés au pariage à la place du comte de Foix; mais, en 1223, Amauri laissa Roger Bernard II reprendre Pamiers. Ce fut donc au comte de Foix que succéda Louis VIII. Le contrat de pariage de Pamiers, qui, jusqu'à la veille de la Révolution, resta, selon les expressions de M. de Rozière, la base du droit public de cette ville, devait être, en sa qualité de contrat féodal, renouvelé à chaque mutation, et il ne fut reconnu valable en faveur de Louis VIII que pour sa vie durant. Après la mort de ce roi, les chanoines hésitèrent à reprendre un pariagiste; finalement, en 1232, la co-seigneurie devait revenir au comte de Foix[4].

Ces rapports d'amitié constants et directs entre le roi et le clergé du midi pendant la croisade étaient tout naturels.

1. Plantavit de la Pause, *Chronol. præsul. Lodov.*, 136 et suiv., « ex « veteri Lodov. eccl. chartulario ».
2. *Catal.*, n° 440.
3. *Catal.*, n° 406. — *Hist. du Lang.*, IV, 863 et suiv.
4. *Catal.*, n° 420. — *Bib. Ec. Chartes*, XXXII, 1 et suiv., art. de M. de Rozière sur le *Pariage de Pamiers*.

Depuis l'important voyage de Louis VII en Languedoc en 1154, les églises méridionales avaient pris l'habitude de considérer le roi de France comme leur patron; Louis VII leur avait prodigué les diplômes de privilèges. Philippe-Auguste prit sous sa protection l'évêque de Lodève et entra en rapports avec les religieux de Moissac[1]. Si l'on excepte l'affaire de Narbonne, Louis avait entretenu des rapports cordiaux avec les prélats pendant ses deux premières expéditions en Albigeois. En 1226, ce fut le clergé qui aplanit les voies et prépara à la royauté un triomphe rapide, en allant partout solliciter et recevoir les soumissions. Les documents diplomatiques qui relatent ces soumissions nous montrent le rôle joué par des hommes comme Pierre, archevêque désigné de Narbonne, qui visita toute sa province pour amener les villes et les seigneurs à jurer fidélité au roi. Ce fut lui, par exemple, qui obtint la soumission de Nîmes et de Castres[2]. Tel fut aussi l'évêque de Béziers, Bernard, qui parcourait, au mois d'avril 1226, les environs de son siége épiscopal et en une seule journée faisait suscrire des actes de soumission par six seigneurs du pays[3]; tels aussi l'évêque d'Albi, Guillaume[4], et Arnaud, évêque de Nîmes[5]. Les abbés travaillèrent également avec zèle pour la cause du roi. Il faut citer en première ligne l'abbé de la Grasse, auquel nous avons vu Louis VIII prouver généreusement sa reconnaissance. Ce fut en effet ce prélat qui négocia avec le comte de Roussillon et Guillaume de Cervera, et porta leur réponse à Paris. Ce fut lui qui prépara et reçut la soumission de la ville de Carcassonne[6]. A côté de lui il faut citer l'abbé de Feuillans Roger II, qui, après la prise d'Avignon, servit activement les intérêts du roi dans la région de Toulouse[7]. De même l'abbé de Saint-Gilles gagna à la cause de Louis VIII les vassaux de son monastère[8]; l'abbé

1. *Bib. Ec. Ch.*, XXXVII, 381 et suiv. — Delisle, n° 1417.
2. *Catal.*, n° 387. — Ménard, *Hist. de Nimes*, I, 293. — Voy. aussi Guill. de Puilaurent, 217.
3. *Catal.*, n°s 345 à 350, 355.
4. *Catal.*, n°s 387, 389, 394. — Sur l'évêque d'Albi, voy. plus haut p. 314.
5. *Catal.*, n° 381.
6. *Catal.*, n°s 357, 364, 390.
7. *Catal.*, n°s 408 à 411, 415-416.
8. *Catal.*, n°s 351, 368.

de Castres prépara et reçut la soumission de Castres et de beaucoup de villes environnantes[1]; l'abbé d'Adorel, l'un des premiers, obtint dans le midi une promesse de fidélité à Louis VIII et à l'Église[2]; l'abbé de Belloc vint porter au roi la soumission du seigneur et des bourgeois de Puilaurent[3]. En réalité ce fut le clergé méridional qui livra à Louis VIII les clefs du Languedoc hérétique, de même que le clergé du sixième siècle avait livré à l'orthodoxe Clovis le midi arien.

Il était naturel qu'en cette occasion plus encore qu'en toute autre, l'Église servit la cause de la monarchie. Il était naturel aussi que les succès du roi excitassent de terribles jalousies parmi les féodaux, qui y aidaient malgré eux et n'en profitaient nullement. C'est ce qui arriva. Dès l'époque du siège d'Avignon se formait un complot qui assombrit la fin de cette campagne triomphale. Les deux chefs de la conspiration furent Thibaud de Champagne et Pierre Mauclerc. Il faut attribuer certainement l'irritation du jeune comte de Champagne à la conduite qu'avait tenue Philippe-Auguste en 1218. Il avait empêché son vassal de prendre la direction de la croisade et ce fut l'héritier royal qui commanda l'expédition de 1219. Dès que Louis devint roi, ce fut à lui que s'adressa le pape; personne ne songeait plus à Thibaud, qui ne cacha point son dépit. Il ne suscrivit pas l'acte par lequel un certain nombre de barons, en janvier 1226, conseillèrent au roi d'entreprendre la croisade et lui promirent leur appui. Il n'arriva dans le midi qu'une fois le siège d'Avignon commencé[4]. Pierre Mauclerc également arriva en retard[5]. Ce dernier avait aussi des motifs d'animosité contre Louis VIII. Il avait voulu épouser Jeanne de Flandre, et avait négocié avec Honorius III afin de faire casser le mariage contracté par elle avec Ferrand, prisonnier au Louvre depuis Bouvines. Pour éviter l'union des fiefs de Bretagne et de Flandre, Louis VIII s'empressa de décider

1. *Catal.*, n° 388.
2. *Catal.*, n° 323.
3. *Catal.*, n° 384.
4. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, IV, 201 à 204.
5. Nicolas de Brai, 338.

l'élargissement de Ferrand, et les beaux projets de Pierre Mauclerc devinrent irréalisables (avril 1226)[1]. Le comte de Bretagne fut donc fort heureux de trouver en Thibaud un complice tout prêt à comploter contre le roi. Il est possible qu'un troisième chef de la conspiration ait été le comte de la Marche, bien que ce baron fût resté en Poitou[2]. Sans doute, par des menées occultes, le gouvernement anglais favorisait l'éclosion des mécontentements et organisait l'union des jalousies.

Selon le chanoine de Tours, dont le témoignage a une si grande autorité, ce fut cette ligue de barons qui causa l'échec de l'assaut où mourut le comte de Saint-Pol. Les mécontents ne cachaient point leurs sympathies pour les Avignonais et pour le comte de Toulouse, leur envoyaient et recevaient d'eux des messagers avec des présents[3]. Thibaud de Champagne, qui avait quelques parents dans la ville assiégée, y entrait comme il voulait. Il disait souvent au roi « qu'al siège « n'avoit point d'esploit »; on eût été bien aise que le roi abandonnât la partie[4].

Enfin, Thibaud se décida à rompre avec le roi. Roger de Wendover, dont M. D'Arbois de Jubainville accepte la version, prétend que le comte de Champagne vint demander au roi la permission de quitter l'armée; il avait accompli la quarantaine exigée par la coutume, et ne voulait pas en faire davantage; le roi, enflammé de colère, le menaça d'aller lui-même dévaster et incendier la Champagne s'il partait[5]. Ce qui est certain, c'est que, malgré la défense du roi et du légat, Thibaud reprit le chemin du nord avec ses chevaliers. Mousket prétend qu'il n'osa partir que de nuit; ses chevaliers, qui le rejoignirent le lendemain, furent accompagnés à leur sortie du camp par les huées des valets, des

1. *Chron. de Tours*, 316. — Dom Morice, *Hist. de Bretagne*, I, 154. Voy. plus bas le chapitre IX.
2. *Chron. de Tours*, 316. — Peut-être le traité d'alliance entre Thibaud de Champagne, Pierre Mauclerc et Hugue de Lusignan (*H. F.*, XVIII, 316) fut-il conclu dès cette époque.
3. *Chron. de Tours*, 316.
4. *Ibidem*. — Mousket, v. 26173 et suiv.
5. Roger de Wendover, III, 116. Le témoignage de ce chroniqueur est fort suspect pour tout ce qui regarde le siège d'Avignon; il a accepté des commérages absurdes sur la mort de Louis VIII.

bouchers et des savetiers qui « les clamèrent fos et faus ». Le chanoine de Tours s'est fait aussi l'écho de l'indignation qu'avait soulevée parmi les fidèles du roi cette sorte de trahison : « Le comte de Champagne, qui était parent du roi, » nous dit-il, « qui avait épousé une parente du roi, qui avait « été élevé avec le roi dans le palais de Philippe-Auguste, que « Louis avait défendu de tout son pouvoir contre son compé« titeur Erard de Brienne, oublieux de tout honneur et de toute « affection, délaissa son seigneur et roi au milieu des ennemis, « dans un péril pressant, et, revenant en France pour le dés« honneur et l'ignominie de son nom et de sa race, comme s'il « voulait insulter au roi et au royaume, se mit à fortifier ses « villes et ses châteaux-forts »[1].

Attristé par cette trahison, devenu soupçonneux et inquiet, Louis VIII goûta peu les joies du conquérant. Pendant le trajet du retour, il eut encore la douleur de perdre plusieurs de ses amis les plus fidèles, comme l'archevêque de Reims, Guillaume de Joinville, qui l'avait couronné en 1223, et Philippe, comte de Namur, « que le roi amoit de cuer fin »; le 12 septembre était mort Bouchard de Marli, qui avait été un des conseillers intimes de Louis. Des rumeurs sinistres se répandaient; on parlait de vin empoisonné. Il était plus simple cependant de voir là des effets de l'épidémie qui avait éclaté pendant le siège d'Avignon et qui continuait à sévir, jonchant le sol de cadavres sur le passage du roi, et semblant choisir de préférence les jeunes hommes[2].

Depuis longtemps, le roi était souffrant lui-même, mais dissimulait son mal en même temps que ses soupçons; le 29 octobre sa santé commença à inquiéter son entourage.

1. *Chron. de Tours*, 316. — Vincent de Beauvais, 1276. — Mousket, v. 26202 et suiv. — Thibaud de Champagne avait épousé Agnès de Beaujeu, cousine germaine de Louis VIII (D'Arbois, *op. cit.*, IV, 207). — M. Petit, dans son *Histoire des ducs de Bourgogne* (IV, 28 et suiv.) a essayé de prouver que des intérêts particuliers rappelaient Thibaud en Champagne. Thibaud avait fait alliance le 19 janvier 1226 avec Othe, duc de Méranie, et sa femme Béatrix, comtesse de Châlon, contre le comte d'Auxonne, qui poussait la régente de Bourgogne à s'emparer du comté de Châlon. Mais il ne semble pas que la lutte fût alors assez aiguë en Bourgogne pour nécessiter le retour de Thibaud.

2. *Chron. de Tours*, 317. — Mousket, v. 27163 et suiv. — *Annales de Mousson*, 163. — *Epitome Andreæ Silvii*, 558. — Vincent de Beauvais, 1276.

Le 3 novembre, comme il était arrivé dans la petite ville de Montpensier en Auvergne, le mal s'aggrava. Louis mourut le 8 novembre, emporté sans doute par la dysenterie. C'était cette même maladie qui avait failli le conduire au tombeau pendant son enfance, et qui en 1216 avait terrassé son rival Jean sans Terre[1].

Partout se répandit le bruit que Louis VIII avait été empoisonné [2]. On accusa Thibaud de Champagne. Nicolas de Brai, qui cultive les parterres fleuris de la rhétorique mythologique, raconte comment les Furies, prenant d'abord de l'écume sortie de la bouche de Cerbère, puis du venin de vipère, ont confectionné avec ces ingrédients un poison atroce et en ont confié l'emploi à « leur nourrisson »[3]; ce nourrisson des Furies, que la « Muse » de Nicolas croit devoir ne point nommer, c'est évidemment le comte de Champagne. On a trouvé une allusion non moins claire dans le second sirventois de Hue de la Ferté[4]. L'accusation est d'ailleurs ouvertement énoncée dans les *Abbrevationes gestorum Franciae regum*, ouvrage du temps de saint Louis, et dans la chronique de Roger de Wendover. Celui-ci déclare sans plus de circonlocutions que le comte de Champagne convoitait Blanche de Castille et qu'il était pressé de pouvoir satisfaire sa passion[5]. En 1230 ce soupçon pesait encore si fortement sur Thibaud que Philippe Hurepel put en profiter : avant d'entrer en Champagne, il fit provoquer le comte, l'accusant d'avoir empoisonné Louis VIII[6]. Étant donné que Thibaud avait quitté Avignon avant la mi-août et qu'il était dès le mois de septembre en Champagne[7], étant donné surtout qu'on ne pouvait

1. Vinc. de Beauvais, 1276-1277. — *Chron. de Tours*, 317. — G. de Puilaurent, 217. — Vincent de Beauvais dit que Louis « tomba en « frénésie » le 3 novembre, mais ne se prononce pas sur la nature du mal qui l'emporta; selon quelques-uns, déclare Roger de Wendover (III, 116), ce fut la dysenterie.

2. Voy. Wendover, III, 116; — la chronique de l'Italien Richard de Saint-Germain, p. 346.

3. Nicolas de Brai, 334; cf. p. 331.

4. D'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champagne*, IV, 209, note.

5. *Abbrev. gest. Franc. regum.*, 433. — Wendover, III, 116. — Cf. Paulin Paris, article paru dans le *Cabinet historique*, IV, 1e partie, 129.

6. D'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champagne*, IV, 241.

7. *Ibidem.*, t. V, *Catal.*, n° 1727. — Note de Brial, *H. F.*, XVII, 433.

alléguer aucune preuve précise contre lui, et qu'une épidémie sévissait au moment de la mort du roi, il était infiniment plus vraisemblable d'attribuer tout simplement le décès de Louis VIII à la dysenterie. Mais on aima mieux fabriquer une mélodramatique histoire d'empoisonnement, comme on le fit aussi pour Jean sans Terre. C'est le cas de rappeler ici la spirituelle remarque d'Alfred de Vigny : « Il y a deux choses « que l'on conteste bien souvent aux rois : leur naissance et « leur mort. On ne veut pas que l'une soit légitime, ni l'autre « naturelle »[1].

La mort de Louis VIII ranima un instant le courage des Cathares et les troubles de la minorité de saint Louis entravèrent l'action royale. Mais une commune lassitude amena les parties à s'entendre, et le traité de 1229 assura à la dynastie capétienne l'héritage de la maison de Saint-Gilles. Enfin l'expédition de Louis VIII fut une phase décisive dans l'histoire de l'annexion du royaume d'Arles à la France. On s'habitua au delà du Rhône à regarder le roi de France comme un maître, et à mépriser de plus en plus l'autorité de l'empereur. Quand Frédéric II mourut, la Provence appartenait à deux des fils de Louis VIII, Charles d'Anjou et Alfonse de Poitiers ; au siècle suivant, l'empereur Charles IV renonçait au royaume d'Arles.

C'est donc pendant ce règne de trois ans que la politique capétienne, abandonnant la chimère impériale, s'aiguille vers le sud. Ce fut là une heureuse chance pour la royauté ; ce n'en fut assurément pas une pour le midi de la France. L'intervention monarchique décida du triomphe de l'orthodoxie; l'Église indépendante qui avait tenté de s'organiser fut anéantie ; mais en même temps qu'elle, devait périr la civilisation spéciale du midi ; cette fleur brillante et fine fut déracinée par d'impitoyables mains. Les enquêtes du milieu du XIIIe siècle nous révèlent le régime de terreur que les agents des Capétiens imposaient à leurs administrés; les pro-

1. *Journal d'un poète*, année 1844.— Pour la ridicule légende racontée par G. de Puilaurent, voy. plus haut p. 15, note 1. — Louis VIII fut enterré à Saint-Denis; sur l'exhumation de son corps en 1793, voy. notre *Appendice* n° I.

testations effarées de ces malheureux, qui demandaient à s'abriter « sous les ailes » du roi Louis VIII, adoucirent la conquête, mais n'empêchèrent nullement l'oppression du pays conquis[1]. C'est seulement pendant les dernières années du règne de saint Louis que l'assimilation véritable commença ; une nouvelle France méridionale s'éleva sur les ruines de l'ancienne ; mais le beau temps des troubadours, de la liberté de parole et de pensée n'était plus désormais qu'un souvenir.

1. Voyez les Enquêtes publiées par M. A. Molinier dans le t. VII de l'*Hist. du Languedoc*, 2e partie. — Pélerin Latinier, auquel Louis VIII avait confié la sénéchaussé de Beaucaire, se rendit odieux par sa tyrannie. Voy. *ibidem*, col. 114, une plainte portée contre lui par les habitants de Beaucaire.

CHAPITRE VI.

LA COUR DE LOUIS VIII ET LE GOUVERNEMENT CENTRAL.

Louis VIII mène une existence nomade, comme ses ancêtres, et comme ses descendants jusqu'au XVIIe siècle. Les dépenses de l'hôtel du roi au moyen âge portent le nom générique d' « Itinera ». La présence de Louis à Paris est mentionnée trente-cinq fois dans le tableau que nous avons dressé de ses séjours connus ; elle est signalée vingt fois à Saint-Germain, une douzaine de fois à Compiègne et à Melun. Les châteaux de Fontainebleau et de Vincennes sont peu fréquentés. Quant à l'ancienne seigneurie de Louis, l'Artois, la cour ne s'y transporte que trois fois. Les châteaux de Mantes et d'Anet, que Philippe-Auguste aimait à habiter, sont délaissés à peu près complètement[1]. En revanche, comme on le voit, Louis VIII a une prédilection marquée pour Saint-Germain, qui avait commencé à prendre une grande importance à la fin du règne précédent, et il réside très fréquemment à Paris. Paris, dès le XIIe siècle, méritait le titre de « regni caput et sedes regia[2] ». Philippe-Auguste l'avait pavé, y avait bâti des halles et favorisé la construction d'une cathédrale merveilleuse. Enfin, c'était déjà la « ville des lumières ». Gilles de Paris s'efforçait de prouver qu'elle avait produit quantité d'excellents poètes[3], et son Université commençait à être célèbre. Nicolas de Brai l'appelle « ville vénérable dont la renommée brillante « se répand dans l'univers entier, et qu'arrose la source sacrée « de la Sophia[4] ».

Louis VIII passe une bonne moitié de son règne hors de ces résidences favorites, non seulement parce qu'il fait deux

1. *Itin. de Louis VIII*, *Appendice* n° III. — Voyez l'*Itin. de Philippe-Auguste* dans Delisle, *Introd.*, p. CIII.
2. *Gesta Ludov. VII*, *H. F.*, XII, 197.
3. *Carolinus*, 297 et suiv.
4. Nicolas de Brai, 330.

expéditions guerrières, dans l'ouest et dans le midi, mais aussi parce que c'est pour lui une économie de voyager. Parmi ses revenus figure, en effet, le droit de gîte : « C'était, dit « Brussel, le droit qu'avait le roi de pouvoir aller une fois « l'année visiter chaque ville ou principal lieu du royaume, d'y « coucher avec sa suite pendant l'espace de trois jours et d'être « défrayé de tout par le seigneur ou les habitants du lieu[1]. » Pour le règne de Louis VIII, nous avons là-dessus des renseignements particulièrement précis ; nous possédons les listes des « Gista que dominus rex Ludovicus cepit » pour les années 1223, 1224, 1225[2]. En 1223, le premier mois de son règne, Louis se rend à Reims pour se faire sacrer. Le 30 juillet, la ville de Beauvais reçoit le roi et sa suite, et cet honneur lui coûte 236 livres ; le lendemain, le roi loge à Saint-Just-en-Chaussée, et le gîte est de 100 livres ; le 3 août, c'est Saint-Médard de Soissons qui doit débourser 224 livres ; le lendemain, le roi ne dépense à Mont-Notre-Dame que 60 livres ; en revanche les journées des 5 et 6 août coûtent à l'archevêque et aux habitants de Reims, tant pour les frais de séjour que pour les frais de sacre, 4,000 livres. Enfin le 8 août, le roi repasse par Soissons ; cette fois c'est Notre-Dame de Soissons qui fournit un gîte de 120 livres. Si l'on retranche les sommes payées par les Rémois en une circonstance spéciale, c'est une somme de 740 livres qu'économise le roi durant le voyage du sacre, grâce au droit de gîte. — Lorsqu'aux mois de novembre et de décembre Louis fait une tournée en Artois et en Picardie, il épargne de la même manière 2289 livres. On voit que le roi avait intérêt à se déplacer[3].

Dans ces voyages, Louis VIII est accompagné par son entourage ; entourage d'aspect fort mobile et flottant, mais où l'on peut distinguer pourtant des éléments fixes.

1. *Us. des fiefs*, 536-537.
2. *Arch. nat.*, Registre E de Philippe-Auguste, f° 311 v° ; — Registre PP 17, f° 202, etc..... Le texte le plus complet est celui qui a été édité d'après le Registre *Qui es in cœlis* par Brussel, *Usage des fiefs*, I, 546.
3. Brussel (*Us. des fiefs*, 552) prétend même que si Louis VIII voyagea si fréquemment, « sa vue principale en cela étoit de se servir « de l'argent de cette queste pour pousser la guerre qu'il avoit fort à « cœur contre les hérétiques albigeois ». C'est là une opinion fantaisiste.

Les premiers Capétiens avaient eu à compter avec leur famille. Ils y trouvaient des collaborateurs et aussi des ennemis. L'histoire des rois des XI[e] et XII[e] siècles est pleine de leurs démêlés avec leurs frères, leurs fils et même leur mère. Louis VIII n'eut point à lutter contre les siens. Il les tint même à l'écart du pouvoir, imitant sur ce point la politique paternelle. On sait en effet que la famille royale, et j'entends par là les parents au premier et au second degré, avaient pris fort peu de part au gouvernement sous le règne de Philippe-Auguste. Ce prince avait imposé aux siens une forte et rude discipline. Seul l'héritier présomptif avait pu manifester son activité, en des limites d'ailleurs soigneusement circonscrites par la prudence ombrageuse du roi.

L'épouse reine, aux XI[e] et XII[e] siècles, avait joué souvent un grand rôle. Ni Isabelle de Hainaut, ni Ingeburge ne furent dans ce cas[1]. Cette tradition nouvelle devint si forte qu'elle ne fut point brisée sous le règne de Louis VIII, malgré son grand attachement pour sa femme. Le nom de Blanche de Castille n'apparait dans aucun acte de la chancellerie capétienne de 1223 à 1226. Il est évident, nous l'avons déjà dit, que cette princesse remarquable devait avoir un grand ascendant sur Louis; il n'est pas inutile de remarquer qu'il lui légua 30,000 livres parisis, alors que Philippe-Auguste en laissa 10,000 à Ingeburge et saint Louis 4,000 seulement à Marguerite de Provence[2]. Mais Blanche ne prit officiellement aucune part aux affaires, du vivant de son époux[3].

Louis eut de Blanche de Castille au moins douze enfants. Une fille née en 1205, Philippe, né en 1209, et deux jumeaux, nés en 1213, étaient morts lorsque leur père monta sur le trône. A ce moment Louis VIII avait cinq enfants : Louis, né en 1214; Robert, né en 1216; Jean, né en 1219; Alfonse ou Aufour, né en 1220; Philippe, appelé aussi Dagobert, né en 1222. Enfin Blanche de Castille accoucha pendant le règne de son mari d'une fille nommée Isabelle et d'un fils nommé

1. Froidevaux, *De regiis conciliis Phil. Aug. regnante habitis*, 15.
2. Test. de Louis VIII : *Catal.*, n° 255. — Luchaire, *Manuel*, 478.
3. Tout ce que les historiens modernes ont dit à ce sujet est le fruit de leur imagination; voy. par exemple le récit agréable et absolument dénué de fondement de Mézeray, *Hist. de France*, II, 215.

Étienne. Quant à Charles, ce fut peut-être un fils posthume; en tout cas il ne naquit pas avant 1226[1]. On voit qu'aucun des enfants de Louis VIII ne fut en âge, pendant son règne, de jouer le rôle qu'il avait joué lui-même du vivant de son père[2].

1. *Chron. de Tours*, 317. — Aubri de Troisfontaines, 919. — *Historia regum Franc. ab origine etc...*, 426 et 427. — Bernard Itier, 86. — *Annales de S. Denis*, 280. — *Geneal. regum Franc.*, 434. — *Abbreviationes gestorum Franc. regum*, 433. Sur la date de naissance de saint Louis, voy. un art. de M. de Wailly, *Bib. Ec. Ch.*, 6e série, II, 105 et suiv. — Cf. Le Nain de Tillemont, *op. cit.*, I, 419 et suiv. Louis VIII n'avait que cinq fils en 1225 au moment où il fit son testament. Donc Etienne n'était pas encore né à ce moment-là ou bien Dagobert était déjà mort. Charles serait né à la fin de mars 1227, selon l'Annaliste de Saint-Denis; cette dernière assertion est invraisemblable, car Blanche n'ayant pas accompagné Louis VIII en Albigeois (voy. N. de Brai, 335; cf. la légende sur la mort de Louis VIII), ce dernier enfant a été conçu au plus tard dans la première quinzaine de mai 1226.

2. Je dois signaler ici un fait qui, pour n'avoir eu aucune conséquence, n'en est pas moins curieux. Le fils aîné de Louis VIII, le futur saint Louis, fut appelé à régner sur la Castille. Louis VIII reçut en effet à ce sujet des lettres de neuf grands de Castille, lettres non datées, mais certainement authentiques, conservées en original au Trésor des Chartes (*Catal.*, nos 445 à 453). Alfonse IX, père de Blanche de Castille, était mort en 1214; il avait eu plusieurs enfants, entre autres Henri, Bérengère et Blanche. Henri I, mort sans enfant en 1217, eut pour successeur son neveu, Ferdinand III, fils du roi de Léon et de Bérengère, sœur aînée de Blanche. Bien que Ferdinand fût le légitime héritier de Henri I, les nobles Castillans, ou du moins ceux qui négocièrent avec Louis VIII, le considéraient comme un « étranger »; selon eux, Alfonse IX avait déclaré à son lit de mort que si Henri mourait sans enfant, la couronne devait revenir au fils de Blanche de Castille, et, en vertu de cette volonté du mourant, ils écrivirent à Louis VIII pour le supplier de leur envoyer son fils, qui devait monter sur le trône indûment occupé par Ferdinand. Ainsi ils avaient attendu huit ou neuf ans pour s'apercevoir que Ferdinand n'était pas le roi légitime; le même fait s'était du reste produit à propos de Jean sans Terre. Bréquigny a daté ces lettres des nobles Castillans de 1217 (*Mém. de Littérature de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, XLI, 693 et suiv.); mais l'adresse prouve indubitablement qu'elles datent du règne de Louis VIII. Quant à rechercher l'époque précise de leur envoi, comme l'a fait Teulet (no 1813), on ne peut le tenter sérieusement, l'histoire de Castille étant fort obscure à cette époque. Nous ignorons quelle fut l'attitude du roi de France en cette circonstance et nous savons seulement que son fils n'alla pas en Castille. Les grands font allusion dans leurs lettres à des négociations antérieures engagées avec Louis VIII; mais ces négociations avaient peut-être un autre objet, par ex. l'affaire d'Albigeois, comme le suppose Teulet. En tout cas, ce ne fut point Blanche de Castille qui provoqua la démarche des nobles espagnols; elle avait tendrement aimé sa sœur Bérengère et était restée en excellentes relations avec sa famille; enfin l'échec de son mari en Angleterre ne pouvait la disposer à engager un de ses enfants dans une aventure analogue. Nous avons d'ailleurs une preuve formelle qu'elle s'y refusa personnellement; dans une poésie composée peu après la mort de Louis VIII,

La reine douairière était la célèbre Ingeburge. Dès le mois d'avril 1223, Louis VIII lui assura la jouissance du douaire que Philippe-Auguste lui avait assigné en 1193. Il ne cessa d'être en bons termes avec sa belle-mère ; Mousket nous dit :

Et sa marastre li ert mère
Et il li iert et fius et père [1].

Mais quant à l'influence d'Ingeburge à la cour de Louis VIII, elle a été certainement nulle.

Philippe-Auguste avait eu d'Agnès de Méranie deux enfants, Philippe et Marie, et d'une « demoiselle d'Arras » un fils nommé Pierre Charlot. Pierre Charlot, encore fort jeune, et Marie ne sont signalés dans aucun texte relatif au règne de Louis VIII. Philippe, au contraire, seul d'entre les parents du roi, joua un certain rôle à la cour. Il avait été fiancé dès le berceau, en 1201, à Mathilde ou Mahaud, fille de Renaud de Dammartin, qui possédait les comtés de Dammartin, de Boulogne et de Mortain ; on sait que Renaud trahit Philippe-Auguste et fut dépouillé de ses biens. Philippe épousa Mahaud (en 1216 probablement) et Louis de France administra à sa place le comté de Boulogne ; dès l'avènement du nouveau roi, le jeune comte de Boulogne prit possession de sa seigneurie. Philippe-Auguste avait donné en outre à son fils cadet les comtés de Mortain et de Domfront et la terre de Cotentin, et pour augmenter encore cet apanage, avait acheté, à la mort de Thibaud le lépreux, comte de Clermont, les droits que les parents du défunt pouvaient avoir sur le comté de Clermont ; Raoul de Clermont-Ailli renouvela cette cession en novembre 1223 moyennant de nouvelles faveurs royales [2]. Jusqu'en 1224 Philippe ne jouit que des

Sordel dit en effet : « Puis (le jeune Louis) recouvrira la Castille, qu'il « perd par ignorance, — mais, si cela contrarie sa mère, il n'en man- « gera pas ;— car à qui sait apprécier il apparait bien qu'il ne fait rien « qui la contrarie. » (P. Meyer, *Recueil d'anc. textes*, 1re partie, 93). Je dois la communication de ce dernier texte à l'obligeance de M. Elie Berger.

1. Mousket, v. 27443-27444. — Davidsohn, *op. cit.*, 269 et suiv.

2. *Recherches sur les comtes de Dammartin*, par Léop. Delisle, dans *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, ann. 1869, p. 191 et suiv. — *Recherches sur les comtes de Clermont*, par E. de Lépinois, dans *Mém. de la Soc. acad. d'archéol. de l'Oise*, X, 60 et suiv. — *Catal.*, n° 44.

comtés de Boulogne et de Clermont. Son apanage fut définitivement constitué en février 1224. Il reçut alors les comtés de Domfront et de Mortain ; il n'eut point la terre de Cotentin, mais son frère lui assura la possession du comté de Clermont et d'un quartier de Dammartin ; enfin il eut presque tout le comté d'Aumale, les terres d'Alisai et de Lillebonne. Louis se réserva une partie du comté d'Aumale, particulièrement le château de Mortemer, et en outre les forteresses de Domfront et de Lillebonne[1].

Ce frère de Louis VIII, que Nicolas de Brai en son enthousiasme officiel appelle « la gloire de la Picardie[2] », était surnommé le Malpeigné (Hurepel). Il montra après la mort de son aîné qu'il était un assez piètre sire. Mais il était à peine majeur quand mourut son père, et Louis VIII n'eut pas à se plaindre de lui. Il est mentionné dans un certain nombre d'actes et devait figurer constamment dans l'entourage du roi[3].

Le roi de Jérusalem, Jean de Brienne, revenu d'outre-mer à la fin du précédent règne, apparait aussi à plusieurs reprises parmi les conseillers de Louis VIII. Il entra dans sa parenté en 1224, en épousant Bérengère, nièce de Blanche de Castille. Venu en France pour exhorter Philippe-Auguste à envoyer des secours en Terre-Sainte, il essaya probablement de décider Louis à partir pour l'orient. Il intervint dans les négociations avec le gouvernement anglais et accompagna le roi en Poitou[4].

N'oublions point parmi les conseillers de Louis VIII le cardinal de Saint-Ange, qui joua un rôle très important dans le gouvernement général du royaume en 1225 et en 1226.

On sait par quelle lente évolution les cinq chefs de la domesticité des temps mérovingiens et carolingiens, sénéchal, bouteiller, chambrier, connétable, chancelier, étaient devenus les cinq grands officiers de la couronne, et en quelque sorte des ministres, si l'on peut employer ce mot pour désigner des

1. *Catal.*, nos 71-72.
2. Nicolas de Brai, 322.
3. Il va en 1223 recevoir à Lorris le serment d'Ingeburge : *Catal.*, no 12. — Il assiste à diverses assemblées : voy. notre *Appendice* no v.
4. *Chron. de Tours*, 304-305. — *Ann. de Dunstaple*, 80, 81, 90. — *Catal.*, nos 81 et 132.

personnes, non pas revêtues de fonctions déterminées, mais qui ont au plus haut degré, d'une façon générale et vague, la confiance du roi. On sait aussi que ces fonctionnaires avaient fini par reconstituer à leur profit une nouvelle hérédité des offices et par se faire craindre du roi lui-même. Philippe-Auguste laissa vacant le dapiférat, qui était le plus dangereux de tous ces offices, étant devenu véritablement une vice-royauté; depuis 1191, cette charge n'eut jamais plus de titulaire. Lorsque Louis VIII monta sur le trône, la bouteillerie était également vacante depuis 1221 ; la chancellerie l'était depuis bien plus longtemps encore, depuis 1185[1]. Louis VIII releva les grands offices. Il donna des titulaires à la bouteillerie et à la chancellerie.

Dès son avènement[2], il promut au titre de chancelier l'évêque de Senlis Guérin, figure fort intéressante et qui mérite de fixer un instant l'attention. La biographie de Guérin a été écrite par un érudit du XVIIe siècle, le baron d'Auteuil, dans son *Histoire des Ministres d'État*. Le titre de cet ouvrage montre assez que l'auteur ne distinguait pas très fortement dans ses conceptions historiques le XIIIe siècle et le XVIIe, la cour de Louis VIII et celle de Louis XIV. En tête de la biographie en question, le libraire a placé une gravure qui prétend reproduire les traits de Guérin. L'évêque de Senlis a un costume guerrier fantaisiste et de sa main droite il lève en l'air une épée; à côté de lui, sur une table, sont placées la crosse et la mitre. On pense tout de suite à Richelieu.

Guérin n'était pas un Richelieu, mais il fut en son temps un grand personnage. Il dut naître quelques années avant Philippe-Auguste[3]. On l'a identifié à tort avec Guérin de Montaigu, de la famille des Montaigu d'Auvergne[4]. L'Anonyme de Béthune nous dit qu'il était de basse extraction. D'abord chanoine de Saint-Quentin et frère hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, Guérin ne tarda pas à entrer à la cour de

1. Voy. Luchaire, *Instit. monarchiques*, I, 163 et suiv. — Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, *Introd.*, p. LXXXI-LXXXVII.
2. *Catal.*, n° 11.
3. D'Auteuil, *Hist. des Min. d'État*, 383.
4. Voy. par ex. la Table onomastique du t. XIX des *H. F.* — Cf. *Hist. littér.*, XVIII, 33.

Philippe-Auguste. On trouve son nom cité dans le testament de 1190. Depuis 1201 jusqu'à la fin du règne, il remplit les fonctions de vice-chancelier. En 1213, il devint évêque de Senlis. Les contemporains le représentent comme un homme très instruit, énergique et prudent, « sages et bien en paroles ». Il joua un rôle fort actif, tant dans la guerre que dans l'administration. C'est peut-être à lui qu'est due la victoire de Bouvines, et nous avons vu qu'il accompagna Louis de France pendant sa campagne de Flandre et pendant la croisade de 1219. Guillaume le Breton dit à plusieurs reprises, ainsi que l'Anonyme de Béthune, qu'il était le véritable second de Philippe-Auguste. La royauté trouva en lui, durant près de quarante ans, son principal conseiller[1].

La bouteillerie avait été longtemps occupée par la famille de la Tour. Après la mort de Gui IV de la Tour, Philippe-Auguste avait laissé cet office vacant[2]. Louis VIII le conféra à un de ses parents, Robert de Courtenai, seigneur de Champignelle, qui l'avait fidèlement servi pendant son expédition en Angleterre[3].

Le camérariat et la connétablie avaient pour titulaires, en 1223, Barthèlemi de Roie et Mathieu de Montmorenci. Ainsi que Guérin, le « gras chevalier » Barthèlemi de Roie fut l'un des exécuteurs testamentaires de Philippe-Auguste. Chambrier du roi depuis 1208, on le voit employé depuis longtemps, dès 1194, dans d'importantes négociations avec

1. Guill. le Breton, *Chron.*, § 175; *Philippide*, X, v. 731-732, etc. — Anon. de Béthune, f° 54. — *Hist. des ducs de Normandie*, 120. — D'Auteuil, *Hist. des Min. d'État*, 382 et suiv. — *Hist. littéraire*, XVIII, 33 et suiv. — Delisle, *Catal.*, *Introd.*, p. LXXXVII. — Lebon, *Mém. sur la bat. de Bouvines*. — Selon Budé (cité par d'Auteuil, p. 421, et Lebon, p. 114), Guérin avait écrit une *Vie de Philippe-Auguste et de Louis VIII*, mais cet ouvrage périt dans l'incendie du château de Bicêtre sous Charles VI. En tout cas, il y a dans le Reg. E de Philippe-Auguste, du f° 303 au f° 308, un *Tractatus*, qui, selon une Notice du f° 22 v°, a été composé sous la direction de Guérin. Cet opuscule, qui obtint un « privilège spécial » de Philippe-Auguste, comprend 1° une liste chronologique des papes; 2° une liste chronologique des rois de France et des empereurs romains; 3° une liste des diocèses.

2. Walker, *op. cit.*, 45.

3. Robert de Courtenai descendait de Louis VI; voy. Moreri, IV, 209 et suiv. — Il porte pour la première fois le titre de bouteiller de France dans l'ordonnance sur les Juifs de 1223 (*Catal.*, n° 26), mais il fut probablement nommé en même temps que Guérin.

l'Angleterre. Il avait combattu à Bouvines, à côté de Guérin et de Mathieu de Montmorenci [1]. Ce dernier appartenait par alliance à la famille royale et était connétable depuis 1218 [2].

Ces « ministeriales hospitii domini regis » [3] avaient des attributions indéfinies. Sous Louis VIII comme sous Philippe-Auguste, ce sont, si je puis dire, des ministres à tout faire. Ils souscrivent les diplômes, accompagnent et conseillent le roi, assistent aux assemblées politiques et judiciaires, et selon les besoins sont délégués en des fonctions spéciales, par exemple celles de juges à l'Échiquier de Normandie [4]. Plus tard, certains d'entre eux auront des attributions très déterminées ; ainsi le connétable sera, au XIVe siècle, le chef de l'armée. Il n'en est pas ainsi au commencement du XIIIe siècle. Le prédécesseur de Mathieu de Montmorenci, Dreu de Mello, n'apparaît point dans les guerres de Philippe-Auguste ; en revanche, on le voit employé dans des négociations diplomatiques [5]. Mathieu de Montmorenci joua un rôle militaire peu important sous Philippe-Auguste et sous Louis VIII. A l'époque de la croisade de 1226, loin de marcher à la tête de l'armée, il resta dans le nord avec Barthélemi de Roie ; pendant le siège d'Avignon, le roi lui écrivit en effet pour l'envoyer apaiser une querelle entre l'abbé et les bourgeois de Corbie [6].

Le commandement militaire incombait alors aux maréchaux, qui, en principe, n'étaient pourtant que les subordonnés du connétable. Lorsque Louis envoya une armée en Poitou en 1225, ce fut à l'un d'eux qu'il confia le commandement de l'expédition. Outre Gui de Lévis, qui était maréchal du seigneur de Montfort et qui conserva ce titre lorsque le Languedoc hérétique fut cédé au roi de France par Amauri, Louis VIII eut deux maréchaux : Jean Clément et Robert de Couci [7]. Tous

1. Anon. de Béth., f° 54.— Walker, *op. cit.*, 47-48.— Voy. l'épitaphe de Barthélemi de Roie à l'abbaye de Joyenval, dans *Gall. Christ.*, VIII, col. 1334.
2. *Art de vér. les dates : Barons et ducs de Montmorenci.*
3. Expression employée dans l'arrêt de 1224 : *Catal.*, n° 218.
4. *Catal.*, n°s 12, 66, 88, etc.....
5. Walker, *op. cit.*, 53.
6. *Catal.*, n° 405.
7. Voy. l'*Appendice* n° V.

deux appartenaient à des familles depuis longtemps dévouées aux Capétiens. Robert de Couci était le frère du célèbre Enguerran le Grand. La famille des Clément avait depuis le règne de Louis VII des représentants dans le maréchalat. Son fondateur, le maréchal Robert Clément, était d'origine obscure. Ses deux fils Aubri et Henri héritèrent de lui son titre; lorsque Henri mourut, en 1214, après la campagne de la Roche-au-Moine, Philippe-Auguste donna l'office de maréchal à l'enfant du défunt, Jean Clément, qui atteignit probablement sa majorité au moment de l'avènement de Louis VIII[1].

Le maréchalat n'était pas le seul office secondaire qui fût ainsi livré à une famille. Il y avait à la cour de nombreuses dynasties d'officiers. Telle était celle de ce fameux Gautier de la Chapelle, chambrier de Louis le Pieux, dont les sept fils furent soit évêques, soit chambellans de Philippe-Auguste[2]. Ours de la Chapelle, qui avait accompagné Louis en Angleterre, garda sous son règne l'office de chambellan, qu'il avait depuis 1194; un de ses fils était échanson[3]. Un autre chambellan de Louis VIII appartenait à la famille des Tristan, dont plusieurs membres avaient été titulaires de cette charge. L'un des panetiers était de la famille d'Athies.

On voit que la plupart des offices secondaires étaient occupés par des roturiers. Cependant, le comte Etienne de Sancerre figure dans un acte avec le titre de vice-chambellan de Louis VIII. Il appartenait également à une famille étroitement attachée à la royauté[4].

Le temps n'était plus où ces petites dynasties pouvaient inspirer des craintes à la monarchie. Cependant on continuait à les surveiller et à leur faire sentir leur dépendance. Ainsi, quelques jours après son avènement, Louis VIII fait jurer à Jean Clément de ne point retenir « les chevaux, ni les palefrois, ni les roncins confiés à ses soins en raison de l'office « qu'il tient de l'octroi dudit roi » et de ne prétendre ni

1. Walker, *op. cit.*, 35, 54-55.
2. Walker, *op. cit.*, 48 et suiv.
3. *Catal.*, n° 19.
4. *Appendice* n° v. — Cf. Delisle, *Catal.*, *Index;* Walker, *op. cit.*, 35, 48 et suiv., 54 et suiv.

lui, ni ses successeurs, à aucun droit héréditaire sur le maréchalat[1].

Comme les quatre grands dignitaires, les officiers que nous venons de nommer étaient en même temps des conseillers et des agents du roi. Ils assistent aux assemblées, aux jugements et servent d'émissaires : Jean, écuyer du roi, va, par exemple, recevoir en 1223 le serment de fidélité des hommes de Périgueux et de Sarlat. Ceux qui semblent avoir joué le plus grand rôle sous le règne de Louis VIII sont Ours de la Chapelle et Etienne de Sancerre[2].

Après les officiers venaient ceux que les textes du commencement du XIIe siècle désignaient par les termes vagues de *consiliarii, familiares, amici, viri litterati*, etc., etc. Beaucoup étaient des chevaliers: tels Guillaume de Bagneux, qui alla à Catane en 1224 négocier un traité d'alliance avec Frédéric II[3]; Robert de Boves, qui obtint du roi des Romains la confirmation de ce traité en 1226. D'autres étaient des bourgeois; Thibaud le Maigre et Nicolas Lapie, qu'on voit figurer à des assemblées politiques et judiciaires, devaient être de ce nombre. Mais la majorité des palatins se composait sans doute de clercs. Parmi eux figuraient le malheureux Simon de Langton, que Louis VIII recueillit dans son entourage[4]; Simon de Maisons, qui avait été envoyé en mission à Londres en 1220[5] et qui accompagna Guillaume de Bagneux à Catane; Philippe de Louveciennes, qui alla recevoir en 1223 les serments de fidélité des bourgeois de Périgueux et de Sarlat et en 1226 ceux des bourgeois de Montferrand; le templier Evrard, qui, en 1226, recueillit les serments de fidélité des habitants de Saint-Antonin, et tant d'autres « clerici « domini regis », collaborateurs modestes travaillant dans l'ombre à l'œuvre monarchique, et dont les noms nous sont

1. *Catal.*, n° 5.
2. *Catal.*, nos 22, 23, 66, 88, 170, 241, 260, 322, 360, 460, etc....
3. M. Huillard-Bréholles, *Hist. diplom. Frederici secundi*, t. II, 1re partie, 462, note, conjecturait que G. de Bagneux était prêtre à Notre-Dame. Mais G. de Bagneux est cité comme chevalier dans le n° 112 de notre *Catalogue*. Pour tout ce qui suit, il faut se référer à notre *Appendice* n° V.
4. Simon de Langton figure encore à la cour de saint Louis; voy. le compte de 1234, dans *H. F.*, XXII, 566.
5. Delisle, n° 1956.

connus par quelques actes, tels que le procès-verbal de l'assemblée de Gisors en 1224.

Il ne faut pas croire cependant que les Capétiens du XIIIe siècle aimassent à s'entourer seulement de gens de basse naissance. Certaines grandes familles vivaient alors dans l'intimité du roi. Enguerran de Couci, Archambaud de Bourbon, Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, Robert Gâtebled, comte de Dreux, Bouchard de Marli, Jean de Beaumont, Jean d'Oisi étaient des amis particuliers de Louis VIII, l'accompagnaient à la guerre et l'assistaient dans l'administration. A ces nobles, il faut ajouter certains prélats, tels que l'évêque de Beauvais.

A côté de ces officiers et de ces palatins qui restaient à demeure auprès du roi, à côté de ces familiers qui vivaient avec lui pendant une grande partie de l'année, on voyait figurer aussi à la cour des gens qui n'y passaient que quelques jours de suite. Le roi avait le droit de requérir le « conseil » de tous ses fidèles; en pratique, il s'adressait surtout à ceux que le hasard plaçait momentanément près de lui. Par exemple, quand Louis VIII se rend à Chinon en 1225, le sénéchal d'Anjou, l'archevêque de Tours et le doyen de Saint-Martin de Tours figurent parmi ses conseillers. Amauri de Montfort, Jean de Nesle, l'abbé de Corbie, de passage auprès de Louis VIII, sont également cités comme ayant assisté à des assemblées. Enfin les baillis et les châtelains siégeaient à la cour du roi lorsque quelque nécessité les y amenait, et c'est la preuve la plus frappante du caractère mal défini que présentait le personnel gouvernemental. La division du travail, source du fonctionnarisme, n'était pas encore fixée.

On pressent que ce personnel si mobile et indéfini ne se répartira point en des conseils distincts, chargés chacun de leur besogne spéciale. A l'heure où les Plantagenets ont déjà un gouvernement à organes précis, créés par eux à coups de décrets[1], la cour du roi de France est encore un chaos, où les

1. Voy. la comparaison que M. Ch.-V. Langlois a faite entre l'évolution de la *Curia regis* en France et son évolution en Angleterre : *Origines du Parlement de Paris*, dans *Revue hist.*, XLII, 80 et suiv.

éléments ne tendent à s'ordonner que par la force très lente des besoins et des affinités naturelles. Il n'y a pas de Parlement, de Conseil d'État, d'États Généraux; la Cour du roi, qui les contient en germes, existe seule.

Le roi met à contribution toutes les bonnes volontés. Il continue à réunir ses officiers, ses amis, et en général ses fidèles, en des assemblées analogues à celles des temps carolingiens. C'est là le mode le plus visible du gouvernement central, celui qui a les plus profondes racines dans le passé[1].

Le caractère si vague de cette institution se manifeste dès l'abord par la façon dont on la désigne. Elle n'a point encore de nom générique. Le mot *concilium* est employé de préférence: c'est celui dont se sert le chroniqueur de Tours[2].

L'on a très peu de renseignement sur la convocation des assemblées, de même que sur leur fonctionnement en général. Nicolas de Brai nous dit que Louis VIII appelle ses fidèles auprès de lui « par des écrits[3] ». Mais il nous semble évident qu'aucune règle absolue ne devait exister et que les fidèles résidant près du roi étaient souvent avertis d'une autre façon. Quant aux excuses que les absents devaient fournir au siècle précédent, on n'en a aucune trace sous les règnes de Philippe-Auguste et de Louis VIII[4].

L'utilité d'une liste où toutes les assemblées capétiennes seraient énumérées est manifeste. Nous avons essayé de dresser celle des assemblées tenues de 1223 à 1226[5]. Les do-

1. Les assemblées des XIe et XIIe siècles ont été très bien étudiées par M. Luchaire, *Instit. mon.*, I, 246 et suiv. Celles du règne de Phil.-Aug. ont fait l'objet d'une étude déjà citée de M. Froidevaux; ce travail m'a été fort utile, bien que sur beaucoup de points je ne puisse partager les vues de l'auteur.

2. Par ex. p. 305, 308. L'auteur des *Gesta Ludovici VIII*, en reproduisant presque textuellement ces passages, substitue au mot *concilium* le mot *parlamentum*; voyez notre *Introduction*.

3. Nicolas de Brai, p. 319 :

Rex ergo proceres nulla ratione morantes
Per sua scripta vocat.......

Idem, p. 330:

Rex ad consilium procerum per scripta vocatas
Affatur turmas.......

4. Cf. Froidevaux, *op. cit.*, 41-42. Quoi qu'en dise cet auteur, le concile de Bourges (qui est de 1225 et non de 1226) ne peut à aucun degré figurer parmi les assemblées royales.

5. *Appendice* n° IV.

cuments en citent un assez grand nombre. Mais quelles sont les véritables assemblées royales, qui doivent seules figurer sur une liste de ce genre? Voici par exemple une assemblée tenue par le roi à Gisors, en janvier 1224, pour une affaire spéciale concernant la Normandie; nous connaissons les noms des assistants: ce sont Philippe Hurepel, les officiers de la couronne, un certain nombre de petits nobles dont la plupart nous sont connus comme conseillers habituels de Louis VIII, enfin trois clercs de l'archevêque, neuf clercs du roi et cinq sergents. Une autre fois, à Saint-Germain-en-Laie, l'avoué d'Arras reconnait solennellement au roi le droit de haute justice dans un de ses fiefs: les assistants sont des officiers et des conseillers du roi « et « beaucoup d'autres ». Au moment de commencer la conquête du Poitou, trois évêques refusent le service d'ost; pour juger s'ils ont tort ou raison, le roi réunit ses officiers, six évêques, quelques barons, quelques petits nobles, en tout dix-sept personnes[1]. Sont-ce là de véritables assemblées royales? La question est d'autant plus malaisée à résoudre qu'évidemment les contemporains de Louis VIII n'en savaient rien eux-mêmes. M. Luchaire a remarqué que même à leur début les assemblées capétiennes présentent des variétés infinies. Nous avons colligé toutes les indications de réunions présidées par le roi. Nous avons seulement exclu de notre liste d'abord les assemblées ayant un caractère strictement judiciaire, où l'on n'a fait que juger des procès portés devant le tribunal du roi; malgré la présence intermittente des barons, ces réunions affectent en effet des caractères spéciaux; enfin elles auraient existé dans une monarchie où l'institution des assemblées politiques n'aurait pas fonctionné; elles survivront en France aux assemblées politiques, elles auront un sort spécial et se transformeront en un organe relativement distinct. Pour une raison analogue, nous n'avons point compté sur notre liste le colloque entre le roi de France et les régents d'Allemagne à Rigni-la-Salle; dans tous les États du monde des entrevues pareilles ont eu lieu; lorsque François Ier reçut Charles-Quint au camp du Drap d'or, il était entouré de sa cour, et pourtant

1. *Appendice* n° IV, *Assemblées* n^os V, VII, IX.

les assemblées capétiennes avaient depuis longtemps disparu. Enfin les cérémonies d'apparat telles que celles du sacre, de la prise de croix, ne sauraient figurer parmi les assemblées monarchiques, non plus que les conciles, même alors que les prélats y ont débattu des questions intéressant le roi[1].

Malgré ces exclusions, notre liste comprend cependant vingt-cinq assemblées, vingt-quatre si l'on fait abstraction de l'assemblée tenue après le couronnement, que nous pouvons citer seulement sur l'autorité douteuse de Nicolas de Brai[2]. M. Froidevaux en a compté quatre-vingt-onze sous le règne de Philippe-Auguste[3]; mais si l'on retranche de l'énumération qu'il a faite les assemblées judiciaires, les colloques, les conciles, les fêtes de pur apparat qui ont eu lieu au moment du couronnement et du mariage du roi, ou en des occasions analogues, ce nombre se réduit à une trentaine[4].

Or, Philippe-Auguste a régné quarante ans et Louis a régné quarante mois. Faut-il voir dans tous ces chiffres une preuve de l'autoritarisme de Philippe-Auguste et de la faiblesse de son successeur, un signe du développement du pouvoir personnel de 1180 à 1223 et de son affaiblissement de 1223 à 1226[5]? Pareille conclusion nous semble téméraire. D'abord le règne si court de Louis VIII est rempli d'événements importants : une dizaine d'assemblées sont convoquées au sujet des affaires d'Angleterre, de Poitou et d'Albigeois. Pour de si graves questions, Philippe-Auguste aurait eu évidemment recours

1. On nous reprochera peut-être d'avoir mis au nombre des assemblées politiques celle où le comte de Montferrand vient prêter hommage à Louis VIII. Il nous a semblé cependant que ce n'était point là une banale cérémonie d'apparat.

2. *Appendice* n° IV, *Ass.* n° I. D'après Nic. de Brai, ce fut du reste une véritable assemblée, et non pas seulement une de ces cérémonies d'apparat où le roi ne prenait aucune décision.

3. *Op. cit.*, *Appendice*.

4. C'est à peu près le chiffre indiqué par M. Walker, *op. cit.*, 67, note 1.

5. C'est l'opinion de M. Froidevaux, *op. cit.*, p. 6-7. Cet historien remarque que les assemblées diminuent de nombre à mesure que s'écoule le règne de Philippe-Auguste ; c'est une illusion; s'il en a compté cinquante-huit pendant les vingt premières années, c'est qu'il y a fait figurer les très nombreux colloques de Philippe-Auguste avec Henri II et Richard Cœur de Lion; quant aux véritables assemblées, elles semblent, d'après la liste même de M. Froidevaux, plutôt plus fréquentes à la fin du règne qu'au début.

comme son fils aux barons et aux prélats: en pareilles circonstances il avait toujours convoqué des assemblées. Enfin quelle foi faut-il ajouter aux documents si pauvres de ce temps? A peine peut-on se fonder sur ce qu'ils disent ; il est bien audacieux de se fonder sur ce qu'ils ne disent pas. Rigord et Guillaume le Breton ont oublié de nous signaler des faits plus importants encore que des assemblées ; leur silence ne prouve donc rien[1]. Les listes que nous pouvons dresser ne nous permettent point de juger de la fréquence des assemblées ; elles nous fournissent seulement des exemples.

Ces exemples montrent que Louis VIII a décidément cessé de convoquer des assemblées à certaines dates fixes, particulièrement aux grandes fêtes de l'Église ; on peut seulement remarquer qu'en 1223 et en 1225 il en réunit une à l'octave de la Toussaint. Les assemblées sont convoquées en somme lorsque le roi en a besoin ; on en trouve à chaque mois de l'année ; elles sont plus fréquentes en mai, à l'époque où l'on entre en campagne. Enfin elles ont lieu tous les jours de la semaine, y compris le dimanche[2].

Les assemblées se tiennent où le roi réside, par conséquent à Paris surtout et dans les châteaux des environs. Louis VIII en a réuni une dizaine en Normandie, en Poitou, en Languedoc, etc..., pendant ses voyages et ses campagnes. Il serait important de savoir si la séance avait lieu en plein air ou dans une salle fermée ; j'incline vers cette dernière hypothèse ; l'assemblée de Saint-Quentin en 1223 se tint *in regia;* il est vrai qu'elle eut lieu à une époque de froid, le 22 novembre[3].

Qui assiste à ces assemblées? Nous avons déjà effleuré ce sujet, ainsi que la question connexe des différentes variétés d'assemblées et de leurs divers degrés de solennité. Le roi convoque ceux qu'il lui plaît de convoquer et ceux dont il a

1. L'amusante anecdote du courrier de Philippe-Auguste, racontée par Etienne de Bourbon, montre d'ailleurs que Philippe-Auguste réunissait très souvent de grandes assemblées (Lecoy de la Marche, *Anecd. hist.*, n° 200).

2. Voy. notre *Appendice* n° IV. — Le 5 mai 1224 et le 17 mai 1226 étaient des dimanches.

3. « Recognitio hæc facta fuit apud Sanctum Quintinum, in regia, « multis presentibus et audientibus. » (*Catal.*, n° 46).

particulièrement besoin. Voici un exemple assez caractéristique. Lorsque Louis VIII veut faire examiner le 24 juin 1224 les prétentions des évêques qui lui refusent le service d'ost, il réunit dix-sept personnes ; les unes, comme le roi de Jérusalem, sont de grands seigneurs dont le prestige rehaussera l'autorité de la décision prise ; d'autres sont de simples conseillers, compétents en la matière ; enfin, comme l'affaire intéresse trois prélats, le roi a convoqué l'archevêque de Tours et cinq évêques[1]. Une autre fois, il s'agit d'arrêter les clauses d'un établissement relatif aux Juifs du royaume et de répondre aux ambassadeurs du roi d'Angleterre, qui réclament la restitution des provinces conquises par Philippe-Auguste. Naturellement l'assemblée est très solennelle et un grand nombre de barons y assistent[2]. De même, lorsqu'il s'agit en janvier 1226 de discuter la question de la croisade en Albigeois, et lorsque plus tard, le 17 mai, à Bourges, on trace le plan de la campagne, le roi réunit des « assemblées générales »[3]. D'autres fois, au contraire, il adjoint seulement à ses conseillers ordinaires quelques habitants du pays où l'assemblée a lieu[4].

Il y a évidemment dans ces assemblées plus de laïques que de gens d'Église. Cependant les archevêques et les évêques ont encore un rôle important, parce que le roi a très souvent besoin d'eux. Ainsi lorsque Louis VIII accorde à la comtesse de Flandre la délivrance de son mari, les archevêques de Reims et de Sens, les évêques de Laon, de Beauvais, de Noyon et de Langres, sans compter le chancelier, évêque de Senlis, assistent à l'assemblée ; or, l'on voit que selon une des clauses du traité qui fut alors conclu, l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis promettent d'excommunier le comte et la comtesse s'ils violent leurs engagements[5].

Outre les hauts barons et les chevaliers, figurent aussi dans certaines assemblées de simples clercs et même des sergents,

1. *Appendice* n° IV, *Assemblée* n° IX.
2. *Ass.* n° III.
3. *Ass.* n°s XVIII, XXIII.
4. *Ass.* n° V. *Ass.* n° V.
5. *Ass.* n° XXI.

dont les noms sont cités dans le procès-verbal[1]. Bref, presque toutes les classes de la société fournissent au roi l'appui de leur prestige ou de leur compétence. Bien entendu, tous les assistants siègent ensemble; il n'est pas question d'une assemblée des trois ordres[2].

La compétence de ces assemblées est universelle. On y délibère sur les affaires de politique extérieure, sur les affaires de politique intérieure qui intéressent tout le royaume ou seulement le domaine royal, sur les mesures à prendre pour défendre l'orthodoxie. Le roi convoque parfois une assemblée afin de donner une consécration solennelle à la soumission d'un adversaire[3]. En somme, bien que ces conseils généraux ou restreints soient purement consultatifs, le roi en tire grand profit. Il entre ainsi en relations directes avec ses fidèles; enfin il peut appuyer ses décisions sur le consentement des barons[4]. C'est surtout pour cette raison qu'on ne peut nier le rapport de parenté au moins indirecte qui relie les assemblées capétiennes et les États Généraux.

Nous n'avons point la prétention d'avoir fait connaître dans le précédent exposé beaucoup de vérités nouvelles, pour la bonne raison que le mécanisme des assemblées des XI[e] et XII[e] siècles est connu depuis les travaux de M. Luchaire, et que les assemblées du règne de Louis VIII ne diffèrent pas beaucoup de leurs aïeules. Nous ne constatons guère que deux changements : d'abord le roi ne convoque plus ses fidèles que quand il a besoin d'eux; en second lieu, les assemblées comptent moins de prélats qu'auparavant et plus de petites gens. Mais en somme, au moment où saint Louis va monter sur le trône, cette institution des assemblées de fidèles est encore pleine de vie.

1. *Ass.* n° v.

2. Boutaric dit dans son étude sur *Les premiers États Généraux*, *Bib. Ec. Ch.*, série V, t. I, 5 : « Louis VIII, après la conquête du Lan« guedoc, convoqua des assemblées des trois ordres pour délibérer sur « les affaires du pays. » Boutaric ne cite aucun texte, et en effet aucun texte ne parle d'assemblées des trois ordres sous Louis VIII.

3. *Ass.* n°s XVI, XIX, XXII.

4. Voy. par ex. les déclarations de Louis au pape: *Catal.*, n°s 103 et 242. Il dit que c'est après avoir pris conseil des prélats et des barons qu'il a exigé, avant d'entreprendre une croisade, certaines garanties que le pape ne veut pas lui accorder. Plus tard, Honorius III se plaignant de la reprise des hostilités avec l'Angleterre, Louis VIII lui écrit que les barons n'étaient pas d'avis de prolonger la trêve.

En dépit de leur importance, les assemblées ne pouvaient pas être un organe d'administration quotidienne. Depuis longtemps il s'était formé au milieu de l'entourage du roi un corps restreint de conseillers qui expédiaient les affaires courantes. Nous avons énuméré les noms de ceux qu'on trouve auprès de Louis VIII. Comme au temps de Philippe-Auguste[1], nous les voyons régler en dernier ressort certaines questions et au sujet de certaines autres discuter l'urgence d'une assemblée. Ainsi le comte de la Marche, Renaud de Pons et Guillaume l'Archevêque, suspectés de relations avec le roi d'Angleterre, viennent se justifier devant Louis VIII, entouré d'une sorte de conseil secret, où figurent seulement le légat, les quatre grands officiers et Ours de la Chapelle[2]. Louis VIII à son lit de mort délibère avec ses familiers, et sur leur avis convoque la dernière assemblée de son règne[3]. Enfin ces conseillers permanents aident le roi dans l'administration de la justicé, avec bien plus de compétence et d'assiduité que les barons de passage à la cour. Or c'est pour les Capétiens une très grande affaire que de juger.

Les théoriciens de la monarchie au moyen âge faisaient du roi le grand justicier ; c'est là une des preuves les plus incontestables de la survivance des traditions romaines, en ce temps où la justice était inféodée, et où, en bonne logique, le roi ne devait juger que les procès de ses vassaux directs et les causes d'appel qui avaient suivi toute la filière des suzerainetés successives. Mais les rois aimaient mieux être illogiques et profiter de leur titre extra-féodal. Ils savaient bien que c'est une habile politique de se poser en redresseur de torts.

Leur intérêt est donc de rendre bonne justice. Aussi aiment-ils à présider eux-mêmes leur tribunal; Louis VIII y est assidu[4]. Il n'existe pas encore de parlement; mais des tra-

1. Voy. Froidevaux, *op. cit.*, 15-16.
2. *Catal.*, n° 460.
3. *Catal.*, n° 435.
4. Les formules « coram nobis », « in presentia nostra » se retrouvent dans presque tous les actes judiciaires du règne. On peut croire qu'au commencement du XIIIe s. ces formules ont encore leur signification littérale.

ditions sont nées déjà : le mot *curia regis*, au temps de Louis VIII, ne s'applique guère qu'à la cour du roi constituée pour juger, ce qui indique des tendances à une organisation distincte. Bien que les barons et les prélats continuent à siéger, bien qu'il soit impossible d'établir une démarcation absolument nette entre les assemblées judiciaires et les autres, la composition du tribunal monarchique présente maintenant des caractères spéciaux. Nous ne pouvons malheureusement donner aucune véritable liste de jugeurs du temps de Louis VIII; mais nous avons des renseignements sur trois assemblées qui ont eu un caractère à la fois politique et judiciaire; ces assemblées n'ont pas eu à juger de procès, mais à délibérer sur les droits du roi dans certaines terres, et particulièrement sur des questions de haute justice. A la première, qui eut lieu à Saumur, pour fixer les droits de Louis VIII dans les terres de l'abbaye de Cormeri, assistaient « des barons, des chevaliers et beaucoup d'autres »[1]. Mais dans les deux autres, où la haute justice royale fut reconnue sur certaines terres d'Artois, nous voyons figurer seulement des grands seigneurs particulièrement dévoués au roi, à savoir Philippe Hurepel, Gui de Châtillon, Jean de Beaumont; les officiers de la couronne; des baillis, comme Adam de Milli, Geoffroi de la Chapelle et Hugue d'Athies; enfin des gens comme Étienne de Sancerre, Jean d'Oisi, Gui de Méréville, Philippe de Nemours, Eustache de Neuville le Jeune, Henri de Sulli, Thibaud le Maigre, qui pour la plupart nous sont connus comme conseillers ordinaires de Philippe-Auguste et de Louis VIII. La formule « et multis aliis », qui suit l'énumération de ces témoins, ne désigne certainement pas des barons et des prélats, mais des personnes plus obscures que celles dont les noms nous ont été conservés[2]. Il est évident qu'il s'est formé depuis longtemps à la cour capétienne une compagnie de jugeurs savants dans le droit; Louis VIII a autour de lui des gens qui connaissent les « usus et consuetudines Francie »[3]. Pen-

1. *Catal.*, n° 284.
2. *Catal.*, n°s 88 et 241. — Cf. notre liste des conseillers de Louis VIII (*Appendice* n° v) et l'*Index* du *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*.
3. Voy. le texte de l'arrêt de 1224, *Catal.*, n° 218; cf. Walker, *op. cit.*, 71, 76-77; Langlois, *art. cité*, 89-90; Froidevaux, *op. cit.*, 68,

dant son règne, en l'année 1224 ou au commencement de 1225, a eu lieu une affaire justement célèbre dans les annales du parlement ; les pairs de France ont prétendu connaître seuls, à l'exclusion des officiers de la couronne, d'un procès entre la comtesse de Flandre et Jean de Nesle, mais la *cour du roi* a décidé que, *selon les us et coutumes de France*, cette prétention n'avait aucun fondement[1]. Il est clair que les barons ne sont pas intervenus seuls quand cette décision a été prise ; donc, en dehors des barons qui lui doivent l'aide et le conseil selon la tradition féodale, le roi a autour de lui des jurisconsultes, recrutés selon leur compétence et non selon leur rang. M. Luchaire croit que dès le règne de Louis VII il y avait à la cour du roi une commission permanente de juristes chargés « de l'instruction, de l'examen des preuves écrites et peut- « être même de la rédaction de l'arrêt » et que la besogne des barons et des prélats « ne consistait guère plus, selon toute « vraisemblance, qu'à voter par acclamation la sentence for- « mulée par les conseillers compétents »[2].

Quels sont ces pairs de France qu'on a déboutés de leurs prétentions en 1224 et dont on n'entend point parler, du moins en ce sens spécial, avant le commencement du XIII[e] siècle ? La question nous semble actuellement à peu près résolue, autant du moins que le permettent la pauvreté des textes et le caractère même de cette institution, qui n'a évidemment pas été créée par ordonnance royale[3]. M. Walker a parfaitement montré que, par une conséquence naturelle de la formation d'une compagnie de juges où les petits chevaliers, les clercs et les bourgeois dominaient, les grands seigneurs devaient s'efforcer de constituer un tribunal spécial pour trancher leurs propres différends ; après tout, c'était un principe du régime féodal que chacun devait être jugé par ses pairs, et en

1. *Catal.*, n° 218.
2. Luchaire, *Manuel*, 558.
3. Voy. les excellentes pages de M. Walker, *op. cit.*, 77 et suiv., et de M. Langlois, *art. cité*, 84 et suiv. — Au moment où nous allions mettre sous presse, notre confrère et ami F. Lot publiait un mémoire sur l'*Origine des Pairs de France* (*Revue histor.*, t. LIV). C'est une dissertation qui serait définitive si elle ne contenait pas quelques affirmations beaucoup trop catégoriques. Voy. une lettre de M. Luchaire, même tome, p. 382 et suiv.

pratique le roi lui-même avait soin d'introduire des personnes de haut rang dans son tribunal lorsque le procès intéressait un comte ou un évêque[1]. Mais tous les barons de France étaient pairs entre eux ; or la pairie, au sens restreint du mot, est devenue tout de suite un corps fermé ; il y a eu seulement « douze pairs de France », obligés, il est vrai, d'admettre à côté d'eux d'autres jugeurs, mais possédant seuls un titre envié : de fort grands seigneurs, comme le comte de Bretagne, ne sont point pairs de France ; quelle en est la raison? Je crois, pour ma part, à l'influence peut-être exclusive des légendes qui refleurissaient alors ; comme Charlemagne, Philippe-Auguste et Louis VIII eurent leurs douze pairs[2]. De même le nombre des chandeliers de l'Apocalypse sera une cause importante dans la détermination du nombre des électeurs impériaux. On peut croire avec M. Walker que cette pairie de douze membres s'est constituée au début du XIII[e] siècle[3]. Cet historien prétend que le chiffre traditionnel se rencontre formellement pour la première fois dans une phrase de Mathieu de Paris relative à l'année 1257 ; nous l'avons trouvé dans un texte de Roger de Wendover relatif au règne de Louis VIII : au concile de Bourges du 30 novembre 1225, Amauri de Montfort somme le comte de Toulouse de remettre le jugement de leur querelle aux « douze « pairs de France[4] ». Si c'est là, comme je le croirais volontiers, une invention du chroniqueur, elle n'est pas postérieure à l'an 1236, date de la mort de Roger de Wendover. Enfin les auteurs de l'*Histoire du Languedoc* ont remarqué que, vers 1211, Gervais de Tilbury parlait déjà des douze pairs de France[5].

1. Voy. les exemples cités par M. Walker, p. 88-89. Ce fut en somme le même système qui subsista après l'institution de la pairie, puisque la cour des pairs se composa le plus souvent d'un ou deux pairs assistés de juges ordinaires.

2. Les douze pairs de Charlemagne apparaissent pour la première fois dans la *Chanson de Roland*, au XI[e] siècle (Gaston Paris, *Hist. poétique de Charlemagne*, 415 et suiv.)

3. *Op. cit.*, 83.

4. « Tunc, cum peteret pars adversa ab eo ut subiret judicium duodecim parium Gallie, respondit Raimundus : Recipiat rex homagium « meum et paratus sum subire ; quia forte non haberent me pro pari. « si secus fieret » (III, 106). — M. A. Molinier (*Histoire du Languedoc*, VII, 78, note 1) a fait remarquer l'incohérence d'une prétendue liste ancienne des douze pairs qui remonterait à 1224.

5. *Hist. du Lang.*, VII, 76. M. A. Molinier (*ibid.*, 78, note) remarque

En somme, ce tribunal exceptionnel n'avait pas de grands privilèges, puisque d'autres jugeurs, tels que les officiers de la couronne, avaient le droit d'y siéger[1]. Grâce à la prudence des Capétiens, qui ne laissaient à la pairie que des droits restreints, elle rehaussait seulement le prestige de la cour royale.

Malgré le développement du pouvoir monarchique, la cour judiciaire du roi n'est pas encore aussi occupée qu'il le voudrait. Les appels, qui deviendront si nombreux à la fin du siècle, étaient peu fréquents sous le règne de Philippe-Auguste[2]. On n'en trouve qu'un au temps de Louis VIII ; mais il est particulièrement intéressant et bien connu ; c'est l'appel de Jean de Nesle, dont nous avons déjà eu à parler. Jean de Nesle, qui était vassal du roi de France en même temps que

avec raison que Gervais de Tilbury et Mathieu de Paris ont pu suivre la tradition poétique carolingienne. Mais d'autre part rien ne permet d'affirmer que la pairie n'ait pas, dès le temps de Phil.-Aug., compris douze membres, sinon dans la réalité, au moins dans la théorie officielle. Si le procès-verbal de l'affaire du comté de Champagne, jugée à Melun en 1216, ne montre pas précisément la pairie de douze membres déjà constituée, du moins il ne prouve point qu'elle ne le soit pas: six pairs seulement sont cités dans cet acte, mais la pairie de Normandie était fictive et les cinq autres pairs, pour diverses raisons, ne pouvaient pas être présents. — M. Lot, dans le *Mémoire* cité ci-dessus, affirme que la pairie ecclésiastique a été instituée avant la pairie laïque; rien n'est moins certain; notre confrère ajoute que la pairie complète de douze membres remonte aux dernières années du règne de Louis VII; il nous dit: « Aurait-on fait des pairies de Normandie, de Tou- « louse, de Champagne au XIIIe siècle, au moment où ces grandes « provinces cessent justement d'avoir une existence indépendante? « Cela ne se comprendrait pas. » Cet argument ne détruit point la supposition de M. Walker, qui place l'institution définitive de la pairie au début du XIIIe siècle, c'est-à-dire avant le moment où les trois provinces dont parle M. Lot ont été acquises par la royauté.

1. Plusieurs historiens ont présenté l'arrêt de 1224 comme une violation des droits de la pairie; c'est depuis ce temps que les grands officiers auraient eu le droit de siéger auprès des pairs (Beugnot, *Mémoire sur l'arrêt de la cour des Pairs*, dans *Bib. Éc. Ch.*, série II, t. V, 20-21. — Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, II, 215. — Bémont, *Rev. hist.*, XXXII, 309). Pardessus avait bien montré que la prétention nouvelle sur laquelle la cour du roi statua, était élevée par les pairs et non par les grands officiers. (*Bib. Éc. Ch.*, série II, t. IV, 296). Le texte est clair : « Cum.....dicti ministeriales hospitii domini regis « e contrario dicerent se debere *ad usus et consuetudines Francie obser-* « *vatas* interesse cum paribus Francie ad judicandum pares; judicatum « fuit in curia domini regis etc.... »

2. Walker, *op. cit.*, 93.

du comte de Flandre[1], appela la comtesse Jeanne à la cour de Louis VIII pour défaut de droit. La comtesse de Flandre offrit alors à son vassal de le faire juger dans la cour comtale par ses pairs; mais « Jean de Nesle répondit qu'il « ne voulait point revenir à la cour de la comtesse, parce « qu'elle lui avait fait défaut de droit » et le tribunal du roi jugea qu'il devait connaître de l'affaire, affirmant ainsi que, comme le déni de justice, le défaut de droit était une cause d'appel[2].

Nous ne connaissons avec certitude que trois procès en première instance jugés à la cour du roi; encore l'un d'eux est-il une plainte contre un abus de pouvoir d'un officier royal plutôt qu'un véritable procès[3]. En 1224, une contestation s'éleva entre les églises de Saint-Victor et de Ferrières, à propos des halles édifiées par l'abbé de Ferrières à Puiseaux en Gâtinais. Les parties s'accordèrent pour demander justice au roi. La cour jugea que l'abbé de Ferrières n'avait pas le droit d'édifier ces halles[4]. — La même année, l'évêque d'Auxerre éleva une plainte contre Gaucher de Joigni, qui construisait une forteresse près de Varzi. Le roi ordonna une enquête et l'on constata qu'en des lieux plus éloignés de Varzi que ne l'était celui-là, Philippe-Auguste avait interdit la construction de forteresses. La cour du roi donna donc raison à l'évêque d'Auxerre[5]. — Nous savons, par un acte d'Archambaud de Bourbon daté de 1233, que ce seigneur dut répondre à une plainte portée contre lui à la cour de Louis VIII par les chanoines de Brioude. Archambaud gardait une partie de l'Auvergne en qualité de « procurator ex parte « domini regis Francie ». Il avait placé à Brioude un sergent, « pour y faire les affaires du roi »; alors le prévôt et le chapitre du lieu comparurent devant Louis VIII, pour réclamer contre cette violation de leurs privilèges. Louis VIII ordonna une

1. Voy. les *Scripta de feodis*, *H. F.*, XXIII, 656.
2. *Catal.*, n° 218.
3. Quant à la *sententia Parisiensis parlamenti* que Laurière date du 18 mai 1225 (*Glossaire du droit français*, au mot *Barnage*), c'est un acte de 1258; voy. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, n° 207.
4. *Catal.*, n° 129. — Ce procès fut jugé à Paris, ainsi que l'appel de Jean de Nesle. Mais les confirmations d'arbitrages dont nous parlerons tout à l'heure sont datées de villes diverses: Saint-Germain, Lorris, etc.
5. N° 221.

enquête; les pièces écrites et les témoignages prouvèrent la légitimité de la réclamation des chanoines. Toutefois, c'est seulement en 1233 qu'Archambaud se décida à y faire droit[1].

Enfin voici ce que rapportent les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, dans l'article consacré à Archambaud II, comte de Périgord : « Archambaud eut des démêlés avec le chapitre « du Pui-Saint-Front, relativement à des droits de juridiction « prétendus par cette compagnie. La contestation fut portée à « la cour du roi Louis VIII. Des commissaires, qu'il députa, « jugèrent en faveur du chapitre; mais par des lettres du « 22 mai 1226, ce monarque ordonna une révision. » Nous n'avons pas retrouvé ces lettres du 22 mai 1226; M. Dessales, l'historien du Périgord, a remarqué que l'assertion des Bénédictins n'a rien d'invraisemblable; on voit se juger plus tard une contestation de même nature[2].

Ce petit nombre de procès débattus devant la cour du roi ne doit pas faire croire que l'on recourût très rarement à la justice de Louis VIII. De même que sous le règne précédent, une fois en présence du prince, on se décidait fort souvent à remettre l'affaire à des arbitres ou à conclure un arrangement. Ainsi, au mois de novembre 1223, l'évêque de Noyon et Enguerran de Couci, qui étaient en procès à la cour du roi au sujet de la forteresse de Quierzi-sur-Oise, décidèrent de s'en remettre à l'arbitrage de l'évêque de Soissons et de Thomas de Couci, qui devaient prononcer après avoir fait une enquête; s'ils ne pouvaient s'entendre, Louis VIII devait nommer un troisième arbitre[3]. Je ne sais si la cour du roi avait d'abord été saisie de la contestation qui s'était élevée entre le comte de Soissons et l'évêque de Laon, à propos des limites de leurs baronnies. En tout cas, ce fut une simple sentence d'arbitrage qui trancha le différend : constituées en présence de Louis, les deux parties choisirent chacune un arbitre et le roi nomma pour troisième arbitre un de ses baillis, qui devait résoudre la question, si, après enquête, les deux autres n'étaient point d'accord; c'est ce qui eut lieu[4].

1. *Gallia christiana*, II, *Instrum. eccles. S. Flori*, col. 137.
2. *Hist. du Périgord*, I, 297.
3. *Catal.*, n° 43.
4. N° 275; cf. l'acte de même teneur de l'évêque de Laon, dans Teulet, n° 1728.

Très souvent, c'est le chancelier Guérin qui tranche les différends, et Louis VIII se contente de confirmer sa décision. Ainsi, en 1224, les religieux de la Charité, étant en contestation avec la comtesse de Nevers au sujet de la garde du bourg de la Charité, se constituèrent en présence du roi et ils s'en remirent à l'arbitrage de Guérin; celui-ci prononça sa sentence et Louis la confirma [1]. Il en fut de même en 1226 pour un procès qui avait été engagé devant Louis VIII entre les chanoines de Saint-Frambourg de Senlis et les fils du veneur de Villers-Saint-Frambourg [2]. On voit aussi des conseillers du roi, comme Guillaume de Bagneux, prononcer comme arbitres des sentences que Louis VIII confirme [3]. Les baillis eux-mêmes enlèvent ainsi des causes à la *curia regis:* en 1226, les hommes de Fouquescourt s'opposent aux prétentions de l'abbé de Corbie, qui s'attribuait le droit de les tailler à merci; l'affaire est portée devant le roi; mais les parties s'en remettent à l'arbitrage de deux baillis, qui prononcent la sentence [4]. Le roi ne combat point cette tendance à l'arbitrage, il la favorise même en certains cas. Ainsi, en 1225, les ouvriers monnayers de Paris étaient en querelle avec les maîtres; sur « l'assentiment et le mandement » de Louis VIII, ils confièrent l'affaire à des arbitres, pris parmi les bourgeois de Paris; ceux-ci firent sur les usages de la monnaie de Paris une enquête; les résultats en sont consignés dans un acte célèbre, qui, avec la charte accordée à Henri Plastrard et dont nous reparlerons, commence la série des documents authentiques exclusivement relatifs à la monnaie [5].

Souvent aussi, les parties s'accordent à l'amiable devant Louis VIII sans intervention d'arbitres. Ainsi, la comtesse de Ponthieu était en contestation avec le comte de Boulogne, à propos de la terre située entre la Canche et l'Authie; l'affaire se termina par un simple accommodement conclu en présence

1. *Catal.*, n° 130.
2. *Coll. Moreau*, vol. 137, f° 53. — Autres exemples d'arbitrages de Guérin: *Catal.*, n°s 187 (cf. le récit de Decamps: *Collection Decamps*, vol. 31, f° 137), 235, 270, 322.
3. *Catal.*, n° 112.
4. *Collection Grenier*, vol. 53, f° 154.
5. *Catal.*, n° 289. — Art. de M. de Barthélemy, *Soc. d'Hist. de Paris*, II, 154. — Voy. aussi l'étude que M. Vuitry a faite de ce règlement sur la monnaie parisis: *Régime financier de la Fr.*, 465-466.

du roi : Louis VIII n'intervint que pour prendre part à la nomination de trois arbitres chargés d'estimer des terres que le comte de Boulogne devait recevoir, en compensation de celles auxquelles il renonçait [1]. Jean de Nesle et l'évêque de Noyon étaient en procès à la cour du roi à propos de droits de chasse ; l'évêque finit par s'en remettre à la bonne foi de son adversaire ; alors Jean de Nesle jura devant Louis VIII de rechercher sincèrement la vérité, fit une enquête et en déclara les résultats dans la cour du roi [2]. Des arrangements analogues conclus en présence de Louis VIII terminèrent un procès de succession entre les membres de la famille de Grainville et une affaire de propriété immobilière débattue entre les chanoines de Notre-Dame et les frères Hardi [3].

On recourt également au roi pour que sa présence donne aux transactions une solennité particulière, et nous le voyons exercer fréquemment la juridiction gracieuse[4]. Ou bien, une fois les transactions faites, on demande au roi une confirmation[5]. Je n'insiste point ; les documents de ce genre sont innombrables déjà dans le *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. Citons cependant un fait caractéristique : Jean de Nesle, châtelain de Bruges, et la comtesse de Flandre ayant conclu des conventions au sujet de la vente de la châtellenie de Bruges, le comte de Champagne, agissant au nom de la comtesse, vint avec Jean de Nesle demander à Louis VIII de donner son attestation à ces conventions ; quelques mois plus tard, la vente fut consommée définitivement, et Jean de Nesle obtint de Louis VIII une confirmation nouvelle[6].

En somme, l'œuvre accomplie dans le domaine judiciaire par Philippe-Auguste se continue heureusement sous le règne de son fils. Un nouveau point de procédure est même fixé, à l'avantage de l'autorité royale. En 1224, la comtesse de Flandre, cherchant des défenses, avait déclaré qu'elle avait été ajournée par deux chevaliers et qu'elle aurait dû l'être

1. *Catal.*, n° 352.
2. N° 117.
3. N°s 338, 29.
4. N°s 189, 195, 243, 246, 251.
5. N°s 19, 41, 77, 99, 120, 121, 124, 136, 182, 217, 293, 331, 339, 367.
6. N°s 170, 210. Sur l'importance de cette vente, voyez Warnkönig, *op. cit.*, II, 129 et suiv.

par ses pairs ; la cour du roi jugea qu'un ajournement fait à un pair par deux chevaliers était valable[1]. Nous avons à chaque instant parlé d'enquêtes judiciaires ; ce système, qui a pris un grand développement pendant les dernières années du règne précédent[2], tend à remplacer les moyens de preuve barbares du moyen âge[3]. Enfin parmi les défendeurs et les défenseurs qui comparaissent à la cour du roi, nous avons vu des églises, des seigneurs de tout rang, des bourgeois, comme les frères Hardi, des vilains, comme ceux de Fouquescourt ; dans l'affaire des halles de Puiseaux, ce sont deux églises qui se sont accordées pour réclamer la justice du roi.

Naturellement, l'extension de la compétence de la cour royale n'est point sans provoquer des conflits. Le chanoine de Tours nous a laissé à ce sujet le récit fort intéressant d'une discussion qui eut lieu entre le roi et le clergé à l'assemblée de Melun, le 8 novembre 1225 : « Les archevêques et évêques « de France, en présence du légat, demandèrent avec instance « au roi et à ses barons le droit de juger, dans les affaires de « meubles, toutes les personnes qui seraient citées devant eux « par des gens d'Église ; ils disaient que cette juridiction appar- « tenait à l'Église gallicane. Le roi résista ; il affirmait, avec « des arguments très nets, que cette prétention était complè- « tement déraisonnable, puisque les affaires de biens meubles « qui n'avaient point de rapports avec les questions de serment, « de foi, de testament ou de mariage, étaient purement laïques, « et n'appartenaient en aucune façon au for ecclésiastique.....

1. *Catal.*, n° 218.
2. Voy. Walker, *op. cit.*, 91-93.
3. Voy. notre *Catal. des enq. de Louis VIII* (*Appendice* n° VII), où figurent plusieurs enquêtes judiciaires ; — voy. la clause relative au « témoignage d'hommes légitimes » dans la charte accordée au chapitre d'Orléans en 1224 (*Catal.*, n° 167) ; cf. Delisle, n° 861. La procédure d'enquête s'est évidemment développée par suite de l'annexion de la Normandie ; elle était très employée à l'Echiquier ; voy. par exemple les n°s 359 et 390 du *Recueil des jug. de l'Ech.* de M. Delisle. — Il y a cependant des traces de la persistance du duel judiciaire : Louis VIII règle ses droits sur le duel dans la charte qu'il accorde aux habitants d'Asnières-sur-Oise (*Catal.*, n° 92). Dans l'acte qui règle les contestations entre le roi et l'avoué d'Arras au sujet de certains droits de justice, Louis VIII déclare que l'honneur reste sauf à son fidèle Pierre de Malannoi et à l'avoué d'Arras, qui, au sujet de ce débat, avaient donné l'un contre l'autre des gages de bataille (*Catal.*, n° 89). Sur le duel judiciaire en Normandie à cette époque, voy. *Le combat judiciaire en Normandie* par A. Canel, dans *Mém. Soc. Antiq. Norm.*, XXII, 623 et suiv.

« Enfin par l'intervention de la grâce divine et du légat, la « question fut laissée en suspens par les deux parties[1] ». Ici le roi se contente de contenir l'ambition d'une juridiction rivale ; parfois il s'occupe de légitimer ses propres empiètements : nous verrons dans les bailliages les prétentions de la justice royale souvent contestées. Mais presque toujours Louis VIII triompha. On ne voit point que ce roi ait jamais eu les scrupules qui devaient tant tourmenter la conscience de son fils. Au moins dans la pratique du gouvernement, Louis VIII fut un politique et non pas un saint.

1. *Chron. de Tours*, 309 ; cf. le débat de 1205 : Delisle, nos 927-928.

CHAPITRE VII.

LE DOMAINE ET L'ADMINISTRATION LOCALE.

Le domaine est la partie du royaume où il n'y a pas d'autre baron que le roi. Les barons ou grands vassaux, tels que les comtes de Champagne et de Bretagne, ont certaines prérogatives exceptionnelles; ils ont toute justice haute et basse, peuvent exiger le service d'ost personnel, et leur sceau a force authentique dans tout le grand fief; bref « cascuns ba« rons est souvrains en se baronnie[1] ». Ces privilèges, le roi les a dans son domaine, qui comprend des terres lui appartenant personnellement et des terres qu'il a inféodées; les possesseurs de ces fiefs, de même que les barons, sont vassaux directs du roi, mais ils ne sont pas barons[2].

Il est inutile d'insister sur l'importance des agrandissements du domaine dans l'histoire de la monarchie capétienne. Ces agrandissements ont été sinon le seul, du moins le plus considérable facteur du développement de l'absolutisme. L'histoire de France a changé de face au moment où Philippe-Auguste a conquis les fiefs des Plantagenets au nord de la Vienne et de la Loire.

Le domaine royal s'est remarquablement accru sous le règne de Louis VIII, malgré la catastrophe qui mena ce prince au tombeau avant l'achèvement de son œuvre. Nous avons vu que le Poitou, à peu près complètement perdu dans la der-

1. Beaumanoir, éd. Beugnot, II. 22.

2. Telle est, ce me semble, une des définitions les plus claires qu'on puisse donner du domaine royal. M. Walker (*op. cit.*, 97) dit que ce sont « les territoires sur lesquels le roi lui-même exerce l'autorité de « duc ou de comte ». Cette définition prête aux malentendus; dans le domaine royal, il y avait des comtes autres que le roi, par exemple celui de Vendôme, dans la mouvance du comté d'Anjou.

nière moitié du règne de Philippe-Auguste, avait été repris en 1224, grâce à l'alliance des Lusignan ; Hugue X, qui possédait la plus grande partie du pays, depuis Guéret jusqu'à Saintes, devint le vassal direct des Capétiens, ainsi que le vicomte de Thouars ; la Rochelle, Saint-Jean-d'Angeli, Niort, furent désormais villes royales. Ce pays, y compris l'Aunis, la Saintonge, les comtés de la Marche et d'Angoulême, ne retombera plus, au moins de longtemps, entre les mains des Anglais ; la révolte de Hugue de Lusignan n'aura pour résultat que l'augmentation du domaine direct d'Alfonse de Poitiers. Les vicomtés de Limoges et de Turenne et le Périgord échappèrent aussi à la mouvance des Plantagenets pendant le règne de Louis VIII. Richard de Cornouailles reprit seulement la seigneurie de Bergerac et les villes de Gascogne qui avaient été soumises en 1224. Limeuil, conquise en 1225 par le maréchal de Louis VIII, était encore prévôté royale avant le traité de Paris[1]. On sait que ce traité fut conclu en 1258-1259 par saint Louis, qui suspectait la légitimité des conquêtes de son père ; le Limousin et le Périgord firent alors retour aux Plantagenets.

En 1226, Raimond VII était presque réduit à la possession de la seule Toulouse. Par le traité de 1229, qui mit fin à la lutte, le domaine royal devait s'accroître des vicomtés de Nîmes, de Béziers et de Carcassonne, et d'un certain nombre de fiefs passés au rang de fiefs directs de la couronne. Quant à Avignon, cette ville finit par rentrer sous la domination chancelante de Frédéric II ; mais rappelons que par l'acte de pariage conclu avec les Bénédictins de Saint-André, Louis VIII avait acquis le droit d'élever une forteresse aux portes de la cité impériale.

Telles furent les annexions que Louis VIII accomplit ou prépara par la guerre. Les droits qu'il avait comme roi sur les héritages en déshérence lui permirent d'augmenter son domaine d'une partie du Perche. Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne, comte du Perche, mourut peu avant le départ de Louis pour l'Albigeois. « De grandes difficultés surgirent « au sujet de sa succession », nous dit Aubri de Troisfon-

1. Longnon, *Atlas histor.*, texte, 3e livraison, 239.

taines. Les comtesses de Chartres et de Champagne et la reine Bérengère revendiquaient chacune leur lot. Le chroniqueur ajoute que Louis VIII eut la plus grande partie du comté. Cependant, selon Brussel, les prévôtés du Perche n'apparaissent que dans les comptes de 1231. On voit par un acte de 1257 que le seigneur de Château-Gontier, qui avait aussi des prétentions sur le Perche, s'en désista seulement cette année-là en faveur de saint Louis[1].

Le Ponthieu avait été confisqué par Philippe-Auguste à la fin de son règne. Le gendre du comte de Ponthieu, Simon de Dammartin, avait passé en effet dans le camp des Anglais en 1214 ; il dut s'enfuir après Bouvines, et sa femme Marie de Ponthieu porta le poids de la colère du roi : lorsque le fils posthume de Robert III, comte d'Alençon, mourut sans héritier vers 1219, Philippe-Auguste s'appropria le comté sans s'inquiéter des droits de Marie, descendante d'un comte d'Alençon du XII[e] siècle. Enfin, lorsque le comte de Ponthieu mourut en 1221, Philippe-Auguste confisqua le comté et confirma les chartes de commune des villes, comme il en avait l'habitude dans les pays nouvellement annexés. Nous voyons Louis VIII faire acte de souveraineté en Ponthieu en novembre 1223[2]. Selon les « coutumes du royaume de France », Louis aurait pu garder le Ponthieu pendant toute la vie de Simon de Dammartin et, à la mort de celui-ci, ses descendants n'auraient obtenu sa succession que par grâce spéciale du roi, qui avait le droit de déshériter les enfants nés après la trahison du père. Marie de Ponthieu se décida à venir im-

1. Aubri de Troisfontaines, 918. — Brussel, *Usage des fiefs*, 453. — Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* (art. *Comtes du Perche*) assurent que Louis VIII confisqua le comté par provision et confia la garde de Bellesme à Pierre Mauclerc. M. Wallon (*Saint-Louis*, p. 9) dit de son côté que Louis VIII avait donné en garde Saint-Jacques-de-Beuvron et Bellesme à Pierre Mauclerc. Ces erreurs ont probablement leur origine dans un passage de Guillaume Guiart (vers 9075 à 9082). En réalité, ce fut en 1227, par le traité de Vendôme, que Pierre Mauclerc reçut ces deux places, non en garde, mais en don (Le Nain de Tillemont, *op. cit.*, I, 457).

2. Prarond, *Abbeville avant la guerre de cent ans*, 79 et suiv. — *Art de vérifier les dates* (*Comtes de Ponthieu*, *Comtes d'Alençon*). — *Catal.*, n° 31. — Je ne sais où Louandre (*Hist. d'Abbeville*, I, 157), qui a été copié par M. Rigollot (*Revue numismatique*, IV, 49-50), a vu que Simon de Dammartin avait fait une tentative sur le Ponthieu après la mort de Philippe-Auguste.

plorer la clémence de Louis VIII et une transaction eut lieu en juillet 1225[1]. Par le traité de Chinon, Aubigni en Cotentin, le château de Doullens, Saint-Riquier, Avesnes-le-Comte et leurs dépendances furent abandonnés au roi ; en outre toutes les communes de Ponthieu durent prêter serment à Louis, et toutes les forteresses devaient lui être rendues à la première réquisition. Enfin la comtesse renonça à ses prétentions sur le comté d'Alençon. Quant à Simon de Dammartin, il n'eut point la permission de rentrer en France ; il ne devait obtenir sa grâce que sous le règne de saint Louis. En retour, le roi rendit à Marie de Ponthieu le reste de son héritage, et « poussé par un sentiment de compassion » autorisa les enfants nés après la trahison de Simon à succéder à leur mère. Le roi reçut la comtesse en hommage lige, la tint quitte du droit de rachat, et lui donna 2000 livres parisis[2].

Dès le mois de juin 1224, Louis VIII avait acheté pour 200 livres parisis la forteresse de Montreuil à Guillaume de Maisnières, seigneur de Maintenai[3]. Désormais donc le Ponthieu était en partie dans le domaine propre des Capétiens, en partie sous leur contrôle direct ; le serment de fidélité des villes et le droit de disposer des forteresses donnaient à la royauté une souveraineté effective dans les terres restituées ; à l'égard de la Flandre, qui se trouvait dans une position analogue, Louis VIII usera de procédés identiques pour assurer sa domination.

En Anjou, Louis VIII acquit la seigneurie de Beaufort-en-Vallée de Simon de Poissi, qui reçut en échange quelques terres situées près d'Évreux; Galeran d'Ivri, vicomte de Melun, qui avait des droits sur Beaufort, les vendit au roi. Il y avait un grand intérêt à augmenter le domaine propre de la monarchie dans ce comté d'Anjou, où la famille de Craon était toute-puissante[4]. Neuville-en-Beine et Remigni, comme

1. Voy. le préambule et les clauses de l'acte de Marie, *Catal.*, n° 260. Cf. n° 261.
2. *Catal.*, n[os] 260, 261, 294. — C'est Jean de Friscamps, bailli d'Amiens, qui rend compte des revenus du Ponthieu en 1226 : voy. *Pièces justif.*, n° XIII.
3. *Catal.*, n° 123. — Albéric de Calonne, *Les seigneurs de Maintenay*, dans *Mém. Soc. Antiq. Picardie*, XX, 259.
4. *Catal.*, n[os] 188, 332. — Cf. *Catal. des enquêtes*, n° 1.

Beaufort-en-Vallée, dépendaient du domaine royal avant l'avènement de Louis VIII, mais n'étaient pas la propriété du roi; Louis se fit céder ces terres par les religieux de Homblières, moyennant la remise du service d'ost[1].

Notons enfin que pour consommer l'acquisition du comté de Beaumont-sur-Oise, vendu par Thibaud d'Ulli à Philippe-Auguste en 1223, Louis VIII obtint de l'archevêque de Reims, neveu du défunt comte, une complète renonciation à cette seigneurie[2]. Nous avons vu aussi que dans le traité de 1224, Hugue de Lusignan abandonna au roi tous ses droits sur le comté d'Alençon et sur Issoudun.

Malgré ces agrandissements du domaine royal sous Louis VIII, ce roi légua moins de terres à son successeur qu'il n'en avait hérité lui-même de Philippe-Auguste. Louis VIII avait de nombreux enfants. Au moment où il fit son testament, en juin 1225, il lui en restait six, cinq fils et une fille. « Afin « que la discorde ne pût point naître entre eux », il opéra un « partage » en faveur des premiers nés et destina les derniers à la carrière ecclésiastique[3]. Il suivait l'exemple de Louis le Gros, de Philippe-Auguste lui-même, qui avait donné le comté de Boulogne à Philippe Hurepel et avait fait entrer dans les ordres son dernier fils Pierre Charlot. Mais cette fois, comme au temps où Robert le Pieux donnait la Bourgogne à son fils Henri, les apanages étaient considérables. Le second des fils de Louis VIII, c'est-à-dire Robert, devait avoir toute la terre qu'Isabelle de Hainaut avait apportée à Philippe-Auguste, sauf le douaire de Blanche de Castille. Le troisième, c'est-à-dire Jean, devait avoir le comté d'Anjou et du Maine; le quatrième, Alfonse, le comté de Poitiers et toute l'Auvergne[4]. Ce dernier semble au premier abord avoir été plus favorisé; mais il faut se rappeler que la plus grande partie du Poitou appartenait alors à Hugue de Lusignan et

1. *Catal.*, n° 74.
2. *Catal.*, n° 206. — Douet d'Arcq, *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. CXXVII.
3. Testament de Louis VIII, *Catal.*, n° 255. La question des apanages a été traitée très complètement par M. Luchaire, *Manuel des Instit.*, 482 et suiv.
4. M. Longnon, *Atlas histor.*, texte, 235, se trompe lorsqu'il dit que selon le testament de Louis VIII l'Auvergne devait revenir à Charles. Charles n'était du reste pas encore né à cette époque.

que le domaine capétien y était assez restreint. Quant au cinquième fils et à ceux qui pourraient naître dans la suite, ils devaient être clercs. Le bon Henri Martin s'indigne de cette « violation des droits de la nature[1] »; elle n'avait rien que de très commun alors; au XII[e] siècle la royauté avait su se créer ainsi des appuis certains dans le haut clergé : Henri, frère de Louis VII, fut archevêque de Reims. Du reste, la volonté de Louis VIII ne put s'accomplir : son cinquième et son sixième fils vécurent seulement quelques années; quant au septième, Charles, il devint comte d'Anjou à la place de Jean, qui mourut également dans l'enfance. Un tiers du domaine royal se trouvait ainsi distrait de la part de l'héritier du trône. Mais d'après une clause du testament, ces apanages ainsi que celui du comte de Boulogne devaient faire retour à la royauté si leur possesseur mourait sans postérité[2]; peut-être, après tout, en un temps où le pouvoir central et l'admininistration avaient encore une organisation rudimentaire, était-il préférable que le roi n'eût point à gouverner directement des territoires trop vastes, et que la dynastie se provignât à travers le royaume en lignées temporairement distinctes.

Sous un règne aussi court que celui de Louis VIII, les renseignements que l'on peut recueillir sur l'administration locale sont forcément peu nombreux. Nous ne savons à peu près rien sur les prévôts pendant cette période. En revanche, les noms de la plupart des baillis et sénéchaux nous sont connus, grâce à divers actes et à un fragment de compte du temps de Louis VIII[3]. Presque tous ces personnages étaient

1. Henri Martin, *Hist. de France*, IV, 132.

2. Cette stipulation, dans le texte du testament, ne semble s'appliquer qu'à l'apanage de Robert et non à celui de ses frères. Nous croyons qu'il faut voir là une simple négligence de rédaction. C'est aussi l'avis de M. Luchaire (*Manuel*, 484). Le même auteur a remarqué que « la constitution des apanages, telle que l'ont faite Louis VIII et « son fils, n'excluait que les collatéraux et laissait implicitement aux « femmes le droit d'hériter ».

3. *Pièces justific.*, n° XIII. Ce compte, que nous aurons souvent à citer, appartient selon nous au terme de la Toussaint de 1226. On y trouve : 1° une partie des recettes du bailliage de Saint-Omer et d'Aire et du bailliage d'Arras; les recettes des bailliages de Hesdin, d'Amiens, de Vermandois, de Gisors, d'Orléans, de Sens et de Bourges; la recette du bailliage-prévôté de Paris manque; 2° les recettes de la circons-

d'anciens officiers ou baillis de Philippe-Auguste et ils continueront leurs fonctions pendant le règne suivant[1]. On remarque parmi eux des membres des familles d'Athies, de Milli et de La Chapelle. La liste que nous avons dressée des noms de ces officiers sera sans doute utile à celui qui fera l'histoire des institutions monarchiques au XIII[e] siècle; elle servira à fixer la biographie de quelques serviteurs de la royauté et à prouver d'une façon plus précise que les Capétiens choisissaient leurs baillis de préférence parmi les petits nobles et qu'ils aimaient à faire administrer leurs nouvelles possessions par des hommes choisis dans l'ancien domaine[2].

L'étude des actes de Louis VIII suggère quelques observations importantes sur le caractère de l'institution baillivale. On a émis récemment sur l'origine de cette institution une hypothèse très lumineuse : les baillis sont les descendants directs des commissaires délégués par les rois du XII[e] siècle pour défendre au loin leurs intérêts ; la division du domaine en bailliages date des premières années du règne de Philippe-

cription de Tours, ce qu'on appelait la *recepta Turonensis*; 3° les dépenses royales. — Malgré la mutilation qu'a subie le rouleau de parchemin, dont le haut a été déchiré, et malgré l'absence de toute indication chronologique, la date que nous lui attribuons ne nous semble pas douteuse. Non seulement les noms des baillis sont ceux des baillis qui apparaissent dans les actes de Louis VIII, mais dans le compte d'Adam de Milli figurent les revenus de Douai et de l'Ecluse; or, d'après le traité conclu en avril 1226, le roi devait toucher les revenus de Lille, Douai et l'Ecluse jusqu'au complet paiement de la rançon de Ferrand, et cette stipulation fut abrogée dans le nouveau traité conclu par Blanche de Castille avec le comte de Flandre au mois de décembre de la même année, quelques semaines après la mort de Louis VIII (*Catal.*, n° 336. — Teulet, n° 1895). Ajoutons que Brussel (*Us. des fiefs*, livre II, ch. XXXIII) parle souvent du compte de 1227 et que notre document n'est point celui qu'il a connu. M. Delisle n'a pas hésité à inventorier notre pièce sous le nom de compte de Louis VIII (*Inventaire du fonds latin*, n° 9017). Reste à savoir si ce document n'est pas de 1225; en mai 1225, Jeanne de Flandre avait en effet engagé Douai et l'Ecluse au roi (*Catal.*, n° 248). Toutefois, dans l'acte d'engagement, il n'y a pas de stipulation précise à l'égard des revenus des deux villes et dans le doute nous aimons mieux dater notre acte de 1226.

1. Voy. notre liste, *Appendice* n° v, et cf. l'*Index* du *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, — les listes des baillis données par Brussel, *Us. des fiefs*, I, 486 et suiv., — les *Scripta de Feodis* et les comptes de saint Louis, imprimés dans *H. F.*, XXI, XXII et XXIII, — enfin l'édition et les tables des *Layettes du Trésor des Chartes*.

2. Voyez par exemple les noms des baillis de Normandie; cf. *Fragment de l'histoire de Gonesse*, par L. Delisle, *Bib. Ec. Ch.*, 4e série, t. V, 114 et suiv.



Auguste ; la nécessité de donner des remplaçants au grand sénéchal, dont l'office avait été supprimé par mesure de prudence, et le besoin d'une organisation plus stable pendant le temps de la croisade en orient amenèrent ensuite Philippe-Auguste à donner plus d'importance et de précision aux fonctions baillivales[1]. Cette théorie nouvelle est d'autant plus satisfaisante qu'on a beaucoup de peine à imaginer un roi du XIIe siècle, voire même un prince intelligent comme celui dont nous parlons, créant de toutes pièces un nouveau rouage administratif.

D'ailleurs l'institution baillivale garda longtemps un caractère indécis qui rend bien vraisemblable la supposition émise par M. Luchaire. Dans les temps modernes, l'institution des intendants, issue d'une évolution analogue, mit de même un temps très long à acquérir quelque stabilité. Nous n'hésitons pas à admettre qu'au temps de Louis VIII les baillis sont, non pas des officiers ayant à exercer dans une circonscription immuable des fonctions bien définies, mais des lieutenants du roi, dans toute l'extension vague qu'on peut donner à ce terme. On peut alléguer à l'appui de cette opinion quatre arguments principaux :

1° Le mot même de *bailli* est très vague ; il n'a point du tout la précision du mot *prévôt*. On appelle baillis non seulement des gens comme Adam de Milli et Pierre de Rouci, qui ont chacun une grande partie du domaine à administrer, mais aussi des officiers de beaucoup moindre importance ; tel par exemple ce Thibaud Monnayer auquel Louis VIII adresse un mandement en 1225. La formule « omnibus baillivis suis », qui subsista longtemps encore dans l'adresse de certains actes royaux, désigne évidemment les officiers du roi en général, et non pas seulement les grands baillis.

2° On voit cités dans certains documents, et particulièrement dans le compte de 1226, des personnages qui ne semblent pas avoir eu à administrer une région bien limitée, et qui cependant figurent à côté des baillis d'Artois, de Vermandois, de Rouen, etc., et encaissent des catégories de revenus dont la perception est généralement confiée aux

1. Luchaire, *Manuel*, 543 et suiv.

baillis. L'exemple le plus curieux est celui de Thiboud de Chartres, qui rend compte à la fois de sommes perçues à Saint-Omer, à Hesdin, à Corbie, à Dourdan, etc.. Il faut aussi citer ce fait que Guillaume de Ville-Thierri, bailli de Gisors, dont le nom figure par conséquent dans la *recepta Parisiensis,* rend compte aussi de divers revenus, comme ceux de la forêt d'Évreux, qui dépendent de la *recepta Turonensis.* Ce sont là des preuves manifestes d'une organisation financière et administrative peu méthodique, qui s'est formée successivement et par tâtonnements.

3° Il y a cependant des bailliages, il y a des circonscriptions administrées par des officiers appelés baillis. Mais les limites de ces circonscriptions ont été très variables ; la comparaison des documents du temps de Philippe-Auguste, de Louis VIII et de saint Louis le prouve abondamment. De plus il ne serait pas exact de dire que chaque bailliage est administré par un bailli ; on voit parfois plusieurs baillis chargés à la fois de gouverner un même pays, et il ne semble pas qu'aucun d'eux ait une prééminence sur les autres. Afforty assure qu'en 1218 et en 1227 les assises de Senlis furent tenues par trois baillis à la fois[1] ; en 1226 Louis VIII confirme des lettres de trois de ses baillis, attestant une convention qui s'est conclue devant eux pendant qu'ils tenaient ensemble une assise à Pierrefont[2]. L'un de ces trois personnages était bailli de Vermandois, d'autres textes le prouvent. Les deux autres étaient-ils aussi baillis de Vermandois? On ne peut point l'affirmer ; il semble même que l'un d'eux, Renaud de Baron, était plutôt bailli de Senlis ; mais comment ces trois baillis siègent-ils en même temps au même endroit? Ce fait n'est explicable que si l'on considère l'institution baillivale au temps de Louis VIII, comme une continuation des délégations de palatins envoyées au loin par Louis VII.

4° On sait d'ailleurs que pendant tout le XIIIe siècle les baillis n'ont pas cessé de faire partie de la *curia* et qu'ils reprenaient souvent leur place parmi les conseillers du roi ; ainsi,

1. *Les baillis de Senlis,* dans *Comptes rendus et Mém. du Comité archéologique de Senlis,* 2e série, VII, 6.
2. *Catal.*, n° 353.

Hugue d'Athies était à la fois panetier et bailli de Louis VIII et il assista à diverses assemblées à Gisors, à Chinon, etc... Ce cumul de fonctions, qui prendra fin seulement sous Philippe le Bel, n'était pas sans avantage pour la royauté, qui restait ainsi en relations très étroites avec ses agents locaux. La crainte de voir ressusciter les vieilles tendances à l'hérédité des offices n'était pas encore entièrement disparue.

Nous rappellerons rapidement les fonctions baillivales, dont l'examen fournit de nouvelles preuves à notre théorie. On sait que les pouvoirs des baillis étaient tout à fait généraux. Sous Louis VIII, nous les voyons recevoir les hommages[1], percevoir les revenus[2], protéger les églises[3], exécuter les jugements[4], siéger eux-mêmes en assise et servir d'arbitres[5]. Naturellement, ils entraient souvent en conflit avec les juridictions rivales. L'un des épisodes de la lutte entre les bailliages et les officialités eut son dénouement sous le règne de Louis VIII. Deux plaideurs, nommés Robert Trolez et Etienne Lovet, avaient conclu un accord devant le bailli de Rouen et avaient confirmé leur convention par serment hors de l'assise; leur querelle n'avait porté que sur une question purement féodale, mais Robert Trolez profita du serment qui avait suivi l'accord pour citer à ce propos Étienne Lovet devant l'official de Rouen; on sait que les tribunaux ecclésiastiques connaissaient des causes de serment. Etienne fit défaut, fut excommunié et emprisonné ensuite. Sa femme réclama auprès du bailli, et il fut jugé en assise que Robert Trolez devait être mis en prison jusqu'à ce qu'Étienne fût délivré; Philippe-Auguste, qui vivait encore, confirma cette décision. Louis VIII eut à s'occuper de l'affaire. L'archevêque prétendait que Robert Trolez fût délivré et indem-

1. *Catal.*, n° 1.

2. *Pièces justific.*, n° XIII. — Voy. dans les *Arch. hist. du Poitou*, VIII, 45, une enquête du temps d'Alf. de Poitiers, qui nous montre le bailli de Louis VIII en Touraine prenant possession au nom du roi des revenus de Saint-Rémi-sur-Creuse.

3. *Catal.*, n°s 253, 306, etc.....

4. *Catal.*, n°s 254, 271.

5. *Catal.*, n°s 87, 275, 353; *coll. Grenier*, vol. 53, f° 154; D'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champagne*, V, 203. — Voyez dans *Arch. histor. du Poitou*, XVIII, 54 et suiv., un procès entre l'abbaye de Saint-Maixent et ses hommes de Pamprou, jugé après enquête par le sénéchal de Louis VIII en Poitou. Voy. aussi Léchaudé d'Anisy, *Gr. rôles*, 205.

nisé. Le roi répondit que le for ecclésiastique n'avait pas à se mêler d'une question de fief qui avait eu son dénouement en assise [1]. — Les seigneuries locales disputaient aussi aux baillis du roi l'exercice de la haute justice. L'avoué d'Arras le leur contesta longtemps dans un fief qu'il tenait de Louis VIII [2]. L'évêque d'Arras, de son côté, prétendait que les baillis du roi, à Oppi et à Bois-Bernard, empiétaient sur la juridiction échevinale; il s'entendit avec le roi pour régler la question, et des témoins cités par les deux parties furent entendus publiquement en cour du roi ; le jugement de la cour du roi fut accepté d'avance par l'évêque et donna gain de cause à Louis VIII ; le droit de haute justice à Oppi et à Bois-Bernard fut reconnu aux baillis royaux [3].

On sait que les baillis n'avaient pas seulement à administrer une partie du domaine, mais à s'occuper aussi de la région environnante. C'est pourquoi nous voyons Pierre de Rouci, bailli de Bourges, aller recevoir le serment de fidélité des habitants de Montferrand [4].

En somme, l'institution des baillis, comme celle des commissaires aux enquêtes, était essentiellement une prolongation de la *curia regis*. Ce principe fondamental ne put cependant être appliqué partout. Philippe-Auguste ne se crut pas assez fort pour déposséder de son titre le puissant et habile Guillaume des Roches, qui avait été fait sénéchal d'Anjou par Artur, en 1199 [5]. Le prudent monarque le reconnut sénéchal d'Anjou et lui donna Angers, Baugé et leurs dépendances; il se réserva seulement Tours et la Touraine, Chinon, Bourgueil, Loudun et Saumur et les sénéchaussées et prévôtés y attenant [6]. Guillaume des Roches mourut en 1222 [7], et son beau-frère Amauri de Craon devint sénéchal d'Anjou. Philippe-Auguste renouvela pour lui, à titre provisoire, la faveur

1. *Catal.*, nº 67.
2. *Catal.*, nºs 88, 89.
3. *Catal.*, nº 240. Voy. aussi : *Catal. des enquêtes*, nº VII, enquête relative à la juridiction du prévôt royal de Ribemont.
4. *Catal.*, nº 320.
5. Voy. Gaston Dubois, *Recherches sur la vie de Guillaume des Roches*, *Bib. Éc. Ch.*, 6e série, V, 377 ; XXXII, 88; XXXIV, 502.
6. Delisle, nºs 848 et 1016.
7. *Gall. Christiana*, XIV, 573.

qu'il avait faite à Guillaume[1]. Louis VIII la renouvela également « par pure libéralité » et Amauri en jouit jusqu'à sa mort, qui eut lieu au mois de mai 1226[2]. Cet Amauri de Craon, dont le chanoine de Tours vante la belle prestance et la bravoure, était, comme Pierre Mauclerc, un farouche ennemi de l'Église. Il signa une pétition adressée par les barons de l'ouest à Louis VIII pour réclamer son appui contre le clergé, et le chroniqueur nous dit que « s'il n'avait pas eu « la sénéchaussée, par le moyen de laquelle il opprimait les « églises et les pauvres, il aurait été au premier rang dans « la chevalerie[3]. » C'était évidemment Amauri de Craon, et non le roi, qui était le personnage le plus important de l'Anjou. Louis VIII ne se mêla guère des affaires du pays que pour modérer la fougue anticléricale du sénéchal[4].

L'alliance de Philippe-Auguste et de Guillaume des Roches avait eu d'heureux résultats pour la royauté; Guillaume était resté le fidèle allié des Capétiens contre les Plantagenets. Aimeri de Thouars, auquel Philippe-Auguste avait voulu confier la sénéchaussée du Poitou[5], se montra au contraire inconstant et perfide. Aussi en 1224 Louis VIII renonça-t-il au système dont son père avait fait l'épreuve; il nomma sénéchal du Poitou un noble normand, Geoffroi de Bulli, et lui donna pour le seconder Jean de Beaumont et Savari de Mauléon[6].

Nous avons vu que Louis VIII institua aussi un sénéchal à Beaucaire. Ces sénéchaux du midi n'avaient rien de commun avec un Amauri de Craon, sinon le titre; c'étaient des officiers royaux de même que les baillis dont ils avaient les fonctions, et s'ils furent plus indépendants, c'est que la distance rendait difficiles leurs relations avec le pouvoir central.

1. Delisle, nº 2167.
2. *Catal.*, nº 6. — *Chron. de Tours*, 314.
3. *Chron. de Tours*, 314.
4. Voy. un mandement en faveur des religieuses de Fontevraud, *Catal.*, nº 278. — En 1234, nous voyons, au contraire, l'Anjou administré par le bailli Pierre Baron, qui avait aussi les bailliages de Tours, du Mans, etc... (Compte de 1234, *H. F.*, XXII, 576).
5. Delisle, nº 850.
6. Geoffroi de Bulli porte le titre de sénéchal du Poitou dans le nº 260 de notre *Catal.*, et dans le procès cité plus haut, *Arch. hist. du Poitou*, XVIII, 54.

Reste à nous demander quels procédés la royauté emploie pour faciliter l'assimilation des pays nouvellement annexés. Louis VIII suit la même politique que son père. Comme Philippe-Auguste, il fait des tournées fréquentes en Normandie[1]. Il s'applique particulièrement à s'attacher le clergé. Ainsi en 1225 il confirme les privilèges accordés par Richard Cœur de Lion aux Hospitaliers de Jérusalem établis en Normandie, en Anjou, dans le Maine, en Touraine, en Poitou et en Berri[2]. En Normandie surtout, où la vie monastique était si développée, Louis multiplie les donations pieuses[3]. Dans le midi, il accorde sa protection à quelques villes et surtout il comble de faveurs l'Église orthodoxe. En Poitou, où la noblesse et la bourgeoisie sont puissantes, il achète la fidélité des seigneurs et confirme les privilèges des villes[4]. Les Capétiens conservèrent dans les provinces conquises les anciens tribunaux qu'ils y trouvèrent. Le plus ancien de ces espèces de parlements de province respectés par la royauté fut l'Échiquier de Normandie, qui était à la fois tribunal et cour des comptes. Du reste, la plupart des juges qui siègent à ce tribunal sont des auxiliaires bien connus de la royauté: Guérin assiste sans interruption à toutes les séances de l'Échiquier depuis 1216 jusqu'à la fin de 1225; Barthélemi de Roie y figure constamment depuis 1218 jusqu'à la fin du règne de Louis VIII, sauf à l'Échiquier de Pâques 1226. Geoffroi de la Chapelle, Renaud de Ville-Thierri, Berruier de Borron, Baudouin de Corbeil, qui étaient baillis ou conseillers du roi, prennent part aussi aux jugements pendant le règne de Louis; de même Guillaume Acarin, doyen du Saint-Sépulcre de Caen, qui était tout dévoué aux Capétiens[5]. Tout en respectant les coutumes de la pro-

1. *Itinér. de Louis VIII* (*Appendice* n° III). En 1224-1225, le roi fait cinq ou six voyages en Normandie.
2. *Catal.*, nos 296-297.
3. *Catal.*, nos 30, 68, 128, 216, 230, 279, 282, etc.....
4. Philippe-Auguste avait suivi cette politique en 1204. (Delisle, nos 847, 853, 858, 864, 876-878, 952-953). On ne voit pas que Louis VIII ait favorisé l'introduction de nouvelles familles en Poitou, comme Philippe-Auguste l'avait fait en Normandie.
5. Léop. Delisle, *Recueil des jug. de l'Echiquier*, particulièrement p. 90 et suiv. Léchaudé d'Anisy, *Gr. rôles*, 204. — Voy. un acte de Guillaume Acarin dans la *Collection Decamps*, vol. 31, f° 406. — M. Delisle a fait la biographie de Guill. Acarin, dans son *Mémoire sur les jug. de l'Echiquier* (*Recueil*, 272 et suiv.).



vince, la monarchie faisait donc servir l'Échiquier à ses desseins. Ces « justiciarii » que le roi y envoyait siéger lui rendaient à certains égards les mêmes services que les juges itinérants aux rois anglais.

Louis VIII suivit aussi une tradition du règne précédent en ne cherchant point à imposer la monnaie parisis aux nouveaux domaines. Les deniers de Tours étaient déjà connus en Normandie quand Philippe-Auguste conquit cette province, et le système tournois était entièrement conforme au système angevin, admis presque exclusivement dans les domaines continentaux des Plantagenets. Philippe-Auguste employa donc le système tournois dans ses nouvelles provinces, et n'usa du système parisis que dans les anciennes[1]. Louis VIII eut la même sagesse, et lorsqu'en 1225-1226 il conféra à Henri Plastrard et à sa famille le monopole de la fabrication des coins de la monnaie parisis, il eut soin de mentionner que cette monnaie n'avait point cours dans les provinces acquises par Philippe-Auguste et par lui, à savoir la Normandie, l'Anjou, le Poitou, la Touraine et le Maine, et même l'Artois et le Vermandois[2].

Si le roi respecte les usages des pays annexés, il ne laisse point péricliter les droits dont il peut y jouir. C'est par le moyen des enquêtes administratives qu'il s'informe. Ces enquêtes, différentes dans leur objet, mais non pas dans leur caractère des enquêtes judiciaires, se multiplient dès la fin du règne de Philippe-Auguste[3]. Ce sont des investigations faites sur place par des commissaires du roi, sur l'ordre de la cour ou de l'Échiquier de Normandie. Parmi ces commissaires, on trouve au temps de Louis VIII son familier Enguerran de Couci et plusieurs de ses baillis[4]. Ils interrogent tous les habitants du pays qui peuvent les renseigner : abbés, seigneurs, chevaliers, roturiers. Les listes de jurés sont parfois

1. L. Delisle, *Des revenus publics en Normandie au* XIIe *s.* (*Bib. Éc. Ch.*, 2e série, V, 188). — Même auteur, *Cartul. normand*, note du n° 350.
2. *Catal.*, n° 333.
3. Voy. Walker, *op. cit.*, 91 et suiv.
4. Renaud de Ville-Thierri figure dans une enquête ordonnée par l'Echiquier de Normandie (*Rec. des jug. de l'Ech.*, n° 366). Renaud de Baron et Guill. de Chastelliers font une enquête relativement à un échange entre Louis VIII et Robert de Dreux (*Catal.*, n° 310).

longues; celle de l'enquête relative à Beaufort-en-Vallée contient trente-cinq noms. Dans une autre, on voit que les commissaires se sont adressés de préférence à des vieillards; le procès-verbal mentionne leur âge[1]. Certaines des enquêtes administratives du règne de Louis VIII ont pour objet de reconnaître si tel fief dépend immédiatement du roi ou si telle terre lui appartient; une autre détermine minutieusement la manière dont Beaufort-en-Vallée, que le roi va acheter à Simon de Poissi, était administré avant d'être donné à Simon; d'autres sont ordonnées pour fixer les droits judiciaires et fiscaux du roi; telles sont celles qui établissent les droits du roi à Azai-le-Rideau, les rapports des hommes de Landifai avec le prévôt royal de Ribemont. Ces diverses enquêtes administratives se font surtout dans les pays récemment acquis: le Vermandois, la Touraine, l'Anjou et principalement la Normandie[2]. Les commissaires auxquels le roi confiait cette mission sont les ancêtres des enquêteurs institués par saint Louis.

Tel était le mécanisme de l'administration locale au temps de Louis VIII. On voudrait trouver mieux, connaître l'esprit qui animait ces baillis et ces sénéchaux, savoir les sentiments qu'inspirait leur domination aux sujets du roi. Au moins pour la période que nous avons étudiée, les documents ne donnent là-dessus que de bien vagues renseignements; ils laissent entrevoir seulement la lutte engagée par les agents de la monarchie contre les pouvoirs rivaux. Lorsque Nicolas de Brai passe en revue les populations diverses qui ont envoyé des contingents au siège de la Rochelle, il dit que « la Nor« mandie, à peine sous le pied d'un autre roi, s'enorgueillit « encore du roi Richard[3] ». Ce n'est point là sans doute un vain

1. Cette enquête, relative à certains droits de l'abbé de la Couture, est plutôt judiciaire qu'administrative. Mais, je le répète, ce sont là des catégories factices.

2. *Catal. des enquêtes de Louis VIII*. — *Catal. des actes*, nos 122, 310, etc..... — *Recueil des jug. de l'Ech.*, nos 352, 366, 383.

3. N. de Brai, p. 322. — *Mém. de la Soc. des Ant. de Normandie*, t. XVIII, *Normannie nova Chronica, proœmium* par Chéruel, p. XIX; ce savant cite des fragments de chroniques normandes qui attestent un reste d'attachement à la dynastie angevine. M. Delisle semble s'être exagéré la modération de Phil.-Aug. et de son successeur; voy. notamment ce qu'il dit dans la préface de son *Cartul. normand*, p. XIII.

développement de rhétorique; j'imagine qu'elle resta longtemps véritable, la fameuse apostrophe lancée par Gilles de Paris au moment où s'ouvrait le treizième siècle : « O France, « tourmentée par les agents du fisc royal, tu as eu à supporter « de dures lois et de terribles moments ![1] » Les enquêtes ordonnées par saint Louis, où malheureusement les faits anciens sont rapportés sans être datés, révèlent le despotisme dont souffraient les domaines royaux et particulièrement les provinces nouvellement conquises; saint Louis fut sans doute le premier de sa dynastie qui donna au pouvoir royal un renom de relative douceur et d'équité.

1. Gilles de Paris, 291.

CHAPITRE VIII.

LES DÉPENSES, LES REVENUS, L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Les dépenses du roi pour son entretien et celui de sa maison figurent dans les comptes sous le nom d'*itinera* et de *hernesia*. Les *itinera*, ce sont les dépenses des métiers, c'est-à-dire des divers services de l'hôtel; ces dépenses s'élèvent à plus de 11,000 livres parisis pour le terme de 1226 dont nous avons conservé le compte; elles seront sous saint Louis de plus de 12,000 livres pour un terme de 1238. Les *hernesia* désignent principalement les vêtements et sont accolés dans les comptes aux *dona;* dans les documents plus détaillés que celui de 1226, on voit que sous la rubrique *dona et hernesia* étaient inscrites des dépenses d'une tout autre nature, comme par exemple des achats de meubles ou d'objets précieux. Puis viennent les frais d'achat et d'entretien des chevaux et roncins. Ce sont là les dépenses particulières du roi; les dépenses de la reine forment un chapitre spécial; peut-être en est-il de même pour les dépenses du frère du roi, Philippe Hurepel, comte de Boulogne [1].

Il faut tenir en état le domaine et les forteresses; la plupart de ces dépenses locales sont faites par les baillis et les prévôts. Il faut aussi payer les officiers et les serviteurs de tout genre; le roi leur constitue souvent des rentes en argent ou en nature [2]; d'autres, comme les gardes des forêts, ont une solde : une convention entre le roi et les forestiers de Tilloi nous montre que chaque forestier royal était payé 12 livres par an dans les années de coupe et avait le droit de vendre les branches et le bois mort [3].

1. *Pièces justif.*, n° XIII. — Cf. Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, livre III, chap. VI.
2. *Catal.*, n°s 56, 168, 236, 247, 277, 376, 377, 444, 456.
3. *Catal.*, n° 458.

Les *dona* et les *elemosyne* constituent une branche importante du budget royal. En 1225, Louis VIII distribue aux pauvres des sommes considérables pour atténuer les effets d'une terrible famine; la même année, l'évêque de Paris fonde l'ordre des Femmes Converses, et c'est le roi qui subvient à leur entretien[1]. Le tableau des recettes et des dépenses de 1226 montre que cette année-là le comte de Champagne a reçu 4,000 livres du roi, à un moment où l'on voulait probablement s'assurer de sa fidélité. A ces dépenses se rattachent toutes celles que le développement de la politique royale avait rendues nécessaires. On a vu Louis VIII envoyer une ambassade en Sicile et à plusieurs reprises des agents secrets à Rome; il achète l'obéissance des nobles poitevins, et les Rochelais qui lui livrent leur ville sont accusés d'avoir connu la couleur de son argent; il se ménage peut-être des intelligences en Angleterre. La guerre entraîne aussi des dépenses considérables. En admettant que les frais de la croisade aient été couverts par la dîme ecclésiastique, ceux de la guerre en Poitou ont été à la charge du roi; même pendant la paix il entretient une artillerie et un personnel de stipendiés qui reçoivent des appointements fixes[2]; s'il ne s'est peut-être pas servi de mercenaires en 1224, les chroniqueurs nous disent formellement qu'il en a envoyé une troupe en 1225, sous la conduite de son maréchal, pour délivrer La Réole.

Pour subvenir aux dépenses imprévues comme à celles de chaque jour, le roi a les revenus de son domaine et quelques revenus extraordinaires. Ces ressources ont été énumérées bien des fois[3]; nous parlerons seulement de celles sur lesquelles nous renseignent les textes du règne de Louis VIII.

I. — Occupons-nous d'abord des revenus domaniaux pro-

1. *Chron. de Tours*, 307. — Voy. aussi *Catal.*, nos 95, 428, etc...
2. Traité avec le comte de la Marche : « Providemus dicto comiti « ducentos milites et sexcentos servientes pedites, vel eorum stipendia, « per quatuor menses anni, sicut dare consuevimus militibus nostris « stipendiariis, et eorum perdita redderemus sicut reddere consuevimus, « et servientibus daremus sicut dare consuevimus. » (*Catal.*, no 105). — Dans le compte de 1226, les arbalétriers et les sergents sont inscrits pour 1689 livres.
3. Voy. par exemple Vuitry, *op. cit.*, chap. v; — Luchaire, *Manuel*, 335 et suiv.

prement dits. Les terres domaniales sont pour la plupart affermées, soit aux prévôts, soit à des particuliers; nous voyons Louis VIII donner à cens des moulins, des bois[1] Mais généralement il exploite lui-même ses forêts et ses rivières et a bien soin de réserver pour lui les droits de pêche et de chasse[2]. Les forêts procurent des revenus importants; dans le fragment de recette d'un des trois termes de 1226, la forêt d'Orléans vient en tête pour 1,175 livres[3]; puis vient celle de Fontainebleau pour 848 livres; puis celle de Désœuvre pour 806 livres, et celles de Villers-Cotterets et de Compiègne pour près de 800 livres. Les bois de Hesdin, de Ponthieu, de Lion, de la Cour-Dieu, d'Othe, de Gien, de Paucourt, de Bourges, etc..., rapportent moins[4]. Le vivier royal le plus productif, selon ce document, est celui de Rue, dans le bailliage d'Amiens; il produit plus de 80 livres. Une sorte de poissons qu'on appelle vendoises, à Samois, rapporte 35 livres. Nous n'avons pas de renseignements sur le produit des mines. En revanche, on a souvent cité l'acte de non-préjudice donné à Louis VIII par les religieux de Cercanceau, qui trouvèrent dans leur vigne de l'or et de l'argent monnayé et en bosse et l'obtinrent du roi « en aumône[5] ». Le seigneur avait en effet tout droit sur les trésors trouvés dans sa terre.

II. — Les taxes personnelles constituent des revenus considérables. Nous aurons occasion de voir quels profits Louis VIII tire de la présence des Juifs et des aubains sur ses domaines[6]. Parmi les redevances qui frappent les roturiers, M. Vuitry signale un droit sur les moissons à Bourges, qui aurait été, sinon établi, du moins fixé par Louis VIII; mais ce prince

1. *Catal.*, nos 94, 101, 330, etc...

2. Sur les pêcheries et les chasses, voy. les nos 101, 228, 369 à 371, etc.

3. La livre parisis vaut, au commencement du XIIIe siècle, 17 fr. 6288 en valeur absolue; pour avoir la valeur relative, il faut sans doute multiplier par 5; voy Vuitry, *op. cit.*, p. 449. La livre vaudrait donc à cette époque 88 francs environ.

4. *Pièces justif.*, no XIII. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit du revenu d'un des trois termes, et non du revenu annuel. — Sur les droits d'usage dans les forêts, voy. *Catal.*, nos 122, 207, 225.

5. *Catal.*, no 119.

6. Voy. plus bas p. 415 et suiv. — *Catal.*, no 273: chaque banquier astésan établi à Paris devra payer annuellement une taxe de 50 sous. — *Catal.*, no 16: la cour du roi juge que Louis VIII doit toucher dans la terre de l'abbaye royale de Cormeri 4 deniers sur chaque aubain.

n'a fait que confirmer une mesure prise par Philippe-Auguste[1]; le même historien mentionne avec plus de raison un acte de Louis VIII relatif à la taille du pain et du vin; c'est un des rares documents où il soit question de cette redevance, qui était perçue à Paris tous les trois ans seulement[2].

Brussel avait remarqué que dans les comptes des premières années de saint Louis figurent des sommes d'argent payées par les villes au roi. C'était là évidemment des sortes de dons obligatoires. Il en est question dans la recette de 1226 : le bailli d'Amiens a perçu 100 livres des bourgeois d'Abbeville; le bailli de Hesdin 200 livres des bourgeois de Hesdin; le bailli d'Arras 200 livres des bourgeois de Douai. Lorsque Louis VIII accorde sa protection aux bourgeois de Montferrand, il leur impose une contribution annuelle d'un marc d'or[3].

Les nobles sont frappés surtout par les droits de mutation; le « rachatum » varie entre 17 et 66 livres dans le compte de 1226. Les droits de garde sont importants aussi; Robert de Courtenai obtient comme une grande faveur de Louis VIII la promesse d'y renoncer éventuellement en faveur de son fils aîné[4].

Sur les églises, le droit pécuniaire le plus important que perçoive le roi est la régale. Mais le droit de gite ou de procuration est aussi pour elles une lourde charge.

III. — Lorsque nous avons décrit la vie nomade du roi, nous avons parlé des « gista que dominus rex Ludovicus cepit ». En principe, le gite et la procuration peuvent être exigés mêmes des feudataires nobles. D'après les listes que Brussel a publiées, ces prestations ne pesèrent sous le règne de Louis VIII que sur les couvents, les évêques et les villes, qui supportèrent des charges équivalentes. Nous avons peu de chose à ajouter à l'analyse que Brussel a faite de ce revenu et de ses modifications[5]. A l'époque de Louis VIII, le droit que le roi avait de se faire entretenir dans les endroits où il

1. Vuitry, *op. cit.*, 337. — *Catal.*, n° 212.
2. *Catal.*, n° 334. — Vuitry, *op. cit.*, 351. — Voy. aussi *Catal.*, n° 12 : Louis VIII a cédé à Ingeburge la taille du pain et du vin à Orléans.
3. *Catal.*, n° 319.
4. *Catal.*, n° 373.
5. *Us. des fiefs*, chap. XXXVIII : voy. particulièrement p. 545 et suiv. pour l'étude des gites de Louis VIII.

passait est transformé généralement en taxe pécuniaire ; dans quelques endroits seulement le gîte est resté, en tout ou en partie, une redevance en nature ; ainsi, le 30 avril 1224, à Sermaise-en-Beauce, « le roi et ses gens ont eu tout ce qui « leur était nécessaire » et aucune taxe n'a été payée ; le 21 janvier 1223, à Chartres, l'évêque a payé une procuration de 100 livres, mais a fourni aussi le vin. C'était là une exception. Presque partout le droit de gîte et de procuration est devenu une simple taxe que l'on paye au roi quand il passe. Les sommes que perçoit ainsi Louis VIII dans ses voyages s'élèvent à 1814 livres 10 sous en 1223 (défalcation faite des frais du sacre, qui s'élevèrent à 4,000 livres et figurèrent parmi les droits de gîte payés par l'archevêque et les habitants de Reims); en 1224 elles sont de 1,095 livres ; en 1225, de 729. Souvent aussi le droit de gîte est devenu un impôt fixe payé annuellement au bailli, alors même que le roi n'a pas séjourné dans la ville. Selon Brussel, cette transformation eut lieu pour les bourgeois de Beauvais de 1223 à 1225. Dans le fragment de recette de 1226, sont inscrites les procurations de Saint-Riquier, de Corbie, de Vic-sur-Aisne, d'Epône, de l'évêché de Chartres. D'après le compte de Guillaume Ménier, il semble que l'abbé de Saint-Benoit-sur-Loire a payé 140 livres pour le gîte des sergents du roi, et 20 livres « pour le reste du gîte dû au roi ». D'autres textes prouvent du reste que les officiers royaux profitaient comme leur maître de la procuration dans les villes où ils passaient en service. Si l'on songe que la livre valait alors à peu prés 88 francs de notre monnaie, on voit que le droit de procuration était une ressource importante.

IV. — Comme la procuration, mais à un moindre degré, le service d'ost tend à se transformer en taxe pécuniaire. C'est l' « aide de l'ost » ou la « taille de l'ost[1] ». Comme l'a dit M. Luchaire, cette taxe représentait à la fois le rachat de service actif et l'amende pour défaut de service[2]. Par un jugement de l'Echiquier de Pâques en 1225, Raoul de Pont-Ouilli est déclaré exempt de toute taille, sauf de la taille de

1. Comme dans beaucoup d'autres cas, il semble qu'ici *aide* et *taille* soient synonymes.
2. Luchaire, *Manuel des Institutions*, 579.

l'ost, « qu'il paiera quand le roi voudra la prendre à Falaise », et Henri de Beaufou doit à l'évêque d'Avranches 25 livres tournois, que ce prélat a payé pour lui au roi, « comme ser« vice de l'aide de l'ost », parce que Henri de Beaufou avait fait défaut[1]. En 1226, les évêques d'Auxerre et de Soissons ne fournissent pas de service militaire en Albigeois; le dernier reconnaît « devoir au roi 120 livres parisis pour le ser« vice d'ost de cette année » ; l'autre, étant malade, a obtenu une exemption d'un an et payera, pour cette exemption et pour la dîme, une somme totale de 600 livres parisis[2]. Enfin le chroniqueur de Tours nous dit qu'à l'assemblée de Bourges du 17 mai 1226 « le roi reçut des sommes énormes (infinitam « pecuniam) d'une foule de gens qui lui devaient l'ost[3] ». Cependant la France féodale ne verra point s'introduire chez elle les mœurs de l'Angleterre, où presque tous les chevaliers aiment mieux payer l'écuage que servir à la guerre.

V. — Le sceau et les produits de justice figurent dans la recette de 1226. Thiboud de Chartres inscrit dans son compte le droit de sceau pour 160 livres. Les produits de justice, les « expleta ballie », sont de 270 livres dans le compte du bailli d'Amiens[4]. On peut rapprocher de ces droits la taxe sur les affranchissements : Louis VIII fait payer 200 livres parisis l'autorisation qu'il accorde au chapitre d'Orléans d'affranchir ses serfs d'Etampes[5].

VI. — Parmi les nombreux droits qui frappent le commerce et l'industrie, le plus important est le tonlieu; Louis VIII a bien soin de se réserver ses « recte consuetudines » sur les marchands, quand il accorde des priviléges aux villes; les exemptions sont rares[6]. Le droit sur les halles de Samois est de 15 livres dans la recette de 1226. Lorsque Louis VIII accorde aux bourgeois de Pont-Audemer l'autorisation de construire des halles, qui feront concurrence aux halles royales, il se fait payer son consentement d'une rente annuelle de 15 livres

1. *Recueil des jug. de l'Éch.*, n°s 369-370.
2. *Catal.*, n°s 328, 378.
3. *Chron. de Tours*, 314.
4. Sur les taux fixés par Louis VIII pour les amendes et les droits sur le duel, voy. n°s 92 et 301.
5. *Catal.*, n° 199.
6. *Catal.*, n°s 326, 395, etc.....

tournois[1]. Enfin le roi touche les bénéfices des monopoles et des banalités ; il exige des religieux de la Cour-Dieu la promesse de ne vendre du vin qu'après son banvin[2]. Nous avons trouvé dans un registre de Philippe-Auguste une curieuse enquête sur les fours de Paris, qui date certainement du règne de Louis VIII. M. Vuitry, d'après De la Mare et Depping, dit que Philippe-Auguste abolit la banalité du four à Paris et que « les boulangers se trouvèrent ainsi en possession d'un véri« table monopole pour la cuisson du pain »[3]. Cette assertion n'est qu'à demi exacte. D'après notre enquête, il y eut « au « temps de Philippe-Auguste » un débat entre les boulangers et les prévôts de Paris, qui voulaient détruire les fours de ces derniers ; saisi de l'affaire, Philippe-Auguste ordonna que tout boulanger pourrait à l'avenir avoir un four chez lui, y cuire sa farine et la farine que les bourgeois lui enverraient ; mais les bourgeois eux-mêmes pourraient avoir un four chez eux, « sans contradiction, sans ban ». Les boulangers ne furent donc pas investis d'un monopole ; la liberté de cuire le pain fut complète à Paris. L'enquête ajoute que depuis ce temps chaque boulanger paye au roi 9 sous 3 oboles[4].

VII. — La monnaie. — Le droit de frapper monnaie était tombé comme les autres dans l'appropriation seigneuriale, et dans le domaine même des Capétiens il circulait des pièces qui ne sortaient pas des ateliers royaux. Tout au plus le roi pouvait-il imposer aux seigneurs monnayers la reconnaissance de son droit supérieur et certaines conventions spéciales. Ainsi en 1225 l'évêque de Meaux, vassal du comte de Champagne, déclara qu'il tenait sa monnaie du roi, et promit de le prévenir désormais quatre mois à l'avance lorsqu'il ferait faire une nouvelle monnaie et interdirait le cours de l'ancienne ; de cette façon les habitants du domaine royal auraient le temps de se débarrasser des vieilles pièces avant qu'elles eussent perdu leur valeur[5].

1. *Catal.*, n° 61.
2. *Catal.*, n° 174.
3. Vuitry, *op. cit.*, 361.
4. *Enquêtes*, n° VIII. — Cf. *Catal.*, n° 308, « lettres patentes concer« nant les talmeliers », c'est-à-dire les boulangers. Cet acte consacrait évidemment les résultats de l'enquête.
5. *Catal.*, n° 244.

La monnaie constituait un revenu important parce que le roi, comme tout seigneur, avait le droit de fixer le cours des pièces qu'il frappait, et de faire varier à son gré leur rapport avec la livre et ses subdivisions, qui n'existaient pas en réalité mais constituaient la monnaie de compte ; il avait le droit de dire : tant d'agnels ou de gros tournois vaudront une livre ; or il ne se gênait pas pour faire de mauvaise monnaie. La décadence avait été incessante depuis le xe siècle ; à l'avènement de saint Louis, la livre valait environ 17 francs 63, c'est-à-dire que pour payer un objet valant une livre, on donnait des pièces qui avaient en tout la même valeur *intrinsèque* que 17 francs 63 de notre monnaie ; or sous Henri I elles auraient contenu la même quantité de métal précieux que 63 francs 60. L'honneur de réformer le système monétaire revint à saint Louis ; la valeur intrinsèque de la livre se releva ; de plus il y eut en circulation de nombreuses pièces d'or et d'argent, alors que sous Louis VIII la monnaie réelle ne se composait guère que de décimes d'un bas alliage, fort gênants pour les transactions[1].

Le règne de Louis VIII est cependant très important dans l'histoire de la monnaie royale. La charte de novembre 1225 par laquelle le roi confirme l'accord conclu entre les maîtres et les ouvriers monnayers de Paris, est le premier document authentique qui nous fasse connaître l'organisation des ateliers monétaires, les rapports des maîtres et des ouvriers, leurs devoirs et leurs privilèges, les amendes encourues en cas d'infractions. Enfin nous voyons Louis VIII concéder à titre héréditaire à la famille Plastrard le monopole de la fabrication des coins de la monnaie parisis ; le détenteur du monopole touchera 3 sous pour deux trousseaux et une pile. Ce fut seulement en 1265 que les héritiers de Henri Plastrard revendirent à saint Louis leur privilège[2].

1. Vuitry, *op. cit.*, chap. VI. M. Vuitry a utilisé les travaux très savants de Natalis de Wailly. — D'après Hoffmann, *Monnaies royales de France*, p. 17, on connaît trois types de monnaie sous Louis VIII : un denier parisis, une obole parisis, un denier tournois.

2. *Catal.*, nos 289, 333. — De Barthélemy, *Essai sur la monnaie parisis*, dans *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, II, 150 et suiv. — De Saulcy, *Documents monétaires*, I, 120 et 133. — Vuitry, *op. cit.*, 465-466. — Sur les Plastrard, voy. la note de M. Delisle, *Cartul. normand*, n° 350.

Aux revenus domaniaux s'ajoutent des revenus extraordinaires, tels que les rançons et le butin de guerre. Les historiens des finances capétiennes ont généralement oublié de citer cette source de revenus, que les guerres incessantes rendaient abondante. Louis profita de la captivité de Ferrand pour extorquer à la comtesse de Flandre de grosses sommes. Il se fit payer largement le secours qu'il lui prêta dans la guerre civile qui ensanglanta la Flandre en 1225, et eut soin de se réserver la moitié des rançons, du butin fait dans les villes prises d'assaut, et des sommes payées pour les capitulations. Enfin il fixa la rançon de Ferrand à 50,000 livres parisis, c'est-à-dire à 4 millions 400,000 francs environ, et ce fut sa mort seule qui libéra les Flamands de la désastreuse convention que Jeanne avait signée[1].

Tous ces revenus, les grands vassaux en jouissent dans leur terre comme le roi dans la sienne. Faut-il en conclure que le budget capétien ne diffère en rien des budgets seigneuriaux ? M. Langlois dit qu'un demi-siècle plus tard, à l'époque de Philippe le Hardi, il n'y a pas encore lieu de distinguer les revenus féodaux et les revenus royaux[2]. A vrai dire, c'est là une affaire d'appréciation ; les barons perçoivent les mêmes *catégories* de rentes ; mais ils ne les perçoivent pas dans des localités situées hors de leur domaine, et c'est le cas au contraire pour le roi. Louis VIII comme ses ancêtres touche la régale dans des évêchés qui ne sont pas de son domaine ; il reçoit des rentes annuelles de bourgeois comme ceux de Montferrand, qui sont cependant soumis à un comte. On a donc le droit de dire que le budget des Capétiens diffère des budgets seigneuriaux, sinon en essence, du moins en fait.

Dans certains cas enfin, le roi peut percevoir l'aide féodale sur tous ses vassaux immédiats ; c'est là encore un revenu de caractère seigneurial ; mais peu importe : grâce à sa prérogative de suzerain supérieur, le roi peut toucher l'aide sur tous les barons du royaume ; aucun baron n'en pourrait

1. *Catal.*, nos 248, 256, 340. — Voy. plus bas, p. 397 et suiv.
2. *Philippe le Hardi*, 342 et suiv.

dire autant, et c'est là le fait qu'il faut noter. On a vu là avec raison l'origine de l'impôt royal[1].

Louis VIII n'a jamais perçu l'aide féodale, mais à l'occasion de la croisade de 1226 il a fait des levées extraordinaires. D'abord, le cardinal de Saint-Ange lui avait promis pour cinq années, si la guerre se prolongeait pendant tout ce temps, la dîme des revenus des églises de sa légation[2]; sa légation comprenait non seulement toutes les provinces du royaume, mais en outre la Provence, les provinces de Tarentaise, de Besançon, d'Embrun, d'Aix, d'Arles et de Vienne[3]. La levée de cet impôt qui, selon le chanoine de Tours, devait s'élever annuellement à 100,000 livres parisis[4], avait donc un caractère essentiellement religieux et avait pour but unique l'extermination de l'hérésie, qui était une affaire intéressant tous les chrétiens. Lorsqu'à l'assemblée de Bourges le légat vidait la bourse des malheureux croisés qui étaient venus là de tous les points du royaume, et à ce prix les renvoyait absous, le prétexte était le même. Mais en somme c'était le roi qui percevait et encaissait tout cet argent[5]; il avait promis de l'employer « pour les besoins de la croisade », mais il s'était réservé le droit de le dépenser sans contrôle. On dira que si Thibaud de Champagne avait eu la direction de l'expédition, il aurait joui des mêmes faveurs que Louis VIII; mais l'important est ce qui eut lieu, non ce qui aurait pu avoir lieu. Depuis longtemps la royauté avait les théories pour elle; ce qu'il fallait, c'était que les faits, ou, si l'on veut, les hasards, la missent réellement hors de pair. Or il est certain

1. Vuitry, *op. cit.*, 417.

2. « Quia vero negotium istud magnum est et magnos sumptus exigit « et expensas, promisimus et promittimus domino regi dare decimam « omnium proventuum ecclesiasticorum legationis nostre usque ad quin- « quiennium, si tantum negotium duraverit..... Pecuniam autem illam « provenientem ex illis proventibus percipiet et expendet dominus rex « pro voluntate sua, quamdiu erit in negotio illo, etc.... » (*Catal.*, n° 317) — Sur les dîmes ecclésiastiques, voy. Luchaire, *Manuel des Inst.*, 580 et suiv.

3. Potthast, n° 7360.

4. *Chron. de Tours*, 312.

5. Voy. le texte de l'acte du légat cité note 2. Dans la recette de 1226 figurent des sommes qui représentent sans doute cette dîme. Ainsi le bailli de Vermandois a reçu de l'archevêque de Reims 1,000 livres et de l'abbé de Compiègne 200 livres. Nous avons vu ailleurs que les chapitres opposèrent la plus vive résistance à la levée de la dîme.

qu'au moment de l'avènement de saint Louis, au point de vue des finances comme à tous les autres, la royauté est réellement hors de pair, tant par ses revenus extraordinaires que par ses revenus ordinaires.

A quelle somme pouvaient s'élever les revenus de Louis VIII? Conon, prévôt de Lausanne, se trouvant à Paris au moment de la mort de Philippe-Auguste, entendit rapporter que Louis VII avait laissé à son fils Philippe-Auguste 19,000 livres parisis de revenu par mois, et que Louis VIII allait en avoir 1,200 à dépenser par jour[1]. Le revenu annuel aurait donc été en 1180 de 228,000 livres et en 1223 de 438,000 livres. Nous n'avons pas le moyen de contrôler exactement ce témoignage. N. de Wailly propose la somme de 235,285 livres parisis comme total des revenus ordinaires annuels de saint Louis en 1238; à ce moment-là, l'Artois venait d'être détaché du domaine royal; mais les revenus du Languedoc compensaient cette perte. N. de Wailly a pris pour base de son évaluation la recette du terme de l'Ascension de 1238, document qui est exactement de même nature que celui de 1226; il n'a point fait figurer dans son addition les recettes auxquelles il attribuait un caractère extraordinaire, et après avoir fixé la somme des revenus ordinaires du terme en question, il a multiplié cette somme par 3 pour avoir le chiffre du revenu annuel, parce que, selon lui, le total des revenus de chacun des trois termes est en partie fictif et représente à peu près exactement le tiers du revenu annuel[2]. Notre document étant mutilé, nous ne pouvons pas évaluer les revenus extraordinaires qui doivent être soustraits du total; nous ne sommes pas d'ailleurs bien sûrs que la méthode dont a usé Natalis de Wailly pour distinguer les resssources ordinaires de la royauté soit inattaquable. D'autre part, les ressemblances et les différences des chiffres de notre document avec ceux de la recette qu'a étudiée ce savant sont si frappantes qu'elles nous font hésiter à considérer la multiplication par 3 comme un procédé légitime pour établir le revenu annuel. En effet les ressemblances, qui portent sur des revenus ou des dépenses forcément assez

1. Conon de Lausanne, 782.
2. *H. F.*, XXI, *Préface*, p. LXXIV et suiv. — La recette de 1238 est publiée p. 252 et suiv.

uniformes d'un bout de l'année à l'autre, comme par exemple les dépenses de l'hôtel, nous font voir que le budget avait très peu changé de 1226 à 1238, ce qui est d'ailleurs bien vraisemblable ; étant donnée cette conclusion, les différences, qui sont énormes, nous font douter que chaque recette partielle représente en 1226 et en 1238 un tiers de la recette annuelle : la recette des nouveaux domaines est de 3,357 livres parisis en 1226, pour le terme dont nous possédons le compte, alors qu'elle s'élève à 45,396 livres en 1238 ; la recette totale de 53,730 livres seulement en 1226, et de 101,280 livres en 1238. La jouissance que Louis VIII avait laissée à Amauri de Craon d'une partie des domaines de la Loire ne suffit pas, ce semble, à expliquer une telle différence, et l'écart n'a probablement pas été aussi considérable pendant le reste de l'année.

Tout ce que nous pouvons dire, c'est que pendant l'un des trois termes de 1226 la recette inscrite s'est élevée à 53,730 livres parisis. Nous n'avons pas le droit d'affirmer que ce chiffre représente le tiers de la recette annuelle ; nous ne savons même pas si pendant ce terme de l'année 1226, Louis VIII n'a point perçu des sommes qui ont été omises sur notre document. Il n'y a donc point de raison péremptoire pour infirmer l'assertion du prévôt de Lausanne. Nous croirions cependant volontiers que le chiffre donné par Conon est exagéré.

Il est certain du reste que Louis VIII a pu suffire largement à ses dépenses. Outre ses revenus, il avait le trésor que lui avait légué son père et dont la valeur nous est inconnue [1]. Dans son testament, s'il ne se montre pas aussi large que Philippe-Auguste, il lègue cependant à sa femme, à sa fille, à divers établissements de charité, etc., des sommes dont le total est de 105,000 livres, c'est-à-dire d'environ 9 millions de notre monnaie [2]. Quant au trésor en numéraire et en lingots qu'il laisse à son héritier, il n'en indique pas la valeur [3]. Le compte de 1226 prouve d'ailleurs que le budget

1. Testament de Philippe-Auguste : Teulet, n° 1546.
2. Et non pas 50 millions comme le prétendent les éditeurs du t. XIX des *H. F.*, p. LXXXVII. Malgré les doutes qui planent sur la valeur relative de l'argent, ce chiffre est évidemment beaucoup trop fort.
3. Testament de Louis VIII : *Catal.*, n° 255.

royal s'équilibrait facilement; la recette s'élève exactement à 53,729 livres 14 sous, la dépense à 37,480 livres; restent 16,249 livres 14 sous. Le comptable a mentionné de plus qu'il « restait en tout » 123,898 livres 16 sous; cet excédant, qui est probablement l'excédant annuel, formait-il une réserve à part? C'est ce qu'il est difficile de dire. L'administration financière des Capétiens présente en effet des obscurités que les travaux les plus minutieux de l'érudition moderne ne sont pas parvenus à dissiper.

On voit cependant assez bien la façon dont les fonds arrivent au trésor. La plupart des revenus domaniaux proprement dits, provenant des métairies, des fours, des moulins, etc., étaient affermés aux prévôts. Les baillis percevaient certains revenus domaniaux, comme ceux des forêts et des viviers, et en outre les droits sur les aubains et les bâtards, les mortes mains, les droits de mutation, les produits de justice, les procurations, etc., et enfin les rentes dues au roi par les particuliers, par exemple en cas d'accensement; d'après les actes de Louis VIII, ces rentes étaient perçues à termes variables, mais correspondant toujours avec les fêtes de l'Église : Pâques, l'octave de Pâques, l'Ascension, la Toussaint, la Purification de la Vierge, etc.[1]. En Normandie, les rentes dues par les particuliers se payaient à l'Échiquier[2].

D'après la recette de 1226 et les autres documents financiers de cette période, nous voyons qu'on distinguait dans la comptabilité les revenus de l'ancien domaine (*recepta Parisiensis*) et ceux des nouveaux domaines acquis depuis le commencement du XIIIe siècle (*recepta Turonensis*). Les baillis et les prévôts de la circonscription de Paris apportaient au trésor, chacun de leur côté, les sommes qu'ils avaient perçues; les baillis de la circonscription de Tours apportaient eux-mêmes les revenus des prévôtés. On sait que la reddition des comptes avait lieu trois fois par an, à la Toussaint, la Chandeleur et l'Ascension.

Il y a deux sortes de comptes : d'abord les comptes proprement dits, tels que ceux de 1202-1203, de 1234 et de

1. *Catal.*, n°s 248, 319, 328, 378, etc.
2. *Catal.*, n°s 238, 239, etc... — Vuitry, *op. cit.*, 505.

1248[1], où chaque officier, bailli ou prévôt, énumère ses recettes, ses dépenses et indique l'excédant des recettes sur les dépenses, excédant qu'il doit envoyer au Temple. Outre ces comptes, on dressait aussi à chaque terme des listes appelées « *magna recepta et magna expensa* ». La première que nous possédions en entier est du terme de l'Ascension de 1238[2]. On y distingue trois parties : 1° la *recepta Parisiensis*, où chaque bailli de la circonscription de Paris énumère ses recettes et en donne la somme ; le chiffre total des recettes des prévôts, sans énumération détaillée, vient ensuite ; 2° la *recepta Turonensis*, où les baillis de la circonscription de Tours énumèrent leurs recettes et celles de leurs prévôts ; à la suite vient la somme totale des recettes de tout le domaine ; 3° enfin vient l'*expensa;* les dépenses sont énumérées méthodiquement par catégories, et non pas, comme dans les comptes proprement dits, par ordre de bailliages. — Comme on l'a vu, nous possédons pour le règne de Louis VIII un document de ce genre.

Ce document ne fait aucune mention de l'endroit où les revenus apportés par les baillis et les prévôts étaient centralisés. Il est probable que c'était au Temple. Les comptes antérieurs et postérieurs au règne de Louis VIII indiquent en effet des versements effectués au trésor royal du Temple de Paris. Les Templiers avaient dans toute l'Europe la réputation de bons financiers[3], et Louis VIII avait des frères de l'ordre, par exemple frère Évrard, parmi ses conseillers. Faut-il en conclure que le trésor royal du Temple était l'unique caisse royale ? Le testament de Louis VIII en 1225, nous prouve le contraire. Le roi y lègue à son héritier présomptif « tout ce qu'il a en or, argent et espèces « monnayées dans sa tour de Paris, près de Saint-Thomas[4]. »

1. Compte de 1202-1203 : Brussel, II, CXXXIX et suiv. — Compte de 1234 : *H. F.*, XXII, 566 et suiv. — Compte de 1248 : *H. F.*, XXI, 260 et suiv.
2. *H. F.*, XXI, 252 et suiv.
3. Delisle, *Mémoires sur les opérations financières des Templiers*. dans *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, XXXIII, 2e partie, 2 et suiv., 40 et suiv,
4. « De mobilibus nostris que penes nos habemus sic ordinamus : « donamus enim filio nostro qui nobis succedet in regnum quicquid « habemus in turri nostra Parisiensi juxta Sanctum Thomam, videlicet

Cette tour de Paris, c'est le Louvre[1]; il y avait donc un trésor au Louvre. Certains érudits n'ont pas fait attention à ce texte, d'autres l'ont signalé sans commentaire[2]. M. Luchaire l'a cité et a émis l'hypothèse qu'outre le trésor du Temple, il y a eu un trésor au Louvre, non seulement sous Louis VIII, mais sous saint Louis et sous Philippe III[3]. Loin de repousser cette supposition, nous la confirmerons et l'élargirons par quelques arguments qui nous semblent décisifs.

D'abord, il n'est pas possible que la présence d'un trésor au Louvre en 1225 soit un fait momentané; on ne doit pas interpréter le texte cité plus haut en disant que pendant le règne de Louis VIII l'épargne auparavant confiée aux Templiers a été enlevée à leur garde. L'administration de Louis VIII a pour caractère de n'avoir pas été révolutionnaire; d'ailleurs, si nous relisons le texte du testament de 1225, nous voyons que les sommes laissées en legs particuliers par Louis VIII à sa femme, à ses sergents, etc., ne seront pas prises sur cette épargne du Louvre, qui doit passer tout entière à son héritier au trône; elles seront prises par conséquent dans une autre caisse qui n'est pas désignée, probablement sur celle du Temple. Il y avait donc sous le règne de Louis VIII deux trésors distincts : l'un qui restera au Temple jusqu'au règne de Philippe le Bel[4], l'autre qui se trouvait au Louvre. Ce trésor du Louvre était-il une simple réserve? Nous ne le croyons pas. Nous avons un acte par lequel Louis VIII inféode au Génois Guillaume Spinula une rente annuelle de dix marcs « sur sa *chambre*, à percevoir « chaque année en sa *chambre* au temps de l'édit[5] ». Si cette

« in auro et argento et pecunia numerata, ad regni defensionem. » (*Catal.*, n° 255).

1. Ad. Berty, *Topogr. histor. du vieux Paris*, Région du Louvre, I, 118.

2. MM. Ch.-V. Langlois et Julien Havet croient qu'il n'y a pas eu de trésor au Louvre avant le règne de Philippe le Bel (*Philippe le Hardi*, 361. — *Bib. Éc. Ch.*, XLV, 237). M. Delisle, *Mémoire cité*, p. 41, s'est contenté de rappeler le texte du testament de Louis VIII.

3. *Manuel des Inst.* , 589.

4. Cf. Ch.-V. Langlois, *le Procès des Templiers*, dans *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1891, p. 385-386.

5. « Dicto G[uillelmo] decem marcas annui redditus de camera « nostra... concedimus ad vitam suam, percipiendas singulis annis tem- « pore edicti in camera nostra. » (*Catal.*, n° 444).

caisse était celle du Temple, elle ne serait pas désignée ainsi [1]. Cette chambre où à époque fixe on venait toucher les rentes constituées par le roi était sans doute l'endroit où gisait l'épargne léguée par Louis VIII à son héritier. Le trésor du Louvre n'était donc pas une simple réserve, c'était une caisse aussi bien que le trésor du Temple.

Natalis de Wailly a d'ailleurs relevé les traces d'une organisation semblable au temps de saint Louis; les tablettes de cire du Trésor des Chartes prouvent qu'outre la caisse du Temple, il y avait une caisse confiée à Jean Sarrasin, l'un des chambellans de saint Louis [2]. Cette caisse confiée à un *chambellan* était, selon nous, la *chambre*, le trésor du Louvre. Si nous remarquons enfin que dès le temps des premiers Capétiens il y avait une *chambre* dont le *chambrier* avait la garde, et qui contenait les archives et un trésor appartenant au roi [3], nous serons amenés à cette conclusion : les Capétiens ont confié une partie de leur argent aux Templiers et les ont chargés de recevoir les sommes perçues par les agents locaux; mais ils ont conservé auprès d'eux, à portée de leur main, une caisse spéciale, qui, dès le temps de Louis VIII et probablement même dès le temps de Philippe-Auguste, se trouvait au Louvre [4].

1. Voy. les textes analysés et cités par M. Delisle, *op. cit.*, 45 et suiv., 95 et suiv. Le Temple est toujours désigné nommément, sans ambiguïté.

2. *Mém. Acad. Inscr.*, XIX, 1re partie, 491-492. Dans ce mémoire, N. de Wailly considère la caisse du Temple comme une simple caisse de service; ensuite il s'est rangé à l'opinion que le vrai trésor royal était au Temple (*H. F.*, XXII, 584). C'est aussi l'avis de M. Delisle (*op. cit.*, 41). Cette distinction nous paraît très contestable; nous croyons simplement qu'il y avait deux trésors distincts, et que chacun d'eux avait une destination spéciale. Peut-être les mots *ad regni defensionem* appliqués à la caisse du Louvre (voy. la note 4 de la p. 387) méritent-ils d'attirer l'attention.

3. Luchaire, *Inst. mon.*, I, 172.

4. Voilà tout ce qu'il nous est possible de dire sur l'administration financière au temps de Louis VIII. Nous n'avons trouvé aucun document capable d'éclaircir la question des origines de la Chambre des comptes.

CHAPITRE IX.

RELATIONS DE LOUIS VIII AVEC LA FÉODALITÉ.

Au XIII[e] siècle, le régime qui s'est lentement constitué en France après la chute de l'empire romain est fixé et systématisé; symptôme probable d'une décadence prochaine, mais marque certaine d'une vigueur encore grande. Les états féodaux sont maintenant constitués. Le baron est « souverain » chez lui[1]. L'Église même est un noble qui ne meurt pas. La commune est un noble collectif. Non seulement dans le royaume en général, mais dans ce domaine même dont nous avons étudié l'organisation, il y a des vassaux nobles et ecclésiastiques et des communes. Il faut donc étudier à part les relations de Louis VIII avec les diverses classes de ses fidèles; à certains égards et surtout lorsqu'on examine la politique extra-domaniale du roi, ce sont presque des « relations extérieures »: les nobles ne gardent-ils pas le droit de se battre entre eux et de refuser le service au roi s'il leur dénie justice en sa cour?[2]

De quelles armes le roi use-t-il pour combattre ses adversaires? On a parfaitement démontré que la conception romaine et carolingienne de la royauté ne s'est point affaiblie à l'avènement des Capétiens. Les mots ont une puissance latente; un homme qui s'appelle le roi est vraiment autre chose qu'un seigneur, autre chose qu'un suzerain. Mais M. Lu-

1. Nous entendons ici le mot *baron* au même sens que dans notre chapitre sur le Domaine, c'est-à-dire au sens de grand vassal; c'est ainsi que l'entend Beaumanoir. Comme les vocables mêmes n'ont point de précision au moyen âge, on trouve le mot *baron* employé dans des sens très différents; ainsi dans les *Scripta de feodis* les *barones regis Francie* sont les vassaux de second ordre.

2. Voy. par exemple le traité de Melun conclu par Louis VIII avec le comte et la comtesse de Flandre: « Nec deficient nobis de servitio « et jure faciendo, quamdiu nos velimus facere comiti et comitisse « Flandrie jus in curia nostra per juditium parium suorum. » (*Catal.*, n° 340).

chaire, qui a si bien fait voir le profit tiré par les Capétiens des théories ecclésiastiques sur la monarchie de droit divin, a remarqué très justement aussi que la qualité de haut suzerain leur a été encore plus utile que le titre de roi, à partir du jour où ils ont eu assez de force pour appliquer les procédés de gouvernement que légitimait cette qualité. Il ne faut point opposer, comme on l'a fait bien souvent, la « monarchie féodale » du XI[e] siècle à la monarchie du XIII[e], car l'action des rois, « comme chefs de l'édifice féodal, « ne s'est guère manifestée dans les faits avant le commen-« cement du XIII[e] siècle »[1]. Dans le développement de la prérogative que comportait la situation du roi comme suzerain supérieur, l'évolution qui s'accomplit sous le règne de Philippe-Auguste est très considérable. Le père de Louis VIII a vu l'intérêt qu'il y avait pour sa dynastie à pousser aux dernières conséquences les principes qui gouvernaient alors la société. On a souvent cité un fait qui est caractéristique à cet égard : Philippe-Auguste renonce au droit de gîte que lui devait l'évêque d'Amiens, parce que ce prélat l'a dispensé de l'hommage dû à raison du comté d'Amiens, le roi « ne pou-« vant et ne devant » faire hommage à personne[2]. Le même fait se répète sous le règne de son successeur : en 1226, Louis VIII indemnise l'archevêque de Narbonne, parce que le domaine royal s'augmente ou va s'augmenter des fiefs d'hérétiques qui mouvaient de l'archevêché et ne peuvent plus maintenant en dépendre, car « le roi ne doit faire hommage à personne[3] ». Dans la maison féodale dont ils travaillaient plus ou moins consciemment à ébranler les murailles, les Capétiens prétendaient avoir la meilleure place, celle que leur assignait logiquement la distribution architecturale de l'édifice.

Les vassaux du domaine que Philippe-Auguste avait légué à Louis VIII étaient naturellement les plus dociles des sujets nobles du roi. Un grand nombre d'entre eux figurent parmi les officiers ou les conseillers de Louis. Tels Robert de Courtenai, Mathieu de Montmorenci, Bouchard de Marli, Henri de

1. Luchaire, *Manuel*, 457.
2. Delisle, n° 129.
3. *Catal.*, n° 431 : « ..... et ipse nemini hominagium facere te-« neatur.... »

Sulli, etc... On voit Aleaume d'Amiens, seigneur de l'Étoile, envoyer au roi une consultation sur la manière dont on faisait payer les dettes contractées dans la prévôté d'Amiens, au temps de Philippe-Auguste[1].

Nous avons dit en quelle sujétion presque générale se trouvaient les grands fiefs laïques au moment de la mort de Philippe-Auguste. Ici le seigneur a été vaincu, emprisonné ou humilié; là, il est mineur; là, c'est une créature du roi. Le tableau est moins uniformément brillant à l'avènement de saint Louis[2].

Dans le midi, la courte campagne de Louis VIII a eu de grands résultats. Jusque-là le roi de France n'avait eu avec la féodalité méridionale que des relations éphémères ou individuelles. En 1226, la noblesse presque entière abandonne Raimond VII, qui a été dépouillé de la plus grande partie de ses domaines.

Nous avons eu à parler des relations de la maison d'Auvergne avec les ennemis de Louis VIII. Il est temps d'indiquer avec précision ce que nous savons sur la situation de cette famille au moment de l'avènement de saint Louis. Après l'usurpation accomplie par la branche cadette, la branche aînée avait conservé le comté de Clermont; à la suite d'une guerre contre Philippe-Auguste, elle fut dépouillée en 1199 de presque tous ses domaines. Cependant le vieux Dauphin I continuait au temps de Louis VIII à porter le titre de comte de Clermont; il avait un fils, Guillaume, et un petit-fils nommé Robert[3]. La branche cadette, celle des comtes d'Auvergne, n'était pas plus heureuse. Depuis 1213, elle n'avait plus qu'un infime domaine. Le reste de l'Auvergne fut confié par Philippe-Auguste à la garde de Gui de Dampierre, qui

1. *Catal.*, n° 208; cf. n° 209.

2. Nous avons pris pour base de l'exposé qui va suivre les travaux de M. Longnon sur la géographie de la France au XIII[e] s.: la dissertation sur *les Fiefs du roy. de Fr.*, qui accompagne l'édition de Joinville par N. de Wailly, parue chez Didot (Paris, 1874, p. 566 et suiv.), et l'*Atlas histor. de la Fr.*, 3[e] livraison, planches XII et XIII.

3. Voy. p. 267 le tableau généalogique de cette famille. — Delisle, n° 565. — Longnon, Dissertation sur *les Fiefs du roy. de France*, 586. Ajoutons que le titre de comte de Clermont était parfois aussi porté par le comte d'Auvergne (Delisle, n[os] 1043, 1565).

eut pour successeur en 1216 son fils Archambaud de Bourbon[1]. Dès l'avènement de Louis VIII, Archambaud jura de lui livrer à la première réquisition les forteresses de Riom, de Nonette et de Tournoelle[2]. Le comte d'Auvergne Gui II étant mort en 1224, Archambaud refusa de reconnaître à sa veuve la possession d'aucun douaire; mais la comtesse en appela au roi; un accord eut lieu et elle reçut Auzance et quelques autres terres[3]. Quant au fils de Gui II, Guillaume X, il resta en guerre sourde avec le roi. Nous l'avons vu conclure une alliance en 1225 avec le roi d'Angleterre. Louis VIII, lorsqu'il se rendit en Albigeois en 1226, jugea prudent de passer par l'Auvergne et de conclure une trêve avec Guillaume[4]. Dauphin et son petit-fils Robert étaient entrés aussi dans l'alliance anglaise. Seul de toute cette maison, Guillaume, fils de Dauphin, n'était pas hostile aux Capétiens; il accorda la main de sa fille Catherine à Guichard de Beaujeu, parent du roi, et en février 1224 fit confirmer par Louis VIII l'acte par lequel il constituait une dot à Catherine. Enfin, en mars 1226, au moment où tout le midi commençait à trembler, il vint à Vincennes et fit hommage lige au roi pour Montferrand, Rochefort et Crocq[5]. La situation ne sera réglée en Auvergne que quatre ans plus tard, par le traité de 1230. Mais dès 1225, Louis VIII avait disposé en maître de ce pays: dans son testament il le donne en apanage à son quatrième fils.

Nous n'avons que des renseignements insuffisants sur les relations de Louis VIII avec le comté de Mâcon; mais nous savons que les seigneuries de Bourbon et de Beaujeu appartiennent à des amis personnels du roi: Archambaud de Bourbon est un des intimes de Louis VIII; Humbert de Beaujeu est son cousin et son auxiliaire dévoué. Quant aux ducs de Bourgogne, condamnés par l'étroitesse de leur domaine direct à être éternellement besogneux, ils ne demandaient qu'un peu

1. Longnon, *ibidem*. — Delisle, nº 1639.
2. *Catal.*, nº 3.
3. *Catal.*, nºs 232, 232 A. — Cf. Baluze, *op. cit.*, I, 79.
4. *Chron. de Tours*, 314.
5. *Catal.*, nºs 205 et 327. Dans ce dernier acte, Guillaume s'intitule comte de Montferrand. Il porte comme son père le titre de comte de Clermont, dans l'acte de 1224 (nº 205) et dans le traité conclu avec saint Louis en 1230 (Teulet, nºs 2038-2039).

de tranquillité. On voit Louis, dès son avènement, exiger l'hommage de la comtesse de Châlon, dont le fief était cependant de la mouvance du duc de Bourgogne[1]. Alix de Vergi, régente en Bourgogne pendant la minorité de son fils Hugue IV, ne protesta point; elle s'était mise sous la protection de Philippe-Auguste dès la mort de son mari en 1218[2]. Louis VIII au moment de son couronnement obtint d'elle le serment de ne se point marier sans l'autorisation royale[3]. La veuve d'Hervé de Donzi, Mathilde, comtesse de Nevers, avait fait la même promesse en 1222 à Philippe-Auguste[4]. Louis VIII trouva en elle une vassale soumise[5]. On se souvient du reste que Philippe, fils de Louis, avait jadis épousé la fille du comte de Nevers, Agnès, maintenant mariée à Gui de Châtillon[6]. Mathilde se remaria en 1226; elle épousa Guigue V, comte de Forez, qui était aussi en bonnes relations avec Louis VIII, car ce roi, peu de jours avant sa mort, lui commit le soin de protéger le monastère de Manlieu[7].

Le jeune Thibaud de Champagne n'était pas d'humeur si docile. Louis VIII pressentait en lui un rival dangereux et dès son avènement il essaya de se l'attacher. Aussitôt après le sacre, Thibaud épousa en effet Agnès de Beaujeu, cousine germaine de Louis, et le roi lui rendit à cette occasion les deux places de Montereau-Faut-Yonne et de Brai-sur-Seine[8]. Enfin Louis VIII était tout prêt à intervenir en sa faveur dans la querelle de succession qu'il avait avec Alix, reine de Chypre. Alix prétendait à la succession de Champagne comme fille de Henri II; Thibaud l'accusait de naissance illégitime, parce qu'elle était née du vivant du premier mari de sa mère. Déjà en 1219 Honorius III avait invité Philippe-Auguste à repousser les sollicitations d'Alix : si elle invoquait la justice du roi, il fallait d'abord que la cour de Rome statuât sur la question de la légitimité de sa naissance. Honorius renouvela

1. *Catal.*, nos 8, 13, 14. Les auteurs de l'*Art de vér. les dates*, à l'article *Comtes de Châlon*, placent à tort ce fait en 1203.
2. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne*, IV, 4.
3. *Catal.*, no 4.
4. Delisle, no 2111.
5. Voy. *Catal.*, no 27.
6. Delisle, nos 1941 et 2061.
7. *Catal.*, no 434.
8. Vincent de Beauv., 1275.

son invitation auprès de Louis VIII, le 15 novembre 1223[1]. Louis VIII déféra à cette demande et l'affaire de la succession de Champagne ne fut réglée que sous le règne de son fils; mais il s'entremit dans une affaire connexe. Guillaume de Dampierre, frère d'Archambaud de Bourbon, avait voulu épouser Alix, et bien qu'il y eût ensuite renoncé, il restait brouillé avec le comte de Champagne. Le roi intervint et eut à ce sujet une entrevue à Soissons avec Enguerran de Couci et le comte de Bar-le-Duc; une réconciliation eut lieu et fut scellée par un acte solennel daté du 31 décembre 1223[2]. Mais le jeune comte oublia vite les bons offices de Louis VIII; le temps n'était plus où la Champagne semblait être un prolongement du domaine royal. Louis VIII fit plusieurs fois acte d'autorité à l'égard de son vassal; il le contraignit à observer l'ordonnance sur les Juifs et le choisit pour conduire Raimond VII au concile de Bourges[3]; mais Thibaud subissait impatiemment ce joug; on a vu qu'il se fit prier pour rester au siège de la Rochelle et qu'à la fin de la croisade en Albigeois il ne cachait plus sa jalouse inimitié pour le mari de Blanche de Castille et le conquérant du midi.

Les autres fiefs immédiats du centre, du midi et du nord de la France appartenaient presque tous à des vassaux dévoués. Jean d'Oisi, seigneur de Montmirail, qui était comte de Chartres par sa femme Isabelle, était, nous l'avons vu, un des principaux conseillers de Louis VIII[4]. Gautier d'Avesnes, comte de Blois, figure à côté de lui dans divers actes; il jura à Louis VIII mourant de rester fidèle à son fils[5]. On sait quels liens rattachaient les comtes de Dreux et de Montfort à la royauté. Le comte de Soissons recourut au roi dans une contestation avec l'évêque de Laon[6]. Enguerran de Couci était un ami de Louis VIII. Le comte de Rouci, vassal du roi en même temps que du comte de Champagne, fut un de ceux qui

1. Potthast, nº 7099. — D'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champagne*, IV, 258 et suiv.
2. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, V, *Catal.*, nºˢ 1576, 1577.
3. *Catal.*, nºˢ 28, 285.
4. D'après l'ordonnance sur les Juifs (*Catal.*, nº 26), Jean d'Oisi était déjà comte de Chartres le 8 novembre 1223; cf. *Art de vér. les dates*, *Comtes de Blois*, articles sur Thibaud VI et sa fille Élisabeth ou Isabelle.
5. *Catal.*, nºˢ 26, 145, 436.
6. *Catal.*, nº 275; voy. aussi nº 303.

jurèrent de le servir fidèlement pendant la croisade[1]. Les comtés de Boulogne et d'Aumale appartenaient à Philippe Hurepel. Quant au comté d'Eu, Philippe-Auguste l'avait confisqué, à l'époque de la bataille de Bouvines, sur Raoul d'Exoudun, qui était passé dans le parti de Jean sans Terre. Raoul resta fidèle aux Plantagenets jusqu'à sa mort. En 1219, Alix, sa veuve, obtint du roi la restitution de la plus grande partie du comté. Elle vint à Paris au moment de l'avènement de Louis VIII et lui fit évidemment hommage ; mais là semblent s'être bornés ses rapports avec ce prince ; on la voit le 7 mai 1225, à Westminster, remettant à Henri III la garde de son château de Hastings pour toute la durée de la guerre avec la France[2]. Au contraire, la comtesse de Ponthieu, qui avait éprouvé à peu près les mêmes vicissitudes, était complètement à la discrétion du roi.

Nous avons vu la comtesse de Flandre obligée en 1224 de reconnaître la juridiction d'appel de la cour royale. L'année suivante, il arriva en Flandre un événement extraordinaire, romanesque au plus haut point et qui ne fut pas sans importance pour la royauté capétienne. En 1225, aux environs de Pâques, se répandit tout à coup le bruit que Baudouin, père de la comtesse Jeanne et empereur de Constantinople, qu'on croyait depuis vingt ans mort captif en Bulgarie, s'était évadé par miracle, avait traversé l'Europe et était revenu vivre en ermite dans le bois de Glançon, entre Mortagne et Tournai ; quelques nobles et les bourgeois de Valenciennes l'avaient reconnu et il avait été amené en triomphe dans la ville. On le conduisit en grand apparat à travers la Flandre ; partout on venait lui rendre hommage. La comtesse refusait de le reconnaître pour son père ; mais elle ne put enrayer le mouvement d'enthousiasme qui se produisit en faveur du mystérieux vieillard. On retrouvait en lui les gestes, la parole de Baudouin, il montrait des cicatrices qu'on se rappelait avoir vues sur le corps de l'empereur. Il se fit reconnaître par des gens graves, comme les abbés de Saint-Jean de Valenciennes et de Saint-Vaast d'Arras. Beaucoup de ceux mêmes qui avaient été

1. *Catal.*, n° 315.
2. Delisle, *Catal.*, n° 1920, et art. de la *Bib. Éc. Ch.*, série IV, t. II, 549.

les familiers du comte crurent avoir retrouvé leur seigneur[1].

Bien que les affirmations des chroniqueurs soient assez contradictoires, il semble que le parti de l'ermite de Glançon se recruta dans toutes les classes de la société. Ce ne fut pas à coup sûr un mouvement de caractère purement populaire. L'ermite eut pour lui beaucoup de gens d'Église et de chevaliers. En tout cas, il vit se soulever en sa faveur la plus grande partie de la Flandre, et ceux qui restaient fidèles à la comtesse étaient impuissants à empêcher le ravage de leurs terres. Toute la Flandre était en feu. Pendant deux mois, l'ermite de Glançon fut le maître du pays ; il porta la couronne le jour de la Pentecôte, il créa des chevaliers, scella des chartes, fit de nouvelles divisions de fiefs[2].

A peu près dépouillée de tout pouvoir, la comtesse ne cédait point. D'ailleurs elle avait pour elle l'évêque de Liège et un certain nombre de barons. Mais il fallait un appui très fort pour réprimer un soulèvement si formidable. Jeanne s'adressa à Louis VIII ; n'était-il pas son protecteur naturel et le neveu même de Baudouin ? Elle se rendit à Paris au mois de mai. Le roi lui fit bon accueil et conclut avec elle un traité d'alliance. La comtesse s'engagea à lui rembourser, jusqu'à concurrence de 20,000 livres parisis, les dépenses qu'il ferait pour réprimer la rébellion, et à lui livrer en garantie Douai et l'Écluse; des conventions très détaillées furent faites au sujet du butin et des rançons[3]. Pour satisfaire ses scrupules ou ceux des autres, Louis VIII ne voulut cependant point entreprendre immédiatement la guerre et chargea sa tante Sibylle de Beaujeu, sœur de l'empereur Baudouin, d'aller voir de ses yeux le fameux ermite. Sibylle se rendit en Flandre et n'hésita point à considérer le vieillard comme un imposteur ; cependant elle lui déclara qu'il ferait bien d'aller voir le roi, et que celui-ci le recevrait avec honneur s'il était véritablement l'empereur de Constantinople[4].

1. *Chron. de Tours*, 307. — Aubri de Troisfontaines, 915. — Mousket, v. 24541 et suiv. — *Reineri Annales*, 680. — *Contin. d'Anchin*, 437.
2. Aubri de Troisfontaines, 915. — *Chron. d'Andres*, 764. — *Chron. de Saint-Médard de Soissons*, 722. — *Reineri Annales*, 680.
3. *Catal.*, n° 248. — *Reineri Annales*, 680. — *Chron. de Tours*, 308. — Mousket, v. 24893 et suiv. — *Chron. de Merton*, f° 174 v°.
4. Mousket, v. 24893 et suiv.

L'ermite, auquel on avait donné un sauf-conduit, eut une entrevue avec Louis VIII, le 30 mai 1225, à Péronne, au milieu d'une nombreuse assemblée. Le roi le salua en lui disant : « Seigneur, si vous êtes mon oncle, comme vous le « dites, soyez le bienvenu. » En dépit des affirmations du chroniqueur d'Anchin, il est peu probable que ces paroles fussent sincères et que Louis fût venu sans idée préconçue. Il demanda à l'ermite en quel lieu il s'était marié, dans quel endroit le roi Philippe-Auguste l'avait fait chevalier. Au lieu de répondre à ces questions, le vieillard réclama son dîner et du repos. Cette attitude était justement suspecte ; d'autres, pendant ce temps, pourraient le renseigner, lui dicter ses réponses. L'abbé de l'Aumône le reconnut d'ailleurs pour un ancien ermite de la forêt d'Argonne ; l'évêque de Beauvais déclara de son côté qu'il avait eu cet homme dans sa prison. Louis VIII lui donna trois jours pour sortir sain et sauf du royaume[1].

La répression commença aussitôt. L'ermite, abandonné de ses partisans, qui ne se souciaient point d'avoir affaire au roi, fut réduit à s'enfuir. La comtesse de Flandre parcourut le pays à la tête d'une armée, entra dans Valenciennes et dans les autres villes rebelles, imposant aux bourgeois d'énormes amendes, exilant les nobles, répandant partout la terreur. Comme elle ne réussissait point cependant à anéantir les espérances de ses ennemis et qu'elle se voyait incapable de « recouvrer le comté de Flandre et les cœurs des Flamands », craignant qu'au mépris de la sentence du roi de France on ne se soulevât encore en faveur du condamné, elle décida de faire périr son rival. Il avait été pris en Bourgogne, au mois de juillet, et Louis VIII l'avait livré à la comtesse, tout en disant qu'il ne méritait point la mort. Le vieillard fut tiré de prison et attaché au pilori entre deux chiens ; il refusait toujours de s'avouer pour imposteur ; enfin, vers le commencement d'octobre, il fut pendu à Lille, au milieu des larmes de tout un peuple[2].

1. *Chron. de Tours*, 308. — Aubri de Troisfontaines, 915-916. — *Reineri Annales*, 679. — *Contin. d'Anchin*, 437. — Mousket, v. 24960 et suiv. — *Annales de Cologne*, 838. — Ménestrel de Reims, §§ 315 à 329.
2. *Chron. de Tours*, 308-309. — Aubri de Troisfontaines, 916.

Ce « faux Baudouin » n'était-il pas le vrai Baudouin? Ce petit problème historique, d'ailleurs insoluble, ne nous intéresse pas directement[1]. Ce qui nous importe, c'est le rôle que joua Louis VIII en cette circonstance. Par sa seule présence à Péronne il avait mis le désarroi parmi les ennemis de la comtesse; il ne fit pas campagne lui-même, car dès le mois de juin on le voit séjourner à Paris, à Saint-Germain, à Melun; mais il fournit des troupes et se fit payer grassement son appui: la comtesse de Flandre lui remboursa les 10,000 livres parisis qu'il avait dépensées pour l'aider à chasser le faux Baudouin, et s'engagea à détruire ses forteresses, entre autres celle d'Ypre, selon la promesse qu'elle avait faite à Philippe-Auguste. Par le traité du 24 octobre 1214, elle devait en effet faire raser les forteresses de Valenciennes, d'Ypre, d'Oudenarde, et de Cassel; c'est onze ans après, grâce à une aventure extraordinaire dont Louis VIII sut profiter, que la Flandre fut livrée sans défense aux Capétiens[2].

Ferrand vivait toujours captif au Louvre. Louis VIII fut amené par les circonstances à négocier avec Jeanne sa libération. Quoi que prétendent Le Glay et Warnkönig[3], il ne semble

1. Winkelmann, qui a fait un bon récit de cet événement (*Friedrich II*, t. I, 402 à 409) reste dans le doute. Le jésuite Cahours a composé sur cette question un livre de plus de 300 pages, (*Baudoin de Constantinople, Chron. de Belg. et de Fr. en* 1225), en employant presque toutes les sources connues, les bonnes comme les mauvaises. Il n'est arrivé qu'à démontrer la difficulté d'une question où les contemporains eux-mêmes avaient renoncé à voir clair. (Voy. Aubri de Troisfontaines, 916.) Certains considèrent Jeanne de Flandre comme une parricide ou rapportent cette opinion sans la commenter (Mathieu de Paris, III, 90-91. — *Chron. de Tours*, 309. — *Annales de Dunstaple*, 94-95. — *Annales de Stade*, 358, etc ....). Mais il faut remarquer que les chroniqueurs flamands, comme Mousket, comme Baudouin de Ninove (p. 541), etc...., regardent l'ermite de Glançon comme un imposteur. Il semble bien établi que Baudouin, pris en 1205 par les Bulgares, mourut en captivité. (Voy. un art. de Raynouard, *Journal des savants*, nov. 1834). D'autre part, Jeanne de Flandre était détestée par beaucoup de Flamands, ce qui explique l'apparition et le succès d'un faux Baudouin. Enfin les détails de l'entrevue de Péronne ne permettent guère de douter de l'imposture. Rappelons qu'en 1176 apparut à Douai un prétendu Baudouin, sire d'Ardres, qui affirmait comme le faux empereur Baudouin revenir d'orient (Wauters, *Libertés communales*, 558).

2. *Catal.*, nos 248, 256. — Delisle, no 1509.

3. Le Glay, *Hist. de Jeanne de Constantinople*, 66 et 98. — Warnkönig, *op. cit.*, I, 232.

point que la comtesse ait fait aucun effort pour obtenir la délivrance de son mari. Le pape et les cardinaux intercédèrent auprès de Louis VIII, en 1224, en faveur du malheureux comte[1]; mais rien ne nous prouve qu'ils le firent sur la demande de sa femme. Jeanne avait jadis vécu en mauvaise intelligence avec son mari et était toute prête à ce moment-là à contracter un nouveau mariage. Pierre Mauclerc voulut en effet profiter de la captivité du vaincu de Bouvines pour le remplacer auprès de sa femme et de ses sujets; il obtint du pape que le mariage de Ferrand et de Jeanne fût annulé ; Jeanne consentait à tout et le mariage allait se célébrer[2]. Ce fut précisément là le motif de la délivrance de Ferrand. Jusqu'au moment où il apprit les négociations matrimoniales entamées entre le comte de Bretagne et la comtesse de Flandre, Louis VIII ne se souciait point de libérer Ferrand. Comme le remarque Winkelmann, le roi de France, fils d'Isabelle de Hainaut, avait des droits à l'héritage de Flandre, si Jeanne restait sans enfant[3]. Mais puisque la comtesse trouvait pesant son isolement, il valait mieux lui rendre son premier mari, plutôt que de lui laisser épouser Pierre Mauclerc. La royauté eût été comme étreinte entre ces deux baronnies, Bretagne et Flandre, gouvernées par un seul homme. Le péril qu'avait conjuré Philippe-Auguste en écrasant la puissance continentale des Plantagenets aurait reparu d'un autre côté. Dans les premiers jours d'avril 1226, le roi fit venir à Melun la comtesse Jeanne et conclut avec elle un traité pour la délivrance de Ferrand. Le captif devait sortir de prison le 25 décembre et Jeanne, pour revoir un mari qu'elle avait voulu abandonner à jamais, promettait de payer une rançon de 50,000 livres parisis; la moitié serait versée au moment de l'élargissement de Ferrand; en garantie du reste, le roi occuperait Lille, Douai et l'Ecluse[4] avec leurs dépendances, et jusqu'au paiement complet de la rançon en percevrait les revenus, sans préjudice de cette rançon.

1. Potthast, nº 7224. — *Catal.*, nº 100.
2. *Chron. de Tours*, 316.
3. Winkelmann, *op. cit.*, I, 402.
4. Douai et l'Ecluse avaient déjà été livrés en gage en 1225, comme nous l'avons vu plus haut. Douai était d'ailleurs aux mains du roi de France depuis 1213; voy. notre *Catal.*, nº 49, et Delisle, nº 1451.

Une fois le paiement effectué, le roi aurait encore le droit de maintenir dans la forteresse de Douai, pendant dix ans, une garnison entretenue aux frais du comte de Flandre. Le comte et la comtesse devaient obtenir eux-mêmes du pape une bulle les menaçant d'excommunication certaine s'ils violaient cette convention. Mais les clauses les plus intéressantes sont les clauses politiques : le comte et la comtesse s'engagent à servir fidèlement le roi, à ne faire de nouvelles forteresses et à ne fortifier les anciennes en deçà de l'Escaut que sur son expresse autorisation. Enfin ils forceront, sous peine d'exil ou de confiscation, les chevaliers et toutes les villes de Flandre à jurer au roi fidélité et à lui promettre aide et conseil si les susdits engagements n'étaient pas respectés [1].

En présence du roi de France et du cardinal de Saint-Ange, la comtesse promit de prendre immédiatement Ferrand pour époux, *per verba de presenti ;* la cérémonie devait avoir lieu avant le 12 avril [2]. Tillemont, qui connaissait cependant les projets de mariage entre Pierre Mauclerc et Jeanne, dit qu'il ne comprend point cet acte [3]. M. Teulet ne l'a pas compris davantage ; il prétend que par là Jeanne s'engage à reconnaître Ferrand pour son légitime époux et qu'il ne s'agit point, comme le croyait Tillemont, d'un second mariage avec le même homme [4] ; Tillemont n'a pas tort, et les expressions « *accipere in maritum per verba de presenti* » ne peuvent laisser aucun doute. Le pape, sur la demande de Pierre Mauclerc, avait annulé le mariage de Ferrand et de Jeanne. Louis VIII exigea qu'ils se remariassent.

Le traité de Melun, après avoir reçu un commencement d'exécution, comme le prouve le compte de 1226, fut modifié au mois de décembre, après la mort de Louis VIII [5]. Mais ce

1. *Catal.*, nos 340-341. — Wauters, dans sa *Table chronologique*, a placé à tort en 1226 un acte daté du 13 avril, *lundi après le dimanche des Rameaux*, par lequel le roi de France s'engage à remettre dans un an le château de Douai à Jeanne de Flandre. Le dimanche des Rameaux coïncide avec le 12 avril en 1226 et en 1237 ; l'acte en question est certainement de 1237 ; cf. un acte de la comtesse de Flandre, daté du 12 avril 1237 : Teulet, no 2491. — Winkelmann (*op. cit.*, I, 499) s'est laissé égarer par l'assertion de Wauters.
2. *Catal.*, no 344.
3. *Hist. de saint Louis*, I, 449.
4. Teulet, no 1763, note.
5. Teulet, no 1895.

qu'il importe ici de constater, c'est à quel degré de sujétion Louis VIII avait réduit la Flandre. Par les traités de 1225 et de 1226, ce pays perdait en partie l'indépendance, il était désarmé et les habitants devaient jurer fidélité au roi comme s'ils n'avaient pas eu de seigneur. Ferrand accepta de bonne grâce ces dures conditions; douze ans de captivité l'avaient assagi. Il ne s'unira point aux ennemis de Blanche de Castille.

Pierre Mauclerc avait d'abord entretenu de bons rapports avec Louis VIII; il lui avait prêté son concours pour l'établissement de l'ordonnance générale relative aux Juifs; en revenant de l'expédition de 1224, il avait pris le 21 septembre Champtoceaux, repaire d'un seigneur brigand nommé Thibaud Crespin, qui depuis vingt-cinq ans rançonnait les habitants du pays et les marchands de passage sur la Loire; le mois suivant, il sollicita et obtint de Louis la concession en fief lige de toute la terre de Thibaud Crespin[1]. Mais il ne tarda pas à tourner casaque. Le roi d'Angleterre avait prise sur lui, par l'espérance qu'il lui laissait entretenir d'avoir un jour tout le comté de Richmond; dès 1219, il lui en avait cédé une partie[2]. A la nouvelle que Pierre Mauclerc avait reçu la seigneurie de Thibaud Crespin en fief lige du roi de France, Henri III lui envoya une lettre de reproches[3]; on sait le reste: le comte de Bretagne et le roi d'Angleterre s'allièrent secrètement en 1225, et l'attitude du roi de France dans l'affaire de Flandre acheva de lui aliéner son vassal. Pierre Mauclerc sera le chef de la ligue féodale de 1227.

Si l'on devait s'en fier à certaine lettre collective adressée à Louis VIII en décembre 1225, on pourrait croire que tous les barons de l'ouest considéraient alors le roi de France comme leur maître et leur protecteur naturel. Dans cette lettre, ils se plaignent amèrement des vexations que leur font subir les gens d'Église. Ceux-ci n'ont pu être désarmés par la douceur et, si le roi ne s'occupe pas de cette affaire, il faudra que les barons quittent leurs terres ou recourent à des moyens vio-

1. *Catal.*, n° 173. — Dom Morice, *Hist. de Bretagne*, I, 152. — Article de M. de la Borderie, *Bib. Éc. Ch.*, série III, t. V, 430 et suiv.
2. Rymer, I, part. I, 153.
3. *Litt. claus.*, II, 72.

lents. Chaque fois qu'ils se sont plaints au pape, ils n'ont tiré de lui que de vagues paroles. Si le roi préfère que ce soit le légat qui intervienne, libre à lui de solliciter cette intervention, mais on le supplie de délibérer sur cette question avec ses fidèles, d'imaginer quelque moyen pour empêcher ses vassaux d'être molestés par les clercs[1]. Cet appel fut suscrit non seulement par des barons qui étaient en même temps des officiers royaux, comme Amauri de Craon et Savari de Mauléon, mais par le comte de la Marche, par Geoffroi de Lusignan, par le vicomte de Thouars, par Guillaume l'Archevêque, par Guillaume Maingot, etc., et enfin par Pierre Mauclerc. On vient de voir quels étaient les sentiments réels de ce dernier; il était tout prêt à trahir le roi de France. Les barons poitevins n'étaient point d'une fidélité plus solide. Il est peu problable que le roi ait encouragé la lutte entamée par les barons de l'ouest contre l'Église, sa protégée, et cette cause de mécontentement s'ajouta sans doute aux autres pour amener la rébellion qui se préparait au moment de la mort de Louis VIII.

Voilà ce que nous savons sur les rapports particuliers de Louis VIII et de ses vassaux laïques immédiats. Quant aux procédés généraux dont il use pour assujettir la noblesse, ce sont ceux qu'employait Philippe-Auguste. Il veille autant que possible à ne point laisser s'établir de forteresses dangereuses pour son pouvoir[2]. Il force ses vassaux à se constituer réciproquement garants de leur fidélité envers lui; tantôt ce sont des seigneurs de rang égal qui doivent accepter cette obligation; tantôt ce sont les vassaux d'un baron qui promettent d'abandonner leur suzerain s'il viole ses engagements, et de porter leur service au roi[3]. Nous avons du reste

1. *Catal.*, n° 302. — On sait quelle lutte acharnée Pierre Mauclerc soutint contre le clergé breton, qui prétendait dépendre du Saint-Siège seul. M. Paul Fournier (*Les officialités au moyen âge*, p. 99) rattache, sans aucune preuve, la lettre que nous venons d'analyser à la querelle qui s'éleva entre Louis VIII et le clergé en nov. 1225, à propos de la juridiction sur les affaires de biens meubles.

2. Voy. par ex. *Catal.*, n°s 203, 250.

3. *Catal.*, n°s 17, 411, 418, etc.... — Voy. aussi (n° 107) une promesse du comte de la Marche relative au château de Lusignan; le comte fera prêter par quarante de ses vassaux, devant le roi ou son délégué, le serment de fournir leur appui au roi de France, au cas où cette promesse serait violée. — N° 382 : Louis VIII mande au vicomte d'Au-

de nombreux exemples des bons rapports entretenus par Louis VIII avec ses arrière-vassaux, par exemple avec Étienne de Sancerre, le comte de Saint-Pol, Gaucher de Joigni, Jean de Nesle. Non seulement il fait procéder à de minutieuses enquêtes pour savoir si tel fief de Normandie était de la mouvance directe du duc [1], mais, contre le droit, il profite de la faiblesse de certains grands vassaux pour tenter des immédiatisations ; il exige le serment de fidélité d'une vassale du duc de Bourgogne et des hommes du comte de Flandre.

Ainsi, à l'avènement de saint Louis, depuis Bruges jusqu'aux Pyrénées, depuis la Saône jusqu'en Bretagne, la féodalité tout entière, si on met à part les Plantagenets, sent peser sur elle la main du roi de France; ici, elle courbe la tête; là, elle frémit d'impatience et des symptômes très menaçants se manifestent. Les barons ne sont pas plus fidèles à leurs devoirs que le roi n'est respectueux de leurs droits. A cet égard, le règne de Louis VIII caractérise beaucoup mieux que celui de son fils la politique capétienne. Saint Louis a assurément grandi la réputation de sa famille, en donnant une réalité tangible aux théories de l'Église sur les devoirs de la royauté, une justification aux louanges décernées à la monarchie française par les polémistes comme Giraud de Barri, qui, négligeant, comme le font tous les polémistes, les différences de motifs et de milieux, aimaient à opposer à la tyrannie des Plantagenets l'affabilité des Capétiens. Saint Louis a en effet placé l'idée du bien au-dessus de l'utilité, et tout en devenant par la force des choses plus puissant chaque année, il a voulu respecter le droit d'autrui, concilier la monarchie et le régime féodal. Mais, bien que pour cette raison on le représente volontiers comme le

busson de faire hommage lige au comte de la Marche, « tali conditione « quod si idem comes vel heredes sui deficerent de fideli servitio nobis « vel heredibus nostris; vos cum castro vestro de Albucco nobis et here- « dibus adhæreretis, donec id esset emendatum ad judicium curie « nostre. » — N° 133 : Aimeri de Thouars fait garantir par une vingtaine de plèges la trève qu'il conclut avec Louis VIII, etc... Cf. le traité de Melun conclu avec le comte et la comtesse de Flandre. Ce système de garantie avait pris une grande extension à la fin du règne précédent; voy. Walker, *op. cit.*, 115 et suiv.

1. *Appendice* n° VI, *Enquêtes* n°s III et IV.

type du roi au moyen âge, saint Louis n'a été qu'une belle anomalie parmi les princes de sa dynastie. Le règne de Louis VIII a été normal; je veux dire que ce prince a employé les ordinaires méthodes d'action de la royauté. On aperçoit assez bien pendant son règne cette lutte pour la vie qui est engagée entre la royauté et la féodalité; lutte qu'à coup sûr il ne faut pas se représenter comme incessante et parfaitement consciente, mais qui est soutenue pourtant avec une vigueur égale des deux côtés. L'un des deux partis a pour lui le nombre, et la coutume; l'autre s'appuie sur un grand titre, une théorie, et enfin deux auxiliaires, — l'un qui est au faîte de sa puissance, l'autre qui grandit chaque jour, — l'Église et le Peuple.

CHAPITRE X.

RELATIONS DE LOUIS VIII AVEC L'ÉGLISE.

Nicolas de Brai place dans la bouche du pape cet éloge de Louis VIII : « Le roi au cœur de lion qui gouverne le « royaume des Gaulois est en tout temps le bouclier de la « Sainte Église[1] ». Les Capétiens furent en effet les boucliers de l'Église ; mais ils étaient surtout en bons rapports avec le clergé gallican. Ces deux puissances lièrent leurs destinées. De part et d'autre il y avait échange incessant de services, et ceux que recevait le roi valaient ceux qu'il rendait. Philippe-Auguste, qu'un contemporain appelle « le patron « très pieux des clercs »[2], prononça, dit-on, ces paroles sur son lit de mort : « Mon fils, je te prie d'honorer Dieu et la « Sainte Église, ainsi que je l'ai fait. J'ai tiré de là un profit « considérable et tu en recueilleras aussi grand avantage[3]. » Louis était tout disposé à suivre ces conseils, et il s'en trouva bien. Sous son règne, l'évêque Guérin fut un habile premier ministre. Ce furent les évêques qui déterminèrent Louis VIII à s'emparer de La Rochelle ; ce fut le clergé qui lui livra le midi. On vit des abbayes normandes lui fournir en 1224, par pure grâce, des ressources pour aller guerroyer en Poitou[4].

Un bon quart du catalogue que nous avons dressé se compose d'actes relatifs aux rapports de Louis VIII et de l'Église. On y voit la majorité des évêques du royaume en rapports constants avec le roi. Il y a peu d'intérêt à étudier séparément les relations du prince avec les évêques de son domaine. Ce serait à un certain égard donner de la réalité une idée inexacte. Ici les limites du cercle d'action de la royauté dé-

1. Nic. de Brai, 329.
2. *Dial. entre Ph.-Aug. et Pierre le Chantre*, dans *Bib. Éc. Ch.*, II, 400.
3. Conon de Lausanne, 783.
4. *Catal.*, nos 125, 126.

passent singulièrement les frontières indiquées sur les cartes féodales ; la géographie du droit de régale en est une preuve frappante. Le roi a la régale dans des évêchés où il n'est point propriétaire, par exemple dans les provinces de Reims et de Lyon[1]. Louis VIII dispose à son gré de la régale de Limoges en faveur de Hugue de Lusignan[2].

Presque tous les archevêques et évêques du nord, de l'est et du centre du royaume, depuis Thérouanne jusqu'à Langres et Clermont, apparaissent dans les conseils du roi, exécutent les missions qu'il leur confie, le suivent docilement en Poitou et en Albigeois ; de grands seigneurs comme l'archevêque de Reims, les évêques de Laon, de Noyon, de Beauvais, qui sont en même temps des comtes, se montrent aussi dévoués que l'évêque d'Orléans[3]. Dans l'ouest, le puissant clergé breton, qui ne prétend dépendre que du Saint-Siège, échappe à l'action royale. Mais l'évêque de Limoges est un de ceux qui ont préparé le succès de Louis VIII en Poitou. Quant à l'évêque de Périgueux et aux prélats de son diocèse, nous avons un témoignage bien curieux des sentiments qu'ils professaient alors pour le roi : c'est une supplique envoyée par eux à Louis VIII, et qui forme la contrepartie de la lettre adressée au même roi par les barons de l'ouest. L'évêque de Périgueux, Renouf de Lastours, et les prélats du diocèse commencent par rappeler que, s'il faut en croire la tradition, les rois de France administraient autrefois ce pays directement, en y envoyant des sénéchaux et des prévôts pris dans leur entourage, et ce fertile pays était appelé « le verger du roi de France ». Cet usage étant tombé en désuétude et la malice des hommes ayant grandi, Raimond, évêque de Périgueux, eut avec Philippe-Auguste une entrevue à Châtellerault et le roi lui promit d'envoyer dans le diocèse un administrateur qui y maintiendrait l'ordre et y défendrait les droits de l'Église. Maintenant, les nobles et d'autres méchants sont déchaînés contre l'Église et le peu-

1. Walker, *op. cit.*, 97 et suiv.
2. *Catal.*, n° 262.
3. Voy. l'*Appendice* n° v; nous y avons groupé les noms de tous les prélats qui ont pris part aux conseils de Louis VIII.— *Catal.*, n° 12: les archevêques de Bourges et de Chartres et l'évêque d'Orléans étaient allés à Lorris pour conclure la convention relative au douaire d'Ingeburge.

ple ; le pays est d'ailleurs en majeure partie infecté d'hérésie; les églises, au lieu de jouir de l'immunité et d'être un asile aux malheureux, ont été transformées en châteaux-forts et sont devenues des repaires de brigands d'où l'on porte partout le fer et la flamme. Que Louis VIII se souvienne de la promesse de son père, qu'il envoie un sénéchal pour protéger les bons, châtier les méchants, faire respecter les droits de l'Eglise, la foi, les coutumes royales[1]. Cette supplique fut portée au roi par l'abbé de Cadouin, probablement au moment où Louis songeait à reprendre le chemin du midi.

Dès le mois de février 1224, Guillaume de Cardaillac, évêque de Cahors, était venu trouver le roi et lui avait renouvelé le serment d'hommage qu'il avait fait douze ans auparavant à Philippe-Auguste pour le comté de Cahors. Louis promit de lui restituer les terres dont il avait été dépouillé par le comte de Toulouse, si jamais elles tombaient en la puissance royale[2].

C'était là comme une préfiguration de l'alliance que Louis VIII allait conclure avec le clergé du midi. On sait combien cette alliance fut profitable à la royauté.

En dehors même des limites du royaume, certains prélats reconnaissaient tacitement la suprématie du roi de France. L'évêque de Cambrai accompagna Louis VIII en Albigeois[3]. L'archevêque de Lyon assista au couronnement du roi et se chargea au retour de recevoir à Mont-Saint-Vincent le serment de fidélité qu'il exigeait de la comtesse de Châlon[4].

Il est à remarquer que ce fut seulement avec l'épiscopat normand que Louis VIII eut des démêlés. Le service d'ost était pénible aux prélats, qui en étaient rarement exempts[5].

1. *Catal.*, n° 305. — Pons, disciple de l'hérésiarque Henri, avait apporté en Périgord la doctrine cathare. En 1214, probablement sur les instances de Renouf de Lastours, Simon de Montfort fit sur les frontières du Périgord une expédition contre les hérétiques et réprima les violences des nobles brigands qui désolaient le pays. L'abbé de Cadouin accompagna les croisés. (Voy. Marmier, *Les Albigeois en Périgord*, dans *Ann. agric. et littér. de la Dordogne*, XXXII, 382-388, 437.) On voit que cette expédition n'eut pas de grands résultats.

2. *Catal.*, n° 78. — Delisle, n° 1307.

3. Mousket, v. 26093 et suiv.

4. *Catal.*, n° 13.

5. Selon leur acte d'hommage à Louis VIII, les évêques du Mans, d'Angers et de Poitiers en étaient exempts (*Catal.*, n°s 32-36).

Louis VIII, à l'exemple de son père, veillait à l'accomplissement strict de cette obligation ; parfois seulement il accordait une dispense moyennant une forte indemnité, par exemple en cas de maladie[1]. Or le 24 juin 1224, au moment où l'armé royale allait quitter Tours pour entrer en Poitou, les trois évêques de Coutances, d'Avranches et de Lisieux abandonnèrent le camp en déclarant qu'ils ne devaient pas le service militaire personnel. Louis VIII, après avoir tenu conseil, décida qu'on ferait une enquête sur les droits des évêques de Normandie à cet égard ; si l'enquête était défavorable aux trois prélats, non seulement ils seraient astreints au service d'ost, mais ils paieraient une amende[2]. Louis VIII eut maille à partir avec l'archevêque de Rouen lui-même. A l'assemblée de Gisors, en janvier 1224, le prélat dut s'engager à observer les « droits et libertés du duché de Normandie ». Nous savons sur quels points précis portait le démêlé, grâce à une notice sans date, intitulée dans les registres de la chancellerie : « Articles sur lesquels l'archevêque de Rouen doit ré-« pondre au roi... le dimanche de la Quinquagésime », c'est-à-dire, d'après le contexte, le 4 février 1224. Certains de ces articles portent sur des questions de fief. L'archevêque avait confisqué un fief en argent que Robert de Courci disait tenir du roi ; d'autre part Louis VIII prétendait avoir le droit de faire des divisions de fiefs en Normandie en sa qualité de duc. Deux autres articles sont relatifs à des questions de juridiction : l'archevêque prétendait à la haute justice sur les hôtes du roi à Louviers, et il était intervenu dans ce conflit de juridiction entre le bailli royal et l'official de Rouen, dont nous avons déjà parlé[3]. Nous ne savons pas du reste quelle fut l'issue de ces débats ; l'on voit en tout cas que le roi avait d'avance exigé de l'archevêque le serment de respecter les coutumes de la province. A l'exemple de Philippe-Auguste,

1. *Catal.*, nos 328, 378.
2. *Catal.*, no 132. — Les obligations militaires de ces évêques sont indiquées dans le « Scriptum de serviciis militum que debentur duci « Normannie » que Henri II fit dresser en 1172 et que Ph.-Aug. fit insérer dans les registres de sa chancellerie ; voy. *H. F.*, XXIII, 693-694.
3. *Catal.*, nos 66-67. — Cf. le débat de 1218 entre Phil.-Aug. et l'archev. de Rouen (Delisle, no 1811).

Louis VIII ne voulait pas se laisser dépouiller par l'épiscopat normand des droits qu'avaient eus les Plantagenets.

Le roi avait un moyen de faire sentir sa puissance aux évêques des nouveaux domaines, grâce à son droit de régale. Lorsque Louis VIII reçut l'hommage des évêques d'Angers, du Mans et de Poitiers, il promit de rendre à l'avenir leurs régales aux évêques nouvellement élus à ces sièges, dès qu'ils auraient été confirmés ; mais il stipula que s'ils ne lui juraient pas fidélité dans les quarante jours, il leur reprendrait leurs revenus et les toucherait jusqu'à ce qu'ils se fussent soumis[1].

Louis VIII ne faisait là que continuer la politique de son père, qui s'était montré très ferme envers l'épiscopat. Il se conforme également aux règles de conduite qu'avait suivies Philippe-Auguste à l'égard du clergé régulier, ce puissant agent de propagande monarchique. Il maintient les droits de patronage que la royauté exerce dans un grand nombre d'abbayes[2]. Il s'ingère dans l'administration intérieure des monastères. Ainsi nous le voyons s'occuper de la règle de l'abbaye de la Victoire, que son père avait fondée en mémoire des succès de 1214, et qu'il combla lui-même de faveurs[3]. Enfin Louis VIII prodigue aux églises les dons d'argent et de terres, les confirmations de privilèges et les privilèges nouveaux[4]. Sans cesse on le voit écrire à ses officiers afin de recommander les abbayes et les chapitres à leur sollicitude, ou afin de leur reprocher, dans les relations qu'ils ont avec l'Église, un zèle excessif pour les intérêts de la royauté[5]. Enfin certains couvents tels que ceux d'Ourscamp, de Saint-Bertin, de Saint-Mesmin jouissent de sa protection spéciale. Il enlève à ses « baillis et prévôts d'Orléans » toute juridiction sur l'abbaye de Saint-Mesmin parce qu'elle est sous sa protection ; s'ils ont à se plaindre du couvent, le roi doit être saisi personnellement de l'affaire[6].

1. *Catal.*, nos 32-36.
2. Voy. les curieuses formules d'humilité que les religieux de Saint-Taurin d'Evreux emploient pour supplier Louis VIII d'approuver le choix qu'ils ont fait d'un nouvel abbé (*Catal.*, no 58). Voy. aussi no 163.
3. *Catal.*, nos 263, 63, 96, 251.
4. Nos 68, 178, 194, 279, 334, etc., etc.
5. Nos 15, 30, 38, 80, 306, etc...
6. Nos 42, 53, 233, etc...

L'octroi de la protection royale aux abbayes avait été un des procédés favoris de Philippe-Auguste pour propager sa puissance hors de son domaine. C'était un excellent moyen pour prendre position dans les grands fiefs. Louis VIII ne semble pas avoir continué sur ce point la politique de son père; il n'accorde guère ses chartes de protection qu'à des abbayes de ses domaines anciens ou nouveaux[1]. En général, il fut surtout en relations avec les religieux du domaine royal, particulièrement avec les couvents nombreux et riches de Normandie. Nous avons vu qu'il ne manqua point de gagner à sa cause le clergé régulier du Poitou et du midi. Les chapitres et les abbayes du diocèse de Périgueux signèrent la pétition dont nous avons parlé ; enfin la fameuse abbaye de Mozac, dont la destruction avait jadis amené l'intervention de Philippe-Auguste en Auvergne, vit confirmer ses privilèges[2]. Quelques actes rédigés en faveur d'églises sises dans les grands fiefs, par exemple dans les comtés de Chartres, de Nevers, de Soissons, de Flandre et dans le duché de Bourgogne, n'offrent rien de particulier. Il est seulement intéressant de signaler que ces églises ont été en relation avec Louis VIII[3].

Reste à nous demander quelle attitude observa ce roi dans les conflits de l'Église avec les autres classes. Nous ne savons pas quelle réponse il fit aux demandes d'appui que lui adressèrent d'un côté le baronnage poitevin contre le clergé et de l'autre côté le clergé périgourdin contre le baronnage. Nous ignorons également les suites d'une requête où l'archevêque de Sens réclamait un certain nombre de prérogatives de juridiction et se plaignait des abus de pouvoir du maire de Sens[4]. Mais nous voyons en 1226 l'abbé de Corbie

1. De ces chartes de protection accordées à des abbayes des nouveaux domaines, il faut rapprocher les deux chartes par lesquelles Louis VIII confirme les privilèges des Hospitaliers dans toutes les provinces conquises par Philippe-Auguste sur Jean sans Terre (*Catal.*, n°s 296-297).
2. *Catal.*, n° 220.
3. Chartes pour Notre-Dame de Chartres (*Catal.*, n° 80), pour la Charité-sur-Loire (n° 15), pour Notre-Dame et Saint-Jean-des-Vignes de Soissons (n°s 235 et 84), pour Saint-Pierre de Gand (n° 237), pour Notre-Dame de Citeaux (n° 428), etc...
4. N° 307. — Sur les rapports respectifs du roi, de l'archevêque et des bourgeois de Sens, voy. Luchaire, *Communes françaises*, 282.

porter plainte au roi contre les bourgeois de la ville, ses éternels ennemis, qui ont détruit des fossés qu'on creusait dans le domaine abbatial, et le roi, occupé au siège d'Avignon, mander immédiatement à Barthèlemi de Roie et à Mathieu de Montmorenci de faire réparer ces fossés par les bourgeois[1]. En 1226, Louis VIII, selon une charte éditée par Héméré et que Quentin de la Fons tient pour authentique, intervint aussi entre les chanoines et la commune de Saint-Quentin ; le maire et les jurés avaient banni un des chanoines, et ceux-ci avaient répondu par une excommunication ; le roi réconcilia les chanoines et la commune[2]. En 1225, il mande à la commune de Villeneuve-le-Roi de restituer aux chanoines de Saint-Victor la dîme du vin qu'ils avaient le droit de percevoir dans cette ville[3].

Ce prince intervint aussi à plusieurs reprises entre les gens d'Église et leurs hommes. En février 1224, il manda à ses prévôts de Corbeil et de Moret de faire rendre à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés l'aide qui lui était due par ses serfs. En 1225 il ordonna une enquête pour savoir si l'abbé de Sainte-Colombe de Sens pouvait tailler à merci ses hommes de Sermaise, et cette enquête tourna au profit de l'abbé. La même année on voit Louis VIII écouter les réclamations des hommes de Paissi contre les chanoines de Laon, qui voulaient leur extorquer de l'argent sous prétexte qu'ils devaient le service d'ost au roi ; Louis ordonna aux chanoines de restituer ce qu'ils avaient pris et les ajourna à comparaître devant lui pour s'expliquer[4].

En somme, dans cette lutte violente que l'Église et les classes populaires soutenaient avec acharnement depuis plus d'un siècle[5], Louis VIII ne favorise point l'Église aux dépens des bourgeois et des vilains, non plus que les bourgeois et les vilains au détriment de l'Église. Le roi était assez puissant,

1. *Catal.*, nº 405. — Voy. les démêlés de l'abbé et des habitants de Corbie dans : Luchaire, *Communes françaises*, 259. — Cet abbé est le seul qu'on voie figurer dans une assemblée du règne de Louis VIII.
2. *Catal.*, nº 354. — Voy. *Extraits originaux d'un manuscrit de Quentin de la Fons*, par Ch. Gomart, I, 324.
3. *Catal.*, nº 274.
4. *Catal.*, nºˢ 69, 299-300, 223.
5. Voy. Luchaire, *Communes françaises*, 251 et suiv.

tenait assez fortement le clergé en sa main pour se montrer à son égard parfaitement équitable. C'est dans l'étude de ses rapports avec l'Église que la supériorité de la monarchie sur les autres pouvoirs se manifeste le plus évidemment.

CHAPITRE XI.

RELATIONS DE LOUIS VIII AVEC LES CLASSES POPULAIRES.

Tout en bas de l'échelle sociale, dans la France du moyen âge, se trouvent les étrangers: les Juifs, qui n'ont point de patrie, et les aubains, qui sont pour la plupart des Italiens. Ces étrangers avaient en main une bonne part du commerce des denrées et pratiquaient presque exclusivement le commerce de l'argent. Les rois et les seigneurs, dont la politique économique n'était pas toujours raisonnée, ne laissaient à ces détenteurs de la richesse publique qu'une situation éternellement précaire.

Les Juifs étaient depuis longtemps établis dans les principales villes de France. Ils servaient d'intermédiaires entre les marchands orientaux et les marchands français, et pratiquaient les opérations de banque et de prêt à intérêt, malgré les défenses de l'Église[1]. Mais, bien que leur condition fût moins dure au XIII[e] siècle qu'elle ne le sera à la fin du moyen âge, ils étaient moins sûrs du lendemain que les plus misérables serfs, car l'arbitraire du seigneur n'était limité à leur égard par aucune considération; l'instinct religieux, généralement favorable aux faibles, n'était ici qu'un nouveau motif d'oppression. De temps en temps, un dévot scrupule et des besoins d'argent poussent le seigneur à user de ses pouvoirs, et alors arrivent pour les Israélites les jours de persécution.

L'une de ces échéances fut le 8 novembre 1223. Philippe-Auguste, après avoir persécuté les Juifs, avait fini par les tolérer pour le plus grand profit de son trésor ; il avait consacré leurs opérations en limitant le taux des intérêts de leurs prêts[2]. M. Vuitry dit que Louis VIII s'inspira des doctrines

1. Pigeonneau, *Hist. du commerce de la Fr.*, 212.
2. Voy. une bonne étude de M. Vuitry sur les Juifs au XIII[e] s., dans son *Régime financier de la France*, 316 et suiv. — L. Lazare, *Les*

de l'Église et ne suivit pas ces principes de fiscalité habile. Cependant l' « établissement sur les Juifs », qu'il édicta d'accord avec un certain nombre de seigneurs, ne nous semble pas d'inspiration exclusivement religieuse. Si Louis VIII était fort pieux, il avait aussi la réputation auprès de ses contemporains d'être assez « serré ». L'ordonnance du 8 novembre 1223 nous parait empreinte du double caractère religieux et fiscal. En voici les clauses[1] :

I. — A partir du 8 novembre, date de l'ordonnance, les intérêts des dettes dues aux Juifs ne courront plus. Le prêt à intérêt est qualifié dans cette clause d'*usure* et en effet il fut toujours considéré comme tel par l'Église au moyen âge. Il est possible du reste que le véritable motif de cette mesure ne fût point une idée religieuse ; les signataires de l'ordonnance avaient un profit direct à stipuler une telle clause, pour peu qu'ils eussent fait eux-mêmes des emprunts à des Juifs.

II. — Les capitaux qu'on doit aux Juifs devront être remboursés en trois ans à termes fixes. Les Juifs feront inscrire sous le contrôle de leurs seigneurs toutes leurs créances, avant le 2 février 1224 ; les créances non enregistrées dans ce délai seront périmées. Les lettres de créance vieilles de plus de cinq années et qui n'ont pas été présentées dans cet intervalle de temps aux débiteurs seront nulles également ; car elles ont été cachées par fraude, pour favoriser l'accumulation des intérêts[2].

Ainsi les Juifs étaient autorisés à se faire payer leurs créances ; mais ce fut seulement par l'intermédiaire de leurs seigneurs respectifs que l'argent leur parvint[3]. M. Vuitry voit là « une fiction par laquelle on voulait consacrer le prin-

revenus tirés des Juifs de France dans le domaine royal (XIIIe siècle), dans *Revue des Etudes juives*, XV, 233 et suiv. ; l'auteur de cet article a montré que la situation des Juifs était très prospère à la fin du règne de Philippe-Auguste ; mais il a peu ou point étudié l'ordonnance de 1223.

1. *Catal.*, n° 26.

2. Ce dernier article, relatif aux vieilles lettres de créance, est plus complet dans le texte du registre E, édité par Martène, que dans l'acte original du Trésor des Chartes, édité par Teulet. Il fit l'objet d'une décision spéciale de Guérin à l'Echiquier de Normandie (*Rec. des jugem. de l'Echiquier*, n° 368, note).

3. « Debita universa que debentur Judeis sunt aterminata ad novem « pagas infra tres annos *ad reddendum dominis quibus Judei subsunt.* »

« cipe que le Juif n'a aucune personnalité, aucun droit et ne « possède que pour son seigneur ». Nous croyons que cette stipulation avait un objet beaucoup plus pratique et que les seigneurs retinrent au passage une part des sommes remboursées. Nous en voyons une preuve dans le soin avec lequel le roi fait rentrer les sommes dues aux Juifs de ses domaines et se réserve « les dettes de ses Juifs » qui habitent les terres concédées à Philippe Hurepel en février 1224[1]. Nous croyons qu'une bonne part de la *summa Judeorum* inscrite à la fin de la recette de 1226 provient des prélèvements opérés par le roi sur ces créances. Cette *summa* ne s'élève pas à moins de 8682 livres parisis[2].

III. — A l'avenir les Juifs n'auront plus de sceau pour authentiquer leurs créances. Auparavant, ils avaient un sceau particulier, leur loi leur défendant de se servir d'objets où la figure humaine était représentée; l'ordonnance de 1206 avait toléré cet usage[3]. En l'abolissant, Louis VIII ne témoigna pas seulement son mépris pour les préceptes judaïques; il obligea plus rigoureusement les Juifs à recourir à leurs seigneurs pour rendre leurs actes valables, et l'on sait que cette intervention se payait toujours[4].

IV. — Enfin, le roi et tous les barons de France ne recevront plus désormais dans leurs domaines respectifs les Juifs venant d'une autre seigneurie. Dès 1198, Philippe-Auguste avait conclu une convention identique avec Thibaud III de Champagne, qui avait beaucoup de Juifs dans son comté, et les comtes de Saint-Pol et de Nevers entrèrent en 1210 dans cette espèce d'association[5]. Elle s'étendit en 1223 à tout le royaume. Ici le motif est évidemment intéressé : les Juifs payaient un cens et étaient bons à garder. Ce n'était pas au moment où leurs créances allaient rentrer qu'il fallait né-

1. *Catal.*, nos 55, 73, 79.
2. *Pièces justif.*, no XIII.
3. Delisle, no 1003.
4. M. L. Lazare, *op. cit.*, 235, estime que la suppression du sceau des Juifs en 1223 était une espèce de mesure de tolérance. Cette opinion nous semble bien contestable. Il est vrai que désormais le « sceau des Juifs » ne figurera plus dans les comptes du XIIIe s.; mais on astreignit évidemment les Juifs à se servir du sceau ordinaire.
5. Delisle, nos 538-539, 1214-1215.

gliger de les retenir, puisque manifestement le roi et les seigneurs comptaient prélever la part du lion sur ces remboursements. Louis VIII exigea par trois fois du comte de Champagne la promesse de respecter cette clause[1].

En somme c'était là une ordonnance d'inspiration presque purement fiscale. Du reste un seul prélat assista aux délibérations ; ce fut Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne ; il était en même temps comte du Perche. L'ordonnance de Philippe-Auguste en 1181 avait un caractère religieux bien plus marqué ; aussi était-elle plus rigoureuse. Tous les Juifs du domaine qui ne voulaient point se convertir étaient chassés. D'ailleurs Philippe-Auguste n'avait pas tardé à changer de système ; l'expérience montrait qu'on avait besoin des Juifs et qu'il fallait se contenter de les rançonner.

Cependant les Israélites commencent à cette époque à trouver dans les Italiens des rivaux qui arriveront presque à les supplanter. Dès le XIIe siècle les Lombards apparaissent dans les villes du midi. Comme les Juifs, ils sont marchands, banquiers et usuriers[2]. Etant chrétiens, ils occupent dans la société un échelon supérieur : ils passent des traités avec le seigneur et moyennant un impôt ils obtiennent des garanties ; garanties peu solides du reste, car on verra saint Louis les expulser tous. En 1209 Philippe-Auguste avait pris sous sa protection les marchands italiens venant aux foires de la comtesse de Champagne[3]. Mais la première charte connue de nous qui soit relative à l'établissement des Lombards dans le domaine royal date du règne de Louis VIII. En 1224, ce roi accorda aux Astésans la permission de résider à Paris pendant cinq années. On sait qu'Asti fut une des villes qui envoya le plus de commerçants en France au moyen âge. D'après la charte royale, chaque capitaine[4] payera au roi cinquante sous par an, même s'il habite la même maison qu'un autre. Les Astésans auront le sauf-conduit dans toute

1. *Catal.*, n°s 28, 54, 183.
2. Voy. Pigeonneau, *op. cit.*, 243 et suiv.; et C. Piton, *Les Lombards en France et à Paris*, I, 29.
3. Delisle, n° 1181.
4. « Domini capitanei »; ce sont évidemment les chefs des compagnies commerciales; mais ce sont des nobles: *dominus* désigne toujours un noble; *capitaneus* a aussi cette signification dans les villes italiennes.

la terre du roi ; ils seront justiciables du roi, mais ne pourront être mis en prison préventive ; les prévôts ne pourront pas non plus prendre leurs chevaux, à moins que le roi n'en ait spécialement besoin. Ils pourront vendre les gages qu'ils auront reçus, au bout d'un an, après avoir fait prévenir les débiteurs laïques par l'intermédiaire du prévôt[1]. On voit que la royauté n'agissait pas d'après des théories préconçues ; à vingt mois de distance, le même roi interdisait aux Juifs le commerce de l'argent, et établissait dans sa capitale une bande de banquiers lombards.

Les serfs avaient une situation moins brillante, mais beaucoup plus assurée que les aubains ; au XIII[e] siècle leur bien-être avait singulièrement progressé, par suite du développement des *communautés de pain et de pot*, qui leur donnait en fait la liberté de transmission. En droit même, leur condition s'améliorait, grâce à l'intervention de la monarchie, qui depuis les temps les plus anciens remplissait à leur égard, bien mieux que l'Eglise, le rôle de protectrice et de libératrice[2]. Dans son domaine propre, Louis VIII confirme l'abolition de la mainmorte dans la ville et la septaine de Bourges et la sénéchaussée de Dun-le-Roi[3]. On trouve aussi sous son règne des exemples d'affranchissement complet ; s'il ne faut pas prendre au pied de la lettre une allégation de Nicolas de Brai, selon laquelle Louis aurait « délié les serfs du « joug de la servitude » au moment de son avènement[4], on voit en revanche que ce roi affranchit tous les serfs qui peuvent se trouver à Asnières-sur-Oise[5]. En 1224, pour récompenser les services de son archer Thibaud de Montargis, il affranchit sa femme Odeline[6].

1. *Pièces justif.*, n° XII. — Cf. *Chronique d'Asti*, 142 : « Anno Domini « 1226, cives Astenses cœperunt præstare et facere usuras in Francia « et ultramontanis partibus, ubi multam pecuniam lucrati sunt. »

2. Voy. Marcel Fournier, *Les affranchissements du* V[e] *au* XIII[e] *s.*, dans *Revue histor.*, XXI, particulièrement p. 46. — M. Luchaire (*Manuel des Inst.*, 322) ajoute avec raison que cette sollicitude des rois pour les serfs serait beaucoup plus édifiante si elle était gratuite. Le même historien a très bien montré que l'affranchissement était pour les serfs un gain moral plutôt que matériel.

3. *Catal.*, n° 213.

4. Nicolas de Brai, 315.

5. *Catal.*, n° 92.

6. *Catal.*, n° 172.

Comme sous les règnes précédents, nous voyons le prince intervenir dans l'affranchissement des serfs de l'Église. Louis VIII, sur la demande de l'abbé de Saint-Denis, confirme l'affranchissement d'une famille de serfs de cette abbaye[1]. Les religieux de Saint-Mesmin accordent la manumission à un certain nombre de leurs serfs « sur la volonté et l'assentiment » de Louis VIII[2]. Les chanoines de Sainte-Croix-d'Orléans obtiennent son autorisation pour affranchir ceux de leurs serfs qui demeurent hors des terres du chapitre[3], et lorsqu'ils affranchissent les hommes de corps de leur terre d'Etampes, c'est sur son consentement préalable et avec sa confirmation[4]. Il est vrai que l'autorisation du suzerain était nécessaire en cette circonstance, puisque cette mesure abrégeait le fief[5], et d'autre part on voit que les chanoines de Sainte-Croix payèrent 200 livres parisis pour obtenir de Louis VIII le consentement préalable dont je viens de parler. Mais, comme le dit M. Luchaire, « l'intervention du souve-« rain dans les actes où il n'agissait point pour son propre « compte n'avait pas pour seule conséquence de procurer un « bénéfice au trésor. Elle contribuait aussi à entretenir le res-« pect que la classe servile portait à cette royauté libératrice, « investie du droit d'améliorer et d'ennoblir la condition des « opprimés[6]. »

Très nombreuses dans le Catalogue des actes de Philippe-Auguste, les chartes relatives à la bourgeoisie le sont proportionnellement plus encore dans le Catalogue des actes de Louis VIII.

L'acte le plus nouveau et le plus important est la charte de franchise accordée en 1223-1224 aux habitants d'Asnières-

1. *Catal.*, n° 204.
2. *Bib. nat.*, *Coll. Moreau*, vol. 135, f° 94.
3. *Catal.*, n° 167; cf. Delisle, n° 861.
4. *Catal.*, n°s 199, 200, 202.
5. Voy. Beaumanoir, II, 225. De son temps, le vassal qui affranchissait un serf sans l'autorisation du suzerain payait 60 livres d'amende, et l'affranchi devenait serf du suzerain.
6. Luchaire, *Instit. monarch.*, II, 125-126. — La politique de Louis VIII à l'égard des serfs est en somme celle de tous les Capétiens depuis Louis VI. M. Walker a négligé d'étudier les rapports de Philippe-Auguste et de cette classe; voy. Delisle, n°s 2, 719, 745, 841, 861, 934, 973-974, 1075.

sur-Oise, qui étaient devenus les sujets directs du roi en 1223, à la mort du comte de Beaumont. En voici les principales clauses : les habitants sont autorisés à recevoir les émigrants, à moins qu'ils ne soient hôtes ou serfs du roi, habitants de ses communes ou des abbayes royales soumises au service d'ost. Le roi se réserve les cas de haute justice et les cas qui n'auront pas été jugés par le maire et les pairs de la franchise. Il détermine le taux des amendes qui doivent être payées par les délinquants et fixe les droits qu'il percevra en cas de duel. Du reste il afferme aux habitants le produit des droits de justice, la prévôté et divers autres revenus, moyennant 220 livres de cens. Les Asniérois devront l'ost et la chevauchée aux frais du roi et jureront de le bien défendre, lui et son royaume[1].

A l'égard des communes, Louis VIII garde exactement la même attitude que son père. On sait quelle bienveillance Philippe-Auguste témoigna aux villes libres. Le temps n'est plus où les Capétiens empêchaient la fondation des communes sur leurs domaines ; le temps n'est pas encore venu où ils les soumettront à une étroite tutelle. Philippe-Auguste favorise partout l'établissement de nouvelles communes. M. Luchaire en a montré les raisons principales, qui sont d'ordre militaire, politique et fiscal[2].

Louis VIII établit une commune à Beaumont-sur-Oise. La charte reproduit presque textuellement l'acte de franchise accordé à cette ville par Philippe-Auguste en 1222 ; mais le mot *communia* se substitue partout au mot *franchisia*, et là où il était question du bailli il est maintenant question du maire, qui le remplace dans la ville ; de plus, trois clauses additionnelles sont particulières à l'acte de 1223-1224. La première est relative aux délits commis dans la forêt du roi ; la seconde détermine les limites de la juridiction communale ; par la troisième, le roi accense aux bourgeois les revenus qu'il avait à Beaumont[3].

Nous ne connaissons pas d'autre commune nouvelle établie

1. *Catal.*, n° 92.
2. *Communes françaises*, 279 et suiv.
3. *Catal.*, n° 91. — Cf. Douet d'Arcq, *Recherches sur les comtes de Beaumont*, 174.

par Louis VIII dans son domaine. En revanche, ce roi confirme les chartes de commune de Corbie, d'Amiens, de Pont-Audemer, de Senlis, de Crespi, de Sens [1], sans compter celles des principales villes du Poitou. Il confirme la charte de 1207 par laquelle Philippe-Auguste garantissait à la commune de Rouen presque tous ses anciens privilèges, et la charte de 1213 par laquelle ce même roi promettait de respecter les coutumes de la commune de Douai, qui se trouvait momentanément rattachée au domaine royal [2]. Généralement, ce sont des confirmations pures et simples. Dans la seule charte octroyée aux bourgeois de Sens, on trouve des clauses nouvelles : deux d'entre elles fixent le taux de certaines amendes ; selon une autre, tout citoyen voyant une honnête personne insultée aura le droit de réprimander l'insulteur et de lui donner jusqu'à trois soufflets. La dernière clause stipule que le roi retient pour lui la prévôté de Sens [3].

Cette commune de Sens avait eu des démêlés avec Louis VIII. Le maire et les jurés avaient voulu enlever au roi la prévôté. Sur ses ordres formels, ils durent la lui rendre ; par un acte du mois de décembre 1225, Louis VIII déclare qu'en reconnaissance de cette soumission, il laisse aux gens de Sens leur commune et leur fait grâce des peines encourues pour leur rébellion [4]. C'est alors évidemment qu'il confirma la charte de commune et y introduisit une clause particulière relativement à la prévôté.

En général, les rapports de Louis VIII et des villes furent tout pacifiques. Non seulement, il confirme les chartes de commune, mais encore il favorise certaines villes, communales ou non, par des mesures spéciales. Ainsi, en 1224, il cède aux bourgeois de Rouen les arrière-fossés de la ville, afin qu'ils y puissent faire des maisons ou des jardins ; c'étaient les fossés de l'enceinte primitive, correspondant à la rue de l'Aumône et à la rue actuelle des Fossés-Louis-VIII. Dans le même acte, il les autorise à prendre dans la forêt de

1. *Catal.*, nos 288, 292, 114, 90, 93, 301.
2. Nos 64, 49. — Par un acte spécial (no 62), Louis VIII confirme l'article de la charte de 1207 relatif aux débiteurs des Rouennais.
3. No 301.
4. No 298.

Roumare, ou même dans toute l'étendue du bailliage, de la terre pour teindre et fouler; enfin il leur permet d'agrandir leurs quais et leur cède une partie du vieux château[1]. Louis confirma aussi divers priviléges obtenus sous les règnes précédents par les villes de Verneuil, Breteuil, Bourges et Dun-le-Roi[2].

Comme Philippe-Auguste, il encourage le commerce. Il autorise les bourgeois de Pont-Audemer à bâtir des halles[3]. C'est particulièrement aux villes nouvellement annexées au domaine ou qui n'en font point encore partie qu'il accorde ces sortes de faveurs. Nous l'avons vu en 1224 donner le sauf-conduit aux marchands en relations avec la Rochelle et exempter de droits les marchandises des hommes de La Réole dans toute l'étendue du Poitou[4]. En 1226, il mande à ses baillis de protéger dans leur commerce les bourgeois de Montferrand, en Auvergne, et donne le sauf-conduit royal aux habitants de Montpellier, qui détenaient une partie du commerce méditerranéen[5].

Ces deux derniers exemples prouvent que la bourgeoisie subissait l'influence monarchique en dehors du domaine capétien. Ce ne sont point les seuls qu'on puisse citer sous le règne de Louis VIII. A l'exemple de son père, il confirma la charte de commune reconnue aux habitants de Beauvais par les évêques de cette ville[6]. Nous avons vu aussi qu'il confirma les coutumes de Limoges[7]. C'est surtout par l'octroi de la « protection » que Louis VIII entra en rapports avec les villes éloignées. Lorsqu'il reçut au siège d'Avignon la soumission de la ville d'Albi, il la prit sous sa protection. Il accorda cette même faveur, en même temps que son sauf-conduit, aux habitants de Montpellier. Quelque temps auparavant, il prenait les habitants de Montferrand sous sa pro-

1. *Catal.*, n° 113. — Cf. Chéruel, *Hist. de Rouen*, 125.
2. N°s 85, 86, 211, 212, 214, 215. — Cf. Delisle, n°s 902, 904, 37, 41, 522.
3. N° 61.
4. N°s 146, 165.
5. N°s 326, 395.
6. N° 127. — Voy. dans l'*Hist. de Beauvais et de ses institutions*, par L. H. Labande, p. 65 et suiv., l'exposé des rapports de Phil.-Aug. avec l'évêque et la commune de Beauvais.
7. N° 139.

tection, « sauf le droit du comte leur seigneur », et promettait de ne jamais les détacher de la couronne; en retour, les bourgeois lui jurèrent fidélité, s'engagèrent à lui payer une redevance annuelle d'un marc d'or et laissèrent entrer dans leur ville une garnison royale[1]. En réalité, les droits du seigneur recevaient, par de tels procédés, une atteinte mortelle.

Tels sont les principaux actes concernant les rapports de la royauté et des classes populaires de 1223 à 1226. Eu égard à la brièveté de la période, ils sont nombreux et importants. Sauf celui qui nous montre des banques italiennes se fondant à Paris, ils n'ont rien de bien nouveau. Louis VIII traite les Juifs et les serfs comme le faisaient ses ancêtres, et les communes comme le faisait son père. Rien encore ne fait prévoir les grandes transformations de la fin du XIII[e] siècle, alors que les villes du royaume commencent à tomber les unes après les autres sous la tutelle du pouvoir central. Au temps de Louis VIII, comme au temps de Philippe-Auguste, le roi se contente de profiter des services de la bourgeoisie, qui lui fournit des conseillers et au besoin des soldats, et qui augmente par son travail la richesse publique; en retour, il la protège sans l'enchaîner. C'est avec pleine raison que l'historien des *Communes françaises* a fait de ces deux règnes la « période d'alliance » de la royauté et des villes.

1. *Catal.*, n[os] 394, 395 (cf. Delisle, n[o] 1548), 319 à 321. — Je ne connais pas d'exemples de protection accordée par Louis VIII à des villages. Son père avait au début de son règne usé de ce procédé et du procédé du pariage pour s'attacher beaucoup de villages situés sur des territoires ecclésiastiques (Delisle, n[os] 169, 175, 226, 229, 234; — 30, 106, 480, etc...) Mais ses vassaux avaient fini par s'opposer à ces sourds envahissements (Delisle, n[o] 1055) et l'on n'en trouve plus trace à la fin de son règne.

CHAPITRE XII.

LE POUVOIR LÉGISLATIF GÉNÉRAL DU ROI.

Quelle est, au temps de Louis VIII, la nature des pouvoirs généraux de la royauté sur le royaume? Il n'est pas d'un médiocre intérêt de résumer ce que nous savons sur ce sujet, effleuré déjà à plusieurs reprises dans le courant de notre étude.

Selon la théorie monarchiste, le pouvoir législatif général du roi est absolu. Comme les Carolingiens, les Capétiens sont des rois d'institution divine et ont le droit de régler comme il leur plaît les affaires de leurs sujets. Seulement le prince doit consulter ses grands, parce que sans leur aide sa tâche serait trop lourde; leur concours est pour lui, non pas une obligation, mais une nécessité[1]. En lisant l'épopée de Nicolas de Brai, on pourrait croire que Louis VIII était un souverain à la manière de Charlemagne. Mais c'est dans les faits qu'il faut rechercher des renseignements exacts.

Pour comprendre ce que valait au juste le titre de roi, il est nécessaire de ne se point renfermer dans l'étude des chroniques d'inspiration royaliste et des actes émanés de la chancellerie capétienne. Il faut regarder au dehors. Rien n'est plus instructif, par exemple, que de comparer les Catalogues des actes de Louis VIII et des actes de son contemporain Thi-

1. Voy. les excellentes pages de M. Luchaire, *Manuel des Inst.*, 487 et suiv. — Les polémistes comme Giraud de Barri, qui s'élevaient contre la tyrannie des Plantagenets, exaltaient la modération des Capétiens sans porter réellement atteinte à l'idée du droit divin, sans émettre aucune théorie précise sur la monarchie tempérée. Un demi-siècle plus tard, on commence à invoquer le *commun profit* et à considérer la royauté comme un organe *utile* à la vie sociale. Saint Thomas, s'inspirant des idées d'Aristote, préfère à tous les régimes la monarchie tempérée; il propose de faire participer au gouvernement la noblesse et la nation entière, à condition que le peuple soit intègre et éclairé. Voy. Ch. Jourdain, *Philos. de saint Thomas*, I, 403 et suiv.; et *La Roy. franc. et le droit popul.*, dans *Rev. des Quest. hist.*, XVI, 337 et suiv.

baud de Champagne[1]. Le parallèle est d'autant plus naturel que la Champagne était, comme le domaine royal, un pays d'ordre et de travail. De même que Louis VIII, Thibaud est en rapports constants avec les diverses classes de la société, entretient des relations très amicales avec l'Église ; lui aussi, il approuve des donations, des ventes, des arbitrages, promulgue des jugements, fait même des règlements législatifs. Il semble véritablement que les deux pouvoirs ne diffèrent d'aucune façon.

Mais cette comparaison, tout en nous avertissant de ne point exagérer l'importance du titre monarchique, ne doit pas nous amener à tenir ce titre pour nul. On ne peut considérer l'agrandissement du domaine comme la seule cause vraiment notable des progrès du pouvoir royal. Dans les terres extra-domaniales, Louis VIII, comme ses prédécesseurs, a sur la bourgeoisie et surtout sur l'Église une influence qui dément une telle opinion. Avec la féodalité même, sans parler des rapports de parenté et d'amitié, Louis VIII entretient des relations qui prouvent l'autorité réelle du trône. Les premiers Capétiens eux-mêmes jouissaient au loin d'un prestige que n'avaient certainement pas les grands feudataires. A plus forte raison pouvons-nous appliquer à Louis VIII ce que Guizot a dit de ses ancêtres du xie siècle : « Nul autre suzerain, à « coup sûr, n'agissait alors aussi souvent et à une aussi grande « distance du centre de ses domaines[2] ».

Faut-il en conclure que déjà le pouvoir législatif de la royauté soit vraiment accepté, et que déjà le roi puisse faire des ordonnances générales ?

Un demi-siècle plus tard Beaumanoir dira que le roi peut faire tels établissements qu'il lui plait pour le commun profit[3]. Mais aucune œuvre analogue aux *Coutumes de Beauvoisis* ne nous renseigne sur l'état de la question au commencement du xiiie siècle. On trouve dès le temps de Louis VII deux ordonnances applicables à tout le royaume[4] ; mais faut-il voir là autre chose que la manifestation platonique des désirs du

1. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, tome V.
2. *Civilisation en France*, IV, 103.
3. Beaumanoir, II, 22.
4. Luchaire, *Instit. monarch.*, I, 245-246.

roi ? Nous ne voyons pas que Philippe-Auguste ait imposé un seul de ses actes législatifs à tout le baronnage ; mais plusieurs « sont rendus avec le concours, l'assentiment des « barons du royaume ; et, à ce titre ils ont force de loi sinon « dans toute son étendue, du moins dans les domaines des « barons qui ont pris part à son adoption[1] ». Au temps de Louis VIII, l'ordonnance sur les Juifs est dans ce cas ; en voici le préambule : « Sachez que par la volonté et par l'as« sentiment des archevêques, des évêques, comtes, barons « et chevaliers du royaume de France, qui ont des Juifs, et « qui n'en ont pas, nous avons fait un établissement sur les « Juifs, qu'ont juré d'observer ceux dont les noms suivent : « Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne, comte du Perche ; « Philippe, comte de Boulogne ; la duchesse de Bourgogne ; « la comtesse de Nevers ; Gautier, comte de Blois ; Jean, « comte de Chartres ; Robert, comte de Dreux, pour lui et « pour le comte de Bretagne, son frère ; le comte de Namur ; « le comte de Grandpré ; le comte de Vendôme ; Robert « de Courtenai, bouteiller de France ; Mathieu de Montmo« renci, connétable de France ; Archambaud de Bourbon ; « Guillaume de Dampierre ; Enguerran de Couci ; Amauri, « sénéchal d'Anjou ; Dreu de Mello ; le vicomte de Beau« mont ; Henri de Sulli ; Guillaume de Chauvigni ; Gautier « de Joigni ; Jean de Viévi ; Guillaume de Saillé[2] ».

Donc le roi a agi, non avec l'assentiment de tous les nobles et de tous les évêques de France, ce qui est une simple formule, mais de concert avec un certain nombre de seigneurs. Les derniers nommés dans le préambule sont des familiers du roi, des vassaux de son domaine, ou des arrière-vassaux ; les premiers sont des barons. On remarquera parmi eux Philippe de Courtenai, comte de Namur, qui est parent et ami personnel de Louis VIII, mais dont le comté est situé hors du royaume de France. Cet établissement sur les Juifs ressemble donc à certains égards à une convention diplomatique entre souverains ; mais c'est en somme une ordonnance du roi de France et les vingt-quatre seigneurs qui ont scellé l'acte ont *juré* l'établisse-

1. Guizot, *Civilis. en France*, IV, 134.
2. *Catal.*, n° 26.

ment que Louis VIII a *fait*. Voilà donc un acte législatif du roi qui a force de loi dans un certain nombre de baronnies; mais ce n'est pas tout. « Sachez, est-il dit dans le texte, que nous « et nos barons avons décidé et ordonné au sujet de l'état « des Juifs, que nul d'entre nous ne peut recevoir ni retenir « les Juifs d'un autre, et cette stipulation s'applique à ceux qui « ont juré l'établissement *et à ceux qui ne l'ont pas juré.* » Nous avons vu en effet que Thibaud de Champagne, qui n'avait pas juré l'ordonnance, dut prendre sur ce point un engagement formel envers le roi ; s'il s'y était refusé, les vingt-quatre signataires eussent aidé Louis VIII à l'y contraindre. Ainsi, en théorie, le roi est tout-puissant et ne recourt au conseil de ses grands que pour sa propre commodité ; en réalité, il ne peut point se passer de leur concours, et les rares ordonnances générales qu'il établit sont de véritables traités. A la fin du XIII[e] siècle ces actes se multiplient et deviennent véritablement des ordonnances royales ; mais c'est qu'alors la grande féodalité indépendante aura à peu près disparu.

CHAPITRE XIII.

LA ROYAUTÉ APRÈS LA MORT DE LOUIS VIII. — CONCLUSION.

La mort avait brusquement enlevé Louis VIII à trente-neuf ans, au moment où les menaces d'un soulèvement féodal rendaient sa vie si précieuse aux intérêts de sa dynastie. L'espérance d'imposer facilement des conditions à une femme n'a été que la cause seconde de la guerre où Blanche de Castille sut montrer tant d'habileté; la cause première était l'énorme accroissement de la puissance royale sous Philippe-Auguste; une réaction était inévitable. L'orage était tout formé quand Louis VIII mourut.

Louis avait plusieurs enfants mâles; les Capétiens eurent cette heureuse chance pendant trois siècles; mais l'aîné n'avait que douze ans. Cloué à Montpensier sur son lit de douleur, et sentant approcher sa fin, le roi appela près de lui vingt-six barons et prélats qui l'avaient accompagné et les adjura, au nom de la fidélité qu'ils lui devaient, d'aller en toute hâte après sa mort porter leur hommage à son fils aîné. Philippe-Auguste avait fini sa vie tranquillement; Louis VIII termina la sienne dans l'inquiétude; ces vingt-six personnes lui firent le serment de procéder sans délai au couronnement de son héritier; mais c'étaient des amis, des officiers, des conseillers ordinaires de la royauté; que feraient les autres[1]?

Louis VIII n'avait pas songé à organiser la régence dans son testament de 1225. L'archevêque de Sens, les évêques de Chartres et de Beauvais déclarèrent après sa mort que selon les dernières volontés exprimées par lui en leur présence,

1. *Catal.*, nos 435-437. — Selon Mousket, v. 27237 et suiv., Louis VIII confia particulièrement son héritier à Mathieu de Montmorenci, à Guérin et à Jean de Nesle et recommanda de ne point oublier d'envoyer des secours aux garnisons laissées en Albigeois. Nous avons vu que Mathieu de Montmorenci n'avait pas accompagné Louis VIII dans le midi.

le nouveau roi devait être placé jusqu'à sa majorité, ainsi que le royaume, « sous le bail ou tutelle de sa mère Blanche[1] ». Il est fort étonnant qu'une décision aussi importante n'ait pas été attestée du vivant de Louis VIII dans les lettres où les vingt-six barons et prélats rapportent ses désirs suprêmes. Michelet traite de mensongère la déclaration des trois prélats; mais il n'invoque pas un bon argument : « La régence « et la tutelle du jeune Louis IX, dit-il, eussent appartenu, « d'après les lois féodales, à son oncle Philippe le Hurepel... « C'était une grande nouveauté qu'une femme commandât à « tant d'hommes; c'était sortir d'une manière éclatante du sys- « tème militaire et barbare qui avait prévalu jusque-là, pour « entrer dans la vie pacifique de l'époque moderne[2] ». Il est vrai que le bail féodal appartenait au plus proche parent mâle du côté d'où venait le fief; mais cette règle ne trouvait pas son application dans les usages monarchiques relatifs à la régence, que les premiers Capétiens organisaient comme ils le voulaient : généralement elle était partagée entre la reine mère et un grand personnage, ordinairement un prélat. En partant pour la croisade, Philippe-Auguste avait laissé le pouvoir à la reine et à l'archevêque de Reims. Il n'y avait point avant 1226 de « système militaire et barbare » qui prévalût, et Hue de la Ferté exprimait un sentiment tout personnel quand il disait :

Bien est France abatardie
Signor baron, entendés,
Quand femme l'a en baillie[3].

Si Louis VIII n'a pas confié la régence à sa femme, il aurait assurément pu le faire sans briser les traditions de sa dynastie.

Ceux qui aiment à disserter sur les justes retours des choses d'ici-bas, pourront remarquer qu'en octobre 1216

1. « ..... voluit et disposuit quod filius ejus qui ei in regno succe- « deret, *cum ipso regno* et pueris ipsius aliis, essent sub ballo sive tutela « domine nostre B. regine, genetricis eorum, donec ad ætatem legitimam « pervenirent. » (Teulet, n° 1828.) Bréquigny (*Recherches sur les Régences en France*, dans Leber, *Dissertations*, IV, 306-307) n'a pas lu attentivement ce texte, où il prétend qu'il n'est pas question de la régence.
2. *Hist. de Fr.*, livre IV, chap. VIII (éd. Hetzel, I, 364).
3. P. Paris, *Romancero français*, 188.

Jean sans Terre mourant laissait à Henri III enfant un royaume déchiré par la guerre civile, et où Louis de France semblait le véritable roi; et que dix ans après, Louis, mourant de la même maladie que Jean sans Terre, léguait à son fils mineur et à sa femme le soin de triompher d'une coalition seigneuriale que Henri III encourageait. Ce rapprochement peut d'ailleurs suggérer des réflexions intéressantes. Le succès final de la lutte que soutint Blanche de Castille contre les nobles ne prouve pas seulement le génie politique de cette reine; il a d'autres motifs. Hubert de Bourg était habile et énergique et cependant il ne vint pas facilement à bout des troubles de la Grande-Bretagne pendant la régence. Si l'on recherche les causes de cette différence, on arrivera à mieux comprendre la situation respective des monarchies anglaise et française, les raisons profondes de leur évolution contraire. La comparaison du pouvoir royal et de son avenir latent dans les deux pays pourrait donner matière à bien des jeux de style; les antinomies sont nombreuses, mais apparentes seulement. En Angleterre, la royauté est forte, et ce pays sera un pays libre. En France, la royauté est faible, et elle a déjà beaucoup de chances pour devenir absolue. Au delà du détroit, le régime féodal a toujours été incomplet; il est en pleine décadence au XIIIe siècle et aura presque disparu au XIVe. En deçà, il est au XIIIe siècle fixé et systématisé. Cependant, au delà, ce sera le régime de contrat qui prévaudra en politique, et en deçà, ce sera le régime du droit divin sans contrôle. C'est qu'en Angleterre la crainte inspirée par la monarchie a fait l'union de ces deux ennemies, la noblesse et la classe moyenne, union précisément facilitée par la décrépitude rapide du régime féodal. En France, où la monarchie n'a pas eu encore le pouvoir d'être tyrannique et où les classes populaires séparent leurs intérêts de la cause des nobles, ce sera une réaction purement seigneuriale qui suivra la mort de Louis VIII, ce ne sera pas une véritable guerre civile. Loin d'avoir une origine et une prérogative précises comme la dynastie normande, la monarchie capétienne est un pouvoir mal défini, plein de contradictions. Elle est d'institution divine et cependant il a fallu bien des efforts pour qu'elle devînt héréditaire. Elle est romaine par la tradition,

mais elle vit au milieu du régime féodal. On ne la craint point assez pour qu'une résistance sérieuse s'organise et cependant elle est redoutable. Nul ne peut dire où elle s'arrêtera. Il n'y a aucun principe, aucune idée générale et en fait aucune grande institution aristocratique ni populaire qui puisse limiter son développement. Le hasard aidant, l'avenir est à elle.

L'on ne peut dire que Louis VIII ait eu pour unique souci de ressembler à Philippe-Auguste. Très différent de son père, qui n'était rien moins qu'un saint, ce prince avait un idéal moral. Mais, dans la pratique du gouvernement, cette différence n'a pas été sensible. Louis VIII n'a pas cherché comme saint Louis à réaliser la justice sur terre, et c'est avec raison que l'Église a réservé à ce dernier la béatification. On peut donc appliquer à Louis VIII ce que M. Langlois dit de Philippe le Hardi[1] : c'était son père qui avait choisi et formé les conseillers dont il s'entoura ; ce furent les maximes de son père qui le guidèrent. Nous avons cependant essayé de montrer que la vie de Louis VIII a en soi son intérêt. Sans doute, pendant son gouvernement en Artois comme pendant son règne, les procédés dont use la monarchie pour briser l'enveloppe féodale sont appliqués à peu près sans modifications ; mais avec quelle netteté singulière apparaissent dans sa carrière diplomatique et guerrière les ambitions nouvelles de la dynastie capétienne ! Depuis le moment où Louis est armé chevalier jusqu'à l'heure de son agonie, sa vie est remplie de deux grands desseins : anéantir la puissance des Plantagenets et conquérir le midi hérétique. Philippe-Auguste avait l'esprit plus compliqué et plus pratique en même temps, en somme une intelligence supérieure ; mais c'est son fils qui, malgré la papauté, a tenté dans une lutte de deux années de réunir les couronnes de Hugue Capet et de Guillaume le Conquérant ; c'est lui qui, d'accord cette fois avec le Saint-Siège, a définitivement

1. *Le règne de Philippe le Hardi*, 376.

tourné la royauté vers le midi; il est allé trois fois en Albigeois, où son père n'avait jamais voulu mettre le pied; il a conquis le Languedoc, il est entré en maître dans le royaume d'Arles, ce chemin de l'Italie. Il ne songe point à la couronne impériale, dont l'éclat vanté avait un instant séduit Philippe-Auguste; désormais, les Capétiens dirigeront leurs regards vers le sud, et la préoccupation des affaires de l'empire ne sera plus chez eux qu'intermittente.

Les grandes ambitions n'ont pas manqué à Louis VIII, non plus que l'énergie pour réaliser ses plus chimériques prétentions. Il n'est certainement pas le personnage totalement insignifiant dont la plupart des historiens n'ont pu citer le surnom de *Lion* sans des réflexions ironiques. Il a eu probablement l'esprit médiocre; mais combien y a-t-il eu d'hommes intelligents en ce temps-là? Du moins sa pensée était-elle hantée par ces rêves de sainteté et de puissance que l'éducation cléricale et classique faisait naître, seules idées générales qui éclairassent et élargissent les cerveaux obscurs et étroits des hommes du moyen âge. Le fils de Philippe-Auguste avait des motifs d'agir et, en effet, il n'a pas été un prince fainéant. Le Ménestrel de Reims a formulé en ces termes la juste opinion qu'on avait de Louis VIII au temps où régnait son fils : « Cil Loueys fu preuz et hardiz et combatanz et ot cuer de lion; mais tant comme il vesqui, il ne fu sans painne ne sans travail[1]. »

1. Ménestrel de Reims, § 76.

FIN.

APPENDICES

APPENDICE N° I

EXHUMATION DU CORPS DE LOUIS VIII

EN 1793.

Alexandre Lenoir raconte ainsi, dans ses *Notes historiques sur les exhumations faites en* 1793 *dans l'abbaye de Saint-Denis* (*Musée des Monum. franc.*, II, CXXIV-CXXV), la découverte des restes de Louis VIII, faite le 19 octobre 1793 :

« Le corps de Louis VIII, père de saint Louis, mort le 8 novembre « 1226, âgé de quarante ans, s'est trouvé aussi presque consumé : sur la « pierre qui couvrait son cercueil, était sculptée une croix en demi « relief. On n'a trouvé qu'un reste de sceptre de bois pourri, et son « diadème, composé d'une bande d'étoffe tissue en or, avec une grande « calotte d'une étoffe satinée assez bien conservée : le corps avait été « enveloppé dans un drap ou suaire tissu en or; il s'en trouva encore « des morceaux intacts. Son corps ainsi enseveli avait été recouvert et « cousu dans un cuir fort épais, qui avait encore toute son élasticité. « Ce fut le seul corps, parmi ceux exhumés à Saint-Denis, qui fut « trouvé enveloppé de cuir..... Il est probable qu'on à ainsi enveloppé « le corps de Louis VIII, pour le préserver de la putréfaction dans le « transport qu'on en fit de Montpensier, en Auvergne, où il mourut à « son retour de la guerre contre les Albigeois. »

M. de Guilhermy, dans sa *Monographie de l'église royale de Saint-Denis*, transcrit un procès-verbal des exhumations qu'il attribue à Dom Poirier et qui est la copie à peu près textuelle des *Notes historiques* de Lenoir. Il ajoute (p. 73, note 1) : « M. Albert Lenoir possède un « dessin colorié qui a été fait par son père, au moment de l'exhu- « mation, et qui représente le squelette entier de Louis VIII enveloppé « d'une étoffe blanche brochée d'or. »

M. de Guilhermy aurait pu ajouter qu'Alexandre Lenoir avait fait aussi sur place des aquarelles d'après les restes de Henri IV, de Turenne et de Louis XV.

Grâce à l'extrême obligeance de M. Alfred Lenoir et de M. Boitte, nous avons pu voir ces aquarelles. Celle qui nous occupe ici n'est malheureusement pas la plus intéressante. Elle représente un squelette

absolument décharné. La tête est coiffée d'une calotte blanche et d'un bandeau en or; le corps est enveloppé presque complètement d'un suaire grisâtre orné de bandes d'or. D'après la position du squelette sur la pierre tombale, qui était sans doute de la dimension ordinaire, il semble bien que Louis VIII était de petite taille, comme le dit le chroniqueur de Tours.

Les aquarelles faites d'après les cadavres remarquablement conservés de Henri IV, de Turenne et de Louis XV, offrent un grand intérêt et il est à souhaiter qu'elles soient un jour reproduites.

M. Lenoir a donné dans ses *Monuments des arts libéraux*, pl. 27, un dessin exécuté d'après la plaque de cuivre qui recouvrait le tombeau de Louis VIII, et qui a été fondue en 1793. Louis y est représenté sous la forme d'un homme maigre, à la figure émaciée et glabre.

APPENDICE N° II

DROITS DE LOUIS DE FRANCE A LA COURONNE D'ANGLETERRE[1]

HENRI II ET ALIÉNOR DE GUYENNE

- **GUILLAUME** né en 1153, mort jeune.
- **HENRI** 1155-1183 mort sans enfant.
- **MATHILDE** 1156-1189 épouse HENRI LE LION, duc de Saxe.
  - **HENRI** Comte Palatin du Rhin.
  - **OTTON DE BRUNSWICK**, etc....
- **RICHARD CŒUR DE LION** 1157-1199 mort sans enfant.
- **GEOFFROI** 1158-1186.
  - **ARTUR** † 1203.
  - **ALIÉNOR**
- **ALIÉNOR** née en 1161 épouse ALFONSE, roi de Castille.
  - **BÉRENGÈRE**
  - **BLANCHE** qui épouse **LOUIS DE FRANCE**
  - **URRAQUE**
  - **ALIÉNOR**
  - **HENRI**
- **JEANNE** née en 1165 épouse 1° GUILLAUME, roi de Sicile. 2° RAIMOND VI, comte de Toulouse.
  - (de 1°) Un fils mort peu après 1181.
  - (de 2°) **RAIMOND VII.**
- **JEAN** né en 1166.
  - **HENRI III.**



1. Raoul de Dicet, I, 296, 301, 302, 306, 317, 325 ; II, 19, 41, 65. — *Art de vérifier les dates.*

APPENDICE N° III

ITINÉRAIRE DE LOUIS VIII[1]

1223

30 juillet.	*Beauvais.*
31 juillet.	*St-Just-en-Chaussée.*
3 août.	*St-Médard de Soissons.*
4 août.	*Mont Notre-Dame.*
5 et 6 août.	*Reims.*
8 août.	*Notre-Dame de Soissons.*
Août.	*Compiègne, Paris, Melun*[2], *Sens.*
Septembre.	*Bourges, Tours*[3], *Saumur, Alençon ??, Fontainebleau.*
24 octobre.	*St-Benoît-sur-Loire.*
Octobre.	*Paris.*
8 novembre.	*Paris.*
Novembre.	*Compiègne, Noyon, Chauni.*
22 novembre.	*St-Quentin.*
Novembre.	*Péronne.*
25 novembre.	*Arras.*
Novembre.	*Douai.*
Nov.-déc. ?	*Montreuil-sur-Mer.*
8 décembre.	*St-Riquier.*
(9) décembre.	*Abbeville.*
10 décembre.	*Corbie.*
Décembre.	*Compiègne, Montargis.*

1224

(1-20 ?) janv.	*Lorris.*
20 janvier.	*Epône.*
21 janvier.	*Chartres.*
Janvier.	*Pont-de-l'Arche, Rouen ? Lillebonne, Gisors.*

1. Les mentions qui sont citées sans références ont été puisées soit dans le *Catal. des actes*, soit dans la liste des Gites de Louis VIII, publiée par Brussel (*Us. des Fiefs*, I, 546).
2. Nicolas de Brai, 317.
3. *Chron. de Tours*, 304.

31 janvier.	*Liancourt.*
Février.	*Meulan, St-Germain, Lorris, Melun, Paris.*
Mars.	*Paris, Breteuil.*
21 mars.	*Saint-Maur-des-Fossés.*
21-29 mars.	*Melun.*
Mars.	*St-Germain.*
Du 14 juill. 1223 au 13 avr. 1224	*Paris, Compiègne, Melun, Sens.*
1 au 13 avril.	*St-Germain.*
14 au 30 avril.	*St-Germain.*
30 avril.	*Sermaises.*
5 mai.	*Paris*[1].
Mai.	*Bourges, Lorris, Fontainebleau, St-Germain, Paris.*
Juin.	*Paris, St-Germain.*
Du 14 av. au mois de juin.	*Paris, St-Germain, Fontainebleau.*
24-25 juin.	*Tours*[2].
Fin juin.	*Montreuil-Bellai.*
3 juillet.	Devant *Niort.*
5 juillet.	*Niort.*
5 au 15 juill.	*Saint-Jean-d'Angéli. Dompierre.*
Du 15 juillet au 3 août.	Devant *La Rochelle.*
Du 3 août. jusque vers le 15.	*La Rochelle.*
Av^t le 24 août.	*Poitiers*[3], *Niort, St-Maixent, La Haie en Touraine.*
24 août.	*Souvre.*
Août-sept.	*Paris*[4].
Septembre.	*St-Germain, Paris.*
Octobre.	*Paris, Melun, Lorris.*
25 octobre.	*Le Lorei.*
1 au 8 nov.	*Paris.*
8 novembre.	*Meaux.*
(8-11?) nov.	*Compiègne.*
11 novembre.	*Craonne.*
12 novembre.	*Reims.*
13-14 nov.	*Châlons-sur-Marne.*
18 novembre.	*Vaucouleurs*[5].
23 novembre.	*Reims.*
Fin novemb.	*Conflans, Bruyères* (près de Fère en Tardenois, Aisne).
7 décembre.	*Paris*[6].
Décembre.	*St-Germain.*
Fin 1224?	*Montargis, St-Germain, Paris.*

1225

14 janvier.	*Sens.*
17 janvier.	*Emans.*
Février.	*Melun, St-Germain.*
Du 14 juill. 1224 au 29 mars 1225.	*Paris, St-Germain, Pont-Levoi.*
Mars.	*Anet, Breteuil, Beaumont-le-Roger, Paris, Le Vaudreuil? Pont-de-l'Arche? Pontoise, St-Germain.*
Avril.	*Saint-Germain, Compiègne, Paris.*
15 mai.	*Paris*[7].

1. *Chron. de Tours*, 317.
2. Pour cette mention et les suivantes: *Chron. de Tours*, 305.
3. Shirley, *Royal letters*, I, 237.
4. Nicolas de Brai, 327.
5. *Chron. de Tours*, 306.
6. *Ibidem*, 307.
7. *Ibidem*, 308.

30 mai.	*Péronne*[1].
Juin.	*Bapaume, Compiègne, Paris, St-Germain, Melun.*
2 juillet.	*Tours et Chinon*[2].
Du 30 mars au 14 juillet.	*Paris, St-Germain.*
21 juillet.	*Paris*[3].
Août.	*Senlis, Compiègne, le Vaudreuil, Vincennes.*
Septembre.	*Vincennes, Lorris, St-Benoît-sur-Loire, Paris.*
6 octobre.	*Andresi.*
22 octobre.	*Boisville-la-Saint-Père.*
23 octobre.	*Santilli.*
24 octobre.	*Blandi.*
Octobre.	*Anet, Gisors.*
8 novembre.	*Melun*[4].
8 au 13 nov.	*Paris*[5].
Novembre.	*Melun, Paris.*
30 novemb.	*Arras.*
Décembre.	*Hesdin, Compiègne, Paris, Montargis, Sens, Nemours.*

1226

18 janvier.	*Vitri.*
Janvier.	*Orléans, Compiègne.*
28 janvier.	*Paris*[6].
30 janvier.	*Paris*[7].
23 février.	*Paris.*
Février.	*Lorris.*
Février-mars.	*Paris.*
8 mars.	*Bresle.*
9 mars.	*Beauvais.*
9-29 mars ?	*Senlis ?*
29 mars.	*Paris*[8].
Mars.	*Vincennes.*
30 mars 1225-18 avril 1226.	*Compiègne, St-Germain, Paris.*
14 juill. 1225-18 avril 1226.	*Paris, Lorris, Auneau, Gisors, Melun.*
1-11 avril.	*Melun.*
21 avril.	*St-Germain.*
19-30 avril.	*St-Germain.*
Mai.	*Paris, St-Germain, Lorris.*
17 mai.	*Bourges*[9].
Mai.	*Bourges, Nevers; l'Auvergne*[10].
28 mai.	*Lyon*[11].
1-6 juin.	*Valence, Pont-de-Sorgues*[12].
7 juin jusqu'au comm^t de sept.	Devant *Avignon*[13].
Septembre.	*Avignon, Béziers, Carcassonne.*
Octobre.	*Pamiers, Belpech, Castelnaudari,*

1. *Chron. de Tours*, 308.
2. *Ibidem.*
3. *Ibidem.*
4. *Ibidem*, 309.
5. *Ibidem.*
6. *Ibidem*, 312.
7. *Ibidem.*
8. *Ibidem*, 313.
9. *Ibidem*, 314.
10. *Vincent de Beauvais*, 1276 ; *Chron. de Tours*, 314.
11. Roger de Wendover, III, 110-111.
12. *Chron. de Tours*, 315.
13. *Ibidem*, 315 et 317.

Oct. *(suite)*.	*Puilaurent*, *Lavaur*, *Albi*, *Monestiés*, *Rhodez*, *Espeillac*[1].	26 octobre.	*Clermont*[2].
		29 octobre au 8 novembre.	*Montpensier*[3].

1. Guill. de Puilaurent, 217.
2. D'Aubais, *Pièces fugitives*, I, part. 2, p. 80. Cf. *Catal.*, n° 434.
3. *Vincent de Beauvais*, 1276-1277.

APPENDICE N° IV

LISTE DES ASSEMBLÉES POLITIQUES TENUES PENDANT LE RÈGNE DE LOUIS VIII.

I. Louis VIII, après avoir été sacré à Reims, rentre à Paris et tient une assemblée à laquelle assistent les barons. Les citoyens de Paris viennent offrir au roi des dons de joyeux avènement[1].

II. En septembre 1223, à Saumur, une assemblée règle les droits du roi dans la terre de l'abbaye de Cormeri[2].

III. Le 8 novembre 1223, à Paris, assemblée où l'on règle l'établissement sur les Juifs et où Louis VIII rend réponse aux réclamations formulées par les ambassadeurs du roi d'Angleterre[3].

IV. Assemblée le 22 novembre 1223 à Saint-Quentin. Les bourgeois y reconnaissent au roi certains droits[4].

V. Assemblée en janvier 1224 à Gisors. L'archevêque de Rouen fait serment de respecter les coutumes du duché de Normandie[5].

VI. Assemblée tenue probablement à Paris à la fin de janvier ou en février 1224. Louis VIII fixe les conditions auxquelles il accepte la direction de la croisade en Albigeois[6].

VII. Assemblée en mars 1224 à Saint-Germain-en-Laie. L'avoué d'Arras se désiste solennellement de ses prétentions sur la haute justice d'un fief qu'il tient du roi[7].

VIII. Assemblée générale le 5 mai 1224 à Paris. Louis VIII rejette les demandes du pape au sujet de l'Albigeois et dénonce la trêve avec l'Angleterre[8].

1. Nicolas de Brai, 314 et suiv.
2. *Catal.*, n° 16; cf. n° 284.
3. *Catal.*, n° 26. — Raoul de Coggeshall, 197.
4. *Catal.*, n° 46.
5. *Catal.*, n° 66.
6. *Catal.*, n° 81. — Cf. n° 103 : « Communicato consilio cum prelatis et baronibus nostris..... »
7. *Catal.*, n° 88.
8. *Chron. de Tours*, 317. — *Catal.*, n° 103. — Rymer, I, part. I, 174. — Cf. Nicolas de Brai, 319 et suiv.

IX. Assemblée tenue le 24 juin 1224 à Tours, pour statuer sur les prétentions de trois évêques qui se déclarent exempts du service d'ost[1].

X. Assemblée en août 1224 à La Rochelle. Un certain nombre de barons confirment par serment les conventions que Louis VIII a conclues avec les bourgeois de la ville[2].

XI. Assemblée générale le 7 décembre 1224 à Paris[3].

XII. Assemblée le 15 mai 1225 à Paris. Louis VIII et le légat y débattent les affaires d'Angleterre et d'Albigeois, et diverses autres[4].

XIII. Assemblée le 30 mai 1225 à Péronne. Louis VIII interroge le faux Baudouin[5].

XIV. Assemblée tenue peut-être en mai ou juin 1225 en Artois?? La cour du roi décide que le roi a la haute justice à Oppi et à Bois-Bernard[6].

XV. Assemblée le 2 juillet 1225 à Chinon. Règlement de la succession de Ponthieu. Conclusion d'une trêve de quelques jours avec le vicomte de Thouars[7].

XVI. Assemblée le 21 juillet 1225 à Paris. Le vicomte de Thouars, son frère, son neveu et l'un de ses vassaux font hommage au roi de France[8].

XVII. Assemblée le 8 novembre 1225 à Melun. Le roi et les évêques de France discutent une question de juridiction. On délibère sur l'affaire d'Albigeois et la trêve avec l'Angleterre[9].

XVIII. Assemblée générale le 28 janvier 1226 à Paris, au sujet de la croisade en Albigeois[10].

XIX. Assemblée en mars 1226 à Vincennes. Le comte de Montferrand vient faire hommage au roi[11].

XX. Assemblée le 29 mars 1226 à Paris. Le rendez-vous des croisés est fixé au 17 mai à Bourges[12].

XXI. Assemblée à Melun, dans les premiers jours d'avril 1226. Conclusion d'un traité avec la comtesse de Flandre. Accommodement entre le comte de Boulogne et la comtesse de Ponthieu[13].

XXII. Assemblée à la fin d'avril 1226. Le nouveau vicomte de Thouars vient faire hommage à Louis VIII. Le roi, « sur le conseil d'hommes grands et prudents », édicte des peines contre les hérétiques du midi et leurs fauteurs[14].

1. *Catal.*, nº 132.
2. *Catal.*, nº 145.
3. *Chron. de Tours*, 307.
4. *Chron. de Tours*, 308.
5. *Chron. de Tours*, 308. — *Reineri Annales*, 679.
6. *Catal.*, nºs 240-241.
7. *Catal.*, nºs 260-261. — *Chron. de Tours*, 308.
8. *Chron. de Tours*, 308. — *Catal.*, nºs 264 à 267.
9. *Chron. de Tours*, 309.
10. *Chron. de Tours*, 312. — *Catal.*, nºs 315 à 317.
11. *Catal.*, nº 327.
12. *Chron. de Tours*, 313.
13. *Catal.*, nºs 340 à 344 et 352.
14. *Catal.*, nºs 360 à 362.

XXIII. Assemblée générale le 17 mai 1226 à Bourges, pour régler la campagne en Albigeois[1].

XXIV. Assemblée en octobre 1226 à Pamiers. Louis VIII rend une ordonnance contre les excommuniés et conclut diverses conventions avec le clergé du pays[2].

XXV. Assemblée le 3 novembre 1226 à Montpensier. Louis VIII à son lit de mort convoque les prélats et les barons et leur fait jurer de procéder au plus vite au couronnement de son fils Louis[3].

1. *Chron. de Tours*, 314.
2. Guill. de Puilaurent, 217. — *Catal.*, nos 419 à 425.
3. *Catal.*, nos 435 à 437.

APPENDICE N° V

LISTE DES OFFICIERS DE LOUIS VIII ET DES PERSONNAGES

QUI ONT PRIS PART AUX ASSEMBLÉES POLITIQUES ET JUDICIAIRES, ET AUX CONSEILS DU ROI DE 1223 A 1226 [1].

Chancelier : Guérin, évêque de Senlis.

Bouteiller : Robert de Courtenai.

Chambrier : Barthélemi de Roie.

Connétable : Mathieu de Montmorenci. (*Les souscriptions des quatre grands officiers figurent selon cet ordre dans tous les diplômes de Louis VIII.*)

Maréchaux : Jean Clément, seigneur d'Argentan (5,— XV et XXV,— *Chartes et dipl.*, vol. 133, f° 62. — Cf. Teulet, n° 1811, note).

Robert de Couci (XVIII, XXV).

Gui de Lévis (*Hist. du Languedoc*, VI, 655-656).

Chambellans : Ours de la Chapelle (19, 460. — V, IX, XIX, XXII, XXV).

Pierre Tristan (57, 97, 225).

Maurice (376. — *Arch. Nat.*, LL, 1157, f° 369).

Adam (VII).

Le comte Jean, mort avant 1226. (Voy. n° 335).

Vice-Chambellan : Etienne de Sancerre (170. Cf. 12 ; — VII, XIV, XV, XVIII, XIX, XXV).

Panetiers : Hugue d'Athies, chevalier (*Chartes et dipl.*, vol. 138, f° 17. — *Arch. Nat.*, LL. 1026, f° 138 v°). Voyez la liste des baillis.

Pierre Baron (168).

Guillaume (377).

Bahier (247).

Echansons : Ours de Bréci, fils d'Ours de la Chapelle (19).

Jean (236).

Ecuyers : Jean (22, 23).

Nicolas de Châteaulandon (277).

Fauconniers : Geoffroi (V).

Milon (V.)

Chapelain : Vincent (V, XXII).

Aumoniers : Guillaume Crispin (V, XXII).

Frère Chrétien, templier (286).

---

1. Les chiffres arabes indiquent les numéros des actes auxquels nous renvoyons (voyez *Append.* n° VI); les chiffres romains indiquent les n°s des Assemblées auxquelles ont pris part les personnages énumérés (voyez *Append.* n° IV).

SÉNÉCHAL D'ANJOU : Amauri de Craon (6. — X, XV, XVIII).

SÉNÉCHAL DE POITOU : Geoffroi de Bulli (XV).

SÉNÉCHAL DE BEAUCAIRE : Pélerin Latinier (423).

Sénéchaux inférieurs : SÉNÉCHAL DU MANS : Jean Pinel (*Enquêtes*, n° VI).

BAILLIS : Adam de Milli, chevalier, bailli d'Arras en 1224, 1225, 1226 (VII. — *Recette de* 1226, *pièce justif.* n° XIII. — *Chartes et dipl.*, vol. 136, f° 25).

Barthélemi Drouin, bailli de Lisieux en 1226 (*Recette de* 1226).

Berruier de Borron, bailli de Verneuil en 1226 (372).

Etienne de Hautvilliers, bailli de Sens (*Recette de* 1226).

Geoffroi de la Chapelle, bailli de Caux ? (*Recette de* 1226. — V, XIV).

Guillaume de Chastelliers, bailli de Vermandois en 1226 (310, 353. — *Recette de* 1226. — *Coll. Grenier*, vol. 53, f° 154).

Guillaume *Fursei* (353).

Guillaume de Ville-Thierri, bailli de Gisors (*Recette de* 1226. — 68 A. — V).

Hugue d'Athies, bailli en 1224 (87. — V, VII, XV, XXII).

Jean de Fricamps, bailli d'Amiens en 1225 et 1226 (208. — *Recette de* 1226).

Jean de la Porte, bailli de Rouen en 1226 (*Recette de* 1226).

Pierre de Rouci, chevalier, bailli de Bourges en 1226 (319, 320. — *Recette de* 1226. — XIV).

Pierre de Thillai, bailli de Caen et Falaise jusque vers 1225 (Delisle, *Fragm. de l'histoire de Gonesse*, dans *Bib. Ec. Ch.*, série IV, t. V, 120. — Léchaudé, *Grands Rôles*, 205).

Renaud de Barön, chevalier, bailli de Senlis ? en 1225 et 1226 (275. 310-311, 353. — *Coll. Grenier*, vol. 53, f° 154. — Cf. le mémoire d'Afforty sur les baillis de Senlis dans *Comptes rendus et Mém. du comité archéol. de Senlis*, année 1881, p. 6 : « L'an 1224, Renault de Calionne ou Celionne, chevalier, étoit bailly de Senlis, suivant un titre de l'abbaye de Froidmont »).

Renaud de Ville-Thierri, bailli de Bayeux et Avranches, puis de Caen et Falaise (Delisle, *op. cit.*, *ibidem*. — *Catal.*, 254. — *Recette de* 1226. — Léchaudé, *Grands Rôles*, 204 et 205).

BAILLIS INFÉRIEURS : Thibaud Monnayer, bailli en 1225 (253).

Thierri de Galardon, bailli de Touraine (*Enquêtes*, n° V. — *Recette de* 1226. — *Arch. histor. du Poitou*, VIII, 45. — Cf. Teulet, n° 1391).

Thomas, écuyer, bailli en 1223 (D'Arbois de Jubainville, *Catal. des actes des comtes de Champagne*, n° 1563, dans *Hist. des comtes de Champ.*, t. V).

CHATELAIN D'ÉTAMPES : Guillaume Ménier (299. — V, VII, XV, XXII. — *Recette de* 1226). Guillaume Ménier était peut-être bailli d'Orléans.

AUTRES PERSONNAGES QUI COMPTENT DANS LA RECETTE DE 1226 : Adam Héron[1], Baudouin de Danemois, Galeran d'Escrennes, Guil-

1. Adam Héron était bailli au temps de Ph.-Aug. (*Scripta de Feodis*, *H. F.*, XXIII, 669).

laume Escuacol, Hecelin[1], Pierre Baron, Thiboud de Chartres (Cf. Ass. V).

AUTRES PERSONNAGES QUI DIRIGENT DES ENQUÊTES : Enguerran de Couci (*Enquêtes*, n° VII. — IX, X, XVIII, XXV. — 158, 170).

Guillaume de Fougère (*Enquêtes*, n° I).

Raoul, vicomte de Beaumont (*Ibidem*).

Thiessé de Galardon (*Ibidem*).

AUTRES PERSONNAGES QUI FIGURENT A L'ÉCHIQUIER DE NORMANDIE :

Baudouin de Corbeil (*Recueil des jug. de l'Ech.*, n° 389. — VII).

Denis, vicomte (Léchaudé, *Grands Rôles*, 204).

Geoffroi Rossel (*Recueil des jug.*, n° 387).

Guillaume Acarin (*Ibidem*. — Léchaudé, *Grands Rôles*, 204).

Guillaume du Hommet, connétable de Normandie (*Recueil des jug.* n° 387).

Jean de Monchaux (*Ibidem*).

Abbé de Saint-Etienne de Caen (*Ibidem*).

Adam de Beaumont (IX, XXV, 170).
Adam Harens (XXV).
Adam de Meulan, sergent (V).
Maître Alain, official de Rouen (V).
Amauri de Montfort (XIX, XXV).
Anseau de Bouville (V).
Archambaud de Bourbon (X, XV, XXV).
Arnoul de Melun, clerc du roi (V).
Baudouin de Beaurevoir (XIX).
Bouchard de Marli (XVIII, XXII).
Dreu de Mello (II, X).
Enguerran du Saucei (V).
Eustache de Neuville le jeune (VII).
Evrard, templier (359).
Florent de Hangest (XVIII).
Galeran de *Gabertem* (57).
Gaucher de Joigni (XVIII).
Gaucher de Remilli (XXV).
Gautier d'Avesnes, comte de Blois (X, XXV).
Gautier de Nanteuil (VII).
Gautier de Rinel (XVIII).
Gautier du Saucei (V).
Geoffroi, vicomte de Châteaudun (XVIII).
Gervais Tristan, sergent (V).
Gilles, clerc (XXII).
Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol (X, XIV, XVIII, XIX).
Gui de Méréville (VII, IX, XV, XXV).
Gui de la Roche (V, XVIII).
Guillaume de Bagneux (184).
Guillaume des Barres (51, 56, XXV).
Guillaume de Chauvigni (XIV).
Guillaume de Corbeil, clerc du roi (V).
Guillaume de Courcelles (V).
Guillaume le Brun, clerc du roi (V).
Guillaume Méri (IX).
Guillaume de Milli (XV).
Guillaume Prunelez (XXV).
Hellouin de Meulan, sergent (V).
Henri de Sulli (XIV, XVIII).
Hugue de Bauçai (X).
Hugue de Lusignan (X).
Jacques, clerc du roi (V).
Jean de Beaumont (VII, XIV, XV, XXII, XXV. — 170).
Jean de Brienne, roi de Jérusalem (IX).
Jean de Dreux (170).
Jean de Montgiron, clerc du roi (V).
Jean de Montoire, comte de Vendôme (XVIII).
Jean de Nesle (XVIII, XIX, XXV).

1. Il y avait un Amauri Hecelin bailli de Gisors en 1217. (Brussel, *Us. des Fiefs*, 487).

Jean d'Oisi, comte de Chartres (VII, IX, X, XVIII).
Jean, comte de Rouci (XVIII).
Jean de Rouvrai (V).
Jean de Valeri (XXV).
J..., sergent (V).
Milon de Croci (XV).
Nicolas, clerc du roi (V).
Nicolas Lapie (XXII).
Philippe de Béthisi (V).
Philippe Hurepel, comte de Boulogne (V, X, XIV, XV, XIX, XXV. — 170).
Philippe de Louveciennes (22, 23, 320).
Philippe de Nanteuil (XVIII).
Philippe de Nemours (VII, XXV).
Pierre des Barres (XXV).
Pierre Mauclerc, comte de Bretagne (X, XVIII).
Pierre Mauvoisin (V).
Pierre d'Uri (IX).
Pierre de Viri (XV, XXII).
Raoul, vicomte de Sainte-Suzanne (XVIII).
Renaud d'Amiens (XVIII).
Renaud de Montfaucon (XVIII).
Richard de Harcourt (V).
Robert de Boves (XV. — 385).
Robert de Dreux (X, XVIII. — 12, 170).
Robert de Hangest, clerc de l'archevêque de Rouen (V).
Robert d'Ivri (V).
Robert de Poissi (XVIII).
Robert de Thibouville (V).
Roger Pescheveron (V).
Savari de Mauléon (XVIII).
Simon de Langton, clerc du roi (V).
Simon de Lévis (V).
Simon de Maisons (184).
Simon de Poissi (XVIII, XXV.—170).
Tatin, sergent (V)[1].
Thibaud, comte de Champagne (X).
Thibaud le Maigre (V, VII).
Thomas de Couci (XVIII).
Thomas de Grandpont, clerc du roi (V).

Romain, card. de Saint-Ange, légat (XII, XIII. — 460, etc.).
Archevêque de Bourges (XVIII, XXV).
Archevêque de Reims (XVIII, XXI).
Archevêque de Rouen (V, XVIII).
Archevêque de Sens (IX, XVIII, XXI, XXV).
Archevêque de Tours (XV, XVIII).
Évêque d'Auxerre (XVIII).
Évêque de Beauvais (IX, XV, XVIII, XIX, XXI, XXV. — 170, 385).
Évêque de Châlons-sur-Marne (170).
Évêque de Chartres (XVIII, XXV).
Évêque de Clermont (XV).
Évêque de Langres (XVIII, XXI).
Évêque de Laon (XVIII, XXI).
Évêque de Meaux (IX, XVIII).
Évêque de Nevers (IX).
Évêque de Noyon (XVIII, XXI, XXV).
Évêque d'Orléans (XVIII).
Évêque de Paris (XVIII).
Évêque de Soissons (IX).
Évêque de Térouanne (XVIII).
Évêque de Troyes (IX).
Abbé de Corbie (XIX).
Doyen d'Amiens (V).
Doyen de Saint-Martin de Tours (XV).

1. Sans doute Renaud Tatin, seigneur de Pinterville. Voyez Le Prévost, *Mélanges*, II, 338, et Delisle, n° 1799.

APPENDICE N° VI

CATALOGUE DES ACTES DE LOUIS VIII[1]

1. — 1223, juill. (A. 1223, m. jul.). — Hommage lige d'Alain de Rouci pour Fleuri près Reims.

JJ. 31, 92.

3[2]. — 1223, (30) juill., Beauvais. (Ap. Belvacum, a. 1223, m. jul.). — Archambaud de Bourbon jure à Louis VIII de lui livrer à la première réquisition les forteresses de Riom, de Nonette et de Tournoelle.

Original : J. 399 (d'après Teulet)[3]. — Edition : Teulet, n° 1591.

4. — 1223, (entre le 5 et le 8) août, Reims. (Remis, a. 1223, m. aug.). — Alix, duchesse de Bourgogne, jure à Louis VIII de ne se point marier sans sa permission. De son côté le roi lui a promis de ne point lui faire violence pour la marier.

Orig. scellé : J. 247. — Edition : Teulet, n° 1595.

5. — 1223, (8) août, Soissons. (Ap. Suessionem, a. 1223, m. aug.). — Jean, maréchal de Louis VIII, jure de remplir fidèlement son service, et de ne prétendre, non plus que ses successeurs, à aucun droit héréditaire sur son office.

E, 223 v°; F, 180 v°. — Editions : Anselme, *Hist. généal. de la maison de Fr.*, VI, 621. — Brussel, *Us. des Fiefs*, I, 680.

1. A parler rigoureusement, le titre véritable de cet Appendice serait : *Catalogue des actes de Louis VIII et des engagements pris envers le roi.* — Sur les sources de ce catalogue, voy. notre *Introd.*, 1re partie. — Dans les analyses compendieuses que nous donnons, beaucoup de renseignements précieux, par exemple les listes de témoins, sont forcément omis. Dans bien des cas, le lecteur qui voudra contrôler les conclusions tirées par nous des actes de Louis VIII, devra se reporter aux textes mêmes que nous avons analysés. — La chronologie des actes, parfois incertaine, a été établie d'après les règles posées par M. Delisle dans son *Catalogue des actes de Phil.-Aug.* (sauf la modification indiquée dans notre *Introduction*) et d'après l'*Itinéraire* de Louis VIII.
2. Le n° 2 a été supprimé.
3. Nous n'avons pas vu les originaux des actes édités par Teulet.

6. — 1223, août, Compiègne. (Compendii, a. 1223, m. aug.). — Amauri de Craon déclare que Louis VIII lui a donné les villes d'Angers et de Baugé et leurs dépendances. Si Louis VIII reprend ces villes, il rendra à Amauri la sénéchaussée de Touraine, pour que celui-ci en jouisse au même titre que son beau-père Guillaume des Roches.

Orig. scellé : J. 179. — Edition : Teulet, nº 1594.

7. — 1223, août. (A. 1223, m. aug.). — Pierre, abbé de Saint-Denis, déclare que les joyaux de Ph.-Aug., légués par ce roi à l'abbaye, ont été rachetés par Louis VIII, moyennant 11,600 livres. Il indique la façon dont cette somme sera dépensée.

Orig. scellé : J. 156. — E, 156 vº; F, 125. — Cf. le reg. AA. 4 des Arch. comm. d'Amiens, fº 176 (d'après l'*Inventaire*). — Edition : Teulet, nº 1597.

8. — 1223, août, Sens. (Ap. Senonas, a. 1223, m. aug.). — Louis VIII mande à la comtesse de Châlon de faire le serment de fidélité qu'elle lui doit devant l'archevêque de Lyon ou l'évêque de Châlon.

Copie authent. : J. 253. — JJ. 31, fºs 39 et 79. — Editions : Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, *preuv.*, 125. — Chifflet, *Beatrix, comtesse de Châlon*, 82. — Teulet, nº 1596.

9. — 1223, août, Sens. (Senonis, a. 1223, m. aug.). — Louis VIII ordonne aux échevins et aux habitants de la ville de Reims d'aider l'archevêque à payer les frais du sacre.

Cartul. A de l'archev. de Reims, 30 vº (d'après Varin). — Editions : Bergier, *Entrée de Louis XIII à Reims*, 82. — Duchesne, *Hist. des Cardin. franç.*, II, 138. — Varin, *Archives admin. de la ville de Reims*, I, 2e part., 527. — Champollion, *Mélanges*, I, 361. — Marlot, *Hist. de la ville de Reims*, III, *preuv.*, 790.

10. — 1223, août. (A. 1223, m. aug.). — Milon, évêque de Beauvais, déclare que Louis VIII lui a concédé la chasse et la garde de la forêt de la Thelle.

Orig. scellé : J. 731. — JJ. 31, 42 vº. — Anal. : Teulet, nº 1598.

11. — 1223, août, Paris. (Parisiis, a. 1223, m. aug.). — Guillaume Château, maître des Templiers en Occident, déclare avoir juré entre les mains du chancelier Guérin que le legs fait par Ph.-Aug. aux Templiers serait exclusivement employé au secours de la Terre Sainte.

E, 139 vº; F, 110 vº. — Editions : Martène, *Ampliss. Collect.*, I, 1177. — Fragm. dans Du Cange, au mot *batissamenta*.

12. — 1223, août, Lorris. (Lorriacum (*sic*), a. 1223, m. aug.). — La reine Ingeburge fait connaître l'accord conclu par elle avec Louis VIII au sujet de son douaire. Liste de témoins.

E, 125. — Editions : Baluze, *Miscellanea*, VII, 246. — *H. F.*, XIX, 324. — Cf. Davidsohn, *Ph.-August und Ingeborg*, 322.

13. — 1223, 3 sept., Mont-Saint-Vincent. (Ap. Montem Sancti Vincentii, a. 1223, 3° nonas sept.). — Renaud, archevêque de Lyon, écrit à Louis VIII qu'il a reçu pour lui l'hommage de la comtesse de Châlon.

Orig. scellé : J. 253. — JJ. 31, 39. — Edition : Teulet, n° 1601.

14. — 1223, 3 sept., Mont-Saint-Vincent. (Original : Ap. Montem S. Vincentii, a. 1223, 3° nonas sept.). — Béatrix, comtesse de Châlon, écrit à Louis VIII qu'elle lui a prêté hommage entre les mains de l'archevêque de Lyon.

Orig. scellé : J. 253. — JJ. 31, 79. — Edition : Teulet, n° 1600.

15. — 1223, sept., Bourges. (Bituriciis, a. 1223, mense sept.). — Louis VIII mande à ses officiers de Bourges de laisser chaque année, au carême, le prieur de la Charité établir à ses frais un de ses sergents, pour recueillir les seize muids de froment qu'il doit percevoir sur les moulins royaux de Bourges.

Editions : Raynal, *Hist. du Berry*, II, 214, note. — R. de Lespinasse, *Cartul. de la Charité-sur-Loire*, 131.

16. — 1223, sept., Saumur. (Ap. Salmurium, a. 1223, m. sept.). — Dreu de Mello rapporte un jugement rendu par la cour du roi sur les droits de Louis VIII dans la terre de l'abbaye de Cormeri.

Orig. scellé : J. 178. — E, 223 v°; F, 180 v°; JJ. 31, 68. — Edition : Teulet, n° 1604.

17. — 1223, sept., Saumur. (Ap. Salmurum, a. 1223, m. sept.). — Guillaume de Chauvigni, seigneur de Châteauroux, se porte garant envers le roi de la conduite de Raoul de Chauvigni, son frère, et de celle de Geoffroi « de Mindreio. »

E, 327 v°. — Anal. : Du Tillet, *Traitez*, 21.

18. — 1223, (sept.?), Alençon. (Ap. Alenceon, a. 1223). — Louis VIII accorde à Baudouin de Pontoise, panetier de Philippe, comte de Boulogne, la conciergerie de Pontoise, ainsi que l'a tenue Simon de Pontoise, oncle dudit Baudouin.

E, 247; F, 203. — Anal. : *Cartul. Normand*, n° 324.

19. — 1223, sept., Fontainebleau. (Ap. Fontem Bleandi, a. 1223, m. sept.). — Louis VIII confirme la donation qu'Ours, son chambellan, a faite aux religieux de Barbeaux de 12 livres de revenu annuel.

Latin 5466 (Cartul. de Barbeaux, copie), f° 283. — Français 20891, f° 5 v°.

20. — 1223, sept. (A. 1223, m. sept.). — Aimeri, vicomte de Thouars, déclare que la trêve qu'il avait conclue avec Ph.-Aug. vaudra entre Louis VIII et lui jusqu'à l'octave de la prochaine fête de Pâques.

Orig. scellé : J. 394. — E, 13 et 327 v°; F, 8. — Fonteneau, XVII, 47 (d'après la *Table* de Redet). — Editions : Martène, *Ampl. Coll.*, I, 1178. — Teulet, n° 1605.

21. — 1223, sept. (A. 1223, m. sept.). — Hugue, comte de la Marche, déclare que la trêve qu'il avait conclue avec Ph.-Aug. vaudra entre Louis VIII et lui jusqu'à l'octave de la prochaine fête de Pâques.

E, 13; F, 8.

22. — 1223, sept., Pui-Saint-Front. (In Podio Sancti Frontonis Petragoricarum, a. 1223, m. sept.). — Les bourgeois de Pui-Saint-Front informent Louis VIII qu'ils lui ont juré fidélité devant ses envoyés.

Orig. scellé : J. 627. — JJ. 31, 115. — ÉDITION : Teulet, nº 1602.

23. — 1223, sept., Sarlat. (Apud Sarlatum, a. 1223, m. sept.). — Lettres de même teneur des bourgeois de Sarlat.

Orig. scellé : J. 627. — JJ. 31, 115 vº. — ANAL. : Teulet, nº 1603.

24. — 1223, oct., Paris. (Parisiis, a. 1223, m. oct.) — Louis VIII permet à Nevelon le Turc de vendre à l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes 3 muids de blé sur ses revenus de Saint-Bandri et de Courtençon, afin qu'il puisse acquitter ses dettes envers les bourgeois du roi.

Latin 11004 (Cartul. de Saint-Jean-des-Vignes), fº 15. — Chartes et diplômes, CXXXII, 164.

25. — 1223, oct., Paris. (Parisius, a 1223, m. oct.). — Louis VIII accorde à Jean d'Orléans 100 livres 40 sous parisis de rente annuelle, à percevoir sur la prévôté de Janville, jusqu'au moment où la terre de Cléri, que tient la reine Ingeburge, reviendra à la royauté et sera rendue audit Jean d'Orléans ou à ses héritiers.

E, 223 vº; F, 180 vº. — ÉDITION : Davidsohn, *Ph.-August und Ingeborg*, 323.

26. — 1223, 8 nov., Paris. (Parisius, a. 1223, m. nov., die Mercurii in octabis omnium Sanctorum). — Ordonnance sur les Juifs.

Orig. scellé : J. 427. — E, 294 vº; F, 245 vº. — ÉDITIONS : *Ordonnances*, I, 47. — Martène, *Ampliss. Collect.*, I, 1182. — Brussel, *Usage des fiefs*, I, 585, note A. — Isambert, *Anc. lois françaises*, I, 222. — Teulet, nº 1610.

27. — 1223, nov., Saint-Sauveur. (Ap. S. Salvatorem, a. 1223, m. nov.). — Mathilde, comtesse de Nevers, informe Louis VIII que sur son mandement elle a juré l'établissement concernant les Juifs.

Orig. scellé : J. 427. — ÉDITION : Teulet, nº 1615.

28. — 1223, nov., Méri-sur-Seine. (Meriaci, a. 1223, m. nov.). — Thibaud de Champagne déclare que désormais il ne retiendra ni ne pourra retenir aucun des Juifs du roi Louis, à charge de réciprocité.

Orig. scellé : J. 427. — ÉDITION : Teulet, nº 1612.

29. — 1223, nov., Paris. (Parisius, a. 1223, m. nov.). — Louis VIII déclare qu'André, Guillaume et Geoffroi Hardi, en leur nom et au nom de Guérin, leur frère absent, et de leurs sœurs, s'étant constitués en sa présence, ont confié au doyen et au chapitre de N.-D. de Paris le soin de trancher le différend qui s'élevait entre eux et ledit chapitre au sujet de certaines possessions sises près Corbreuse.

Cartul. de N.-D. de Paris, publié par Guérard, II, 312.

30. — 1223, nov., Paris. (Parisius, a. 1223, m. nov.). — Louis VIII mande à ses baillis et prévôts de Normandie de maintenir le prieur et les chanoines de Sainte-Barbe-en-Auge dans les droits et possessions dont ils jouissaient au moment où la Normandie fut conquise par Ph.-Aug.

Vidimus de 1255 : Arch. du Calvados, nº 175 du fonds de Ste Barbe et Cartul. de Norm. à la Bibl. de Rouen, fº 34 (d'après M. Delisle). — Edition : Delisle, *Cartul. Norm.*, nº 315. Cf. nº 460.

31. — 1223, nov., Paris. (Parisius, a. 1223, m. nov.). — Louis VIII cède à l'abbaye d'Espagne-en-Ponthieu 20 livres parisis de rente légués par Guillaume de Ponthieu à sa fille Isabelle, qui va faire profession dans ladite abbaye.

Copie : K. 187, nº 97.

32. — 1223, nov. (A. 1223, m. nov.). — Guillaume, évêque d'Angers, déclare avoir juré fidélité à Louis VIII. Le roi l'a exempté du service d'ost, et a confirmé ses privilèges. A l'avenir, le roi rendra à l'évêque d'Angers les régales aussitôt après la confirmation; mais il pourra les reprendre si l'évêque ne prononce pas son serment de fidélité dans le délai de 40 jours.

E. 140; F. 111. — Copie : K. 214, nº 1. — Anal. : Teulet, nº 1624, d'après l'*Invent.* de Dupuy.

33. — 1223, nov., Paris. (Parisius, a. 1223, m. nov.). — Acte correspondant de Louis VIII.

Baluze, XVII, 224 vº. — Français 14538, fº 59. — Editions : J. Petit, *Theodori pœnitentiale*, II, 477. — Martène, *Thes. Anecd.*, I, 913. — D'Achery, *Spicil.*, II, 170.

34. — 1223, nov. (A. 1223, m. nov.). — Acte de Maurice, évêque du Mans, de même teneur que le nº 32.

Orig. scellé : J. 346. — E, 140; F. 111. — Copie : K. 214, nº 2. — Français 14538, fº 19. — Edition : Teulet, nº 1617.

35. — 1223, nov., Paris. (Parisius, a. 1223, m. nov.). — Acte correspondant de Louis VIII.

Latin 5211 B (Cartul. du chap. du Mans, copie), 4 vº. — Chartes et diplômes, CXXXII, 179. — Edition : *Chartularium insignis ecclesie Cenomanensis*, 7 et 20.

36. — (Nov. 1223). — Acte de l'évêque de Poitiers, de même teneur que les nºs 32 et 34.

Anal. : Teulet, nº 1624, d'après l'*Inventaire* de Dupuy.

37. — 1223, nov., Paris. (Original : Parisius, a. 1223, m. nov.). — Guillaume, archevêque de Reims, légat du Saint-Siège, déclare avoir payé 4000 livres parisis dus pour les frais du couronnement de Louis VIII.

Orig. : J. 206. — JJ. 31, 43 vº — Editions : Varin, *Arch. admin. de Reims*, I, 2e part., 531. — Teulet, nº 1613.

38. — 1223, nov., Compiègne. (Compendii, a. 1223, m. nov.). — Louis VIII mande aux forestiers de sa forêt de Retz de laisser les religieux de Longpont jouir de leurs droits d'usage dans ladite forêt.

Grenier, XXI, 411 v°. — Edition : Muldrac, *Compendium abb. Longipontis chron.*, 229.

39. — [1223, nov., Compiègne]. — Louis VIII donne aux moines de Longpont la terre arable, sise à Mortefontaine, que feue Agathe de Pierrefonds avait donnée à cette abbaye; il leur donne aussi un pré à Marival et un autre au Burguet, et énumère les conditions auxquelles il leur fait ces diverses donations.

E, 157; F, 125 v°. — Edition : J.-B. de Machaut, *Hist. de Jean, seigneur de Montmirel*, 530.

40. — 1223, nov., Compiègne. (Compendii, a. 1223, m. nov.). — Hugue, abbé, et tout le couvent de Longpont déclarent s'être soumis aux conditions énumérées dans l'acte précédent.

Orig. scellé : J. 422. — JJ. 31, 49 v°. — Edition : Teulet, n° 1611.

41. — 1223, nov., Compiègne. (Compendii, a. 1223, m. nov.). — Louis VIII confirme la vente faite à l'abbaye de Valséri par Ansou de Faiel de deux pièces de terre sises au territoire de La Motte.

Orig. scellé : K. 29, n° 1². — Anal. : Tardif, *Cartons des rois*, n° 787.

42. — 1223, nov., Compiègne. (Compendii, a. 1223, m. nov.). — Louis VIII mande à ses baillis et prévôts de protéger l'abbé et les religieux d'Ourscamp dans leurs personnes et leurs biens.

Chartes et dipl., CXXXII, 186. — Edition : Peigné-Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, 319.

43. — 1223, nov., Noyon. (Noviomi, a. 1223, m. nov.). — Louis VIII déclare que Gérard, évêque de Noyon, et Enguerran de Couci, ayant engagé un procès devant sa cour au sujet de la forteresse de Quierzi-sur-Oise, ont décidé de s'en remettre à l'arbitrage de l'évêque de Soissons et de Thomas de Couci, qui prononceront après avoir fait une enquête; au cas où ils ne pourraient s'entendre, le roi nommerait un troisième arbitre.

Chartes et dipl.., CXXXII, 182 et 184.

44. — 1223, nov., Chauni. (E: ap. Channiacum, a. 1223, m. nov.; éd. Martène : ap. Chaumont, a. 1223, m. nov.). — Raoul de Clermont-Ailli déclare avoir cédé tous ses droits sur le comté de Clermont à Philippe, comte de Boulogne et de Clermont. Ph.-Aug. lui avait donné pour cette cession 4000 l. parisis, et, à cause de cette même cession, Louis VIII le tient quitte du droit de rachat, au cas où il hériterait de la dame de Breteuil.

E, 223 v°; F, 180 v°. — Grenier, CXI, 227. — Editions : Martène, *Ampl. Coll.*, I, 1181. — *Mém. Soc. Archéol. de l'Oise*, X, 180-181 (anc. trad. franç.) L'auteur de cette édition donne comme référence : ms. fr. 9493, f° 112 v°. Cette indication est fausse.

45. — (1223, nov.). — Louis VIII notifie les conventions qu'il a passées avec Raoul de Clermont-Ailli.

Indiqué à la suite du nº 44, dans E et F.

46. — 1223, 22 nov. (A. 1223, m. nov., die Mercurii ante festum S. Clementis). — Les bourgeois de Saint-Quentin reconnaissent que le roi peut faire rentrer à Saint-Quentin n'importe quel banni, pour n'importe quel crime. Cette reconnaissance fut faite en cour du roi, la première fois que le roi entra à Saint-Quentin après son couronnement.

E, 278; F, 236.

47. — 1223, nov., Péronne. (Perone, a. 1223, m. nov.). — Louis VIII reçoit en hommage lige Gautier d'Avesnes, comte de Blois, pour le domaine d'Audignies et de Villers, que tenait auparavant Renier de Sains.

E, 181; F, 147 vº.

48. — 1223, nov., Péronne. (Perone, a. 1223, m. nov.). — Acte correspondant de Gautier d'Avesnes.

Orig. scellé : J. 174. — JJ. 31, 82. — Anal. : Teulet, nº 1614.

49. — 1223, nov., Douai. (Doaci, a. 1223, m. nov.). — Louis VIII confirme à ses bourgeois de Douai les coutumes qu'ils avaient du temps de Philippe, comte de Flandre, et déclare qu'il ne fera point sans eux la paix avec le comte Ferrand.

Orig. : Arch. communales de Douai, AA. 2. — Vidimus de 1284 : ibidem, AA. 5, et registre AA. 84 (Cartul. T), fº 1 (d'après l'*Inventaire*). — E, 118 vº; F, 91 vº. — Editions : *Ordonnances*, XI, 317 (d'après le vidimus). — Giry, *Relat. de la royauté avec les villes*, 62 (d'après E et les *Ord.*).

50. — 1223, nov. — Hommage de Gautier d'Auchi.

Indiqué par Le Nain de Tillemont, *Hist. de saint Louis*, I, 297.

51. — 1223, nov. (A. 1223, m. nov.). — Guillaume des Barres déclare que la terre que Ph.-Aug. lui avait donnée dans le pays de Caux doit retourner après sa mort au roi.

JJ. 31, 93.

52. — 1223, nov.-déc.? Montreuil-sur-Mer (Mosterolii, a. 1223, r. 1, dans E et F; ap. Musterolium supra mare, a. 1223, r. 1, dans les Cartulaires). — Louis VIII concède aux moines de Saint-Georges-de-Hesdin, moyennant 40 sous parisis de rente annuelle, le moulin à tan sis sous la chaussée du nouveau fossé à Hesdin, tenu auparavant aux mêmes conditions par Barthélemi d'Arras et donné par celui-ci en aumône auxdits moines.

E, 157; F, 125 vº. — Arch. départ. du Nord, Cartul. d'Anchin, pièce xv, et Cartul. de Saint-Georges-de-Hesdin, fº 1. — Cf. Cartul. d'Anchin, pièce xiv, acte de 1212, par lequel Louis cède à Barthélemi d'Arras un emplacement pour faire ce moulin.

53. — 1223, nov.-déc.?, Montreuil-sur-Mer. (Ap. Musteriolium supra mare, a. 1223, r. 1). — Louis VIII confirme et prend sous sa protection les biens et les droits de l'abbaye de Saint-Bertin.

E. 157 v°; F. 125 v°. — Latin 5439 (Cartul. de St Bertin). 207. — Chartes et diplômes. CXXXIII, 34. — Indiqué à la suite des lettres de même teneur octroyées par Philippe-Auguste en 1192 (Delisle, n° 367) : Arch. départ. du Pas-de-Calais, liasse A. 5, n° 3. — D'après Godefroy, *Inventaire des chartes de Flandre*, n° 390, cette charte se trouvait dans un vidimus de 1231, contenu lui-même dans un acte de 1370. Je n'ai pu retrouver cet acte de 1370, ni dans les Archives, ni dans l'*Inventaire* même de Godefroy. — L'abbé Haigneré a vu l'original de l'acte de Louis VIII et en a publié une partie : *Chartes de Saint-Bertin*, I, n° 654.

54. — 1223, déc., Abbeville. (Ap. Abbatisvillam, a. 1223, m. dec.). — Thibaud de Champagne promet de ne retenir aucun des Juifs de Louis VIII ni des autres seigneurs qui ont juré l'ordonnance sur les Juifs, à charge de réciprocité.

Orig. scellé : J. 199. — Edition : Teulet, n° 1620.

55. — 1223, déc., Compiègne. (Compendii, a. 1223, m. dec.). — Louis VIII confirme aux chanoines de N.-D. de Senlis la vente d'une grange sise à Verberie, vente faite audit chapitre par Ermenaude, veuve d'Aubri Lesage, afin de payer ses dettes aux Juifs du roi.

Chartes et dipl., CXXXII, 153. — Bibl. de Senlis, Coll. Afforty, XIV, 444 (Note communiquée par M. Labande).

56. — 1223, déc., Montargis. (Ap. Montem Argi, a. 1223, m. dec.). — Louis VIII donne à Guillaume des Barres père une rente viagère de 300 l. parisis sur les prévôtés de Crespi et de Paris, ainsi que la pêcherie d'Antilli et la chasse avec l'usage du bois mort dans la forêt de Retz.

E, 224; F, 180 v°.

57. — 1223, déc., Montargis. (Ap. Montem Argi, a. 1223, m. dec.). — Louis VIII mande à Galeran de « Gabertem [1] » de permettre à Pierre Tristan son chambellan d'exploiter ses bois selon la teneur des chartes à lui accordées par Ph.-Aug.

Chartes et dipl., CXXXII, 201. — Anc. traduct. franç. : Rouleau K. 28, 3.

58. — Vers 1223 (selon MM. Delisle et Teulet). — Les religieux de Saint-Taurin d'Evreux prient Louis VIII de vouloir bien confirmer l'élection de Guillaume, leur abbé.

Orig. : J. 347. — Editions : Delisle, *Cartul. Normand*, n° 1131. — Teulet, n° 1627.

59. — 1224, janv., du 1er au 20?, Lorris. (Ap. Lorriacum, a. 1223, m. jan.). — Louis VIII cède aux bouchers et aux boulangers de Mon-

1. « Gabertem » dans les Chartes et dipl.; « Gombertain » dans K. 28, 3.

targis ses halles de Montargis, moyennant 12 livres parisis de cens annuel.

E, 118 v°; F, 91 v°.

60. — [1224], 23 janv., Montpellier. (Montispessulano, x kal. febr.). — L'archevêque de Narbonne, les évêques de Nîmes, Uzès, Béziers et Agde, exposent à Louis VIII comment Amauri de Montfort a été obligé de signer une trêve avec le jeune Trencavel et le comte de Foix, et d'abandonner Carcassonne et tout le pays aux hérétiques; ils le conjurent d'entreprendre une croisade.

JJ. 30 A, 27. — Chartes et dipl., CXXXVII, 171. — Editions : Baluze, *Hist. généal. de la maison d'Auvergne*, II, 583. — *H. F.*, XIX, 748, note. — *Hist. du Languedoc*, VII, *pr.*, 782.

61. — 1224, janv., Pont-de-l'Arche. (Ap. Pontem Arche, a. 1223, m. jan.). — Louis VIII autorise ses bourgeois de Pont-Audemer à faire des halles, moyennant une rente annuelle de 15 livres tournois.

E, 118 v°; F, 92. — Latin 11032, f° 21. — Edition : *Cart. Norm.*, n° 317.

62. — 1224, janv., Pont-de-l'Arche. (Ap. Pontem Arche, a. 1223, m. jan.). — Louis VIII s'engage à faire venir à Rouen les débiteurs des habitants de cette ville, et à les contraindre d'exécuter leurs engagements.

Vidimus de 1445 : Arch. munic. de Rouen, tiroir 1, liasse n° 1 (d'après M. Delisle). — Editions : Chéruel, *Hist. de Rouen*, I, *pr.*, 624. — *Cartul. Normand*, p. 178 (Vidimus de 1270). — Giry, *Etabl. de Rouen*, II, 57, note 5 (Fragment).

63. — 1224, janv. ?, Pont-de-l'Arche. (Ap. Pontem Arche, a. 1223, r. 1). — Louis VIII confirme les donations de Ph.-Aug. à l'abbaye de la Victoire.

E, 161; F, 130.

64. — 1224, janv. ? Rouen. (Ap. Rothomagum, a. 1223, r. 1). — Louis VIII confirme la charte accordée par Ph.-Aug. aux bourgeois de Rouen en 1207.

JJ. 42 B, 73 (Vidimus de Philippe le Bel). — « Registre 80 du Trés. des Chartes, pièce 750, vidimus du roi Jean » (d'après les *Ordonnances*). — Copie par Gaignières : Lat. 5423, p. 86. — Indiqué : E, 83 v°; Latin 11032, f° 17. — Edition : *Ordonnances*, II, 412.

65. — 1224, janv., Lillebonne. (Ap. Insulam Bonam, a. 1223, m. jan.). — Louis VIII vend à l'abbaye de Saint-Wandrille, pour 30 l. tournois, la maison qui appartenait à Viète, juif de Caudebec.

Cartul. de S. Wandrille, aux Arch. de la Seine-Inf., et n° 5425 du fonds latin, pièce H. m. xiiii (d'après M. Delisle). — Edition : *Cartul. Norm.*, n° 1128.

66. — 1224, janv., Gisors. (A. 1223, m. jan.,... ap. Gisortium). — Notice de la promesse faite en présence de Louis VIII par Thibaud, ar-

chevêque de Rouen, d'observer les droits et les coutumes du duché de Normandie. Liste de témoins.

E, 328 v°; F, 273. — Edition : *Cartul. Norm.*, n° 1129.

67. — [Janvier-fév. 1224 ?]. — Articles sur lesquels l'archevêque de Rouen doit répondre au roi, le dimanche de la Quinquagésime.

E, 328 v°; F, 273. — Editions : *Cartul. Normand*, n° 1130. — Bonnin, *Cartul. de Louviers*, I, 184 (Fragment).

68. — 1224, fév., Meulan. (Ap. Mellentum, a. 1223, m. febr.). — — [Louis VIII] confirme une donation en faveur de l'abbaye de Silli.

Fragm. : Latin 11059 (Cartul. de Silli), f° 6 (d'après M. Delisle). — Edition : *Cartul. Norm.*, n° 318.

68 a. — 1224, fév., Meulan. (Ap. Mellentum, a. 1223, m. febr.). — Sur la demande du prieur de Saint-Nicaise de Meulan, Louis VIII ordonne à Guillaume de Ville-Thierri de rechercher et d'appliquer une charte de Phil.-Aug., par laquelle ce roi prescrivait la destruction des fours établis aux Mureaux au préjudice des religieux de Saint-Nicaise.

Latin 13888 (Cartul. de Saint-Nicaise de Meulan), f° 16.

69. — 1224, fév., Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1223, m. febr.). — Louis VIII mande à ses prévôts de Paris, de Corbeil et de Moret, de faire rendre à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, par ses hommes de corps, l'aide qui lui est due.

Cartulaires de Saint-Germain-des-Prés : LL 1025, f° 21 v°; LL 1026, f° 33; LL. 1029, f° 28.

70. — 1224, fév., Lorris. (Lorriaci, a. 1223, m. febr.). — Louis VIII concède aux religieux de la Cour-Dieu, sur le cens de Vitri, une rente annuelle de 100 sous, que feu Pierre de Courtenai leur avait donnée pour l'entretien du luminaire de leur église; il leur rachète pour 60 l. parisis leur droit de pêche dans le Cens.

Charte n° 2832 du *Catal. des Arch. de Joursanvault*, acquise par M. Jarry (Vidimus orig. de 1392). — Anal. dans un Catal. du XVIII[e] siècle, Nouv. acq. fr. 6268, p. 4. — Edition : Jarry, *Hist. de la Cour-Dieu*, 195.

70 a. — 1224, fév. (A. 1223, m. febr.). — Girout, abbé, et tout le couvent de la Cour-Dieu vendent à Louis VIII, pour 60 livres parisis, la pêche que leur avait donnée Pierre de Courtenai dans le Cens.

Orig. scellé : J. 731. — JJ. 31, 61 v°. — Anal. : Teulet, n° 1636.

71. — 1224, fév., Melun (Meleduni, a. 1223, m. febr.). — Louis VIII constitue un apanage à son frère Philippe, comte de Boulogne.

E, 181 v°; F, 148. — Editions : Brussel, *Us. des fiefs*, I, 444. — Léchaudé, *Grands Rôles*, 160. — Le Prévost, *Mélanges*, I, 94 (Fragm.).

72. — 1224, fév., Melun. (Meleduni, a. 1223, m. febr.). — Acte correspondant du comte de Boulogne.

Orig. scellé : J. 238. — JJ. 31, 73. — Copies d'après le reg. S[t] Just :

K. 209; P. 2288, f° 610; et P. 2529, f° 28 v°. — EDITIONS : *Cartul. Norm.*, n° 320. — Teulet, n° 1629.

73. — 1224, fév., Paris. (Parisius, a. 1223, m. febr.). — Le comte de Boulogne reconnait que dans la terre que Louis VIII lui a donnée en Normandie, le roi s'est réservé les dettes de ses Juifs.

JJ. 31, 72 v°. — EDITION : *Cartul. Norm.*, n° 321. ANALYSE : Teulet, n° 1630, d'après l'*Inventaire* de Dupuy.

74. — 1224, fév., Paris. (Parisius, a. 1223, r. 1, m. febr., dans E et F; Parisius, a. 1223, r. 1, dans le Cartulaire). — Louis VIII renonce en faveur des religieux de Homblières au service militaire que lui devaient les habitants de Homblières, ainsi qu'à diverses autres redevances, en échange des domaines de Neuville-en-Beine et de Remigni.

E. 157 v°; F. 126. — Cartulaires de l'abbaye de Homblières : Arch. de l'Aisne, H. 588, f° 3; copie : Latin 13911, f° 3.

75. — 1224, fév. (A. 1223, m. febr.). — Acte correspondant des religieux de Homblières.

Orig. scellé : J. 229. — JJ. 31, 61. — ANALYSE : Teulet, n° 1634.

76. — 1224, fév. (A. 1223, m. febr.). — Gérard, év. de Noyon, confirme les précédentes conventions.

Orig. scellé : J. 229. — ANAL. : Teulet, n° 1635.

77. — 1224, fév., Paris. (Parisius, a. 1223, m. febr.). — Louis VIII confirme la vente faite à l'abbaye de Saint-Denis par G. de Thourotte et Gaucher, son frère, des bois qu'ils avaient à Neuilli-en-Thelle.

Orig. scellé : K. 29, n° 1. — LL. 1157 (Cartul. blanc de Saint-Denis, tome I), 742. — Chartes et dipl., CXXXIII, 140. — ANALYSE : Tardif, *Cartons des rois*, n° 788.

78. — 1224, fév., Paris. (Parisius, a. 1223, m. febr.). — Louis VIII déclare avoir reçu en hommage lige Guillaume, évêque de Cahors, pour le comté de Cahors, et avoir promis de ne jamais aliéner ledit hommage. Il autorise Guillaume à s'efforcer de recouvrer les terres qui lui ont été enlevées par le comte de Toulouse.

Vidimus de 1228 : JJ. 30 A, 178. — EDITION : Lacroix, *Series ep. Cadurc.*, 87 (Fragm.).

79. — 1224, fév., Paris. (Parisius, a. 1223, m. febr.). — Louis VIII déclare que Thibaud de Champagne doit à Haquin, fils de Moxé-Dieudonné, et à Hélie de Brai, Juifs du roi, une somme de 10,500 livres, qu'il payera en sept ans.

Cinq cents de Colbert, LVI (Liber principum), 19 v°. — INDIQUÉ : D'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champagne*, V, 207. (M. d'Arbois cite par erreur le vol. LVIII des Cinq cents.)

80. — 1224, fév., Paris. (Parisius, a. 1223, m. febr.). — Louis VIII mande à ses baillis et prévôts de rendre prompte et bonne justice au

chapitre et aux hommes de N.-D. de Chartres, toutes les fois qu'ils recevront d'eux des plaintes.

Latin 10094 (Livre des privil. de l'égl. de Chartres), 165. — Chartes et dipl., CXXXIII, 138. — INDIQUÉ : Lépinois et Merlet, *Cartul. de N.-D. de Chartres*, II, 106, note.

81. — [1224, fév.]. — Louis VIII, avant de s'engager dans une croisade en Albigeois, adresse au pape certaines demandes.

E, 13 v°; F. 8 v°. — EDITIONS : *H. F.*, XIX, 750. — *Hist. du Lang.*, VIII, 792.

82. — 1224, fév., Paris. (Parisius, a. 1223, m. febr.). — Amauri de Montfort déclare que si le pape accède aux demandes du roi, il renoncera pour sa part en faveur de Louis VIII à tous les droits que le Saint-Siège avait concédés à Simon de Montfort et à lui-même sur l'Albigeois.

Orig. scellé : J. 310. — JJ. 31, 132 *bis*. — JJ. 30A, 28. — Doat, V, 149. — EDITIONS : *Hist. du Lang.*, VIII, 789. — Teulet, n° 1631. — Mahul, *Dioc. de Carcassonne*, V, 299.

83. — 1224, fév., Paris. (Parisius, a. 1223, m. febr.). — Louis VIII informe les habitants de Narbonne qu'il a résolu d'entrer en campagne contre les hérétiques, et les prie de garder fidèlement Narbonne et la terre avoisinante.

Doat, L, 27. — Baluze, LXXXII, 135. — EDITION : *Hist. du Lang.*, VIII, 790.

84. — 1224, mars, Paris. (Parisius, a. 1223, m. marcio). — Louis VIII cède 3 arpents de pré à l'église de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons.

Latin 11004 (Cart. de St-J.-des-Vignes), f° 15.

85. — 1224, mars, Breteuil. (E : Ap. Britolium, a. 1223, r. 1, m. martio. *Ordonnances* : ap. Britolium, a. 1223, r. 1). — Louis VIII confirme à ses bourgeois de Verneuil la franchise des droits de tonlieu, passage et pontage, dans le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Bretagne, la Gascogne et dans la Normandie, sauf dans le comté d'Evreux, dans le Vexin Normand, à Paci et dans la terre de Hugue de Gournai.

E, 118 v°; F. 92. — Registre 103, pièce 106, vid. de Charles V (d'après les *Ordonnances*). — Copie de Duchesne : Baluze, LIV, 498. — EDITION : *Ordonn.*, V, 488.

86. — 1224, [mars], Breteuil. (E et F : Britolii, a. 1223 ; *Ordonnances* : Britolii, a. 1223, r. 1). — Louis VIII accorde à ses bourgeois de Breteuil exemption des droits de passage, pontage et tonlieu, dans le Poitou, l'Anjou et le Maine et dans la Normandie, sauf dans le comté d'Evreux, dans le Vexin Normand, à Paci, à Vernon et dans la terre de Hugue de Gournai.

E, 118 v°; F, 92. — JJ. 148, pièce XIV^XXI, vid. de Charles VI (d'après les *Ordonnances*). — EDITIONS : *Ordonn.*, VIII, 23. — Aug. Le Prevost, *Mélanges*, I, 431.

87. — 1224, [du 21 au 31] mars, Melun. (Meleduni, a. 1223, m. martio). — Louis VIII notifie un accord conclu le 21 mars entre l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris d'une part, et d'autre part dame Carcassonne, son fils Baudouin de Corbeil et son fils Milon, chanoine de Paris, au sujet de l'exercice de certains droits à Draveil et à Vigneux.

Orig. : L. 883 (liasse relat. à Draveil). — Edition : *Gall. christiana*, ed. nov., VII, *instr.*, 230.

88. — 1224, mars, Saint-Germain-en-Laie. (Original : Ap. S. Germanum in Laya, a. 1223, m. martio). — Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, reconnaît à Louis VIII et à ses successeurs le droit de haute justice dans toute la terre qu'il tient de lui, entre la Lis et le Tronc-Bérenger. Liste de témoins.

Orig. scellé : J. 229.— E, 224 ; F, 181. — JJ 31, 78 v°.— Editions : Duchesne, *Hist. de la maison de Béthune, preuv.*, 107. — Teulet, n° 1639.

89. — 1224, mars, Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1223, m. marcio). — Louis VIII déclare que Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, lui a reconnu le droit de haute justice sur la terre sise entre la Lis et le Tronc-Bérenger ; il accorde à Daniel la haute justice sur la châtellenie de Béthune.

Orig. : Archives du Nord, B. 21, n° 385. — E, 224 v° ; F, 181. — Grenier, CXI, 172.

90. — Du 14 juillet 1223 au 13 avr. 1224, Paris. (Parisius, a. 1223, r. 1). — Louis VIII confirme la charte accordée par Ph.-Aug. en 1201 aux habitants de Senlis ; il ajoute que les habitants de Senlis, d'accord avec les religieux de l'abbaye de la Victoire, ont transformé en rente pécuniaire la redevance en vin que, de la volonté de Ph.-Aug., ils avaient à payer chaque année auxdits religieux.

E, 88 v° ; F, 66 v°. — Archives de Senlis, AA. 9 (Cartul. enchaîné), f° 12 (d'après M. Flammermont). — Chartes et dipl., CXXXIII, 36. — Afforty, I, 286, et XIV, 449. — Editions : *Ordonnances*, XII, 311. — *Gallia christ.*, ed. nov., IV, *instr.*, 27. — Flammermont, *Inst. munic. de Senlis*, 74.

91. — Du 14 juillet 1223 au 13 avr. 1224, Paris. (Parisius, a. 1223, r. 1). — Louis VIII accorde une charte de commune aux habitants de Beaumont-sur-Oise.

Orig. scellé : J. 168. — E, 116 v° ; F, 89. — Editions : *Ordonnances*, XII, 307 (d'après E et F). — Douet d'Arcq, *Recherches*, 170. — Teulet, n° 1621.

92. — Du 14 juillet 1223 au 13 avr. 1224, Compiègne. (Compendii, a. 1223, r. 1). — Louis VIII accorde des coutumes et immunités aux habitants d'Asnières-sur-Oise.

E, 117 v° ; F, 90 v°. — LL. 1469 (Cartul. de la Victoire), f° 7. — Afforty, XIV, 445 (Vidim. de 1358). — Editions : *Ordonnances*, XII, 312. — Douet d'Arcq, *Recherches*, 174.

93. — Du 14 juillet 1223 au 13 avr. 1224, Compiègne. (Compendii, a. 1223, r. 1). — Louis VIII confirme la commune accordée par Ph.-Aug. à Crespi-en-Valois.

E, 110 v°. — Afforty, I, 150 et XIV, 439. — Editions : D'Achery, *Spicil.*, III, 595 *a*. — *Ordonn.*, XI, 317.

94. — Du 14 juillet 1223 au 13 avr. 1224, Compiègne. (Compendii, a. 1223, r. 1). — Louis VIII cède à la commune de Crespi ses moulins de Crespi, moyennant un cens annuel dont il fixe la destination.

Orig. : Nouv. acq. lat. 2241, pièce n° 5. — E, 118 ; F, 91 v°. — Chartes et dipl., CXXXIII, 44.

95. Du 14 juillet 1223 au 13 avr. 1224, Melun. (Ap. Meledunum, a. 1223, r. 1). — Louis VIII donne 366 livres de revenu annuel à l'Hôtel-Dieu de Paris, pour être distribués aux pauvres de ladite maison par deux bourgeois que choisiront le maître et les frères de la maison. Tous les quinze jours le prévôt de Paris devra remettre quinze livres aux bourgeois chargés d'employer cette aumône.

E, 157 ; F, 125 v°. — Archives de l'Hôtel-Dieu, Layette 186, liasse 961, vidimus de 1319 (d'après l'*Inventaire*). — Copies faites en 1749 : K. 182, n° 3 et n° 5. — Edition : Martène, *Ampl. coll.*, I, 1176.

96. — Du 14 juillet 1223 au 13 avr. 1224, Sens. (Senonis, a. 1223, r. 1). — Louis VIII confirme les possessions accordées à l'abbaye de la Victoire par Ph.-Aug., son fondateur.

Orig.: Suppl. à dom Grenier, CCCXLVI, f° 1, pièce n° 1. — LL. 1469 (Cartul. de la Victoire), f° 1. — Copies de l'orig.: K. 189, n° 77 ; Grenier, vol. cit., n° 2. — Chartes et dipl., CXXXIII, 1. — Afforty, I, 258, et XIV, 443. — Editions : D'Auteuil, *Min. d'Etat*, 421. — *Gall. christ.*, ed. nov., X, *pr.*, 232.

97. — Du 14 juillet 1223 au 13 avr. 1224. (A. 1223, r. 1). — Louis VIII concède en fiefs liges à son chambellan, Pierre Tristan, des biens appartenant audit Pierre Tristan.

E, 247 ; F, 203.

98. — Du 14 juillet 1223 au 13 avr. 1224. (A. 1223). — Louis VIII, à cause d'une donation de 2 arpents de terre, sis entre l'abbaye de la Victoire et Villemétrie, faite à ladite abbaye par les chanoines de Saint-Rieul-de-Senlis, concède auxdits chanoines cinq deniers de cens annuel qu'il percevait sur la maison d'Eude Ferret, bourgeois de Senlis.

Chartes et dipl., CXXXIII, 42. — Afforty, I, 167, et XIV, 469. — Edition : Jaulnay, *Vie de saint Rieul*, 443.

99. — 1224, du 1er au 13 avr., Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1223, m. apr.). — Louis VIII confirme la cession faite par la commune de Poissi à l'abbaye de Joyenval d'une arche du pont de Poissi, pour y établir un moulin.

E, 157 v° (acte cancellé).

100. — 1224, 27 avr., Latran. (Datum Laterani, v kal. maii, pontif. Hon. III 8°). — Les cardinaux exhortent Louis VIII à délivrer le comte de Flandre.

Orig. scellé : J. 533. — E, 187 v°; F, 152. — Éditions : Baluze, *Miscellanea*, VII, 257. — *H. F.*, XIX, 752, note. — Teulet, n° 1645.

101. — 1224, du 14 au 30 avr., Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1224, m. apr.). — Louis VIII afferme à Thibaud de Beaumont les moulins de Bailleul, moyennant une rente annuelle de 44 muids de blé. Le roi retient pour lui la pêcherie.

E, 224 v°; F, 181 v°.

102. — 1224, du 14 au 30 avr., Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1224, m. apr.). — Thibaud de Beaumont rapporte la précédente convention.

Orig. : J. 160. — JJ. 31, 91. — Édition : Douet d'Arcq, *Recherches*, 111.

103. — 1224, 5 mai. (Dominica trium septimanarum Pasche, a. 1224). — Réponse faite par le roi au cardinal Conrad, évêque de Porto, sur l'affaire des Albigeois. Louis fait l'apologie de sa conduite et déclare qu'il ne veut plus entendre parler de cette question.

E, 14 v°: F, 9 v°. — Éditions : *H. F.*, XVII, 303. — *Hist. du Lang.*, VIII, 794.

104. — [1224]. — Conditions posées de part et d'autre par le comte de la Marche et par Louis VIII, pour un traité à conclure entre eux, en vue de l'expédition contre les Anglais.

E, 14; F, 9. — Édition : Martène, *Ampl. Coll.*, I, 1162.

105. — 1224, mai, Bourges. (Bituricis, a. 1224, m. maio, r. 1). — Louis VIII rapporte le traité conclu par lui avec le comte de la Marche.

E. 182; F, 148 v°. — Fonteneau, XXVII *bis*, 659 (d'après la *Table supplémentaire*). — Édition : Martène, *Ampl. Coll.*, I, 1184.

106. — [1224, mai]. — Acte de même teneur du comte de la Marche.

Indiqué : F, 148 v°.

107. — 1224, mai. (A. 1224, m. maio). — Louis VIII déclare que le comte de la Marche est tenu de remettre son château de Lusignan à Pierre, comte de Bretagne, toutes les fois que le roi ira en Poitou.

E, 182 v°; F, 148 v°. — Édition : Martène, *Ampl. Coll.*, I. 1185.

108. — 1224, mai. (A. 1224, m. maio). — Acte de même teneur du comte de la Marche.

Fonteneau, XVII, 51 (d'après la *Table* de Redet).

109. — 1224, mai. (A. 1224, m. mayo). — Geoffroi de Lusignan,

vicomte de Châtellerault, déclare que le roi doit le recevoir en hommage lige pour la vicomté de Châtellerault. Il devra, quand le roi sera en Poitou, lui livrer son château de Vouvant. Il renonce au nom de sa femme à toute prétention sur le comté d'Alençon.

Orig. : J. 270. — JJ. 31, 74 v°. — Fonteneau, I, 305 (d'après Redet). Edition : Teulet, n° 1650. — Cf. *Cartul. Normand*, n° 1135.

110. — 1224, mai, Bourges. (Bituris, a. 1224, m. mayo). — Acte correspondant de Louis VIII.

E, 224 v°; F, 181 v°. — Fonteneau, XVII, 49 (d'après Redet). — Edition : Martène, *Ampl. coll.*, I, 1186.

111. — 1224, mai, Lorris. (Ap. Lorriacum, a. 1224, m. mayo). — Louis VIII informe ses bourgeois de Limoges qu'il va faire valoir ses droits sur les terres que le roi Jean tenait de Ph.-Aug. avant sa condamnation. Il leur ordonne de se rendre à Tours pour le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste.

JJ. 30 A, 102. — Edition : *Pièces justific.*, n° VI.

112. — 1224, mai, Fontainebleau. (Ap. Fontem Blaaudi, a. 1224, m. maio). — Louis VIII confirme un accord conclu entre l'abbé et le couvent de Barbeaux d'une part, et d'autre part Philippe, seigneur de Nemours.

Cartulaires de Barbeaux : Latins 5466, f° 280, et 10943, f° 91. — Copie : K. 190, n° 63.

113. — 1224, mai, Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1224, m. mayo). — Louis VIII cède à ses bourgeois de Rouen les arrière-fossés de la ville, et, moyennant 20 livres tournois de rente, la terre de Roumare, il leur cède aussi la partie du vieux château de Rouen située du côté du pont; les bourgeois pourront agrandir les quais, sous certaines conditions.

E, 89; F, 67 v°. — Latin 11032, f° 20 v°. — Editions : Farin, *Hist. de Rouen*, éd. 1738, 1re part., 9. — Amiot, *Hist. de Rouen*, I, 20 (traduction). — Chéruel, *Histoire de Rouen*, I, 266. — *Cartul. Norm.*, n° 330.

114. — *Acte de date douteuse*. — 1224, mai ? [1] — Louis VIII confirme la commune de Pont-Audemer.

Latin 11032, f° 21.

115. — 1224, mai, Paris. (E et F : Parisius, a. 1224, m. maio, r. 1; Cartulaire : Parisius, a. 1224, r. 2). — Louis VIII confirme aux religieux de Montebourg la dîme de son vin de Vernon, et les

1 Le scribe donne à la suite l'un de l'autre nos n°s 113 et 114, et leur donne la même date fausse (a. 1204, m. aug.), ce qui permet de supposer que la date véritable était la même pour tous les deux. La date de lieu donnée pour le n° 114, (Rouen), est trop douteuse pour que nous la reproduisions.

18 muids de vin qu'ils perçoivent sur le vin de Longueville; il leur donne le droit de transporter partout et à toute époque leurs vins et leurs noix de Vernon. Lesdits religieux ont renoncé à la dîme du droit qu'a le roi de prendre une canne de vin sur les tonneaux embarqués ou débarqués à Vernon.

E. 158; F. 126. — Arch. de la Manche, Cartulaire de Saint-Michel de Vernon, p. 1, ch. nº 2 (d'après M. Delisle). — Edition : *Cartul. Normand*, nº 328.

116. — [1224, mai]. — Roger, abbé, et tout le couvent de Montebourg, renoncent à la dîme du droit qu'a le roi de prendre une canne de vin sur les tonneaux embarqués ou débarqués à Vernon.

Orig. scellé : J. 216. — JJ. 31, 61 *bis*. — Edition : *Cart. Norm.*, nº 329.

117. — 1224, mai, Paris. (Original : Parisius, a. 1224, m. mayo). — Accord conclu en la présence du roi entre Jean de Nesle et l'évêque de Noyon, touchant le droit de chasse dans la forêt d'Arsi.

Orig. : J. 624. — JJ. 31, 67. — Edition : Teulet, nº 1649.

118. — 1224, mai, Paris. (Parisius, a. 1224, m. mayo). — Louis VIII confirme une charte de Simon de Poissi, constituant en dot à Ève, sa fille, un revenu annuel de 60 livres, que Ph.-Aug. avait concédé audit Simon sur la prévôté de Paris.

Latin 13892 (Cartul. de l'abb. du Lis), fº 44.

119. — 1224, mai. (A. 1224, m. maio). — Charte de non-préjudice donnée par l'abbé et tout le couvent de Cercanceau, pour le don que leur avait fait le roi d'un trésor qu'ils avaient trouvé dans leurs vignes.

Originaux : J. 158; — L. 1002 b, liasse du diocèse de Sens. — JJ. 31, 53 vº. — Edition : Teulet, nº 1651.

120. — 1224, juin, Paris. (Parisius, a. 1224, m. jun.) — Louis VIII confirme un échange conclu entre Olivier de la Roche, précepteur des Templiers en France, et l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris.

Orig. : L. 887, liasse de Rosni. — Copie : K. 181, nº 138.

121. — 1224, juin, Paris. (Original : Parisius, a. 1224, m. jun.). — Louis VIII confirme un accord par lequel Bouchard de Marli reconnaît à l'abbaye de Saint-Denis la seigneurie de la rivière de Seine depuis la léproserie de Charlevanne jusqu'à « Chamberi. »

Orig. scellé : L. 857, nº 1134. — LL. 1157 (Cartul. blanc de Saint-Denis), fº 325.

122. — 1224, juin, Paris. (Parisius, a. 1224, m. jun.). — Louis VIII énumère les droits d'usage appartenant à l'abbesse et au chapitre de Montmartre dans son bois de Rouvrai, d'après l'enquête qu'il a fait faire à ce sujet.

LL. 1605 (Cartul. de Montmartre), fº 13 vº (Vidim. de 1236). — Edition : Ed. de Barthélemy, *Chartes de Montmartre*, 155.

123. — 1224, juin, Paris. (Parisius, a. 1224, m. jun.). — Guillaume de Maisnières, seigneur de Maintenai, déclare avoir vendu à Louis VIII sa forteresse de Montreuil, pour 200 l. parisis.

Orig. scellé : J. 231. — JJ. 31, 93 v°. — Editions : Teulet, n° 1652. — *Bulletin de la Soc. des Antiq. de Morinie*, IV, 106.

124. — 1224, juin, Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1224, m. jun.). — Louis VIII confirme une charte notifiant la cession que Marie, fille de feu Henri, hôtelier de Saint-Denis, a faite à l'abbaye de Saint-Denis du douaire que lui avait constitué son premier mari, moyennant une rente viagère de 50 l. parisis.

LL. 1157 (Cartul. blanc de Saint-Denis), f° 69.

125. — 1224, juin, Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1224, m. jun.). — Charte de non-préjudice accordée par Louis VIII aux religieux de Jumièges, qui lui ont fourni des chevaux pour son armée.

Arch. de la Seine-Inf., Cartul. de l'abbaye de Jumièges, f° 49 (d'après M. Delisle). — Edition : *Cartul. Norm.*, n° 1132.

126. — [1224, juin]. — « Recognoissance de Louis, roy de France, « par laquelle il conste que, lorsque l'abbaye du Bec a fourny des « chevaux aux rois de France, lors des guerres, que ce n'a esté par « obligation. »

Indication de l'Inventaire des titres du Bec (Cinq-Cents de Colbert, vol. 190), p. 25, reproduite dans le *Cartul. Norm.*, n° 1133.

127. — 1224, entre le 14 avril et le mois de juin, Paris. (Parisius, a. 1224, r. 1). — Louis VIII confirme la commune accordée par Ph.-Aug. en 1182 à Beauvais.

Orig. : J. 167. — Anal. : Teulet, n° 1683.

128. — 1224, entre le 14 avr. et le mois de juin, Paris. (Parisius, a. 1224, r. 1). — Louis VIII, à la demande des religieux de Silli, confirme la charte que leur avait accordée Richard Cœur de Lion.

Bibl. de Rouen, Cartul. de Normandie, f° 14 v° (d'après M. Delisle). Edition : *Cartul. Normand*, n° 1134.

129. — 1224, entre le 14 avr. et le mois de juin, Paris. (Parisius, a. 1224, r. 1). — Louis VIII juge un procès entre l'église de Saint-Victor et celle de Ferrières, à propos des halles édifiées par l'abbé de Ferrières à Puiseaux-en-Gâtinais. L'abbé de Ferrières n'avait pas le droit de les édifier.

Orig. scellé : L. 905, n° 6. — LL. 1450A (Cart. de Saint-Victor), 116 v°. — S. 2150 (Cart. de Puiseaux), n° 14, pièce c. — Edition : Prou, *Les Coutumes de Lorris*, 160 (d'après le Cart. de Puiseaux).

130. — 1224, entre le 14 avr. et le mois de juin, Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1224, r. 1). — Louis VIII confirme un accord conclu entre la comtesse de Nevers et les religieux de

la Charité-sur-Loire, à la suite d'une sentence arbitrale rendue par Guérin, chancelier de France.

Baluze, LXXIV, 410. — Indiqué par l'abbé de Marolles, *Invent. des titres de Nevers*, 101 et 500.

130 A. — 1224, entre le 14 avr. et le mois de juin, Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1224, r. 1). — Louis VIII confirme la vente que Dreu de Saint-Germain et sa femme Jeanne ont faite à l'abbaye de Joyenval du four qu'ils avaient à Poissi.

Latin 17048, f° 703.

131. — 1224, entre le 14 avr. et le mois de juin, Fontainebleau. (Ap. Fontem Blaudi, a. 1224, r. 1). — Louis VIII, à la demande de la reine Ingeburge, donne aux frères de l'hôpital de Corbeil 50 muids de blé de rente annuelle, à condition qu'ils établissent 13 prêtres dans l'hôpital pour la célébration du service divin.

Orig. : Latin 5491, et K. 29, n° 2[2] (vidimus d'oct. 1224). — E, 158; F, 126. — JJ. 84, f° 93, vidimus de 1354. — Duchesne, LXVI, 98. — Editions : *H. F.*, XIX, 324, d'après *Rerum Danicarum scriptores*, VI, 127. — Cf. Davidsohn, *Ph.-Aug. und Ingeborg*, 325.

132. — 1224, 24 juin, Tours. (A. 1224, r. 1, die festi sancti Johannis Baptiste, apud Turonas). — Notice relatant les conditions auxquelles les évêques de Coutances, d'Avranches et de Lisieux, ont quitté l'armée du roi : ils resteront quittes du service personnel, si l'enquête établit que tel est le droit des évêques de Normandie; sinon ils resteront assujettis à cette obligation et de plus paieront une amende. Liste des personnes présentes à l'assemblée.

E, 16. — Editions : D'Auteuil, *Min. d'Etat*, 422. — Martène, *Ampl. Coll.*, I, 1188. — *H. F.*, XXIII, 637.

133. — 1224, juin. (A. 1224, m. jun.). — Trêve conclue pour une année, entre Louis VIII et Aimeri de Thouars; pendant cette année Aimeri et ses vassaux seront les hommes du roi de France, à moins qu'ils ne soient délivrés par le roi d'Angleterre.

E, 182 v°; F, 149. — Fonteneau, XXVII *bis*, 661 (d'après la *Table supplémentaire*). — Editions : Martène, *Ampl. Coll.*, I, 1187. — *H. F.*, XVII, 304.

134. — 1224, juin. (A. 1224, m. jun.). — Hugue et Raimond de Thouars promettent d'observer le traité conclu entre Louis VIII et Aimeri de Thouars, leur frère.

Orig. scellé : J. 373. — E, 227; F, 184. — Edition : Teulet, n° 1654.

135. — 1224, [juill.], au camp de Dompierre, près de la Rochelle. (A. 1224, r. 1, in castris apud Dampetram prope Rupellam.) — Louis confirme un acte de Guillaume, duc d'Aquitaine, prescrivant de respecter les possessions et les droits qu'avait l'abbaye de Saint-Jean d'Angéli au temps des rois d'Angleterre Henri et Richard.

Latin 5451 (Cartul. de Saint-Jean-d'Angéli), f° 99. — Fonteneau,

XXVII *bis*, 387 (d'après la *Table supplémentaire*). — ÉDITIONS : D'Auteuil, *Ministres d'Etat*, 423. — Labbe, *Alliance chronologique*, II, 606.

136. — 1224, juill., devant la Rochelle. (In obsidione Rupelle, a. 1224, m. jul.). — Louis VIII confirme un acte par lequel Bouchard de Marli donne aux religieuses de Port-Royal une terre sise entre Gallardon et Ecrosnes.

Latin 10997 (Cartul. de Port-Royal), f° 2 v°. — ÉDITIONS : Félibien, *Hist. de Paris*, III, 82. — *Gall. Christ.*, ed. nov., VII, *instr.*, 98.

137. — 1224, juill., devant la Rochelle. (In castris prope Rupellam, a. 1224). — Charte de non préjudice accordée par Louis VIII à Thibaud de Champagne, qui lui a juré de rester avec lui durant tout le temps du siège.

KK. 1064, 17. — Cinq-Cents de Colbert, LVI (Copie du Liber Principum), 20. — Collect. de Champagne, CXXXVI, 161. — Baluze, LXXX, 214.

138. — 1224, juill., devant la Rochelle. (In castris prope Rupellam, a. 1224.) — Louis VIII informe le vicomte de Limoges qu'il a reçu le serment de fidélité des bourgeois de Limoges, sans porter aucune atteinte aux droits du vicomte.

JJ. 34, 45.

139. — 1224, juill., devant la Rochelle. (In obsidione Rupelle, a. 1224, m. jul.). — Louis VIII confirme aux bourgeois de Limoges les coutumes et libertés dont ils jouissaient au temps des rois Henri et Richard.

E, 91. — ÉDITION : *Ordonnances*, XII, 314.

140. — 1224, août, la Rochelle. (Original : ap. Rupellam, a. 1224, r. 2; registres : apud Rupellam, a. 1224, m. aug., r. 2). — Louis VIII confirme la charte de commune de Saint-Jean d'Angéli.

Copies anciennes : J. 190 A et B. — E, 119; F, 92. — ÉDITIONS : *Ordonnances*, XII, 315 (d'après E et F). — Teulet, n° 1663.

141. — 1224, 13 août, la Rochelle. (Ap. Rupellam, 3ª feria ante festum Assumpt. b. Marie, m. aug.) — Serment prêté au roi de France par les bourgeois de la Rochelle.

Orig. scellé : J. 627. — E, 119; F, 92. — JJ. 31, 115. — ÉDITIONS : *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 4e série, IV, 160, note. — Teulet, n° 1661. — *Arch. hist. du Poitou*, XX, 234.

142. — (Même date.) — Liste des 1,749 bourgeois de la Rochelle qui ont prêté serment.

Orig. : J. 626, n° 135. — ÉDITION : *Archives historiques du Poitou*. XX, 235.

143. — 1224, [du 1er au 14] août, la Rochelle. (Ap. Rupellam, a. 1224, m. aug., r. 2). — Louis VIII fait connaître le serment que le comte de

la Marche a fait en sa présence, de faire jouir les habitants de l'île d'Oléron des privilèges et franchises que possèdent les Rochelais.

E, 119; F, 92. — British Mus., Cotton Julius E 1, f° 4 v°. — Moreau, DCXXXVII, 105. — Edition : Champollion, *Lettres de Rois*, I, 33.

144. — 1224, août, la Rochelle. (Ap. Rupellam, a. 1224, r. 2). — Louis VIII confirme les privilèges dont la ville de la Rochelle jouissait au temps des rois d'Angleterre Henri, Richard et Jean. Il promet de ne jamais aliéner cette ville, et de ne point démolir ses remparts.

Archives de la ville de Poitiers, carton 70 (d'après l'*Inventaire*). — E, 119. — Brienne, CCCXVII, 33. — Editions : Chenu, *Privilèges de Bourges*, 193. — Galland, *Discours au roi sur la Rochelle*, 53. — Besly, *Hist. des comtes de Poitou*, 500. — *Ordonnances*, XI, 318.

145. — 1224, août, la Rochelle. (Ap. Rupellam, a. 1224, m. aug.). — Louis VIII fait connaître le serment qu'il a fait prêter en son nom par Mathieu de Montmorenci jurant sur l'âme du roi, et par d'autres seigneurs : il s'engage à respecter les conventions qu'il a conclues avec les bourgeois de la Rochelle.

Archives de la ville de Poitiers, cart. 70 (d'après l'*Inv.*). — Brienne, CCCXVII, 31. — Edition : Galland, *Discours au roy*, 55.

146. — 1224, août, la Rochelle. (Ap. Rupellam, a. 1223 (*sic*), m. aug.). — Sauf-conduit accordé par Louis VIII à tous les marchands qui auront des relations avec la Rochelle. Si des marchands ennemis du roi viennent à la Rochelle, ils auront 20 jours pour se retirer, à partir du moment où on leur aura signifié leur congé.

Brienne, CCCXVII, 29.

147. — 1224, août, la Rochelle. (Original : ap. Rupellam, a. 1224, r. 2. Registres : ap. Rupellam, a. 1224, m. aug., r. 2). — Louis VIII cède à l'église de Cantorbéry l'hommage et le service d'Aimeri de Chaource, bourgeois de la Rochelle, et de ses héritiers, qui seront exempts de toute coutume dans les terres du roi de France.

Copie authent. : J. 190 B (vidimus de 1241). — E, 247 v°; F, 203 v°. — Editions : Martène, *Ampl. Coll.*, I, 1191. — Teulet, n° 1664.

148. — 1224, août, la Rochelle. (Ap. Rupellam, a. 1224, m. aug., r. 2.) — Louis VIII confirme une charte de la reine d'Angleterre Aliénor, par laquelle elle donnait au monastère de Fontevraud son homme Pierre Foucher de la Rochelle et ses héritiers, exemptés de toute taille et de toute coutume.

E, 247 v°; F, 203 v°. — Fonteneau, XXVII *bis*, 663 (d'après la *Table supplémentaire*). — Edition : Martène, *Ampl. Coll.*, I, 1190.

149. — 1224, août, la Rochelle. (Copie authentique : apud Rupellam, a. 1224, r. 2. Registres : ap. Rochelam, a. 1224, m. aug., r. 2). — Louis VIII confirme en faveur de Hélie Bernard : 1° Une charte de Richard Cœur de Lion l'exemptant, lui et ses héritiers, de toute coutume, et mettant ses biens sous la protection des officiers royaux ;

2° Une charte de Jean sans Terre, donnant en fief à Hélie Bernard et à ses héritiers le minage royal de la Rochelle, moyennant une redevance annuelle consistant en une paire d'éperons dorés.

Copie authent.: J. 190 B (vidimus de 1241). — E, 247 v°; F, 203 v°. — INDIQUÉ dans Teulet, I, nos 487 et 505, à propos des chartes de Richard et de Jean, mais omis dans le tome II.

150. — 1224 [août], la Rochelle. (Ap. Rupellam, a. 1224, r. 2). — Louis VIII confirme les privilèges accordés par Jean sans Terre à Hélie Gasquet, bourgeois de la Rochelle.

E, 247 v°; F, 204.

151. — 1224, août, la Rochelle. (Copie authentique : ap. Rupellam, a. 1224, r. 2. Registres : ap. Rupellam, a. 1224, m. aug.) — Louis VIII confirme les lettres de Richard Cœur de Lion et d'Aliénor concédant le revenu de la balance publique de la Rochelle à la femme de Guillaume Legier et à ses héritiers.

Copie authent. : J. 192. — E, 248; F, 204. — ANAL. : Teulet, n° 1665.

152. — 1224 [août], la Rochelle. (Ap. Rupellam, a. 1224, r. 2). — Louis VIII confirme aux héritiers de Guillaume et de Gautier Offroi les privilèges accordés à ces deux derniers par Richard Cœur de Lion.

E, 248; F, 204 v°.

153. — 1224, août, la Rochelle. (Copies du Tr. des Ch. : ap. Rupellam, a. 1224, r. 2. Registres : apud Rupellam, a. 1224, m. aug.). — Louis VIII exempte de toute coutume Girard de la Chambre, bourgeois de la Rochelle, et ses héritiers; en outre ils ne seront justiciables que du roi ou du bailli principal du Poitou.

Copies : J. 190 B. — E, 248; F, 204 v°. — ANALYSE : Teulet, n° 1666.

154. — 1224, [août], la Rochelle. (Ap. Rupellam, a. 1224, r. 2.). — Louis VIII concède à Pierre de la Faie, bourgeois de la Rochelle, moyennant le cens annuel d'un besant, le revenu qui appartenait au roi sur les poissons de mer de la poissonnerie de la Rochelle, et lui confirme la pêcherie et la paneterie de la Rochelle.

E, 248 v°; F, 205.

155. — 1224, août, la Rochelle. (Ap. Rupellam, a. 1224, m. aug.). — Louis VIII reçoit l'hommage lige de Bos de Matha, pour une rente annuelle de 125 livres tournois.

E, 225; F, 181 v°.

156. — 1224, août, la Rochelle. (Ap. Rupellam, a. 1224, m. aug.). — Louis VIII reçoit l'hommage lige de Guillaume de la Motte, pour une rente de 100 livres tournois.

E, 225; F, 181 v°. — Cartulaire des sires de Rays, pièce n° 195 (d'après la *Table analytique* de Marchegay, p. 6).

157. — 1224, août, la Rochelle. (Ap. Rupellam, a. 1224, m. aug.)

— Louis VIII confirme aux bourgeois de Saint-Junien les coutumes et immunités dont ils jouissaient sous les rois d'Angleterre Henri II et Richard Cœur de Lion. Il les prend sous sa protection.

E, 91. — Edition : *Ordonnances*, XII, 314.

158. — 1224, août, la Rochelle. (Ap. Rupellam, a. 1224, m. aug.). — Louis VIII concède au comte de la Marche les fruits des régales de l'évêché de Limoges, moyennant quoi le comte renonce à ses droits sur Mauzé, que Guillaume d'Apremont tient en hommage lige du roi.

Orig. : J. 347. — Fonteneau, XXVII *bis*, 665 (d'après la *Table supplémentaire*). — Edition : Teulet, nº 1667.

159. — 1224, août, la Rochelle. (Ap. Rupellam, a. 1224, m. aug.). — Acte correspondant du comte de la Marche.

Orig. scellé : J. 374. — E, 185 ; F, 150. — Edition : Martène, *Ampl. Collectio*, I, 1189.

160. — 1224, août, Niort. (Copie du Trésor des Ch. : ap. Niortum, a. 1224, r. 2. Registres : apud Nyortum, a. 1224, m. aug., r. 2). — Louis VIII confirme aux habitants de Niort la commune et les coutumes, libertés et donations dont ils jouissaient au temps des rois d'Angleterre Henri et Richard.

Copie : J. 329. — E, 119 ; F, 92 vº. — Editions : *Ordonnances*, XII, 315 (d'après E et F). — Teulet, nº 1659.

161. — 1224, [août], Saint-Maixent. (Ap. Sanctum Maxencium, a. 1224, r. 2). — Louis VIII confirme en faveur de Richard Lequeux les donations faites autrefois à son père Guillaume Lequeux par Richard Cœur de Lion.

Copie ancienne : J. 190 A. — E, 248 vº. — Analyse : Teulet, nº 1656.

162. — 1224, [août], la Haie-Descartes. (Ap. Hayam in Turonia, a. 1224, r. 2). — Louis VIII confirme les privilèges accordés par Ph.-Aug. aux habitants de Poitiers en 1222.

Archives de la ville de Poitiers, carton 1 (d'après l'*Inventaire*). — Copie authentique : J. 192 (vidim. de 1241). — Analyse : Teulet, nº 1655.

163. — 1224, août. (A. 1224, m. aug.). — Les religieux de Saint-Sauve de Montreuil-sur-Mer prient Louis VIII de ratifier l'élection de Simon, qu'ils ont choisi pour abbé.

Orig. scellé : J. 346. — Edition : Teulet, nº 1669.

165 [1]. — 1224, sept., Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1224, m. sept., r. 2). — Louis VIII confirme les franchises et coutumes de la Réole et détermine les relations de cette ville avec la couronne.

E, 119 vº ; F, 93. — Editions : *Ordonnances*, XII, 316. — *Compte-*

1. Le numéro 164 a été supprimé.

rendu des trav. de la Commiss. des mon. histor. de la Gironde, années 1846-1847, p. 70. — Giry, *Relat. de la roy. et des villes*, 63.

166. — 1224, [sept. ?] Paris. (Parisius, a. 1224). — Louis VIII confirme les droits municipaux dont jouissaient les bourgeois de la Réole.

E, 119 v°; F, 93. — Editions : *Ordonnances*, XII, 317.— *Commiss. des mon. histor. de la Gir.*, ann. 1846-1847, p. 71. — Giry, *Relat. de la roy. et des villes*, 64.

167. — 1224, sept. (A. 1224, m. sept.). — Charte de non-préjudice accordée par les chanoines de Sainte-Croix d'Orléans au roi Louis VIII, qui leur a permis d'affranchir leurs serfs demeurant en dehors des terres du chapitre.

Orig. scellés : J. 170. — JJ. 31, 31 v°. — Editions : *Bibl. de l'Ec. des Ch.*, 2e série, t. IV, 519. — Teulet, n° 1670.

168. — 1224, oct., Paris. (Parisius, a. 1224, m. oct.). — Louis VIII donne à son panetier Pierre Baron 30 livres de rente viagère sur la prévôté de Paris.

E, 250; F, 206 v°.

170[1]. — 1224, oct., Melun. (Meleduni, a. 1224, m. oct.). — Louis VIII, sur la demande des deux parties, atteste des conventions conclues entre Jean de Nesle et la comtesse de Flandre, au sujet de difficultés survenues pour la vente de la châtellenie de Bruges. Liste de témoins.

Orig. scellé : Chartes de Colbert, pièce 7 (Carton 344 des Mélanges de Colbert). — Arch. dép. du Nord, B. 1568 (8e Cartul. de Flandre), pièce 2. — Edition : Le Glay, *Histoire de Jeanne de Constantinople*, 164.

171. — 1224, oct., Lorris. (Ap. Lorriacum, a. 1224, m. oct.). — Louis VIII déclare que si Issoudun sort jamais du domaine de la couronne, le détenteur de cette ville devra jurer à l'archevêque de Bourges la commune et la trêve, comme le font les autres barons du pays.

Nouv. acquis. latines, n° 1274 (Cartul. de Bourges), f° 38. — Edition : Raynal, *Hist. du Berry*, II, 315.

172. — 1224, [oct. ?] Lorris. (Ap. Lorriacum, a. 1224, r. 2). — Louis VIII, en récompense des services de Thibaud de Montargis son archer, affranchit sa femme Odeline, ainsi que ses héritiers à venir; il leur accorde en outre la possession de tout ce qui a été donné à Odeline, à son mariage, par son oncle Baudouin de Villeneuve, serf du roi.

E, 248 v°; F, 205.

173. — 1224, oct. (A. 1224, m. oct.) — Louis VIII donne en fiefs liges à Pierre, comte de Bretagne, Champtoceaux, Montfaucon, et toute la terre que possédait Thibaud Crespin.

E, 182 v°; F, 149. — Editions : Dom Morice, *Preuves de l'Histoire*

1. Le numéro 169 a été supprimé.

de Bretagne, I. 852. — Martène, *Ampl. Coll.*, I, 1191. — *H. F.*, XVIII, 306, note.

174. — 1224, oct. (A. 1224, m. oct.). — L'abbé et les religieux de la Cour-Dieu reconnaissent qu'ils ne peuvent accueillir les hommes du roi dans leur maison de Boiscommun, et qu'ils ne peuvent vendre de vin qu'après le banvin du roi.

Orig. scellé : J. 426. — E. 158 ; F. 126 v°. — JJ. 31, 55. — Edition : Teulet, n° 1671.

175. — 1224, oct. (A. 1224, m. oct.). — Richard, abbé, et tous les religieux de Lire déclarent céder à Louis VIII leurs droits sur la forêt de Breteuil, sauf le pasnage, l'herbage et la dime des revenus de la forêt ; Louis VIII leur cède en échange 760 arpents de bois sis dans la haie de Lire.

Orig. scellé : J. 731. — Indiqué : JJ. 31, 44. — Editions : *Cartul. Normand*, n° 332. — Le Prévost, *Mélanges*, I, 428. — Teulet, n° 1672.

176. — 1224, nov., Paris. (Parisius, a. 1224. m. nov.). — Amauri de Montfort déclare qu'il a fait la paix avec Hélie Rudel, et que, ayant abandonné tous les droits qu'il avait sur lui, il lui a donné licence de faire hommage au roi de France.

Copie anc. : J. 318. — JJ. 34. 41. — Edition : Teulet, n° 1673.

177. — 1224, nov., Paris. (Parisius, a. 1224, m. nov.). — Louis VIII concède à Fourré, son archer, huit arpents de terre situés entre Compiègne et Choisi-au-Bac, et deux arpents et demi situés à Vieux-Moulin, moyennant 12 deniers de cens.

E, 249 ; F, 205.

178. — 1224, nov., Compiègne. (Compendii, a. 1224, m. nov.). — Louis VIII déclare que, sur la demande de son chancelier Guérin, il donne au doyen et au chapitre de Coutances l'église de Saint-Martin de Belval près Coutances, dont le roi était patron. Le doyen et le chapitre ont promis de célébrer l'obit de Philippe-Auguste, et celui de Louis et de Guérin, après leur mort.

Registre n° 1 des Arch. de l'évêché de Coutances, f° 174. ch. n° 290 (d'après M. Delisle). — Edition : *Cartul. Normand*, n° 333.

179. — 1224, nov., Compiègne. (Compendio, a. 1224, m. nov.). — Louis VIII donne aux religieuses de Morienval le droit de prendre une charretée de bois mort dans son bois de Cuise ; moyennant quoi elles ont abandonné toute prétention sur ce bois.

E, 158 v° ; F, 127.

180. — 1224, nov., Reims. (Remis, a. 1224, m. nov.). — Hélie Rudel, seigneur de Bergerac, fait hommage lige à Louis VIII.

Orig. scellé : J. 622. — JJ. 31, 90 v°. — Dupuy, I, 59. — Edition : Teulet, n° 1674.

181. — 1224, nov., Reims. (Remis, a. 1224, m. nov.). — Louis VIII déclare qu'il n'aliénera jamais l'hommage lige de Hélie Rudel.

Copie ancienne : J. 318. — JJ. 34, 41 v°. — Anal. : Teulet, n° 1675.

182. — 1224, [13 ou 14 nov.], Châlons-sur-Marne. (Cathalauni, a. 1224, r. 2). — Louis VIII, sur la prière de Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne et comte du Perche, confirme une donation dudit Guillaume à l'église de Saint-Étienne de Châlons.

E, 139 v°; F, 110 v°. — Edition : Martène, *Ampl. Coll.*, I, 1194.

183. — 1224, nov., Conflans (?) (Confluaci (*sic*), a. 1224, m. nov.). — Louis VIII déclare qu'à partir du 8 courant, Thibaud de Champagne ne pourra retenir les Juifs du roi, à charge de réciprocité.

Cinq-cents de Colbert, LVI (copie du Liber Principum), 19 v°.

183 a. — 1224, nov., Bruyères. (Apud Bruerias, a. 1224, m. nov.).— Louis VIII mande à ses prévôts de Laon et de Saint-Quentin de prendre sous leur garde les biens de l'abbaye de Foigni sis dans leurs prévôtés.

Latin 18374 (Cartul. de Foigni), f° 263.

184. — 1224, nov., Catane. (Cathanæ, a. 1223 (*sic*), m. nov.). — Traité d'alliance conclu entre Frédéric II et Louis VIII.

E, 168 v°. — Editions : Martène, *Ampl. Collectio*, I, 1183 et 1195. — *H. F.*, XVII, 307, note.— *Monumenta Germaniæ*, *Leges*, II, 253. — Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Fr. II*, t. II, 1re partie, 462.

185. — 1224, nov. (A. 1224, m. nov.). — Bernard, abbé de Préaux, et les religieux dudit lieu déclarent avoir cédé à Louis VIII l'emplacement de leurs moulins sis près de Neufchâtel, en échange de 40 sous de rente annuelle sur la vicomté de Neufchâtel, et d'une demi-acre de terre dans les prés du roi sis en face Neuville.

Orig. scellé : J. 215. — JJ. 31, 55. — Editions : *Neustria pia*, 512. — *Cartulaire Norm.*, n° 334.

186. — 1224, déc., Saint-Germain-en-Laie. (Apud S. Germanum in Laya, a. 1224, m. dec.). — Louis VIII atteste que Robert de Viri a reconnu en sa présence n'avoir point de droit héréditaire sur la mairie de Viri ; le chapitre de Notre-Dame de Paris lui a affermé ladite mairie pour une année.

Copie : K. 1214.

187. — 1224, [déc.], Saint Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1224). — Louis VIII confirme un jugement arbitral rendu en déc. 1224 par Guérin, év. de Senlis, chancelier de France, pour fixer les droits respectifs des chanoines et du maire de Soissons dans la ville et dans la banlieue.

Orig. : K. 29, n° 2. — Chartes et diplômes, CXXXIV, 219. — Analyse : Tardif, *Cartons des Rois*, n° 790.

188. — 1224, déc. (A. 1224, m. dec.). — Galeran d'Ivri, vicomte de

Melun, déclare avoir cédé à Louis VIII tout ce qu'il avait à Beaufort en Anjou, moyennant 100 livres tournois payables chaque année sur la prévôté de Loudun, jusqu'à la majorité des enfants que sa femme a eus de son premier mari, le vicomte de Melun.

Orig. : J. 178. — JJ. 31, 110. — Edition : Teulet, n° 1678.

189. — Fin de 1224 ? Montargis. (Ap. Montem Argi, a. 1224, r. 2). — Louis VIII confirme : 1° un acte par lequel Louis VII recevait de Robert, fils de Morin, l'alleu nommé Boiscommun, moins quelques maisons et quelques terres gardées par Robert, et donnait audit Robert la conciergerie du palais à Boiscommun ; 2° la vente de cette conciergerie, de ces maisons et de ces terres, faite en présence de Louis VIII, par Emmeline et Ermengarde, héritières de Robert, à Adam « Saliens in bonum », bourgeois de Boiscommun.

E, 249 ; F, 205 v°.

190. — Fin de 1224 ? Montargis. (Ap. Montem Argi, a. 1224). — Louis VIII accorde à Geoffroi, son fauconnier, 24 livres de rente annuelle sur la prévôté de Lorris, jusqu'au moment où lui reviendra une terre que tient la reine Ingeburge, et que Philippe-Auguste avait donnée audit Geoffroi.

E, 225 ; F, 182. — Edition : Davidsohn, *Phil.-Aug. und Ingeborg*, 324.

191. — Fin de 1224 ? Montargis. (Ap. Montem Argi, a. 1224, r. 2). — Louis VIII confirme la commune et les coutumes des bourgeois de Saint-Émilion. Il leur promet de ne point détruire les remparts de la ville, et de ne les placer jamais hors sa main. Il pourra construire une forteresse où il le voudra dans la ville.

E, 119 v° ; F, 93. — Editions : *Ordonn.*, XII, 317. — Giry, *Relations*, 65.

192. — Fin de 1224 ? Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1224, r. 2). — Louis VIII confirme à l'abbaye de Saint-Maixent les droits, possessions et privilèges dont elle jouissait au temps des rois d'Angleterre.

E, 159 ; F, 127 v°. — JJ. 53, n° 278, f° 117 v° (vidimus de 1317). — Edition : *Arch. hist. du Poitou*, XI, 163.

193. — Fin de 1224 ? Paris. (Parisius, a. 1224). — Louis VIII concède à Raoul du Mesnil une grange sise à Alençon, avec la maison et l'enclos qui en dépendent, moyennant 10 sous tournois de redevance annuelle.

E, 249 ; F, 205. — Edition : *Cart. Norm.*, n° 340.

194. — 1224 ? Louis VIII donne à l'abbaye de Joyenval 60 arpents du bois de Cruie.

E, 159 ; F, 127 v°.

195. — 1224 ? — Louis VIII confirme la vente faite par Hugue

Plouques à Adam de Milli de plusieurs fiefs que lui avait concédés Ph.-Aug., et qu'Adam tiendra en hommage lige du roi.

E, 225; F, 182.

196. — 1225, 14 janv., Sens. (Senonis, a. 1224, m. jan., in crastino sancti Hylarii.). — Guillaume, abbé, et tout le couvent de Saint-Jean de Sens déclarent que sur leur mandement Garnier des Prés a juré au roi Louis VIII de lui livrer à la première réquisition sa forteresse de Nolon, mouvante de ladite abbaye.

Orig. scellé : J. 261. — JJ. 31, 50 v°. — Edition : Teulet, n° 1687.

197. Même date. — Gautier, archevêque de Sens, ratifie la précédente déclaration.

Orig. scellé : J. 261. — Anal. : Teulet, n° 1688.

198. — 1225, janv., Sens. (Senonis, a. 1224, m. jan.). — Séverin, abbé de Fontaine-Jean, et tout le couvent déclarent avoir reçu de Louis VIII un arpent de terre à Meun en Gâtinais, pour y construire une grange.

Orig. scellé : J. 731. — JJ. 31, 57. — Anal. : Teulet, n° 1690.

199. — 1225, janv., (A. 1224, m. jan.). — Lebert, doyen, et tout le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, s'engagent, s'ils s'arrangent avec leurs hommes de corps de la terre d'Étampes au sujet de leur affranchissement, à payer au roi 200 livres parisis pour obtenir son consentement.

Orig. scellé : J. 170. — JJ. 31, 43. — Edition : Teulet, n° 1691.

200. — 1225, janv., Sens. (Senonis, a. 1224, m. jan.). — Louis VIII autorise le doyen et le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans à affranchir leurs hommes de corps de la terre d'Etampes.

Français 14538, f° 143. — Chartes et diplômes, CXXXV, 48. — Edition : Du Cange, ed. nov., au mot *manumissio*.

201. — 1224-1225, [janv.] ? , Sens. (Senonis, a. 1224). — Louis VIII faisant droit aux réclamations que lui avaient adressées les Templiers au sujet d'un moulin qu'il avait fait construire près de son château de la Rochelle, décide qu'aucun autre moulin ne pourra être construit à la Rochelle dans les eaux dudit moulin, soit en dessous, soit en dessus, et que ledit moulin servira seulement pour la garnison royale.

E, 159; F, 127 v°.

202. — 1225, [fév.], Melun. (Meleduni, a. 1224, r. 2). — Louis VIII confirme la charte d'affranchissement concédée en février 1225 par le doyen et le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans à leurs hommes de corps de la terre d'Etampes.

Editions : D. Fleureau, *Antiquitez d'Etampes*, 39. — *Ordonnances*, XI, 322. — Guizot, *Hist. de la Civil. en Fr.*, IV, *Preuves*, 344 (Trad. fr.).

203. — 1225, fév., Melun. (Meleduni, a. 1224, m. febr.). — Renaud de Montfaucon déclare avoir promis à Louis VIII de ne lui causer aucun préjudice par le moyen de sa forteresse de Montron.

Orig. scellé : J. 399. — JJ. 31, 89. — Edition : Teulet, n° 1695.

204. — 1225, fév., Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Loia, a. 1224, m, febr.). — Louis VIII, à la demande de l'abbé et du chapitre de Saint-Denis, vidime et confirme un acte par lequel ils affranchissent Pierre Touquin et sa femme Ermengarde.

LL. 1157 (Cartul. blanc, tome I), f° 505; LL. 1167 (Cartul. de Saint-Denis, Ruel, XIII[e] s.), f° 9.

205. — 1225, fév., Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1224, m. febr.). — Louis VIII confirme un acte par lequel Guillaume, comte de Clermont, donne en dot à sa fille Catherine, Monteil, « Trancoc », Herment et Montferrand.

E, 185; F, 150. — Edition : Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, II, 263.

206. — 1225, fév., Saint-Denis. (Ap. Sanctum Dyonisium, a. 1224, m. febr.). — Guillaume, archevêque de Reims, neveu de feu le comte de Beaumont, fait abandon au roi et à Thibaud de Beaumont de tout ce que son oncle avait dans le comté de Beaumont.

Orig. scellé : J. 168. — Edition : Douet d'Arcq, *Recherches*, 110.

207. — 1225, fév. (A. 1224, m. febr.). — Jean, abbé de Saint-Victor de Paris et tout le couvent reconnaissent n'avoir aucun droit d'usage dans la forêt de Saint-Germain pour leur maison de Chanteau, sauf ce qu'il plaît au roi de leur donner.

Orig. scellé : J. 731. — JJ. 31, 48 v°. — Anal. : Teulet, n° 1699.

208. — 1225, fév. (A. 1224, m. febr.). — Rapport adressé au roi par Aleaume d'Amiens sur la manière dont, au temps de Phil.-Aug., on faisait payer les dettes contractées dans la prévôté d'Amiens par les nobles et les francs.

Orig. scellé : J. 231. — JJ. 31. 90. — Edition : Aug. Thierry, *Monuments inédits de l'hist. du Tiers-Etat*, I, 198.

209. — Même date. — Lettres de même teneur de Hugue des Fontaines.

Orig. scellé : J. 231. — Grenier, CX, 143. — Edition : Teulet, n° 1697.

210. — 1225, entre fév. et le 29 mars (A. 1224, r. 2). — Louis VIII, sur la demande de Jean de Nesle, confirme l'acte de février 1225 par lequel ce seigneur déclare définitivement consommée la vente qu'il a faite à la comtesse de Flandre de la châtellenie de Bruges.

Orig. scellé : Chartes de Colbert, n° 6 (Boîte 344 des Mélanges de Colbert); exemplaire exposé à la galerie des chartes de la Bib. Nat. —

E, 185; F, 150. — Editions : Martène, *Ampliss. Coll.*, I, 1196. — Lünig, *Codex diplom.*, II, 1917.

211. — Du 14 juill. 1224 au 29 mars 1225, Paris. (Parisius, a. 1224, r. 2). — Louis VIII confirme les coutumes et privilèges accordés par Ph.-Aug. aux habitants de Bourges et de Dun.

Editions : Jean Chenu, *Antiq. et privil. de la ville de Bourges*, 2. — La Thaumassière, *Cout. du Berry*, 64. — *Ordonnances*, XI, 320.

212. — Du 14 juill. 1224 au 29 mars 1225, Paris. (Parisius, a. 1224, r. 2). — Louis VIII confirme l'acte de Louis VII portant abolition de certaines mauvaises coutumes dans la ville et la septaine de Bourges, et l'acte de Ph.-Aug. confirmant le précédent et accordant de nouvelles réformes.

Editions : Chenu, *Privil. de Bourges*, 2 et 5. — Labbe, *Alliance chronol.*, II, 200. — La Thaumassière, *Coutume du Berry*, 67. — *Ordonn.*, I, 48.

213. — Du 14 juill. 1224 au 29 mars 1225, Paris. (Parisius, a. 1224, r. 2). — Louis VIII confirme l'abolition de la mainmorte, accordée par Louis VII et Ph.-Aug. aux habitants de Bourges et de Dun.

E, 89 v°; F, 67 v°. — Editions : La Thaumassière, *op. cit.*, 67. — *Ordonn.*, XI, 321.

214. — Du 14 juill. 1224 au 29 mars 1225, Paris. (Parisius, a. 1224, r. 2). — Charte de Louis VIII, de même teneur qu'un acte de Phil.-Aug., permettant aux bourgeois de Bourges de choisir à l'article de la mort un de leurs amis comme baillistre de leurs enfants.

E, 89 v°; F, 68. — Cf. l'acte de Ph.-Aug. dans *Ordonn.*, I, 22.

215. — Du 14 juill. 1224 au 29 mars 1225, Paris. (Parisius, a. 1224, r. 2). — Louis VIII confirme les coutumes et privilèges que Ph.-Aug. avait accordés aux habitants de Dun et de la châtellenie.

Editions : Richebourg, *Nouveau Coutumier général*, III, 1001. — *Ordonn.*, XI, 321.

216. — Du 14 juill. 1224 au 29 mars 1225, Paris. (Parisius, a. 1224, r. 2). — Louis VIII donne à l'église et au chapitre de Silli 60 acres de terre de la forêt de Gouffern.

E, 158; F, 126 v°. — Edition : *Cartul. Normand*, n° 339.

217. — Du 14 juill. 1224 au 29 mars 1225, Paris. (Parisius, a. 1224, r. 2). — Louis VIII, à la demande du chancelier Guérin, confirme la cession faite par Enguerran, chanoine de Laon, à l'abbaye de Notre-Dame de la Victoire, de tout ce qui lui avait été donné par Conon de Béthune à Rulli et à Chamici.

Orig. : Supplém. à dom Grenier, CCCXLVI, 4, pièce n° 3. — Chartes et diplômes, CXXXIV, 217. — Afforty, I, 259, et XIV, 477. — Editions : Duchesne, *Hist. de la maison de Béthune, preuv.*, 72. — D'Auteuil, *Hist. des ministres d'Etat*, 424.

218. — Du 14 avr. 1224 au 29 mars 1225, Paris. (Parisius, a. 1224). — Arrêt de la cour du roi, rendu à l'occasion d'un débat entre la comtesse de Flandre et Jean de Nesle.

E, 172 v°; F, 136 v°. — P. 2529, f° 30, d'après le reg. A de la Ch. des Comptes (Trad. franç.). — Éditions : Outre les nombreuses éditions signalées dans la *Table des Diplômes* et la *Table chronol.* de Wauters: Boutaric, *Actes du Parl. de Paris*, cccIII ; — Langlois, *Textes relatifs à l'hist. du Parlement*, 35.

219. — Du 14 juill. 1224 au 29 mars 1225, Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1224, r. 2). — Louis VIII, sur la demande de Blanche de Castille, lui confirme son douaire, à savoir : Bapaume, Lens et Hesdin, avec leurs dépendances.

Arch. du Pas-de-Calais, liasse A. 36, pièce n° 4 (vidimus de 1291). — E, 170; F, 135. — Édition : Martène, *Ampliss. Collectio*, I, 1192.

220. — Du 14 juill. 1224 au 29 mars 1225, Pont-Levoi. (Ap. Pontem Levoy, a. 1224, r. 2). — Louis VIII confirme la charte que Louis VII avait accordée en 1169 à l'abbaye de Mozac.

Copie : K. 184, n° 54.

221. — Du 14 avr. 1224 au 29 mars 1225. (A. 1224). — Louis VIII notifie un arrêt de sa cour, tranchant après enquête un débat entre l'évêque d'Auxerre et Gaucher, comte de Joigni : Gaucher n'avait pas le droit d'élever de forteresse près de Varzi.

E, 140 v°; F, 111 v°. — Édition : Martène, *Ampliss. Coll.*, I, 1196.

222. — Du 14 avr. 1224 au 29 mars 1225. (A. 1224). — Herbert, abbé, et le couvent de Sainte-Geneviève de Paris reconnaissent que l'autorisation du roi leur est nécessaire pour qu'ils puissent envoyer des prisonniers à la prison de Rosni, construite par eux sur la permission de Louis VIII.

Orig. scellé : J. 152. — JJ. 31, 49 v°. — Analyse : Teulet, n° 1684.

223. — 1225, du 1er au 29 mars, Paris. (Parisius, a. 1224, m. martio). — Les chanoines de Laon ayant exigé de leurs hommes de Paissi de l'argent pour le service d'ost du roi, Louis VIII, sur la plainte des hommes de Paissi, ordonne aux chanoines de restituer ce qu'ils leur ont pris, et les ajourne à comparaître en sa présence pour fournir des explications.

Chartes et diplômes, CXXXV, 97.

224. — 1225, du 1er au 29 mars, Anet. (Aneti, a. 1224, m. marcio). — Louis VIII cède à Simon de Valgontard, en échange du bois attenant à la forêt d'Aincourt, 30 arpents de bois sis près de sa maison de Valgontard.

E, 225 v°; F, 182.

225. — 1225, du 1er au 29 mars (a. 1224, m. marcio). — Richard, abbé de Lire, et tout le couvent de Lire cèdent au roi leur droit d'usage

dans la forêt de Breteuil, tout en faisant certaines réserves ; Louis VIII leur donne en échange 88 arpents de bois dans la haie de Lire et dans le bois attenant à ladite haie.

Orig. scellé : J. 731. — Indiqué : JJ. 31, 44. — Edition : *Cartul. Norm.*, n° 335.

226. — 1225, [du 1er au 29 mars], Breteuil. (Ap. Britolium, a. 1224, r. 2). — Louis VIII relate le précédent échange.

E, 159 v°; F, 127 v°. — Edition : Martène, *Ampliss. Coll.*, I, 1192.

227. — 1225, du 1er au 29 mars, Breteuil. (Britolii, a. 1224, m. marcio). — Louis VIII accorde à Aubin Potin de Nonancourt et à ses héritiers la sergenterie telle que Guillaume Potin son père l'a tenue.

E, 249; F, 205 v°. — Edition : *Cartul. Normand*, n° 337.

228. — 1225, du 1er au 29 mars, Beaumont-le-Roger. (Ap. Bellummontem, a. 1224, m. marcio). — Mathieu de Montmorenci, connétable de France, déclare que Louis VIII lui a donné son vivier de Bu.

Orig. scellé : J. 731. — JJ. 31, 95. — Edition : Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorenci, pr.*, 88.

229. — 1225, du 1er au 29 mars. (A. 1224, m. marcio). — Louis VIII donne à Mathieu de Montmorenci tout ce qu'il avait à Maffliers.

E, 225 v°; F, 182. — Latin 5149, f° 1 v°. — Edition : Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorenci, pr.*, 87.

230. — 1225, [mars ?], le Vaudreuil. (Ap. Vallem Rodolii, a. 1224, r. 2). — Louis VIII confirme la charte donnée par Ph.-Aug. en 1202 en faveur de l'abbaye de Mortemer.

Tr. des Ch., registre 110, pièce n° IIc LXIIII (d'après M. Delisle). — E, 159 v°; F, 127 v°. — Edition : *Cartul. Norm.*, n° 338.

231. — 1225, [mars ?], Pont-de-l'Arche. (Ap. Pontem Arche, a. 1224, r. 2). — Louis VIII accorde en fief lige à Jean de Rouvrai la moitié de la ville de Bussi, que Philippe-Auguste lui avait donnée à l'occasion du mariage d'une de ses filles.

E, 225; F, 182.

232. — [Avant mars 1225]. — Notice constatant le refus d'Archambaud de Bourbon de constituer un douaire à la veuve du comte d'Auvergne.

E, 328 v°; F, 273. — Edition : Baluze, *Maison d'Auvergne*, II, 83.

232 A. — 1225, du 1er au 29 mars, Pontoise. (Pontisare, a. 1224, m. martio). — Louis VIII notifie l'accord conclu en sa présence entre Archambaud de Bourbon et la comtesse d'Auvergne, veuve du comte Gui, au sujet du douaire de ladite comtesse.

Copie d'André Duchesne, Coll. Clairambault, MXXI, 27. — Editions : Justel, *Hist. de la mais. d'Auvergne, preuv.*, 46. — Baluze, *Maison d'Auvergne*, II, 84.

233. — 1225, du 1er au 29 mars, Pontoise (Pontisare, m. martio.)— Louis VIII mande à ses baillis et prévôts d'Orléans de s'adresser à lu s'ils ont à se plaindre des religieux de Saint-Mesmin ou de leurs hommes, qui sont sous sa protection spéciale.

Latin 5420 (Copie du Cartul. de Saint-Mesmin), f° 64 v°. — Chartes et dipl., CXXXV, 95.

234. — 1225, du 1er au 29 mars, Saint-Germain-en-Laie. (Apud S. Germanum in Laya, a. 1224, m. marcio.) — Louis VIII déclare avoir permis à la reine Ingeburge de donner à Gilbert de Saint-Jacques une rente viagère de 40 livres parisis sur la prévôté d'Orléans.

E, 225 v°; F, 182 v°. — Editions : Baluze, *Miscellanea*, VII, 248. — *H. F.*, XIX, 325.

235. — 1225 [30 mars ou peu après], Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1225, r. 2). — Louis VIII confirme une sentence d'arbitrage prononcée le 25 mars par Guérin, pour trancher un débat entre l'abbaye de Notre-Dame de Soissons et Pierre Tristan, chambellan du roi.

Chartes et diplômes, CXXXIII, 172.

236. — 1225, avr., Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laia, a. 1225, m. apr.). — Louis VIII donne en fief à Jean, son échanson, les avoines qu'il a à Plessis, Authon-la-Plaine et Sainte-Escobille, en échange d'une rente de 3 muids de froment que Jean percevait sur le grenier du roi à Paris.

E, 249 v°; F, 205 v°.

236 A. — 1225, avr., Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1225, m. apr.). — Louis VIII donne à Nicolas de Champagne, son cuisinier, 3 arpents de terre et 5 quartiers de vigne sis à Foux, qui avaient échu au roi par la forfaiture de Pierre, fils d'Evrard de Brétigni.

E, 251; F, 207 v°.

237. — 1225, avr., Compiègne. (Compendii, a. 1225, m. apr., r. 2). — Louis VIII confirme une charte de Thierri, comte de Flandre, reconnaissant au couvent de Saint-Pierre de Gand les droits de haute et basse justice sur la ville de Harnes.

E, 159 v°; F, 128.— Edition : *Gall. Christ.*, ed. nov., V, *instr.*, 199.

238. — 1225, avr., Compiègne. (Compendii, a. 1225, m. apr., r. 2). — Louis VIII donne à Martin Andoile, son sergent, ce qu'il avait à la Haie-Malherbe, en échange du moulin que Philippe-Auguste avait donné audit Martin Andoile au Vaudreuil.

E, 249 v°; F, 206. — Latin 9167 (Copie des Titres de Royaumont, tome II), p. 589.— Latin 5472, p. 90.— Afforty, XIV, 514. — Edition : *Cartul. Normand*, p. 308.

239. — 1225, avr., Paris. (Parisius, a. 1225, m. apr., r. 2). —

Louis VIII donne à Thiboud de Chartres et à ses héritiers ce qu'il avait à Ecquetot, Criquetot et Villettes, moyennant 50 livres tournois de rente.

E, 249 v°; F, 206. — Editions : *Cartul. Normand*, p. 309. — Le Prévost, *Mélanges*, II, 39.

240. — [1225, avril ??] — Arrêt de la cour du roi portant que le roi a la haute justice à Oppi et à Bois-Bernard, et que l'évêque d'Arras n'a pas le droit de menacer le bailli royal d'une excommunication, à propos de l'exercice de cette justice.

E, 279; F, 237 v°. — Edition : *Pièces justific.*, n° XI A.

241. — Notice relatant le précédent arrêt, et liste des témoins.

E, 294 v°; F, 247 v°. — Edition : *Pièces justific.*, n° XI B.

242. — [1225, avril ?] — Louis VIII répond à Honorius III, qui s'était plaint de la guerre entreprise contre le roi d'Angleterre. Il s'est proposé seulement de saisir le Poitou, qui, ainsi que les autres fiefs mouvant du roi de France, avait été enlevé à Jean sans Terre par jugement de ses pairs, avant la naissance du roi Henri.

Moreau, MCLXXXIII, 11 (Transcr. de La Porte du Theil). — Editions : Baronius et Raynaldus, *Annales*, XX, 533. — *H. F.*, XIX, 760.

242 A. — 1225, mai, Paris. (Parisius, a. 1225, m. maio). — Louis VIII confirme une charte de Philippe Hurepel pour les habitants de Rieux, de Brenouille et du Mesnil de Pont-Sainte-Maxence.

Orig. : Baluze, CCCXC, Charte n° 487.

243. — 1225, mai, Paris. (Parisius, a. 1225, m. mayo). — Louis VIII confirme l'acquisition faite par les religieux de Saint-Denis, de la mairie de Grand-Puits, pour 1100 livres parisis.

Orig. : K. 29, n° 3. — LL. 1158 (Cartul. blanc de Saint-Denis, tome II), 333. — Anal. : Tardif, *Cartons des Rois*, n° 791.

244. — 1225, mai, Paris. (Parisius, a. 1225, m. mayo). — Pierre, évêque de Meaux, déclare qu'il tient sa monnaie du roi et que, pour satisfaire aux plaintes de Louis VIII, toutes les fois que lui ou ses successeurs feront faire une nouvelle monnaie en interdisant le cours de l'ancienne, ils l'annonceront quatre mois d'avance.

Orig. scellé : J. 459. — JJ. 31, 35. — Editions : Brussel, *Us. des fiefs*, I, 200. — Du Cange, ed. nov., au mot *Moneta*. — Teulet, n° 1704.

245. — 1225, mai, (A. 1225, m. maio). — Louis VIII relate les précédentes conventions.

Cartul. de l'égl. de Meaux : Latin 5528, f° 45, et Latin 18355, f° 26. — Copie de Gaignières : Latin 5185 F, f° 53. — Baluze, LXXIV, 212. — Coll. de Champagne, XIX, 89.

246. — 1225, mai, Paris. (Parisius, a. 1225, m. mayo). — Louis VIII confirme l'exemption de coutumes accordées par Henri, roi d'Angleterre, à Raoul Leveau et à ses héritiers, et confirme la cession que

Guillaume Leveau, héritier dudit Raoul, a faite, en sa présence, de cette franchise, à Pierre Gacelin de Barfleur.

E, 249 v°; F, 206. — Edition : *Cartul. Norm.*, n° 1136.

247. — 1225, mai, Paris. (Parisius, a. 1225, m. maio, r. 2). — Louis VIII donne à Bahier, son panetier, une rente annuelle de 6 muids de froment à percevoir sur le grenier royal de Pierrefonds.

E, 250; F, 206 v°.

248. — 1225, mai, Paris. (Parisius. a. 1225, m. maio). — Jeanne, comtesse de Flandre, promet de rembourser, jusqu'à concurrence de 20,000 livres, les frais de la guerre que Louis VIII soutiendra contre le faux Baudouin. Conventions pour le butin et les rançons.

E. 185 v°. — Editions : Baluze. *Miscellanea*, VII. 263. — Lünig, *Codex dipl.*, II, 1921. — *H. F.*, XVII, 308.

249. — 1225, juin, Compiègne. (E : Compendio, a. 1225, m. junio; januario dans F).— Louis VIII donne en fief à Robert, comte de Dreux, Bonneuil et Haute-Fontaine.

E, 185 v°; F, 150. — Edition : Martène, *Ampl. Coll.*, I, 1200.

250. — 1225, juin, Compiègne. (Compendii, a. 1225, m. jun.). — Robert, comte de Dreux, promet au roi de ne point bâtir, sans sa permission, de forteresse dans les terres de Bonneuil et de Haute-Fontaine, qu'il a reçues du roi en augment de fief.

Orig. scellé : J. 218. — JJ. 31, 71. — Edition : Teulet. n° 1708.

251. — 1225, juin, Paris. (Parisiis, a. 1225, m. jun.). — Louis VIII confirme l'accord par lequel la commune de Senlis, devant, selon la volonté de Ph.-Aug., payer chaque année 58 muids de vin aux chanoines de Notre-Dame de la Victoire, a convenu avec les chanoines de leur payer 12 sous pour chaque muid. En outre, Louis VIII donne auxdits chanoines la terre et les bruyères qu'il avait dans les sablons sis entre Senlis et Chaalis.

Orig. : Supplém. à dom Grenier, CCCXLVI, 5, pièce n° 4. — LL. 1469 (Copie du Cartul. de N.-D. de la Victoire), p. 115 et 209. — Chartes et diplômes, CXXXV, 184. — Afforty, XIV, 494.

252. — 1225, juin, Paris. (Parisius, a. 1225, m. jun.). — Louis VIII accense à Adam, son cuisinier, une place située devant les maisons que ledit Adam possède à côté du Petit-Châtelet, à Paris.

E, 249 v°; F, 206.

253. — 1225, juin, Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laia, a. 1225, m. jun.). — Louis VIII mande à Thibaud Monnayer, son bailli, de prendre en sa protection les hommes et les biens de l'église de Chartres.

Latin 10094 (Privil. de l'égl. de Chartres), p. 162. — Edition : Lépinois et Merlet, *Cartul. de N.-D. de Chartres*, II, 105.

254. — 1225, juin, Melun. (Meleduni, a. 1225, m. jun.). — Louis VIII mande à Renaud de Ville-Thierri de faire observer la décision arbitrale qui a terminé le débat survenu entre l'abbé de Saint-André-en-Gouffern et Gervais de Joué.

Arch. du Calvados, Cartul. de Saint-André-en-Gouffern, pièce 82 (d'après M. Delisle). — Edition : Delisle, *Fragm. de l'hist. de Gonesse*, *Bib. Ec. Ch.*, 4e série, t. V, 270.

255. — 1225, juin. (A. 1225, m. jun.). — Testament de Louis VIII.

Principaux exemplaires : Original et copie ancienne : J. 403. — Copie de 1554, J. 975, no 1. — Copies du xviie s., J. 792, 8 et 8 *bis*. — Chartes et dipl., CXXXV, 193. — Afforty, XIV, 499. — British Mus., mss. add. 17312, fo 22 vo, et 30525, fo 15. — Editions : *H. F.*, XVII, 310. — Teulet, no 1710. — Pour les autres édit., v. la *Table des diplômes* et la *Table* de Wauters.

256. — 1225, juin, Bapaume. (Ap. Bapalmam, a. 1225, m. jun.). — Jeanne, comtesse de Flandre, se déclare tenue de rembourser à Louis VIII 10,000 livres parisis qu'il a dépensées pour l'aider à chasser le faux Baudouin; elle doit également détruire ses forteresses, entre autres celle d'Ypres, selon la promesse faite par elle à Philippe-Auguste, sauf le château d'Arnoul d'Oudenarde.

Copie anc. : J. 533. — E, 185 vo; F, 150. — Editions : Baluze, *Miscellanea*, VII, 265. — Lünig, *Codex diplom.*, II, 1923. — *H. F.*, XVII, 308 (note). — Teulet, no 1707.

257. — Du 30 mars au 14 juillet 1225, Paris. (Parisius, a. 1225, r. 2). — Louis VIII donne à Jean de la Porte la ville de Quatremares, en échange de la terre de Soule que lui avait donnée Philippe-Auguste.

E, 250; F, 206 vo. — Edition : *Cartul. Norm.*, p. 310.

258. — Du 30 mars au 14 juillet 1225, Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1225, r. 2). — Louis VIII institue une chapellenie à N.-D. de Paris, où est enseveli Philippe, son premier-né. Il assigne au chapelain 15 livres parisis de rente annuelle et donne à l'église N.-D. 100 sous parisis de revenu annuel pour l'obit dudit Philippe. Il se réserve la nomination dudit chapelain, nomination qui, après sa mort et celle de Blanche de Castille, reviendra au chapitre.

Copie : K. 181, no 30. — Edition : Dubois, *Hist. Eccl. Paris.*, II, 309.

259. — Du 30 mars au 14 juillet 1225, Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1225, r. 2). — Louis VIII autorise les moines de Bon-Port à faire venir chaque année cent tonneaux de vin, francs de tout droit, pourvu qu'ils n'excèdent pas chacun la contenance d'un trésel et qu'ils servent exclusivement à l'usage du monastère.

Latin 13906 (Cartul. de Bon-Port), fo 31. — Editions : *Cartul. Normand*, no 1139. — Andrieux, *Cartul. de Bon-Port*, no 61.

260. — 1225, juill., Chinon. (Chinone, a. 1225, m. jul.). — Marie, comtesse de Ponthieu, relate les conventions qu'elle a passées avec le roi au sujet de l'héritage de Guillaume, son père.

Copie authent. : J. 235. — JJ. 31, 69 v°. — ÉDITION : Bry de la Clergerie, *Hist. du Perche*, 234. — *Cartul. Normand*, n° 343 (Fragm.). — Teulet, n° 1713.

261. — 1225, [juill.], Chinon. (Chinone, a. 1225, r. 2). — Louis VIII relate les précédentes conventions.

Original : Supplém. à dom Grenier, CCXCVIII, pièce 12. — Un autre original faisait partie, d'après M. Rigollot, de la collection de M. Traullé, à Abbeville. — E, 186 ; F, 150 v°. — ÉDITIONS : J. de Jeshu Maria, *Hist. des comtes de Ponthieu*, 152. — Martène, *Ampl. coll.*, I, 1198. — Rigollot, article paru dans la *Revue numismatique*, IV, 52.

262. — 1225, juill., Chinon. (Ap. Chinonem, a. 1225, m. jul.). — Bernard, évêque de Limoges, déclare avoir promis au roi Louis VIII de ne point l'inquiéter, ni lui ni le comte de la Marche, pour les fruits de la régale de l'évêché de Limoges, qu'a perçus ledit comte de la part du roi.

Orig. scellé : J. 346. — E, 140 ; F, 111. — ÉDITION : Teulet, n° 1714.

263. — 1225, [juill.], Paris. (Parisius, a. 1225, r. 3). — Diplôme de Louis VIII, portant règlement pour l'abbaye de la Victoire. Elle sera soumise à la surveillance de l'abbé de Saint-Victor de Paris.

LL. 1450 A (Cart. de Saint-Victor), f° 206. — Afforty, I, 259, et XIV, 507, d'après l'original des Archives de l'abbaye de la Victoire. — ÉDITION : *Gall. Christ.*, ed. nov., X, *pr.*, 233.

264. — 1225, juill., Paris. (Parisius, a. 1225, m. jul.). — Aimeri, vicomte de Thouars, déclare avoir fait hommage lige au roi pour les fiefs qu'il tient de lui en Poitou et en Anjou.

Orig. scellé : J. 373. — E, 186 v° et 227 ; F, 151 et 184. — ÉDITIONS : *H. F.*, XVII, 309, note. — Teulet, n° 1715.

265. — 1225, juill., Paris. (Parisius, a. 1225, m. jul.). — Louis VIII reçoit en hommage lige Geoffroi Boisard pour une rente annuelle de 100 livres tournois.

E, 226 ; F, 182 v°.

266. — [Juill. 1225]. — Louis VIII reçoit en hommage lige Geoffroi d'Argenton, neveu d'Aimeri de Thouars, pour une rente annuelle de 140 livres tournois.

E, 225 v° ; F, 182 v°.

267. — 1225, juill. Paris. (Parisius, a. 1225, m. jul.). — Louis VIII reçoit en hommage lige Hugue de Thouars, frère du vicomte de Thouars, pour la terre qu'il a en Aunis, et pour 200 livres de rente que le roi lui a constituées en augment de fief sur la prévôté de la Rochelle.

E, 225 v°.

268. — 1225, 4 août, Troja. (Datum Troie, 4 aug., XIII indict.). — Frédéric II prie Louis VIII de ne point donner son appui aux bourgeois de Cambrai, qui, s'étant révoltés contre leur évêque, ont été mis au ban de l'empire et excommuniés.

Orig. scellé : J. 610. — EDITIONS : Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Fred. sec.*, II, 1re partie, 515. — Teulet, n° 1716.

269. — 1225, août, Senlis. (Ap. Silvanectum, a. 1225, m. aug.). — Louis VIII, pour la célébration annuelle de l'obit de Ph.-Aug. et de Guérin dans l'église de Chaalis, donne ou confirme à cette abbaye des rentes s'élevant à la somme de 19 livres.

Chartes et diplômes, CXXXV, 243. — Afforty, XIV, 498. — EDITION : *Gallia christ.*, ed. nov., X, *instr.*, 232.

270. — 1225, août, Compiègne. (Compendii, a. 1225, m. aug.). — Louis VIII rapporte une sentence d'arbitrage prononcée par le chancelier Guérin entre Philippe, comte de Boulogne et Milon, évêque de Beauvais.

E, 279; F, 237 v°.

271. — 1225, août, le Vaudreuil. (Ap. Vallem Rodolii, a. 1225, m. aug.). — Louis VIII mande à Renaud de Ville-Thierri de faire exécuter sans retard la décision qui a terminé le procès survenu entre l'abbé de Saint-André et Gervais de Joué.

Arch. du Calvados, Cartul. de Saint-André de Gouffern, pièce 88 (d'après M. Delisle). — EDITION : Delisle, *Fragm. de l'hist. de Gonesse, Bib. Ec. Ch.*, 4e série, t. V, 271.

272. — 1225, août, le Vaudreuil. (Ap. Vallem Rodolii, a. 1225, m. aug.). — Louis VIII notifie les conventions qu'il a passées avec les religieux de Préaux (Voy. n° 185).

Bibl. de M. de Blosseville, Cartul. de Préaux, f° 32 v° (d'après M. Delisle). — EDITION : *Cartul. Normand*, n° 1137.

273. — 1225, août, Vincenes. (Vicennis, a. 1225, m. aug.). — Louis VIII accorde aux Astésans la permission de résider pendant 5 années à Paris, et fixe les conditions de leur séjour et leurs privilèges.

E, 327 v°; F, 272. — EDITION : *Pièces justific.*, n° XII.

274. — 1225, sept., Vincennes. (Vicenis, a. 1225, m. sept.). — Louis VIII mande au maire et aux pairs de Villeneuve-le-Roi de faire rendre aux chanoines de Saint-Victor la dîme du vin, qu'ils avaient droit de percevoir dans cette ville.

Orig. : K. 29, n° 4. — ANALYSE : Tardif, *Cartons des Rois*, n° 792.

275. — 1225, sept., Lorris. (Lorriaci, a. 1225, m. sept.). — Louis VIII confirme un accord conclu en sa présence entre l'évêque de Laon et le comte de Soissons au sujet des limites de leurs baronnies.

Orig. : Archives de l'Aisne, G. 14, n° 1. — Chartes et diplômes, CXXXVI, 21. — Cf. le n° 1728 de Teulet.

276. — [1225, sept.]. — Notice relatant l'accord conclu en la présence du roi entre l'évêque de Laon et le comte de Soissons.

E, 279 v°.

277. — 1225, sept., Saint-Benoît-sur-Loire. (Apud S. Benedictum, a. 1225, m. sept.). — Louis VIII donne à Nicolas de Châteaulandon, son écuyer, une rente viagère annuelle de 6 muids de froment à la mesure de Paris.

E, 250 v°; F, 207.

278. — 1225, sept., Paris. (Parisius, a. 1225, m. sept.). — Louis VIII ordonne à son sénéchal d'Anjou et à ses baillis de respecter l'établissement qui règle les rapports des religieuses de Fontevraud avec leurs sujets.

E, 252 v°; F, 208 v°.

279. — 1225, [oct.], Anet. (Ap. Anetum, a. 1225, r. 3). — Louis VIII concède sous certaines conditions à l'église et au chapitre de Bellozanne le morceau de forêt à eux donné par feu Hugue de Gournai.

E, 160; F, 128. — Edition : *Cartul. Norm.*, n° 348.

280. — 1225, oct. (A. 1225, m. octobri). — Durand, abbé, et les religieux de Bellozanne s'engagent à observer les conditions de la précédente donation.

Orig. scellé : J. 731. — Indiqué : JJ. 31, 44 v° et 52 v°. — Edition : *Cartul. Normand*, n° 349.

281. — 1225, [oct.]. (A. 1225).— Conrad, abbé de Prémontré, confirme la précédente charte, et promet au roi de forcer, s'il en est requis, les religieux de Bellozanne à en respecter la teneur.

Orig. scellé : J. 731. — Anal. : Teulet, n° 1727.

282. — 1225, oct., Anet. (Ap. Anetum, a. 1225, m. *obtori*). — Louis VIII confirme au monastère de Silli la possession de 10 acres de terre à Pierrelée.

Latin 11059 (Cartul. de Silli), f° 6 (d'après M. Delisle). — Edition : *Cartul. Normand*, n° 346.

283. — 1225, oct., Gisors. (Gisorcii, a. 1225, m. oct.). — Louis VIII cède à Onfroi de Ricarville 60 acres de terre de son domaine de Ricarville, moyennant 18 livres tournois de rente.

E, 250 v°; F, 207. — Edition : *Cartul. Normand*, p. 310.

284. — 1225, nov., Melun (Meleduni, a. 1225, m. nov.). — Louis VIII déclare que d'après un jugement rendu à Saumur, il a dans toute la terre de l'abbaye de Cormeri la haute justice, quatre deniers sur chaque aubain, l'ost et la chevauchée, lesquels droits sont confiés à la garde de Dreu de Mello, avoué de ladite abbaye.

Orig. scellé : J. 178. — Copie : K. 214, n° 3. — Latin 11900, f° 146. — Français 14538, f° 113 v°. — Edition : Teulet, n° 1729.

285. — 1225, nov., Melun. (Meleduni, a. 1225, m. nov.). — Louis VIII charge Thibaud de Champagne de conduire au concile de Bourges et de ramener en sûreté Raimond, soi-disant comte de Toulouse, ses gens et ses biens ; ce sauf-conduit sera valable du 30 nov. au 25 déc.

Copie : K. 222, pièce 140. — Cinq-cents de Colbert, LVI (copie du Liber principum), 20 v°.

286. — 1225, nov., Melun. (Meleduni, a. 1225, m. nov.). — G. de Braies, commandeur des Templiers en Aquitaine, déclare avoir, le 9 nov. 1225, à Melun, en présence du roi Louis VIII, reconnu les réserves contenues dans la charte de Phil.-Aug., du 8 sept. 1221, relative aux droits du Temple en Anjou.

E, 160 ; F, 128 v°. — JJ. 31, 60 v°. — Cf. *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, n° 2089.

287. — 1225, nov., Melun. (Ap. Meledunum, a. 1225, m. nov.). — Louis VIII vidime un acte de l'archevêque de Sens.

Arch. du Cher. Cartul. des sires de Sulli, p. 289. M. Delisle a vu l'acte ci-dessus en 1851. Le Cartulaire a été brûlé dans l'incendie des Archives du Cher en 1859 ; on en a sauvé quelques feuillets calcinés, où il n'est pas possible de faire des recherches. (Notes communiquées par MM. Delisle et Marcel Poëte.)

288. — 1225, [nov.?] Melun. (Meleduni, a. 1225, r. 3). — Louis VIII confirme la charte accordée par Phil.-Aug., en 1180, à la ville de Corbie.

Orig. scellé : J. 231. — Latin 17760 (Cartul. de Corbie, Esdras), f° 11. — Grenier, XXXIV, vers le milieu. — Édition : Teulet, n° 1735.

289. — 1225, nov., Paris. (Parisius, a. 1225, m. nov.). — Louis VIII confirme un accord conclu entres les maîtres et les ouvriers monnayers de Paris, établissant quels sont les usages, droits et privilèges des monnayers de Paris.

E, 89 v° ; F, 68. — Éditions : Constant, *Cour des Monnaies, preuv.*, 24. — Leblanc, *Traité des Monnaies*, 167. — *Ordonn.*, II, 141, note. — *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-Fr.*, II, 153. — De Saulcy, *Documents relat. à l'hist. des monnaies*, I, 120.

290. — [Après le 13 nov. 1225]. — Liste des noms de ceux qui ont livré la Réole.

F, 8.

291. — 1225, déc., Hesdin. (Ap. Hisdinum, a. 1225, m. dec.). — Louis VIII mande à ses baillis et prévôts de protéger l'abbé et les chanoines de Saint-Josse-au-Bois dans leurs personnes et leurs biens.

Archives du Pas-de-Calais, Cartul. de l'abbaye de Dommartin (ou Saint-Josse-au-Bois), f° 59.

292. — 1225, [déc.], Hesdin. (Ap. Hisdinum, a. 1225, r. 3). — Louis VIII confirme la commune d'Amiens.

L'orig. est mentionné dans l'Invent. des Arch. de l'Hôtel-de-Ville

d'Amiens, dressé en 1551 (Indic. d'Aug. Thierry, *Monum. inéd. du Tiers-État*, I, 199). — Arch. commun. d'Amiens, reg. AA. 1, f° 8 v°, et AA. 5, f° 7 (d'après l'*Inventaire*). — Arch. dép. de la Somme, Cartul. du chap. de N.-D. d'Amiens, n° III, f° 5 (d'après Aug. Thierry). — M. V. de Beauvillé (*Recueil de doc. inéd. concernant la Picardie*, IV, 24) indique aussi cet acte d'après un registre de l'évêché d'Amiens, qui était en sa possession. — Éditions : Daire, *Hist. d'Amiens*, I, 523. — *Ordonn.*, XII, 318.

293. — 1225, déc., Compiègne. (Compendii, a. 1225, m. dec.). — Louis VIII, à la demande de Gilles, châtelain de Bapaume, et de sa fille Marie, confirme une vente qu'ils ont faite à l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras.

Arch. départ. du Pas-de-Calais, H. 2 (copie du Cartulaire rouge de l'abbaye de Saint-Vaast), f° 57. — Chartes et dipl., CXXXVI, 81.

294. — 1225, déc., Compiègne. (Compendii, a. 1225, m. dec.). — Quittance donnée par la comtesse de Ponthieu, de 2,000 livres que Louis VIII lui avait promises en lui rendant le comté de Ponthieu.

Orig. scellé : J. 236. — Copie : K. 1216, liasse relat. au Ponthieu. — Édition : Teulet, n° 1733.

295. — 1225, déc., Paris. (Parisius, a. 1225, m. dec.). — Louis VIII confirme la vente que « Rericus » d'Ozouer-la-Ferrière, chevalier, a faite aux chanoines de Saint-Victor de Paris, de 10 arpents de terre arable, sis dans le territoire d'Ozouer-la-Ferrière.

Orig. scellé : S. 2147, n° 2.

296. — 1225, déc., Paris. (Parisius, a. 1225, m. dec.). — Louis VIII confirme les biens et les droits concédés par Richard Cœur de Lion aux Hospitaliers de Jérusalem.

Arch. de l'hospice de Saint-Jean de Pont-Audemer, série A, portef. 1 (d'après l'*Invent.* manuscrit des Arch. Nat., F. 89027). — Vidimus orig.: K. 36, n° 47. — Copies : M. 1, liasses 32 et 33. — Édition : Escluseaux, *Privil. de l'Ordre de Malte*, 4.

297. — 1225, déc., Paris. (Original : Parisius, a. 1225, m. dec.). — Louis VIII ordonne à ses officiers de Normandie, d'Anjou, de Maine, de Touraine, de Poitou et de Berri, d'observer la confirmation faite par son père d'une charte de Richard Cœur de Lion, en faveur des Hospitaliers de Jérusalem.

Orig. : K. 29, n° 5. — Copie : Latin 9035, pièce 11. — MM. 3 (Copie du Cartul. de Malte), f° 23. — Édition : *Cartul. Norm.*, n° 1138.

298. — 1225, déc., Montargis. (Ap. Montem Argi, a. 1225, m. dec.). — Louis VIII informe les gens de la commune de Sens que, le maire et les jurés lui ayant rendu sa prévôté, il a en retour rétabli la commune, et renoncé à punir les coupables.

Latin 9895 (Cartul. de l'arch. de Sens), f° 129. — Édition : *Bib. Ec. Ch.*, 4ᵉ série, t. IV, 454.

299. — 1225 [du 25 au 31] déc., Sens. (Senonis, a. 1225, m. dec.). — Louis VIII confirme des lettres de Guillaume Ménier, châtelain d'Etampes, du 25 décembre 1225, notifiant que, selon l'enquête faite par lui sur l'ordre du roi, l'abbé de Sainte-Colombe de Sens peut tailler à merci ses hommes de Sermaise.

Edition : Fleureau, *Antiquitez d'Etampes*, 598.

300. — [1225, déc.]. — Louis VIII mande aux habitants de Sermaise de payer la taille à l'abbé de Sainte-Colombe, à sa merci.

Indiqué ainsi dans le « Catal. des privil. et dons accordés à Sainte-Colombe de Sens », Latin 12691, f° 246 v°. Je ne sais si cet acte est réellement distinct du précédent.

301. — 1225, déc., Nemours. (Nemosis, a. 1225, r. 3). — Louis VIII confirme la charte de commune de Sens et y ajoute quelques clauses.

Arch. commun. de Sens, AA. 1 (d'après l'*Inventaire*). — E, 81 v°; F, 58 v°. — Editions : *Ordonnances*, XII, 318. — Quantin, *Recueil de pièces pour faire suite au Cartul. gén. de l'Yonne*, 142. — *Cartul. sénonais de Balthasar Taveau*, publ. par G. Julliot, p. 1 à 5 (Trad. franç.).

302. — 1225, déc., Thouars. (Ap. Thoarcium, a. 1225, m. dec.). — Hugue de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, Pierre, comte de Bretagne, Aimeri, vicomte de Thouars, Savari de Mauléon, Hugue de Thouars, Geoffroi de Lusignan, Guillaume l'Archevêque, Guillaume Maingot, T. de Blazon, Amauri de Craon, et d'autres barons de la région, se plaignent à Louis VIII des vexations que leur font subir les gens d'Église de leurs baronnies, et sollicitent son intervention.

Orig. scellé : J. 350. — Edition : Teulet, n° 1734.

303. — 1225, déc. (A. 1225, m. dec.). — Notice constatant que Jean, fils du comte de Soissons, ayant pris par violence un homme de Valséri, a rendu satisfaction au roi et aux chanoines de Valséri.

F, 274 v°.

304. — Déc. 1225. — Louis VIII accorde le droit d'usage dans la forêt de Halatte aux religieuses de Saint-Rémi.

Indiqué : Afforty, II, 14, et Grenier, V, entre le f° 66 et le f° 67.

305. — [Fin 1225 ?]. — Les prélats du diocèse de Périgueux prient Louis VIII d'envoyer dans le diocèse un sénéchal pour y protéger l'Église et la foi.

Orig. scellé : J. 292. — Edition : Teulet, n° 1737.

306. — [Vers 1225]. — Louis VIII mande à ses baillis de Normandie d'observer et faire observer les chartes que les religieux de Silli ont de Robert de Saint-Léonard et de Nicolas de Saint-Loyer.

Latin 11059 (Cartul. de Silli), f° 6 v° (d'après M. Delisle). — Edition : *Cartul. Norm.*, n° 347.

307. — [Vers 1225 ?]. — Requête adressée au roi par l'archevêque

de Sens, dans laquelle il réclame pour son propre compte certaines prérogatives, et se plaint de certains actes commis au préjudice de ses droits par le maire de Sens.

E, 137 v°. — Edition : *Bib. Ec. Ch.*, 4e série, t. IV, 454.

308. — « Vers 1225 ». — « Lettres patentes concernant les talmeliers. »

H. 1880[3], *Répertoire des règlements relatifs à la police de Paris*, par Dupré, commissaire au Châtelet; vol. I, f° 10. — Cf. *Enquêtes*, n° VIII.

309. — 1226, janv., Orléans. (Aureliani, a. 1225, m. jan.). — Hugue de Lusignan abandonne à Louis VIII tous ses droits sur Mauzé, pour une rente de 400 livres tournois, payable pendant cinq ans.

Orig. scellé : J. 374. — E, 186 v°; F, 151. — Fonteneau, XXVII *bis*, 667 (d'après la *Table supplémentaire*). — Editions : Martène, *Ampl. Coll.*, I, 1200. — Teulet, n° 1740. — Massiou, *Hist. d'Aunis*, II, 248, note (Fragm.).

310. — 1226, janv., Paris. (Parisius, a. 1225, m. jan.). — Louis VIII cède à Robert, comte de Dreux, le droit de moute qu'il avait à Bonneuil, en échange d'une rente de 4 muids de blé que Robert avait à Pondron.

E, 326 v°.

311. — 1226, janv., Paris. (Parisius, a. 1225, m. jan.). — Acte de Robert, comte de Dreux, relatant la précédente convention.

Orig. scellé : J. 318. — JJ. 31, 71. — Edition : Teulet, n° 1741.

312. — [1226, janvier?]. — Robert de Dreux se déclare redevable au roi de 50 mesures de blé, Louis VIII lui ayant cédé une banalité de moulin à laquelle étaient soumis les hommes de Bonneuil.

JJ. 31, 70 v°.

313. — 1226, 28 janv. — Amauri de Montfort abandonne à Louis VIII tous ses droits sur le pays d'Albigeois.

Mentionné dans des lettres d'Amauri de Montfort de 1229 (Martène, *Ampl. Coll.*, I, 1225) et dans la *Chron. de Tours* (*H. F.*, XVIII, 312).

314. — Même date. — Acte de même teneur de Gui de Montfort, oncle dudit Amauri.

Mentionné dans la *Chron. de Tours*, p. 312.

315. — 1226, janv., Paris. (Parisius, a. 1225, m. jan.). — Vingt-neuf barons de France déclarent avoir conseillé à Louis VIII d'intervenir dans l'affaire d'Albigeois, et s'engagent à l'aider dans son entreprise.

Orig. scellé : J. 428, n° 1 *bis*. — E, 327 v°; F, 272. — Editions : Du Tillet, *Recueil des rois de Fr.*, partie II, 30 (Trad. française). — *Hist. du Lang.*, VIII, 816. — *H. F.*, XVIII, 312, note. — Teulet, n° 1742.

316. — 1226, janv., Paris. (Parisius, a. 1225, m. jan.). — Le légat,

les archevêques de Reims, Bourges, Sens, Rouen, Tours, les évêques de Beauvais, Langres, Laon, Noyon, Senlis, Térouanne, Chartres, Paris, Orléans, Auxerre, Meaux, déclarent que Louis VIII et ses héritiers seront libres de quitter quand ils le voudront la terre d'Albigeois.

Orig. scellé : J. 428. — E, 328 ; F, 272 v°. — Éditions : *Hist. du Lang.*, VIII, 818. — Teulet, n° 1743.

317. — [1226, janv.]. — Le légat et les évêques de France nommés dans le précédent acte mettent le roi et le royaume sous la protection de l'Église pour toute la durée de la croisade, et accordent à Louis VIII la dîme des revenus ecclésiastiques.

E, 328 ; F, 272 v°. — Édition : *Hist. du Lang.*, VIII, 817.

318. — [1226], 23 fév., Paris. (In crastino beati Petri in cathedra, Parisius). — Notice de la demande de délai faite par la comtesse de Ponthieu pour le jugement de son procès avec le comte de Boulogne.

F, 8.

319. — 1226, fév., Lorris. (Lorriaci, a. 1225, m. febr.). — Louis VIII annonce aux bourgeois de Montferrand que s'ils lui jurent fidélité et s'ils reçoivent dans leur ville une garnison royale, il les prendra sous sa protection et ne les détachera jamais de la couronne, à la seule condition qu'ils lui paieront une rente annuelle d'un marc d'or.

E, 119 v° ; F, 93. Cet acte est contenu aussi dans l'acte suivant.

320. — 1226, fév., Montferrand. (Ap. Montemferrandum, a. 1225, m. febr.). — Les consuls et les habitants de Montferrand répondent à Louis VIII qu'ils ont reçu avec joie ses lettres, et qu'ils ont juré d'en observer la teneur entre les mains de Pierre de Rouci, bailli de Bourges, et de Philippe de Louveciennes, clerc du roi.

Orig. scellé : J. 421. — E, 120 ; F, 93 v°. — JJ. 31, 115 v°. — JJ D, 5. — Éditions : Justel, *Hist. de la mais. d'Auvergne*, *preuv.*, 143. — Baluze, *Hist. de la mais. d'Auvergne*, II, 260. — Teulet, n° 1746.

321. — 1226, [fév. ou mars], Paris. (Parisius, a. 1225, r. 3). — Louis VIII déclare qu'ayant reçu le serment de fidélité de la commune de Montferrand, il l'a prise sous sa protection aux conditions ci-dessus indiquées (voy. n° 319).

Copie ancienne : J. 303. — Copie authentique : J. 421. — E, 320 v° ; F, 267 v°. — JJ D, 5 v°. — Copie moderne : K. 166 A, liasse 2, pièce 15. — Édition : Teulet, n° 1736.

322. — 1226, [commencement de mars ?], Senlis. (Silvanectis, a. 1225, r. 3). — Louis VIII confirme un acte de mars 1226, par lequel Guérin, son chancelier, notifie la sentence d'arbitrage qu'il a prononcée entre le chapitre de Saint-Rieul et la commune de Senlis, au sujet de la justice du hameau de Villevert et de quelques autres terres.

Arch. de Senlis, AA. 9 (Cartul. enchaîné), f° 30 (d'après M. Flammermont). — Afforty, I, 597. — Éditions : *Gallia christ.*, ed. nov., X, 454. — Flammermont, *Instit. munic. de Senlis*, 176.

323. — 1226, 16 mars, « Soni ». (A. 1225, XVII kal. april., ap. castrum de Soni). — B. d'Aliou déclare avoir juré entre les mains de Guillaume, abbé d'Adorel, de rester fidèle à l'Église et au roi Louis VIII.

Latin 9988, f° 91. — JJ. 30 A, 69 v°. — Editions : *Hist. du Lang.*, VIII, 820. — Teulet, n° 1760.

324. — 1226, 16 mars, Narbonne, palais de l'archevêque. (A. 1225, XVII kal. apr..... ap. Narbonam, in stari domini archiepiscopi). — Soumission de Raimond de Roquefeuil au légat et au roi.

Orig. : J. 337. — JJ. 30 A, 70. — Editions : *Gall. christ.*, ed. nov., VI, *pr.*, 201. — Teulet, n° 1747.

325. — 1226, mars, Gourdon. (Ap. Gordonium, m. marcii, a. 1225). — Bertran de Gourdon se reconnaît vassal de Louis VIII, et le prie de le garder en sa mouvance immédiate, selon la promesse de Ph.-Aug.

Orig. scellé : J. 620. — E, 226 ; F, 183. — JJ. 30 A, 72. — Copie du XVII[e] siècle : J. 973. — Doat, CLIII, 93. — Editions : *Bib. Ec. Ch.*, III, 446. — Teulet, n° 1748.

326. — 1226, mars, Vincennes. (Ap. Vicenas, a. 1225, m. marcio). — Louis VIII mande à ses baillis de laisser voyager par toute sa terre ses bourgeois de Montferrand avec leurs marchandises, librement et en sûreté.

Copie ancienne : J. 303. — Vidimus de 1247 : J. 421. — JJ. D, 6 et 16 v°. — Edition : Teulet, n° 1750.

327. — 1226, mars, Vincennes. (Vicenis, a. 1225, m. marcio). — Guillaume, comte de Montferrand, fils de Dauphin, déclare tenir de Louis VIII en hommage lige Montferrand, Rochefort et Crocq.

Orig. : J. 270. — Copie : J. 273. — E, 187 ; F, 151. — JJ. 31, 67. — Edition : Teulet, n° 1749.

328. — 1226, mars. (A. 1225, m. marcio). — Henri, évêque d'Auxerre, déclare qu'en raison de sa mauvaise santé, Louis VIII lui a fait remise, moyennant 600 livres parisis, de son service d'ost et des soldats qu'il devait envoyer à la croisade contre les Albigeois, et de la dîme qu'il devait payer pour ladite croisade.

Orig. : J. 260. — JJ. 31, 38 v°. — Edition : Teulet, n° 1751.

329. — 1226, mars. (A. 1225, m. martii)[1]. — Louis VIII, à la suite d'une contestation entre les religieuses de Longprez et Raoul d'Estrées, chevalier, et sur la demande desdites religieuses, confirme plusieurs chartes faites en leur faveur.

Copie : K. 185, n° 110.

330. — Du 30 mars 1225 au 18 avr. 1226, Compiègne. (Ap. Compen-

1. Cet acte pourrait être du 30 ou du 31 mars 1225. Pour les précédents, la date de 1226 n'est pas douteuse.

dium, a. 1225). — Louis VIII cède à Gui Gaigneur de Sens le bois de Malai, moyennant un cens annuel de 40 livres parisis, et sous certaines conditions.

E, 250; F, 206 v°.

331. — Du 30 mars 1225 au 18 avr. 1226, Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1225). — Louis VIII amortit la vente faite au chancelier Guérin par Pierre de Villemétrie de tout ce qu'il avait à Senlis et à Villemétrie.

Chartes et dipl., CXXXVI, 120. — Afforty, I, 478, et XIV, 484 et 505.

332. — Du 30 mars 1225 au 18 avr. 1226, Paris. (Parisius, a. 1225). — Louis VIII donne à Simon de Poissi Normanville et diverses autres terres, en échange de ce que Simon possédait à Beaufort-en-Vallée.

E, 225 v°; F, 182 v°. — Editions : *Cartul. Normand*, n° 352. — Le Prévost, *Mélanges*, II, 491.

333. — Du 14 juill. 1225 au 18 avr. 1226, Paris. (Parisius, a. 1225, r. 3). — Louis VIII concède à Henri Plastrard le monopole de la fabrication des coins de la monnaie parisis.

E. 250 v°; F, 207. — Editions : *Bib. Ec. Ch.*, 2e série, t. V, 189, note 2. — *Revue numismatique*, XV, 123. — *Cartul. Normand*, n° 350. — *Mém. de la Soc. de Paris et de l'Ile-de-France*, II, 153. — De Saulcy, *Doc. relat. à l'hist. des monnaies*, I, 120. — Barthélemy, *Manuel de Numismatique*, 78.

334. — Du 14 juill. 1225 au 18 avr. 1226, Paris. (Parisius, a. 1225, r. 3). — Louis VIII autorise les chanoines de Notre-Dame de Paris à lever la taille du pain et du vin dans la terre de Galande et le cloître Saint-Benoît, depuis le commencement des moissons et des vendanges jusqu'à la Saint-Martin d'hiver, toutes les fois que la taille du pain et du vin sera levée à Paris, c'est-à-dire tous les trois ans. Les chanoines devront donner au roi cent sous, chaque fois qu'ils lèveront cette taille.

Originaux : L. 575, n° 1, et L. 576, n° 1 (vidimus de 1334); copies : K. 181, nos 31 et 32. — E, 140 v°; F, 111. — Edition : Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, II, 398.

335. — Du 14 juill. 1225 au 18 avr. 1226, Lorris. (Lorriaci, a. 1225, r. 3). — Louis VIII confirme à Hugue, fils du comte Jean, son défunt chambellan, tout ce que ledit Jean avait acheté de Gilles de Melun, à Neuilli.

E, 250 v°; F, 207. — Edition : *Bib. Ec. Ch.*, XXXVI, 365.

336. — Du 14 juillet 1225 au 18 avr. 1226, Auneau. (Ap. Alneolum, a. 1225, r. 3). — Louis VIII concède à Etienne de Bouconvilliers, son sergent, les prés situés au-dessous du palais du roi à Pontoise, moyennant 20 sous de cens annuel.

E, 250 v°; F, 207. — Edition : Depoin, *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Pontoise*, n° 18.

337. — [1225-1226?], Auneau. (Ap. Auneel). — Louis VIII, en reconnaissance des fidèles services d'Étienne de Bouconvilliers, son sergent, et en compensation de la rente de dix livres parisis que lui avait donnée Philippe-Auguste sur la prévôté de Pontoise, lui cède les prés et le fossé sis au-dessous du palais du roi à Pontoise, moyennant 20 sous parisis de cens annuel.

E, 249 v°; F, 206. Cet acte est distinct du précédent.

338. — Du 14 juill. 1225 au 18 avr. 1226, Gisors. (Gysorcii, a. 1225, r. 3). — Louis VIII notifie l'accord conclu en sa présence entre Robert et Eustache de Grainville, au sujet de l'héritage de Grainville.

E, 226; F, 182 v°. — Edition : *Cartul. Normand*, n° 351.

339. — Du 14 juill. 1225 au 18 avr. 1226, Melun. (Meleduno, a. 1225, r. 3). — Louis VIII confirme l'achat fait par les religieux de Joyenval à Dieudonné de Brai, juif du Roi, du droit qu'il avait sur le tonlieu du pain à Paris, et de soixante sous de chef cens.

Vidim. orig. de 1304 : K. 29, n° 6. — Anal. : Tardif, *Cartons des Rois*, n° 794.

340. — 1226, du 1er au 11 avr., Melun. (Meleduni, a. 1225, m. apr.). — Louis VIII fait connaître à quelles conditions il a accordé à la comtesse de Flandre la délivrance de son mari.

Orig. : J. 533. — Edition : Teulet, n° 1761. Pour les autres éditions, voyez Wauters, *Table chronologique*.

341. — 1226, du 1er au 11 avril, Melun. (Meleduni, a. 1225, m. apr.). — Le comte et la comtesse de Flandre relatent les précédentes conventions.

Orig. : J. 533. — E, 187; F, 151 v°. — Edition : *H. F.*, XVIII, 553. Pour les autres édit., voy. Wauters, *op. cit.*

342. — 1226, du 1er au 11 avr., Melun. (Meleduni, a. 1225, m. apr.). — Romain, cardinal de Saint-Ange, légat, relate les conditions du précédent traité.

Orig. scellé : Arch. du Nord, B. 24, n° 408.

343. — 1226, du 1er au 11 avril, Melun. (Meleduni, a. 1225, m. apr.). — Les archevêques de Reims et de Sens, les évêques de Laon, Beauvais, Noyon, Langres et Senlis relatent les conditions du précédent traité.

Orig. : Arch. du Nord, B. 24, n° 409. — Edition : *Musée des Archives départementales*, 115 (planche xxxiv).

344. — 1226, du 1er au 11 avril, Melun. (Meleduni, a. 1225, m. apr.). — La comtesse Jeanne déclare avoir promis, en présence du roi de France et du légat, d'accepter le comte Ferrand pour époux, au plus tard le prochain dimanche des Rameaux (12 avril).

Orig. et copie : J. 533. — F, 151 v°. — Editions : Baluze, *Miscell.*, VII, 254. — Lünig, *Codex dipl.*, II, 1921. — *H. F.*, XVIII, 316, note. — Teulet, II, n° 1763.

345. — 1226, 14 avr., Aspiran. (A. 1226..... ap. Aspiranum..... XVIII kalend. maii). — Soumission de Pons de Thézan au légat et au roi.

Orig. scellé : J. 305. — JJ. 30 A, 64. — Brit. Mus., ms. addit. 17308, f° 12. — EDITIONS : *Hist. du Lang.*, VIII, 820. — Teulet, n° 1752.

346. — Même date. — Acte de même teneur de Pierre Raimond de Corneilhan.

Orig. : J. 305. — JJ. 30 A, 67. — ANAL. : Teulet, n° 1753.

347. — Même date. — Acte de même teneur de Bérenger de Puisserguier.

Orig. : J. 305. — JJ. 30 A, 70 v°. — ANAL. : Teulet, n° 1754.

348. — Même date. — Acte de même teneur de Frotard d'Olargues.

Orig. scellé : J. 305. — JJ. 30 A, 66 v°. — ANAL. : Teulet, n° 1755.

349. — Même date. — Acte de même teneur de Guillaume Pierre de Vintrou.

Orig. scellé : J. 337. — JJ. 30 A, 70 v°. — ANAL. : Teulet, n° 1756.

350. — Même date. — Acte de même teneur de Pons d'Olargues ; Pons d'Olargues livre en gage de sa promesse son château d'Olargues à l'archevêque de Narbonne.

Orig. scellé : J. 628. — JJ. 30 A, 68 v°. — ÉDITION : Teulet, n° 1757 (Fragment).

351. — [1226], 15 avr., Montfort. (Ap. Montemfortem, XVII kal. maii). — O. Garin et G. Melchin son frère, envoient leurs offres de services à Louis VIII pour la croisade et accréditent auprès de lui Pons, abbé de Saint-Gilles.

Orig. : J. 400. — JJ. 30 A, 69 v°. — EDITIONS : *Hist. du Lang.*, VIII, 822. — Teulet, n° 1759.

352. — 1226, du 1er au 18 avr., Melun [1]. (Meleduni, a. 1225, m. apr.). — Philippe, comte de Boulogne, et Mahaud sa femme, déclarent avoir, en présence de Louis VIII, cédé à la comtesse Marie de Ponthieu la terre située entre la Canche et l'Authie, qui était entre eux un objet de contestation. Marie leur a cédé la vicomté de Montreuil, et, pour compléter 100 livres de rentes, des terres qui seront déterminées par trois arbitres, que choisiront les deux parties et le roi. Philippe pourra construire une forteresse dans ses nouvelles possessions.

Orig. : R [1], 110.

353. — 1225, avr., ou 1226, du 1er au 18 avr., Compiègne. (Compendii, a. 1225, m. apr.). — Louis VIII confirme un accord conclu sur l'arbitrage de trois de ses baillis entre l'abbaye de Longpont d'une part, et d'autre part, Mathieu de Vilains, sa femme et ses fils.

Grenier, XXI, 411 v°. — Fragm. : Français 20367, f° 18. — EDITION : Muldrac, *Chron. abb. Longipontis*, 230.

1. Cette charte est évidemment postérieure à notre n° 260, et se rapporte par conséquent à l'année 1226.

354. — 1226, 21 avr., Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1226, feria v ante Quasimodo). — Louis VIII écrit au maire et aux jurés de Saint-Quentin, qu'il a prié les chanoines de Saint-Quentin de considérer comme non avenue la sentence d'excommunication prononcée par eux contre la commune de Saint-Quentin, qui avait banni un des chanoines ; il les exhorte à tenir également pour non avenu ledit bannissement.

Editions : Hemeræus, *Augusta Virom.*, *pr.*, 53. — Colliette, *Mémoires pour l'Hist. du Vermandois*, II, 679.

355. — [1226], 22 avr., Lignan. (A. 1226, ap. Lignanum, x kal. maii). — Soumission de Pierre de Villeneuve au légat et au roi.

Orig. : J. 318. — JJ. 30 A, 66. — Anal. : Teulet, 1766.

356. — [1226], 29 avr. (A. 1226, III kal. maii). — Soumission de la commune de Béziers au légat et au roi.

Orig. scellé, Béziers, n° 2 : J. 337. — JJ. 30 A, 69 v°. — Doat, LX, 7. — Editions : *Hist. du Lang.*, VIII, 843. — Teulet, n° 1767.

357. — [1226], 29 avr., Barcelone. (Barchinone, III kal. madii). — Nuñez Sanche, comte de Roussillon, offre ses services à Louis VIII pour la croisade en Albigeois.

Orig. : J. 428. — Editions : *Hist. du Lang.*, VIII, 831. — Teulet, n° 1768.

358. — 1226, du 19 au 30 avr. (A. 1226, m. apr.). — Gui de Montfort cède Saint-Antonin à Louis VIII.

Orig. scellé : J. 295, n° 3. — JJ. 30 A, 28. — JJ. 31, 132 *bis*. — Doat, CXLVI, 124. — Editions : *Hist. du Lang.*, VIII, 823. — Teulet, n° 1770.

359. — 1226, du 19 au 30 avr., Saint-Germain-en Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1226, m. apr.). — Louis VIII prend sous sa protection la ville de Saint-Antonin.

Doat, CXLVI, 125. — Edition : *Hist. du Lang.*, VIII, 823.

360. — 1226, du 19 au 30 avr. (1226, m. apr.). — Hugue, vicomte de Thouars, déclare avoir fait hommage lige au roi pour les fiefs que feu Aimeri son frère, vicomte de Thouars, tenait du roi en Anjou et en Poitou. Liste de témoins.

E. 188 ; F. 152 v°. — Fonteneau, XVII, 53 (d'après la *Table* de Redet). — Edition : Martène, *Ampl. Coll.*, I, 1201.

361. — [1226, avr.]. — Acte correspondant de Louis VIII.

E. 188 ; F, 152 v°.

362. — 1226, du 19 au 30 avr. (1226, m. apr.).— Ordonnance contre les hérétiques.

Editions : Percin, *Monum. convent. Tolos.*, *Inquisit.*, Pars II, 94, ex codice ms. inquis. Carcass. — *Ordonn.*, XII, 319. — *Bib. Ec. Ch.*, XLI, 596, note 1.

363. — [1226, vers la fin d'avr.]. — Bernard Oton, seigneur de Laurac, offre ses services à Louis VIII pour la croisade en Albigeois.

Orig. scellé : J. 400. — JJ. 30 A, 69 v°. — EDITIONS : *Hist. du Lang.*, VIII, 819. — Teulet, n° 1775.

364. — [1226, vers la fin d'avr.]. — Guillaume de Cervera offre ses services à Louis VIII pour la croisade en Albigeois.

Orig. : J. 428. — EDITION : Teulet, n° 1776.

365. — [1226], 8 mai, Saint-Antonin. (Ap. S. Antoninum, VIII idus maii). — Serment de fidélité du prieur et de toute la ville de Saint-Antonin.

Orig. : J. 627. — JJ. 30 A, 66. — EDITIONS : *Hist. du Lang.*, VIII, 824. — Teulet, II, appendice, n° 1766[2].

366. — 22 mai 1226. — Acte de Louis VIII ordonnant la révision d'un procès entre Archambaud, comte de Périgord, et le chapitre du Pui-Saint-Front, relativement à des droits de juridiction prétendus par ledit chapitre.

Mentionné dans l'*Art de vér. les dates, Comtes de Périgord.*

367. — 1226, mai, Paris. (Parisius, a. 1226, m. mayo). — Louis VIII atteste que Gui de Chevreuse a cédé à l'abbaye de Saint-Denis l'avouerie et toute la justice qu'il avait sur la terre de Saint-Denis, en deçà du bailliage de Beaurains.

LL. 1157 (Cartul. blanc de Saint-Denis, I), 548.

368. — 1226, mai, Paris. (Parisius, a. 1226, m. mayo). — Acte d'hommage lige de Pierre Bermond, seigneur de Sauve.

E, 226 v°. — JJ. 30 A, 72 v°. — Doat. CLIII. 95. — EDITION : *Hist. du Lang.*, VIII. 822.

369. — 1226, mai, Paris. (Parisius, a. 1226, m. mayo). — Bouchard de Marli déclare avoir cédé à Louis VIII la chasse qu'il avait dans la forêt de Cruie.

Orig. scellé : J. 731. — E, 280 ; F, 238 v°. — ANAL. : Teulet, n° 1780.

370. — 1226, mai, Paris. (Parisius, a. 1226, m. mayo). — Robert de Poissi déclare avoir cédé à Louis VIII le droit de chasse qu'il tenait, dans la forêt de Cruie, de Bouchard de Marli.

Orig. scellé : J. 731. — JJ. 31, 96. — ANAL. : Teulet, n° 1781.

371. — [1226, mai, Paris]. — Bouchard de Marli et Robert de Poissi donnent à Louis VIII la chasse qu'ils avaient dans la forêt de Cruie.

E, 226 v° ; F, 183.

372. — 1226, [au plus tard en mai], Paris. (Parisius, a. 1226). — Louis VIII mande à Berruier de Borron de permettre aux religieux de

la Trappe de jouir de leur droit d'usage dans la forêt de Breteuil et des droits qu'ils ont sur le moulin de Buré.

J. 1030, n° 37 (Vidimus de 1280). — ÉDITIONS : *Cartul. Normand*, n° 359. — Aug. Le Prévost, *Mélanges*, I, 428.

373. — 1226, mai, Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1226, m. mayo). — Au cas où Robert de Courtenai mourrait avant la majorité de son fils aîné, Louis VIII s'engage à prendre en garde la terre que Robert tient de lui en Normandie, et promet, à la majorité du jeune homme, de restituer à celui-ci les revenus touchés.

E, 226 v°; F, 183 v°.— ÉDITIONS : Du Bouchet, *Généal. de la maison de Courtenai*, 113, et *preuves*, 30.— Baluze, *Hist. de la mais. d'Auv.*, II, 491. — *Bib. Ec. Ch.*, XXXIII, 533, et XXXVIII, 372.

374. — 1226, mai, Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, a. 1226, m. mayo). — Louis VIII décharge Raoul Guiton de toute accusation d'usure; il lui promet de le laisser marier sa nièce quand elle en aura l'âge, pourvu que le mariage soit avenant.

E, 250 v°; F, 207. — ÉDITION : *Cartul. Normand*, n° 355.

375. — 1226, [mai ?], Saint-Germain-en-Laie. (Ap. S. Germanum in Laya, die martis proxima.. a. 1226). — Héracle de Montlaur fait hommage à Louis VIII.

Mentionné dans les *Scripta de Feodis* : *H. F.*, XXIII, 676.

376. — 1226, mai, Lorris. (Lorriaci, a. 1226, m. mayo). — Louis VIII, en échange de deux muids de froment que Maurice, son chambellan, percevait annuellement à Bapaume, donne audit Maurice 40 livres parisis de rente sur la prévôté de Paris.

E, 251 ; F, 207 v°.

377. — [1226, mai ?] — Louis VIII, en échange de 10 muids de froment qu'il avait donnés à son panetier, Guillaume, à percevoir à Bapaume, lui donne 10 muids de blé de sa grange de Gonesse en rente annuelle.

E, 251 ; F, 207 v°.

378. — 1226, mai, Soissons. (Suessione, a. 1226, m. mayo). — Jacques, évêque de Soissons, reconnaît qu'il doit au roi 120 livres parisis pour le service d'ost de cette année.

Orig. scellé : J. 392. — JJ. 31, 42. — ÉDITION : Teulet, n° 1782.

379. — 1226, mai. (A. 1226, m. mayo). — Jean d'Oigni cède à Louis VIII le péage qu'il percevait à Chauni, et 4 livres parisis qu'il percevait à Bellencourt, en échange de ce que le roi possédait à Senicourt.

JJ. 31, 93 v°. — ANAL. : Teulet, n° 1784, d'après l'*Invent.* de Dupuy.

380. — 1226, mai, Bourges. (Bituricis, a. 1226, m. mayo). — Louis VIII donne à Philippe, comte de Boulogne, la Morlaie avec ses

dépendances, sauf la terre, le cens et la maison de Senlis que Phil.-Aug. a donnés à l'abbaye de la Victoire.

E, 188; F, 152 v°. — Edition : Martène, *Ampl. coll.*, I, 1202.

381. — 1226, 3 juin. (A. 1226, III nonas jun.). — Soumission de la commune de Nîmes au légat et au roi.

Orig. scellé : J. 335. — JJ. 30 A, 66. — Editions : *Hist. du Lang.*, VIII, 845. — Teulet, n° 1785.

382. — 1226, juin, Valence. (Valencie, a. 1226, m. jun.). — Louis VIII mande au vicomte d'Aubusson de faire hommage lige au comte de la Marche, pour Aubusson; en cas de trahison du comte de la Marche, le vicomte devra prendre le parti du roi; Hugue de Lusignan a promis au roi d'oublier ses griefs contre le vicomte.

Latin 17191, f° 137 v°, copie tirée de la Bibl. de Bouhier de Savigny.

383. — [1226, juin, avant le 8 du mois, Avignon]. — Louis VIII promet aux habitants d'Avignon toute sûreté pour eux, leurs biens, leur ville, s'ils lui donnent passage dans leurs murs.

Indiqué dans le manifeste lancé le 8 juin par le légat contre les habitants d'Avignon (Teulet, n° 1787), et dans la lettre des prélats et des barons à Frédéric II (Teulet, n° 1789).

384. — [1226], 8 juin, Puilaurent. (Ap. Podium Laurentium, VI id. jun.). — Soumission de Sicard de Puilaurent.

Orig. scellé : J. 626. — JJ. 30 A, 67. — Edition : *Hist. du Lang.*, VIII, 848. — Teulet, n° 1786.

385. — [1226, avant le 11 juin, au siège d'Avignon]. — Louis VIII écrit à l'empereur Frédéric II, pour lui expliquer les motifs du siège d'Avignon.

Indiqué dans la lettre des barons à Frédéric II (Teulet, n° 1789).

386. — 1226, 11 juin, Trente. (Ap. Tridentum, a. 1226, III id. jun., indict. XIV). — Traité entre Henri, roi des Romains, et Louis VIII.

E, 168 v°; F, 133. — Edition : Huillard-Bréholles, *Hist. Dipl. Fred. secundi*, II, 2e partie, 875.

387. — [1226], 12 juin, Castres. (Ap. Castras, II yd. jun.). — Soumission de la ville de Castres.

Orig. scellé : J. 627. — JJ. 30 A, 63 v°. — British Museum, ms. additionnel 17308, f° 11. — Edition : Teulet, II, *Appendice*, n° 1787[2].

388. — [1226], 14 juin, Saint-Paul-Cap-de-Joux. (Ap. Sanctum Paulum, XVIII kal. jul.). — Soumission de la ville de Saint-Paul-Cap-de-Joux.

Orig. : J. 400. — JJ. 30 A, 65 v°. — Brit. Mus., ms. addit. 17308, f° 13 v°. — Editions : *Hist. du Lang.*, VIII, 849. — Teulet, n° 1788.

389. — [1226], 14 juin, Albi. (Ap. Albiam, XVIII kal. jul.). — Guillaume Bernard de Najac se soumet au roi. L'évêque d'Albi se porte garant de ses promesses.

JJ. 30 A, 72 v°.

390. — [1226], 16 juin, Carcassonne. (Carcassonne, XVI kal. jul.). — Soumission de la ville de Carcassonne.

Orig. scellé : J. 627. — JJ. 30 A, 68. — Éditions : *Hist. du Lang.*, VIII, 846. — Teulet, II, *Appendice*, n° 1788[2]. — Fragm. : Mahul, *Dioc. de Carcassonne*, II, 265.

391. — 1226, 17 juin, Alais. (Alesti, a. 1226, XV kal. jul.). — Bernard Pelet accrédite auprès de Louis VIII son fils aîné, qui prêtera hommage au roi à la place de son père.

JJ. 30 A, 71 v°. — Doat, CLIII, 101. — Édition : *Hist. du Lang.*, VIII, 851.

392. — 1226, juin, au siège d'Avignon. (In obsidione Avinionis, a. 1226, m. jun.). — Louis VIII requiert ses chevaliers demeurant dans les arènes de Nîmes, de quitter les maisons qu'ils y ont et de laisser entrer dans le château des arènes la garnison envoyée par le roi.

Édition : Ménard, *Hist. de Nismes*, I, *pr.*, 93.

393. — 1226, juin, au siège d'Avignon. (In obsidione Avinionis, a. 1226, m. jun.). — Louis VIII déclare à ses chevaliers qui ont quitté les arènes, qu'il n'entend point les déposséder, et qu'il veut au contraire que leurs droits restent intacts.

Édition : Ménard, *Hist. de Nismes*, I, *pr.*, 93.

394. — 1226, juin, au siège d'Avignon. (In obsidione Avinionis, a. 1226, m. jun.). — Louis VIII reçoit la soumission des habitants d'Albi et les prend sous sa protection.

JJ. 275, f° 194. — Latin 9996, p. 192. — Doat, CIII, 13 et 15. — Édition : *Hist. du Lang.*, VIII, 845.

395. — 1226, juin, au siège d'Avignon. (In obsid. Avinionis, a. 1226, m. jun.). — Louis VIII prend sous sa protection la ville de Montpellier.

Original : Arch. munic. de Montpellier, arm. A, cass. XVIII, n° 1 (d'après Germain, *Commune de Montpellier*, II, 11). — Vidim. de 1270, *ibid.*, arm. B, tiroir VI, n° 3 (Id., *Commerce de Montpellier*, I, 189). — Copie d'un vidimus de 1310 : J. 340. — Éditions : Germain, *Commerce de Montpellier*, I, 189. — Teulet, n° 1790.

396. — 1226, juin, au siège d'Avignon. (In obsid. Avinionis, a. 1226, m. jun.). — Ligue entre Louis VIII et le comte de Provence, Raimond Bérenger, contre Raimond, comte de Toulouse.

E, 188; F, 152 v°. — Édition : *Hist. du Lang.*, VIII, 842.

397. — 1226, juin, au siège d'Avignon. (In obsid. Avinionis, a. 1226, m. jun.). — Louis VIII concède à Gui, fils de Chotard de Thiers, les biens donnés à ce dernier par Philippe-Auguste.

E, 226 v°; F, 183.

398. — 1226, juin, au siège d'Avignon. (In obsid. Avinionis, a.

1226, m. jun.). — Soumission de Raimond Arnaud du Pui, châtelain de Carcassonne.

Orig. scellé : J. 399. — Editions : *Hist. du Lang.*, VIII, 843. — Teulet, n° 1791.

399. — 1226, juin, au siège d'Avignon. (In obsid. Avinionis, a. 1226, m. jun.). — Hommage lige de Guigue, seigneur de Tournon.

Orig. : J. 622. — JJ. 30 a, 72 v°. — Doat, CLIII, 97. — Edition : *Hist. du Lang.*, VIII, 851.

400. — 1226, juin, au siège d'Avignon (In obsid. Avinionis, a. 1226, m. jun.). — Hommage lige de Rostan de Sabran.

JJ. 30 a, 71 v°. — Edition : *Hist. du Lang.*, VIII, 851.

401. — 1226, juin, au siège d'Avignon. (In obsid. Avinionis, a. 1226, m. jun.). — Hommage lige de Raimond Gocelin, seigneur de Lunel.

JJ. 30 a, 75 v°. — Doat, CLIII, 99, — Edition : *Hist. du Lang.*, VIII, 852.

402. — [Même date]. — Notice des domaines que le seigneur de Lunel tient du roi en hommage lige.

E, 280 ; F, 238 v°.

403. — 1226, juill., devant Avignon. (In obsid. Avinionis, a. 1226, m. jul.). — Louis VIII, en récompense des services de l'abbé de la Grasse, prend sous sa protection ce monastère, lui rend les fiefs de sa mouvance qu'occupait Amauri de Montfort, et s'engage à lui abandonner les terres de sa mouvance qui tomberaient en commise pour fait d'hérésie.

Doat, LXVI, 338 v°. — Editions : *Hist. du Lang.*, VIII, 856. — Mahul, *Dioc. de Carcassonne*, II, 265.

404. — 1226, août, au siège d'Avignon. (In obsid. Avinionis, a. 1226, m. aug.). — Soumission de Bernard, comte de Comminges.

JJ. 30 a, 76. — JJ. 275, 34. — Editions : *Hist. du Lang.*, VIII, 852. — Teulet, n° 1794.

405. — 1226, août, [au siège d'Avignon]. (A. 1226, m. aug.). — Louis VIII mande à Barthélemi de Roie et à Mathieu de Montmorenci de faire réparer par les bourgeois de Corbie les fossés que l'abbé de Corbie faisait faire dans son domaine, et qui avaient été détruits par lesdits bourgeois.

Latin 17758 (Cartul. noir de Corbie), 34. — Grenier, CLIII, 155. — Edition : Thierry, *Mon. inéd. de l'hist. du Tiers-Etat*, III, 435.

406. — 1226, août, au siège d'Avignon. (In obsid. Avinionis, a. 1226, m. aug.). — Louis VIII mande à son fidèle Eude Lecoq de maintenir le prieuré de Prouille en possession des biens doit il jouissait au temps de Simon de Montfort.

Doat, LXXXVIII, 61.

407. — [1226, du 10 juin au commenc. de sept.], au siège d'Avignon. (In obsid. Avenionis). — Héracle de Montlaur reçoit de Louis VIII Aubenas, Saint-Laurent-sous-Coiron et Ussel, et jure de rendre ces places à grande et petite force.

Mentionné dans les *Scripta de Feodis*, *H. F.*, XXIII, 676.

408. — 1226, 14 sept. (A. 1226, m. sept., die Exaltationis sancte Crucis). — Soumission de B. de Marestan.

Orig. scellé : J. 399. — JJ. 30 A, 69. — Edition : Teulet, n° 1796.

409. — Même date. — Soumission de Roger d'Aspet.

Orig. scellé : J. 620. — JJ. 30 A, 64. — Brit. Museum, ms. addit. 17308, f° 12. — Edition : *Hist. du Lang.*, VIII, 853.

410. — Même date. — Soumission de Bernard de Comminges.

Orig. : J. 622. — JJ. 30 A, 65. — Brit. Museum, ms. addit., 17308, f° 13. — Edition : *Hist. du Lang.*, VIII, 854.

411. — 1226, sept. (A. 1226, m. sept.). — Soumission de G. de Maurens et d'Eude de Praissac. Ils se constituent mutuellement garants de leur fidélité.

JJ. 30 A, 72.

412. — 1226, sept., Avignon. (Ap. Avinionem, a. 1226, m. sept.). — Louis VIII relate le pariage conclu par lui avec l'abbé de Saint-André d'Avignon, pour la ville de Saint-André.

Orig. scellé : J. 424. — Edition : Teulet, n° 1801.

413. — Même date. — Bermond, abbé, et les religieux de Saint-André relatent les précédentes conventions.

Orig. scellé : J. 295. — JJ. 30 A, 47 v°. — Editions : *Hist. du Lang.*, VIII, 857. — *Mém. de l'Acad. du Gard*, ann. 1876, p. 358.

414. — Même date. — Bermond, abbé, et les religieux de Saint-André déclarent que si le roi Louis VIII ne profite pas de la précédente convention, il ne sera pas tenu de leur payer la rente annuelle de 40 livres tournois qu'il leur a promise.

Orig. : J. 295. — JJ. 30 A, 48. — Editions : *Hist. du Lang.*, VIII, 858. — *Mém. de l'Acad. du Gard*, ann. 1876, p. 361.

415. — 1226, 26 sept., l'Isle-en-Jourdain, église St Martin. (A. 1226, VI kal. oct., in villa de Ynsula, in ecclesia beati Martini). — Soumission de Bertran Jourdain.

Orig. scellé : J. 620. — JJ. 30 A, 67 v°. — Editions : *Hist. du Lang.*, VIII, 855. — Teulet, n° 1799.

416. — Même date. — Soumission de B. Jourdain, seigneur de l'Isle.

Orig. scellé : J. 624. — JJ. 30 A, 65. — Brit. Mus., ms. add. 17308, f° 13. — Editions : *Hist. du Lang.*, VIII, 854. — Teulet, n° 1800.

417. — [1226, sept., Béziers]. — Ber. de Florian, bourgeois de Béziers, prête hommage à Louis VIII pour une maison que lui avait léguée Pierre l'Aventurier.

Indiqué dans une plainte adressée en 1247 aux Enquêteurs : *Hist. du Lang.*, VII, Enquêteurs roy., col. 1.

418. — 1226, 7 oct. (A. 1226, non. oct.). — Bernard, comte de Comminges, atteste que Guillaume Bernard de Marquefave a fait sa soumission au roi et au légat.

Orig. : J. 622. — JJ. 30 A, 64 v°. — Brit. Mus., ms. addit. 17308. f° 12 v°. — Éditions : *Hist. du Lang.*, VIII, 855. — Teulet, n° 1804.

419. — 1226, oct. (A. 1226, m. oct.). — Amauri de Montfort renonce au pariage de Pamiers en faveur de Louis VIII.

Doat, LXXXXIV, 55. — Édition : *Hist. du Lang.*, VIII, 858.

420. — 1226, oct., Pamiers. (Appamiis, a. 1226, m. oct.). — Pariage entre les chanoines de Saint-Antonin et Louis VIII, pour Pamiers.

Orig. scellé : J. 336. — Édition : Teulet, n° 1809.

421. — [1226, oct.]. — Romain, cardinal de Saint-Ange, légat du Saint-Siège, déclare qu'Amauri de Montfort ayant renoncé au pariage de Pamiers, les chanoines de Saint-Antonin l'ont transféré au roi Louis VIII.

Doat, LXXXXIV, 55. — Édition : *Hist. du Lang.*, VIII, 858.

422. — 1226, oct., Pamiers. (Ap. Apamias, a. 1226, m. oct.). — Louis VIII donne à l'évêque d'Uzès : tout ce que le comte de Toulouse possédait à Moussac et ses dépendances, à Saint-Bénézet, à Roquecourbe, à Saint-Théodorit-d'Airolles, à Nouvelles, à Tavels; le manse de Flaux, la bastide d'Engras et la bastide de Barron; la ville de Saint-Jean-de-Maruéjols; la bastide qui appartenait à Pons Sarpel; tous les manses que possédait le comte de Toulouse aux environs de Tharaus, la viguerie que Brémond d'Uzès tenait dudit comte, et tout ce que le comte pouvait avoir près d'Uzès, ainsi que les villes de Saint-Pons-la-Calm et de Vers, et enfin la none et la dîme des péages perçus dans tout le diocèse. Le roi cède au prévôt et au chapitre d'Uzès Castillon-du-Gard. En échange, l'évêque, le chapitre et le prévôt d'Uzès cèdent au roi tout ce que le comte de Toulouse tenait d'eux, et tous les fiefs de leur mouvance qui tomberaient en commise pour fait d'hérésie. Promesse de la protection royale.

Copie : K. 188, n° 62. — Édition : *Gall. christ.*, ed. nov., VI, instr., 306.

423. — 1226, oct., Pamiers. — Louis VIII ordonne au sénéchal de Beaucaire, Pélerin Latinier, de prêter serment de fidélité entre les mains de l'évêque d'Uzès.

Indiqué : *Gall. christ.*, ed. nov., VI, 627; Ménard, *Hist. de Nîmes*, I, 297.

424. — 1226, oct., Pamiers. — Louis VIII confirme à l'évêque de Nîmes la possession de la ville de Milhau, que lui avaient donnée Simon et Amauri de Montfort.

Indiqué dans un acte d'Amauri du 2 mai 1227 (*Hist. du Lang.*, VIII, 860-861).

425. — 1226, oct., Pamiers. — Ordonnance contre les excommuniés.

Indiqué dans le concile de Narbonne de 1227 (Mansi, *Concilia*, XXIII, 21).

426. — 1226, oct., au camp devant Belpech. (In castris apud Bellum-podium, a. 1226, m. oct.). — Nuñez Sanche, comte de Roussillon, déclare avoir fait hommage lige à Louis VIII pour la vicomté de Fenouillet et de Pierre-Pertuse.

Orig. : J. 622. — E, 207 v°. — JJ. 30 A, 72 v°. — Doat, CLIII, 105. — Edition : Teulet, n° 1806.

427. — 1226 [oct.], au camp devant Belpech. (Original : In castris juxta Bellum Podium, a. 1226, m. oct.). — Acte correspondant de Louis VIII.

Vidimus orig. de 1231 : Baluze, CCCXCII, charte n° 574. — E, 182 v°; F, 149 v°. — Latin 11895, f° 147 v°. — Editions : Marca, *M. Hispanica*, 1411. — Rousset, *Suppl. au Corps diplom.*, II, part. I, 83.

428. — 1226, oct., Albi. (Ap. Albiam, a. 1226, m. oct., r. 4). — Louis VIII donne à l'église de Notre-Dame de Cîteaux 200 livres tournois de rente, à percevoir à Béziers et à Carcassonne.

E, 160 v°; F, 129.

429. — 1226, oct., Albi. (Ap. Albiam, a. 1226, m. oct.). — Pierre, archevêque de Narbonne, rapporte les conventions conclues entre Louis VIII et Agnès, autrefois vicomtesse de Béziers, au sujet de la cession de son douaire à la royauté.

Orig. scellé : J. 337. — Editions : *Hist. du Lang.*, VIII, 859. — Teulet, n° 1805.

430. — 1226, oct., Monestiés. (Ap. Monasterium, a. 1226, m. oct.). — Louis VIII assigne à l'archevêque de Narbonne 400 livres tournois de rente, pour le dédommager de la perte des fiefs d'hérétiques mouvant de l'église de Narbonne, qui tomberont en commise.

F, 102. — JJ. 275, f° 228.

431. — 1226, oct., Monestiés. (Ap. Monasterium, a. 1226, m. oct.). — Acte de l'archevêque de Narbonne, relatant les précédentes conventions.

Orig. scellé : J. 337. — JJ. 30 A, 28. — JJ. 31, 133 v°. — Editions : *Gall. Christ.*, ed. nov., I, 383, et V, *instr.*, 59. — Teulet, n° 1808.

432. — 1226, oct., Rhodez. (Ruthenis, a. 1226, m. oct.). — Gualhard, abbé de Figeac, déclare que si la ville de Peirusse lui tombe

entre les mains, il sera tenu de la livrer à Louis VIII à la première réquisition.

Orig. scellé : J. 399. — JJ. 30 A, 80. — ÉDITION : Teulet, n° 1810.

433. — 1226, oct., Espeillac ? (Ap. Espelierx, a. 1226, m. oct.). — Hommage lige de Guillaume de Caumont.

Orig. : J. 620. — Copie : J. 973. — JJ. 30 A, 71 v°. — Doat, CLIII, 103. — ÉDITION : Teulet, n° 1807.

434. — 1226, oct., Clermont. (Ap. Clarummontem, 1226, m. oct.). — Louis VIII mande au comte de Nevers et de Forez de prendre sous sa défense les religieux de Manlieu et leurs biens.

Doat, CXVII, 363.

435. — 1226, [3] nov., Montpensier. (Ap. Montempancerium, a. 1226, m. nov.). — Louis VIII, gravement malade, fait jurer à ses barons que, s'il vient à mourir, ils feront hommage à son fils Louis et procéderont le plus tôt possible à son couronnement.

Cinq-cents de Colbert, LVI (Copie du Liber principum), 21. — Chartes et dipl., CXXXVII, 174. — Baluze, LXXX, 214 v°. — ÉDITIONS : Chantereau-Lefebvre, *Tr. des fiefs, pr.*, 172. — Lancelot, *Pièces concernant les pairs de France, pr.*, 33. — Dupuy, *Major. des rois*, éd. de 1722, I, 164. — Toussaint-Duplessis, *Hist. de Couci, pr.*, 164. — Brussel, *Us. des fiefs*, I, 68.

436. — 1226, 3 nov., Montpensier. (Ap. Montem Pancerii, die martis proxima post festum omnium Sanctorum, a. 1226, m. nov.). — Un certain nombre de prélats et de barons déclarent qu'à la demande du roi Louis VIII, ils lui ont promis, s'il mourait, de prêter serment de fidélité à son fils aîné Louis, et de le faire couronner immédiatement.

Orig. scellé : J. 863. — ÉDITIONS : Dupuy, *Major. des rois*, I, 167. — Brussel, *Us. des fiefs*, I, 68. — Teulet, n° 1811.

437. — 1226, nov., Montpensier. (Ap. Montem Pancerii, a. 1226, m. nov.). — Acte de même teneur de Simon, archevêque de Bourges.

Orig. scellé : J. 863. — ÉDITION : Teulet, n° 1812.

438. — [1226]. — Serment de fidélité des habitants de Narbonne à Louis VIII.

Indiqué dans un acte du vicomte de Narbonne de 1242 : *Hist. du Lang.*, VIII, 1106.

439. — [1226]. — Louis VIII maintient l'évêque de Lodève dans la possession du comté de Montbrun.

Indiqué par Plantavit de la Pause, *Chronol. præsul. Lodovens.*, 136, ex veteri Lodov. eccles. chartulario.

440. — [1226]. — Louis VIII reçoit le serment de fidélité de l'évêque de Mende, auquel il a abandonné les régales de son diocèse.

Indiqué dans un acte de 1259 : *Hist. du Lang.*, VIII, 1447.

441. — [1226]. — Louis VIII, sur la prière de Mathieu de Marli, rend à Agnès, vicomtesse de Lautrec, la terre dont Sicard, son époux, avait été dépouillé, et lui donne en outre Montredon et Senegats en échange de la dot que lui avait constituée Simon de Montfort.

Indiqué dans un acte de Math. de Marli, de 1239 : *Op. cit.*, VIII, 1022.

442. — [1226]. — Louis VIII concède à « Baudacus » de Montpellier le péage de Lattes.

Indiqué dans une lettre de Louis IX : *Op. cit.*, VIII, 1032.

443. — [1226]. — Louis VIII donne Lesbordes au fils d'O. de « Lyliers ».

Indiqué dans le Traité de Paris de 1229 : *Op. cit.*, VIII, 888.

444. — [1226]. — Louis VIII confirme à Guillaume Spinula, citoyen de Gênes, la rente viagère de 10 marcs d'argent que Phil. Aug. lui avait constituée pour le récompenser de ses services sur terre et sur mer.

E, 226 v°; F, 183 v°.

445. — [1226]. — Rodrigo Diaz de los Camberos écrit à Louis VIII et à Blanche de Castille pour les assurer de son dévouement et les informer que leur fils, selon les dernières volontés du roi Alfonse, est actuellement le roi légitime de Castille; il les supplie d'envoyer leur fils en Castille.

Orig. scellé : J. 599. — Edition : Teulet, n° 1813.

446. — [1226]. — Gonsalve Pierre de Molina informe Louis VIII et Blanche de Castille des dernières volontés du roi Alfonse, et les supplie d'envoyer leur fils en Castille.

Orig. scellé : J. 599. — Editions : Dominicy, *Assertor Gallicus*, part. I, 192. — Teulet, n° 1814.

447-453. — [1226]. — Lettres de même teneur de : 1° R. Gonsalve de Orvaneza; 2° S. Pierre de Gavara; 3° A. Gonsalve de Orvaneza; 4° P. Gonsalve de Maranon; 5° P. Diaz; 6° Garcias Ordonex de Roda; 7° G., comte de Ferrera.

Originaux (le 1er et le 5e scellés) : J. 599. — Anal. : Teulet, nos 1815 à 1821.

454. — 1223-1226. — Louis VIII reconnaît devoir à la ville de Rouen 500 livres tournois.

Acte indiqué dans un compte rendu financier adressé au roi en 1260 (*Layettes du Trés. des Ch.*, III, p. 544 b).

455. — 1223-1226. — Charte de Louis VIII en faveur de Notre-Dame de Vaux-Cernai.

Indiqué dans un mandement de 1259 (Merlet et Moutié, *Cartul. de l'abbaye de N.-D. des Vaux-de-Cernai*, I, 2e p., 554).

456. — 1223-1226. — Louis VIII donne à Gautier de Louppi, maréchal de Champagne, 30 livres de rente sur la prévôté de Laon.

Indiqué dans une confirm. de saint Louis : Tardif, *Cartons des Rois*, nº 799.

457. — 1223-1226. — Louis VIII ordonne de laisser les religieux de Saint-André-en-Gouffern jouir des libertés et des droits qu'ils avaient au temps des rois d'Angleterre Henri II et Richard Cœur de Lion.

Indiqué dans des lettres de saint Louis : Léchaudé d'Anisy, *Chartes et autres actes normands*, I, 476.

458. — 1223-1226? — Notice relatant les conventions faites par le roi et l'archevêque de Tours avec les forestiers de Tilloi.

E, 278 vº.

459. — 1223-1226? — Le concierge de Paris énumère les droits qu'il a en raison de sa charge.

E, 280.

460. — 1224-1226? — En présence du légat, du chancelier Guérin, du chambrier Barthélemi de Roie, du chambellan Ours, du connétable Mathieu de Montmorenci, et du bouteillier Robert de Courtenai, le comte de la Marche, Renaud de Pons et Guillaume l'Archevêque ont déclaré au roi qu'ils n'ont pas fait hommage au roi d'Angleterre.

F, 8.

APPENDICE N° VII

CATALOGUE DES ENQUÊTES[1]

I. — 1224, fév., Paris. (Parisius, a. 1223, m. febr.). — Enquête faite par ordre du roi, sur la manière dont était administré Beaufort-en-Vallée.

E, 278.

II. — 1224, mars. (A. 1223, m. marcio). — Enquête pour savoir si la haute justice à Gagni appartient au roi ou au prieur de Gagni.

Roul. orig. : J. 1033, n° 15. — Edition : Boutaric, *Actes du Parl. de Paris*, I, cccii.

III. — 1224, à l'Échiquier de Pâques, Caen. (Ap. Cadomum, in Scaccario Pasche, a. 1224). — Enquête établissant que la Ferté-Macé est un fief immédiat du roi.

E, 278 v°. — Edition : *Cartul. Normand*, n° 326.

IV. — Vers 1224. — Enquête établissant que tout le fief de Carrouge est de la mouvance du seigneur d'Annebecq, et non de celle du roi comme duc de Normandie.

E, 278 v°. — Edition : *Cartul. Normand*, n° 327.

V. — 1225-1226, avril, Tours. (Turonis, a. 1225, m. april.). — Enquête sur les droits du roi à Azai-le-Rideau.

E, 279 ; F, 237 v°.

VI. — [1223-1226]. — Enquête établissant que l'abbé de la Couture peut vendre ses bois sans l'autorisation de l'évêque du Mans.

E, 278 v°.

VII. — [1223-1226]. — Enquête établissant que les hommes de Landifai appartiennent à la juridiction royale de Ribemont, qu'ils sont

1. Afin d'éviter les doubles emplois, nous n'avons placé dans ce Catalogue que les enquêtes dont nous possédons le texte, et nous avons laissé de côté celles qui nous sont connues seulement par les mentions contenues dans les actes de Louis VIII.

sous la protection du prévôt royal de Ribemont, et ne doivent pas la taille au seigneur de Landifai.

E, 279 v°.

VIII. — [1223-1226]. — Enquête établissant qu'il n'y a pas de fours banaux pour les boulangers et les bourgeois de Paris.

E, 279 v°.

IX. — [1223-1226]. — Enquête établissant que le gruyer n'a pas de droit d'usage dans les bois de Rorthais.

E, 279 v°.

APPENDICE N° VIII

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I.

ACTE DE LOUIS DE FRANCE EN FAVEUR DE GUILLAUME DE HUNTINGFIELD.

(21 nov. 1216.)

Ludovicus domini regis Francie primogenitus. Noverint universi presentes pariter et futuri , quod nos dedimus et concessimus et hac presenti carta confirmavimus dilecto et fideli nostro Willelmo de Huntingfeld, pro homagio et servicio suo, villam de Grimeby cum omnibus libertatibus, liberis consuetudinibus, et omnibus aliis pertinentiis, in viis, in semitis, in pratis et pasturis, tenendam et habendam ipsi et heredibus suis de nobis et heredibus nostris libere et quiete, donec eidem alibi assignaverimus centum libratas terre tenendas de nobis hereditarie per servicium duorum militum, et, cum dicto Willielmo assignaverimus dictas centum libratas terre, predicta villa de Grimeby redibit ad nos de dicto Willelmo et heredibus suis. Testibus comite Wintoniensi, Roberto filio Walteri, Ursione camerario, vicecomite Meleduni, magistro Simone de Langton, Guidone de Attheiis, Olivero de Vallibus et Mauricio de Gant et multis aliis. Quod ut ratum sit et stabile, presentem paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum in obsidione Hertfordie, anno Domini M° CC° XVI°, XXI° die novembris.

Brit. Mus., Harl. Chart. 43. B. 37. Original. — Cet acte a été édité incorrectement dans l'*Archæologia*, XXII, 428.

N° II.

QUATRE PIÈCES RELATIVES A L'INDEMNITÉ DE GUERRE PROMISE PAR HENRI III A LOUIS DE FRANCE.

A. — LETTRE DE HENRI III.

(21 sept. 1217.)

Rex universis ad quos presentes littere pervenerint, salutem. Noveritis quod nos debemus Florentino Diviti et Willelmo filio ejus de

Sancto Audomaro, sex milia marcarum sterlingorum bonorum et legalium, ita quod nos vendidimus eisdem centum lasta coriorum de Hibernia pagabilia et centum saccos lane de Hibernia vel de Ros pagabiles ad pondus de Bristollio, quodlibet lestum coriorum pro xv marcis, et quemlibet saccum lane pro v marcis, et hanc mercandisiam debemus eis tradere apud Bristollium; qua tradita, de predictis sex millibus marcarum cadent duo millia et remanebunt quatuor millia marcarum, quas eis reddemus, medietatem ad instans festum omnium Sanctorum proximum, et aliam medietatem ad sequentem Purificationem beate Marie apud Londonias. Si vero predictam mercandisiam non tradidimus predicto Florentino et Willelmo filio ejus, pro lucro illius mercandisie dabimus eisdem quingentas marcas sterlingorum bonorum et legalium quas cum predictis sex millibus marcarum persolvemus eisdem Florentino et filio ejus prefatis duobus terminis apud Londonias. Et has convenciones fiduciavimus bona fide et absque malo ingenio tenendas. Quod si forte defecerimus de predictis convencionibus tenendis, volumus et creantamus quod dominus Lodovicus et ipsi Florentinus et filius ejus capient de nostro et de rebus regni nostri absque malefacere, ubicumque ea invenerint, ad valenciam predicte pecunie que videlicet remaneret reddenda. Inde eciam constituimus plegios Robertum de Brena et P[etrum] comitem Britannie fratrem ejus, volentes et concedentes quod ipsi capiant de rebus nostris et regni Anglie, ubicumque eas invenerint, absque mesfacere, si dictam pecuniam non persolverimus terminis constitutis predictis Florentino et Willelmo filio ejus, quousque de predicta pecunia satisfecerimus eisdem et de dampnis que ipse et filius suus ibi habuerint per legitimas probaciones suas. Et in hujus rei testimonium, etc. Teste ipso comite apud Lamheye, xxi die septembris, anno regni nostri primo.

Record Office, *Patent I Henry III*, membr. 4 dorso.

B. — LETTRE DE GUILLAUME LE MARÉCHAL A PHILIPPE-AUGUSTE.
[Sept.-Oct. 1217.]

Philippo regi Francie, W[illelmus] Marescallus, comes Penbrocie, salutem. Noverit excellentia vestra quod nos, pro domino nostro H[enrico], rege Anglie, craantavimus reddere Florentino Diviti de Sancto Audomaro sex millia marcarum sterlingorum bonorum et legalium, videlicet medietatem in festo omnium Sanctorum et aliam medietatem in festo Purificacionis beate Marie proxime, unde habet litteras domini nostri H[enrici] regis Anglie et nostras et baronum Anglie. Et si convenciones ejusdem non tenerentur sicut in litteris quas inde habet plenius continetur, volumus et concedimus ut eundem Florentinum et filium ejus ad totam terram quam de vobis tenemus assignetis, quousque de predicto debito et de dampnis secundum tenorem cartarum domini regis Anglie et baronum quas inde habent, eis fuerit satisfactum, salvo tamen vobis servicio nostro de predictis terris. Valete.

Rec. Off., *Pat. I Henry III*, membr. 3 dorso.

C. — LETTRE DE HENRI III AUX VASSAUX D'IRLANDE.

[10 nov. 1217].

Rex etc. dilectis et fidelibus suis baronibus, militibus, qui de eo tenent Hyberniam, salutem. Sciatis quod in maxima peccunie solucione tenemur domino Ludovico, regis Francie primogenito, et suis, per pacem inter nos et ipsum reformatam; unde oportet nos eis respondere in hoc instanti festo sancti Andree, vel graves expensas debita expectancium et onerosas debitorum penas sustinere. Unde, cum debita prefata non leviter sine auxilio fidelium nostrorum ad presens reddere valeamus, universitatem vestram rogamus attencius quatinus pro amore nostro taliter nobis in hoc negocio nostro de peccunia vestra faciatis succursum, quod vobis grates referre necnon et vos in peticionibus vestris et negociis expediendis pro loco et tempore benignius exaudire debeamus. Quum vero etc., ut supra, teste etc., ut supra.

Rec. Off., *Pat. II Henry III*, part. I, membr. 9.

D. — « DEBITA LODOVICI ».

(29 août 1218).

Rex omnibus presentes litteras inspecturis salutem. Sciatis nos debere Florentio Diviti de Sancto Audomaro, quem dominus Lodovicus attornavit loco suo ad recipiendum sex millia marcarum quas ei debebamus, duo millia et centum et quinquaginta marcas quas eidem Florencio reddemus ad festum omnium Sanctorum anno regni nostri tercio, de residuo illorum VI millium marcarum, unde ei satisfecimus ad festum sancti Egidii anno regni nostri secundo apud Novum Templum Londoniarum usque ad illa duo milia et centum et quinquaginta marcas; ita quod si illa duo milia et centum et quinquaginta marcas ei non reddiderimus ad predictum festum omnium Sanctorum, concedimus quod carta nostra quam domino Lodovico fecimus de debito VI milium marcarum, quam magister Templi de Parisius habet in custodia, retineatur donec eidem Florencio de predictis duobus milibus et centum et quinquaginta marcis pro predicto domino Lodovico satisfecerimus. Et in hujus rei etc. Teste comite apud Turrem Londoniarum, XXIX die Augusti, anno etc. secundo.

Rec. Off., *Pat. II Henry III*, part. I, membr. 2, et part. II, membr. 1.

N° III.

FRAGMENT DE LA CHRONIQUE DE MERTON.

(1216-1217).

Anno Domini MCCXVI. Hoc anno dominus Ludovicus, regis Francie Philippi primogenitus, applicuit apud Tanathos insulam sabato post

Ascensionem Domini, quod fuit eodem anno die VII kalendas junii. Qui Ludovicus castellum Rovecestrie statim obsedit, et ipsum in die lune in ebdomada Pentechostes, scilicet III kalendas junii, circa horam vespertinam, adquisivit. Item ipse dominus Ludovicus in die Jovis ebdomade Pentechostes ivit Londonias et ibi cum magna processione in ecclesia Sancti Pauli receptus est. Et in feria sexta proxima recepit homagia civium et baronum apud Westmonasterium; et ipse eadem die recepit homagia civium Londoniensium in cimiterio Sancti Pauli, Roberto filio Walteri primo illud faciente, deinde Willelmo Hardel maiore Londoniarum et multis aliis. Item hoc anno obiit dominus Innocentius tercius apud Pelusam XVII kalendas augusti, anno papatus sui XVIII et mensibus quinque et diebus quinque additis. Item obiit Johannes rex Anglie apud Nienwerch ultra Stanford XIIII kalendas novembris, scilicet in crastino sancte Luce. Regnavit autem in Anglia XVII annis, mensibus quinque et diebus quinque additis. Hoc anno coronatus est in regem Anglie Henricus, regis Johannis filius primogenitus, in die apostolorum Simonis et Jude apud Gloucestriam, in ecclesia Sancti-Petri, a domino Syvalone[1] legato domini pape Honorii tercii, assistentibus sibi domino Petro Wintoniense episcopo, qui eum inunxit et coronam imposuit capiti, ut dicunt, et domino Jocelino Bathoniensi episcopo, et domino Willelmo Cestrensi episcopo, et domino episcopo de Myde[2] et Willelmo Marescallo et...[3] comite de Feriers et Philippo de Albeni et domina Ysabella regina, matre ejus, et aliis. Fuit autem puer, die quo coronatus est, etatis novem annorum et XXVIII dierum. Hoc anno facta fuit pax circa festum sancti Andree, que duravit usque ad octabas sancti Hillarii, inter dominum Lodovicum et Henricum regem Anglie, propter VII millia marcarum quas dedit domino Lodovico.

Anno Domini MCCXVII. Hoc anno applicuit iterum dominus Lodowicus cum magno exercitu apud Tanatos insulam, in vigilia sancti Georgii martiris. Hoc anno destructi sunt barones apud Lincolniam in crastino sancti Dunstani, scilicet in vigilia sancte Trinitatis, per dominum Gualonem legatum et per dominum Petrum Wintoniensem episcopum et per comites Saresberie et Cestrie et per Falconem; et capti sunt LII numero ex parte baronum de melioribus, et comes Pertice ibi occisus est. Item hoc anno consecratus est in episcopum Dunelmensem Ricardus de Marisco, Johannis regis quondam cancellarius, a domino Waltero de Gray Eboracense archiepiscopo in ecclesia Sancti-Oswaldi apud Gloucestriam VI nonas Julii in die sanctorum Processi et Marciniani. Hoc anno Eustachius falsus monachus decolatus est in mari ut proditor, et multi cum eo. Hoc anno facta est pax firma inter Henricum regem Anglie et dominum Lodowicum per dominum Gualonem legatum, in quadam insula extra Kingestone, feria tercia ante Exaltacionem sancte Crucis, et in vigilia Exaltacionis absolutus est dominus Lodo-

1. Corr. *Gualone*.
2. Sic. Voy. plus haut p. 122, note 2, la liste des évêques présents.
3. Sic. — Suppl. *Willelmo*.

wicus a domino legato in eadem insula, et multi alii de magnatibus Francie. Item venit dominus Gualo legatus apud Meritonam dominica post Exaltacionem sancte Crucis et ibi, receptus cum magna processione et sollempni, fecit moram usque ad diem sabati. In die lune post adventum domini legati, venerunt apud Meritonam fere magnates tocius Anglie, scilicet dominus Lodowicus et socii sui, comes Britannie, comes de Enevers, Robertus Drus et alii multi de Francia; de Anglia episcopi plures et regina Anglie, et comites et barones et milites multi et firmata est pax inter dominum Henricum regem et Lodowicum. Item in die sancti Mauricii venit dominus Lodowicus apud Meritonam et injuncta est ei penitencia a penitenciario domini legati; qui, statim post, reddidit Turrim Londoniarum domino Petro Wintoniensi episcopo, et recessit a Londoniis in sabato proximo, et dominus legatus conduxit eum usque ad mare. Dominus autem legatus venit Londonias feria VIª ante festum apostolorum Simonis et Jude, et dominus Henricus rex venit Londonias die dominica sequenti.

Cambridge, Corpus-Christi college, ms. 59, f°s 171 v° à 172 v°.

N° IV.

JUGEMENT DE LA COUR DE LOUIS EN ARTOIS.

(1219, du 7 avr. au 31 oct.).

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ludovicus, domini regis Francie primogenitus. Noverint universi presentes pariter et futuri quod judicatum fuit ab hominibus nostris in curia nostra apud Bapalmas, ubi Balduinus de Barastre miles et Malthildis uxor ejus vendiderunt Neveloni Marescallo baillivo nostro et Aelidi uxori sue omnia que habebant apud Vaus integre in omnibus profectibus que tenebant de nobis, quod dicti Nevelo et A[elis] uxor ejus bene et legitime omnia predicta emerant et quod memorati Balduinus et M[althildis] uxor ejus omnia illa bene et legitime vendiderant. Et ideo fuit judicatum quia omnia predicta vendebant causa vitande paupertatis. Nos autem hec omnia pretaxata concedimus eisdem Neveloni et Aelidi uxori sue et eorumdem heredibus libere in ligium feodum perpetuo possidenda; et preterea eisdem damus et concedimus omnia que habemus in predicta villa de Vaus et maxime ea que habemus in hospitibus Sancti Gangerici in eadem villa, salvis nobis in omnibus supradictis multro, raptu et incendio que nobis retinemus. Quod ut perpetuum robur obtineat, presentem paginam sigilli nostri auctoritate et nostri nominis karactere inferius annotato precepimus confirmari. Actum anno Domini M° CC° nonodecimo, regni vero karissimi domini et genitoris nostri anno quadragesimo, astantibus in palatio ejusdem domini ac genitoris nostri quorum nomina supposita sunt et signa : dapifero nullo; signum Guidonis buticularii; signum Bartholomei camerarii; signum Mathei constabularii. Data vacante cancellaria per manum Vincentii capellani nostri.

Arch. départ. du Pas-de-Calais, liasse A[6], pièce 2. *Original.*

N° V.

HENRI III ACCRÉDITE SES AMBASSADEURS AUPRÈS DE L'ARCHEVÊQUE DE REIMS.

(28 juill. 1223).

Remensi archiepiscopo et suffraganeis suis, H[enricus], Dei gratia etc., salutem. Mittimus ad vos venerabiles patres dominum Cantuariensem archiepiscopum et Londoniensem et Sarresbiriensem episcopos, rogantes quatinus eos benigne audire et eis credere velitis super hiis que vobis dixerint ex parte nostra, et eadem firma et stabilia indubitanter habere. Teste Henrico etc. apud Londonias, XXVIII die Julii, anno regni nostri VII. Eodem modo scribitur domino Lodovico sub titulo qui cancellatur.

Record Office, Patent VII Henry III, part. I, membr. 3 dorso.

N° VI.

« MANDATUM BURGENSIBUS ET CONSULIBUS LEMOVICENSIBUS QUOD SINT TURONIS AD CERTAM DIEM. »

(Mai 1224).

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, dilectis suis consulibus et universis burgensibus Lemovicensis castri, salutem et dileccionem. Noverit universitas vestra quod Johannes, quondam rex Anglie, communi et concordi judicio parium et aliorum baronum Francie fuit abjudicatus imperpetuum (*sic*) de tota terra quam ipse tenuit citra mare Anglie de karissimo genitore nostro Philippo, quondam rege Francorum, priusquam Henricus qui nunc dicitur rex Anglie natus esset, et ex tunc tota terra illa cessit in jus dicti patris nostri. Inde est quod nos, qui tanquam rectus heres de novo in universum jus patris nostri successimus, vobis mandamus et vos requirimus et submonemus quatinus ipsa die instantis Nativitatis beati Johannis Baptiste sitis ad nos Turonis, facturi erga nos quicquid facere debetis erga dominum vestrum; pro certo habentes quod, nisi hoc feceritis, nos qui ad acquirendum jus nostrum accingimur, id totis viribus curabimus emendare, et tam de rebus quam de personis vestris omnibus quod jus curie nostre dictaverit faciemus. Actum apud Lorriacum, anno Domini M° CC° XXIV°, mense mayo.

Catal. des actes de Louis VIII, n° 111.

N° VII.

LETTRE D'HONORIUS III A LOUIS VIII.

[Janv. ou fév. 1225].

Honorius episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio

Lodowico regi Francorum illustri, salutem et apostolicam benedictionem.

Illius cui omne cor patet testimonium invocamus, quod personam tuam sincera caritate diligimus et ad tuum et regni tui honorem et statum ferventi desiderio aspiramus, retinentes memoriter et habentes quasi semper pre oculis illum specialis dilectionis affectum, qui nos et clare memorie Ph[ilippum] regem Francie patrem tuum mutua caritate conjunxit, et devotionem sinceram quam apostolica sedes semper in eo et aliis progenitoribus tuis regibus Francorum indesinenter invenit, ac firmam spem fiduciamque gerentes, quod tu eorumdem progenitorum tuorum vestigia imitanda non deseres, sed eorum exemplo laudabili in apostolice sedis devotione semper firmus stabilisque persistes. Ceterum hiis temporibus fecisti quedam omnino contraria hujusmodi spei nostre, quia, cum per litteras nostras te instanter pluries rogaverimus et petierimus pro munere speciali ut treugas inter te ac illustrem regem Anglie prorogares, tu, preces et petitiones nostras prorsus obaudiens[1], quasdam ipsius regis terras per violentiam occupasti, contemptis eisdem precibus et petitionibus nostris, contempto etiam[2] statuto de pace vel saltem treuguis inter christianos omnes ac maxime inter excellentiores principes observandis, quod, sicut tibi meminimus significasse, jamdudum fecimus in colloquio inter nos et carissimum in Christo filium nostrum Fr[edericum] Romanorum imperatorem semper augustum et regem Sicilie novissime celebrato, ac per consequens posthabita cura negotii Terre sancte propter quod statutum fecimus antedictum. Hec fecisti, et tacuimus, tue celsitudini deferentes ac sperantes quod ipsa patientia nostra tuam erga nos devotionem accenderet, teque ad condescendendum voluntati nostre et precibus procuraret. Licet igitur necdum juxta spem et expectationem nostram nobis acquiescere in hac parte curaveris, nos tamen, nec sic desinentes de tua devotione sperare, sed certam nobis de illa fiduciam promittentes, cum id ipsum et innata tibi clementia et ipsa progenitorum tuorum recolenda memoria repromittat, serenitatem tuam adhuc multiplicata prece deposcimus, quanta possumus attentione, rogantes et exhortantes in domino Jeshu Christo, quatinus dicto regi restituas terras ejus, quas invasisse nosceris violenter, et competentes treugas ineas cum eodem, ne, si secus duxeris faciendum, Terre sancte succursus, qui per progenitores tuos et per regni tui vires promoveri potissime consuevit, nunc per te videatur e contrario impediri, tueque id fame ac saluti obficiat, nosque, quod absit, de tua devotione diffidere compellamur; de qua licet jam totiens experti, contrarium non possumus non sperare.

Bib. Nat., coll. Moreau, vol. 1183 (Transcript. de La Porte du Theil), f° 124, d'après : *Arch. du Vatican, Reg. Honor. III, anno IX, epist. 168.* — Copie fragmentaire : *Brit. Mus., addit. 15352*, f° 268.

1. Corr. : *non audiens.*
2. La copie du British Mus. porte *et.*

N° VIII.

ALLIANCE DE HENRI III AVEC LA MAISON D'AUVERGNE.

[12 oct. 1225]

..... salutem. Sciatis quod confederationem factam per dilectos et fideles nostros R[icardum] comitem Pictavie fratrem nostrum, W[illelmum] comitem Sarresbiriensem avunculum nostrum, P[hilippum] de Albiniaco et Galfridum de Nevilla inter nos et .... nostrum ex una parte, et W[illelmum] filium comitis Guidonis de Alvernia, et Delfinum comitem Clarimontis, et Robertum nepotem ejus, ex altera parte, sicut concessa est et confirmata per cartas et juramenta predictorum [Willelmi co]mitis Sarresbiriensis avunculi nostri, P[hilippi] de Albiniaco, et G[alfridi] de Nevilla pro parte nostra, et W[illelmi] filii comitis Guidonis de Alvernia, et Delfini comitis Clarimontis, et Roberti nepotis ejus, qui juraverunt se quarta manu.................................. nostra ratam habemus et gratam et eam conservabimus bona fide. In cujus etc. l[itteris] n[ostris] p[atentibus] sigillum nostrum apponi fecimus. Teste ut supra, anno nono.

Record Office, Patent IX Henry III, part. 1, membr. 1.

N° IX.

ALLIANCE DE HENRI III ET DU COMTE DE TOULOUSE

[1225][1].

Noverint universi presentem paginam inspecturi quod nos H[enricus], Dei gratia rex Anglie, dominus Hibernie, dux Normannie, Aquitanie, et comes Andegavie, promittimus vobis R[aimundo] eadem gratia duci Narbone, comiti Tholose et marchioni Provincie, consanguineo nostro, quod cum honore Dei et ecclesie pacem vestram et omnium valitorum vestrorum et sancte Romane ecclesie procurabimus pro posse nostro, et sollempnes nuntios mittemus ad curiam Romanam, quam citius poterimus, pro pace inter vos et ecclesiam reformanda. Promittimus etiam

1. Les deux textes qui suivent ont été écrits à la suite l'un de l'autre sur un petit morceau de parchemin. L'examen des circonstances historiques permet de voir dans ces actes le traité d'alliance annoncé par Henri III dans une lettre adressée au comte de Toulouse le 11 août 1225. (Voy. plus haut p. 268-269). L'écriture est bien de cette époque. Le premier texte est l'expédition incomplète de l'acte par lequel Henri III promet son alliance au comte de Toulouse. Le scribe s'est interrompu au milieu de son travail et, pour ne pas perdre le bout de parchemin qui lui restait, il y a fait la minute de l'acte par lequel les agents de Henri III promettent de faire observer ladite alliance; comme cet acte répète à peu près le premier, *mutatis mutandis*, le scribe a fait des erreurs presque toutes les fois qu'il y avait des mots changés et les a réparées au moyen de ratures. Il est donc facile, si on le veut, de reconstituer la fin du premier texte à l'aide du second.

vobis quod vos et omnes valitores vestros et imprisios vestros presentes et futuros juvabimus bona fide pro posse nostro contra regem Francie et alios inimicos vestros ad terras vestras defendendas et jura vestra perquirenda; ita quod sine vobis et vestris valitoribus.........

Salutem. Noverit universitas vestra quod nos, de precepto domini nostri H[enrici] illustris regis Anglie, tactis sacrosanctis ewangeliis, promisimus et juravimus R[aimundo] duci Narbone, comiti Tholose et marchioni Provincie, quod universa et singula contenta in conventione facta inter ipsum H[enricum] regem Anglie dominum nostrum et predictum R[aimundum] comitem Tholose faciemus pro legali posse nostro a predicto domino nostro H[enrico] rege Anglie predicto R[aimundo] comiti Tholose et suis et ipsius regis domini nostri valitoribus et imprisiis, omni occasione et excusatione postposita, inviolabiliter observari : videlicet quod predictus dominus noster H[enricus] rex Anglie, cum honore Dei et ecclesie, pacem ipsius comitis et omnium valitorum suorum et sancte Romane ecclesie procurabit pro posse suo, et sollempnes nuntios mittet predictus dominus noster H[enricus] rex Anglie ad curiam Romanam, quam citius poterit, pro pace reformanda inter sanctam ecclesiam et predictum R[aimundum] comitem Tholose; et quod ipsum comitem predictum et omnes valitores suos et imprisios suos presentes et futuros juvabit idem dominus noster rex Anglie bona fide pro posse suo contra regem Francie et alios inimicos suos, ad terras ipsius R[aimundi] comitis Tholose defendendas et jura sua perquirenda; ita quod dictus dominus noster H[enricus] rex Anglie sine ipso R[aimundo] comite Tholose et valitoribus suis nec pacem faciet nec treugas cum dicto rege Francie vel aliis inimicis suis[1]; et quod omnibus imprisiis et valitoribus predicti domini nostri H[enrici] regis Anglie et ipsius R[aimundi] comitis Tholose presentibus et futuris omnes conventiones eisdem a predicto rege comiti Tholose bona fide factas[2] idem dominus noster H[enricus] rex Anglie inviolabiliter servabit bona fide. Et ut predictus dominus noster universa predicta et singula firmiter observet et contra nullo tempore veniat, aliqua ratione vel excusatione, vel eo specialiter quod terra predicti R[aimundi] comitis Tholose et ipse comes est excommunicationis vinculo innodatus, per sollempnem stipulationem idem dominus noster rex promisit eidem[3] comiti Tholose et tactis sacrosanctis ewangeliis juravit[4] et sigillorum sui[5] munimine roboravit[6] et fecit a nobis promitti et jurari.

1. Mots barrés : *promisimus et juravimus; et* est ajouté en interligne.
2. Mots barrés : *bona fide inviolabiliter faciemus observari pro posse nostro;* la fin de la phrase est ajoutée en interligne; elle est, du reste, d'une singulière rédaction. Le texte que nous publions est évidemment un brouillon, qui a été ensuite modifié.
3. Ces six derniers mots sont ajoutés en interligne; mots barrés : *promisimus predicto.*
4. Mot en interligne; mot barré : *juravimus.*
5. Corr. : *suorum.* Le mot *sui* est en interligne; mot barré : *nostrorum.*
6. Mot raturé ; il y avait d'abord *roboravimus.*

Unde ad majorem securitatem presentem cartam sigillorum nostrorum impressione fecimus roborari.

British Museum, Bibl. Cotton, Caligula D. III, f° 1.

N° X.

LA GUERRE MARITIME EN 1226.

[23 mars 1226].

Rex baronibus de v portubus salutem. Datum est nobis intelligi quod Savaricus de Malo Leone et quidam alii de partibus transmarinis, nobis malivoli et inimici, nostris et aliis per mare navigantibus plura et gravia dampna inferunt et gravamina, ita quod propter eorum insidias impediuntur quod libere et sine gravi jactura ad terram nostram Anglie venire non possint. Et ideo vobis mandamus rogantes quatinus, in fide qua nobis tenemini, super hoc maturum consilium inter vos capere velitis, providentes de communi consilio vestro qualiter libere et sine impedimento tam nostri quam alii immunes ab insidiis inimicorum nostrorum per mare de cetero transitum facere possint. Consilium autem vestrum (sine dilatione) nobis inde sine dilatione scire faciatis. Teste ut supra.

Record Office, Patent X Henry III, membr. 6.

N° XI.

QUERELLE DE JURIDICTION ENTRE LOUIS VIII ET L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

[1225 ?].

A. — *Inquisitio facta inter dominum regem et episcopum Attrebatensem.*

Cum esset contentio inter dominum regem ex una parte, et episcopum Attrebatensem ex altera, super eo quod episcopus dicebat restitutionem sibi factam fuisse[1] super hiis que ballivi domini regis ceperunt de hominibus de Oupi et de Bosco Bernardi pro illis forisfactis que scabini villarum illarum debent judicare, facta fuit super hiis ab utraque parte compromissio in abbatem de Monte Sancti Eligii, et Renaldum de Beronna, qui diligenter receperunt testes quos utraque pars duxit proponendos. Quorum auditis attestationibus publice in curia domini regis, et partibus appodiantibus se ad judicium curie domini regis, judicatum est tam per dicta testium quam per confessionem episcopi, quod dominus rex habet justiciam rapti et multri, larronis, duelli, sanguinis, melleye et violentie, in duabus villis predictis; nec facit in aliquo prejudicium domino regi quedam conventio quam episcopus

1. Corr. : *faciendam esse ?*.

confessus est factam fuisse inter antecessorem suum et dominum villarum illarum, de excommunicando ipsum dominum, si homines villarum illarum vellet tractare extra judicium et preter legem scabinorum, de illis que ad dominum pertinebant. Sed dominus rex, de gratia sua, poterat[1] facere inquiri, ad requisitionem episcopi, de quibus maior et scabini villarum illarum solent judicare; et si dominus villarum illarum tractaret homines de ipsis villis extra judicium scabinorum de illis de quibus scabini solent judicare, episcopus Attrebatensis poterit dominum villarum illarum compellere per excommunicationem ad hoc quod non tractet homines villarum illarum extra judicium et legem scabinorum; nec habet episcopus aliquam facere cohertionem per excommunicationem contra ballivum domini regis pro justicia raptus et multri, latronis, duelli, sanguinis, melleye et violentie quam exerceat super homines laicos villarum illarum.

Catal. des actes de Louis VIII, n° 240.

B. — *Hec est recognitio episcopi Attrebatensis.*

Episcopus Attrebatensis recognovit coram domino rege et multis aliis quod dominus rex habet omnem justiciam et omne dominium in villa de Opi et de Bosco Bernardi, et conjurationem scabinorum. Testibus : episcopo Silvanectense, Francie cancellario ; Bartholomeo de Roia, Francie camerario ; Philippo, comite Bolonie ; Matheo de Montemorenciaco ; Guidone de Castillione ; Stephano de Sacrocesare ; Johanne de Bellomonte ; Henrico de Soliaco ; et Guillelmo de Chalvigniaco ; Petro de Roceyo ; Gaufredo de Capella, et multis aliis.

Catal. des actes de Louis VIII, n° 241.

N° XII.

« CARTA CIVIUM ASTENSIUM. »

(Août 1225).

Ludovicus etc. Notum etc. quod nos civibus Astensibus concessimus ut in civitate et suburbio Parisius maneant, ab instanti festo omnium Sanctorum usque ad quinque annos completos ; ita quod si unus eorum maneat per se in una domo, reddet nobis annuatim L solidos ; si duo maneant domini capitanei in una domo, C solidos reddent ; si tres capitanei in una domo maneant, VII libras et dimidiam reddent ; et si plures in eadem domo manerent, plus redderent ad rationem predictam. Nec amplius reddent pro tallia vel demanda. Hec autem pecunia nobis reddetur annuatim in festo omnium Sanctorum, usque ad quinquiennium ; et erit primus terminus solutionis ab instanti festo omnium Sanctorum in unum annum. Et sciendum quod cives predicti et res eorum universe habebunt salvum ire et salvum redire per totam terram

1. Corr. : *poterit.*

nostram usque ad quinquiennium, sicut alii burgenses et mercatores nostri. Quod si contingeret eos vel aliquem eorum aliquid forisfacere alicui, debitam justiciam possemus exercere super malefactorem, sicut super alios burgenses et mercatores nostros; prepositus vero noster Parisiensis non capiet eos nec mittet in prisonam quamdiu parati sint competentem dare securitatem de stando juri; nec equos eorum capiet nisi pro speciali negocio domini regis. Vadia vero que dictis civibus invadiabuntur vel jam sunt invadiata, poterunt ipsi cives vendere si voluerint, sine occasione, post annum elapsum a tempore invadiationis, dum tamen per prepositum nostrum requisierint debitores suos laicos de vadiis suis redimendis, et constiterit de anno elapso post invadiationem factam. Actum Vicenis, anno Domini M°CC°XXV°, mense augusto.

Catal. des actes de Louis VIII, n° 273.

N° XIII.

RECETTES ET DÉPENSES D'UN TERME DE 1226.

[I. — Recepta Parisiensis.]

. . . .

. . . . LX l. de bosco de Mandeken . . . . bosco de Rohot XXXIV l. — Item de. . . . . Herbert de Aincort LI l.

Adam de Milli. . . . . [L]ens CCCCXL l. — De burgensibus Duaci CC l. — De . . . . . . redditibus Duaci et Excluse LXXXXVIII l. XV d. — De expletis ballie. . . . . . . una kamina de Lens CXL l.

Ballivus Hedini de burgensibus Hedini CC l. — De ballivo Hedini de veteri LXV l. XII d. — De consergio Hedini de veteri VI l. XIII s. — De bosco Hedini CCLXVI l. XIII s. IV d. — De veteri sepe venda VII l. XV s.

Johannes de Frican de rachato Auberi de Athiis XX l. — De rachato Gauteri de Hanecort XVII l. — De rachato Gilonis Trossel XXX l. — De burgensibus Abbatisville C l. — De procuratione Sancti Richerii ..... l. — De bosco Pontivi CCCCXXXIII l. VI s. VIII d. — De rachato Hugonis de Auxi et Andree de Barestangs XIII l. — De tilliis Pontivi XXXIII l. VI s. VIII d. — De bosco de Serquemont XII l. — De vivario de Rue LXXX l. LXVI s. VIII d. — De redditibus Pontivi DCLXXX l. VII s. — De expletis ballie CCLXX l. — De vivario Athiarum VI l. XIII s. IV d.

Guillelmus de Chastellers de debito Petri Daridel C s. — De pratis Verbrie C s. — De vivario de Coilloliis C s. — De fumagio Compendii C s. — De mariscis Verbrie CXI s. — De censu de Cuiereres XIII l. XVI s. — De archiepiscopo Remensi M l. — De Guillelmo Fursei pro quitancia sororie sue C l. et pro Gregorio de Perona C l. — De servientibus Brueriarum C l. — De aqua Feritatis VI l. XIII s. IV d. — De terra

Petri de Montibus IX l. X s. — De abbate Compendii CC l. — De Johanne Musart CCCXXXIII l. VI s. VIII d. — De comite Blesensi pro laude feodi Amauricii de Bernoy LXX l. — De gisto de Vi super Esnam C l. — De bosco de Resto DCCXC l. — De bosco Cuisie DCCLXXX l. LXVI s. VIII d. — De bosco monialium de Coloignanciis XXXVI l. — De vinagio et gallinis Lauduni LVIII l. V s. — De serviciis boscorum Calniaci LX l. VI s. — De mortuis manibus Lauduni XXVIII l. et IX s. — De mortuis manibus de Silvanecto XXVII l. — De vivariis de Tanahel et de Hex XL s. — De medietate bladorum communie Crispiaci XV l. X s. — De medietate bladorum molendinariorum LXIV l. et X s. — De vinagio Bestisiaci XXVI l. V s. — Item de terra Petri de Montibus VIII l.

Guillelmus de Villa Terrici de terra Petri de Bercheriis XXXII l. X s. — De terra Balduini de Lehus XIII l. VI s. VIII d. — De terra potorum Paciaci C s. — De terra magistri Ivonis XXIII l. VI s. VIII d. — De capitulo Carnotensi CCC l. — De rachato fratris Petri de Marines L l. — De rachato domine Gisorcii LXVI l. XIII s. IV d. — De herede de Bocunvillers X l. — De sorore Johannis de Poiz XIII l. VI s. VIII d. — De gisto Spedone L l. — De gisto episcopi Carnotensis CX l. — De bosco de Crot LXXX l. LXVI s. VIII d. — De Dianesilva [VIII^c] VI l. XIII s. IV d. — De pasnagio Vernonis XXX l. — De terra de Guarenceriis IV l. — De emenda cujusdam hominis de Arthie XX l. — De pasnagio Paciaci XII l. — De Villers in Dienesilva XIV l.

Hecelinus de t[erra] castellani de Gaillon CCLXXXXIII l. VI s. VIII d. De Guillelmo Escuacol de expletis Pissiaci VIII l.

Adam Heron de maioria de Chastellers XX s. — De tribus justiciis Beate Marie de Corbolio XXI s. — De bosco Vallis Mauri et de Baalai C l. — De stagno de Chastellers LX s. — De expletis XX l.

Guillelmus Menerii de Jaquelino Chantel XX l. — De abbate Sancti Benedicti pro servientibus CXL l. — De residuo gisti domini regis XX l. — De rachato Ade de Valle Greignosa XXII l. et X s. — De servientibus Stamparum CCC l. — De bosco Aurelianensi MCLXXV l. — De bosco Curie Dei CXV l. — De veteribus debitis Judeorum de Lignaiis XX l.

Stephanus de Altovillari de Hugone Egert XX l. — De halis Samesii XV l. — De vendesiis Samesii XXXV l. — De aqua Montis Argi XX l. — De bosco Poocerie CCCCXXXIII l. VI s. VIII d. — De bosco Bierie VIIIe XLVIII l. VI s. VIII d. — De foresta de Giemo L l. — De bosco de Othe CXX l. et C s.

Galeranus de Escreniis de Guillelmo milite C l.

Petrus de Roceio de burgensibus Bituris D l. — De foresta Bituricensi CLX l. et L s. — De terra Guidonis de Corguillerai VI l. VIII s. — De gallinis C s. — De expletis ballie sue L l.

Gaufridus de Capella de bosco de Lyons CCCXXV l. — De bosco versato ibidem L l. — De Ridona CCCXXX l.

Petrus Baro de terra Guillelmi Vigilii et aliarum parcium XXI l.

Thebodus de Carnotis[1] de burgensibus Sancti Audomari CCC l. —

1. Le texte porte : *de Carnoten.*

De Ivone munerio de Hedino LXVII l. et X s. — De senescalcia abbatis Musterolii X l. — De gisto Corbie [C] l. — De Petro Tosquin pro veteri cera LV l. — De abbate Fiscannensi CLX l. — De sigillo CLX l. — De Garnero de Prato D l. — Item de Galerano de Escreniis. — De avenis Burgi Novi VII l. IV s. — De terra Odonis cambellani C s. — De forefactis boscorum Dordani L s.

Summa XXVIII^{m} II^{c} XXXIII l. XI s. VIII d.
Prepositure [XIII^{m}] CCCCLVI l. XIII s. et IV d.

II. — R[ecepta] Turonensis.

Guillelmus de Villa Terrici. De terra Gilonis de Plesseio XC l. — De foresta Ebroicensi CC l. — De ballo terre Alexandri de Vallibus X l. — De releveio hominis Petri de Turnella XV l. — De emendis foreste Ebroicensis C s.

Baldoinus de Danemois de compotis D l.

Renardus de Villa Terrici de compoto DLXXIV l. VIII s.

B[artholomeus] Droconis de compotis CCCXI l. XIV s. — De pessona Britolii LXXX l. — De prepositura de Lire, de Rubles et de Gloz CXXXI l. XIII s. IV d. — De terra Rogeri de Bremecort XX l. IV s. IV d. — De prepositura Britolii CL l. — De talliis de Alencone, Britolii et aliarum villarum CLXXX l. CXII s. — De bladis et avenis ballie XLIX l. X s.

Johannes de Porta de compotis D l. — De bosco de Oixel CCLXX l. — De foresta Bellimontis LXVII l. X s. — De foresta de Londa CCL l.

Gaufridus de Capella de compotis D l. — De pasnagio foreste de Gauhiz LXIII l. VI s. VIII d. — De pasnagio de Lyons CC et XIII l. XVII s.

Terricus de Gallardone de compotis X l.

Summa IV^{m} CLXXXXVII l. Valent III^{m} CCCLVII l. et dimidia.

Summa Judeorum VIII^{m} VI^{c} LXXX l. XLI s.

Totalis summa recepte LIII^{m} VII^{c} XXIX l. et XIV s.

[III. — Expensa].

Itinera XI^{m} LXXIV l. IX s.
Dona, hernesia VII^{m} DLVI l. VII s.
Equi, roncini XI^{c} LXXX l. LIV s.
Balistarii, servientes XVI^{c} LXXXVIII l. XVIII s.
Comes Campanie IV^{m} l.
Marchie turres nove IV^{m} IX^{c} IV l. XIII s.
Custodes forestarum CCXL l. XXXVI s.

Expensa prepositorum et ballivorum IIIm IXc LXXVIII l. IX s. et dimidium.

Regina XVIIIc LII l. XIII s. IV d.

Comes Bolonie M l.

Summa XXXVIIm IVc LXXX l. Restant XVIm CCXLIX l. XIV s.

Restant per totum CXXIIIm IXc l. XXIV s. minus.

Bib. Nat., Fonds latin n° 9017, f°s 1 et 2.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. XXXVIII, ligne 14, PRESSUTTI. C'est la véritable forme de ce nom; c'est donc à tort que nous avons écrit dans toutes nos notes: Pressuti.

P. XLII, ligne 42, *The history and antiquites*, *lisez : The history and antiquities*.

P. 7, note 1, ligne 5, Teulet, I, 218, *lisez :* Teulet, n° 578.

P. 21, note 1, ligne 16, Lenain de Tillemont, *lisez :* Le Nain de Tillemont.

P. 23, note. Nous n'avons pas cru devoir citer l'ouvrage de l'abbé Douais.

P. 36, ligne 29, comte de Boulogne, *lisez:* comté de Boulogne.

P. 45, lignes 30-31, le fameux Bertrand de Born, *lisez:* Bertran de Born le fils.

P. 47, ligne 28, et p. 48, ligne 3, Vouvent, *lisez:* Vouvant.

P. 55, titre courant, L'ANGLETERRE AU DÉBUT DU XIIe SIÈCLE, *lisez :* L'ANGLETERRE AU DÉBUT DU XIIIe SIÈCLE.

— ligne 33, qu'on a accordé, *lisez:* qu'on a accordée.

P. 67, note 2, ligne 2, 2e sér. II, *lisez :* 2e sér., II.

P. 84, note 3, ligne 3, remit la couronne, *lisez :* ait remis la couronne.

P. 85, lignes 2-3, au nom de sa femme Aliénor, *lisez :* au nom de sa mère Aliénor.

P. 88, lignes 8-9, l'acquiescement des ducs de Bar, de Nevers, de Brabant, des comtes de Bretagne et de Saint-Pol, *lisez :* l'acquiescement des ducs de Bar et de Brabant, des comtes de Nevers, de Bretagne et de Saint-Pol.

P. 96, ligne 21, « Angleterre, ce champ, *lisez :* Angleterre, « ce champ.

P. 102, ligne 2. Le comte d'Essex dont il s'agit ici n'est pas Geoffroi de Mandeville, tué dans un tournoi avant l'arrivée de Louis, mais son frère Guillaume de Mandeville, qui lui succéda dans son titre.

P. 106, lignes 3-5. Il faut corriger ainsi cette citation, d'après l'édition que vient de donner M. Paul Meyer:

Or fait bien isi a saveir,
Quant li reis n'out plus de l'aveir,
Qu'ove lui remist poi de gent.

P. 147, ligne 28, pour la quatrième fois, *lisez :* pour la troisième fois.

P. 149, ligne 23, Hertford, *lisez :* Hereford.

P. 151, ligne 29, *lisez:* La veïst l'en granz coups ferir.

P. 152, ligne 24, *lisez:* Qu'il cuidérent que li buisson.

P. 166, ligne 31, *lisez:* Donques aidera il as suens.

P. 171, ligne 9, *lisez:* Car a grant peine s'acordérent.

P. 179, ligne 7, quatre sièges, *lisez:* trois sièges.

P. 184, ligne 1, *lisez:* Philippe-Auguste ne dirigea point de croisade en Albigeois. Son activité, etc...

P. 198, lignes 9-10, Centulle, *lisez:* Centule.

P. 205, lignes 22 à 28 et note 3. Nous aurions dû ajouter que Louis de France eut cependant à s'occuper de l'administration de ces six prévôtés. Nous retrouvons dans nos notes un acte de Louis, qui nous avait échappé pendant la rédaction de ce chapitre, et qui ne laisse aucun doute à cet égard: en 1212, Louis mande à « tous les forestiers » de laisser les moines de la Cour-Dieu jouir des droits d'usage que leur confèrent les chartes de Phil.-Aug. et des évêques d'Orléans. Au cas où l'on surprendrait les moines outrepassant leurs droits, il fait aux forestiers la recommandation suivante, qui nous montre des officiers rendant justice au nom de Louis de France dans l'Orléanais: « Vadimonia eorum perehenniter capta usque ad assisiam recredatis et ibi diem assignetis, quia volumus quod emendatio et justitia quæ nunc deberet fieri fiat *per assisores nostros*, non per forestarios, et eis emenda reddatur quibus debet reddi..... Et volumus quod *balliri nostri et assisores* hæc faciant teneri. » (Jarry, *Hist. de la Cour-Dieu*, p. 192, d'après le Cartulaire de la Cour-Dieu aux *Archives du Loiret*. Nous empruntons l'édition plus correcte que donne Du Cange, au mot *Assisor*.)

P. 210, note 1, ligne 7, *lisez:* Voyez plus loin, *Deuxième partie*, p. 333.

P. 235, ligne 18, les évêques de Senlis et de Sens, *lisez:* l'évêque de Senlis et l'archevêque de Sens.

P. 236, note 3, lignes 7-8, dans les deux registres E et F, *lisez:* dans le registre E.

P. 240, ligne 16, Mervant, *lisez:* Mervent.

P. 267, note 2, ligne 5, *Bib. Ec. Ch.*, LVI, *lisez: Bib. Ec. Ch.*, LIV.

P. 273, ligne 24, comte de Thouars, *lisez:* vicomte de Thouars.

P. 274, ligne 19, les évêques d'Aix et de Bazas, *lisez:* les évêques de Dax et de Bazas.

P. 283, ligne 23, *lisez:* Les possesseurs du comté de Toulouse, des vicomtés de Béziers et de Carcassonne.

P. 297, ligne 14, Guillaume Pierre de Vintron, *lisez:* Guillaume Pierre de Vintrou. — Lignes 17-18, Bertrand de Gourdon, *lisez:* Bertran de Gourdon.

P. 314, lignes 6-7, de Roger d'Aspet, du seigneur de Sauve, de Bertran Jourdain, *lisez:* de Roger d'Aspet, de Bernard de Comminges, de Bertran Jourdain.

P. 333, note 2 de la p. 332, ligne 1, recouvrira, *lisez:* recouvrera.

P. 339, ligne 12, XIIe siècle, *lisez:* XIIIe siècle.

P. 345, note 4, *lisez simplement:* Ass. n° V.

P. 359, lignes 2 et suiv. Ce passage est mal rédigé. Il est clair que, selon la définition même du domaine royal donnée dans la page précédente, le comté de la Marche ne figura point dans le domaine. Nous avons voulu dire qu'une partie du Poitou fut annexée au domaine de Louis VIII, et que le reste tomba dans sa mouvance directe.

P. 361, note 2, ligne 1, Jean de Friscamps, *lisez:* Jean de Fricamps.

P. 366, ligne 24, Pierrefont, *lisez:* Pierrefonds.

— ligne 28, et p. 446, col. 2, ligne 5, Renaud de Baron. La forme latine est *Renaldus de Beronna*. L'identification que nous avons adoptée à la légère est inadmissible. *Beronna* doit se traduire par Bronne. Voy. Longnon, *Dict. topogr. de la Marne*.

P. 407, ligne 8, Thérouanne, *lisez:* Térouanne. — Note 3, lignes

2-3, les archevêques de Bourges et de Chartres et l'évêque d'Orléans, *lisez :* l'archevêque de Bourges, les évêques de Chartres et d'Orléans.

P. 426, ligne 23, Gautier, *lisez :* Gaucher.

P. 445, col. 1, ligne 21, (57, 97, 225), *lisez :* (57, 97, 235).

P. 446, col. 1, ligne 28, Guillaume *Fursei, lisez :* Guillaume Fursi.

P. 447, col. 1, ligne 10, et p. 448, col. 1, ligne 24. Raoul, vicomte de Beaumont, et Raoul, vicomte de Sainte-Suzanne, ne sont qu'un même personnage.

P. 484, n° 256, Ypres, *lisez :* Ypre.

P. 486, n° 273, Vincenes. (Vicennis), *lisez :* Vincennes. (Vicenis).

P. 499, n° 379, Bellencourt, *lisez :* Bellancourt.

TABLE DES NOMS[1]

ABBEVILLE, 223, 377, 438, 522.
ADAM DE BEAUMONT, 120, 146, 239, 447.
ADAM HARENS, 447.
ADAM HÉRON, 446, 523.
ADAM, chambellan de Louis VIII, 445.
ADAM, cuisinier de Louis VIII, n° 252.
ADAM, vicomte de Melun, 44, 49 note 2, 88, 98, 116-118, 146, 191, 511; n° 188.
ADAM DE MEULAN, 447.
ADAM DE MILLI, 318, 348, 365, 446, 522; n° 195.
ADAM « SALIENS IN BONUM », n° 189.
ADAM DE VAUGRIGNEUSE, 523.
ADÉMAR II DE POITIERS, comte de Valentinois, 195.
ADOREL (Abbé d'), 323; n° 323.
AÉLIS, femme de Nevelon le Maréchal, 515.
AGATHE DE PIERREFONDS, n° 39.
AGDE (Thédise, évêque d'), 282; n° 60.
AGEN, 23, 279, 298, 318.
AGENAIS, 198.
AGNÈS DE BEAUJEU, 394.
AGNÈS, ex-vicomtesse de Béziers, 319; n° 429.
AGNÈS, fille d'Hervé de Donzi, 97, 98 note 1, 394.
AGNÈS, vicomtesse de Lautrec, 319; n° 441.
AGNÈS DE MÉRANIE, 6, 14, 333.
AIMERI DE CHAOURCE, n° 147.
AIMERI DE CLERMONT, 189 note 1.
AIMERI, vicomte de Narbonne, 192.
AIMERI, vicomte de Thouars, 50, 51, 229, 233, 239 à 241, 263, 273, 288, 369, 403, 443; n°s 20, 133, 134, 264, 302, 360.
AINCOURT (Forêt d', en Seine-et-Oise), n° 224.
AIRE, 17 à 21, 40, 44, 210, 211, 213. — (Chapitre d'), 215.
AIX (Province d'), 383.

1. Les chiffres sont ceux des pages; les numéros sont ceux du *Catalogue des Actes*. — On trouvera dans cette Table les noms des personnages et des lieux cités dans le corps de notre ouvrage et dans les *Appendices*. Les noms des *Pièces justificatives* figurent sous leur forme moderne, sauf quelques-uns que nous n'avons pu traduire. Ne voulant point donner à cet index déjà long un développement démesuré, nous n'avons joint aux noms de lieux la désignation des régions auxquels ils appartiennent, que si ces indications nous paraissaient absolument nécessaires, soit pour identifier un nom de lieu difficile ou peu connu, soit pour éviter une confusion. Ainsi, comme on rencontre dans le *Dictionnaire des Postes* deux petites localités appelées Annebecq, nous avons désigné le département où nous croyons située la seigneurie de ce nom dont nous nous sommes occupé; mais, quand nous citons Abbeville sans autre mention, il est clair que nous voulons parler du chef-lieu d'arrondissement de la Somme, et non point du village du même nom, situé en Seine-et-Oise.

Alain Martel, 235-236.
Alain de Rouci, nº 1.
Alain, official de Rouen, 447.
Albi, 23, 422, 441; nº 394. —(Guillaume, évêque d'), 314 et note 7, 322; nº 389.
Albigeois, voy. 1re partie, chap. i, p. 22-26, et chap. x; 2e partie, p. 234-235, et chap. iv et v; nos 81, 82, 103, 313 à 317, 328, 357, 363, 364.
Aldbourne, 120.
Aleaume d'Amiens, 392; nº 208.
Alençon, 438, 524; nº 193. — (Comté d'), 220, 238, 361, 362; nº 109. Voy. Robert III, comte d'.
Alexandre II, roi d'Écosse, 64, 90, 102, 105, 109, 112, 153, 159, 161, 171, 172.
Alexandre Offroi, 253.
Alexandre des Vaux, 524.
Alfonse IX, roi de Castille, 6, 332 note 2, 437; nos 445 à 453.
Alfonse de Poitiers, 327, 331, 359, 362.
Aliénor d'Aquitaine, 6, 437; nos 148, 151.
Aliénor, sœur de Blanche de Castille, 437.
Aliénor, reine de Castille, 6, 76, 84, 85, 437.
Aliénor, fille de Geoffroi, 5, 84, 437.
Aliou (B. d'), nº 323.
Alisai, 334.
Alix, reine de Chypre, 394-395.
Alix, veuve de Raoul d'Exoudun, 396.
Alix de Vergi, duchesse de Bourgogne, 394, 426; nº 4.
Allemagne, 17, 28, 36. Voy. Frédéric II, Otton de Brunswick.
Amauri de Bène ou de Chartres, 4-5, 14.
Amauri de Bernai, 523.
Amauri Copeau, 304, 305.
Amauri de Craon, 47, 49, 239, 340, 368, 369, 385, 403, 426, 446; nos 6, 278, 302.
Amauri, comte de Montfort, 195 à 198, 234, 262, 279 à 282, 284, 286, 290, 291, 295, 320, 321, 337, 340, 350, 447; nos 60, 82, 176, 313, 403, 419, 421, 424.
Amicie, dame de Breteuil, nº 44.
Amiénois, 220, 391.
Amiens, 392, 421; nos 208, 292. — (Bailliage d'), 363 note 3. — (Doyen d'), 448. — (Évêques d'), 391.
Ancenis, 48.
Anchin (Abbaye d'), 215.
Andelis (Les), 6.
André de « Barestangs », 522.
André Calvet, 318.
André de Chauvigni, 6.
André Hardi, voy. Hardi.
Andresi, 140.
Anet, 329, 439, 440.
Angers, 48, 51, 368; nº 6. — (Guillaume, évêque d'), 410; nº 32.
Angleterre, voy. surtout 1re partie, chap. i, p. 26-28, et chap. ii à ix; 2e partie, chap. ii et iii. Voy. Guillaume le Batard, Henri I, Etienne, Henri II, Richard Cœur de Lion, Jean sans Terre, Henri III, rois d'.
Angoumois, 50, 67, 359.
Anjou, 27, 51, 220, 222, 232, 263, 272, 277, 361, 362, 363, 370, 372, 518; nos 85, 86, 264, 286, 297, 360. Voy. Guillaume des Roches, Amauri de Craon.
Annebecq (Seigneurie d', Orne), 509.
Anseau de Bouville, 447.
Ansou de Faiel, nº 41.
Antilli (Oise), nº 56.
Aquitaine, 36, 196, 220, 226, 240, 272, 518; nº 286. — Voy. Aliénor d', Guillaume, duc d'.
Aragon, voy. Jaime, Pierre, rois d'.
Archambaud de Bourbon, 15 note 1, 239, 295, 340, 352, 393, 395, 426, 447; nos 3, 232, 232 a.
Archambaud I, comte de Périgord, 45, 226.

Archambaud II, comte de Périgord, 250, 353 ; nº 366.
Ardres (Seigneurie d'), 19.
Argonne (Forêt d'), 398.
Arles (Concile d'), 185. — (Royaume d'), 16, 288, 299 à 301, 312, 327, 432.
Armagnac (Comtes d'), 23.
Arnaud de Blancafort, 198.
Arnoul II, comte de Guines, 21 et note 1, 44, 49 note 2, 97, 146, 197, 209.
Arnoul de Melun, 447.
Arnoul d'Oudenarde, 197 ; nº 256.
Arques (Pas-de-Calais), 40.
Arras, 17, 44, 95, 206, 210 à 214, 223, 290, 438, 440. — (Avoué d'), voy. Daniel. — (Châtelain d'), 89, 150, 152. — (Demoiselle d'), 14, 333. — (Raoul, évêque d'), 214. — (Pons, évêque d'), 295, 308, 368, 520-521 ; nº 240.
Arsi (Forêt d'), nº 117.
Arthies, 523.
Artois. Voy. particulièrement p. 17 à 22, 36, 40, 43-44, 97, 142, 146, 164 et note 1, 203 à 216, 220, 329-330, 371, 443.
Artur de Bretagne, 5, 10, 77 à 80, 84 note 3, 228 note 2, 231, 368, 437.
Arundel. Voy. Guillaume, comte d'.
Asnières-sur-Oise, 418, 419-420 ; nº 92.
Astarac. Voy. Centule, comte d'.
Asti (Commerçants d'), 417-418, 521 ; nº 273.
Athies (Somme), 522.
Athies (Famille d'), 338, 364. Voy. Aubri, Gui, Hugue d'.
Aubenas (Ardèche), nº 407.
Aubigni en Cotentin (Manche, c. Périers), 361.
Aubin Potin, nº 227.
Aubri d'Athies, 522.
Aubri Clément, 338.
Aubri Lesage, nº 55.
Aubusson (Vicomte d'), 276, 403 note 3 ; nº 382.
Auch (Garcias, archevêque d'), 199.
Auchi(-les-Moines), 209 note 4. — (Abbaye d'), 215.
Audignies, nº 47.
Aumale (Seine-Inf., c. Neufchâtel), 334, 396. Voy. Guillaume, comte d'.
Aumône (Abbé de l'), 398.
Auneau, 441.
Aunis, 28, 45, 46, 258, 263, 359 ; nº 267.
Authon-la-Plaine, nº 236.
Auvergne, 220, 267, 352, 362, 392-393, 411, 422, 440. Voy. Guillaume VI, Guillaume VII, Guillaume VIII, Guillaume X, Robert III, Robert IV, Robert V, Gui II, comtes d'Auvergne ; Pernelle de Chambon.
Auxerre (Henri de Villeneuve, évêque d'), 352, 379, 448 ; nºs 221, 316, 317, 328. — Voy. Pierre, comte d'.
Auxonne (Comte d'), 294, 295.
Avesnes-le-Comte, 361.
Avignon, 195, 266, 277, 299 à 326, 359, 440 ; nºs 383, 385.
Avranches (Guillaume, évêque d'), 379, 409 ; nº 132.
Azai-le-Rideau, 372, 509.

B

« Baalai », 523.
Bahier, panetier de Louis VIII, 445 ; nº 247.
Bailleul (Nord), 43.
Bailleul-sur-Lesche. (Voy. Douet d'Arcq, *Recherches*, p. xxxvi), nº 101.
Bapaume, 7 note 1, 17, 22, 207, 208, 212, 440, 515 ; nºs 219, 376, 377.
Bar. Voy. Henri II, duc de.
Barbeaux (Abbaye de), nºs 19, 112.

Barcelone (Bérenger de Palou, évêque de), 187.
Bar-le-Duc. Voy. Henri II, comte de.
Barron (Gard), n° 422.
Barthélemi d'Arras, n° 52.
Barthélemi Drouin, 446, 524.
Barthélemi de Roie, 208, 221, 239, 336, 337, 370, 412, 445, 515, 521; nos 405, 460.
Bastide-d'Engras (La), n° 422.
Bath (Jocelin Troteman, évêque de), 122, 149, 514.
« Baudacus » de Montpellier, n° 442.
Baudouin (Faux), 259, 261, 266-267, 273, 288, 396 à 399, 443; nos 248, 256.
Baudouin de Barastre, 515.
Baudouin V, comte de Hainaut, puis comte de Flandre, 3, 17, 18.
Baudouin IX, comte de Flandre, puis empereur de Constantinople, 18, 19, 259, 396.
Baudouin de Beaurevoir, 447.
Baudouin de Corbeil, 370, 447 ; n° 87.
Baudouin de Danemois, 446, 524.
Baudouin de Lihus, 523.
Baudouin de Pontoise, n° 18.
Baudouin de Villeneuve, n° 172.
Baugé, 368 ; n° 6.
Bavière. Voy. Louis I, duc de.
Bayonne, 100, 244.
Bazacle (Pont du—, à Toulouse), 200.
Bazas, 250, 260. — (Arnaud de Pins, évêque de), 250, 260, 274.
Baziège (Bataille de), 198.
Béarn (Vicomtes de), 23.
Béatrix, comtesse de Châlon-sur-Saône, 394, 408 ; nos 8, 13, 14.
Béatrix, comtesse de Guines, 21 note 1.
Beaucaire, 302, 309, 311, 316, 318, 319, 369.
Beaufort-en-Vallée, 48, 51, 361, 362, 372, 509 ; nos 188, 332.
Beaujeu. Voy. Agnès, Guichard, Humbert, Sibylle de.
Beaulieu (Abbé de), 73 note 6.
Beaumetz (Châtelain de), 90.
Beaumont. Voy. Adam, Guillaume, Jean, Raoul de.
Beaumont-le-Roger, 439.
Beaumont-sur-Oise, 204, 420; n° 91. — (Forêt de), 524. — (Comté de), 204, 220, 362 ; n° 206. Voy. Jean, comte de —, Thibaud de.
Beaurains (Oise), n° 367.
Beauvais, 330, 378, 422, 438, 440 ; n° 127. — (Philippe, évêque de), 190. (Milon, évêque de), 239, 266, 340, 345, 398, 407, 428, 448 ; nos 10, 270, 316, 317, 343.
Bec (Abbaye du), n° 126.
Bedford, 246, 249.
Bellancourt, n° 379.
Bellesme, 360 note 1.
Belloc (Abbé de), 323.
Bellozanne (Abbaye de), nos 279, 280, 281.
Belpech (Aude), 315, 440.
Ber. de Florian, n° 417.
Bérenger de Puisserguier, 297 ; n° 347.
Bérengère, nièce de Blanche de Castille, 334.
Bérengère, reine de Léon, 85, 332 note 2, 360, 437.
Bergerac, 260, 262, 359. Voy. Hélie Rudel, seigneur de.
Berkhampstead, 120, 139.
Bernard de Comminges, n° 410. Voy. les *Additions et corrections* de la p. 314.
Bernard IV, comte de Comminges, 188, 198, 313.
Bernard V, comte de Comminges, 313, 314 ; nos 404, 418.
Bernard Oton, seigneur de Laurac, 297 ; n° 363.
Bernard Pelet, 313 ; n° 391.
Berri, 6, 370 ; n° 297.
Berruier de Borron, 370, 446 ; n° 372.

Bertran de Born le fils, 27, 45.
Bertran de Gourdon, 297 ; n° 325.
Bertran Jourdain, 314 ; n° 415.
B[ertran ?] Jourdain, seigneur de l'Isle-en-Jourdain, 200, 314; n° 416.
Bertran, légat du pape, 200 note 4.
Berwick, 90.
Besançon (Province de), 383.
Béthisi-St-Pierre, 523.
Béthune, 19, 106; n° 89. — (Avoué de), 97. — Voy. Daniel, seigneur de.
Béziers, 25, 191, 192, 297, 315, 316, 319, 359, 440; nos 356, 417, 428. — (Vicomtes de), 23. Voy. Agnès, vicomtesse de. Voy. les *Additions et corrections* de la p. 283. — (Bernard, évêque de), 282, 322; n° 60.
Blanche de Castille, 5 à 9, 11, 35, 84, 85, 163, 186, 187, 226, 326, 331, 332 note 2, 362, 395, 402, 428 à 430, 437, 525; nos 219, 258, 445, 446.
Blanche de Navarre, comtesse de Champagne, 88, 89, 203 à 205, 417.
Blandi (Seine-et-Oise), 440.
Blavotins, faction flamande, 41.
Blazon (T. de), n° 302.
Blois, voy. Gautier d'Avesnes, comte de.
Bois-Bernard (Pas-de-Calais), 368, 443, 520-521 ; n° 240.
Boiscommun, 11, 205 note 3; nos 174, 189.
Boisville-la-St-Père, 440.
Bologne, 301.
Bonneuil(-en-Valois), nos 249, 250, 310, 312.
Bon-Port (Moines de), n° 259.
Bordeaux, 237, 244, 250-251, 258, 260, 275, 277. — (Hélie, archevêque de), 6. — (Guillaume Amanieu, archevêque de), 141, 275.
Bos de Matha, 252 ; n° 155.
Bosnie, 279.
Bouchard de Marli, 295, 325, 340, 391, 447 ; nos 121, 136, 369, 370, 371.
Boulogne, 97. — (Maire de), 165. — (Comté de), 17, 18, 36, 37, 52, 165, 210, 333, 334, 362, 396. — Voy. Renaud de Dammartin, Philippe Hurepel, comtes de.
Bourbon. Voy. Archambaud, sire de.
Bourbourg (Abbaye de), 215.
Bourges, 236, 238, 276, 289, 290, 292, 293, 295, 297, 299, 345, 350, 368, 376, 379, 383, 395, 418, 422, 438 à 440, 443, 444, 523 ; nos 15, 211 à 214, 285. — (Bailliage de), 363 note 3. — (Archevêché de), n° 171. — (Simon de Sulli, archevêque de), 282, 283, 407 note 3, 448 ; nos 316, 317, 437.
Bourgneuf, 524.
Bourgogne (Duché de), 88, 362, 394, 398, 411. Voy. Eude, Hugue IV, ducs de, Alix de Vergi, duchesse de. — (Comté de), 300.
Bourgueil (Indre-et-Loire), 368.
Bouvines (Bataille de), 30, 45, 51, 52, 54, 56, 186, 197, 207, 209, 211, 215, 259, 263, 323, 336, 337, 360, 396, 400.
Boxley (Abbé de), 247, 249.
Brabançons (Mercenaires), 67, 198, 305.
Brabant. Voy. Henri I, duc de.
Braies (G. de), n° 286.
Brai-sur-Seine, 394.
Brémond d'Uzès, n° 422.
Brenouille, n° 242 a.
Bresle (Oise), 440.
Bretagne, 10, 45, 47, 238, 270, 323, 400, 404; n° 85. — Voy. Geoffroi, Gui de Thouars, Pierre Mauclerc, comtes de.
Breteuil (Eure), 422, 439, 524 ; nos 86, 175, 225, 372.
Breteuil (Oise). Voy. Amicie, dame de.

Brienne. Voy. Erard de, Jean de.
Brioude, 352.
Bristol, 108, 122, 133, 512.
Bruges, 41, 404 ; nos 170, 210.
Bruyères (Aisne, c. Fère-en-Tardenois ?), 439, 522.
Bu, no 228.
Buré, no 372.
Burguet (Le —, Aisne, commune Clastres), no 39.
Bussi, no 231.

C

Cadouin (Abbé de), 408 et note 1.
Cahors (Guillaume de Cardaillac, évêque et comte de), 408 ; no 78.
Calais, 43, 89, 92, 97, 99, 100, 146, 156, 164, 167.
Cambrai, 266 ; no 268. — (Godefroi de Fontaine, évêque de), 295, 408.
Cambridge, 109, 120, 139. — (Comté de), 67, 91, 110.
Cantorbéry, 32, 100, 101, 105, 166, 168. — (Siège archiépiscopal de), 28, 61, 65. (Hubert, archevêque de), 76. Voy. aussi Etienne de Langton. — (Eglise de), no 147.
Caraman (Seigneur de), 200.
Carcassonne, 24, 25, 192, 280, 315, 316, 318, 322, 359, 440 ; nos 60, 87, 390, 398, 428. — (Gui, évêque de), 186, 189, 191. — Voy. Raimond Trencavel II, comte de.
Carcassonne (Dame), no 87.
Carlisle, 64, 172. — (Gautier Mauclerc, évêque de), 264. — (Chanoines de), 174.
Carrouge (Orne, arr. Alençon), 509.
Cassel, 43, 399.
Castelnaudari, 279, 315, 440. — (Bataille de), 185.
Castille, nos 445, 446. Voy. Alfonse IX, Henri I, Ferdinand III, rois de ; Aliénor, Blanche de.
Castillon-du-Gard, no 422.
Castres, 314, 322, 323 ; no 387. — (Abbé de), 194, 323.
Catane (Traité de), 265, 266, 339.
Cathares. Voy. Albigeois.
Catherine, dame de Montferrand, 267 note 2, 393 ; no 205.
Caux (Pays de), no 51.
Centule, comte d'Astarac, 198, 199.
Cercanceau (Abbaye de), 376 ; no 119.
Chaalis, no 251. — (Abbaye de), no 269.
Chalons-sur-Marne, 31, 439. — (Guillaume, évêque de — et comte du Perche), 271, 359, 417, 426, 448 ; no 182.
Chalon-sur-Saone (Comtes de), 300. Voy. Jean, Béatrix. — (Durand, évêque de), no 8.
« Chamberi », no 121.
Chamici, no 217.
Champagne, 88-89, 204-205, 238, 324, 394-395. Voy. Henri le Libéral, Thibaud III, Thibaud IV, comtes de, Blanche de Navarre, comtesse de.
Champtoceaux, 402 ; no 173.
Chanteau (Loiret), no 207.
Chapelle (Famille de La), 364. — Voy. Gautier, Geoffroi, Ours de la Chapelle, Ours de Bréci.
Chappes, 205 note 3.
Charité-sur-Loire (Abbaye de La), 354 ; nos 15, 130.
Charlemagne (Souvenirs et légende de), 12, 13, 221, 350.
Charles IV, empereur d'Allemagne, 327.
Charles d'Anjou, 327, 332, 363.
Charles IV, roi de France, 87 note 1.
Charles de Lorraine, 12.
Charlevanne, no 121.
Chartres, 378, 438. — (Comté de), 411. Voy. Jean d'Oisi, Isabelle. — (Gautier, évêque de), 283, 407

note 3, 427, 448, 523; nos 316, 317. — (Notre-Dame de), 523; nos 80, 253.
Chateaudun. Voy. Geoffroi, vicomte de.
Chateau-Gontier (Seigneur de), 360.
Chateau-Landon, 11, 205 note 3.
Chateauroux, 6, 47. Voy. Guillaume de Chauvigni, seigneur de.
Chatellerault, 407. Voy. Geoffroi de Lusignan, vicomte de.
Chatelliers (Les —, Loiret ?), 523.
Chauni, 222, 438, 523; no 379.
Chertsey, 171.
Cherveux, 240.
Chester (Comte de). Voy. Renouf Blondeville. — (Connétable de). Voy. Jean de Lassi.
Chichester, 145. — (Richard le Pauvre, évêque de), 122. — (Raoul, évêque de), 270, 274.
Chinon, 47, 49, 51, 56, 92, 97, 189, 263, 340, 361, 367, 368, 440, 443.
Chizé, 238.
Choisi-au-Bac, no 177.
Chotard de Thiers, no 397.
Chrétien (Frère), templier, 445.
Cinq-Ports, 96 et note 1, 107, 113, 125, 137, 138, 141, 166, 168, 170, 175, 232, 235, 259, 275, 276, 520.
Cîteaux (Notre-Dame de), no 428. — (Abbé de), 25, 137, 140, 157.
Civrai (Vienne), 238.
Clairmarais (Abbaye de), 215.
Clairvaux (Conrad, abbé de). Voy. Conrad.
Clément. Voy. Aubri, Henri, Jean, Robert.
Clérembaud de Solesmes, 306.
Cléri, no 25.
Clermont, 441. — (Comté de), 392. — Voy. Dauphin I, Guillaume, comtes de Clermont, Robert de Clermont. — (Robert d'Auvergne, évêque de), 407, 448.
Clermont-sur-Oise (Comté de), 220, 333-334; no 44. Voy. Thibaud le Lépreux, comte de.
Cloître Saint-Benoît, no 334.
Clos-Bruneau (Procès du), 204.
Colchester, 91, 139.
Collinance (Religieuses de), 523.
Cologne. Voy. Engilbert, archevêque de.
Comminges (Comté et comtes de), 23, 185. Voy. Bernard IV, Bernard V, comtes de.
Compiègne, 11, 71, 207, 233, 329, 438 à 440, 522; no 177. — (Abbé de St-Corneille de), 383 note 5, 523. — (Forêt de). Voy. Cuise.
Conchi (Pas-de-Calais), 212.
Conflans, 439.
Conon de Béthune, no 217.
Conrad, chancelier de Frédéric II, 31.
Conrad, abbé de Clairvaux, puis évêque de Porto et légat, 137, 140, 157, 264, 281, 282, 284, 286, 287; no 103.
Conrad, abbé de Prémontré. Voy. Prémontré.
Constantin, bourgeois de Londres, 233 note 5.
Constantinople. Voy. Baudouin IX, Robert de Courtenai, empereurs de.
Corbeil (Prévôt de), 412; no 69. — (Hôpital de), no 131. — (Notre-Dame de), 523.
Corbie, 223, 337, 366, 378, 412, 421, 440; nos 288, 405. — (Abbé de), 340, 354, 411, 448; no 405.
Corbreuse, no 29.
Corfe, 108.
Cormeri (Abbaye de), 348, 442; nos 16, 284.
Cornouaille, 112.
Cotentin (Terre de), 333-334.
Couci. Voy. Enguerran, Robert, Thomas de.
Cour-Dieu (La), 523. — (Abbaye de), 376, 380; nos 70, 70 a, 174.

Courtenai. Voy. Philippe, Pierre, Robert de.
Courtençon (Aisne), n° 24.
Courtrai, 42.
Coutances (Hugue de Morville, évêque de), 409; n° 132. — (Doyen et chapitre de), n° 178.
Couture (Abbé de La), 509.
Coyolles, 522.
Craon (Famille de), 361. Voy. Amauri de Craon.
Craonne, 439.
Crespi-en-Valois, 421, 523; nos 56, 93, 94.
Criquetot (Eure), n° 239.
Crocq (Creuse), 393; n° 327.
Croth (Bois de), 523.
Croyland (Abbaye de), 124.
Cruie (Bois de —, qui dépendait de la forêt de St-Germain), nos 194, 369 à 371.
« Cuiereres » (Peut-être Cuillère, dans l'Oise), 522.
Cuise (Forêt de —, ou de Compiègne), 376, 523; n° 179.
Cumberland (Comté de), 62.

D

Dammartin (Comté de —, en Seine-et-Marne), 333-334. Voy. Renaud de.
Damme, port flamand, 41, 44, 46.
Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, 342, 368, 442; nos 88, 89.
Dauphin I, comte de Clermont, 267 note 2, 268, 392, 393, 518.
Dauphiné, 300, 301.
David, comte de Huntingdon, 60, 91.
Dax (Galard de Salies, évêque de), 274. Voy. les *Additions et correct.* de la p. 274.
Denis, vicomte, 447.
Derby. Voy. Guill. de Ferrières, comte de.
Désœuvre (Forêt de —, dans l'Eure), 376, 523.
Devize, 108.
Devonshire, 112.
Diaz (P.), n° 451.
Dieppe, 258.
Dieudonné de Brai, n° 339.
Domfront (Comté de —, dans l'Orne), 333-334.
Dompierre (Charente-Inf.), 243, 439.
Dorsetshire, 108, 112.
Douai, 20 note 2, 42, 223, 363 note 3, 377, 397, 400-401, 421, 438, 522; n° 49.
Doullens, 361.
Dourdan, 366, 524.
Douvres, 66, 96 note 1, 100, 101, 105, 107 à 110, 128, 146 à 148, 156, 165, 178, 179.
Draveil, n° 87.
Dreu de Mello, connétable de Philippe-Auguste, 208, 337.
Dreu de Mello, familier de Louis VIII, 239, 426, 447; nos 16, 284.
Dreu de St-Germain, n° 130 a.
Dreux. Voy. Robert II, Robert III, comtes de.
Dublin, 63. — (Henri de Londres, archevêque de), 143.
Dun-le-Roi, 418, 422; nos 211, 213, 215.
Dunstaple, 148.
Dunwich, 174.
Durham (Comté de), 90. — (Hugue de Puiset, évêque de), 76. — Voy. aussi Richard de Marais.

E

Ecluse (L' —, Nord, a. Douai), 363 note 3, 397, 400, 522.
Ecosse. Voy. Alexandre II, Guillaume, rois d'.
Ecquetot, n° 239.
Ecrosnes, n° 136.

Edouard le Confesseur, 87 note 1.
Edouard I, 84 note 3.
Edouard III, 87 note 1, 182.
Elisabeth, comtesse de St-Pol, 209.
Ely, 107, 145. — (Eustache, évêque d'), 30. — (Jean, évêque d'), 233. — (Robert d'York, élu au siège d'), 122 et note 3, 134.
Emans ou Esmans, 439.
Embrun (Province d'), 383.
Emmeline, héritière de Robert, nº 189.
Engilbert, archevêque de Cologne, 264 à 266.
Enguerran de Couci, 98, 99, 145, 239, 295, 338, 340, 353, 371, 395, 426, 447; nº 43.
Enguerran, chanoine de Laon, nº 217.
Enguerran du Saucei, 447.
Epône, 378, 438, 523.
Erard de Brienne, 89, 104, 204, 205, 325.
Ermenaude, veuve d'Aubri Lesage, nº 55.
Ermengarde, femme de Pierre Touquin, nº 204.
Ermengarde, héritière de Robert, nº 189.
Espagne, 228, 298. — Voy. Aragon, Castille, Navarre, Barcelone, Guillaume de Cervera.
Espagne-en-Ponthieu (Abbaye d'), nº 31.
Espeillac, 441.
Essex (Comté d') 90, 91, 107, 110, 113, 116, 128. Voy. Geoffroi et Guillaume de Mandeville, comtes d'.
Etampes, 379, 419, 523; nºˢ 199, 200, 202.
Etienne, roi d'Angleterre, 62, 68, 149.
Etienne de Bouconvilliers, nºˢ 336, 337. Cf. p. 523.
Etienne de Hautvilliers, 446, 523.
Etienne de Langton, archevêque de Cantorbéry, 28, 30, 38, 61, 62, 69, 102, 115, 121, 232, 246, 248 note 1, 516.
Etienne, fils de Louis VIII, 332.
Etienne Lovet, 367.
Etienne de Lucy, 234, 270, 271.
Etienne, comte de Sancerre, 98, 295, 338, 339, 348, 404, 445, 521.
Etienne de Tournai, 4.
Etienne Trabe, 168. Cf. p. 169.
Etrun (Abbaye d'), 215.
Eu. Voy. Raoul d'Exoudun, comte d'.
Eude, duc de Bourgogne, 88.
Eude le Chambellan, 524.
Eude Ferret, nº 98.
Eude Lecoq, 318, 321; nº 406.
Eude de Praissac, nº 411.
Eude, seigneur de Tournon, 300.
Eustache de Grainville, nº 338.
Eustache le Moine, 69, 98-99, 142, 159, 165, 167 à 169, 514.
Eustache de Neuville le Jeune, 348, 447.
Eustache de Vesci, 59, 70.
Eve, fille de Simon de Poissi, nº 118.
Evrard de Brétigni, nº 236 a.
Evrard, templier, 298, 339, 387, 447.
Evreux, 6, 361. — (Forêt d'), 524. — (Comté d'), nºˢ 85, 86.
Exeter, 107. — (Simon de Pouille, évêque d'), 122, 149.

F

Fai (-aux-Loges), 11, 205 note 3.
Falaise, 379.
Farnham, 106, 145, 147.
Falquet de Bréauté, 58, 66, 67, 91, 107, 122 à 125, 127, 131, 145, 147, 150, 151, 157, 175, 179, 224, 246, 247, 249, 257, 514.
Fécamp, 247. — (Abbé de), 524.
Femmes converses, 375.
Fenouillet et Pierre-Pertuse (Vicomté de —, dans les Pyrénées-Orientales), 298; nº 426.
Ferdinand III, roi de Castille, 332 note 2.

Ferentino (Congrès de), 234, 284.
Ferrand, comte de Flandre, 19 à 22, 36, 40 à 42, 44, 259, 323-324, 363 note 3, 382, 399 à 402; nos 49, 100, 340 à 344.
Ferrera (G., comte de), n° 453.
Ferrières (Abbaye de), 352; n° 129.
Ferté-Macé (La), 509.
Ferté (La — Milon ?), 522.
Feuillans (Abbé de), 314, 322.
Figeac (Abbé de), 320; n° 432.
Flamands (Mercenaires), 57, 58, 67, 305, 310.
Flandre, 16 à 22, 29, 36, 38, 41 à 43, 46, 47, 52, 165, 210, 211, 220, 223, 228, 238, 259, 323, 336, 352, 361, 382, 396 à 402, 411. Voy. Thierri, Philippe d'Alsace, Baudouin, Ferrand, comtes, Mathilde de Portugal, Jeanne de Constantinople, comtesses de, Marguerite de, Hellin de Wavrin, sénéchal de.
Flaux, n° 422.
Fleuri (-la-Rivière), n° 1.
Florent de Hangest, 447.
Florent le Riche, 176, 177, 213, 511-512.
Foigni (Abbaye de), n° 183 a.
Foix, 193, 298. — (Comté et comtes de), 23, 185, 321. Voy. Raimond-Roger, Roger-Bernard II, comtes de.
Fontainebleau, 6, 207, 329, 376, 438, 439, 523.
Fontaine-Jean (Abbaye de), n° 198.
Fontenai (-le-Comte), 240.
Fontevraud (Abbaye de), nos 148, 278.
Forez. Voy. Guigue III, Guigue V, comtes de.
Foucaut de Berzi, 199.
Fouquescourt, 354, 356.
Fourré, archer du roi, n° 177.
Foux, n° 236 a.
Frédéric I Barberousse, 29.
Frédéric II, 29, 31-32, 44, 204, 234, 248-249, 263 à 266, 284, 287, 299, 302, 312, 327, 517; nos 184, 268, 385.
Frédéric d'Isembourg, 265.
Frontenai (-Rohan), 238, 242.
Frotard d'Olargues, 297; n° 348.
Furne, 41.

G

Gagni, 509.
Gaillon, 6. — (Châtelain de), 523.
Galande (Seine-et-Marne, commune Réau), n° 334.
Galeran, routier allemand, 139.
Galeran d'Escrennes, 446, 523, 524.
Galeran de « Gabertem », 447 ; n° 57.
Galeran d'Ivri, vicomte de Melun, 361 ; n° 188.
Gallardon (Eure-et-Loir), n° 136.
Galles (Pays de), Gallois, 32, 33, 63, 66, 110, 113, 121, 171-172.
Galon de Beccaria, cardinal légat, 74, 75, 85, 93 à 95, 97, 101 à 104, 113, 121, 123, 132, 133, 135, 140, 142, 144, 154, 160, 161, 172 à 175, 182, 271, 514, 515.
Gand, 41.
Garancières (Eure), 523.
Garcias Ordonex de Roda, n° 452.
Garin (O.), 297 ; n° 351.
Garnier du Pré ou des Prés, 524 ; n° 196.
Gascogne, 23, 67, 244, 250-251, 254, 258 à 263, 272, 273, 278, 359 ; n° 85.
Gatinais, 205.
Gaucher de Chatillon, comte de St-Pol, 20, 42, 88, 190, 199, 200 note 4, 209.
Gaucher de Joigni, 352, 404, 426, 447 ; n° 221.
Gaucher de Remilli, 447.
Gaucher de Thourotte, n° 77.

Gautier d'Auchi, n° 50.
Gautier d'Avesnes, comte de Blois, 239, 303, 395, 426, 447, 523 ; n°s 47, 48.
Gautier Bucc, 127.
Gautier de la Chapelle, 338.
Gautier de Graie, archevêque d'York. Voy. York.
Gautier de Hanecourt, 522.
Gautier, archidiacre de Hereford, 61.
Gautier de Louppi, maréchal de Champagne, n° 456.
Gautier de Nanteuil, 447.
Gautier de Nemours, 90 et note 2.
Gautier Offroi, 253 ; n° 152.
Gautier de Rinel, 447.
Gautier du Saucei, 447.
Gautier de Vormizeele, 145 note 3.
Geoffroi d'Argenton, 241, 263 ; n° 266.
Geoffroi Boisard, 241, 263 ; n° 265.
Geoffroi, comte de Bretagne, 5, 84, 437.
Geoffroi de Bulli, 250, 262, 369, 446.
Geoffroi de la Chapelle, 348, 370, 446, 521, 523, 524.
Geoffroi, vicomte de Châteaudun, 447.
Geoffroi de Crawcombe, 234, 270, 271.
Geoffroi de Ferland, 113 note 1.
Geoffroi Fils-Pierre, 70.
Geoffroi Hardi. Voy. Hardi.
Geoffroi, fauconnier de Louis VIII, 445 ; n° 190.
Geoffroi de Lusignan, vicomte de Châtelleranlt, 47, 237, 403 ; n°s 109, 302.
Geoffroi de Mandeville, comte d'Essex, 60, 91.
Geoffroi « de Mindreio », n° 17.
Geoffroi de Neville, 244, 268, 518.
Geoffroi Rossel, 447.
Gérard de Sotteghem, 91, 108.
Gérard la Truie, 98.
Gerlach de Budingen, 266.
Gervais de Hobruges, 61, 104-105, 123, 161, 174.
Gervais de Joué, n°s 254, 271.
Gervais Tristan, 447.
Gévaudan (Vicomté de), 319.
Gien (Bois de), 376, 523.
Gilbert de Clare, 152.
Gilbert de Gant, 64, 107, 128, 148, 149, 150, 152.
Gilbert de St-Jacques, n° 234.
Gilles, châtelain de Bapaume, n° 293.
Gilles de Briouse. Voy. Hereford.
Gilles, clerc de Louis VIII, 447.
Gilles de Melun, 120 ; n° 335.
Gilles du Plessis, 524.
Gilles Troussel, 522.
Girard de la Chambre, 253, n° 153.
Giraud de Barri, 114-115, 137, 181, 404.
Gisors, 340, 342, 367, 409, 438, 440, 442. — (Bailliage de), 363 note 3, 366. — (Dame de), 523.
Glançon (Bois de), 396, 397.
Glos-la-Ferrière, 524.
Gloucester, 132, 162, 514. — (Comté de), 108, 112, 138.
Gonesse, n° 377.
Gonsalve (P.) de Maranon, n° 450.
Gonsalve (A.) de Orvaneza, n° 449.
Gonsalve (R.) de Orvaneza, n° 447.
Gonsalve Pierre de Molina, n° 446.
Gorgue (La), 19.
Gouffern (Forêt de), n° 216.
Gouy (Forêt de —, Seine-Inférieure), 524.
Goulet (Paix du), 6, 277.
Graçai, 6.
Grainville (Famille de), 355 ; n° 338. Voy. Eustache et Robert de.
Grandpré. Voy. Henri V, comte de.
Grand-Puits (Seine-et-Marne), n° 243.
Grasse (Abbé de la), 320, 322 ; n° 403.
Gravelines, 38, 41, 97, 213.

Grégoire de Péronne, 522.
Grimsby, 120, 511.
Guéret, 359.
Guérin, évêque de Senlis en 1213, chancelier en 1223, p. 43, 197, 208, 215, 221, 235, 239, 248, 295, 335-336, 337, 345, 354, 370, 406, 445, 521 ; nos 11, 130, 178, 187, 217, 235, 269, 270, 316, 317, 322, 331, 343, 460.
Guérin Hardi. Voy. Hardi.
Guerneseу, 258.
Gui d'Athies, 116, 156, 208, 511.
Gui II, comte d'Auvergne, 267 note 2, 268, 393.
Gui de Chatillon, comte de St-Pol, 98 note 1, 209, 210, 239, 295, 307, 340, 348, 404, 416, 447, 521.
Gui de Chevreuse, n° 367.
Gui, fils de Chotard de Thiers, n° 397.
Gui de Courtguillerai, 523.
Gui de Dampierre, 392.
Gui Gaigneur de Sens, n° 330.
Gui de Lévis, 337, 445.
Gui V, vicomte de Limoges, 227, 250, 359 ; n° 138.
Gui de Méréville, 239, 348, 447.
Gui de Montfort, 192, 271, 287, 291, 295, 298, 316 ; nos 314, 358.
Gui de la Roche, 447.
Gui de Senlis, 208, 515.
Gui de Thouars, comte de Bretagne, 11, 67.
Gui IV de la Tour, 336.
Guichard de Beaujeu, 98, 191, 393.
Guigue III, comte de Forez, 300.
Guigue V, comte de Forez et de Nevers, 394 ; n° 434.
Guigue, seigneur de Tournon, 313 ; n° 399.
Guildfort, 106.
Guillaume Acarin, 370, 447.
Guillaume d'Apremont, n° 158.
Guillaume, duc d'Aquitaine, n° 135.
Guillaume l'Archevêque, 229, 347, 403 ; nos 302, 460.
Guillaume, comte d'Arundel, 64, 105, 157, 175.
Guillaume, comte d'Aumale, 64, 105, 114, 150, 225.
Guillaume VI, comte d'Auvergne et de Clermont, 267 note 2.
Guillaume VII, comte d'Auvergne puis de Clermont, 267 et note 2, 268.
Guillaume VIII le Vieux, comte d'Auvergne, 267 et note 2, 268.
Guillaume X, comte d'Auvergne, 267 note 2, 268, 393, 518.
Guillaume de Bagneux, 264, 265, 339, 354, 447.
Guillaume des Barres, 42, 88, 165, 447 ; nos 51, 56.
Guillaume le Batard, 55, 62, 87 note 1, 88, 96, 101, 115.
Guillaume de Beaumont, 90, 174.
Guillaume Bernard de Marquefave, 314 ; n° 418.
Guillaume Bernard de Najac, 313 ; n° 389.
Guillaume de Briouse, 77 note 2.
Guillaume le Brun, clerc du roi, 447.
Guillaume de Cardaillac, évêque et comte de Cahors. Voy. Cahors.
Guillaume de Caumont, n° 433.
Guillaume de Cervera [1], 298, 322 ; n° 364.
Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne, comte du Perche. Voy. Chalons-sur-Marne.
Guillaume de Chastelliers, 371 note 4, 446, 522.
Guillaume Chateau, n° 11.

1. M. Aug. Molinier (*Hist. du Lang.*, VI, 601, n. 7) suppose que *Cervaria* ne doit pas se traduire par Cervera en Catalogne, mais par Serviez (Aude, arr. Carcassonne). Cette identification nous parait bien douteuse.

GUILLAUME DE CHAUVIGNI, seigneur de Châteauroux, 45, 426, 447, 521 ; n° 17.

GUILLAUME, comte de Clermont et de Montferrand, 267 note 2, 268, 392, 393 et note 5, 443 ; n°s 205, 327.

GUILLAUME DE CORBEIL, 447.

GUILLAUME DE COURCELLES, 447.

GUILLAUME CRISPIN, 445.

GUILLAUME DE DAMPIERRE, 395, 426.

GUILLAUME, fils de Dauphin. Voy. GUILLAUME, comte de Clermont.

GUILLAUME, roi d'Ecosse, 64.

GUILLAUME ESCUACOL, 446-447, 523.

GUILLAUME FAUCONNIER, 205 note 3.

GUILLAUME DE FERRIÈRES, comte de Derby, 64, 150, 514.

GUILLAUME, fils de Florent le Riche, 176, 511-512.

GUILLAUME DE FOUGÈRE, 447.

GUILLAUME FURSI, 446, 522. Voy. les *Additions et correct.* de la p. 446.

GUILLAUME HARDEL, 102, 125, 514.

GUILLAUME HARDI. Voy. HARDI.

GUILLAUME, fils de Henri II Plantagenet, 437.

GUILLAUME I, comte de Hollande, 44, 98, 120.

GUILLAUME DU HOMMET, 447.

GUILLAUME DE HUNTINGFIELD, 60, 107, 113, 115, 120, 152, 511.

GUILLAUME DE JOINVILLE, archevêque de Reims. Voy. REIMS.

GUILLAUME LEGIER (Famille de), 253 ; n° 151.

GUILLAUME LEQUEUX, 254 ; n° 161.

GUILLAUME LEVEAU, n° 246.

GUILLAUME LONGESPÉE, comte de Salisbury, 41, 44, 64, 90, 91, 105, 138, 144, 145, 150, 175, 255, 260, 268, 514, 518.

GUILLAUME, comte de Loos, 98.

GUILLAUME, panetier de Louis VIII, 445 ; n° 377.

GUILLAUME MAINGOT, 229, 403 ; n° 302.

GUILLAUME DE MAISNIÈRES, seigneur de Maintenai, 361 ; n° 123.

GUILLAUME DE MALINES, 213.

GUILLAUME DE MANDEVILLE, comte d'Essex, 102, 107, 120, 152, 273. Voy. les *Additions et corrections* de la p. 102.

GUILLAUME LE MARÉCHAL, comte de Pembroke, 65-66, 92, 100, 131, 132, 133, 142 note 1, 145, 147, 149, 150, 151, 162 et note 2, 164, 166, 167, 169, 170, 175, 176, 177, 179, 181, 224, 512, 514.

GUILLAUME LE MARÉCHAL le jeune, comte de Pembroke en 1219, p. 60, 102, 107, 120, 138, 144, 145, 273.

GUILLAUME MÉNIER, 446, 523 ; n° 299.

GUILLAUME MÉRI, 447.

GUILLAUME DE MILLI, 447.

GUILLAUME DE MONTBRAI, 59, 150, 152.

GUILLAUME, comte de Montferrand. Voy. GUILLAUME, comte de Clermont et de Montferrand.

GUILLAUME DE LA MOTTE, 252 ; n° 156.

GUILLAUME OFFROI, 253 ; n° 152.

GUILLAUME IV, comte d'Orange, 310.

GUILLAUME V, comte d'Orange, 310.

GUILLAUME PIERRE DE VINTROU, 297 ; n° 349.

GUILLAUME III, comte de Ponthieu, 20, 49 note 2, 190, 360 ; n°s 31, 260.

GUILLAUME POTIN ; n° 227.

GUILLAUME PRUNELEZ, 447.

GUILLAUME DES ROCHES, 47, 48, 49, 88, 197, 368-369 ; n° 6.

GUILLAUME DE SAILLÉ, 426.

GUILLAUME DE ST-OMER, 177 note 5.

GUILLAUME, roi de Sicile, 437.

GUILLAUME SPINULA, 388 ; n° 444.

GUILLAUME DE TRUMPINGTON, abbé de Saint-Alban. Voy. SAINT-ALBAN.

GUILLAUME, comte de Varenne, 64, 105, 107, 157, 167, 175.

GUILLAUME VIGILE, 523.

Guillaume de Ville-Thierri, 366, 446, 523, 524 ; n° 68 a.
Guillebert de Castres, 316.
Guines (comté de), 17, 18, 19, 44. Voy. Arnoul II, comte de.
Guyenne, 23.

H

Haie-Malherbe (La), n° 238.
Haie-en-Touraine (La) ou La Haie-Descartes, 439.
Halatte (Forêt de), n° 304.
Halstow (Eglise de), 116.
Hampshire, 113.
Haquin, fils de Moxé-Dieudonné, n° 79.
Hardi (André, Guillaume, Geoffroi, Guérin et les sœurs), 355, 356; n° 29.
Harnes, n° 237.
Harwell, 90.
Hastings, 96 note 1, 396.
Hautecombe (Abbé de), 248.
Haute-Fontaine (Oise, c. Attichi), nos 249, 250.
Hawisia, 60.
Hayes, 148.
Hazebrouck, 43.
Hecelin, 447, 523.
Hedingham, 139.
Hélie Bernard, 253 ; n° 149.
Hélie de Brai, n° 79.
Hélie, clerc d'Etienne de Langton, 161.
Hélie Gasquet, 253; n° 150.
Hélie Rudel, seigneur de Bergerac, 261, 262 ; nos 176, 180, 181.
Hellin de Wavrin, sénéchal de Flandre, 205.
Hellouin de Meulan, 447.
Hénin, 207.
Henri, hérésiarque, 408 note 1.
Henri I, roi d'Angleterre, 56, 62, 68.
Henri II, roi d'Angleterre, 26, 55, 65, 68, 96 note 1, 253, 437 ; nos 135, 139,144, 157, 160, 246, 457.
Henri III, roi d'Angleterre, 84, 87, 131 à 133, 136 à 139, 141 à 147, 149, 153, 154, 157 à 160, 162, 166, 171, 172, 175 à 177, 180, 182, 196, 200 note 4, 224 à 226, 228 à 237, 244 à 249, 251, 252, 256, 257, 259, 260, 263 à 277, 281, 288, 430, 437, 442, 511 à 520 ; nos 242, 460.
Henri II, duc de Bar, 88.
Henri II, comte de Bar-le-Duc, 395.
Henri de Beaufou, 379.
Henri de Bohon, comte de Hereford, 60, 70, 152.
Henri I, duc de Brabant et de Louvain, 29, 31, 37, 88.
Henri de Braibroc, 246, 247.
Henri I, roi de Castille, 68, 332 note 2, 437.
Henri Clément, 9, 42, 47, 49, 338.
Henri de Cornhill, 235.
Henri IV, roi de France, 435-436.
Henri V, comte de Grandpré, 426.
Henri (Le jeune roi), fils de Henri II, 65, 437.
Henri le Libéral, comte de Champagne, 204.
Henri le Lion, duc de Saxe, 437.
Henri, frère de Louis VII, 363.
Henri Plastrard, 354, 371, 381 ; n° 333.
Henri, comte palatin du Rhin, 437.
Henri, fils de Robert le Pieux, 362.
Henri VII, roi des Romains, 264 à 266 ; n° 386.
Henri de Sulli, 348, 391-392, 426, 447, 521.
Henri, comte de Warwick, 64.
Héracle de Montlaur, 297 ; nos 375, 407.
Herbert d'Aincourt, 522.
Hereford (Comté de), 66, 112, 123. Voy. Henri de Bohon, comte de. — (Gilles de Briouse, évêque de), 61, 70, 122. (Hugue de « Mapenore », évêque de), 123 et note 1, 149. — Voy. Gautier, archidiacre de.

Herment, n° 205.
Hertford, 120, 139, 511. — (Comté de), 91. Voy. Richard de Clare, comte de.
Hervé de Donzi, comte de Nevers, 88, 97 à 100, 110, 119 note 1, 120, 128, 141, 147, 162, 175, 200 note 4, 394, 416, 515 ; n° 434. Voy. Agnès.
Hesdin, 7 note 1, 17, 22, 88, 210 et note 3, 212, 213, 366, 377, 440, 522 ; n°s 52, 219. — (Bailliage de), 363 note 3. — (Bois de), 376.
« Hex », 523.
Hollande, 36, 98. Voy. Guillaume I, comte de.
Hommblières (Abbaye de), 362 ; n°s 74, 75.
Honorius III, 8, 104, 123, 134 à 137, 140 à 142, 145, 160, 161, 162, 173, 175, 180-181, 192, 195 à 197, 200 note 4, 202, 214, 224, 234, 236, 248, 249, 264, 265, 270 à 275, 279 à 288, 315, 323, 394, 400, 401, 406, 516 ; n°s 81, 82, 242.
Hospitaliers de Jérusalem, 177 note 5, 370 ; n°s 296, 297.
Hotel-Dieu de Paris. Voy. Paris.
Houdain, 44.
Hubert de Bourg, 65, 66, 108 à 110, 146, 147, 167, 169, 175, 179, 224, 230, 233 note 5, 234, 235, 245, 246, 257 à 259, 266, 273, 285, 430.
Hugue d'Athies, 32, 348, 367, 445, 446.
Hugue d'Auxi, 522.
Hugue de Bauçai, 228 note 2, 447.
Hugue IV, duc de Bourgogne, 220, 393-394, 404.
Hugue de Boves, 41, 44.
Hugue Capet, 12-13.
Hugue Egert, 523.
Hugue des Fontaines, n° 209.
Hugue de Gournai, n°s 85, 86, 279.
Hugue, fils du comte Jean, n° 335.
Hugue IX de Lusignan, comte de la Marche, 47-48.
Hugue X de Lusignan, comte de la Marche en 1219, p. 48, 228 note 2, 229 à 231, 233, 236 à 240, 242, 249 à 252, 261, 276, 324, 347, 359, 362, 403, 447 ; n°s 21, 104 à 108, 143, 158, 159, 262, 302, 309, 382, 460.
Hugue de Neuville, 107.
Hugue Plouques, n° 195.
Hugue de Puiset. Voy. Durham.
Hugue de Thouars, 229, 241, 263, 278, 443 ; n°s 134, 267, 302, 360.
Hugue de Vivonne, 251 et note 1, 256.
Humbert de Beaujeu, 295, 316, 317, 393.
Huntingdon (Comté de), 67, 91. Voy. David, comte de.
Huon de Malannoi, 170.
Hythe, 96 note 1.

I

Ide, femme de Renaud de Dammartin, 21 note 1.
Ingeburge, 14, 26, 93, 331, 333 ; n°s 12, 25, 131, 190, 234.
Innocent III, 8, 24, 29, 30, 35, 37, 38, 39, 51, 56, 59, 61, 63, 72 à 75, 79 à 82, 84, 85, 93 à 96, 103, 134 à 137, 181, 185, 187, 190, 192 à 194, 204, 290, 514.
Irlande, 38, 63, 142-143, 225, 246, 512, 513, 518.
Isabelle d'Angoulême, femme de Jean sans Terre, puis de Hugue de Lusignan, 80, 175, 230, 236, 237, 514, 515.
Isabelle, comtesse de Chartres, 360, 395.
Isabelle de Hainaut, mère de Louis VIII, 3-4, 12, 17, 18, 221, 331, 362.
Isabelle, reine de Jérusalem, 204.
Isabelle, fille de Louis VIII, 331.
Isabelle, fille du comte de Ponthieu, n° 31.

Isangrins, faction flamande, 41.
Isarn de Saint-Paul, 314.
Isle-en-Jourdain (L'), nos 415, 416. Voy. B[ertran] Jourdain, seigneur de.
Issoudun (Indre), 6, 237, 362 ; no 171.
Italie, 299, 300, 312. Voy. Asti.
Ive (Maître), 523.
Ive de Hesdin, 524.

J

Jacquelin Chantel, 523.
Jacques, clerc du roi, 447.
Jaime I, roi d'Aragon, 189, 298.
Janville, no 25.
Jean (Le comte), 445 ; no 335.
Jean de Beaumont, 262, 275, 340, 348, 369, 447, 521.
Jean, comte de Beaumont-sur Oise, 420 ; no 206.
Jean de Brienne, roi de Jérusalem, 89, 204, 222, 239, 271, 272, 334, 345, 447.
Jean, comte de Châlon-sur-Saône, 294, 295.
Jean Clément, 337, 338, 445 ; no 5.
Jean de Dreux, 447.
Jean de Fricamps, 361 note 2, 446, 522.
Jean de Lassi, connétable de Chester, 28, 59, 92, 150, 152, 157.
Jean, échanson de Louis VIII, 445 ; no 236.
Jean, écuyer de Louis VIII, 227, 339, 445.
Jean, fils de Louis VIII, 331, 362.
Jean le Maréchal, neveu de Guillaume le Maréchal, 92 note 1, 150, 151, 164.
Jean de Monchaux, 447.
Jean de Montgiron, 447.
Jean de Montmirail. Voy. Jean d'Oisi.
Jean IV de Montoire, comte de Vendôme, 426, 447.
Jean Musart, 523.
Jean de Nesle, 295, 340, 349, 351, 355, 404, 447 ; nos 117, 170, 210, 218.
Jean d'Oigni, no 379.
Jean d'Oisi, seigneur de Montmirail, comte de Chartres, 99, 205, 239, 340, 348, 395, 426, 448.
Jean d'Orléans, no 25.
Jean Pinel, 446.
Jean de Poix, 523.
Jean de la Porte, 446, 524 ; no 257.
Jean II, comte de Rouci, 88, 98, 104, 395, 448.
Jean de Rouvrai, 448 ; no 231.
Jean sans Terre, 5, 6, 20 note 1, 25 à 28, 30 à 41, 44 à 52, 54 à 73, 75 à 88, 90 à 114, 118 à 125, 127 à 138, 140, 141, 175, 178 à 183, 186, 187, 194-195, 210, 228, 230 à 233, 236, 246, 254, 268, 326, 327, 430, 437, 514, 516 ; nos 111, 144, 149, 150, 242.
Jean Sarrasin, 389.
Jean, fils du comte de Soissons, no 303.
Jean de Trajetto, 265.
Jean de Valéri, 448.
Jean de Viévi, 426.
Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre, 19, 259, 267, 323, 345, 349, 352, 355, 363 note 3, 382, 396 à 401, 443 ; nos 170, 210, 218, 248, 256, 340 à 344.
Jeanne, femme de Dreu de Saint-Germain, no 130 a.
Jeanne, fille de Henri II, 437.
Jeanne, fille de Jean sans Terre, 237.
Jérusalem. Voy. Isabelle, reine de ; Jean de Brienne, roi de.
Joyenval (Abbaye de), nos 99, 130 a, 194, 339.
Juifs, 414 à 417, 426-427, 442, 523, 524 ; nos 26, 27, 28, 54, 55, 65, 73, 79, 183, 339.
Jumièges (Abbaye de), no 125.

K

Kent (Comté de), 66, 113, 129, 171.
Kingston, 514.

L

Lafford ou Sleaford, 110.
Lambeth, 115, 512. — (Traité de), 171 et suiv., 224, 233 note 5.
Landifai, 372, 509.
Langeais, 237.
Langon (Gironde), 250.
Langres (Hugue de Montréal, évêque de), 282, 283, 345, 407, 448 ; nos 316, 317, 343.
Languedoc. Voy. Albigeois.
Laon, 523. — (Prévôt de), nos 183 a, 456. — (Anselme de Mauni, évêque de), 345, 353, 395, 407, 448 ; nos 275, 276, 316, 317, 343. — (Chanoines de), 412 ; no 223.
Las Navas de Tolosa (Bataille de), 187.
Latran (Concile de), 72-73, 85, 86, 194, 301.
Lattes (Hérault), no 442.
Laurac. Voy. Bernard Oton, seigneur de.
Lautrec. Voy. Agnès, vicomtesse de.
Lavaur, 279, 441.
Leicester. Voy. Simon de Montfort, comte de.
Lennox, 105 et note 2.
Lens, 7 note 1, 17, 20, 207, 213, 522 ; no 219. — (Châtelain de), 97.
Lenton (Prieur de), 235.
Lesbordes, no 443.
Lewes, 141.
Lexington, 92.
Liancourt, 439.
Lichfield (Alexandre, évêque de), 270, 276-277.
Liège (Hugue II de Pierrepont, évêque de), 397.
Ligni-le-Ribault, 523.
Lille, 42, 43, 363 note 3, 398, 400.
Lillebonne, 334, 438.
Lillers, 19.
Limeuil (Dordogne, c. St-Alvère), 261, 359.
Limoges, 45, 79, 232, 238, 250, 253, 276, 422, 516 ; nos 111, 138, 139. — (Vicomté de —, Limousin), 50, 198, 226-227, 278, 359. Voy. Gui V, vicomte de. — (Evêché de), 407 ; nos 158, 262. — (Jean de Veirac, évêque de), 227. — (Bernard de Savennes, évêque de), 227, 231, 295, 407 ; no 262.
Limoux, 298, 315 et note 4.
Lincoln, 107, 109, 110, 144, 145, 148 à 155, 157, 162, 179, 514. — (Comté de), 64, 107, 110, 113, 128. — (Saint Hugue, évêque de), 4, 5, 7. — (Hugue de Wells, évêque de), 122, 149, 273.
Lion (-la-Forêt), 376, 523, 524.
Lire (Abbaye de), nos 175, 225. — Voy. Vieille-Lire.
Lisieux (Guillaume de Pont-de-l'Arche, évêque de), 409 ; no 132.
Llewelyn ap Jowerth, 33, 63, 108, 137, 153, 159, 172, 225, 246.
Lodève (Evêché de), 184 note. — (Pierre IV, évêque de), 189 note 1, 320, 322 ; no 439. Voy. Montbrun.
Loges (Les), 205.
Lombards, voy. Asti.
Londe (Forêt de la, — Eure, c. Bourgthéroulde), 524.
Londres, 34, 56, 62, 63, 69, 70, 73, 90, 91, 100, 101, 102, 104, 106, 109, 110, 115, 123, 125, 139, 142, 145, 147, 149, 152, 156, 157, 160, 161, 162, 169, 170, 512 à 516. — (Guillaume de Sainte-Mère-l'Eglise, évêque de), 30, 122. — (Eustache, évêque de), 232, 273, 516.
Longpont (Abbaye de), nos 38, 39, 40, 353.

Longprez (Religieuses de), n° 329.
Longueville (près Vernon, Eure), n° 115.
Loos. Voy. Guillaume, comte de.
Lorei (Le —, Eure, commune Breuilpont), 439.
Lorraine, 262, 264. Voy. Thibaud I, duc de.
Lorris, 11, 205 note 3, 238, 352 note 4, 438 à 440, 516; n° 190.
Loudun, 51, 368; n° 188.
Louis I, duc de Bavière, 264.
Louis VI, roi de France, 362.
Louis VII, 3, 15, 16, 25, 184, 220, 322; nos 189, 212, 213, 220.
Louis IX, 8, 14, 328, 331, 332 notes 1 et 2, 360, 381, 384, 388, 389, 404-405, 431, 444; nos 435-436, 445-453.
Louis XV, 435-436.
Louvain (Duc de). Voy. Henri I, duc de Brabant et de Louvain.
Louviers, 409.
Louvre (à Paris), 388, 389.
Lunel. Voy. Raimond Gocelin, seigneur de.
Lusignan, 237, 238, 240; n° 107. — (Maison de), 46, 48 et note 1, 278. Voy. Hugue, Geoffroi de.
« Lyliers » (O. de), n° 443.
Lynn, 128, 157, 174.
Lyon, 189, 299-300, 312, 440. — (Province de), 407. — (Archevêques de), 300. — (Renaud, archevêque de), 408; nos 8, 13-14.

M

Macon, 294. — (Comtes de), 300, 393.
Maffliers, n° 229.
Maine, 46, 220, 362, 370, 371; nos 85, 86, 297.
Malai (-le-Roi), n° 330.
Manche (Iles de la), 259.
« Mandeken » (Peut-être Maninghen-Wimille, Pas-de-Calais), 522.
Manlieu (Abbaye de), 394; n° 434.
Mans (Maurice, évêque du), 410, 509; n° 34.
Mante, 329.
Marche (Comté de la), 46-47, 239, 359, 524. — Voy. Hugue de Lusignan, comte de.
Marestan (B. de), 314; n° 408.
Marguerite d'Autriche, 265.
Marguerite de Flandre, 19.
Marguerite de Provence, 331.
Marie, fille du châtelain de Bapaume, n° 293.
Marie, fille de Philippe-Auguste, 5, 333.
Marie, comtesse de Ponthieu, 354, 360, 361, 396, 443; nos 260, 294, 318, 352.
Marie, fille de l'hôtelier de Saint-Denis, n° 124.
Marival (Aisne, commune Mortefontaine), n° 39.
Marlborough (Château de), 107, 120, 121, 145, 146, 147.
Marmande, 198-199, 202.
Maroc, 36.
Marseille, 195, 306 note 3.
Martin Andoile, n° 238.
Mathieu de Marli, 319; n° 441.
Mathieu de Montmorenci, 191, 221, 239, 336, 337, 391, 412, 426, 445, 515, 521; nos 145, 228, 229, 405, 460.
Mathieu de Vilains, n° 353.
Mathilde (L'empress), 62, 68, 148.
Mathilde, femme de Baudouin de Barastre, 515.
Mathilde ou Mahaud, comtesse de Boulogne, 210, 333; n° 352.
Mathilde, sœur aînée de Jean sans Terre, 84, 437.
Mathilde, comtesse de Nevers, 354, 394, 426; nos 27, 130.
Mathilde de Portugal, comtesse de Flandre, 18, 19.
Maurens (G. de), n° 411.

Maurice, chambellan, 445; nº 376.
Maurice de Gant, 116, 511.
Mauzé, 253; nºs 158, 309.
Mayence (Siegfried, archevêque de), 264.
Meaux, 439. — (Pierre de Cuisi, évêque de), 239, 380, 448; nºs 244, 316, 317.
Melchin (G.), 297; nº 351.
Melle, 238.
Melun, 74, 75, 77, 81, 83, 85, 86, 94 à 95, 140, 194, 204, 273, 280, 290, 329, 356, 438 à 440, 443; nº 286. — (Traité de), 400, 401; nºs 340 à 344. — Voy. Adam, Galeran d'Ivri, vicomtes de.
Mende (Etienne de Brioude, évêque de), 321; nº 440.
Merton, 173, 175, 515.
Mervent, 47, 240.
Mesnil de Pont-Sainte Maxence, nº 242 a.
Meulan, 439.
Meun-en-Gatinais, nº 198.
Michel de Harnes, 165.
Middlesex (Comté de), 91, 113.
Milhau, 320; nº 424. — (Vicomté de), 319.
Milli (Famille de), 364. Voy. Adam, Guillaume de
Milon de Croci, 448.
Milon, fauconnier de Louis VIII, 445.
Milon, légat du pape, 25.
Milon, chanoine de Paris, nº 87.
Mirebeau, 5.
Moissac, 279. — (Abbaye de), 322.
Moncontour (Vienne), 48, 51.
Monestiés (-sur-Cérou), 320, 441.
Montargis, 438 à 440, 523; nº 59.
Montauban, 186, 194, 279.
Montbrun (Comté de — ou de Lodève), 320; nº 439.
Montebourg (Abbaye de), nºs 115, 116.
Monteil (-au-Vicomte?), nº 205.
Montélimar, 301.
Montereau-faut-Yonne, 394.
Mautfaucon (-sur-Moine), nº 173.
Montferrand (Puy-de-Dôme), 339, 368, 377, 382, 393, 422-423; nºs 205, 319 à 321, 326, 327. — Voy. Guillaume, comte de Clermont et de Montferrand.
Montfort (Seigneurs ou comtes de), 395. Voy. Amauri et Simon de.
Montmartre (Abbaye de), nº 122.
Montmorenci. Voy. Mathieu de.
Mont-notre-Dame, 330, 438.
Montolieu, 316.
Montpellier, 188, 189 à 191, 287, 314-315, 422; nº 395.
Montpensier (Puy-de-Dôme, c. Aigueperse), 326, 428, 435, 441, 444.
Montredon (Tarn), nº 441.
Montreuil-Bellai, 241, 439.
Montreuil-sur-Mer, 223, 361, 438; nº 123. — (Vicomté de), nº 352. — Voy. St-Sauve de.
Montron, nº 203.
Mont-St-Eloi (Abbé de), 520.
Mont St-Quentin (Abbaye de), 215.
Mont-St-Vincent, 408.
Moret (Prévôt de), 412; nº 69.
Morgan de Carléon, 171.
Morienval (Religieuses de), nº 179.
Morlaie (La), nº 380.
Mortain (Comté de), 333-334.
Mortefontaine (Aisne), nº 39.
Mortemer (Seine-Inférieure), 334.
Mortemer(-en-Lion) (Abbaye de), nº 230.
Motte (La —, près de Pimelles; sans doute dans la Côte d'Or, commune Vertault), nº 41.
Mountsorel, 146, 147, 148, 156.
Moussac (Gard), nº 422.
Moxé-Dieudonné, nº 79.
Mozac (Abbaye de), 411; nº 220.
Mureaux (Les —, Seine-et-Oise), nº 68a.
Muret (Bataille de), 188, 298.

N

Najac, 313. Voy. Guillaume Bernard de.

Namur. Voy. Philippe I, Philippe II de Courtenai, comtes de.

Nantes, 48, 258.

Narbonne, 188, 191-192, 284, 315, 322 ; nos 83, 438. — (Duché de), 191-192. — Voy. Aimeri, vicomte de — (Province de), 287, 288, 299, 320. — (Arnaud, archevêque de), 187, 191, 192, 280, 282 ; no 60. — (Pierre, archevêque de), 312, 320, 322, 391 ; nos 350, 429 à 431.

Navarre. Voy. Sanche VII, roi de.

Nemours, 440.

Neufchatel(-en-Brai), no 185.

Neuilli(-sur-Seine), no 335.

Neuilli-en-Thelle, no 77.

Neuville (Seine-Inférieure, a. Neufchâtel), no 185.

Neuville-en-Beine, 361 ; no 74.

Nevelon le Maréchal, 206, 207, 214, 215, 216, 515.

Nevelon le Turc, no 24.

Nevers, 440. — (Comté de), 97, 411. Voy. Hervé de Donzi, comte de, Mathilde, comtesse de. — (Guillaume de St-Lazare, évêque de), 207. — (Renaud de Nevers, évêque de), 239, 448.

Newark, 107, 149, 514.

Newbury, 120.

Nicolas de Champagne, no 236 a.

Nicolas de Chateaulandon, 445 ; no 277.

Nicolas de Corbie, 309.

Nicolas Lapie, 339, 448.

Nicolas, clerc de Louis VIII, 448.

Nicolas, légat du pape, 98.

Nicolas, pénitencier du pape, 162.

Nicolas de St-Loyer, no 306.

Nicole de la Haie, 109, 113, 148, 149, 179.

Nieuport, 43.

Nimes, 312, 316, 318, 322 ; nos 381, 392, 393. — (Vicomté de), 359. — (Arnaud, évêque de), 282, 320, 322 ; nos 60, 424.

Niort, 226, 228, 229, 231, 238, 242, 243, 244, 254, 359, 439 ; no 160.

Nolon (Yonne, commune Cui), no 196.

Nonette, 393 ; no 3.

Norfolk (Comté de), 66, 107, 110, 113, 116, 128.

Normandes (Iles), 66 note 3, 233 note 4, 235, 251. Voy. Guernesey.

Normandie, Normands, 6, 10, 27, 45, 55, 129, 220, 222, 223, 232, 233, 238, 247, 252, 272, 277, 337, 344, 356 note 3, 370, 371, 372, 386, 404, 409, 411, 442, 509, 518 ; nos 30, 66, 73, 85, 86, 132, 297, 306, 373.

Normanville (Eure), no 332.

Norois (Barons du nord de l'Angleterre), 56, 58, 59, 71, 90, 109, 112, 148.

Northampton, 70, 90, 246.

Northumberland (Comté de), 62, 64, 90, 107.

Norwich, 139, 174. — (Pandolphe, évêque de), 31, 34, 37, 38, 122, 177 note 5, 182, 224, 232, 233.

Nottingham, 107, 148. — (Comté de), 110, 113.

Nouvelles (Gard, commune Nimes), no 422.

Noyon, 222, 438. — (Etienne de Nemours, évêque de), 197. — (Gérard de Basoches, évêque de), 271, 308, 345, 353, 355, 407, 448 ; nos 43, 76, 117, 316, 317, 343.

Nunez Sanche, comte de Roussillon, 298, 322 ; nos 357, 426.

O

Odeline, femme de Thibaud de Montargis, 418 ; no 172.

Odiham, 107, 145.
Oisi (Pas-de-Calais), 18.
Oissel-sur-Seine, 524.
Olargues, n° 350. Voy. Pons d'.
Oléron (Ile d'), 237, 252 ; n° 143.
Olivier, frère de Henri III, 146.
Olivier de la Roche, n° 120.
Olivier de Vaux, 116, 511.
Onfroi de Ricarville, n° 283.
Oppi, 368, 443, 520-521 ; n° 240.
Orange, 316. — Voy. Guillaume IV, Guillaume V, comtes d'.
Oreford, 139.
Orléans, 440. — (Forêt d'), 376, 523. — (Bailliage d'), 363 note 3. — (Prévôté d'), 410 ; nos 233, 234. — (Philippe de Joui, évêque d'), 407, 448 ; nos 316, 317. — (Chapitre d'), 379.
Osbert Giffard, 60.
Othe (Forêt d'), 376, 523.
Otton de Brunswick, 13, 28, 29, 31, 32, 44, 50, 68, 84, 87, 186, 210, 271, 299, 437.
Oudenarde, 399. Voy. Arnoul d'.
Ours de Bréci, 445 ; n° 19.
Ours de la Chapelle, 98, 116, 239, 338, 339, 347, 445, 511 ; nos 19, 460.
Ourscamp (Abbaye d'), 410 ; n° 42.
Oxford, 70, 139, 162. — (Comté d'), 67. Voy. Robert de Ver, comte d'.
Ozouer-la-Ferrière, n° 295.

P

Paci(-sur-Eure), 523 ; nos 85, 86.
Paien de Rochefort, 48-49.
Paissi, 412 ; n° 223.
Palestine. Voy. Terre-Sainte.
Pamiers, 317, 320, 321, 440, 444 ; nos 419 à 421.— (Statuts de), 191, 319.
Pamprou, 367 note 5.
Pandolphe, évêque de Norwich. Voy. Norwich.
Paris, 4, 6, 45, 47, 207, 219, 222, 233, 251, 263, 273, 286, 288, 291, 292, 322, 329, 344, 352 note 4, 380, 387, 388, 396, 397, 399, 417, 423, 438 à 440, 442, 443, 510, 521 ; nos 236, 252, 334, 339. — (Traité de), 277, 359. — (Recette de), 366, 386, 387, 522. — (Prévôté de), 8 note 1, 363 note 3, 380, 532 ; nos 56, 69, 95, 118, 168, 376. — (Concierge de), n° 459. — (Monnayers de), 354, 381 ; n° 289. — (Boulangers de), 380, 510 ; n° 308. — (Université de), 4, 289, 329. — (Barthélemi, évêque de), 375, 448 ; nos 316, 317. — (Notre-Dame de), 294, 355 ; nos 29, 186, 258, 334. — (Hôtel-Dieu de), n° 95.
Parthenai, 51.
Paucourt (Bois de), 376, 523.
Peirusse (Aveyron), 320 ; n° 432.
Pèlerin Latinier, 318, 328 note 1, 446 ; n° 423.
Pembroke. Voy. Guillaume le Maréchal, Guillaume le Maréchal le jeune, comtes de.
Perche (Comté du), 359-360. Voy. Thomas, comte ; Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne, comte du Perche.
Périgord, 226, 250, 278, 359, 407-408. Voy. Archambaud I, Archambaud II, comtes de.
Périgueux, 226, 250, 339. — (Raimond, évêque de), 407. — (Renouf de Lastours, évêque de), 407-408, et 408 note 1. — (Prélats du diocèse de), 407, 411 ; n° 305.
Pernelle de Chambon, veuve du comte d'Auvergne Gui II, 393 ; nos 232, 232 a.
Péronne, 222, 288, 398, 399, 438, 440, 443. — (Traité de), 18, 19, 20.
Pérouse, 514.
Peterborough (Abbaye de), 124.
Petit-Chatelet (à Paris), n° 252.

Philippe d'Alsace, comte de Flandre, 3, 17-18, 209, 211, 213, 214; n° 49.
Philippe d'Aubigné, 65, 66, 141, 144 note 3, 145, 147, 148, 150, 164, 167, 179, 514.
Philippe d'Aubigné le neveu, 233 et note 4, 260, 268.
Philippe-Auguste. Toute la Première partie intéresse le règne de Phil.-Aug. Voy. particulièrement p. 3 à 6, 8 à 11, 13, 14, 16 à 19, 20 note, 21, 22, 24 à 53, 65, 69 à 74, 77, 78, 80 à 82, 84, 87 à 89, 92 à 95, 97, 99, 108 note 3, 135 à 137, 141, 145, 156, 162 à 164, 175, 177, 181, 184, 186 à 190, 194 à 197, 202 à 208, 210, 212, 213, 215, 216. — Seconde partie, p. 219 à 233, 240, 241, 243, 251 à 255, 263, 268, 269, 279 à 281, 290, 297, 300, 321 à 323, 325, 329, 331, 333 à 338, 341, 343, 347, 348, 350 à 352, 355, 358 à 360, 362, 364 à 366, 368 à 371, 377, 380, 384, 385, 389, 391, 392, 394, 396, 398 à 400, 403, 406 à 409, 411, 414, 416, 417, 419, 420, 423, 426, 428, 429, 431, 432, 512, 516, 517. — Nos 7, 11, 20, 21, 44, 51, 57, 63, 64, 68a, 90, 93, 96, 111, 118, 127, 162, 178, 190, 195, 211 à 215, 230, 231, 238, 251, 256, 257, 269, 286, 288, 325, 337, 380, 397, 444.
Philippe le Bel, 311, 388.
Philippe de Béthisi, 448.
Philippe II de Courtenai, comte de Namur, 295, 325, 426.
Philippe le Hardi, 388, 431.
Philippe Hurepel, comte de Boulogne, 5, 210, 222, 239, 295, 326, 333-334, 342, 348, 354, 362-363, 374, 416, 426, 429, 443, 448, 521, 525; nos 18, 44, 71 à 73, 242a, 270, 318, 352, 380.
Philippe, premier-né de Louis VIII, 97, 98 note 1, 331; n° 258.
Philippe ou Dagobert, fils de Louis VIII, 331; n° 258.
Philippe de Louveciennes, 227, 339, 448; n° 320.
Philippe I, comte de Namur, 19.
Philippe de Nanteuil, 448.
Philippe de Nemours, 348, 448; n° 112.
Philippe de Souabe, 29.
Philippine, femme d'Erard de Brienne, 204.
Picardie, 49, 330.
Pierre, roi d'Aragon, 186, 187.
Pierre, comte d'Auxerre, 11.
Pierre l'Aventurier, n° 417.
Pierre Baron, 369 note 4, 445, 447, 523; n° 168.
Pierre des Barres, 448.
Pierre de Bénévent, légat, 188, 190 à 193.
Pierre de Berchères, 523.
Pierre Bermond, seigneur de Sauve, 297; n° 368.
Pierre de Castelnau, légat, 24.
Pierre Charlot, 5, 333, 362.
Pierre de Courtenai, nos 70, 70 a.
Pierre Daridel, 522.
Pierre de Dreux. Voy. Pierre Mauclerc.
Pierre, fils d'Evrard de Brétigni, n° 236 a.
Pierre de la Faie, 254; n° 154.
Pierre Foucher, n° 148.
Pierre de Gabarret, 250.
Pierre Gacelin, n° 246.
Pierre (S.) de Gavara, n° 448.
Pierre de Malannoi, 356 note 3.
Pierre de Marines, 523.
Pierre Mauclerc, comte de Bretagne, 11, 47, 88, 98, 120, 175, 177, 197, 199, 220, 237, 239, 269-270, 295, 323-324, 369, 400 à 403, 426, 448, 512, 515; nos 107, 173, 302.
Pierre Mauvoisin, 448.
Pierre des Monts, 523.
Pierre de Pontefract, 59.

Pierre Raimond de Corneilhan, 297; n° 346.
Pierre des Roches, évêque de Winchester, 58, 64, 65, 92, 104, 106, 107, 113, 122, 132, 149 à 151, 172, 179, 224, 246, 257, 514, 515.
Pierre de Rouci, 365, 368, 446, 521, 523 ; n° 320.
Pierre de Thillai, 446.
Pierre Touquin, n° 204. Cf. p. 524.
Pierre de la Tournelle, 306, 524.
Pierre Tristan, 445 ; n°s 57, 97, 235.
Pierre d'Uri, 448.
Pierre de Villemétrie, n° 331.
Pierre de Villeneuve, 297 ; n° 355.
Pierre de Viri, 448.
Pierrefonds, 366 ; n° 247.
Pierrelée, n° 282.
Pierre-Pertuse. Voy. Fenouillet.
Pieussan, 316.
Pins (Famille de), 254 note 6, 261.
Plastrard (Famille), 381. Voy. Henri Plastrard.
Plessis (Seine-et-Oise, commune Authon-la-Plaine), n° 236.
Poissi, 11, 205 note 3, 523 ; n°s 99, 130a.
Poitiers, 28, 226, 250, 254, 276, 439; n° 162. — (Guillaume Prévost, évêque de), 410 ; n° 36.
Poitou, 10, 27-28, 36, 40, 45, 48, 50, 56, 67, 225 à 231, 237 à 256, 258, 263, 271 à 274, 276 à 278, 287, 324, 334, 342 à 344, 358, 362, 369, 370, 371, 375, 406, 407, 409, 411, 421 ; n°s 85, 86, 153, 242, 264, 297, 336, 337, 360.
Pondron, n° 310.
Pons, prédicant cathare, 408 note 1.
Pons d'Olargues, 297 ; n° 350.
Pons Sarpel, n° 422.
Pons de Thézan, 297 ; n° 345.
Pont-Audemer, 379, 421, 422 ; n°s 61, 114.
Pont-à-Wendin, 20.
Pont-de-l'Arche, 438, 439.
Pont-de-Sorgues, 302.
Ponthieu (Comté de), 220, 360-361, 522 ; n° 294. — (Bois de), 376, 522. — Voy. Guillaume III, comte de, Marie, comtesse de.
Pontigni (Abbé de), 157.
Pont-Levoi, 439.
Pontoise, 439 ; n°s 336, 337. — (Conciergerie de), n° 18.
Porchester, 120, 145.
Port-Mort, 6, 7.
Porto (Conrad, évêque de). Voy. Conrad.
Port-Royal (Religieuses de), n° 136.
Préaux (Abbaye de), n°s 185, 272.
Prémontré (Conrad, abbé de), n° 281.
Prouille (Prieuré de), 321 ; n° 406.
Provence, 23, 299, 300, 310, 327, 383. Voy. Raimond-Bérenger, comte de.
Puilaurent (Tarn), 279, 315, 323, 441.
Pui-Saint-Front, 226, 227, 250 ; n° 22. — (Chapitre de), 353 ; n° 366.
Puiseaux, 352, 356 ; n° 129.

Q

Quatremares (Eure), n° 257.
Quierzi-sur-Oise, 353 ; n° 43.
Quiquengrogne (à Avignon), 305.
Quiquenparle (*ibid.*), 305.

R

Raimond Arnaud du Pui, 314 ; n° 398.
Raimond Bérenger, comte de Provence, 300, 301 ; n° 396.
Raimond Gocelin, seigneur de Lunel, 313 ; n°s 401, 402.
Raimond de Pins, 261.
Raimond-Roger, comte de Foix, 188, 193.
Raimond de Roquefeuil, 297 ; n° 324.
Raimond VI de Saint-Gilles, comte

de Toulouse, 22 à 25, 184 à 186, 188, 192, 194, 195, 268, 279, 301, 408, 437 ; n° 78.
Raimond VII de Saint-Gilles, comte de Toulouse, 68, 87, 194, 195, 198 à 201, 268, 269, 276-277, 279, 282, 283, 285 à 288, 290 à 292, 294, 298 à 302, 306 et note 2, 308 à 310, 312, 314, 350, 359, 392, 395, 437, 518-519 ; n°s 285, 396, 422.
Raimond de Thouars, 241 ; n° 134.
Raimond Trencavel II, comte de Carcassonne, 279, 283, 298 ; n° 60.
Raimond IV, vicomte de Turenne, 98, 250.
Raoul, vicomte de Beaumont ou de Sainte-Suzanne, 426, 447. Cf. p. 448 et *Additions et corrections*.
Raoul de Chauvigni, n° 17.
Raoul de Clermont-Ailli, 333 ; n°s 44, 45.
Raoul d'Estrées, n° 329.
Raoul d'Exoudun, comte d'Eu, 47, 48 et note 1, 396. Voy. Alix.
Raoul Guiton, n° 374.
Raoul Leveau, n° 246.
Raoul du Mesnil, n° 193.
Raoul de Nesle (frère de Jean de Nesle ?), 97.
Raoul de Nesle, comte de Soissons, 353, 395 ; n°s 275, 276.
Raoul Ploket, 120.
Raoul de Pont-Ouilli, 378.
Raoul de Rançon, 229.
Raoul, vicomte de Sainte-Suzanne. Voy. Raoul, vicomte de Beaumont.
Raoul de la Tournelle, 165.
Ré (Ile de), 255.
Reading, 110,
Redford, 92.
Redon (Seine-et-Oise), 523.
Reims, 222, 262, 330, 378, 438, 439, 442 ; n° 9. — (Province de), 294, 407. — (Guillaume de Champagne, archevêque de), 18, 429. (Guillaume de Joinville, archevêque de), 214, 222, 282, 295, 308, 325, 330, 345, 362, 378, 383 note 5, 407, 448, 516, 522 ; n°s 9, 37, 206, 316, 317, 343.
Rémigni (Aisne), 361 ; n° 74.
Renaud d'Amiens, 448.
Renaud de Baron. Voy. Renaud de Bronne.
Renaud Basset, 157.
Renaud de Briouse, 157.
Renaud de Bronne, 366, 371 note 4, 446, 520. Voy. les *Additions et corrections* de la p. 366.
Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, 11, 21 note 1, 31, 36, 41 à 44, 99, 186, 210, 333.
Renaud de Montfaucon, 448 ; n° 203.
Renaud Paien, 167.
Renaud de Pons, 347 ; n° 460.
Renaud, duc de Spolète, 265.
Renaud de Ville-Thierri, 370, 371 note 4, 446, 524 ; n°s 254, 271.
Renier de Sains, n° 47.
Renouf Blondeville, comte de Chester, 64, 105, 107, 124, 131, 133, 145, 147, 150, 175, 224, 246, 257, 514.
Réole (La), 47, 200 note 4, 250, 254, 255, 259 à 261, 273, 375, 422 ; n°s 165, 166, 290. — (Prieur de), 261.
« Rericus » d'Ozouer-la-Ferrière, n° 295.
Retz (Forêt de —, ou de Villers-Cotterets), 376, 523 ; n°s 38, 56.
Rhodez, 441.
Ribemont (Aisne), 372, 509-510.
Ricarville, n° 283.
Richard de Clare, comte de Hertford, 60, 102, 150.
Richard Cœur-de-Lion, 5, 6, 26, 55, 65, 68, 76, 225, 227, 253, 271-272, 437 ; n°s 128, 135, 139, 144, 149, 151, 152, 157, 160, 161, 296, 297, 457.
Richard de Cornouaille, 258, 260 à 263, 268, 272, 274 à 277, 359, 518.

Richard de Harcourt, 448.
Richard Lequeux, 254 ; n° 161.
Richard de Marais, évêque de Durham en 1217, p. 59, 514.
Richard de Perci, 59, 107.
Richebourg (-l'Avoué), 19.
Richmond (Seigneurie de), 98, 270, 402.
Rieux (Oise, c. Liancourt), n° 242 a
Rigni-la-Salle (Entrevue de), 264-265, 342.
Riom, 393 ; n° 3.
Robert III, comte d'Alençon et de Séez, 191, 360.
Robert (d'Artois), fils de Louis VIII, 216, 331, 362.
Robert III, comte d'Auvergne, 267 note 2.
Robert IV, comte d'Auvergne, 267 note 2.
Robert V, comte d'Auvergne, 267 note 2.
Robert Bardolf, 116.
Robert de Boves, 266, 339, 448.
Robert Clément, 338.
Robert de Clermont, plus tard comte de Clermont, 267 note 2, 268, 392-393, 518.
Robert de Couci, 337, 338, 445.
Robert de Courci, 409.
Robert de Courçon, légat, 51, 52 note 1, 135, 187-188.
Robert de Courtenai d'Angleterre, 120 et note 4.
Robert de Courtenai, empereur de Constantinople, 8.
Robert de Courtenai, bouteillier de Louis VIII, 98, 120, 165, 169, 295, 336, 377, 391, 426, 445 ; n°s 373, 460.
Robert II, comte de Dreux, 11, 20.
Robert III (Gatebled), comte de Dreux en 1218, p. 11, 47, 48, 98, 109, 120, 121, 146, 169, 175, 177, 239, 340, 395, 426, 448, 512, 515 ; n°s 249, 250, 310, 311, 312.
Robert Fils-Gautier, 34, 60, 70, 71, 102, 107, 116, 120, 150, 152, 511, 514. — (Chapelain de), 61.
Robert de Grainville, n° 338.
Robert Grosseteste, 180.
Robert de Hangest, 448.
Robert d'Ivri, 448.
Robert, fils de Morin, n° 189.
Robert le Pieux, roi de France, 362.
Robert de Poissi, 448 ; n°s 370, 371.
Robert de St-Germain, 161, 174.
Robert de St-Léonard, n° 306.
Robert de Thibouville, 448.
Robert Trolez, 367.
Robert de Ver, comte d'Oxford, 60, 92, 102, 105, 120.
Robert de Viri, n° 186.
Robert d'York, élu d'Ely, Voy. Ely.
Robertsbridge (Abbé de), 247, 249-250.
Roche-au-Moine (La), 30, 48 à 50, 52, 54, 56, 207, 338.
Rochefort (-Montagne), 393 ; n° 327.
Rochelle (La), 44 à 47, 226, 228, 229, 231, 236, 240, 242, 243 à 247, 250, 252 à 255, 258, 263, 275, 277, 278, 359, 395, 406, 422, 439, 443 ; n°s 141 à 154, 201, 267.
Rochester, 70, 90, 101, 145, 169, 514. — (Benoît, évêque de), 273.
Rodrigo Diaz de los Cameros, n° 445.
Rogate, 106, 120.
Roger d'Aspet, 314 ; n° 409.
Roger Bernard II, comte de Foix, 200, 298, 313, 314, 321 ; n° 60.
Roger Bigot, comte de Suffolk et de Norfolk, 60.
Roger de Breniancourt, 524.
Roger de Monthegon, 92.
Roger Pescheveron, 448.
« Rohot », 522.
Rollencourt, 209 note 4.
Romain, cardinal de Saint-Ange, légat, 247, 268, 271 à 275, 286, 288 à 295, 298, 301, 304, 305, 309, 334,

383, 401, 443, 448; nos 316, 317, 324, 342, 344 à 350, 355, 356, 381, 418, 421, 460.
Rome, 29, 31. — (Cour de), 180, 285 note 1, 375, 518, 519. Voy. Innocent III, Honorius III.
Romney, 96 note 1, 103, 142, 148, 166.
Roquecourbe (Gard, commune Marguerittes), no 422.
Rorthais (Bois de), 510.
Rosni (-sous-Bois), no 222.
Rostan de Sabran, 313; no 400.
Rouci. Voy. Jean II, comte de; Pierre de, Alain de.
Rouen, 226, 246, 258, 421, 438; nos 62, 64, 113, 454. — (Bailli et official de), 367, 409. — (Province de), 294. — (Thibaud d'Amiens, archevêque de), 367, 409, 442, 448; nos 66, 67, 316, 317.
Rouergue, 318.
Roumare, 422; no 113.
Roussillon. Voy. Nunez Sanche, comte de.
Rouvrai (Bois de —, aujourd'hui Bois de Boulogne), no 122.
Rue (Somme), 376, 522.
Rugles, 524.
Rulli (Oise), no 217.
Rye, 96 note 1, 141-142.

S

St-Alban (Abbaye de), 134, 146, 148. — (Guillaume de Trumpington, abbé de), 124, 134.
St-André d'Avignon, 309, 311; no 412. — (Bermond de Clausonne, abbé, et les religieux de), 311, 359; nos 412 à 414. — (Bertran de Laudun, abbé de), 311.
St-André-en-Gouffern (Abbaye de), no 457. — (Abbé de), nos 254, 271.
St-Ange. Voy. Romain, cardinal de.
St-Antoine de Padoue, 316.
St-Antonin (Tarn-et-Garonne), 298, 339; nos 358, 359, 365. — (Abbaye de), 298, 321; nos 365, 420, 421.
St-Augustin de Cantorbéry (Abbaye et Abbé de), 75, 101, 123-124, 233.
St-Bandri, no 24.
St-Bénézet, no 422.
St-Benoit-sur-Loire (Abbaye de), 205 note 3, 378, 523, 438, 440.
St-Bertin (Abbaye de), 214, 410; no 53.
St-Denis (Abbé de), 295, 419; no 7. — (Abbaye de), 219; nos 77, 121, 124, 204, 243, 367.
St-Edmond (Abbaye de), 124 note 1.
St-Emilion, 250, 254, 255; no 191.
St-Etienne de Caen (Abbé de), 447.
St-Etienne de Chalons (Eglise de), no 182.
St-Frambourg de Senlis (Chanoines de), 354.
St-Gelais, 240.
St-Georges de Hesdin (Abbaye de), 215; no 52.
St-Géri (Abbaye de), 515.
St-Germain-en-Laie, 207, 329, 342, 352 note 4, 399, 439, 440, 442. — (Forêt de), no 207.
St-Germain-des-Prés (Abbé de), 412; no 69.
St-Gilles (-du-Gard), 316. — (Concile de), 185. — (Abbé de), 297, 322; no 351.
St-Hugue, évêque de Lincoln. Voy. Lincoln.
St-Jacques-de-Beuvron, 360 note 1.
St-Jean-d'Angéli, 226, 228, 229, 238, 242, 243, 253, 255, 359, 439; no 140. — (Abbaye de), 255; no 135.
St-Jean de Maruéjols, no 422.
St-Jean de Sens (Abbaye de), no 196.
St-Jean de Valenciennes (Abbé de), 396.
St-Jean-des-Vignes de Soissnso (Abbaye de), nos 24, 84.

St-Josse-au-Bois (Abbaye de), no 291.
St-Josse-sur-Mer (Abbaye de), 215.
St-Junien, 254; no 157.
St-Just-en-Chaussée, 330, 438.
St-Laurent-sous-Coiron, no 407.
St-Louis. Voy. Louis IX.
St-Macaire, 250, 260.
St-Maixent, 50, 255, 276, 439. — (Abbaye de), 255, 367 note 5; no 192.
St-Martin de Belval, no 178.
St-Martin de Tours, 223. — (Doyen de), 340, 448.
St-Maur-des-Fossés, 439.
St-Maurice de Tours, 223.
St-Médard de Soissons (Abbaye de), 330, 438.
St-Mesmin (Abbaye de), 410, 419; no 233.
St-Nicaise de Meulan (Abbaye de), no 68 a.
St-Omer, 7 note 1, 17 à 21, 40, 41, 208, 211, 213, 214, 366, 523. — (Guillaume V, châtelain de), 89, 165, 209 et note 5.
St-Paul-Cap-de-Joux, 314; no 388.
St-Paul de Londres, 102, 104, 123, 514.
St-Pierre de Gand (Abbaye de), no 237.
St-Pol (Comté de), 17. Voy. Gaucher et Gui de Chatillon, comtes, Elisabeth, comtesse de.
St-Pons-la-Calm, no 422.
St-Quentin, 222, 344, 412, 438, 442; nos 46, 354. — (Prévôt de), no 183 a. — (Chanoines de), no 354.
St-Rémi-sur-Creuse, 367 note 2.
St-Rémi de Senlis (Religieuses de), no 304.
St-Rieul de Senlis (Chanoines de), nos 98, 322.
St-Riquier en Ponthieu, 223, 361, 378, 438, 522.
St-Sauve de Montreuil-sur-Mer (Abbaye de), 524; no 163.
St-Taurin d'Evreux (Abbaye de), 410 note 2; no 58.
St-Théodorit d'Airolles, no 422.
St-Vaast d'Arras (Abbaye de), 214-215, 396; no 293.
St-Valéri (Légende de), 12 note 3.
St-Victor (Chanoines de), 352, 412; nos 129, 207, 263, 274, 295.
St-Vulmer (Abbaye de), 99.
St-Wandrille (Abbaye de), no 65.
Ste-Barbe-en-Auge (Abbaye de), no 30.
Ste-Colombe de Sens (Abbaye de), 412; no 299, 300.
Ste-Croix d'Orléans (Chapitre de), 419; nos 167, 199, 200, 202.
Ste-Escobille, no 236.
Ste-Geneviève de Paris (Abbaye de), nos 87, 120, 222.
Ste-Sévère (-sur-Indre), 6.
Ste-Suzanne. Voy. Raoul, vicomte de Beaumont ou de.
Saintes, 47, 237, 359. — (Pons, évêque de), 198.
Saintonge, 28, 359.
Salisbury. Voy. Guillaume Longespée, comte de. — (Richard le Pauvre, évêque de), 149, 232, 516.
Samois, 376, 379, 523.
Sancerre. Voy. Etienne, comte de.
Sanche VII, roi de Navarre, 247 note 2.
Sandwich, 96 note 1, 100, 101, 146, 166, 168.
San-Germano (Traité de), 287.
Santilli (Eure-et-Loir), 440.
Sarlat, 227, 250, 339; no 23.
Saumur, 237, 348, 368, 438, 442; no 284.
Sauve. Voy. Pierre Bermond, seigneur de. Cf. *Additions et corrections* de la p. 314.
Savari de Mauléon, 35 note 1, 45, 46, 50, 66, 67, 91, 106-107, 124, 131, 230, 231, 242, 244, 245, 255, 257 note, 258, 259, 275, 295, 369, 403, 448, 520; no 302.
Saxe. Voy. Henri le Lion, duc de.
Sehier de Quinci, comte de Win-

chester, 59-60, 70-71, 90, 102, 116, 134, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 511.
Sénegats, nº 441.
Senicourt, nº 379.
Senlis, 366, 421, 440, 523; nºs 90, 251, 322, 331, 380. — (Notre-Dame de), nº 55. — (Guérin, évêque de). Voy. Guérin.
Sens, 411, 421, 438 à 440; nºs 298, 301, 307. — (Bailliage de), 363 note 3. — (Gautier Cornut, archevêque de), 235, 239, 248, 282, 295, 345, 411, 428, 448; nºs 197, 287, 307, 316, 317, 343.
Serle le Mercier, 62, 125.
Sermaises-en-Beauce, 378, 439; peut-être aussi p. 412; nºs 299, 300.
« Serquemont », 522.
Shropshire, 112.
Sibylle de Beaujeu, 397.
Sicard, vicomte de Lautrec, nº 441.
Sicard de Puilaurent, 313, 314; nº 384.
Sicile, 31, 263, 265, 299, 375. Voy. Guillaume, roi de.
Silli (Abbaye de), nºs 68, 128, 216, 282, 306.
Simon de Dammartin, 360, 361.
Simon de Langton, 98, 105, 116, 122, 123, 161, 174, 339, 448, 511.
Simon de Lévis, 448.
Simon de Maisons, 264, 265, 339, 448.
Simon de Montfort, comte de Leicester, 25, 34, 70, 95 note 1, 185, 188 à 196, 279, 280, 290, 300, 318, 319, 321, 408 note 1; nºs 82, 406, 424, 441.
Simon de Montfort, comte de Leicester, conseiller de Henri III, 60.
Simon de Poissi, 120, 150, 152, 361, 372, 448; nºs 118, 332.
Simon de Pontoise, nº 18.
Simon de Saint-Omer, 177 note 3.
Simon de Valgontard, nº 224.
Soissons, 35 à 37, 40, 45, 187, 330, 395, nº 187. — (Comté de), 411. Voy. Raoul de Nesle, comte de. — (Jacques de Basoches, évêque de), 239, 353, 379, 448; nºs 43, 378. — (Notre-Dame de), 330, 438; nº 235.
Somersetshire, 112.
Souchez, 44.
Soule (Manche), nº 257.
Sour ou Tyr (Archevêque de), 157, 158, 161.
Southampton, 120, 146-147. —(Comté de), 129, 170.
Souvre, 439.
Staines, 170.
Stamford, 514.
Steenvorde, 43.
Stonor, 100.
Strafford (Abbé de), 273.
Suffolk (Comté de), 66, 107, 110, 113, 116, 128.
Surrey (Comté de), 106, 113, 129, 171.
Sussex (Comté de), 106, 113, 128, 129, 171.
Swineshead (Abbaye de), 110.
Syrie, 67.

T

Taillebourg (Bataille de), 278.
« Tanahel », 523.
Tarascon, 195, 316.
Tarentaise (Province de), 383.
Tavels, nº 422.
Tatin, 448 et note.
Temple, Templiers, 177, 235, 244, 387 à 389, 513; nºs 11, 201, 286. — Voy. Evrard, Chrétien, Olivier de la Roche.
Termes (Aude), 316.
Térouanne, 207.—(Adam, évêque de), 407, 448; nºs 316, 317.
Terre-Sainte, 18, 37, 56, 72 à 74, 76, 85, 88, 135, 136, 145, 173, 187,

196, 204, 224, 234, 248, 249, 264, 271, 272, 281, 284, 287, 292, 310, 334, 517 ; n° 11.
THANET (Ile de), 100, 513, 514.
THARAUS, n° 422.
THELLE (Forêt de la —, dans l'Oise), n° 10.
THIBAUD DE BEAUMONT ou D'ULLI, 362 ; n°s 101, 102, 206.
THIBAUD III, comte de Champagne, 88, 204, 416.
THIBAUD IV, comte de Champagne, 5, 89, 196, 204, 205, 220, 239, 244, 290, 295, 323-326, 355, 375, 380, 383, 394, 395, 417, 425, 427, 448, 524 ; n°s 28, 54, 79, 137, 183, 285.
THIBAUD CRESPIN, 402 ; n° 173.
THIBAUD LE LÉPREUX, comte de Clermont-sur-Oise, 333.
THIBAUD I, duc de Lorraine, 204.
THIBAUD LE MAIGRE, 339, 348, 448.
THIBAUD MONNAYER, 365, 446 ; n° 253.
THIBAUD DE MONTARGIS, 418 ; n° 172.
THIBAUD D'ULLI. Voy. THIBAUD DE BEAUMONT.
THIBOUD DE CHARTRES, 366, 379, 447, 523 ; n° 239.
THIERRI, comte de Flandre, n° 237.
THIERRI DE GALARDON, 446, 524. Cf. l'art. suivant.
THIESSÉ DE GALARDON, 447.
THOMAS, bailli, 446.
THOMAS DE COUCI, 353, 448 ; n° 43.
THOMAS DE GRANDPONT, 448.
THOMAS, comte du Perche, 98, 120, 146, 150 à 152, 514.
THOUARS (Maison de), 46, 359. Voy. AIMERI, HUGUE, RAIMOND DE THOUARS.
THOUROTTE (G. de), n° 77.
TILLOI (Forestiers de), 374 ; n° 458.
TIOIS (Mercenaires), 198.
TODDINGTON, 120.
TOUL, 32, 264.
TOULOUSE, 23, 186, 188, 192 à 195, 199 à 202, 279, 298, 315, 316, 318, 359. — (Comté de), 16, 185, 285, 298. Voy. RAIMOND VI, RAIMOND VII DE ST-GILLES, comtes de. — (Folquet de Marseille, évêque de), 186, 193, 315.
TOUR DE LONDRES, 62, 102, 115, 172, 513, 514.
TOURAINE, 27, 46, 48, 51, 220, 222, 239, 251, 368, 370, 371, 372 ; n°s 6, 297.
TOURNAI (Gautier, évêque de), 197. — Voy. ETIENNE DE TOURNAI.
TOURNOELLE, 393 ; n° 3.
TOURNON. Voy. EUDE, GUIGUE, seigneurs de.
TOURS, 47, 223, 238, 239, 246, 276, 368, 409, 438 à 440, 443, 516 ; n° 111. — (Recette de), 363 note 3, 366, 386, 387, 524. — (Province de), 294. — (Jean de Faie, archevêque de), 340, 345, 448 ; n°s 316, 317, 458.
« TRANCOC », n° 205.
TRAPPE (Abbaye de la), n° 372.
TRÉGUIER (Etienne, évêque de), 295.
TRENCAVEL. Voy. RAIMOND TRENCAVEL II.
TRENTE (Traité de), 266.
TRISTAN (Famille des), 338. Voy. PIERRE TRISTAN.
TROYES (Robert, évêque de), 239, 448.
TURENNE (Vicomté de), 359. Voy. RAIMOND IV, vicomte de.
TURENNE, maréchal de France, 435-436.

U

URBAIN III, 37 note 3.
URRAQUE, sœur de Blanche de Castille, 7 note 1, 437.
USSEL (Ardèche, c. Aubenas), n° 407.
UZÈS, n° 422. — (Raimond, évêque d'), 282, 320 ; n°s 60, 422, 423.

V

Valence, 191, 276, 440.
Valenciennes, 396, 398, 399.
Valentinois, 300. Voy. Adémar de Poitiers, comte de.
Valgontard (localité disparue ?), n° 224.
Valois, 220.
Valséri (Abbaye de), n°s 41, 303.
Varenne. Voy. Guillaume, comte de.
Varzi, 352 ; n° 221.
Vaucouleurs, 32, 264, 439.
Vaudreuil (Le), 439, 440 ; n° 238.
Vaulx (Pas-de-Calais, c. Auxi), 515.
Vaumort, 523.
Vaux-Cernai (Notre-Dame de), n° 455.
Venaissin, 300.
Vendôme. Voy. Jean de Montoire.
Verberie, 522 ; n° 55.
Vermandois, 220, 363 note 3, 366, 371, 372.
Verneuil(-sur-Avre), 422 ; n° 85.
Vernon (Eure), 6, 523 ; n°s 86, 115, 116.
Vers (Gard), n° 422.
Vexin Normand, n°s 85, 86.
Vic-sur-Aisne, 378, 523.
Victoire (Abbaye de la), 52, 410 ; n°s 63, 90, 96, 98, 217, 251, 263, 380.
Vieille-Lire, 524.
Vienne, 191. — (Province de), 383.
Viete, juif de Caudebec, n° 65.
Vieux-Moulin (Oise), n° 177.
Vigneux (Seine-et-Oise), n° 87.
Villemétrie, n°s 98, 331.
Villeneuve-le-Roi, 412 ; n° 274.
Villeneuve-lès-Avignon, 311.
Villers-Cotterets (Forêt de). Voy. Retz.
Villers(-sire-Nicole), n° 47.
Villettes (Eure), n° 239.
Villevert (Oise), n° 322.
Villiers-en-Désœuvre, 523.
Vincennes, 329, 393, 440, 443, 522.
Vincent, chapelain du roi, 208 note 2, 445, 515.
Viri (-Noureuil), n° 186.
Viterbe, 270, 271.
Vitri-aux-Loges, 11, 205 note 3, 440 ; n° 70.
Vouvant, 47-48, 237, 240 ; n° 109.

W

Waast (Prieur du monastère du), 142.
Walcheren (Ile de), 42.
Waltham, 90.
Wallingford, 108.
Warham, 108.
Warwick. Voy. Henri, comte de.
Westminster (Palais de), 102, 259, 514. — (Abbaye de), 123-124, 132. — (Abbé de), 102, 132, 273.
Westmoreland, 62.
Wigford, 152.
Wight (Ile de), 57.
Wilkin de Weald, 129 et note 1, 141, 146.
Wiltshire, 108, 112.
Winchelsea, 96 note 1, 141.
Winchester, 90, 100, 104, 106, 108, 120, 146-147. — (Comté de), 128. Voy. Sehier de Quinci, comte de ; Pierre des Roches, évêque de.
Windsor, 107, 110, 156, 170.
Wissant, 37, 97.
Worcester, 107, 124. — (Silvestre d'Evesham, évêque de), 122 et note 2, 149.
Wurtzbourg (Hermann, évêque de), 266.

Y

Yarmouth, 174.
Yolande, fille de Pierre Mauclerc, 269.
York (Comté d'), 90, 107. — (Gautier de Graie, archevêque d'), 121, 149, 172, 514. — (Chapitre d'), 98.
Ypre, 399 ; n° 256.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.

ÉTUDE SUR LES SOURCES DE LA VIE DE LOUIS VIII. I. *Les documents d'archives.* — Chartes de Louis relatives à l'Artois. Actes de Louis VIII. Diplomatique de Louis VIII; manière de compter les années du règne. Actes indûment attribués à ce règne. Enquêtes, comptes, gites royaux, actes officiels divers. — Documents pontificaux. — Documents allemands. — Documents anglais. Actes émanés des Plantagenets. Les chartes de Louis rédigées en Angleterre ne nous sont plus guère connues que par le Catalogue d'Ayloffe. — Importance des documents d'archives pour l'histoire de Louis VIII.

II. *Les Chroniqueurs.* Rigord et Guillaume le Breton; l'« Historia regum Francorum ». — Le poème de Nicolas de Brai. — Inauthenticité des « Gesta Ludovici octavi ». — Le chroniqueur de Tours. — Vincent de Beauvais. — Chroniques rédigées dans l'est du royaume. — « Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre » et Chronique inédite de l'Anonyme de Béthune. — Fragment inédit d'une Histoire de Philippe-Auguste. — Chronique de Mousket. — Chroniques méridionales. — Sources étrangères. Chroniques de Barnwell, de Coggeshall et de Saint-Alban. Annales anglaises. Chronique inédite de Merton. Chroniques écossaises et galloises. — « Histoire de Guillaume le Maréchal ». — Chroniques postérieures.

III. *Documents littéraires.* Lettres et œuvres diverses. Gilles de Paris. Giraud de Barri. . . . . p. IX à XXIX

TABLE DES RÉFÉRENCES. I. Chroniques et recueils de documents. II. Ouvrages. . . . . p. XXXI à XLIV

PREMIÈRE PARTIE.

LOUIS DE FRANCE.

CHAP. I. — ENFANCE ET ÉDUCATION DE LOUIS DE FRANCE. — LA MONARCHIE CAPÉTIENNE VERS L'AN 1209. — Mariage de Phil.-Aug. et d'Isa-

belle de Hainaut. Naissance de Louis (5 sept. 1187). Son enfance et son éducation : Etienne de Tournai, Amauri de Bène. Ses compagnons d'enfance : Artur de Bretagne. Son mariage avec Blanche de Castille (23 mai 1200). Apprentissage guerrier de Louis. L'entrée en chevalerie (17 mai 1209). Portrait de Louis ; ses goûts, ses idées ; la légende carolingienne ; caractère de Louis. — La monarchie capétienne vers l'an 1209. La Flandre et la question de l'Artois ; prise de Saint-Omer et d'Aire par Louis ; le comte Ferrand. L'affaire d'Albigeois ; la catharisme et la croisade ; attitude de Phil.-Aug. La lutte contre les Plantagenets ; Jean sans Terre ; conquêtes de Phil.-Aug. ; projets sur l'Angleterre. Les Guelfes et les Gibelins. . . . p. 3 à 29

CHAP. II. — Premier projet de descente en Angleterre. — Louis de France et la coalition anglo-germanique (1212-1214). — Jean sans Terre et la papauté ; Louis de France convoite une première fois la couronne d'Angleterre. Négociations avec les ennemis de Jean. Louis de France à Vaucouleurs. Assemblée de Soissons (8 avril 1213), préparatifs d'une descente. Revirement d'Innocent III et soumission de Jean. Véritables sentiments des Anglais. Phil.-Aug. tourne ses armes contre Ferrand. Louis de France en Flandre : bataille de Damme, destruction de plusieurs villes flamandes. Pillage de l'Artois par les ennemis. — La coalition anglo-germanique. Plan des alliés. Jean sans Terre en Poitou. Attitude de la féodalité poitevine. Courte campagne de Phil.-Aug. au sud de la Loire. Louis reste en observation à Chinon. Jean assiège la Roche-au-Moine ; Louis le met en fuite (2 juillet 1214). Importance de cet événement. . . . p. 30 à 53

CHAP. III. — L'Appel des barons anglais. — Jean sans Terre et le peuple anglais. Octroi de la Grande Charte. Jean se brouille avec les barons et fait casser la charte par le pape. — Le parti révolutionnaire et ses alliés : les barons norois, Sehier de Quinci, Robert Fils-Gautier, etc... ; le clergé, Etienne de Langton, Gervais de Hobruges ; les francs tenanciers, les bourgeois de Londres ; les Irlandais, les Gallois, les Ecossais. — Le parti du roi : le pape Innocent III ; Guillaume Longespée, Renouf Blondeville ; l'évêque Pierre des Roches ; les officiers : Guillaume le Maréchal, Hubert de Bourg, Philippe d'Aubigné ; les routiers étrangers : Fauquet de Bréauté, Savari de Mauléon. — Le parti révolutionnaire décide d'offrir la couronne à Louis de France ; longues négociations ; ambassade de Sehier de Quinci (fin d'octobre ? 1215). . . . . p. 54 à 71

CHAP. IV. — Les préparatifs de l'expédition. — Les droits de Louis de France à la couronne d'Angleterre. — Utilité d'une justification théorique de l'expédition : attitude d'Innocent III ; excommunication des barons rebelles. Arguments de Louis de France et critique de ces arguments : I. Jean a été déchu du trône dès 1194. II. Il a été condamné à mort pour le meurtre d'Artur. III. Il a été justement déposé par les barons. IV. Louis est l'héritier légitime du trône d'Angle-

terre. V. Le Saint-Siège n'a pas à intervenir. La vérité sur les droits de Louis. — Louis réunit des troupes et de l'argent, et se fait précéder en Angleterre de deux armées. Succès inquiétants de Jean sans Terre. Les vents contraires retardent le départ de Louis, mais Phil.-Aug. n'y met pas obstacle; attitude de ce roi à l'assemblée de Melun. Situation de l'Angleterre en mai 1216. . . . p. 72 à 96

CHAP. V. — L'EXPÉDITION EN ANGLETERRE, DEPUIS L'ARRIVÉE DE LOUIS DE FRANCE JUSQU'A LA MORT DE JEAN SANS TERRE. — L'armée d'invasion et les compagnons de Louis. Départ de Calais le soir du 20 mai 1216; débarquement de Louis à Stonor le 21. Fuite de Jean sans Terre. Réception de Louis à Londres. — Hésitations d'Innocent III; attitude décidée du légat Galon, qui excommunie Louis et ses partisans, mais ne peut empêcher de nouvelles désertions. — Soumission de la plus grande partie de l'Angleterre orientale (juin-juillet). Vaines tentatives sur Douvres, Lincoln et Windsor. Jean sans Terre prend l'offensive, mais meurt le 19 octobre 1216. p. 97 à 111

CHAP. VI. — ETAT DE L'ANGLETERRE A LA MORT DU ROI JEAN. LE GOUVERNEMENT DE LOUIS DE FRANCE. — Territoires où dominaient les deux rivaux. Jean sans Terre, acculé dans l'ouest, ne réussissait point à ramener les rebelles. Giraud de Barri et le parti capétien. Gouvernement de Louis de France: il ne porte pas le titre de roi et confirme la Grande Charte sans pouvoir l'appliquer ni créer d'institutions précises. Ses rapports avec le peuple anglais. Assertions inexactes des chroniqueurs de Saint-Alban sur la politique de Louis. Le baronnage et la majorité du clergé lui sont fidèles, ainsi que la population de Londres et des Cinq-Ports. Mais l'irritation causée par les maux atroces de l'invasion est contraire à ses intérêts. Incertitude de l'avenir. . . . . p. 112 à 130

CHAP. VII. — COURONNEMENT DE HENRI III. PREMIER RETOUR DE LOUIS EN FRANCE. — Conseil de régence nommé par Jean sans Terre. Couronnement de Henri III le 28 oct. 1216. Direction des affaires partagée entre le légat et Guillaume le Maréchal. Assemblée de Bristol; onze évêques abandonnent Louis; confirmation d'une partie de la Grande Charte par Henri III. Attitude du nouveau pape Honorius III; sentiments des Anglais de cette génération à l'égard du Saint-Siège. — Succès militaires de Louis (nov.-déc. 1216). — Conclusion de deux trêves. Premier retour de Louis en France; guet-apens de Winchelsea. La situation est toujours incertaine (fév. 1217). p. 131 à 143

CHAP. VIII. — LINCOLN. — Le légat provoque d'importantes défections, organise une croisade contre les Français, viole la trêve. Louis n'obtient rien de son père; son retour en Angleterre le 22 avril. Il divise son armée en deux parties, essaie vainement avec l'une de surprendre Henri III et de s'emparer de Douvres, confie l'autre à Sehier de Quinci, qui sauve Mountsorel et va ensuite presser le siège du château de Lincoln. L'armée de Henri III profite de cette

division et est victorieuse à Lincoln (20 mai 1217). Cette bataille, sans être décisive, a un grand effet moral. . . . . p. 144 à 155

CHAP. IX. — ÉCHEC DÉFINITIF DE L'EXPÉDITION D'ANGLETERRE. — Nombreuses défections. Cependant la majorité des barons et les Londoniens restent encore fidèles à Louis. Conférence pour la paix (12 juin 1217). Echec des négociations. Blanche de Castille réunit des secours; mais les barons des Cinq-Ports font défection et la flotte française est anéantie dans le Pas-de-Calais par la flotte anglaise (24 août). Louis renonce à la lutte. Conférence du 5 septembre. Traité de Lambeth (11 sept. 1217). Exécution du traité. Prétendue clause secrète relative à la restitution des provinces continentales. Indemnité accordée à Louis de France. Départ de Louis (28 sept.). — Causes véritables de l'échec de Louis. Conséquences de l'expédition. . . . . p. 156 à 183

CHAP. X. — LOUIS DE FRANCE ET LA CROISADE EN ALBIGEOIS. — Phil.-Aug. laisse son fils diriger seul deux expéditions en Albigeois. — Situation du Midi en 1213. Vœu de Louis de France : Phil.-Aug. le retient auprès de lui pour combattre la coalition anglo-germanique. Progrès de Simon de Montfort. Louis accomplit son vœu en 1215; Simon de Montfort se sert de lui pour s'emparer du duché de Narbonne et démanteler Toulouse. — Concile de Latran ; les dépouilles des hérétiques adjugées au comte de Montfort. Résistance des Méridionaux et mort de Simon (25 juin 1218). Honorius III décide Phil.-Aug. à envoyer Louis de France secourir Amauri de Montfort. Croisade de 1219. Sac de Marmande. Vaine tentative sur Toulouse; échec de l'expédition. . . . . p. 184 à 202

CHAP. XI. — RÔLE ADMINISTRATIF DE LOUIS DE FRANCE A LA COUR DE PHILIPPE-AUGUSTE ET EN ARTOIS. — Louis de France n'est pas associé à la couronne; mais il réside très souvent aux côtés de son père et joue un rôle important dans les affaires du royaume. Son intervention dans l'affaire de Champagne. — Prévôtés du Gâtinais et des Loges livrées à Louis de France. — Situation de Louis en Artois. Il n'est point prince apanagé, mais gouverne avec le bailli Nevelon le Maréchal, nommé par son père. Soumission de la noblesse artésienne ; occupation du comté de Boulogne. Politique conciliante de Louis à l'égard des communes; chartes de Conchi, d'Arras, de Hesdin. Rapports avec le clergé; conflit entre la commune d'Arras et Saint-Vaast. — Conclusion. . . . . p. 203 à 216

DEUXIÈME PARTIE.

LE RÈGNE DE LOUIS VIII.

CHAP. I. — L'AVÈNEMENT DE LOUIS VIII. — Funérailles de Phil.-Aug. — Ses dernières volontés. La royauté en 1223. Louis VIII s'entoure

des conseillers de son père et continuera son œuvre. — Sacre de Louis à Reims (6 août 1223). Voyages dans le domaine royal; aucun symptôme de réaction ne se manifeste encore, . . p. 219 à 223

CHAP. II. — La Conquête du Poitou. — Prochaine expiration de la trêve avec l'Angleterre. Louis veut profiter des embarras du gouvernement anglais et de l'anarchie qui règne au sud de la Loire. Le Périgord depuis 1204; soumission de Pui-Saint-Front et de Sarlat en 1223. Intrigues de Phil.-Aug. en Limousin. Situation du Poitou : indépendance des barons, ruine des communes; mésintelligence entre Hugue de Lusignan et Henri III. — Après avoir réclamé vainement la restitution de la Normandie, Hubert de Bourg demande la prolongation de la trêve. Intervention du pape. Louis VIII se décide à la guerre et traite avec Hugue de Lusignan. Réunion des troupes à Tours (24 juin 1224). Trêve avec le puissant vicomte de Thouars. Occupation de Niort et de Saint-Jean-d'Angéli. Importance de la Rochelle; siège et prise de cette ville (3 août). Motif de l'inertie des Anglais : révolte de Fauquet de Bréauté. Attitude du pape. — Conquêtes en Gascogne. Consolidation de la conquête; pensions et faveurs pour les barons, chartes pour les bourgeois et les monastères. Travaux de fortifications. Insuffisance de ces précautions. p. 224 à 256

CHAP. III. — Les Rapports de la France et de l'Angleterre en 1225-1226. — La royauté est raffermie en Angleterre. — Guerre économique. Chasse aux navires ennemis. — Louis VIII, absorbé par les affaires de Flandre, laisse Richard de Cornouaille reprendre les places de Gascogne, et envoie seulement son maréchal faire une courte expédition. La Réole livrée à Richard par le parti anglais. Le seigneur de Bergerac abandonne le roi de France. Mais le vicomte de Thouars se soumet. — Négociations de Louis VIII avec Frédéric II et Henri VII; traités de Catane et de Trente. Négociations de Hubert de Bourg avec le faux Baudouin, les comtes de Clermont et d'Auvergne, le comte de Toulouse, le comte de Bretagne. Intrigues des deux rivaux à Rome. Vaines négociations pour la paix. — En 1226, tentative des Français sur Bordeaux, tentative des Anglais sur la Rochelle. Conclusion. . . . . p. 257 à 278

CHAP. IV. — Projets et Préparatifs d'une Croisade nouvelle en Albigeois. — Renaissance du catharisme dans le Midi. Honorius III demande l'intervention de Phil.-Aug., puis de Louis VIII. Louis pose ses conditions. Hésitations du pape en 1224. Il renouvelle ses offres en 1225 et envoie le cardinal de Saint-Ange comme légat en France. Caractère et rôle de ce prélat; anecdote du sceau de l'Université. — Concile de Bourges. Assemblée de Paris. La croisade est décidée (janvier 1226). Précautions prises par le roi. Louis VIII à Bourges. La levée des subsides provoque un mécontentement général. Forces réunies par le roi. . . . . p. 279 à 296

CHAP. V. — LA CROISADE DE 1226. MORT DE LOUIS VIII. — Epouvante des Méridionaux; Raimond VII est abandonné. — Louis VIII décide de descendre le Rhône. Situation du royaume d'Arles; ses relations avec les Capétiens; extension de l'hérésie dans cette région. Raimond-Bérenger fait alliance avec Louis VIII. Avignon craint un pillage et ferme ses portes. Siège et prise de cette ville (juin-sept. 1226). Sentence du légat. Occupation de la Provence et pariage de Saint-André. Importance de ces événements. — Nombreux actes de soumission. Voyage de Louis VIII en Languedoc; ajournement du siège de Toulouse. — Ordonnances contre les hérétiques. — Administration des pays conquis. Question des sénéchaussées. Relations avec la noblesse et les villes. Conventions avec le clergé; assemblée de Pamiers. Pariage de Pamiers. Alliance du roi et du clergé méridional. — Mécontentements dans l'entourage du roi; Thibaud de Champagne et Pierre Mauclerc. Mort de Louis VIII à Montpensier (8 nov. 1226). Bruits d'empoisonnement. — Conséquences de cette croisade. p. 297 à 328

CHAP. VI. — LA COUR DE LOUIS VIII ET LE GOUVERNEMENT CENTRAL. — Vie nomade du roi. Principales résidences. Importance du droit de gite. — Entourage de Louis VIII. Sa famille, ses douze enfants; son frère Philippe seul figure dans les actes officiels. Jean de Brienne. Les grands offices; la chancellerie est donnée à Guérin, la bouteillerie à Robert de Courtenai; rôle des grands officiers. Offices secondaires; principaux titulaires. Autres familiers et conseillers du roi. — Les assemblées sous le règne de Louis VIII; désignation, convocation, fréquence, dates, lieux, composition, rôle. — Conseil permanent du roi. — La *curia regis* et la justice. Les jugeurs. La cour des pairs. Procès d'appel de 1224; procès de première instance; arbitrages, conventions à l'amiable, juridiction gracieuse. Progrès de la procédure; les enquêtes. Conflits de juridiction. . . p. 329 à 358

CHAP. VII. — LE DOMAINE ET L'ADMINISTRATION LOCALE. — Définition du domaine royal. — Agrandissements du domaine. Une partie du Poitou est annexée au domaine, tandis que l'autre tombe dans la mouvance directe du roi de France. Conquêtes dans le Midi. Annexion d'une partie du Perche et du Ponthieu. Acquisitions diverses. — Testament de Louis VIII et constitution d'apanages. — Les bailliages. Liste des baillis de Louis VIII. Confirmation de l'hypothèse de M. Luchaire sur l'origine des baillis. C'est en ce temps encore une institution indécise. Fonctions des baillis; conflits avec les pouvoirs rivaux. — Sénéchaussées d'Anjou, de Poitou, de Beaucaire. — Assimilation des nouveaux domaines. L'Echiquier de Normandie. Monnaies. Enquêtes administratives. Despotisme des agents royaux. p. 359 à 373

CHAP. VIII. — LES DÉPENSES, LES REVENUS, L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE. — Dépenses de la maison du roi. Dépenses locales et paiement des agents. Aumônes. Dépenses d'ordre politique. — Rapport

des terres domaniales. Redevances frappant les roturiers, les villes, les nobles, l'Eglise. Gîtes de Louis VIII. Aide de l'ost. Sceau et produits de justice. Tonlieu et coutumes; abolition de la banalité du four à Paris. Décadence de la monnaie royale; charte des monnayers de Paris; privilège des Plastrard. Revenus extraordinaires, rançons et butin. — Comparaison avec les budgets seigneuriaux. Levée de 1226. — Discussion sur le chiffre total des revenus royaux. Trésor de réserve. — Perception des revenus et comptabilité. Circonscriptions de Paris et de Tours. Les comptes. Il y a deux caisses, l'une au Temple, l'autre au Louvre. . . . . p. 374 à 389

CHAP. IX. — Relations de Louis VIII avec la Féodalité. — La Féodalité et les rois de France au XIIIe siècle. — Vassaux du domaine. — Féodalité méridionale. Situation de l'Auvergne. Fiefs de l'est; rapports avec Thibaud de Champagne. Fiefs du centre et du nord. Rapports avec la Flandre; affaire du faux Baudouin et traité de 1225; projets de mariage entre Pierre Mauclerc et Jeanne; le roi impose à la comtesse de Flandre le traité de Melun pour la délivrance de Ferrand (1226). Rapports avec Pierre Mauclerc. Appel des barons de l'ouest contre le clergé. — Continuation de la politique de Phil.-Aug. p. 390 à 405

CHAP. X. — Relations de Louis VIII avec l'Église. — Alliance des Capétiens et de l'Eglise. Conseils de Phil.-Aug. à son fils. — Presque tous les évêques du royaume se montrent dévoués à Louis VIII; appel des prélats du Périgord. Démêlés avec l'épiscopat normand. Conditions imposées aux évêques d'Angers, du Mans et de Poitiers. — Nombreuses faveurs accordées aux monastères. — Intervention dans les conflits entre l'Eglise et les autres classes. . p. 406 à 413

CHAP. XI. — Relations de Louis VIII avec les classes populaires. — Situation des Juifs avant le règne de Louis VIII; ordonnance de 1223; son caractère fiscal. — Etablissement de banquiers lombards à Paris. — Affranchissement de serfs et intervention dans les affranchissements. — Les villes. Charte de franchise d'Asnières-sur-Oise. Charte de commune de Beaumont-sur-Oise. Nombreuses confirmations de communes. Additions à la charte de Sens; démêlés avec cette commune au sujet de la prévôté. — Privilèges divers. Faveurs aux commerçants. — Chartes accordées aux villes non domaniales. — C'est la période d'alliance de la royauté et des villes. p. 414 à 423

CHAP. XII. — Le Pouvoir législatif général du roi. — La théorie monarchiste au XIIIe siècle. — Comparaison entre les actes de Louis VIII et ceux du comte de Champagne. — Examen de l'ordonnance sur les Juifs; c'est un traité avec les barons. . p. 424 à 427

CHAP. XIII. — La royauté après la mort de Louis VIII. — Conclusion. Louis VIII a peut-être confié la régence à Blanche de Castille. La

réaction féodale; comparaison avec la crise anglaise. — Louis VIII et son œuvre. . . . . p. 428 à 432

APPENDICES.

APPENDICE n° I. — Exhumation du corps de Louis VIII en 1793. p. 435-436

APPENDICE n° II. — Droits de Louis de France à la couronne d'Angleterre (Tableau de la descendance de Henri II). . . . p. 437

APPENDICE n° III. — Itinéraire de Louis VIII. . . . p. 438 à 441

APPENDICE n° IV. — Liste des assemblées politiques tenues pendant le règne de Louis VIII. . . . . p. 442 à 444

APPENDICE n° V. — Liste des officiers de Louis VIII et des personnages qui ont pris part aux assemblées politiques et judiciaires et aux conseils du roi de 1223 à 1226. . . . . . . p. 445 à 448

APPENDICE n° VI. — Catalogue des actes de Louis VIII. p. 449 à 508

APPENDICE n° VII. — Catalogue des enquêtes. . . . p. 509-510

APPENDICE n° VIII. — Pièces justificatives :

I. *Acte de Louis de France en faveur de Guillaume de Huntingfield* (1216). . . . . p. 511

II. *Quatre pièces relatives à l'indemnité de guerre promise par Henri III à Louis de France.* (Lettres de Henri III et de Guillaume le Maréchal en 1217). . . . . p. 511 à 513

III. *Fragment de la Chronique de Merton* (1216-1217). . p. 513 à 515

IV. *Jugement de la cour de Louis en Artois* (1219). . . . . p. 515

V. *Henri III accrédite ses ambassadeurs auprès de l'archevêque de Reims* (1223). . . . . p. 516

VI. *Mandement de Louis VIII aux bourgeois de Limoges* (1224). p. 516

VII. *Lettre d'Honorius III à Louis VIII* (1225). . . . . p. 516-517

VIII. *Alliance de Henri III avec la maison d'Auvergne* (1225). p. 518

IX. *Alliance de Henri III et du comte de Toulouse* (1225). p. 518 à 520

X. *La guerre maritime en* 1226 (Lettre de Henri III). . . . p. 520

XI. *Querelle de juridiction entre Louis VIII et l'évêque d'Arras* (Notices rédigées vers 1225). . . . . p. 520-521

XII. *Charte accordée aux banquiers d'Asti* (1225). . . . p. 521-522

XIII. *Recettes et dépenses d'un terme de* 1226. . . . . p. 522 à 525

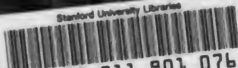
ADDITIONS ET CORRECTIONS. . . . . p. 527 à 529

TABLE DES NOMS. . . . . p. 531 à 561

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES. . . . . . . p. 563 à 570

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.




Stanford University Libraries
3 6105 011 901 076